
1905

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XL

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEPUIS LE 11 JANVIER JUSQU'AU 20 JUILLET INCLUSIVEMENT

Dans la cinquième année du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi Edouard VII

ETANT LA 1re SESSION DU 10me PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1905

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1906

VOLUME XL

PROCLAMATIONS.

CANADA



H. E. TASCHEREAU,

Député du Gouverneur général.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au dix-neuvième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHE MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ D'OTTAWA, LUNDI, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, le Très-honorable HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Chevalier, Député de Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

CANADA



MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, nous avons jugé à propos de DISSOUDRE le présent Parlement du Canada, qui se trouve prorogé au TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain.

SACHEZ MAINTENANT, qu'à cette fin Nous publions Notre présente Proclamation Royale, et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit Parlement du Canada, et les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Communes sont en conséquence exemptés de s'assembler et d'être présents le dit TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA



MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront,—SALUT :

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Puissance du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, par ses présentes convoquons la Chambre des Communes dans et pour Notre dite Puissance, et la sommons de se réunir en Notre CITÉ D'OTTAWA, en Notre dite Puissance, JEUDI, le QUINZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, pour là et alors entrer en conférence et traiter avec les hommes illustres et le Sénat de Notre dite Puissance.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOTT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA



H. E. TASCHEREAU.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A NOS Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de de vous,—SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée à jeudi, le quinzième jour du mois de décembre prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de la proroger de nouveau à MERCREDI, le ONZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit quinzième jour de décembre prochain; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, MERCREDI, le ONZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé Conseiller le Très-honorable Sir HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Chevalier, Juge en Chef du Canada et Administrateur du Gouvernement de la dite Puissance.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

PREMIÈRE SESSION, DIXIÈME PARLEMENT, 1905.

Mercredi, 11 janvier 1905.

A la première session du dixième Parlement de la Puissance du Canada, commencée et tenue en la cité d'Ottawa, le onzième jour de février, dans la cinquième année du règne de Notre Souverain Seigneur Edouard Sept, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, et dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinq.

Lequel jour étant le premier jour de la réunion de la première session du dixième Parlement, pour la dépêche des affaires,—Thomas Barnard Flint, écr, M.A., L.L.B., D.C.L., greffier de la Chambre des Communes, et le lieutenant-colonel Henry Robert Smith, sergent d'armes, commissaires *per dedimus potestatem* nommés pour administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, étant présents pour remplir leur devoir en conséquence,—Henri G. LaMothe, écr, greffier de la Couronne en Chancellerie, remet au dit Thomas Barnard Flint une liste des membres élus pour servir dans ce présent Parlement, laquelle est comme suit :—

DIXIEME ELECTION GENERALE.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 15 décembre 1904.

LES PRÉSENTES font foi que par suite de la dissolution du dernier Parlement, et conformément à des brefs d'élection en date du vingt-neuvième jour de septembre écoulé, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressés aux personnes ci-après mentionnées comme officiers-rapporteurs dans tous les districts électoraux de la Puissance du Canada, pour l'élection des membres devant représenter les dits districts électoraux à la Chambre des Communes dans le Parlement convoqué en assemblée pour le onzième jour du mois de janvier 1905, les personnes dont les noms suivent plus bas ont été publiés comme dûment élus députés des districts électoraux apposés vis-à-vis de leurs noms respectifs, tel qu'il appert par les rapports aux dits brefs, maintenant déposés dans les archives de mon bureau, savoir :—

LISTE DES DÉPUTÉS ÉLUS :

Noms des députés.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers Rapporteurs.
Albert Edward Dyment....	Algoma, D. E..	Ontario... .	Wm. A. McEwen.
Arthur Cyril Boyce..	Algoma, D. O..	“	William A. Quibell.
L'hon. William Paterson...	Brant..	“	W. B. Wood.
William F. Cockshutt.. ..	Brantford..	“	William Watt.
Daniel Derbyshire....	Brockville..	“	George A. Dana.
Leonard T. Bland...	Bruce, D. N..	“	Robert McFayden.
Peter H. McKenzie..	Bruce, D. S..	“	Peter Todd.
Edward Kidd...	Carleton (O.)..	“	Patrick J. Coffey.
John Barr..	Dufferin..	“	Jasper Noble Fish.
Andrew Broder...	Dundas..	“	Thomas McDonald.
Henry Alfred Ward..	Durham..	“	Charles Paxton Blair.
Andrew B. Ingram...	Elgin, D. E..	“	Charles Wonnacott.
William Jackson..	Elgin, D. O..	“	Colin St Clair Leitch.
Robert F. Sutherland... ..	Essex, D. N..	“	A. Philippe E. Panet.
Alfred H. Clark...	Essex, D. S..	“	Jacob Shepley.
Melzar Avery...	Frontenac..	“	Wm. James Franklin.
Jacob T. Schell...	Glengarry..	“	Murdoch Munro.
John Dowsley Reid..	Grenville..	“	Wm. H. Stephenson.
Thomas S. Sproule...	Grey, D. E..	“	Donald Gillies.
William Pattison Telford..	Grey, D. N..	“	Robert McKnight.
Henry Horton Miller.. ...	Grey, D. S..	“	John Pattison Telford.
Francis Ramsay Lalor.. ..	Haldimand et Monck.. ...	“	Edward Clarke Campbell
David Henderson..	Halton..	“	David Robertson.
Samuel Barker...	Hamilton, D. E..	“	Lt.-Col. Wm. Alex. Logie
Adam Zimmerman...	Hamilton, D. O..	“	Seneca Jones.
William B. Northrup... ..	Hastings, D. E..	“	Geo. F. Hope.
Edward Gus Porter..	Hastings, D. O..	“	John Williams.
Thomas Chisholm...	Huron, D. E..	“	Wm. H. Kerr.
Benjamin B. Gunn...	Huron, D. S..	“	John C. Kalbfleisch.
Edward Norman Lewis.. ..	Huron, D. O..	“	William Bailie.
David Alexander Gordon..	Kent (O.), D. E..	“	John Howatt.
Herbert S. Clements... ..	Kent (O.), D. O..	“	John Roger Gemmill.
William Harty...	Kingston..	“	Jas. P. Gildersleeve.
Joseph E. Armstrong.. ..	Lambton, D. E..	“	Wm. Judson McAlpine.
Thomas George Johnston..	Lambton, D. O..	“	James Flintoft.
Thomas Boyd Caldwell....	Lanark, D. N..	“	Alexander R. McIntyre.
L'hon. John G. Haggart...	Lanark, D. S..	“	Henry Taylor.
George Taylor..	Leeds..	“	Alexander Stevens.
Uriah Wilson...	Lennox et Addington.. ..	“	Stephen Gibson.
Edward A. Lancaster... ..	Lincoln..	“	Thos. C. Dawson.
L'hon. Charles S. Hyman..	London..	“	Ralph Hubert Dignan.
Peter Elson..	Middlesex, D. E..	“	John Gillson.
Valentine Ratz...	Middlesex, D. N..	“	Zachariah McCormick.
Willam Samuel Calvert....	Middlesex, D. O..	“	W. D. Moss.
William Wright...	Muskoka..	“	John Ewart Lount.
Charles Arthur McCool....	Nipissing..	“	A. G. Browning.
L'hon. David Tisdale.. ...	Norfolk..	“	A. J. Donley.
Edward Cochrane....	Northumberland (O.), D.E.	“	George Carlaw.
John B. McColl..	Northumberland (O.), D.O.	“	Charles W. Macklin.
George D. Grant..	Ontario, D. N..	“	Chs. C. McPhaden.
Peter Christie..	Ontario, D. S..	“	Wm. Purvis.
L'hon. N. A. Belcourt.. ..	Ottawa (cité)..	“	John Sweetland.
Robert Stewart..	“	“	“
L'hon. James Sutherland..	Oxford, D. N..	“	James Brady.
Malcolm S. Schell..	Oxford, D. S..	“	Thos. R. Mayberry.
Robert James Watson.. ..	Parry-Sound...	“	Thos. Kennedy.
Richard Blain..	Peel..	“	Kenneth Chisholm.
Alexander F. MacLaren...	Perth, D. N..	“	John Hossie.
Gilbert H. McIntyre... ..	Perth, D. S..	“	Chs. E. Whelehan.
John Finlay..	Peterborough, D. E...	“	Barnard Morrow.
R. R. Hall..	Peterborough, D. O..	“	James A. Hall.
Edmond Proulx..	Prescott..	“	Wyman A. Chamberlain.
George Oscar Alcorn... ...	Prince-Edward...	“	Albert G. MacDonald.
L'hon. Peter White..	Renfrew, D. N..	“	Wm. Moffat.
Aaron Abel Wright..	Renfrew, D. S..	“	John Connolly.
Norman Frank Wilson.. ..	Russell..	“	Alexandre Robillard.
William Humphrey Bennett	Simcoe, D. E..	“	Frank Kean.
Leighton G. McCarthy.. ..	Simcoe, D. N..	“	Archibald Currie.
Haughton Lennox..	Simcoe, D. S..	“	William J. Phillips.
Robert A. Pringle....	Cornwall et Stormont.. ..	“	James R. Simpson.
James Conmee..	Baie-du-Tonnerre et Rivière-à-la-Pluie...	“	F. H. Sangster.

Noms des députés.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers Rapporteurs.
Edward Frederick Clarke.	Toronto—Centre..	Ontario.....	John Samuel McMahon.
Albert E. Kemp..	“ Est..	“	Joseph P. Rogers.
L'hon. George E. Foster...	“ Nord...	“	George C. Campbell.
Angus Claude Macdonell...	“ Sud..	“	J. B. Hay.
Edmund Boyd Osler..	“ Ouest..	“	John Hunter.
Samuel Hughes..	Victoria et Haliburton (O.)	“	Edward Mosgrove.
Joseph E. Seagram..	Waterloo, D. N...	“	Jerome F. Honsberger.
George A. Clare..	Waterloo, D. S...	“	George W. Rife.
William Manly German...	Welland..	“	Walter V. Smith.
Thomas Martin..	Wellington, D. N..	“	John Anderson.
Hugh Guthrie..	Wellington, D. S..	“	Phillip Spragge.
Ernest D. Smith..	Wentworth..	“	Wm. Ed. Sheridan Knowles
Archibald Campbell..	York (O.), D. C...	“	Reuben Arthur Mason.
L'hon. sir William Mulock, C.C.M.G...	York (O.), D. N...	“	Sylvester H. Lundy.
Wiliam F. Maclean..	York (O.), D. S...	“	Peter Ellis.
George H. Perley..	Argenteuil..	Québec... ..	Thomas Barron.
Joseph Edmond Marcil.. ..	Bagot..	“	Joseph Pilon.
Henri Sévérin Béland... ..	Beauce..	“	Elzéar M. Déchène.
J G. H. Bergeron...	Beauharnois..	“	T. C. Trudeau.
Onésiphore Ernest Talbot.	Bellechasse..	“	Albert Arsenault.
Joseph Eloi Archambault..	Berthier..	“	M. A. L. Aubin.
Charles Marcil..	Bonaventure..	“	L. P. Lebel.
L'hon. Sydney A. Fisher...	Brome..	“	H. E. Williams.
Victor Geoffrion...	Chambly et Verchères.. ..	“	Charles Roy.
Jeffrey A. Rousseau..	Champlain..	“	Ernest Rinfret.
Rodolphe Forget..	Charlevoix..	“	Joseph A. Martin.
James P. Brown..	Châteauguay..	“	Napoléon Mallette.
Joseph Girard..	Chiroutimi et Saguenay...	“	Ovide Bossé.
Aylmer Byron Hunt..	Compton..	“	Wm. Henry Leonard.
Jean-Baptiste Morin... ..	Dorchester..	“	Louis Victor Bernier.
Louis Lavergne...	Drummond et Arthabaska.	“	N. A. Moisan.
L'hon. Rodolphe Lemieux.	Gaspé..	“	D. N. Labrie.
Louis Alfred A. Rivet.. ..	Hochelaga	“	A. E. J. Bissonnet.
Robert Nelson Walsh... ..	Huntingdon..	“	Norman McCrimmon.
Frederick D. Monk..	Jacques-Cartier..	“	Henri Schetagne.
Joseph Adélard Dubeau....	Joliette..	“	Jean B. Chevigny.
Ernest Lapointe..	Kamouraska..	“	Télesphore Lebel.
Henri Bourassa...	Labelle..	“	A. Chauret.
Roch Lanctôt...	Laprairie-Napierville.. ...	“	Alexandre Barrette.
R. Charlemagne Laurier...	L'Assomption..	“	Joseph S. Rivest.
J E. Emile Léonard.... ..	Laval..	“	P. A. Longpré.
Louis Julien Demers... ..	Levis..	“	Louis N. Carrier.
Eugène Paquet...	L'Islet..	“	Cléophas Leclère.
Edmond Fortier..	Lotbinière..	“	Ovide Couture.
L'hon. J. R. Préfontaine...	Maisonneuve..	“	N. Z. Cordeau.
Hormisdas Mayrand..	Maskinongé..	“	S. Denis Caron.
François Théodore Savoie.	Mégantic..	“	W. H. Lambley.
Daniel B. Meigs...	Missisquoi..	“	Edwin F. Currie.
François Octave Dugas....	Montcalm..	“	J. F. Daniel.
Armand Lavergne...	Montmagny..	“	Alex. Etienne Michon.
George Parent..	Montmorency..	“	Herménégilde Dick.
Daniel Gallery....	Montréal—Ste-Anne..	“	James Matthew McMahon
Herbert B. Ames..	“ St-Antoine... .	“	John P. Dixon.
Honoré Gervais...	“ St-Jacques... ..	“	Rodolphe D. Latulippe.
Robert Bickerdike...	“ St-Laurent... ..	“	Placide Daoust.
Camille Piché..	“ Ste-Marie.	“	J. A. Renaud.
L'hon. Rodolphe Lemieux.	Nicolet..	“	Charles Milot.
Gerald H. Brabazon..	Pontiac..	“	Wm. McVeigh.
Michel Siméon Delisle.. ..	Portneuf..	“	H. Q. de St. George.
Albert Malouin..	Québec—Centre...	“	J. Arthur Paradis.
Très hon. sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G...	“ Est...	“	Jos. Philéas Cantin.
William Power..	“ Ouest...	“	Fergus Murphy.
L'hon. Charles Fitzpatrick.	“ Comté...	“	J. Ephraim Bédard.
Arthur Aimé Bruneau.. ..	Richelieu...	“	J. Daniel Plamondon.
Edmund William Tobin..	Richmond et Wolfe (Q.)...	“	John Ewing.
Jean Auguste Ross..	Rimouski....	“	Auguste Lavoie.
L'hon. L. P. Brodeur.. ...	Rouville..	“	Pierre Dussault.
Aimé M. Beauparlant... ..	Saint-Hyacinthe..	“	Jacques Oct. Beauregard.
L. Philippe Demers..	Saint-Jean et Iberville.. .	“	James O'Cain.
Charles H. Parmelee.. ...	Shefford..	“	Jules Vallotton.
Arthur N. Worthington..	Sherbrooke..	“	Wm. Henry Lovell.
Augustin Bourbonnais.. ..	Soulanges..	“	Joseph Stevens.
Henry Lovell..	Stanstead...	“	Otis Shurtleff.

Noms des députés.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers Rapporteurs.
Charles Arthur Gauvreau..	Témiscouata..	Québec......	Jos. Elzéar Pouliot.
Samuel Desjardins..	Terrebonne..	"	J. A. Théberge.
Jacques Bureau..	Trois-Rivières et Saint-Maurice..	"	Robert Keirnan.
Joseph Arthur C. Ethier...	Deux-Montagnes..	"	Joseph Langlois.
Gustave Boyer..	Vaudreuil...	"	Jos. N. Legault.
Très hon. sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G...	Wright..	"	Pierre H. Durocher.
Joseph E. O. Gladu..	Yamaska...	"	Louis Véronneau.
Samuel W. W. Pickup.. ..	Annapolis..	N.-Ecosse...	Edwin Gates.
Colin F. McIsaac...	Antigonish..	"	D. D. Chisholm.
Daniel D. McKenzie..	Cap-Breton, D. N., et Victoria..	"	M. E. Mackay.
Alexander Johnston..	Cap-Breton, D. S..	"	Geo. B. Ingraham.
Frederick A. Lawrence.. ..	Colchester..	"	Chas. A. McLennan.
Hance J. Logan..	Cumberland..	"	M. A. Logan.
Albert J. C. Copp..	Digby..	"	H. A. P. Smith.
John H. Sinclair..	Guysborough..	"	A. J. O. Maguire.
William Roche...	Halifax..	"	Donald Archibald.
Michael Carney...	"	"	"
Judson Burpee Black... ..	Hants..	"	Jas. O'Brien.
Angus McLennan...	Inverness..	"	Archibald D. McIsaac.
L'hon. sir Frederick W Borden, C.C.M.G...	King's..	"	Stephen Belcher.
Alexander K, McLean.. ...	Lunenburg..	"	John Lindsay.
Edward M. MacDonald.. ..	Pictou..	"	J. Simpson Harris.
Duncan Finlayson..	Richmond..	"	James D. Power.
L hon. William S. Fielding.	Shelburne et Queen's... .	"	L. W. Drew.
Bowman Brown Law.. ...	Yarmouth..	"	George H. Guest.
Frank Broadstreet Carvel.	Carleton..	Nouveau.-B..	William A. Hayward.
Gilbert W. Ganong...	Charlotte..	"	Robert Stewart.
Onésiphore Turgeon..	Gloucester..	"	Sheriff Meahan.
Oliver J. LeBlanc...	Kent..	"	Auguste Léger.
George W. Fowler...	King's et Albert..	"	Ernest W. Lynds.
William Stewart Loggie...	Northumberland..	"	John O'Brien.
James Reid..	Ristigouche..	"	Timothy Robinson.
John Waterhouse Daniel..	Saint-Jean, cité..	"	Robert Rankin Ritchie.
Alfred Augustus Stockton.	St-Jean, cité et comté.....	"	Robert Rankin Ritchie.
Robert D. Wilmot..	Sunbury et Queen's..	"	James Reid.
L'hon. John Costigan.. ...	Victoria, ville..	"	Lévite Gagnon.
L'hon. H. R. Emmerson...	Westmoreland..	"	Joseph A. McQueen.
Oswald S. Crocket..	York..	"	A. A. Sterling.
James J. Hughes..	Kings..	Ile du P.-E..	Daniel F. McDonald.
Alfred A. Lefurgey..	Prince..	"	Dugald S. Wright.
Alexander Martin..	Queen's..	"	Edwin Macdougall.
Angus A. McLean..	"	"	"
L'hon. Clifford Sifton... ..	Brandon..	Manitoba...	Duncan McDonald.
Theodore A. Burrows... ..	Dauphin..	"	John Seal.
Thomas Greenway...	Lisgar..	"	Sidney A. Farley.
William D. Staples..	Macdonald..	"	Joseph B. Jickling.
William J. Roche....	Marquette..	"	Ernest Pearson.
John Crawford...	Portage la Prairie...	"	Albert E. Kellington.
Joseph Ernest Cyr...	Provencher..	"	Alexander Ayott.
Samuel Jacob Jackson.. ..	Selkirk...	"	Lawrence Duggan.
Frederick L. Schaffner.. ..	Souris..	"	John M. Fee.
David Wesley Bole..	Winnipeg...	"	Robert G. Afflick.
William Sloan..	Comox-Atlin..	Colombie Br.	Frederick McBain Young.
William Alfred Galliher...	Kootenay..	"	John Boultee.
Ralph Smith...	Nanaïmo..	"	Charles K. Barker.
James B. Kennedy..	New-Westminster..	"	Thomas J. Armstrong.
Robert G. Macpherson.. ..	Vancouver, cité...	"	George V. Fraser.
George Riley...	Victoria..	"	Hinkson J. Siddall.
Duncan Ross..	Yale et Caribou..	"	Daniel O'Hara.
John Herron...	Alberta..	Ter. du N.-O.	David H. Elton.
John G. Turriff....	Assiniboïa, D. E..	"	William T. Blythe.
Walter Scott...	Assiniboïa, D. O..	"	Charles R. Mitchell.
Maitland S. McCarthy.. ..	Calgary..	"	James Walker.
Frank Oliver...	Edmonton..	"	Peter E. Butchart.
A. J. Adamson..	Humbolt..	"	W. J. Mahony.
E. L. Cash..	Mackenzie..	Ter. du N.-O	John T. Spice.
Richard Stuart Lake.. ...	Qu'Appelle..	"	Frederick B. Lewis.
John Henderson Lamont...	Saskatchewan..	"	Alexander S. Stewart.
Peter Talbot..	Strathcona..	"	James B. Holden.
	T. du Yukon.....	Ter. Yukon,	Pierre Ledieu.

Ci-annexé, est le rapport spécial de Raoul Lavallée, secrétaire d'élection pour le district électoral de Richelieu, dans la province de Québec.

H. G. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

Je, Raoul Lavallée, de la cité de Sorel, déclare solennellement :

Que le 17 octobre dernier, j'ai été dûment nommé secrétaire d'élection pour l'élection fédérale du comté de Richelieu, suivant les formalités voulues par la loi, par J. D. Plamondon, officier-rapporteur pour la dite élection.

Que le même jour j'ai prêté le serment requis, comme tel, jurant d'agir en qualité de secrétaire d'élection, et aussi en qualité d'officier-rapporteur, le cas échéant, fidèlement et conformément à la loi, sans partialité, crainte, faveur ou affection.

Que j'ai alors et depuis, et tout le temps de la dite élection, agi comme tel secrétaire d'élection, aidant le dit J. D. Plamondon, et le remplaçant au besoin.

Que le 18 novembre dernier, le dit J. D. Plamondon partit de Sorel pour Ottawa, emportant avec lui dans un sac de voyage, pour les remettre personnellement à M. Henri G. LaMothe, greffier de la Couronne en chancellerie, le bref de la dite élection, son rapport, et les divers comptes de l'élection.

Qu'au dit bref étaient annexés ma commission me nommant secrétaire d'élection, mon serment d'office, et le certificat par l'officier-rapporteur, de la prestation du dit serment.

Que je suis informé et que je crois véritablement en mon âme et conscience que le dit J. D. Plamondon a perdu tous les documents susdits, y compris ma dite commission et mon dit serment d'office comme secrétaire d'élection.

Que depuis le 18 novembre dernier je n'ai pas revu le dit J. D. Plamondon, qu'il ne m'a pas écrit, et qu'il n'est pas revenu à Sorel.

Que j'ai continué depuis, comme je l'avais fait auparavant, à agir comme secrétaire d'élection, et remplaçant le dit J. D. Plamondon au besoin, et conservant en ma possession tous les documents, papiers, etc., ayant servi à la dite élection.

Que je n'ai pas été payé de mes frais et honoraires comme secrétaire d'élection.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la Preuve en Canada, 1893.

(Signé) RAOUL LAVALLEE.

Déclaré devant moi à Sorel, ce septième jour de décembre 1904.

(Signé) C. O. PARADIS,
Maire de Sorel.

Les commissaires administrent alors le serment aux membres qui sont présents,—ce qui étant fait, et les membres ayant signé le rôle contenant le serment, ils se rendent à leurs sièges.

Le greffier donne à la Chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue :—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 28 décembre 1904.

Monsieur,—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous informer que le juge en chef du Canada, en sa qualité de député-gouverneur, se rendra à la salle

des séances du Sénat pour ouvrir la session du Parlement fédéral, mercredi, le 11 janvier prochain, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,

Secrétaire du Gouverneur général.

Le greffier
de la Chambre des Communes.

Un message est remis par le capitaine Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

Messieurs,

Le Très honorable Sir Henri Elzéar Taschereau, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre à la salle des séances du Sénat.

La Chambre, en conséquence, se rend à la salle du Sénat, où alors,

L'honorable Orateur du Sénat dit :

Honorables Messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement de la Puissance du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi; mais demain, à trois heures p.m., Son Excellence donnera ces raisons.

Et de retour,

Sir Wilfrid, s'adressant au greffier, propose, secondé par Sir William Mulock, que Robert Franklin Sutherland, écuier, député du district électoral de la division nord du comté d'Essex, prenne le fauteuil de la Chambre comme Orateur.

Et la question étant posée que Robert Franklin Sutherland, écr, prenne le fauteuil de cette Chambre, comme Orateur, elle est, en conséquence, prise aux voix par le greffier.

Résolu, *nemine contradicente,* que Robert Franklin Sutherland, écr, prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

Et le greffier ayant déclaré M. Sutherland dûment élu, il est conduit au fauteuil par Sir Wilfrid Laurier et Sir William Mulock, alors que se tenant sur la plus haute marche du trône, il fait ses humbles remerciements à la Chambre pour le grand honneur qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant à l'unanimité comme son Orateur.

Alors, il prend place au fauteuil, et la masse (qui était auparavant sous la Table) est placée sur la Table.

Alors, Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock, que cette Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain à trois heures p.m.

Et alors la Chambre s'ajourne en conséquence.

Jeudi, 12 janvier 1905.

La Chambre s'étant réunie, et M. l'Orateur élu ayant pris le fauteuil ;

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 11 janvier 1905.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir la première session du dixième Parlement de la Puissance du Canada, jeudi, le 12 courant à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est remis par le capitaine Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors, M. l'Orateur s'exprime comme suit :—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors, l'Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté

et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Et la Chambre étant de retour,—

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre des Communes s'est rendue dans la salle des séances du Sénat, et qu'il a informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui, et aussi qu'il a, au nom de la Chambre, et pour elle, réclamé tous ses droits et privilèges afin qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats et avoir accès à Son Excellence lorsque l'occasion le requerra et que toutes ses délibérations puissent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable; sur quoi Son Excellence a bien voulu dire qu'elle lui accordait sans hésitation et avec plaisir, tous les privilèges constitutionnels ainsi qu'un prompt accès auprès de Son Excellence en toutes les occasions convenables et qu'elle interpréterait toujours de la manière la plus favorable, ses délibérations ainsi que ses paroles et actions.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la Prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendu, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire, à cette occasion, vous assurer combien je suis sensible au grand honneur que le Roi m'a conféré en me nommant au poste éminent de Gouverneur général.

Ma satisfaction d'avoir été appelé à représenter Sa Majesté dans le Dominion a été avivée par l'accueil cordial que j'ai reçu de toutes parts et de toutes les classes de la société.

Grâce à ses vastes ressources et à l'amélioration de ses moyens de transport, ce pays favorisé attire des immigrants de plus en plus nombreux, non seulement du Royaume-Uni, mais aussi des Etats-Unis et de plusieurs autres pays.

A mesure que la possibilité de s'y établir aux conditions avantageuses qui existent aujourd'hui sera mieux connue, ce Dominion deviendra la patrie d'un nombre croissant de gens heureux et contents d'y vivre, et qui, par leurs qualités et leur prospérité, ajouteront à la puissance du grand empire dont vous formez une partie si importante.

Il est satisfaisant d'observer que le commerce du Dominion, qui a augmenté d'une façon si constante depuis quelques années, ne diminue pas, celui du dernier exercice étant le plus considérable qui se soit fait. Le revenu du dernier semestre excède aussi celui de la période correspondante de l'exercice précédent.

Sur l'invitation du Président des Etats-Unis, mon gouvernement a consenti à prendre part à l'institution d'une commission internationale composée de trois représentants de chaque pays et chargée d'étudier les conditions et l'utilité des eaux adjacentes à la frontière qui sépare les Etats-Unis du Canada et de faire rapport, et de faire aussi, à propos d'améliorations et de réglementation, les recommandations les plus conformes à l'intérêt de la navigation sur les dites eaux.

L'augmentation rapide de la population des Territoires du Nord-Ouest depuis deux ans a fait voir qu'il serait sage d'accorder à ces Territoires l'autonomie provinciale. Un bill à cette fin sera soumis à votre considération.

Les explorations nécessaires à la localisation de la ligne du chemin de fer Transcontinental National Canadien se poursuivent avec vigueur, et on a la ferme confiance que des soumissions pour la construction de plusieurs sections pourront être demandées pendant la prochaine saison.

L'étalage des produits canadiens à l'exposition de Saint-Louis, l'année dernière, a si bien réussi à attirer des immigrants vers les prairies de l'Ouest, qu'on se propose d'accepter l'invitation du gouvernement de Belgique à envoyer des échantillons de nos produits et de nos objets manufacturés, à l'exposition qui doit avoir lieu bientôt à Liège.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes de l'année dernière seront déposés devant vous. Vous serez heureux d'apprendre que la dépense a été inférieure au revenu et que, déduction faite de tous frais, il est resté un excédent de recette.

Les estimations budgétaires pour le prochain exercice vous seront bientôt soumises, on les a préparées de façon à concilier l'économie avec le développement des ressources du Dominion.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous invite à étudier avec la plus grande attention les sujets que j'ai mentionnés et je prie Dieu de bénir vos délibérations.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Canada soit pris en considération lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu,—Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et Elections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—4o. Bills Privés.—5o. Ordres Permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes Publics.—8o. Banques et Commerce.—9o. Agriculture et Colonisation;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents, ordonnés par la Chambre ce jour, le dit comité devant se composer de Sir Wilfrid Laurier, M. Foster, Sir William Mulock, M. Hyman, et M. Haggart.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement. (*Document de la session No 33.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à lundi prochain.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 16 janvier 1905.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de Nicola, Kamloops et Similkameen.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) et il est comme suit :—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une minute du conseil, approuvée nommant l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre du Revenu de l'Intérieur, l'honorable Charles Smith Hyman, ministre intérimaire des Travaux publics et l'honorable Henry Robert Emmerson, ministre des Chemins de fer et Canaux, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 13 des Statuts Revisés du Canada, intitulé: " Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 13 janvier 1905.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 2) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 3) modifiant l'Acte concernant les capitaines et seconds de navires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (York) ait la permission de présenter un bill (No 4) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'affaire de l'appel de la décision du juge d'instruction dans la cour inférieure concernant l'élection pour le district électoral de Lisgar.

Et le dit jugement est lu comme suit, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE LISGAR.

Dans la Cour Suprême du Canada.

LUNDI, le trente et unième jour d'octobre, A.D. 1904.

Présents :

Le Très Honorable Sir HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Chevalier, juge en chef.
L'honorable Juge SEDGEWICK,
L'honorable juge GIROUARD,
L'honorable juge DAVIES,
L'honorable juge NESBITT.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Lisgar, dans la province du Manitoba, tenue les 11me et 18me jours de février, A.D. 1902.

Entre

JOHN ERNEST WOODS ET JAMES HENRY LONGBOTTOM,
Pétitionnaires (appelants);

et

DUNCAN ALEXANDER STEWART,
Répondant (répondant).

A la demande des pétitionnaires susnommés, appelants, et après avoir entendu la plaidoirie de M. Ewart, avocat des pétitionnaires, et de M. Howell, avocat du répondant; et comme il appert qu'une pétition a été présentée dans la Cour du Banc du Roi pour la province du Manitoba, en décembre mil neuf cent, se plaignant, de la part des dits appelants, de l'élection illégale du répondant comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Lisgar, dans la province du Manitoba, et qu'à l'époque de la présentation de la dite pétition la somme de mille piastres a été déposée entre les mains du greffier de la dite cour au nom des pétitionnaires, et que la dite pétition a été instruite devant l'honorable Albert Clement Killam, juge en chef de la Cour du Banc du Roi pour Manitoba, et l'honorable Joseph Dubuc, l'un des juges de la dite cour, les 23me et 27me jours de septembre et les 7me, 9me, 13me, 17me et 30me jours d'octobre 1902, alors que jugement a été rendu renvoyant la dite pétition avec frais, tel que mentionné; et comme il appert, de plus, qu'un appel du dit jugement a été porté devant la Cour Suprême du Canada et que la somme de trois cents piastres a été déposée entre les mains du greffier de la dite cour en garantie des frais du dit appel, et que le dit appel a été dûment inscrit pour être entendu lors du terme de la Cour Suprême commençant le 4me jour d'octobre 1904; et comme il appert que le 29me jour de septembre 1904, le Parlement pour lequel le dit répondant avait été élu lors de l'élection susdite a été dissous, cette cour déclare que la dite pétition est devenue caduque, et que les pétitionnaires ont droit au remboursement des dites sommes de mille piastres et

trois cents piastres respectivement déposées entre les mains du dit greffier de la Cour du Banc du Roi pour les frais de la dite pétition et pour les frais du dit appel mentionnés respectivement aux présentes, formant en totalité la somme de mille trois cents piastres, avec intérêt sur icelle.

(Signé) E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie par les présentes que le document ci-dessus est une vraie copie du jugement de la Cour Suprême dans l'appel de John Ernest Woods et James Henry Longbottom du jugement de l'honorable Albert Clement Killam, juge en chef de la Cour du Banc du Roi pour Manitoba et de l'honorable Joseph Dubuc, l'un des juges de la dite cour, rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection dans l'affaire de l'élection de Lisgar, Woods et Longbottom, pétitionnaires, et Stewart, répondant.

E. R. CAMERON,
Registraire.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit discours.

M. Macdonald propose, secondé par M. Parent,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir :—

A Son Excellence le très honorable Sir Albert Henry George, Comte Grey, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

Plaise à Votre Excellence,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Lemieux,

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en comité général, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Lemieux,

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en comité général, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fitzpatrick,

Résolu, que Charles Marcil, écr, député du district électoral de Bonaventure, soit nommé président des comités généraux de la Chambre.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1904. (*Document de la session No 11.*)

Aussi,—Rejet par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre les sessions de 1904 et 1905. (*Document de la session No 38.*)

Aussi,—Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1904. (*Document de la session No 39.*)

Et aussi,—Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1904 au 11 janvier 1905, conformément à l'Acte de 1904. (*Document de la session No 40.*)

M. Paterson met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1904. (*Document de la session No 2.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Quatrième recensement du Canada, vol. II. (*Document de la session No B.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, met devant la Chambre,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1904. Partie I, Accise. (*Document de la session No 12.*)

Aussi,—Partie II, Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique, pour l'exercice expiré le 30 juin 1904. (*Document de la session No 13.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste du Service civil du Canada, 1904. (*Document de la session No 30.*)

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à six heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 17 janvier 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Scott,—la pétition de Archibald McArthur et autres, de la cité de Calgary, district d'Alberta, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Gauvreau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à Québec et de l'Ouest.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 5) concernant le Recensement et les Statistiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Préfontaine,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'inspection et la vente des graines, etc.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de passer un acte pourvoyant à l'inspection et à la vente de graines de céréales, herbes, trèfle ou plantes fourragères vendues pour fins de semence, contenant des graines de certaines plantes,—à l'établissement d'un type-étalon des graines de mil, trèfle rouge et alsike marqué No 1 ou autrement désigné comme étant de première qualité,—et à l'examen des dites graines ; et aussi, pourvoyant à l'imposition d'amendes pour contravention au dit acte.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Règlements et ordres du Roi pour la milice du Canada, 1904. (*Document de la session No 43.*)

Aussi, il met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Le rapport du maître général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1904. (*Document de la session No 24.*)

Aussi, il met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département du Travail, pour l'année expirée le 30 juin 1904. (*Document de la session No 36.*)

Et aussi,—Ordonnances du Territoire du Yukon, pour 1904. (*Document de la session No 41.*)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'Assurance du Service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1904. (*Document de la session No 42.*)

M. Fitzaptrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Commissaire de la police fédérale, pour l'année 1904. (*Document de la session No 44.*)

Et alors, la Chambre ayant continé de siéger jusqu'à trois heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 18 janvier 1905.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century.*

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Compagnie de houille et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, demandant un acte lui donnant pouvoir de tracer, construire et exploiter un certain prolongement de sa ligne ferrée autorisée par un acte de la législature de la province de la Colombie-Britannique, et à d'autres fins.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) et il est comme suit :—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1906, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 3.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 janvier 1905.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Préfontaine,

Ordonné, que les dits message et budget soient référés au comité des Subsides.

Ordonné, que M. Johnston (Cap-Breton) ait la permission de présenter un bill (No 6) modifiant l'Acte d'Inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fitzpatrick,—Que cette Chambre, vendredi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la solde du commissaire et des autres membres de la police à cheval du Nord-Ouest.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que vendredi prochain cette Chambre se formera en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 19 janvier 1905.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Ames,—la pétition de la Banque Molson.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—
De Archibald McArthur et autres, de la cité de Calgary, district d'Alberta, T.N.-O., —pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Calgary, Red-Deer et de Battleford.

De la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique, de Québec et de l'Ouest,—pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de la partie de sa ligne vers Port-Daniel jusqu'au 25 juin 1906, et à d'autres fins.

M. Hyman, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le douze courant, fait rapport que le comité a préparé les listes des membres, en conséquence, lesquelles sont comme suit :—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs

Alcorn,
Barker,
Belcourt,
Bennett,
Bergeron,
Boyce,
Broder,
Bureau,
Carvell,
Clarke (*Essex*),
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Fitzpatrick,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Grant,
Guthrie,
Haggart,
Hall,
Lancaster,
Lapointe,
Laurence,
Lavergne (*Montmagny*),
Lemieux,
Lennox,
Lewis,
Logan,
Macdonald,
McCarthy (*Simcoe*),
McColl,
McIsaac,
Monk,
Mulock (*Sir William*),
Northrup,
Piché,
Porter,
Pringle,
Rivet,
Sifton,
Stockton,
Tisdale,
Ward.—44.

No 2.

Lois expirantes.

Messieurs

Archambault,
Avery,
Barr,
Black,
Bland,
Bourbonnais,
Boyer,
Carney,
Chisholm,
Copp,
Dubeau,
Ethier,
Finlayson,
Gauvreau,
Herron,
Jackson (*Elgin*),
Lamont,
McCool,
Martin (*Queen's, I.P.E.*),
Mayrand,
Morin,
Paquet,
Parent,
Seagram,
Talbot (*Bellechasse*),
Turgeon,
Wilson (*Russell*).—27.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

No 3.

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs

Adamson,
Alcorn,
Ames,
Archambault,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Belcourt,
Bennett,
Bergeron,
Bickerdike,
Blain,
Bland,
Bole,
Borden,
(*Sir Frederick*),
Bourassa,
Bourbonnais,
Boyer,
Brabazon,
Broder,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carvell,
Chisholm,
Christie,
Clare,
Clark (*Essex*),
Clarke (*Toronto*),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Conmee,
Copp,
Costigan,
Crawford,
Crocket,
Daniel,
Delisle,
Derbyshire,
Desjardins,
Dubeau,
Dugas,
Dyment,
Elson,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fitzpatrick,
Forget,
Fortier,
Foster,
Fowler,
Gallery,
Galliher,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Gordon,
Grant,
Greenway,
Gunn,
Guthrie,
Haggart,
Hall,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hughes
(*King, I.P.-E.*),
Hughes (*Victoria*),
Hunt,
Hyman,
Ingram,
Jackson (*Selkirk*),
Johnston
(*Cap-Breton, S.*),
Johnston
(*Lambton*),
Kemp,
Kennedy,
Lake,
Lalor,
Lamont,
Lancaster,
Lanctôt,
Lapointe,
Laurence,
Laurier
(*L'Assomption*),
Lavergne
(*Drum. et Arth.*),
Lavergne
(*Montmagny*),
Law,
Lefurgey,
Lemieux,
Lennox,
Léonard,
Lewis,
Logan,
Loggie,
Macdonald,
Macdonell,
MacLaren,
Maclean
(*Lunenburg*),
Maclean (*York-S.*)
McCarthy
(*Calgary*),
McCarthy
(*Simcoe*),
McColl,
McCool,
McIntyre,
McIsaac,
McKenzie
(*Cap-Breton-N.*),
McLean,
(*Queen, I.P.-E.*),
McLennan,
Marcile (*Bagot*),
Marcil
(*Bonaventure*),
Martin
(*Queen, I.P.-E.*),
Mayrand,
Miller,
Monk,
Morin,
Mulock
(Sir *William*)
Northrup,
Oliver,
Osler,
Parmelee,
Paquet,
Parent,
Perley,
Piché
Porter,
Power,
Préfontaine,
Pringle,
Proulx,
Ratz,
Reid (*Grenville*),
Riley,
Rivet,
Roche (*Halifax*),
Roche (*Marquette*),
Ross (*Rimouski*),
Ross
(*Yale-Caribou*),
Rousseau,
Savoie,
Schell (*Glengarry*),
Schell (*Oxford*),
Scott,
Sifton,
Sinclair,
Sloan,
Smith (*Nanaimo*),
Sproule,
Staples,
Stewart,
Stockton,
Sutherland
(*Oxford*),
Talbot
(*Bellechasse*),
Talbot
(*Strathcona*),
Telford,
Thompson,
Tisdale,
Tobin,
Turgeon,
Turriff,
Walsh,
Ward,
Watson,
White,
Wilmot,
Wilson
(*Len'x et Addin.*),
Wilson (*Russell*),
Worthington,
Wright (*Muskoka*),
Wright (*Renfrew*),
Zimmerman.—186.

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-cinq membres.

No 4.

Bills Privés.

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Avery,
Béland,
Belcourt.
Bennett,
Black,
Bole,
Bourbonnais,
Boyce,
Brabazon,
Broder,
Brodeur,
Bruneau,
Caldwell,
Calvert,
Chisholm,
Christie,
Clements,
Cochrane,
Conmee,
Crawford,
Crocket,
Cyr,
Daniel,
Desjardins,
Dugas,
Dyment,
Elson,
Ethier,
Fitzpatrick,
Galliher,
Gauvreau,
Girard,
Gladu,
Gordon,
Greenway,
Gunn,
Guthrie,
Harty,
Hughes (*King, I.P.-E.*),
Hunt,
Jackson (*Elgin*),
Jackson (*Selkirk*),
Kennedy,
Lake,
Lalor,
Lavergne (*Drummond et Arth.*),
Lemieux,
Logan,
Macdonell,
Maclean (*Lunenburg*),
Maclean (*York-Sud*),
McCool,
McIsaac,
McLean (*Queen, I.P.-E.*),
Martin (*Queen, I.P.-E.*),
Martin (*Wellington*),
Meigs,
Monk,
Morin,
Parent,
Power,
Pringle,
Proulx,
Ross (*Yale-Caribou*),
Schaffner,
Schell (*Glengarry*),
Scott,
Sloan,
Talbot (*Bellechasse*),
Thompson,
Tobin,
Turgeon,
Turriff,
Walsh,
White,
Worthington.—79.

Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.

No 5.

Ordres Permanents.

Messieurs

Black,
Brabazon,
Brown,
Calvert,
Chisholm,
Clare,
Clements,
Copp,
Demers (*Saint-Jean*),
Finlay,
Finlayson,
Fortier,
Gallery,
Galliher,
Grant,
Guthrie,
Hall,
Hughes (*Victoria*),
Ingram,
Lake,
Lamont,
Lancaster,
Laurier (*L'Assomption*),
Lavergne (*Drummond et Arth.*),
Lavergne (*Montmagny*),
Law,
Lefurgey,
Maclean (*Lunenburg*),
Macpherson,
McCarthy (*Calgary*),
McIntyre,
McIsaac,
Marcile (*Bagot*),
Martin (*Wellington*),
Meigs,
Morin,
Reid (*Ristigouche*),
Roche (*Halifax*),
Roche (*Marquette*),
Ross (*Rimouski*),
Smith (*Nanaïmo*),
Staples,
Stewart,
Thompson,
Turgeon,
White,
Wilmot,
Wilson (*Lennox et Addington*)
Wright (*Muskoka*),
Wright (*Renfrew*).—50.

Et le quorum du dit comité se compose de sept membres.

No 6.

Impressions.

Messieurs

Bennett,
Bergeron,
Clarke (*Toronto*),
Cyr,
Dyment,
Gervais,
Henderson,
Hughes (*Victoria*),
Johnston (*Cap-Breton-Sud*),
Johnston (*Lambton*),
Lavergne (*Drummond et Arthabaska*),
Maclean (*York-Sud*),
McColl,
Marcil (*Bonaventure*),
Oliver,
Parmelee,
Piché,
Préfontaine,
Roche (*Marquette*),
Ross (*Yale-Caribou*),
Scott,
Sutherland (*Oxford*),
Taylor,
Tisdale.—24.

No 7.

Comptes Publics.

Messieurs

Adamson,
Ames,
Barker,
Belcourt
Bennett,
Bergeron,
Bickerdike,
Blain,
Borden (Sir *Frederick*),
Burrows,
Campbell,
Carney,
Cash,
Clare,
Clark (*Essex*),
Clarke (*Toronto*),
Cochrane,
Cockshutt,
Costigan,
Daniel,
Demers, (*Saint-Jean*),
Desjardins,
Emmerson,
Fielding,
Fitzpatrick,
Foster,
Fowler,
Geoffrion,
German,
Greenway,
Haggart,
Henderson,
Hughes (*King, I.P.-E.*),
Hughes (*Victoria*),
Hyman,
Jackson (*Selkirk*),
Kemp,
Kennedy,
Lancaster,
Lapointe,
Laurence,
Laurier (*L'Assomption*),
Law,
LeBlanc,
Lennox,
Léonard,
Loggie,
Macdonald,
McColl,
McIsaac,
McKenzie (*Bruce*),
McKenzie (*Cap-Breton-Nord*),
Monk,
Northrup,
Oliver,
Piché,
Pickup,
Porter,
Pringle,
Reid (*Ristigouche*),
Riley,
Rivet,
Roche (*Halifax*),
Savoie,
Scott,
Sifton,
Sinclair,
Sloan,
Smith (*Wentworth*),
Sproule,
Stewart,
Taylor,
Ward,
Wilson (*Lennox et Addington*)
Zimmerman.—75.

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt et un membres.

No 8.

Banques et Commerce.

Messieurs

Adamson,
Archambault,
Armstrong,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Blain,
Bland,
Bourassa,
Bourbonnais,
Boyer,
Brabazon,
Broder,
Brown,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Carvell,
Boyce,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carney,
Cash,
Clark (*Essex*),
Clarke (*Toronto*),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Commee,
Copp,
Costigan,
Delisle,
Demers (*Lévis*),
Demers (*Saint-Jean*),
Derbyshire,
Dubeau,
Emmerson,
Fielding,
Finlay,
Forget,
Fortier,
Gunn,
Guthrie
Henderson,
Herron,
Hughes (*King's, I.P.-E.*),
Hughes (*Victoria*),
Hunt,
Ingram,
Jackson (*Elgin*),
Jackson (*Selkirk*),
Johnston (*Lambton*),
Kennedy,
Lake,
Lalor,
Lamont,
Lanctôt,
Laurence,
Laurier (*L Assomption*),
Lavergne,
Herron,
Hughes (*King, I.P.-E.*),
Hughes (*Victoria*),
Hyman,
Ingram,
Johnston (*Cap-Breton-Sud*),
Kemp,
Kidd.
Lake,
Lalor,
Lanctôt,
Laurier (*Sir Wilfrid*),
Lavergne (*Drummond et Arth.*),
Law,
Lefurgey,
Lemieux,
Lewis,
Loggie,
Lovell,
Macdonell,
McCarthy (*Calgary*),
McCarthy (*Simcoe*),
McIntyre,
McIsaac,
McKenzie (*Bruce*),
Morin,
Mulock (*Sir William*),
Oliver,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Ratz,
Reid (*Grenville*),
Roche (*Marquette*),
Ross (*Rimouski*),
Ross (*Yale-Caribou*),
Rousseau,
Savoie,
Schaffner,
Schell (*Glengarry*),
Schell (*Oxford*),
Scott,
Seagram,
Reid (*Ristigouche*),
Riley,
Roche (*Halifax*),
Ross (*Rimouski*),
Rousseau,
Savoie,
Schell (*Glengarry*),
Sifton,
Sinclair,
Smith (*Wentworth*),
Sproule,
Stewart,
Stockton,
Sutherland (*Oxford*),
Talbot (*Bellechasse*),
Taylor,
Telford,
Thompson,
Tisdale,
Tobin,
Ward,
Wilmot,
Wilson (*Lennox et Addington*),
Worthington,
Wright (*Renfrew*),
Zimmerman.—129.

Et que le quorum de ce comité se compose de vingt et un membres.

No 9.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs

Adamson,
Ames,
Archambault,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Belcourt,
Bennett,
Bergeron,
Bickerdike,
Blain,
Bole,
Borden (*Sir Frederick*),
Bourassa,
Cash,
Chisholm,
Christie,
Clare,
Clements,
Cochrane,
Conmee,
Copp,
Crawford,
Crocket,
Cyr,
Delisle,
Demers *(Lévis)*,
Derbyshire,
Desjardins,
Dugas,
Elson,
Ethier,
Finlay,
Fisher,
Gauvreau,
Girard,
Gordon,
Foster,
Fowler,
Gallery,
Galliher,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Gladu,
Gordon,
Grant,
Greenway,
Gunn,
Haggart,
Hall,
Harty,
Henderson,
(Drummond et Arth.),
LeBlanc,
Lennox,
Léonard,
Lewis,
Logan,
Lovell,
Macdonald,
MacLaren,
Maclean *(Lunenburg)*,
McColl,
McCool,
McIntyre,
McKenzie *(Bruce)*,
McKenzie
(Cap-Breton-Nord),
McLean *(Queen, I.P.-E.)*,
McLennan,
Marcile *(Bagot)*,
Martin *(Queen, I.P.-E.)*
Martin *(Wellington)*,
Meigs,
Miller,
McLennan,
Marcil
(*Bonaventure*),
Mayrand,
Miller,
Monk,
Morin,
Osler,
Parmelee,
Paterson,
Perley,
Pickup,
Porter,
Power,
Préfontaine,
Ratz,
Reid (*Grenville*),
Sinclair,
Smith *(Nanaïmo)*,
Smith *(Wentworth)*,
Sproule,
Staples,
Talbot *(Bellechasse)*,
Talbot *(Strathcona)*,
Taylor,
Telford,
Thompson,
Turgeon,
Turriff,
Walsh,
Watson,
White,
Wilmot,
Wilson
(Lennox et Addington),
Wilson *(Russell)*,
Worthington,
Wright *(Muskoka)*,
Wright *(Renfrew)*.—122.

Et que le quorum du dit comité se compose de douze membres.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Staples,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la liste originale des électeurs de Marquette fournie au greffier de la Couronne en chancellerie, copie de la liste qui a été envoyée à l'officier-rapporteur; aussi, copie des listes fournies par l'officier-rapporteur aux divers députés officiers-rapporteurs.

M. Marcil (Bonaventure) du comité général de la Chambre pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'inspection et la vente de graines, etc., fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de passer un acte pourvoyant à l'inspection et à la vente de graines de céréales, herbes, trèfle ou plantes fourragères vendues pour fins de semence, contenant des graines de certaines plantes,—à l'établissement d'un type-étalon des graines de mil, trèfle rouge et alsike marqué No 1 ou autrement désigné comme étant de première qualité,—et à l'examen des dites graines ; et aussi, pourvoyant à l'imposition d'amendes pour contravention au dit acte.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 7) concernant l'inspection et la vente des grains et graines de semence.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—bureau du secrétaire du Gouverneur général:—Appointements, $11,450; dépenses casuelles, $15,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada:—Appointements, $34,800; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille huit cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Justice:—Appointements, $41,415; dépenses casuelles, $12,400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Secrétaire d'Etat:—Appointements, $40,700; dépenses casuelles, $9,755, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie:—Appointements, $40,700; dépenses casuelles, $7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Appointements, $15,325; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Douanes:—Appointements, $67,385; dépenses casuelles, $4,730, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cinq cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur:—Appointements, $46,510; dépenses casuelles, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-un mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général:—Appointements, $51,787.50; dépenses casuelles, $10,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Agriculture:—Appointements, $79,770; dépenses casuelles, $18,750, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Chemins de fer et Canaux:—Appointements, $51,150; dépenses casuelles, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin, 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-huit mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Travaux publics:—Appointements, $53,700; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Postes :—Appointements, $320,479; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $41,710, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce:—Appointements, $21,350; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a nommé les honorables messieurs Baker, Sir Richard Cartwright, C.C.M.G., de Boucherville, C.M.G., Sir George Drummond, C.C.M.G., Ferguson, Forget, Godbout, Gowan, C.M.G., Sir William Hingston, chevalier, McHugh, Miller, Poirier, Power, Thibaudeau (de la Vallière), Wilson et Young, afin d'agir comme un comité pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité mixte de la Bibliothèque pour les deux Chambres.

Et aussi, le Sénat a nommé les honorables messieurs Black, Bernier, Bostock, Sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., Sir John Carling, C.C.M.G., Casgrain (de Lanaudière), Church, Cloran, Coffey, Dobson, Domville, Ellis, Fiset, Frost, Gibson, Legris, Macdonald (I.P.-E.), Mackay (Alma), MacKeen, Merner, Shehyn, Templeman, Watson et Wark, afin d'agir comme un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant la présente session avec le comité de la Chambre des Communes comme comité mixte des deux Chambres du Parlement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 20 janvier 1905.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Compagnie d'assurance dite *Century*,—demandant un acte à l'effet de prolonger davantage le temps pendant lequel elle peut demander une licence l'autorisant à faire des affaires comme compagnie d'assurance sur la vie.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis des démissions suivantes :—

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous donner par la présente, ma démission comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Wright, dans la province de Québec, vu que j'ai opté pour le district électoral de Québec-Est.

Donné sous mon seing et sceau, à Ottawa, ce 20me jour de janvier 1905.

Témoins { SYDNEY FISHER,
C. FITZPATRICK.

WILFRID LAURIER. [L.S.]

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,

MONSIEUR,—Je, Edward Kidd, du village de North-Gower, dans le comté de Carleton, fermier et manufacturier, qui ai été élu membre de la dite Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Carleton, déclare par la présente mon intention de résigner mon siège comme membre de la Chambre des Communes, et par la présente, je donne ma démission comme tel.

En foi de quoi, j'ai apposé à la présente, devant deux témoins, mon seing et sceau ce 19me jour de janvier 1905.

EDWARD KIDD. [L.S.]

Témoins { SAM'L BARKER, M.P.
JOHN W. DANIEL, M.P.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, qu'il a adressé ses mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux de Wright et de Carleton, Ontario.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la solde du commissaire et des autres membres de la police à cheval du Nord-Ouest.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que la solde du commissaire et des autres membres de la police à cheval du Nord-Ouest n'excédera pas les montants suivants :—

Commissaire de police, par année	$3,000 00
Assistants commissaires, par année	2,000 00
Surintendants, par année	1,800 00
Inspecteurs, par année	1,400 00
Chirurgiens et assistants chirurgiens, par année	1,800 00
Vétérinaires, par année	1,400 00
Quatre sergents d'état-major, par jour	2 00
Autres sergents d'état-major, par jour	1 75
Autres sous-officiers, par jour	1 25
Constables, par jour	1 00
Constables spéciaux et éclaireurs, par jour	1 50
Clairons au-dessous de 18 ans, par jour	50
Gages pour artisans, par jour	75

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra autoriser une solde et des allocations supplémentaires aux membres de la force servant dans le Territoire du Yukon ou dans les parties non organisées des Territoires du Nord-Ouest.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département du Travail:—Appointements, $18,850; dépenses casuelles, $1,250, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi.

Lundi, 23 janvier 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Geoffrion,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Parc de Montréal et de l'Ile.

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Caribou au Pacifique.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Banque Molson, pour un acte l'autorisant à porter la valeur au pair des actions de son capital-social de cinquante à cent piastres par action.

Sur motion de M. Morin, secondé par M. Ward,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement ou aucun de ses départements dans la paroisse de Château-Richer, comté de Montmorency, pour construire des quais, jetées, docks, brise-lames, etc., ou pour enlever des cailloux ou roches de la grève, en face de la dite paroisse, ou pour tous autres travaux publics, entre le 1er septembre 1904 et le 15 novembre de la même année.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport partiel de l'Auditeur général, pour l'année expirée le 30 juin 1904 *(Document de la session No 1.)*

Sir Wilfrid Laurier met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, Trente-septième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice expiré le 30 juin 1904.—Marine. (*Document de la session No 21.*)

Aussi, il met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département des Sauvages, pour l'année expirée le 30 juin 1904. (*Document de la session No 27*).

M. Marcil (Bonaventure), du comité général de la Chambre pour prendre en considération certaines résolutions concernant la solde du commissaire et autres membres de la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest, fait rapport de certaines résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que la solde du commissaire et des autres membres de la police à cheval du Nord-Ouest n'excédera pas les montants suivants :—

Commissaire de police, par année	$3,000 00
Assistants commissaires, par année	2,000 00
Surintendants, par année	1,800 00
Inspecteurs, par année	1,400 00
Chirurgiens et assistants chirurgiens, par année	1,800 00
Vétérinaires, par année	1,400 00
Quatre sergents d'état-major, par jour	2 00
Autres sergents d'état-major, par jour	1 75
Autres sous-officiers, par jour	1 25

Constables, par jour..	1 00
Constables spéciaux et éclaireurs, par jour..	1 50
Clairons au-dessous de 18 ans, par jour..	50
Gages pour artisans, par jour..	75

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra autoriser une solde et des allocations supplémentaires aux membres de la force servant dans le Territoire du Yukon ou dans les parties non organisées des Territoires du Nord-Ouest.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 8) modifiant l'Acte de la Police à cheval du Nord-Ouest, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 24 janvier 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Piché,—la pétition de la Compagnie du pont de Montréal; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa.

Par M. Northrup,—la pétition du conseil municipal du village de Tweed.

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie électrique d'Ottawa; et la pétition de J. M. Adam et autres, des comtés de Perth et Huron, tous de l'Ontario.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition du conseil municipal de la ville d'Iberville.

Par M. Monk,—la pétition de la Compagnie de chars Goodwin; et la pétition de la Compagnie de chars du Canada (à responsabilité limitée).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant :—

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,
Ottawa, le 20 janvier 1905.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du septième jour du mois de janvier 1905, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à G. Arthur Paradis, notaire, Québec, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Québec-Centre, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Albert Malouin, écr, qui a accepté une charge retribuée sous la Couronne.

Arthur Lachance, écr, avocat, de la cité de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LaMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A Thos. B. Flint, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock,—Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, présenté à la Chambre jeudi, le 19 courant, soit amendé comme suit :—Que MM. Macpherson, député de la cité de Vancouver, et Boyce, député d'Algoma-Ouest, soient ajoutés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; et que M. Macpherson, député de la cité de Vancouver, soit substitué à M. Marcil (Bonaventure) dans le comité mixte des Impressions du Parlement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport tel qu'amendé, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette ambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des pressions du Parlement; et que les membres du comité spécial permanent des Impres- ns, savoir :—MM. Bennett, Bergeron, Clarke (Toronto), Cyr, Dyment, Gervais, nderson, Hughes (Victoria), Johnston (Cap-Breton-Sud), Johnston (Lambton), vergne (Drummond et Arthabaska), Maclean (York-Sud), McColl, Macpherson, iver, Parmelee, Piché, Préfontaine, Roche (Marquette), Ross (Yale-Cariboo), Scott, therland (Oxford), Taylor et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme mem- es du dit comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Bourassa, Brodeur, lvert, Demers (Saint-Jean et Iberville), Johnston (Lambton), Hyman, Laurier (Sir ilfrid), Scott, Grant, Smith (Nanaïmo), Foster, Bergeron, Stockton, Clarke (To- nto) et Monk, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du rlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme mem- es d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte rendu ciel des Débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire pport de temps à autre; le dit comité devant être composé de MM. Bureau, Ethier, rvais, Guthrie, Clarke (Essex), Johnston (Cap-Breton), Logan, Scott, Macpherson, rgeron, Clarke (Toronto), McCarthy (Calgary), Schaffner, Roche (Marquette) et ylor.

Arthur Lachance, écr, député du district électoral de Québec-Centre, ayant préala- ment prêté le serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le e qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la ambre,—Relevé des dépenses concernant les primes de pêche, pour l'exercice 1903-04. *ocument de la session No 46.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Etat en détail de toutes les obligations et les ranties enregistrées au département du Secrétaire d'Etat du Canada depuis le der- r état (23 mars 1904) soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 23 du apitre 19 des Statuts Revisés du Canada. (*Document de la session No 45.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Sub- es.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent cinquante lars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département de la Milice Défense:—Appointements, $48,350; dépenses casuelles, $10,000, pour l'année finis- t le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-treize mille quatre cent nte-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Intérieur:—Ap- ntements, y compris J. J. McArthur et C. A. Bigger à $2,300 chacun, nonobstant les positions de l'Acte du Service civil, $166,254; dépenses casuelles, $27,185, pour nnée finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille sept cent quatre dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages :—Appointements, $66,382.50; dépenses casuelles, $14,322, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille huit cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances et du Conseil du Trésor:—Appointements, $57,865; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angleterre :—Appointements, $8,450; dépenses casuelles, $18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour départements en général:—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du Service civil, y compris $400 pour le secrétaire et $150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Commission de géologie :—Appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice :—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, $65,000 ; allocations et frais de voyages des juges au Manitoba, $3,500, Colombie-Britannique, $13,000, Territoires du Nord-Ouest, $3,500; allovcations et frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, $1,500; traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, $500; traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales à la Nouvelle-Ecosse, $500 ; supplément au traitement du juge de la cour de comté du district No 9, Nouvelle-Ecosse, $600; dépenses sous l'empire des S.R.C., chap. 181 $700; salle d'audience et bureaux à Prince-Albert, $840 ; allocation au juges *ad hoc*, $200 ; à être payé au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à compte rémunération et dépenses des sténographes fournies par ce gouvernement pour la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada:—1 arrêtiste de la cour, $2,200; 1 arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $1,750 ; 2 commis de 1re classe à $1,550 chacun, $3,100; 2 commis de 2me classe, 1 à $1,300, 1 à $1,250, $2,550 ; 1 commis de 2me classe cadette, $1,050 ; Appointements de E. A. R. Taschereau, co-bibliothécaire, $1,300 ; 1 huissier audiencer, John Byrne, $750 ; 1 messager, $690 ; 2 messagers surnuméraires, $1,150 ; dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.); livres pour les juges, sans dépasser $300, $5,000 ; impressions, reliure et, distribution des décisions de la cour $4,000 ; livres de droit et autres pour la bibliothèque de la Cour Suprême, et reliure de ces livres, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille six cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour de l'Echiquier du Canada :—1 premier commis, $1,950; 1 commis de 2me classe, $1,200 ; 1 commis de 2me classe cadette, $1,100 ; 1 messager, $690 ; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du regis-

traire, traitements des shérifs, etc., impressions et papeterie, etc., et $50 de livres pour le juge, $4,000 ; impressions, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, $800 ; supplément du traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, $300 ; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $50 ; appointements du registraire en amirauté, Québec, $666.66 ; appointements du prévôt en amirauté, Québec, $334.34 ; local pour la Cour de l'Echiquier en amirauté, au besoin, $300 ; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Allocations de voyages aux juges, $1,500 ; traitement du shérif et du greffier de la cour territoriale, à $4,000 chacun, $8,000 ; appointements du shérif adjoint et de deux greffiers adjoints de la cour territoriale, à $1,800 chacun, $5,400 ; appointements de deux sténographes de la cour territoriale, à $2,000 chacun, $4,000 ; allocation de subsistance des juges à $5,000 chacun, $15,000 ; allocations de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour territoriale, des greffiers adjoints, du magistrat de police, et des sténographes de la cour territoriale, à $1,800 chacun, $14,400 ; entretien des détenus, $25,000 ; transport des détenus, $5,000 ; indemnités et frais des témoins et des jurés et émoluments des interprètes dans les procès criminels, $15,000 ; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocation de subsistance du sténographe de la cour de police et autres fonctionnaires ou employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., etc., $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale :—Police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 25 janvier 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bickerdike,—la pétition de la Compagnie d'agence canadienne.

Par M. Scott,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton; et la pétition de Arthur Hitchcock, banquier, et autres, de Moose-Jaw, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal,—pour un acte l'autorisant à construire de nouvelles lignes ferrées et à émettre des actions et obligations ordinaires et privilégiées pour les besoins des dites lignes.

De la Compagnie du chemin de fer de Koutenay, Caribou et Pacifique,—pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de la construction de sa ligne ferrée.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 9 mai 1904,—Copie de tous papiers, lettres, pétitions et résolutions concernant le paiement de réclamations pour pertes subies par suite du soulèvement en 1885 dans les Territoires du Nord-Ouest. (*Document de la session No 47.*)

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le bureau des Commissaires du havre de Montréal et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'érection de hangars permanents sur les quais, dans le port de Montréal, de la correspondance entre le gouvernement et la fédération des expéditeurs et des rapports des ingénieurs adressés au gouvernement sur le même sujet. Aussi, copie de la correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et F. D. Monk sur le même sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance avec le gouvernement ou aucun de ses membres ou avec aucun officier de l'Intercolonial au sujet du transport du foin, en 1904, entre des localités dans les provinces de l'Ontario et de Québec et des localités situées le long de l'Intercolonial, y compris le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard; aussi, copie du rapport du ministre au conseil et de l'arrêté du conseil, s'il en est, recommandant ou autorisant une réduction des taux de transport du dit foin. Aussi, les noms des personnes auxquelles a été accordée une réduction des dits taux, et les quantités de foin expédié à chacune d'elles.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil et rapports du ministre recommandant ou autorisant la vente de terrains du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest pendant les années 1903 et 1904. Aussi, un relevé de tous les terrains vendus, s'il en est, les prix et conditions auxquels ils ont été vendus et le nom de l'acquéreur dans chaque cas.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 26 janvier 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bole,—la pétition de la banque du Nord.

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition du conseil municipal de la cité de Nanaïmo, Colombie-Britannique.

Par M. Macdonald (Pictou),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Canada Atlantique; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition de Jean Effront, chimiste, de la cité de Bruxelles, Belgique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du pont de Montréal; pour un acte l'autorisant à acheter les travaux de la Compagnie du pont de Montréal-Longueuil ou à se fusionner avec elle, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de la rivière Ottawa; pour un acte l'autorisant à acheter la voie ferrée de la Compagnie du chemin de fer de la rivière Ottawa (Ontario) et autres lignes ferrées, ou à se fusionner avec elle, et à d'autres fins.

De la Compagnie électrique d'Ottawa; pour un acte l'autorisant à augmenter son capital-social et lui octroyant de nouveaux pouvoirs pour contracter des emprunts, et à d'autres fins.

De J. M. Adam et autres, des comtés de Perth et Huron, Ontario; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Sainte-Marie et Occidental.

De la Compagnie de wagons dite *Goodwin*; et de la Compagnie de wagons du Canada (limitée); pour un acte prolongeant le temps pendant lequel elles pourront importer en Canada les diverses inventions comprises dans certains brevets possédés par elles, et à d'autres fins.

Du conseil municipal du village de Tweed, Ontario; et du conseil municipal de la ville d'Iberville, Québec; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Stockton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des lettres de M. Tiffin, gérant général du trafic, et de J. E. Price, surintendant général de l'Intercolonial, faisant rapport que Odbur White, chef de gare à Fredericton, N.-B., ne possédait pas les aptitudes nécessaires à son emploi, et de toute autre correspondance adressée au gouvernement ou au département des Chemins de fer et Canaux concernant la destitution du dit Odbur White.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses membres ou officiers concernant la construction et le site d'une gare de chemin de fer à Charlottetown, I.P.-E., et de tous

rapport ou rapports ou mémoires de quelque ministre ou officier du gouvernement au sujet de la délégation de la province de l'Ile du Prince-Edouard, demandant la construction des dits travaux.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre millions six cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-dix-huit dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Postes—service extérieur:—Appointements et allocations, y compris appointements de $900 pour M. James Dundas, courrier convoyeur, remis au service du 1er septembre 1898, et présentement rétabli à son premier état en vertu de l'Acte de la Retraite du Service civil, contre remboursement d'une somme équivalant à la déduction statutaire sur ce salaire depuis la date de son renvoi; ses services devant être considérés comme continus, nonobstant toute disposition de l'Acte du Service civil, $1,694,238.50; service du transport des malles, $2,561,700; divers, $289,740; Territoire du Yukon, $140,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 27 janvier 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Turriff,—la pétition de James Arthur Pryor, de Chickney, district d'Assiniboïa, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Caldwell,—la pétition de la *Facer Solid Steel Car Wheel Company.*

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de Céleste Joly, de Londres, Angleterre, ingénieur civil; et de la *Light Traffics Company* (à responsabilité limitée), de Victoria, Colombie-Britannique.

Par M. Stewart,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie d'agence du Canada; pour certains amendements à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton; pour un acte prolongeant le temps fixé pour la construction de certains embranchements de sa ligne ferrée, et à d'autres fins.

De Arthur Hitchcock, banquier, et autres, de Moosejaw, Territoires du Nord Ouest ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Moosejaw à Edmonton.

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest; pour un acte prolongeant le temps fixé pour la construction de certains chemins de fer que le Parlement l'a autorisé à construire.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fitzpatrick,

Ordonné, que M. Bourbonnais soit transféré du comité des Bills Privés au comité des Ordres Permanents.

Que M. Demers (Saint-Jean et Iberville) soit transféré du comité des Ordres Permanents au comité des Bills Privés.

Que M. Greenway soit transféré du comité des Banques et du Commerce au comité d'Agriculture ; et

Que M. Guthrie soit transféré du comité d'Agriculture au comité des Banques et du Commerce.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie Anglaise,* entre le 1er janvier et le 17 décembre 1904, aux termes du paragraphe (*d*) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie Anglaise. (*Document de la session No 48.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er janvier et le 17 décembre 1904, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des terres fédérales, chapitre 54 des Statuts Revisés du Canada, et ses amendements. (*Document de la session No 49.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires Indiennes—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $5,600 ; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $3,300 ; couvertures et habillements, Ontario et Québec, $500 ; écoles—Ontario, Québec et provinces maritimes, $49,230 ; appointements des chefs des groupes du Cap-Croker et de Gibson et de l'agent à Oka, $150 ; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $12,450 ; arpentage des réserves des sauvages, $500 ; fonds d'administration des terres des sauvages, $14,000 ; aide à la Société d'agriculture, Munceys de la Thames, $90 ; construction d'un "violon" à Saint-Régis, $500 ; frais de loi en général, $3,500 ; réparation des chemins, $2,700 ; rentes, gratification et dépenses, $28,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille huit cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, $2,000; appointements, $77,550; dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, $25,780; dépenses casuelles, $26,460; publication des *Débats*, $60,000; prévisions du sergent-d'armes approuvées, $50,055, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 30 janvier 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau :—

Par M. Guthrie,—la pétition de la Compagnie de force motrice Niagara, Welland.

Par M. McIntyre,—la pétition du conseil municipal de la ville de Sainte-Marie.

Par M. McKenzie (Bruce),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Walkerton et Lucknow, et autres.

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Par M. German,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Canada Sud; la pétition de la Compagnie de pont du Canada-Sud; et la pétition de la Compagnie de pont et tunnel du Canada et du Michigan.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de Lloyd Harris et autres, des cités de Brantford et Woodstock, Ontario.

Par M. Turriff,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Banque Northern; pour un acte prolongeant le temps fixé pour obtenir de la Commission du Trésor le certificat requis par l'article 16 de l'Acte des Banques.

De la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de la ligne qu'elle a été autorisée à construire.

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; pour un acte l'autorisant à augmenter ses pouvoirs d'émissions d'obligations, et à émettre des débentures et valeurs autres que celles déjà autorisées et à donner en garantie sa ligne ferrée et autres propriétés.

De la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada; pour un acte l'autorisant à acquérir, détenir et engager les parts ordinaires et privilégiées du capital-social de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien et de certaines autres compagnies, et à d'autres fins.

De Jean Effront, chimiste, de la cité de Bruxelles, Belgique; pour un acte prescrivant que certains brevets d'invention qui sont sa propriété ne deviendront pas nuls aux termes de l'article 4, chapitre 46 de l'Acte de 1900 ou de toutes autres dispositions de l'Acte des Brevets, et à d'autres fins.

De James Arthur Pryor, de Chickney, district d'Assiniboine, T.N.-O.; pour un acte de divorce avec Mildred Pryor (née Garrett), sa femme.

De la compagnie dite *Facer Solid Steel Car Wheel Company*; pour un acte autorisant le Commissaire des brevets à recevoir d'elle une demande pour un certificat de paiement et l'acquittement de l'honoraire ordinaire pour un certain brevet, et aussi prolongeant la durée de certains autres brevets en sa possession.

De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver-Westminster-Yukon; pour des amendements à sa charte.

De Céleste Joly, ingénieur civil, de Londres, Angleterre, et de la compagnie dite *The Light Traffics Company Limited*), de Victoria, C.A.; pour un acte leur assurant certains droits de brevets, en se conformant aux prescriptions de la loi des brevets en

Canada sous d'autres rapports, bien que plus d'une année se soit écoulée depuis que ces brevets ont été pris en pays étranger.

De la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre; pour certains amendements à sa charte.

Du conseil municipal de la cité de Nanaïmo, C.A.; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphones d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 9) modifiant l'Acte des Elections fédérales de 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1904. (Rapport partiel No 2.) (*Document de la session No 1.*)

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1904. (*Document de la session No 34.*)

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Galliher,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'enregistrement des étiquettes des unions ouvrières.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à l'enregistrement des étiquettes des unions ouvrières et à l'imposition d'amendes pour l'usage illégal des dites étiquettes qui auront été ainsi enregistrées.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite motion, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à l'enregistrement des étiquettes des unions ouvrières et à l'imposition d'amendes pour l'usage illégal des dites étiquettes qui auront été ainsi enregistrées.

La dite motion étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Smith (Nanaïmo) ait la permission de présenter un bill (No 10) concernant les Etiquettes des unions ouvrières.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la valeur des légumes importés des Etats-Unis et déclarés aux ports de Montréal et de Toronto pen-

dant l'année fiscale expirée le 30 juin 1904, et donnant séparément la dite valeur pour le premier et le dernier semestres de la dite année. Aussi, état indiquant la valeur des légumes en boîtes ou séchés déclarés aux dits ports pendant la dite année fiscale, et le montant des droits perçus sur ces produits à chacun de ces ports.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes circulaires ou de tous avis émis par le chemin de fer Intercolonial concernant le transport gratuit du foin en vertu de l'arrêté du conseil à cet effet en date de 1904 et de tous certificats signés par des municipalités ou des particuliers auxquels du foin a été délivré aux termes du dit arrêté du conseil.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903.

M. Lancaster propose, secondé par M. Lennox, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.—Résolu dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Préfontaine, que le bill soit envoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Adamson,
Alcorn,
Archambault,
Barker,
Beauparlant,
Béland,
Black,
Bole,
Borden,
Bourassa,
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carney,
Cash,
Clark (Essex),
Copp,
Costigan,
Crawford,
Cyr,
Demers (St-Jean),
Derbyshire,
Emmerson,
Finlayson,
Fisher,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Haggart,
Harty,
Hughes (King's, I. P.-E.),
Jackson (Selkirk),
Johnston (Lambton),
Kennedy,
Lamont,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne (Drum. et Arth.),
Law,
LeBlanc,
Lefurgey,
Lemieux,
Logan,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McIntyre,
McIsaac,
McKenzie (Bruce),
McKenzie (Cap-Breton, N.),
McLennan,
Marcil (Bonaventure),
Miller,
Parmelee,
Paterson,
Piché,
Pickup,
Préfontaine,
Proulx,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Rivet,
Roche (Halifax),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Cariboo),
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Scott,
Sloan,
Stewart,
Talbot (Bellechasse),
Talbot (Strathcona),
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew).—85.

CONTRE :

Messieurs

Ames,
Armstrong,
Avery,
Barr,
Bergeron,
Blain,
Bland,
Broder,
Chisholm,
Clare,
Clements,
Cochrane,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Foster,
Fowler,
Ganong,
Gunn,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Jackson (Elgin),
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Maclean (York, S.),
Martin (Queen's, I. P.-E.),
Monk,
Paquet,
Perley,
Porter,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Stockton,
Taylor,
Walsh,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka).—45.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. German,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Bennett, Bickerdike, Clarke (Toronto), Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), Lancaster, Lefurgey, Macpherson, McCarthy (Simcoe), Préfontaine, Smith (Nanaïmo), Sproule et du proposeur, avec pouvoir de faire rapport.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 31 janvier 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Galliher, la pétition de William Postlethwaite et autres, de l'Ontario, directeurs provisoires de la Banque Canadienne du Pacifique.

Par M. McLaren,—la pétition du conseil municipal de la cité de Stratford, Ontario.

Par M. Talbot,—la pétition de la Compagnie du Terminal de Montréal.

Par M. Campbell, la pétition de Clara Bidwell McDermot, du village de Port-Perry, Ontario, épouse légitime de George Burton McDermot, actuellement résidant près du village de Golden, Colombie-Britannique.

Par M. Schell (Oxford), la pétition de S. G. McKay et autres, de la cité de Woodstock et de la ville de Sainte-Marie, Ontario.

Par M. Grant,—la pétition de Wilmot D. Matthews et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition du conseil municipal de la ville de Galt, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de Wilmot D. Matthews et autres; et la pétition de George Clarence Thompson et autres, tous de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Turriff,—la pétition de Edward Brown, marchand, et autres, de la ville du Portage-la-prairie et de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Clarke (Toronto),—la pétition de William Dineen et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De Archibald McArthur et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Calgary, Red-Deer et Battleford.

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne.

De la Banque Molson, pour un acte modifiant sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie électrique d'Ottawa, pour certains amendements à sa charte.

De J. M. Adam et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Sainte-Marie et Ontario-Ouest.

De la Compagnie de wagons Goodwin, pour un acte prolongeant la durée de certains brevets.

De la Compagnie de wagons du Canada, pour un acte prolongeant la durée de certains brevets.

De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, pour certains amendements à sa charte.

De Arthur Hitchcock et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Moosejaw à Edmonton.

De la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, pour augmenter ses pouvoirs d'emprunter ; et

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, pour un acte l'autorisant à acquérir les actions et obligations de certaines autres compagnies.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 11) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gauvreau ait la permission de présenter un bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique, Québec et Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Ames ait la permission de présenter un bill (No 14) concernant la Banque de Molson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McIntyre ait la permission de présenter un bill (No 15) constituant en corporation la compagnie dite *The St. Mary's and Western Ontario Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 16) concernant certains brevets de la *Canada Car Company* (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 17) concernant certains brevets de la *Goodwin Car Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 19) constituant en corporation la compagnie dite *The Calgary, Red Deer and Battleford Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott, ait la permission de présenter un bill (No 20) constituant en corporation la Compagnie dite *The Moosejaw and Edmonton Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sinclair ait la permission de présenter un bill (No 21) modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires et les mesures à prendre pour prévenir les accidents à bord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Lemieux, que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la nomination d'un juge comme commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer pour la Canada.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que vendredi prochain cette Chambre se formera en tel comité.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Préfontaine,

Résolu, que vendredi prochain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada pour l'année expirée le 31 octobre 1904. (*Document de la session No 15.*)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département du Commerce, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1904. (*Document de la session No 10.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil prié du Roi, met devant la Chambre,—Etat donnant (en autant que le département de l'Intérieur est concerné) la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. (*Document de la session No 51.*)

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Papiers dans l'affaire d'arbitrage entre l'Intercolonial et la Compagnie du Grand-Tronc. (*Document de la session No 50.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) concernant l'inspection et la vente des grains et graines de semence.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 1er février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Barr,—la pétition du conseil municipal du village de Shelbourne.

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal du comté de Halton, Ontario.

Par M. Gervais,—la pétition de la Compagnie de navires et de canal du lac Champlain et Ontario.

Par M. Macdonell,—la pétition de la Compagnie d'articles en papier (à responsabilité limitée).

Par M. Johnston (Lambton), la pétition de Edward Wellington Backus, de la cité de Minneapolis, Etats-Unis d'Amérique, marchand de bois et autres de l'Ontario, Canada.

Par M. Campbell, la pétition de la Compagnie de force motrice d'Ontario et Minnesota (à responsabilité limitée).

Par M. Scott,—la pétition de John M. Young et autres, des cités de Régina et Winnipeg, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Régina à la Baie d'Hudson.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie de force motrice Niagara-Welland; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Walkerton à Lucknow; pour des amendements à sa charte lui permettant de construire des voies ferrées additionnelles, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto; pour un acte prolongeant le délai fixé pour commencer et compléter ses voies de prolongement.

De la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de certaines de ses voies ferrées non encore complétées, et à d'autres fins.

De la Compagnie du pont du Canada-Sud; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction d'un pont de chemin de fer sur le chenal principal de la rivière Détroit, ou d'un tunnel sous la dite rivière.

De la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises.

De Lloyds Harris et autres, des cités de Brantford et Woodstock, Ontario; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Brantford à Woodstock.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des diverses lignes ferrées qu'elle est autorisée à construire.

Du conseil municipal de la ville de Sainte-Marie, Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphones d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le 1er octobre 1903 jusqu'au 1er octobre 1904. (*Document de la session No 52.*)

Sur motion de M. Kemp, secondé par M. Alcorn,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre :—

1. Etat indiquant les montants d'argent payés par l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, du 30 juin 1904 au 1er janvier 1905, au sujet de réclamations produites pour dommages, remboursements de toute espèce et compensations pour blessures.
2. La nature et le montant de la réclamation dans chaque cas.
3. Le nom de la personne ou des personnes, de la maison d'affaires ou corporation auxquelles ces montants ont été payés.
4. La date à laquelle la réclamation pour dommages, remboursements ou compensation pour blessures a été produite dans chaque cas.
5. La date du paiement de chaque réclamation.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou son député ou tout autre officier de ce département et le capitaine R. Salmon, ci-devant commissaire des sinistres maritimes au sujet de l'enquête *re Canada-Cape Breton* et de la démission du capitaine Salmon de sa charge comme commissaire des sinistres maritimes.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Wilson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé de tous les deniers dépensés par le gouvernement pour le port et le brise-lames de Toronto, chaque année depuis 1880 jusqu'à 1904 inclusivement, et de tous les travaux particuliers pour lesquels ces derniers ont été dépensés, spécifiant les montants dépensés pour dragage, brise-lames, jetées, caissons, pilotis, etc.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Wilson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant—

1. Le montant dû actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (*a*) à compte du capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts ;
2. Les montants perçus à chaque barrière appartenant à la dite commission pendant l'année civile 1904 ;
3. Les noms de toutes les personnes qui ont obtenu une commutation de péage et le chiffre payé dans chaque cas pour cette commutation ;
4. Les montants dépensés sur chaque section ou division de chemins sous le contrôle de la dite commission pendant la dite année 1904, et les contrats donnés pendant l'année, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le montant de chaque contrat ;
5. Les montants dépensés pendant la dite année à chaque barrière pour salaire des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière ;
6. Les noms de toutes les personnes qui ont eu des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission au cours de la dite année;
7. Les dépenses de la dite commission pendant la dite année pour loyer et salaires de ses bureaux, ainsi que le nom et le salaire de chaque employé ;
8. La dette actuelle détaillée de la dite commission en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada.

9. Les montants perçus chaque année depuis 1896 des municipalités, en vertu de conventions spéciales comme étant leur quote-part, au *pro rata*, de la dette de la Commission des chemins à barrières.

Sur motion de M. Martin (Queen), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant (1) les noms de tous les agents commerciaux du Canada; (2) le lieu où ils sont employés; (3) leur domicile antérieur, profession et aptitudes; (4) le chiffre du salaire de chacun; (5) le chiffre des autres dépenses en rapport avec leur emploi; (6) la classe de produits qu'ils sont chargés de placer sur les marchés; (7) leur manière de procéder dans les divers endroits où ils se trouvent; et (8) les résultats pratiques ou autres qu'ils ont obtenus.

Sur motion de M. Perley, secondé par M. Ames,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms de tous les officiers, commis et employés sur la feuille de paie du Bureau des commissaires des chemins de fer pour le Canada à la date du 1er janvier 1905, et le chiffre du salaire de chacun d'eux.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes:—Appointements et dépenses casuelles des diverses parties des différentes provinces et aux Territoires du Nord-Ouest, y compris les suppléments aux officiers pour travail extra, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,214,865 ; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et du service préventif, y compris les appointements et les dépenses se rattachant au conseil des douanes, et pour la compilation des statistiques des importations et des exportations, $189,200 ; divers—impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, pavillons, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais judiciaires et uniformes des employés des douanes, $37,500 ; entretien des croiseurs de revenu et du service préventif, $30,000 ; somme à verser au ministère de la Justice chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif et auquel il doit en être rendu compte, $5,000 ; somme requise pour faire face aux dépenses dans le Territoire du Yukon, $42,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) concernant la Banque de Molson.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) constituant en corporation la compagnie dite *The St. Mary's and Ontario Western Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du pour appelle la seconde lecture du bill (No 16) concernant certains brevets de la *Canada Car Company* (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) concernant certains brevets de la *Goodwin Car Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) constituant en corporation la compagnie dite *The Calgary, Red Deer and Battleford Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) constituant en corporation la compagnie dite *The Moose-Jaw and Edmonton Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors, le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Solde et suppléments, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour levés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriété militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel de guerre, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres et approvisionnements, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour transport, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arsenal fédéral, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défenses d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et demie p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 2 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Barker,—la pétition du conseil municipal de la ville d'Hamilton, Ont.

Par M. Watson,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la Baie de James.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William Postlethwaite et autres, d'Ontario, directeurs provisoires de la Banque Pacifique du Canada; pour un acte prolongeant le délai pendant lequel elle puisse obtenir de la Commission du Trésor le certificat requis par l'article 14 de la loi des banques.

De la Compagnie du chemin de fer Terminal de Montréal; pour certains amendements à sa charte et aux actes qui la modifient.

De Clara Bidwell McDermot, du village de Port-Perry, Ont., épouse de George Burton McDermot, domicilié actuellement près du village de Golden, C.A.; pour un acte de divorce avec son mari.

De S. G. McKay et autres, de Woodstock et de St. Mary's, Ont.; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Woodstock et du lac Huron, les autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée entre Kettle-Point et Kincardine.

De Wilmot D. Matthews et autres, de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Baie Georgienne au litoral océanique.

De Wilmot D. Matthews et autres, de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de London et Ste-Claire.

De George Clarence Thompson et autres, de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Canada-Middlesex.

De Edward Brown, marchand, et autres, de Portage-la-Prairie et de Winnipeg, Manitoba; pour une charte sous le nom de Compagnie de téléphone du Nord-Ouest.

De William Dineen et autres, de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de Compagnie canadienne d'assurance contre l'incendie, la Souveraine.

Du conseil municipal de la cité de Stratford; et du conseil municipal de la ville de Galt, Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphones d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le délai pour présenter des pétitions pour bills privés et le délai pour présent r des bills privés soient prorogés au jeudi, 23 février, et au jeudi, 9 mars, respectivement, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Bole ait la permission de présenter un bill (No 23) modifiant les dispositions du Code criminel, 1892, concernant les maisons de débauche publiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Intérieur, pour l'exercice 1903-04. (*Document de la session No 25.*)

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre des particuliers de la ville de Verdun, comté de Jacques-Cartier, et le Bureau de la commission du havre ou le département de la Marine et des Pêcheries au sujet des moyens à prendre pour protéger Verdun contre les inondations qui se produisent le long de la rive du Saint-Laurent.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) modifiant l'Acte de la Police à cheval, 1894.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers :—En général, $9,450 ; Kingston, $177,600; Saint-Vincent de Paul, $99,750 ; Dorchester, $59,700 ; Manitoba, $59,800 ; Colombie-Britannique, $49,700 ; prison de Régina, $12,300 ; prison de Prince-Albert, $8,650 ; prison d'Edmonton, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que ce comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 3 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lamont,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique.

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent; demandant du délai pour commencer et compléter le dit canal.

De la Compagnie d'articles en papier (limitée); demandant que le Commissaire des brevets soit autorisé de renouveler en sa faveur certains droits de brevets périmés.

De Edward Wellington Backus, de Minneapolis, Etats-Unis, marchand de bois de construction, et autres, d'Ontario; demandant une charte sous le nom de Compagnie internationale de pont et de termini.

De la Compagnie de force Ontario et Minnesota (limitée); demandant la ratification de sa charte par lettres patentes délivrées par le gouvernement d'Ontario, et que ses entreprises soient déclarées d'utilité générale pour le Canada et à d'autres fins.

De John M. Young et autres, de Régina et Winnipeg, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Régina à la Baie d'Hudson; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des lignes ferrées et embranchements de la dite compagnie.

Du conseil municipal du village de Shelburne; et du conseil municipal du comté de Halton, Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphones d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

M. Turgeon, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie de charbonnage et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen; pour un acte lui permettant de prolonger sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer de Koutenay, Caribou et Pacifique; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie.

De Jean Effront; pour un acte concernant certains brevets d'invention.

De la *Facer Solid Steel Car Wheel Company* ; pour un acte concernant certains brevets d'invention.

De la Compagnie du chemin de fer de Walkerton à Lucknow; pour un acte l'autorisant à construire certaines lignes ferrées.

De la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de quelques-unes de ses lignes inachevées.

De la Compagnie du pont du Canada-Sud; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux.

De la Compagnie du pont du Canada et du Michigan; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux.

De Clara Bidwell McDermot; pour un acte de divorce.

De W. D. Matthews et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Baie Georgienne au littoral océanique.

De W. D. Matthews et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de London à Ste-Clair.

De George C. Thompson et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Canada-Middlesex.

De Edward Brown et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie de téléphone du Nord-Ouest ; et

De William Dineen et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie canadienne d'assurance contre l'incendie, la Souveraine.

M. Gervais, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre pendant la présente session, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de huit à cinq membres.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 24) concernant la compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McKenzie (Bruce) ait la permission de présenter un bill (No 25) concernant la compagnie dite *The Walkerton and Lucknow Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Clarke (Toronto) ait la permission de présenter un bill (No 26) constituant en corporation la compagnie dite *The Sovereign Fire Assurance Company of Canada.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Caldwell ait la permission de présenter un bill (No 27) concernant certains brevets de la *Facer Solid Steel Car Wheel Company of Perth* (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Turriff ait la permission de présenter un bill (No 28) constituant en corporation la compagnie dite *The North-West Telephone Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 29) concernant la Compagnie du pont du Sud du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 31) concernant la Compagnie de pont et tunnel du Canada et du Michigan.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 32) constituant en corporation la compagnie dite *The London and St. Clair Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Demers (Saint-Jean et Iberville) ait la permission de présenter un bill (No 33) concernant certains brevets d'invention de Jean Effront.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 34) concernant la compagnie dite *Nicola, Kamloops and Similkameen Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Grant ait la permission de présenter un bill (No 35) constituant en corporation la compagnie dite *Georgian Bay and Seaboard Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité général, pour prendre en considération certaines résolutions concernant la nomination d'un juge de cour supérieure du Canada, comme commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.

Et un débat s'ensuivant ;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) concernant la Compagnie de chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la nomination d'un juge en chef de cour supérieure du Canada, comme commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que si un juge de cour supérieure en Canada est nommé commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer pour le Canada, il ne pourra être révoqué en aucun temps par le Gouverneur en conseil, sauf sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

2. Résolu,—Que si un commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer pour le Canada, qui aura été à l'époque de sa nomination comme commissaire en chef juge d'une cour supérieure en Canada, ou qui aura résigné sa charge de juge dans le but d'accepter la nomination de commissaire en chef, a servi comme juge dans l'une ou plusieurs des cours supérieures en Canada et comme commissaire en chef pendant des périodes de temps s'élevant dans l'ensemble à quinze ans ou plus, ou est devenu affligé de quelqu'infirmité permanente qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions, et si ce commissaire en chef se démet de sa charge, ou si son terme d'office ou un nouveau terme d'office est expiré, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, énonçant les périodes pendant lesquelles il a exercé ses fonctions, ou l'infirmité permanente qui l'empêche de les exercer, accorder au dit commissaire en chef une pension égale aux deux tiers du traitement attaché à la charge de juge qu'il occupait à l'époque de sa nomination comme commissaire en chef ou dont il s'était démis dans le but d'accepter la dite nomination, et cette pension commencera immédiatement après sa démission comme commissaire en chef, et lui sera servie sa vie durant; et elle sera payable par versements mensuels et au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année pendant la durée de cette pension.

3. Résolu,—Que si un commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer se démet de sa charge ou complète son temps de service, initial ou renouvelé, comme tel, et s'il a, dans l'un ou l'autre cas,—

(*a*) atteint l'âge de soixante et quinze ans et rempli sa charge comme juge et comme commissaire en chef pendant des périodes de temps s'élevant dans l'ensemble à vingt ans ou plus, ou

(*b*) atteint l'âge de soixante et dix ans et rempli sa charge comme juge et comme commissaire en chef pendant des périodes de temps s'élevant dans l'ensemble à vingt-cinq ans ou plus, ou

(*c*) rempli sa charge comme juge et comme commissaire en chef pendant des périodes de temps s'élevant dans l'ensemble à trente ans ou plus,

Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, énonçant la durée du service et dans les cas (*a*) et (*b*) l'âge du commissaire en chef, lui accorder une pension, payable comme susdit, égale au traitement de la charge judiciaire qu'il occupait lors de sa nomination comme commissaire en chef, ou dont il se sera démis dans le but d'accepter la dite nomination, et cette pension commencera immédiatement après sa démission comme commissaire en chef et lui sera servie sa vie durant.

4. Résolu,—Que si, entre la date de la nomination d'un commissaire en chef ou de sa démission comme juge et la date de sa démission ou retraite comme commissaire en chef, le traitement attaché à la charge judiciaire qu'il occupait lors de sa nomination, ou dont il s'était démis dans le but d'accepter la nomination de commissaire en chef, a été augmenté, la pension qui lui sera accordée en vertu du présent acte pourra être augmentée dans la même proportion.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que si un juge de cour supérieure en Canada est nommé commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer pour le Canada, il ne pourra être révoqué en aucun temps par le Gouverneur en conseil, sauf sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

2. Résolu,—Que si un commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer pour le Canada, qui aura été à l'époque de sa nomination comme commissaire en chef juge d'une cour supérieure en Canada, ou qui aura résigné sa charge de juge dans le but d'accepter la nomination de commissaire en chef, a servi comme juge dans l'une ou plusieurs des cours supérieures en Canada et comme commissaire en chef pendant des périodes de temps s'élevant dans l'ensemble à quinze ans ou plus, ou est devenu affligé de quelqu'infirmité permanente qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions, et si ce commissaire en chef se démet de sa charge, ou si son terme d'office ou un nouveau terme d'office est expiré, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, énonçant les périodes pendant lesquelles il a exercé ses fonctions, ou l'infirmité permanente qui l'empêche de les exercer, accorder au dit commissaire en chef une pension égale aux deux tiers du traitement attaché à la charge de juge qu'il occupait à l'époque de sa nomination comme commissaire en chef ou dont il s'était démis dans le but d'accepter la dite nomination, et cette pension commencera immédiatement après sa démission comme commissaire en chef, et lui sera servie sa vie durant; et elle sera payable par versements mensuels et au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année pendant la durée de cette pension.

3. Résolu,—Que si un commissaire en chef du Bureau des commissaires des chemins de fer se démet de sa charge ou complète son temps de service, initial ou renouvelé, comme tel, et s'il a, dans l'un ou l'autre cas,—

(*a*) atteint l'âge de soixante et quinze ans et rempli sa charge comme juge et comme commissaire en chef pendant des périodes de temps s'élevant dans l'ensemble à vingt ans ou plus, ou

(*b*) atteint l'âge de soixante et dix ans et rempli sa charge comme juge et comme commissaire en chef pendant des périodes de temps s'élevant dans l'ensemble à vingt-cinq ans ou plus, ou

(*c*) rempli sa charge comme juge et comme commissaire en chef pendant des périodes de temps s'élevant dans l'ensemble à trente ans ou plus,

Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, énonçant la durée du service et dans les cas (*a*) et (*b*) l'âge du commissaire en chef, lui accorder une pension, payable comme susdit, égale au traitement de la charge judiciaire qu'il occupait lors de sa nomination comme commissaire en chef, ou dont il se sera démis dans le but d'accepter la dite nomination, et cette pension commencera immédiatement après sa démission comme commissaire en chef et lui sera servie sa vie durant.

4. Résolu,—Que si, entre la date de la nomination d'un commissaire en chef ou de sa démission comme juge et la date de sa démission ou retraite comme commissaire en chef, le traitement attaché à la charge judiciaire qu'il occupait lors de sa nomination, ou dont il s'était démis dans le but d'accepter la nomination de commissaire en chef, a été augmenté, la pension qui lui sera accordée en vertu du présent acte pourra être augmentée dans la même proportion.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 36) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-cinq minutes, p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 6 février 1905.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément au statut à cet effet.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Campbell,—la pétition de Henry C. Spalding, de la cité de New-York, et autres, des Etats-Unis et du Canada; la pétition du conseil municipal du village de Weston; et la pétition du conseil municipal de Sutton, tous de l'Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal de la ville de Oakville.

Par M. Bole,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Keewatin; et la pétition du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Blain,—la pétition du conseil municipal de la ville de Brampton, Ontario.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition du conseil municipal du comté de Oxford ; la pétition du conseil municipal de la cité de Woodstock; la pétition du conseil municipal de la ville de Ingersoll; la pétition du conseil municipal du village de Embro, tous de l'Ontario; et la pétition du chemin du Grand-Nord du Canada.

Par M. Bennett,—la pétition du conseil municipal de la ville de Midland; la pétition du conseil municipal de la ville de Orillia; et la pétition du conseil municipal de la ville de Penetanguishene, tous de l'Ontario.

Par M. Black,—la pétition du conseil municipal de la ville de Hantsport, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Christie,—la pétition du conseil municipal de la ville de Oshawa; et la pétition du conseil municipal de la ville de Whitby, tous de l'Ontario.

Par M. Law,—la pétition du conseil municipal de la ville de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Crawford,—la pétition du conseil municipal du village de Carberry; et la pétition du conseil municipal du Portage-la-Prairie, tous du Manitoba.

Par M. Alcorn,—la pétition du conseil municipal de la ville de Bothwell; la pétition du conseil municipal du village de Thamesville; et la pétition du conseil municipal de la ville de Dresden, tous de l'Ontario.

Par M. Wright (Renfrew),—la pétition du conseil municipal de la ville de Arnprior, Ontario.

Par M. Bland,—la pétition du conseil municipal de la ville de Southampton; la pétition du conseil municipal du village de Tara; la pétition du conseil municipal de la ville de Kincardine; et la pétition du conseil municipal de la ville de Wiarton, tous de l'Ontario.

Par M. Cyr,—la pétition du conseil municipal de la ville de Emmerson, Manitoba.

Par M. Guthrie,—la pétition du conseil municipal de Elora, Ontario.

Par M. McCool,—la pétition du conseil municipal de Cache-Bay; la pétition du conseil municipal de la ville de Copper-Cliff; la pétition du conseil municipal de la ville de North-Bay; la pétition du conseil municipal de la ville de New-Liskeard; et la pétition du conseil municipal de la ville de Sudbury.

Par M. Turriff,—la pétition de Charles W. N. Kennedy et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Macpherson,—la pétition de l'honorable John Costigan, de la cité d'Ottawa, et autres d'autres lieux.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition du conseil municipal de la ville de Gravenhurst; et la pétition du conseil municipal de la ville de Huntsville.

Par M. Bergeron,—la pétition du conseil municipal de la cité de Salaberry de Valleyfield.

Par M. Lewis,—la pétition du conseil municipal de la ville de Goderich.

Par M. Ratz,—la pétition du conseil municipal de la ville de Park-Hill, Ontario.

Par M. Daniel,—la pétition du conseil municipal de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Chisholm,—la pétition du conseil municipal du village de Wroxeter; et la pétition du conseil municipal du village de Bruxelles, tous de l'Ontario.

Par M. Bureau,—la pétition de Philippe Elizée Panneton, banquier, et autres, de la cité de Trois-Rivières, Québec.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition du conseil municipal du village de Drayton; la pétition du conseil municipal de la ville de Mount-Forest; et la pétition du conseil municipal de la ville de Harriston, tous de l'Ontario.

Par M. Costigan,—la pétition du conseil municipal du comté de Victoria, Nouveau-Brunswick.

Par M. Turgeon,—la pétition du conseil municipal de la cité de Moncton, Nouveau-Brunswick.

Par M. Calvert,—la pétition de Robert Davy Perry, de la cité de Toronto, et autres, de l'Ontario et des Etats-Unis; et la pétition de la Compagnie de prêts et d'épargne Huron et Erié.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition du conseil municipal du village de Bobcaygeon, Ontario.

Par M. Ganong,—la pétition du conseil municipal de la ville de St. Stephen; et la pétition du conseil municipal de la ville de St. Andrews, tous du Nouveau-Brunswick.

Par M. Lamont,—la pétition du conseil municipal de la ville de Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. McKenzie (Bruce),—la pétition du conseil municipal du village de Teeswater; et la pétition du conseil municipal du village de Lucknow, tous de l'Ontario.

Par M. Finlay,—la pétition du conseil municipal du village de Lakefield; et la pétition du conseil municipal du village de Norwood, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James; pour un acte l'autorisant à affermer et acquérir les lignes de la Compagnie du chemin de fer de Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, ou à se fusionner avec elle, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord; pour obtenir du délai pour construire ses lignes ferrées encore inachevées, pour l'autoriser à acquérir des pouvoirs de circulation sur certains chemins de fer, et pour d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique; pour obtenir du délai pour commencer et achever les lignes qu'elle est autorisée à construire, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton; demandant l'autorisation d'émettre des actions privilégiées pour faire face aux frais de ses entreprises.

Du conseil municipal de la cité de Hamilton, Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphones d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que les comptes publics du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1904, et le rapport de l'Auditeur général (rapports partiels Nos 1 et 2) pour la même année, soient référés au comité des Comptes Publics.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 37) modifiant l'Acte des Commissaires du havre de Québec, 1899.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 38) modifiant l'Acte des Matelots.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 6 février 1905.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt et unième jour du mois de janvier 1905, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à P. I. Coffey, régistrateur du comté de Carleton, Ottawa, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Carleton, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Edward Kidd, écr, qui a résigné son mandat.

Robert Laird Borden, écr, de la cité de Halifax, N.-E., avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) concernant la compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) constituant en corporation la compagnie dite *Sovereign Fire Assurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) concernant certains brevets de la *Facer Solid Steel Car Wheel Company,* de Perth (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) constituant en corporation la compagnie dite *North-West Telephone Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) concernant la Compagnie du pont du Sud du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) concernant la Compagnie du pont et tunnel du Canada et du Michigan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) constituant en corporation la compagnie dite *London and St. Clair Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) concernant certains brevets d'invention de Jean Effront.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) constituant en corporation la compagnie dite *Georgian Bay and Seaboard Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur étant arrivé en Chambre, prend le fauteuil.

Sur motion de M. Barr, secondé par M. McCarthy (Calgary),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres et aucunes personne ou personnes concernant la destitution du maître de poste de Shelburne, Ontario, le ou vers le 7 mars 1903.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée depuis la prorogation du dernier Parlement entre le gouvernement du Canada, ou aucun de ses membres, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ou aucun de ses membres, au sujet de l'octroi de l'autonomie provinciale aux dits Territoires.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat des transactions opérées pendant chacune des dix dernières années, et pendant la totalité de cette période, en ce qui concerne la transmission des matières postales, et l'émission et le paiement des mandats-poste et bons de poste à chacun des bureaux de poste dans le district provisoire d'Alberta.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le chiffre des recettes perçues (1) par le département du Revenu de l'Intérieur, et (2) par le département des Douanes pendant chacune des dix dernières années, et pendant la totalité de cette période, aux endroits suivants dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Edmonton, Strathcona, Red-Deer, Calgary, Medicine-Hat, Maple-Creek, Lethbridge, Coutts, Cardston et Macleod.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'acres dans chaque township, dans le district provisoire d'Alberta et dans les parties des districts provisoires de Saskatchewan et d'Assiniboïa situées à l'ouest du rang 13, à l'ouest du 3me méridien, d'après le système d'arpentage des terres fédérales, dont il a été disposé des diverses manières suivantes, savoir : (*a*) le nombre d'acres pour lesquels des titres ont été délivrés, soit comme homesteads, soit comme terres vendues ; (*b*) le nombre d'acres pour lesquels des titres n'ont pas été délivrés, mais qui sont inscrits comme homesteads ou terres achetées ; (*c*) le nombre d'acres pour lesquels des titres ont été délivrés ou qui ont été réservés comme subventions en terres aux chemins de fer. Aussi, indiquant le nombre d'inscriptions pour homesteads jusqu'à date dans les agences de terres qui suivent :—Edmonton, Red-Deer, Calgary, Lethbridge et les parties de Battleford et Régina sises à l'ouest du rang 13, à l'ouest du 3me méridien.

Sur motion de M. McCarthy (Calgary), secondé par M. Henderson,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les listes de votation telles que préparées par les énumérateurs des diverses subdivisions de votation des districts électoraux des Territoires du Nord-Ouest qui ont servi pour les dernières élections fédérales.

Sur motion de M. McCarthy (Calgary), secondé par M. Henderson,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nombre total d'acres de terres publiques dont on n'a pas encore disposé dans les divers districts provisoires des Territoires du Nord-Ouest.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les montants dépensés depuis le 30 juin 1902 jusqu'au 1er février 1905 pour les deux quais et approches à Sainte-Geneviève et à l'île Bizard, dans le comté de Jacques-Cartier. Aussi, copie de toutes lettres adressées au ministre des Travaux publics au cours de l'année 1904 au sujet des dites dépenses, ainsi que les relevés et estimations se rapportant à ces travaux.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de la lettre de l'honorable Andrew G. Blair donnant sa démission comme président du Bureau des commissaires des chemins de fer et de toute correspondance se rapportant à la dite démission.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) concernant les Etiquettes des unions ouvrières.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires et les mesures à prendre pour prévenir les accidents à bord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 7 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal du village de Markdale, Ontario.

Par M. MacLaren,—la pétition du conseil municipal du village de Milverton, Ontario.

Par M. Cochrane,—la pétition du conseil municipal du village de Brighton; et la pétition du conseil municipal du village de Colborne, tous de l'Ontario.

Par M. Schell (Glengarry),—la pétition du conseil municipal de la ville de Lancaster; et la pétition du conseil municipal du village de Maxville, tous de l'Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine; la pétition du conseil municipal du village de Merritton; et la pétition du conseil municipal du village de Port-Dalhousie, tous de l'Ontario.

Par M. Derbyshire,—la pétition du conseil municipal de la ville de Brockville, Ontario.

Par M. Barr,—la pétition du conseil municipal de la ville de Grangeville; la pétition du conseil municipal du village de Grand-Valley; et la pétition du conseil municipal de Dufferin, tous de l'Ontario.

Par M. Kennedy,—la pétition du conseil municipal de la cité de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. German,—la pétition du conseil municipal du comté de Welland; la pétition du conseil municipal du village de Fort-Erié; et la pétition du conseil municipal de la ville de Thorold, tous de l'Ontario.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition du conseil municipal de la ville de Napanee, Ontario.

Par M. Beauparlant,—la pétition du conseil municipal de la ville de Saint-Hyacinthe, Québec.

Par M. Belcourt,—la pétition du conseil municipal de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition du conseil municipal de la ville d'Essex; la pétition du conseil municipal de la ville de Leamington; la pétition du conseil municipal de la ville de Amherstburg; la pétition du conseil municipal de la ville de Kingsville; la pétition du conseil municipal du village de Tilbury; la pétition du conseil municipal de la ville de Walkerville; la pétition du conseil municipal de la cité de Windsor; et la pétition du conseil municipal de la ville de Sandwich, tous de l'Ontario.

Par M. Desjardins,—la pétition du conseil municipal de la ville de Terrebonne, Québec.

Par M. Gordon,—la pétition du conseil municipal de la ville de Ridgetown, Ontario.

Par M. Ross (Yale),—la pétition du conseil municipal de la cité de Greenwood, Colombie-Britannique.

Par M. Caldwell,—la pétition du conseil municipal du village de Lanark, Ontario.

Par M. Jackson (Selkirk),—la pétition du conseil municipal de la ville de Selkirk, Manitoba.

Par M. Jackson (Elgin),—la pétition du conseil municipal du village de Dutton, Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition du conseil municipal de la ville de Dunnville; la pétition du conseil municipal de la ville de Cayuga ; et la pétition du conseil municipal de Caledonia, tous de l'Ontario.

Par M. White,—la pétition du conseil municipal de la ville de Pembroke, Ontario.

Par M. Gunn,—la pétition du conseil municipal de la ville de Seaforth; et la pétition du conseil municipal du village de Hensall, tous de l'Ontario.

Par M. Lake,—la pétition du conseil municipal de Indian-Head, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Herron,—la pétition du conseil municipal de la ville de Lethbridge, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Gervais,—la pétition de Paul Galibert et autres, de la cité et du district de Montréal et autres lieux, Québec.

Par M. Lavergne (Montmagny),—la pétition du conseil municipal de la ville de Montmagny, Québec.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition du conseil municipal du village de Creemore; la pétition du conseil municipal de la ville de Collingwood; et la pétition du conseil municipal de la ville de Barrie, tous de l'Ontario.

Par M. Maclean (York),—la pétition du conseil municipal de la ville de Toronto-Nord; et la pétition du conseil municipal de la ville de Toronto-Est, tous de l'Ontario.

Par M. Kemp,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Northrup,—la pétition du conseil municipal de la ville de Deseronto, Ontario.

Par M. Grant,—la pétition du conseil municipal de la ville de Uxbridge, Ontario.

Par M. Staples,—la pétition du conseil municipal du village de Carman, Manitoba.

Par M. Telford,—la pétition du conseil municipal de la ville de Meaford, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition du conseil municipal du township de Wilmot; et la pétition du conseil municipal du village Ayr, tous de l'Ontario.

Par M. Porter,—la pétition du conseil municipal de la cité de Belleville ; et la pétition du conseil municipal du comté de Hastings, tous de l'Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition du conseil municipal du village de Beeton, Ontario.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition du conseil municipal de la ville de Saint-Jean, Québec.

Par M. Scott,—la pétition du conseil municipal de la cité de Régina; et la pétition du conseil municipal de la ville de Medicine-Hat, tous des Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Macpherson,—la pétition du conseil municipal de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique.

Robert Laird Borden, écr, député du district électoral du comté de Carleton, province de l'Ontario, ayant préalablement prêté le serment exigé par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Grant, du comité des Ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie d'assurance sur la vite dite *Century*; pour prolonger le délai fixé pour commencer ses opérations.

De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon; pour prolonger le délai fixé pour la construction de son chemin, et à d'autres fins ; et

De la Compagnie de force Niagara-Welland,—de la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto,—de la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent,—et de la Compagnie du chemin de fer de Régina à la

Baie d'Hudson; demandant séparément un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de leurs travaux respectifs.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Ordonné, que le nom de M. Borden (Carleton) soit ajouté aux comités permanents suivants, viz.: Privilèges et Elections; et Banques et Commerce.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,
Ordonné, que le nom de M. Fisher soit ajouté au comité des Bills Privés.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 39) concernant la Compagnie de chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 40) concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 41) concernant la compagnie dite *Regina and Hudson's Bay Railway Company.*
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 43) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Cinquième rapport de la Commission de géographie du Canada jusqu'au 30 juin 1904. (*Document de la session No 21a.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) concernant le Recensement et les Statistiques.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'empaquetage et la vente des pommes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 8 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wright (Renfrew),—la pétition de la compagnie dite *The Gillies Brothers Company* (à responsabilité limitée).

Par M. Cockshut,—la pétition du conseil municipal de la cité de Brantford, Ontario.

Par M. Zimmerman,—la pétition du conseil municipal de la cité de London, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition du conseil municipal de la ville de Aylmer; et la pétition du conseil municipal du village de Springfield, tous de l'Ontario.

Par M. Ward,—la pétition du conseil municipal de la ville de Port-Hope; et la pétition du conseil municipal du township de Cavan, tous de l'Ontario.

Par M. Johnston (Cap-Breton),—la pétition du conseil municipal de la cité de Sydney, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Henry C. Spalding, de New-York, et autres, des Etats-Unis et du Canada ; pour une charte sous le nom de Corporation des canaux du Canada.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Keewatin; demandant la ratification d'un contrat de fusionnement entre elles, et une charte sous le nom de Compagnie canadienne de transit du Grand Nord-Ouest.

Du chemin de fer Grand Nord du Canada; demandant l'autorisation d'affermer, acquérir ou acheter les lignes de la Compagnie du chemin de fer de Chateauguay et du Nord, et de la Compagnie du chemin de fer de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et à d'autres fins.

De Charles William N. Kennedy et autres, de Winnipeg, Manitoba; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Calgary à Battleford.

De l'honorable John Costigan, d'Ottawa, et autres d'autres lieux; demandant l'autorisation de construire un barrage dans la rivière Saint-Jean, à Winding-Ledges, pour obtenir une force hydraulique pouvant actionner des moulins, etc., et à d'autres fins.

De Philippe Elizée Panneton, banquier, et autres, de Trois-Rivières, Québec ; pour une charte sous le nom de la Compagnie de chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain.

De Robert Davy Perry, de Toronto, et autres de l'Ontario et des Etats-Unis; pour une charte sous le nom de *Algoma Copper Range Railway Company.*

De la Compagnie de prêt et d'épargnes de Huron et Erié; pour des amendements à sa charte et à l'acte qui l'amende.

Du conseil municipal du village de Weston; du conseil municipal du village de Sutton; du conseil municipal de la ville de Oakville; du conseil municipal de la ville de Brampton; du conseil municipal du comté d'Oxford; du conseil municipal de la cité de Woodstock; du conseil municipal de la ville de Ingersoll; du conseil municipal du village de Embro; du conseil municipal de la ville de Midland; du conseil muni-

cipal de la ville de Orillia; du conseil municipal de la ville de Penetanguishene; du conseil municipal de la ville de Oshawa; du conseil municipal de la ville de Whitby; du conseil municipal de la ville de Bothwell ; du conseil municipal du village de Thamesville; du conseil municipal de la ville de Dresden; du conseil municipal de la ville de Arnprior; du conseil municipal de la ville de Southampton; du conseil municipal du village de Tara; du conseil municipal de la ville de Kincardine; du conseil municipal de la ville de Wiarton; du conseil municipal du village de Elora; du conseil municipal de la ville de Cache-Bay; du conseil municipal de la ville de Copper-Cliff; du conseil municipal de la ville de North-Bay; du conseil municipal de la ville de New-Liskeard; du conseil municipal de la ville de Sudbury; du conseil municipal de la ville de Gravenhurst; du conseil municipal de la ville de Huntsville; du conseil municipal de la ville de Goderich; du conseil municipal de la ville de Park-Hill; du conseil municipal du village de Wroxeter; du conseil municipal du village de Brussels; du conseil municipal du village de Drayton; du conseil municipal de la ville de Mount-Forest; du conseil municipal de la ville de Harriston; du conseil municipal du village de Bobcaygeon; du conseil municipal du village de Teeswater; du conseil municipal du village de Lucknow; du conseil municipal du village de Lakefield, et du conseil municipal du village de Norwood, tous de l'Ontario; du conseil municipal de la ville de Salaberry de Valleyfield, Québec; du conseil municipal de la ville de Hantsport; et du conseil municipal de la ville de Yarmouth, tous de la Nouvelle-Ecosse; du conseil municipal de la cité de Saint-Jean; du conseil municipal du comté de Victoria; du conseil municipal de la cité de Moncton; du conseil municipal de la ville de St. Stephen; et du conseil municipal de la ville de St. Andrews, tous du Nouveau-Brunswick; du conseil municipal de la cité de Winnipeg; du conseil municipal du village de Carberry; du conseil municipal de la ville de Portage-la-Prairie; et du conseil municipal de la ville de Emerson, tous du Manitoba; du conseil municipal de la ville de Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Wright (Renfrew),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre pendant la présente session.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 44) modifiant l'Acte concernant les Certificats de capitaines et de seconds de navires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er octobre dernier entre (*a*) P. W. St. George, ingénieur-surintendant des hangars du port de Montréal et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et entre (*b*) l'honorable ministre ou le député-ministre de la Marine et des Pêcheries et les commissaires du havre de Montréal au sujet des plans, devis ou contrats pour les nouveaux hangars dans le port de Montréal.

Sur motion de M. Kemp, secondé par M. Osler,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie

de toutes circulaires ou instructions ou règlements du département des Douanes et de tous arrêtés du conseil concernant l'article 19 de l'Acte modifiant le Tarif des douanes, 1897, sanctionné le 10 août 1904, connu généralement sous le nom de *Dumping clause.*

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Cochrane,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes formules et instructions adressées aux officiers-rapporteurs dans les diverses provinces et territoires pour servir lors des dernières élections généales pour la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Staples, secondé par M. McCarthy (Calgary),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—1. Copie des listes de votation pour le district électoral de Macdonald, Manitoba, fournies au greffier de la Couronne en chancellerie avant les élections générales de 1904. 2. Copie des listes de votation fournies par le greffier de la Couronne en chancellerie à l'officier-rapporteur pour le district électoral de Macdonald pour les dites élections. 3. Copie des listes de votation fournies aux divers sous-officiers-rapporteurs par l'officier-rapporteur dans le dit district électoral de Macdonald.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 6 février 1905. Copie de toute correspondance échangée depuis la prorogation du dernier Parlement entre le gouvernement du Canada, ou aucun de ses membres, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ou aucun de ses membres, au sujet de l'octroi de l'autonomie provinciale aux dits Territoires. (*Document de la session No 53.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 10) concernant les Etiquettes des unions ouvrières, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 9 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Galliher,—la pétition du conseil municipal de Nelson; la pétition du conseil municipal de la cité de Revelstoke; la pétition du conseil municipal de la cité de Fernie; et la pétition du conseil municipal de la cité de Grand-Forks, tous de la Colombie-Britannique.

Par M. Armstrong,—la pétition du conseil municipal de la ville de Petrolia; et la pétition de la Chambre de Commerce et autres, de la ville de Petrolia, tous de l'Ontario.

Par M. Schaffner,—la pétition du conseil municipal du village de Deloraine; la pétition du conseil municipal du village de Boissevain; et la pétition de Nelson Hodgins et autres, de Lauder et vicinité, tous du Manitoba.

Par M. McLennan,—la pétition du conseil municipal de la ville de Inverness, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Tobin,—la pétition du conseil municipal de la ville de Windsor-Mills, Québec.

Par M. Stewart,—la pétition de Jane Marie Fitz-Simons, de Utica, Etat de New-York, épouse légitime de Cradock Percy Booth Simpson, de la cité de Montréal, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal du village de Markdale; du conseil municipal du village de Milverton; du conseil municipal du village de Brighton; du conseil municipal du village de Colborne; du conseil municipal du village de Lancaster; du conseil municipal du village de Maxville; du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine; du conseil municipal du village de Merritton; du conseil municipal du village de Port-Dalhousie; du conseil municipal de la ville de Brockville; du conseil municipal de la ville de Grangeville; du conseil municipal du village de Grand-Valley; du conseil municipal du comté de Dufferin; du conseil municipal du comté de Welland; du conseil municipal du village de Fort-Erié; du conseil municipal de la ville de Thorold; du conseil municipal de la ville de Napanee; du conseil municipal de la cité d'Ottawa; du conseil municipal de la ville d'Essex; du conseil municipal de la ville de Leamington; du conseil municipal de la ville de Amherstburg; du conseil municipal de la ville de Kingsville; du conseil municipal du village de Tilbury; du conseil municipal de la ville de Walkerville; du conseil municipal de la cité de Windsor; du conseil municipal de la ville de Sandwich; du conseil municipal de la ville de Ridgetown; du conseil municipal du village de Lanark; du conseil municipal du village de Dutton; du conseil municipal de la ville de Dunville; du conseil municipal de la ville de Cayuga; du conseil municipal de Caledonia; du conseil municipal de la ville de Pembroke; du conseil municipal de la ville de Seaforth; du conseil municipal du village de Hensall; du conseil municipal du village de Cremore; du conseil municipal de la ville de Collingwood; du conseil municipal de la ville de Barrie; du conseil municipal de la ville de Toronto-Nord; du conseil municipal de la ville de Toronto-Est; du conseil municipal de la cité de Toronto; du conseil municipal de la ville de Deseronto; du conseil municipal de la ville de Uxbridge; du conseil municipal de la ville de Meaford; du conseil

municipal du township de Wilmot; du conseil municipal du village de Ayr; du conseil municipal de la cité de Belleville; du conseil municipal de comté de Hastings; et du conseil municipal du village de Beeton, tous de l'Ontario; du conseil municipal de la ville de Saint-Hyacinthe; du conseil municipal de la ville de Terrebonne; du conseil municipal de la ville de Montmagny; et du conseil municipal de la ville de Saint-Jean, tous de Québec; du conseil municipal de la cité de New-Westminster; du conseil municipal de la cité de Greenwood; et du conseil municipal de la cité de Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; du conseil municipal de la ville de Indian-Head; du conseil municipal de la ville de Lethbridge; du conseil municipal de la cité de Régina; et du conseil municipal de la ville de Medicine-Hat, tous des Territoires du Nord-Ouest; du conseil municipal de la ville de Selkirk; et du conseil municipal du village de Carman, tous du Manitoba; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

De Paul Galibert et autres, de la cité et du district de Montréal et autres lieux, Québec; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Montréal, de Québec et du Sud.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, qui est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 11) concernant la compagnie dite *The Columbia and Western Railway Company.*

Bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental ; et

Bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 15) constituant en corporation la compagnie dite *St. Mary's and Western Ontario Railway Company,* et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa, et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que M. Macdonald ait la permission de présenter un bill (No 45) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macdonald ait la permission de présenter un bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No. 47) concernant la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Hyman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général. Rapport annuel du ministre des Travaux publics, pour l'exercice clos le 30 juin 1904. (*Document de la session No 19.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 6 février 1905,—Copie de la lettre de l'honorable Andrew G. Blair donnant sa démission comme président du Bureau des commissaires des chemins de fer et de toute correspondance se rapportant à la dite démission. (*Document de la session No 54.*)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 janvier 1905,—Etat indiquant la valeur des légumes importés des Etats-Unis et déclarés aux ports de Montréal et de Toronto pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1904, et donnant séparément la dite valeur pour le premier et le dernier semestres de la dite année. Aussi, état indiquant la valeur des légumes en boîte ou séchés déclarés aux dits ports pendant la dite année fiscale, et le montant des droits perçus sur ces produits à chacun de ces ports. (*Document de la session No 55.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 10) concernant les Etiquettes des unions ouvrières, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires et les mesures à prendre pour prévenir les accidents à bord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (No 3) modifiant l'Acte concernant les Certificats de capitaines et de seconds de navires, étant lu,

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (No 23) modifiant les dispositions du Code criminel, 1892, concernant les maisons de débauche publique, étant lu,

M. Bole propose, secondé par M. Sinclair, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Bole, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nombre de fourgons et de trucks ajoutés au matériel de l'Intercolonial, chaque année, depuis 1900 jus-

qu'à 1904 inclusivement; le nombre total au 1er janvier 1900 et au 1er janvier 1904, respectivement; et le nombre en service sur des lignes autres que l'Intercolonial à la date du 1er janvier 1900 et du 1er janvier 1904, respectivement.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant (1) le nombre d'inspecteurs ou autres personnes nommés pour veiller à l'application de l'Acte de la Marque des fruits, 1901; (2) les noms des dits inspecteurs ou autres personnes et des salaires de chacun ; (3) le montant total payé aux dites personnes à titre de salaires jusqu'au 1er janvier 1905 ; (4) le montant payé aux dites personnes pour frais de voyage et autres dépenses jusqu'au 1er janvier 1905.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses départements ou membres et la compagnie dite *The Alexander Gibson Railway and Manufacturing Company* ou toutes autres corporation ou corporations, personne ou personnes, non comprises dans l'état présenté à la Chambre le 29 juillet 1904, au sujet de l'achat et de la prise de possession par le gouvernement du chemin de fer du Canada-Est, et de tous papiers en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses départements non compris dans le dit état de juillet 1904, se rapportant à l'achat et à la prise de possession du dit chemin de fer et de son coût. Aussi, un état indiquant (1) le nombre d'officiers et employés au service du dit chemin de fer à l'époque de son transfert au gouvernement, leurs noms et salaires ou gages respectifs; (2) le nombre d'officiers et employés actuellement au service du dit chemin de fer avec leurs noms et salaire ou gages respectifs; (3) le coût de l'exploitation du dit chemin de fer depuis la date de son transfert au gouvernement jusqu'au 1er février courant, et le chiffre des recettes brutes du dit chemin de fer pendant la même période.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'empaquetage et la vente des pommes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) modifiant l'Acte des Chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingts dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics, ttawa:—Edifices des archives du Dominion, $45,000 ; Ottawa—hôtel des monnaies, $200,000; Ottawa—musée Victoria et autres édifices, $250,000; Ottawa—édifice ministériel de l'ouest—allonge, $85,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Québec:—Amélioration du port de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario—Port-Arthur et Fort-William:—Travaux d'amélioration du port et de la rivière, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 10 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Campbell,—la pétition de la *Gold Medal Furniture Manufacturing Company* (à responsabilité limitée).

Par M. Reid (Ristigouche),—la pétition du conseil municipal de la ville de Campbellton, Nouveau-Brunswick.

Par M. Maclean (York),—la pétition du conseil municipal de la ville de la jonction de Toronto, Ontario.

Par M. Christie,—la pétition du conseil municipal du village de Port-Perry, Ontario.

Par M. Broder,—la pétition du conseil municipal du village de Winchester, Ontario.

Par M. Bureau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Par M. Conmee,—la pétition du conseil municipal de la ville de Fort-Francis ; la pétition du conseil municipal de la ville de Port-Arthur; et la pétition du conseil municipal de Shuniak, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie Gillies Brothers (limitée) ; pour un acte l'autorisant à augmenter son capital-social et lui conférant de nouveaux pouvoirs.

Du conseil municipal de la cité de Brantford; du conseil municipal de la cité de London; du conseil municipal de la ville d'Aylmer; du conseil municipal du village de Springfield; du conseil municipal de la ville de Port-Hope; et du conseil municipal du township de Cavan, tous de l'Ontario; et du conseil municipal de la cité de Sydney, Nouvelle-Ecosse; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique; demandant du délai pour construire sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton; demandant l'autorisation d'émettre des actions privilégiées.

De Charles W. Kennedy et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Calgary à Battleford.

De la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis; demandant de nouveaux pouvoirs.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 48) concernant la compagnie dite *Toronto and Hamilton Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 49) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie dite *Century*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, Que M. Turriff ait la permission de présenter un bill (No 50) constituant en corporation la compagnie dite *Calgary and Battleford Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 51) concernant les entreprises de travaux pour l'état.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lectere en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 52) modifiant l'Acte du Cens électoral, 1898.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Emmerson ait la permission de présenter un bill (No 53) modifiant l'Acte concernant le ministère des Chemins de fer et Canaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Hyman ait la permission de présenter un bill (No 54) modifiant l'Acte des Travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fisher propose, secondé par M. Préfontaine, que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour prendre le recensement.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que mardi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'à compter de mercredi prochain, le 15 courant, inclusivement, jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité, les mercredis et les jeudis, immédiatement après les questions.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 11) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 18) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 15) constituant en corporation la compagnie dite *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) concernant la Compagnie de force motrice, Niagara-Welland.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) concernant la compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et maritimes :—Paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service entre Victoria et San Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communiquer à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du comité de l'honorable Conseil privé du 8 janvier 1905, concernant l'embargo sur le bétail du Canada. (*Document de la session No 56.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 13 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition du conseil municipal du village de Beaverton; la pétition du conseil municipal du village de Portsmouth; et la pétition du conseil municipal de la cité de Kingston, tous de l'Ontario.

Par M. Bole,—la pétition de Robert Henry Flaherty et autres, de la ville de Port-Arthur et la cité de Winnipeg; et la pétition de Andrew Strang et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Maclean (York),—la pétition du conseil municipal du comté de York, Ontario.

Par M. Dyment,—la pétition du conseil municipal du township de Blind-River; et la pétition du conseil municipal de la ville de Thessalon, tous de l'Ontario.

Par M. Porter,—la pétition du conseil municipal du village de Sterling, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition du conseil municipal du village de Streetsville, Ontario.

Par M. McKenzie (Cap-Breton et Victoria-Nord),—la pétition du conseil municipal de la ville de Sydney-Mines, Nouvelle-Ecosse.

Par Sir Frederick Borden,—la pétition du conseil municipal de la ville de Wolfville, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la cité de Nelson; du conseil municipal de la cité de Revelstoke; du conseil municipal de la cité de Fernie; et du conseil municipal de la cité de Grand-Forks, tous de la Colombie-Britannique; du conseil municipal de la ville de Pétrolia; du conseil municipal de la ville de Toronto-Junction; du conseil municipal du village de Port-Perry; du conseil municipal du village de Winchester; du conseil municipal de la ville de Fort-Francis; du conseil municipal de la ville de Port-Arthur; et du conseil municipal de Shuniah, tous de l'Ontario; du conseil municipal du village de Deloraine; et du conseil municipal du village de Boissevain, tous du Manitoba; du conseil municipal de la ville de Inverness, Nouvelle-Ecosse; du conseil municipal de la ville de Windsor-Mills, Québec; et du conseil municipal de la ville de Campbellton, Nouveau-Brunswick; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

De Jane Marie Fitz-Simons, de Utica, E.-U., épouse de Cradock Percy Booth Simpson, de Montréal, Québec; pour un acte de divorce.

De la Compagnie manufacturière de meubles dite *Gold Medal* (limitée) ; pour prolonger la durée de certain brevet pour amélioration dans les objets en fil métallique.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté; pour un acte l'autorisant à construire et exploiter un certain embranchement depuis un point dans ou près le village de Bridgewater jusqu'à un point à ou près Actinolite-Mines, et à d'autres fins.

De Nelson Hodgins et autres, de Lauder et des environs, Manitoba; demandant qu'aucune nouvelle prolongation de délai ne soit accordée à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour la construction de son prolongement vers Bloomhill, mais que si les travaux ne sont pas complétés le 7 mai prochain, la charte relative à la dite construction soit annulée.

De la Chambre de Commerce et autres, de Pétrolia, Ont.; pour un acte autorisant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien de prolonger sa ligne depuis un point à ou près Komoka jusqu'à un point sur la rivière St. Clair, etc.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 55) constituant en corporation la compagnie dite *Canada Middlesex Railway Company.*
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice 1903-1904. (*Document de la session No 20.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49 concernant la Compagnie d'assurance sur la vie dite *Century.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) constituant en corporation la compagnie dite *Calgary and Battleford Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Martin (Queen), secondé par M. Pringle,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions, résolutions, rapports et mémoires en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres, concernant le tracé et la construction de chemins de fer d'embranchements dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. Aussi, état indiquant le nombre d'explorations faites dans la province depuis 1900, les routes étudiées et le coût de chacune.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondance et dépêches échangées entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales au sujet de l'établissement en Canada d'une succursale de la Monnaie royale.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) quelles sont les dates respectives de la nomination des commissaires du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et du personnel qui est employé par la commission ; (2) quel montant total a été dépensé jusqu'au 31 décembre 1904 pour la dite commission sous les rubriques de (*a*) salaires des commissaires; (*b*) salaires des employés; (*c*) dépenses; et (*d*) loyers de bureaux.

Sur motion de M. Martin (Queen), secondé par M. Pringle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant séparément le montant dépensé par le gouvernement fédéral depuis le 1er juillet 1873, pour construire, équiper et subventionner les chemins de fer et les canaux en Canada, la valeur des terres données à titre de subventions, sur le pied de une piastre l'acre, et l'estimation des obligations totales contractées par le Canada pour la construction du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique ; aussi état indiquant séparément la partie des dites dépenses qui ont été faites ou qui sont à faire, comme susdit, pour les chemins de fer et canaux, dans chaque province du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, en en déduisant les sommes qui ont pu être portées au débit d'aucune des dites provinces ou des dits Territoires du Nord-Ouest dans le compte de leur dette envers le gouvernement du Canada.

Sur motion de M. Martin (Queen), secondé par M. Pringle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance au sujet de la construction d'un nouveau bateau devant servir à maintenir les communications en hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent. Aussi, copie du rapport de l'inspecteur sur la condition actuelle du steamer *Stanley* faisant le service sur cette route, les réparations faites au dit steamer et les avaries causées par les glaces. Aussi, tous autres renseignements en la possession du gouvernement quant à la date de la construction, la classe, etc.

Sur motion de M. Morin, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses membres ou aucun officier à l'emploi du gouvernement, concernant la nomination d'un officier-rapporteur pour le comté de Dorchester, Québec, pour l'élection générale de 1904, et la démission de toute personne ainsi nommée.

Sur motion de M. Lewis, secondé par M. Porter,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels contrats pour travaux ou approvisionnements ont été accordée depuis le 1er juillet 1903 à d'autres personnes que les plus bas soumissionnaires dans le département de la Marine et des Pêcheries par l'autorité du Gouverneur en conseil en la manière énoncée dans l'article 6 de l'Acte 55-56 Vic., chap. 17. Aussi, les noms et les offres de tous les soumissionnaires écartés dans chaque cas, et les motifs pour lesquels la plus basse soumission n'a pas été acceptée.

Sur motion de M. Lewis, secondé par M. Porter,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant copie complète de toutes demandes pour l'amélioration du service des phares, l'établissement de nouvelles facilités pour la navigation et autres questions semblables reçues par la commission des phares depuis sa création; aussi, indiquant quelle décision a été prise par la commission sur chaque demande, et quelles recommandations de la dite commission ont été approuvées par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms de toutes personnes ajoutées permanemment ou temporairement à la feuille de paie du service météorologique, depuis le 30 juin 1904, et le montant reçu par chacune d'elles jusqu'à date.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et la *Submarine Signal Company*, de Boston, Etats-Unis, y compris tous contrats ou convention conclus entre les parties susmentionnées.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître tous les contrats qui, depuis le 1er juillet 1903, ont été conclus ou renouvelés par le département de la Marine et des Pêcheries avec toute personne ou compagnie pour la mise en place, l'entretien ou la garde de bouées de port, donnant, dans chaque cas, le nom de l'entrepreneur, le montant annuel de son contrat et la date de son expiration; indiquant aussi en quels cas des soumissions publiques n'ont pas été demandées et en quels cas la plus basse soumission n'a pas été acceptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 10) concernant les Etiquettes des unions ouvrières, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—Etat donnant les noms de tous les officiers, commis et employés sur la feuille de paie du Bureau des commissaires des chemins de fer pour le Canada à la date du 1er janvier 1905, et le chiffre du salaire de chacun d'eux. (*Document de la session No 57.*)

Aussi, il met devant cette Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 janvier 1905,—Copie des lettres de M. Tiffen, gérant général du trafic, et de J. E. Price, surintendant général de l'Intercolonial, faisant rapport que Odbur White, chef de gare à Fredericton, N.-B., ne possédait pas les aptitudes nécessaires à son emploi, et de toute autre correspondance adressée au gouvernement ou au département des Chemins de fer et Canaux concernant la destitution du dit Odbur White. (*Document de la session No 58.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et aux paquebots:—Communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre terme, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, pour au moins 52

voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906 entre Québec et le Bassin-de-Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905-06 entre Beddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, St. Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1905 au 31 mars 1906 entre Port-Mulgrave et Canso et entre Port-Mulgrave et Guysborough, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1905, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant la saison de 1905, entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant l'année 1905, entre Saint-Stephen (N.-B.), et des points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy, La Tête ou Back-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant l'année 1905, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale aux ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1905, entre Sydney (C.-B.), et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Paspébiac et Bassin de Gaspé durant les mois de décembre 1905 et janvier 1906, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac durant l'hiver de 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., Westport et autres ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Annapolis et Grandville, le long de la côte ouest du Bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Annapolis, N.-E., et Hull et Londres (Angleterre), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur, durant l'année 1905-06, entre Québec et Natashquan, avec escale à différents ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur, mensuel, entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 14 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Grant,—la pétition de George Dance Harper, de la cité de Montréal, époux légitime de dame Nathalie Sallie Parker; et la pétition de Edward Albert Murphy, de la cité de Montréal, Québec.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition du conseil municipal du comté de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. Rivet,—la pétition du conseil municipal de la ville de Westmount, Québec.

Par M. White (Renfrew),—la pétition du conseil municipal du comté de Renfrew, Ontario.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton ; et

Bill (No 25) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company.*

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord; demandant l'autorisation d'affermer ou acquérir d'autres lignes ferrées, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord; demandant l'autorisation d'affermer ou acquérir certaines autres lignes ferrées, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; demandant du délai pour construire certains de ses embranchements.

De la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié ; pour certains amendements à sa charte.

De Philippe E. Panneton et autres; pour une charte sous le nom de la Compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain.

Ordonné, que M. Bole ait la permission de présenter un bill (No 56) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bureau ait la permission de présenter un bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lamont ait la permission de présenter un bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 59) modifiant l'Acte concernant la Juridiction de la Cour de l'Echiquier en matières de dettes de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour faire le recensement.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre payer à même les crédits votés par le Parlement pour cet objet telles sommes qui pourront être nécessaires pour faire le recensement et pour recueillir, mettre en tableaux et publier les statistiques sur l'agriculture, le commerce, la criminalité, l'éducation, l'industrie, le mouvement de la population et autres sujets, pour rémunérer les officiers et commis nécessaires, et pour solder toutes les dépenses entraînées par la mise à exécution d'un acte à cette fin.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre payer à même les crédits votés par le Parlement pour cet objet telles sommes qui pourront être nécessaires pour faire le recensement et pour recueillir, mettre en tableaux et publier les statistiques sur l'agriculture, le commerce, la criminalité, l'éducation, l'industrie, le mouvement de la population et autres sujets, pour rémunérer les officiers et commis nécessaires, et pour solder toutes les dépenses entraînées par la mise à exécution d'un acte à cette fin.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée et renvoyée au comité général de la Chambre sur le bill (No 5) concernant le Recensement et les Statistiques.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Antigonish—édifice public, $15,000 ; Canso—édifice public, $15,000 ; Glace-Bay—édifice public, $15,000 ; Halifax—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $2,000 ; Halifax—pavillon des immigrants—construction d'un nouvel étage, etc., $11,000 ; Halifax—pavillon des immigrants—maison de détention, $24,000 ; Halifax—nouvel édifice public, $112,000 ; Inverness—édifice public, $15,000 ; Shelburne—édifice public, $15,000 ; Sydney—édifice public—agrandissement, $2,500 ; Sydney-Mines—édifice public, $14,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Île du Prince-Edouard :—Souris—édifice public, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes—édifices publics fédéraux:—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mareil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Mareil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 15 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Turriff,—la pétition de Philip Vibert, de la ville de Lethbridge, district de Alberta, Territoires du Nord-Ouest, époux légitime de Louise Blanche Vibert, de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta.

Par M. McColl,—la pétition du conseil municipal de la ville de Cobourg; et la pétition du conseil municipal des Comtés-Unis de Northumberland et Durham, tous de l'Ontario.

Par M. Zimmerman,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Par M. Hughes (King, I.P.-E.),—la pétition du grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada.

Par M. Macdonell,—la pétition de la Compagnie électrique et de gaz de Monterey (à responsabilité limitée).

Par M. German,—la pétition du conseil municipal de la ville de Welland; et la pétition du conseil municipal de la cité des chutes Niagara, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Robert Henry Flaherty et autres, de la ville de Port-Arthur et de la cité de Winnipeg; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Lebonk et de la Baie du Tonnerre.

De Anderw Strang et autres, de la cité de Winipeg; pour une charte sous le nom de *Annuity and Pension Insurance Company.*

Du conseil municipal du village de Beaverton; du conseil municipal du village de Portsmouth; du conseil municipal de la cité de Kingston; du conseil municipal du comté d'York; du conseil municipal du township de Blind-River; du conseil municipal de la ville de Thessalon; du conseil municipal du village de Stirling; et du conseil municipal du village de Streetsville, tous de l'Ontario; du conseil municipal de la ville de Sydney-Mines; et du conseil municipal de la ville de Wolfville, tous de la Nouvelle-Ecosse; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Sur motion de M. Johnston (Lambton), secondé par M. McCarthy (Simcoe),

Ordonné,—Que le comité spécial sur le Bill (No 6) modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898, soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

M. Johnston (Lambton), du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 6) modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé,—

1. A envoyer quérir personnes et papiers ;
2. A employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires ; et
3. A siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston (Lambton), secondé par M. McCarthy (Simcoe),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 6) modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 février 1905,—Copie de toutes formules et instructions adressées aux officiers-rapporteurs dans les diverses provinces et territoires pour servir lors des dernières élections générales pour la Chambre des Communes. (*Document de la session No 59.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat indiquant le chiffre des recettes perçues (1) par le département du Revenu de l'Intérieur, et (2) par le département des Douanes pendant chacune des dix dernières années, et pendant la totalité de cette période, aux endroits suivants dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Edmonton, Strathcona, Red-Deer, Calgary, Medicine-Hat, Maple-Creek, Lethbridge, Coutts, Cardston et Macleod. (*Document de la session No 60.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 5) concernant le Recensement et les Statistiques, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) concernant la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) constituant en corporation la compagnie dite *Canada-Middlesex Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-treize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Québec :—Acton-Vale—édifice public, $8,000 ; Chicoutimi—édifice public, $15,000 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000 ; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, service d'eau, etc., $12,000 ; Iberville—édifice public, $10,000 ; Lachute—édifice public, $10,000 ; Lévis—édifice public, $30,000 ; Longueuil—édifice public, $11,000 ; Magog—édifice public, $10,000 ; Montmagny—édifice public, $10,000 ; Montréal—casernes pour corps permanents, $20,000 ; Montréal—entrepôt de douanes—agrandissements et améliorations, y compris mobilier, etc., $20,000 ; Montréal—édifices du revenu de l'Intérieur—agrandissement, réparations, etc., (l'emplacement pour l'allonge sera fourni par la ville), $50,000 ; Montréal—bâtiments militaires—nouveaux magasins, $10,000 ; Montréal—hôtel des postes—améliorations, $25,000 ; Montréal—hôtel des postes—installation du système de tubes pneumatiques pour le service postal, $55,000 ; Montréal—nouvelle station postale—emplacement et édifice, $50,000 ; Montréal—édifices publics—améliorations, changements, réparations, etc., $8,000 ; Québec—citadelle—salle d'exercices pour l'école d'artillerie, $10,000 ; Québec—citadelle—logement du Gouverneur général—réparations, ameublement, etc., $2,000 ; Québec—pavillon des immigrants—nouvelles remises de débarcadère sur le brise-lames de la Pointe-à-Carcy, et agrandissements et changements aux bâtiments actuels, y compris le chemin couvert conduisant à ceux qui se trouvent sur la jetée Louise, $45,000 ; Québec—pavillon des immigrants en général, $9,000 ; Québec—hôpital pour les immigrants souffrant du trachoma et autres maladies semblables, $10,000 ; Québec—bâtiments militaires—corps de logis principal du magasin à l'arsenal fédéral, $11,000 ; Québec—bureau de poste—

réfections, améliorations, réparations, etc., y compris les bureaux du surintendant des malles de Sa Majesté, $3,000 ; Sherbrooke—salle d'exercices militaires, $10,000 ; Saint-Hyacinthe—salle d'exercices militaires, $30,000 ; Saint-Jean—entrepôt de douane, $3,500 ; Saint-Jean—édifice public, $20,000 ; Saint-Louis du Mile-End—édifice public, $12,500 ; Terrebonne—édifice public, $14,000 ; Trois-Rivières—salle d'exercices—la ville devant fournir l'emplacement gratis, $35,000 ; Valleyfield—édifice public, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes, p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 16 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wright (Renfrew),—la pétition du conseil municipal du village de Eganville, Ontario.

Par M. Lamont,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.

Par M. Schaffner,—la pétition de Alva Cameron et autres, du Manitoba.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De George Dance Harper, de Montréal, époux de dame Nathalie Sallie Parker ; pour un acte de divorce.

De Edward Albert Murphy, de Montréal, époux de Susan Margaret Dillon ; pour un acte de divorce.

Du conseil municipal du comté de Lennox et Addington; et du conseil municipal du comté de Renfrew, tous de l'Ontario; et du conseil municipal de la ville de Westmount, Québec; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 27) concernant certains brevets de la *Facer Solid Steel Car Wheel Company of Perth* (à responsabilité limitée) et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 24) concernant la compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company* ;

Bill (No 29) concernant la Compagnie du pont du sud du Canada ; et

Bill (No 31) concernant la Compagnie du pont et tunnel du Canada et du Michigan.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Bill (No 32) constituant en corporation la compagnie dite *London and St. Clair Railway Company* ; et

Bill (No 35) constituant en corporation la compagnie dite *Georgian Bay and Seaboard Railway Company.*

M. Greenway, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité demande à la Chambre l'autorisation d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

M. l'Orateur soumet à la Chambre,—Copie des règles faites par la Cour Suprême de judicature de la province de l'Ile du Prince-Edouard, conformément à l'article 533 du Code criminel, 1892. (*Document de la session No 61.*)

Sur motion de M. Greenway, secondé par M. Copp,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 7) concernant l'inspection et la vente des graines de semence, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Canal de Cornwall et autres canaux du Saint-Laurent, agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops :—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rapides des Galops :—Pour achever la ligne navigable, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Passe du Nord :—Pour former la passe et construire le barrage entre les Galops et l'île Adams, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Machines pour ateliers, $2,300 ; dragage des bassins, $10,500 ; reconstruction des murs de talus en amont de Saint-Paul, $43,000 ; installation électrique, $5,000 ; pont sur le canal sur la ligne de l'avenue Atwater, $45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix-sept minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 17 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke (Essex),—la pétition du conseil municipal du comté d'Essex, Ontario.

Par M. McCool,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Par M. Lovell,—la pétition du conseil municipal de la ville de Magog, Québec.

Par M. Greenway,—la pétition du conseil municipal de la ville de Morden, Manitoba.

Par M. Haggart,—la pétition du conseil municipal du comté de Norfolk; la pétition du conseil municipal du village de Waterford; la pétition du conseil municipal de Delhi; et la pétition du conseil municipal de la ville de Tilsonburg, tous de l'Ontario.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Philippe Vibert, de la ville de Lethbridge, district d'Alberta, T.N.-O., époux de Louise Blanche Vibert; pour un acte de divorce.

De la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta; pour un acte l'autorisant à se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-Ouest.

De la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo; pour un acte augmentant le nombre de ses directeurs.

Du Grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada; pour amender sa charte de manière à lui permettre de créer un fonds de bienfaisance pour les malades et en disposer, etc.

De la Compagnie d'électricité et de gaz de Monterey (à responsabilité limitée) ; pour un acte l'autorisant à acquérir et exploiter des lignes de chemins de fer, tramways, télégraphes et téléphones en dehors du Canada, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la ville de Cobourg; du conseil municipal des comtés-unis de Northumberland et Durham; du conseil municipal de la ville de Welland ; et du conseil municipal de la cité de Niagara-Falls, tous de l'Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

M. Wright (Renfrew), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De Robert H. Flaherty et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Lebonk et la Baie du Tonnerre.

De Edward W. Backus et autres; pour une charte sous le nom de *International Terminal and Bridge Company.*

De la Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota; pour un acte ratifiant sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer de Baie de James; pour un acte l'autorisant à acquérir les lignes de la Compagnie du chemin de fer de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, à construire certains embranchements et à affermer son réseau et les lignes louées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

De Céleste Joly et de la Compagnie de trafic léger (à responsabilité limitée), de Victoria, C.B.; pour un acte lui assurant certains droits de brevet.

De Lloyd Harris et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Brantford à Woodstock.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de Robert D. Perry et autres; pour une charte sous le nom de *Algoma Copper Range Railway Company*, et il constate que les avis publiés sont suffisants pour toutes les fins de la demande, à l'exception de l'autorisation de fournir, vendre ou autrement disposer de tout excédant d'eau, d'électricité, de force électrique ou autre développé ou généré et non requis pour les fins de la compagnie.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 60) constituant en corporation la compagnie dite *Algoma Copper Range Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bole ait la permission de présenter un bill (No 61) constituant en corporation la compagnie dite *Lebonk and Thunder Bay Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lamont ait la permission de présenter un bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Schell (Oxford) ait la permission de présenter un bill (No 63) constituant en corporation la compagnie dite *Brantford and Woodstock Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Etat indiquant quelles sont les dates respectives de la nomination des commissaires du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et du personnel qui est employé par la commission; quel montant total a été dépensé jusqu'au 31 décembre 1904 pour la dite commission sous les rubriques de (*a*) salaires des commissaires; (*b*) salaires des employés; (*c*) dépenses; et (*d*) loyers de bureaux. (*Document de la session No 62.*)

M. Hyman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 janvier 1905,—Etat indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement ou aucun de ses départements dans la paroisse de Château-Richer, comté de Montmorency, pour construire des quais, jetées, docks, brise-lames, etc., ou pour enlever des cailloux ou roches de la grève, en face de la dite paroisse, ou pour tous autres travaux publics, entre le 1er septembre 1904 et le 15 novembre de la même année. (*Document de la session No 63.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de télégrammes concernant la dernière élection dans le Territoire du Yukon. (*Document de la session No 64.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) modifiant l'Acte des Commissaires du havre de Québec, 1899.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 27) concernant certains brevets de la *Facer Solid Steel Car Wheel Company of Perth* (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer de Koutenay, Cariboo et Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 29) concernant la Compagnie du pont du Sud du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 31) concernant la Compagnie du pont et tunnel du Canada et de Michigan, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 32) constituant en corporation la compagnie dite *London and St. Clair Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 35) constituant en corporation la compagnie dite *Georgian Bay and Seaboard Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Hyman propose, secondé par M. Henderson,—Que l'ordre de ce jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 31) concernant la Compagnie du pont et tunnel du Canada et du Michigan, à la prochaine séance de la

Chambre soit rescindé, et que le dit bill soit de nouveau délibéré en comité général immédiatement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-sept mille dollars —imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Améliorations à l'entrée de Port-Colborne, $250,000 ; éclairage électrique et force motrice, $100,000 ; pour enlever les obstructions et faire d'autres améliorations, $75,000 ; pour approfondir partie du niveau de sommet entre Port-Colborne et Thorold, $80,000 ; pour enlever les piliers du centre et reconstruire les ponts aux rues Niagara et Queenston et au croisement du chemin Homer, $150,000 ; pour faire un lever du canal, $20,000 ; élévateur à Port-Colborne, y compris fondations, $310,000 ; pour achat de terrain, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Prolongement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Samedi, 18 février 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 20 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal du village de Waterdown, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de Thomas Jenkins et autres; la pétition du conseil municipal du comté de York, Ontario; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim Rouge.

Par M. Boyce,—la pétition de Arthur Lionel Eastmure et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Loggie,—la pétition de William McVey, M.D., et autres.

Par M. Sinclair,—la pétition du Bureau du collège presbytérien, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition du conseil municipal de la ville de Lindsay; et la pétition du conseil municipal du comté de Victoria, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal du village de Eganville; du conseil municipal du comté d'Essex; du conseil municipal du comté de Norfolk; du conseil municipal du village de Waterford; du conseil municipal du village de Delhi; et du conseil municipal de la ville de Tilsonburg, tous de l'Ontario; du conseil municipal de la ville de Magog, Québec; et du conseil municipal de la ville de Morden, Manitoba; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

De Alva Cameron et autres, du Manitoba; demandant qu'aucune nouvelle prolongation de délai ne soit accordée à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour la construction de son prolongement vers Broomhill, mais que si les travaux ne sont pas complétés le 7 mai prochain, la charte relative à la dite construction soit annulée.

De la Compagnie du chemin de fer de Battleford et du Lac Lenore; demandant l'autorisation de changer le tracé de son chemin de fer.

De la Compagnie du chemin de fer Timagami; demandant l'autorisation de prolonger sa ligne depuis un point à ou près Sturgeon-Falls, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'à un point sur la Baie Georgienne à ou près l'embouchure de la Rivière-des-Français, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien; pour un acte à l'effet de ratifier une certaine convention avec la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

De la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, pour un acte déclarant sa ligne d'utilité générale pour le Canada, ratifiant une convention pour la vente de son chemin et de ses propriétés à la Compagnie du Pacifique Canadien, et lui donnant les pouvoirs nécessaires pour mettre à effet l'objet de la dite convention.

Ordonné, que M. Stewart ait la permission de présenter un bill (No 64) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Watson ait la permission de présenter un bill (No 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Porter ait la permission de présenter un bill (No 66) modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des appels sur certaines convictions par voie sommaire.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou son député ou tout autre officier de ce département et le capitaine R. Salmon, ci-devant commissaire des sinistres maritimes au sujet de l'enquête *re Canada-Cape Breton* et de la démission du capitaine Salmon de sa charge comme commissaire des sinistres maritimes. (*Document de la session No 65.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) constituant en corporation la compagnie dite *Algoma Copper Range Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) constituant en corporation la compagnie dite *Lebonk and Thunder Bay Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) constituant en corporation la compagnie dite *Brantford and Woodstock Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Calvert propose, secondé par M. Talbot (Bellechasse),—Que la Chambre procède à la prise en considération de l'ordre pour que le Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 27) concernant certains brevets de la *Facer Solid Steel Car Wheel Company of Perth* (à responsabilité limitée).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) et il est comme suit :—

GREY.

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'accuse réception de l'adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la présente session, et je vous en remercie cordialement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 février 1905.

Sur motion de M. Logan, secondé par M. Dyment,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance adressée au gouvernement ou à aucun de ses ministres au sujet des câbles télégraphiques dans l'Empire.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Staples, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes autres personne ou personnes concernant la révocation du maître de poste de Saint-Claude, Manitoba (M. J. P. Bernier), le ou vers le 1er jour de novembre 1904.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant et la nature de toute réclamation faite par la maison P. Lyall et Fils pour travaux supplémentaires se rattachant à son entreprise pour la construction des hangars en acier dans le port de Montréal; et spécifiant, dans chaque cas, si la réclamation a été acceptée et approuvée par les commissaires du havre ou l'ingénieur en chef, si elle a été recommandée pour paiement par l'ingénieur-surintendant du gouvernement, et, dans le cas de conflit entre les ingénieurs, quelle décision a été donnée, dans chaque cas, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et le montant payé ou à être payé à l'entrepreneur en rapport avec chaque réclamation.

Sur motion de M. Lalor, secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes les commandes données pour travaux ou pour approvisionnements, par le département de la Marine et des Pêcheries depuis le 1er juillet 1903, sans demande préalable de soumissions par voie d'annonces publiques, tel que prescrit par l'article 5 de l'Acte 55-56 Vic., chap. 17.

Sur motion de M. Johnston (Cap-Breton), secondé par M. Roche (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître la date du départ de chaque navire du Canada pour le Sud-africain aux termes du contrat passé en 1902 avec le gouvernement fédéral pour l'établissement d'un service de steamers avec

l'Afrique du Sud; aussi, les quantités, nature et valeurs respectives des divers produits exportés du Canada dans le Sud-africain par chaque navire à chacun de ses voyages.

M. Perley propose, secondé par M. Ames,—Que cette Chambre est d'avis qu'il est temps que le Parlement prenne des moyens énergiques pour diminuer les ravages et la mortalité causés par la tuberculose parmi la population du Canada.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre des accidents de chemins de fer et de vapeurs arrivés en Canada pendant 1904; le nombre d'accidents qui ont fait le sujet d'enquêtes, et la cause de l'accident; les moyens, s'il en est, pris par les autorités compétentes pour prévenir le retour de semblables accidents quand ils résultent de causes que l'on peut prévoir; les méthodes adoptées en Angleterre où les accidents sont si rares, et tous autres renseignements de nature à protéger la vie et la propriétés des Canadiens obligés de se servir de ces moyens de transports.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, écrits, documents, mémoires, arrêtés du conseil ou renseignements, manuscrits ou imprimés de toute espèce non encore soumis à la Chambre qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ou officiers et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard ou aucun de ses membres ou officiers, se rapportant en quelque manière à la demande produite par la dite province pour avoir sa quote-part de l'indemnité fixée par la sentence arbitrale de la Commission des pêcheries de Halifax.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous documents concernant une requête adressée au Bureau des commissaires des chemins de fer relativement à une demande soumise récemment au dit bureau par les villes de Port-Arthur et Fort-William aux fins de pouvoir installer leur réseau de téléphone municipal dans les bureaux des stations du chemin de fer du Pacifique Canadien dans ces deux villes. Aussi, copie de toute correspondance entre les dites villes de Port-Arthur et Fort-William et leurs officiers et le gouvernement au sujet de la dite demande, ou antérieurement ou subséquemment à cette demande. Aussi, copie de tout rapport ou recommandation, décision ou instruction de la part des commissaires des chemins de fer concernant cette ou ces demandes ou s'y rattachant.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance au sujet de l'arrêté du conseil du 25 août 1904 pourvoyant à la préparation des listes de votation dans les territoires d'Ontario non organisés, et du dit arrêté du conseil, ainsi que de toute correspondance concernant les listes de votation préparées en conformité du dit arrêté. Aussi, copie de toute correspondance entre aucun des ministres ou leurs députés ou officiers, dans aucun des départements, et les personnes suivantes, savoir :—Son Honneur Edward O'Connor, juge puîné d'Algoma; W. A. Quibell, magistrat de police, Sault Sainte-Marie ; W. H. Carney, shérif d'Algoma ; J. J. Kehoe, greffier de la paix, Algoma ; Jacob Stevenson, Sault Sainte-Marie, et toutes autres personnes au sujet de la préparation ou de la revision des dites listes

de votation. Aussi, copie de toutes instructions adressées ou remises à aucune des dites personnes, ou à aucunes autres personnes, touchant la préparation ou revision des dites listes de votation ou d'aucunes des dites listes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lavergne (Montmagny), secondé par M. Logan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) le nombre et la nomenclature de tous les édifices publics élevés par le gouvernement fédéral dans les différentes provinces depuis la confédération ; (2) leur coût.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les quantités de charbon anthracite employées dans les divers départements du gouvernement, dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard en 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904. Aussi, état donnant la dépense totale, chaque année, dans chacune des dites provinces pendant la dite période, et donnant séparément les noms des personnes auxquelles ces deniers ont été payés et le prix, par tonne, payé à chacune.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Blain,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance avec le gouvernement au sujet du délai apporté à l'impression des rapports de la Cour Suprême.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—1. Quel montant a été dépensé par le gouvernement fédéral depuis 1896 dans chacun des endroits suivants : (*a*) Havre de Port-Arthur; (*b*) havre de Fort-William; (*c*) rivière Kaministiquia, indiquant séparément les dépenses (1) pour dragage; (2) pour brise-lames; (3) pour autres fins. 2. Quelles quantités des travaux d'excavation ont été exécutées en 1905-06 dans chacun des endroits susnommés, indiquant séparément les quantités des excavations dans la vase et le sable, la glaise, le tuf et le roc. 3. Quels sont les termes et dates des contrats passés avec les entrepreneurs de dragage aux endroits ci-dessus nommés en 1903-04 et 1904-05. 4. Si le gouvernement déposera ces contrats sur la Table de la Chambre. 5. Quelle est la force, le tonnage et les dimensions des dragueurs employés à ces travaux. 6. Quel est le coût des dragueurs de construction récente du même modèle que ceux qui sont employés aux trois endroits susnommés.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant séparément, sous forme de tableau, le montant voté en premier lieu pour édifices publics dans des villes du Canada ne comptant pas plus de 5,000 habitants; l'année dans laquelle le premier édifice ; l'année dans laquelle il a été complété; le montant des recettes retirées séparément des bureaux de poste, douane et revenu de l'intérieur au cours de l'année dans laquelle le premier crédit a été voté; le chiffre de loyer payé pour les édifices servant aux bureaux ci-dessus pendant la dite année, et la population de chaque ville pour la dite année. Le dit état devant couvrir la période comprise entre le mois de janvier 1888 et le mois de février 1905, inclusivement.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, appiers, lettres, recommandations, rapports, pétitions, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucuns de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Henry

Curtis Lawson comme maître de poste de Stanhope, I.P.-E., et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de témoins appelés devant le comité d'Agriculture dont les dépenses ont été payées par le gouvernement, chaque année, depuis 1890 jusqu'à 1904 inclusivement, le montant payé à chacun des dits témoins, les noms de chacun d'eux, le domicile de chacun à l'époque de son assignation, et le nom des personnes qui ont demandé leur comparution.

M. Roche (Marquette) propose, secondé par M. Boyce, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Un état indiquant le nombre de milles de terres dans les Territoires du Nord-Ouest arpentées et délimitées, par blocs, et le coût par mille; le nombre de milles arpentés et délimités, par townships, et le coût par mille; le nombre d'acres subdivisés et le coût par acre, pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883, 1900, 1901, 1902 et 1903, et donnant la moyenne pour les quatre premières années et pour les quatre dernières, respectivement.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par Sir William Mulock,—Que la dite proposition soit modifiée en insérant les mots suivants après les mots "et le coût par acre": "la superficie de la prairie ouverte proportionnellement à la totalité des terres arpentées; le taux du contrat d'arpentage, par mille, de lignes de sections dans la prairie ouverte; le taux des gages des arpenteurs employés à la journée.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de milles de terres dans les Territoires du Nord-Ouest arpentées et délimitées, par blocs, et le coût par mille; le nombre de milles arpentés et délimités, par townships, et le coût par mille; le nombre d'acres subdivisés et le coût par acre, la superficie de la prairie ouverte proportionnellement à la totalité des terres arpentées; le taux du contrat d'arpentage, par mille, de lignes de sections dans la prairie ouverte; le taux des gages des arpenteurs employés à la journée pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883, 1900, 1901, 1902 et 1903, et donnant la moyenne pour les quatre premières années et pour les quatre dernières, respectivement.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Staples,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports faits par M. Burley ou tout autre officier concernant les droits de prise d'eau réservés pour fins d'élevage dans les Territoires du Nord-Ouest pendant les cinq dernières années.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Cochrane,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître (1) le montant d'argent dépensé pour équiper et approvisionner le steamer de l'Etat, le *Canada*, les noms des personnes qui ont eu des commandes et le montant payé à chacune ; (2) le nombre des officiers et de l'équipage du dit steamer, et le chiffre de leur solde ; et (3) les conditions de leur engagement.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) le montant total dépensé pour gages des ouvriers employés dans le chantier de navires de Sorel du 30 juin 1904 au 1er février 1905, et donnant séparément le montant ainsi dépensé pour chaque mois ; (2) le montant total dépensé pendant la même période pour l'achat des matériaux nécessaires pour le dit chantier.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et M. A. E. Dyment, M.P., et aussi entre le dit département et le ci-devant commissaire des pêcheries pour Ontario (l'honorable M. Latchford) au cours des quatre dernières années, au sujet de l'octroi de

licences pour faire la pêche avec des rets à enclos à l'est de Little-Current, île Manitouline, à M. T. H. Jackman, de Killarney, Ontario.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître (*a*) quand et à qui des circulaires ou autres communications ont été adressées ou expédiées par le département de la Marine et des Pêcheries ou ses agents à Québec, Charlottetown, Saint-Jean et Halifax, respectivement, demandant des soumissions privées (dans les cas où des soumissions publiques n'ont pas été demandées par la voie des journaux) pour approvisionnements, et copie des dites circulaires ou communications ; (*b*) de qui des réponses à ces circulaires ont été reçues et copie de ces réponses ; (*c*) quelles personnes, par suite de ces réponses, ont reçu des contrats ou commandes pour approvisionnements requis durant l'année expirée le 30 juin 1904, pour les navires sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries ; (*d*) aussi, copie de toute correspondance au sujet de ces soumissions privées, ou des approvisionnements ainsi requis ou fournis, échangée entre le ministre ou son député et les agents ci-dessus mentionnés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) modifiant l'Acte concernant la juridiction de la Cour de l'Echiquier en matière de dettes de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général, pour l'année expirée le 30 juin 1904. (Fin du rapport.) (*Document de la session No 1.*)

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Sault Sainte-Marie, construction, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canal de Lachine :—Reconstruction du quai en aval de l'écluse No 1, $10,000 ; reconstruction du mur, bassin No 2, $37,500 ; construire portes de rechange, écluse No 5, $5,000 ; reconstruction partielle du quai de Lachine, $22,500 ; pavage des abords du pont, $15,000 ; cric pour soulever les portes d'écluse, $5,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Réparations générales, y compris bateau à gazoline, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Beauharnois :—Pour achever la digue de Sainte-Barbe, $600 ; reconstruction du coursier à Valleyfield, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Chambly :—Réfection du pont No 3, $3,000 ; macadamiser la piste de halage, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 21 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Ottawa et New-York ; et la pétition d'Elias Talbot Malone et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Black,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer Atlantique du Dominion.

Par M. Tobin,—la pétition des directeurs provisoires de la Compagnie d'assurance contre le feu Richmond et Drummond.

Par M. Turriff,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Macleod, Cardston et Montana.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de James Gallagher et autres, de l'Ontario, directeurs provisoires de la *Farmers' Bank* du Canada.

Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Alberta Central.

Par M. Crawford,—la pétition du conseil municipal de la ville de Neepawa, Manitoba.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Par M. Guthrie,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie Georgienne.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition du conseil municipal du village de Cannington, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et d'Alberta-Nord.

Par M. Harty,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Kingston et Dominion-Centre.

Par Sir William Mulock,—la pétition du conseil municipal du comté de York, Ontario.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon ; et

Bill (No 48) concernant la compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company.*

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De Andrew Strang et autres ; pour une charte sous le nom de *Dominion Annuity Company.*

De Philip Vibert ; pour un acte de divorce avec Louise Blanche Vibert.

De James Arthur Pryor ; pour un acte de divorce avec Mildred Pryor.

De Edward Albert Murphy ; pour un acte de divorce avec Susan Margaret Dillon.

De Henry Spalding et autres; pour une charte sous le nom de Corporation des canaux canadiens.

De la Compagnie du chemin de fer de Timagami; pour prolonger sa voie ferrée.

De Paul Galibert et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Montréal, Québec et Méridional.

De la Compagnie de produits en papier (limitée); pour faire revivre certains brevets.

De la Compagnie du pont de Montréal; pour un acte l'autorisant à acquérir les propriétés de la Compagnie du pont Montréal-Longueil ou à se fusionner avec elle, et à changer le site de son entreprise.

Votre comité a aussi considéré la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, pour un acte l'autorisant à vendre son chemin à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et aussi la pétition de cette dernière compagnie demandant l'autorisation d'acquérir le chemin et les propriétés de la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, et il constate que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que le bill soit pris en considération par le comité des Chemins de fer, votre comité recommande que les avis soient jugés suffisants.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 67) modifiant le Code criminel, 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macdonell, ait la permission de présenter un bill (No 68) concernant un brevet de la *Paper Goods Company* (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre,

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 70) à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan et de pourvoir à son gouvernement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 5) concernant le Recensement et les Statistiques, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—*Patent Record,* pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique criminelle (S.R.C., c. 60), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Statistical Year Book,* pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal de la Trent :—Construction, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops :—Pour aveugler une fuite, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall :—Reconstruction en béton des anciens piliers en bois, $2,400 ; pour remplir l'espace entre les anciennes et les nouvelles écluses au pied du canal, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg :—Pour acheter un monte-charge et une pompe à vapeur, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Murray :—Reconstruction en béton des jetées à l'extrémité est, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Protection en pierre des berges du nouveau canal, $10,000 ; pour changer vannes et appareil de suspension des portes du nouveau canal Welland, $15,000 ; pour construire mur de soutènement, $60,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent :—Améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre :—Dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saint-Ours :—Nouvelles jetées et estacades de Saint-Ours, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Reconstruction du mur de soutènement au pied des écluses Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Carillon et Grenville :—Réparations aux piliers de dérivation, Greece's-Point, $4,660 ; construction d'un nouveau phare, $190 ; reconstruction du quai de Grenville, $23,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Québec :—Rejalonner les limites, arpentages, plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 22 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Kemp,—la pétition du conseil municipal du conseil de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de T. G. Wallace et autres, de York-Centre, Ontario.

Par M. Zimmerman,—la pétition de Charles Horatio Waterous, manufacturier, et autres, de l'Ontario.

Par M. Ganong,—la pétition du conseil municipal de la ville de Sackville, Nouveau-Brunswick.

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et de l'Ouest; la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord; et la pétition de la Compagniedu chemin de fer de l'Algoma Central à la Baie d'Hudson, et de la Compagnie commerciale de l'Algoma (à responsabilité limitée).

Par M. Turriff,—la pétition de Frederick Henry Markey et autres, de la cité de Montréal et autres lieux.

Par M. Geoffrion,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Par M. Grant,—la pétition de la Compagnie du chemin de l'Alberta-Ouest.

Par M. Oliver,—la pétition de D. R. Fraser et Cie (à responsabilité limitée) ; et la pétition de Charles W. Cross et autres, de la cité de Edmonton, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Scott,—la pétition de Charles M. Hays et autres, de la cité de Montréal, Québec, et de la cité de Edmonton, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et du littoral du Koutenay.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Thomas Jenkins et autres; pour une charte sous le nom de *The Title Guarantee and Trust Company.*

De la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage de la Vallée du Daim ; demandant du délai pour commencer et achever son chemin, et l'autorisation de dépenser pour sa ligne quinze pour cent de son capital-actions.

De Arthur Lionel Eastmure et autres, de la cité de Toronto, Ontario; pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance contre l'incendie d'Ontario.

De William B. McVey, M.D., et autres; pour une charte sous le nom de Ligue de l'Empire Anglo-Canadienne.

Du Bureau du collège Presbytérien, Halifax, N.-E.; pour un acte les autorisant à céder et transférer aux syndics de l'Eglise presbytérienne en Canada le " fonds des ministres âgés et infirmes, Division Est ", et autorisant le bureau des syndics à recevoir et administrer le dit fonds, et à d'autres fins.

Du conseil municipal du comté d'York, Ontario; demandant que le bill concernant la corporation des canaux canadiens ne devienne pas loi.

Du conseil municipal du village de Waterdown; du conseil municipal de la ville de Lindsay; et du conseil municipal du comté de Victoria, tous de l'Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser

des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Ordonné, que M. Schell (Oxford) ait la permission de présenter un bill (No 71) concernant le chemin de fer le Grand Nord du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat donnant le nombre total d'acres de terres publiques dont on n'a pas encore disposé dans les divers districts provisoires du Nord-Ouest. (*Document de la session No 66.*)

Le bill (No 5) concernant le Recensement et les Statistiques, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—divers :—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $5,000 ; arbitrages et sentences arbitrales, $4,000 ; études et inspections—canaux, $3,000 ; études et inspections—chemins de fer, $18,000 ; statistique des chemins de fer, y compris aide de commis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du Service civil, $2,500 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire à l'Acte du Service civil, $4,000 ; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant toute disposition de l'Acte du Service civil, $31,500 ; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $6,000 ; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $97.33, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 48) concernant la compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) concernant un brevet de la *Paper Goods Company* (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission des chemins de fer :—Entretien et opération du bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année finissant le 30 junin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-huit mille huit cent soixante-quatorze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Personnel et réparations, $803,039 ; appointements et dépenses imprévues—bureaux des percepteurs, $35,835 ; supplément aux personnes employées en permanence au service public, et rémunération pour toutes personnes pour services rendus au sujet du passage des vaisseaux par les canaux du gouvernement du Canada de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant toutes les dispositions de l'Acte du Service civil, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 23 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de Patrick Burns et autres.

Par M. Derbyshire,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Nord-Ouest.

Par M. Adamson,—la pétition de Frederick Jones, de la ville de Golden, Colombie-Britannique, et autres, des Territoires du Nord-Ouest, et de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton.

Par M. Guthrie,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Galt et Berlin.

Par M. Gervais,—la pétition de Louis Adolphe Mongenais et autres, de la cité et district de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal du comté d'York, Ontario; demandant que le bill concernant la corporation des canaux canadiens ne devienne pas loi.

Du conseil municipal de la ville de Neepawa, Manitoba; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Du conseil municipal du village de Cannington, Ontario; pour un acte prescrivant que les téléphones à longues distances en Canada soient exploitées par le gouvernement et qu'il en ait la propriété.

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York; pour un acte l'exemptant de l'application de l'article 5 du chapitre 32, 4 Edouard VII.

De Elias Talbot Mahone et autres, de Toronto; pour une charte sous le nom de Compagnie de garantie Impériale et d'assurance contre les accidents, du Canada.

De la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic; demandant l'autorisation d'acheter les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Midland (limitée), et à d'autres fins.

Des directeurs provisoires de la Compagnie d'assurance contre l'incendie de Richmond et Drummond; pour un acte prolongeant le délai fixé pour obtenir une licence pour transiger des affaires, tel que requis par l'Acte des Assurances.

De la Compagnie du chemin de fer de Macleod, Cardston et Montana; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

De James Gallagher et autres, d'Ontario, directeurs provisoires de la Banque des fermiers du Canada; pour un acte prolongeant le délai fixé pour obtenir de la Commission du Trésor le certificat requis par l'article 11 de l'Acte des Banques.

De la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique; pour un acte ratifiant les termes et conditions de certaines hypothèques, etc., émises par la dite compagnie pour aider à la construction des divisions de l'Ouest et du lac Supérieur de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer de Guelph et de la Baie Georgienne; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et d'Alberta-Nord; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer Central de Kingston et de la Puissance; pour un acte changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa, Kingston et Baie Georgienne, et l'autorisant à construire et exploiter certains prolongements de sa ligne ferrée.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 2) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903, et il recommande que le bill ne soit pas passé.

M. Grant, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et il a convenu d'en faire rapport avec des amendements, viz :—

Bill (No 33) concernant certains brevets d'invention de John Effront ; et

Bill (No 40) concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, que toutes les pétitions pour bills privés présentées à la Chambre, mercredi, le 22 courant, et celles qui ont été présentées ce jour, soient lues et reçues sans délai.

Les dites pétitions sont, en conséquence, lues et reçues, et elles sont comme suit :—

De Charles Horatio Waterous, manufacturier, et autres, de l'Ontario; pour une charte sous le nom de Compagnie de force de la Grande-Rivière et de l'Ouest.

De la Compagnie du chemin de fer de Ontario, Baie d'Hudson et de l'Ouest; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, et ratifiant certaines hypothèques et obligations garanties par la dite ligne, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer d'Algoma Central et de la Baie d'Hudson et de la Compagnie commerciale d'Algoma (limitée); pour un acte ratifiant, validant certains arrangements et bons émis par elles, et une hypothèque pour en assurer le paiement.

De Frederick Henry Markey et autres, de Montréal et autres lieux; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Athabaska-Nord.

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-Ouest; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne.

De D. R. Fraser et Cie (limitée); pour un acte les autorisant à construire des barrages et autres améliorations sur la branche nord de la Saskatchewan et ses tributaires.

De Charles W. Cross et autres, d'Edmonton, T.N.-O.; pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer et d'huile d'Athabasca.

De Charles M. Hayes et autres, de Montréal, Québec et de Edmonton, T.N.-O.; pour une charte sous le nom de Compagnie du pont de la Saskatchewan.

De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et du littoral de Koutenay; pour un acte augmentant son capital-social, prolongeant le délai fixé pour le commencement de sa ligne et à d'autres fins.

De Patrick Burns et autres; pour une charte sous le nom de *Anthracite Coal Railway Company.*

De la Compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et du Nord-Ouest; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction du prolongement de sa ligne.

De Frederick William Jones, de Golden, C.B., et autres, des Territoires du Nord-Ouest et d'Ottawa, Ont.; pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie, l'Occidentale.

De la Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton; pour un acte l'autorisant à construire sa ligne à travers Burlington-Beach sans le consentement des townships de Saltfleet et de Nelson.

De la Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Galt et Berlin; pour un acte l'autorisant à construire et exploiter un prolongement de sa ligne déjà autorisée, et prolongeant le délai fixé pour commencer et achever ses entreprises, et à d'autres fins.

De Louis Adolphe Mongenais et autres, de la cité et du district de Montréal; pour une charte sous le nom de Caisse de prévoyance (limitée).

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 72) constituant la corporation dite *Canadian Canals Corporation.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Montréal, Québec et Sud.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 8 février 1905,—Copie de toutes circulaires ou instructions ou règlements du département des Douanes et de tous arrêtés du conseil concernant l'article 19 de l'Acte modifiant le Tarif des douanes, 1897, sanctionné le 10 août 1904, connu généralement sous le nom de *Dumping clause.* (*Document de la session No 67.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses membres ou aucun officier à l'emploi du gouvernement, concernant la nomination d'un officier-rapporteur pour le comté de Dorchester, Québec, pour l'élection générale de 1904, et la démission de toute personne ainsi nommée. (*Document de la session No 68.*)

Sir Wilfrid Laurier met aussi devant la Chambre,—Relevé des noms et salaires de toutes personnes nommées ou promues dans les divers départements du service civil du Canada pendant l'année 1904. (*Document de la session No 69.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 36) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903, et après avoir ainsi siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 8) intitulé : " Acte modifiant l'Acte de la Police à cheval du Nord-Ouest, 1894 ", sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Manitoba :—Brandon—salle d'exercices, $20,000 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, $8,000 ; Selkirk—édifice public, $15,000 ; Virdin—salle d'exercices, $15,000 ; Winnipeg—dépôt de munitions de guerre, $10,000 ; Winnipeg—nouveau bâtiment des immigrants, $62,000 ; Winnipeg—bâtiments militaires—poudrière, $1,500 ; Winnipeg—bâtiments militaires—logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, $6,000 ; Winnipeg—terrain et bâtiment pour nouveau bureau de poste, $300,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Edifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $8,000 ; Fernie—édifice public, $10,000 ; New-Westminster—édifice public—agrandissements afin de loger la division du service relatif aux sauvages, $7,000 ; Rossland—dépôt d'armes, $8,500 ; Vancouver—édifice public, $100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Edifices publics en général, $8,000 ; appointements des commis des travaux, aides, etc., $14,000 ; construction de dépôts d'armes, $50,000 ; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre-vingt-quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Belleville—dépôt d'armes, $30,000 ; Bowmanville—édifice public, $7,200 ; Brantford—salle d'exercices—agrandissements et améliorations, $25,000 ; Bridgeburg—édifice public, $16,000 ; Chatham—dépôt d'armes, $55,000 ; Cobourg—dépôt d'armes, $14,500 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000 ; Galt—édifice public—changements à l'installation du bureau de poste, etc., $3,000 ; Guelph—dépôt d'armes, $40,000 ; Guelph—édifice public—agrandissements, $5,500 ; Hamilton—salle d'exercices—agrandissements, $50,000 ; Hawkesbury—édifice public, $13,000 ; Kingston—bâtiments militaires—caserne pour artillerie de campagne Royale Canadienne, $20,000 ; Kingston—bâtiments militaires—écurie pour batterie de campagne, $5,000 ; Kingston—collège militaire—agrandissements à la salle d'exercices, $6,000 ; Kingston—collège militaire—logement des domestiques, $8,000 ; Kingston—collège militaire—écurie, $5,000 ; London—bâtiments militaires—poudrière, $3,000 ; London—bâtiments militaires—nouveau magasin, $10,000 ; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, $20,000 ; North-Bay—édifice public, $15,000 ; Oshawa—édifice public, $21,500 ; Ottawa—édifices publics—tiroirs, rouleaux et rayons en fer, $25,000 ; Ottawa—édifices publics—nouveau hangar à charbon, $10,000 ; Ottawa—améliorations dans le vestibule, renouvellement des abat-jour, fenêtres, etc., $10,000 ; Ottawa—pavage en face

du Palais législatif, $35,000 ; Ottawa—restauration du bureau de poste incendié et construction de nouveaux étages, $80,000 ; Ottawa—Imprimerie de l'Etat—pour remplacer la toiture de bois actuelle par une toiture à l'épreuve du feu et pour exhausser les murs afin d'ajouter un étage au corps de logis principal et deux étages additionnels à l'allonge, $30,000 ; Peterborough—dépôt d'armes, $30,000 ; Sainte-Catherine—salle d'exercices, $45,000 ; St. Mary's—édifice public, $15,000 ; Sandwich—édifice public, $15,000 ; Simcoe—édifice public, $15,000 ; Stratford—dépôt d'armes, $47,000 ; Toronto—douane—changements et agrandissements, $15,000 ; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $8,000 ; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, $40,000 ; Toronto—entrepôt de douane—agrandissement, $12,000 ; Toronto—bâtiments militaires—poudrière, $3,000 ; Toronto—bâtiments militaires—nouveau magasin, $10,000 ; Toronto—bâtiments militaires—casernes pour corps permanents pour remplacer la propriété vendue à la ville, $50,000 ; Toronto—hôtel des postes—terrain, bâtiment, appareil pneumatique et machines, $100,000 ; Toronto—hôtel des postes—station postale additionnelle $60,000 ; Toronto—station postale " C "—logement du concierge, $1,500 ; Wingham—édifice public, $8,000 ; Woodstock—dépôt d'armes, $45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc :—Edifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., $140,000 ; loyers—édifices publics fédéraux, $64,000 ; Yukon—édifices publics—réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $105,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, mobilier et entretien, $25,000 ; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, $8,500 ; mobilier—édifices publics fédéraux, $12,000 ; hôtel des postes—aménagement et fournitures, $5,000 ; bâtiments fédéraux de la quarantaine des bestiaux—renouvellements, réparations, améliorations, etc., $6,000 ; bâtiments fédéraux de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $4,500 ; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, etc., $4,000 ; édifices publics, Ottawa—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $87,000 ; édifices publics, Ottawa—préposés aux ascenseurs, $11,000 ; édifices publics, Ottawa—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, $24,000 ; Ottawa, édifices publics—service du téléphone, $10,000 ; Ottawa, édifices publics—terrains, $10,000 ; Ottawa, édifices publics—parc Major's-Hill, $8,000 ; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $3,000 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, $127,000 ; diverses fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, $7,000 ; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, etc., $75,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $75,000 ; eau, édifices publics fédéraux, $20,000 ; édifices publics fédéraux—force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 24 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de William M. Lockhart et autres, du comté de Simcoe (sud), Ontario.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Windsor, Ontario.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition du conseil municipal de la ville de Sarnia, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de Toronto, Ont.; demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi au sujet de la Compagnie électrique d'Ottawa, ne devienne pas loi.

De T. G. Wallace et autres, de York-Centre, Ont.; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

Du conseil municipal de Sackville, Nouveau-Brunswick; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 14) concernant la Banque Molson ; et

Bill (No 26) constituant en corporation la compagnie dite *Sovereign Fire Assurance Company.*

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta ; demandant de se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-Ouest.

De Jane Marie Fitz-Simons ; pour un acte de divorce avec son mari, Percy B. Simpson.

De la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage de la Vallée du Daim ; demandant du délai pour construire sa ligne.

De S. G. McKay et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Woodstock au lac Huron.

De Thomas Jenkins et autres; pour une charte sous le nom de *Title Guarantee and Trust Company.*

De Arthur L. Eastmure et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance contre l'incendie, l'Ontario.

De la Compagnie du chemin de fer de Macleod, Cardston et Montana; demandant du délai pour construire sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer de Guelph et de la Bàie Georgienne; demandant du délai pour construire sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et d'Alberta-Nord ; demandant du délai pour construire sa ligne.

De la Compagnie d'agence canadienne; pour amender sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté; demandant l'autorisation de construire un embranchement depuis le village de Bridgewater jusqu'aux mines Actinolites.

De F. H. Murkey et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Athabasca-Nord.

Du Grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada; pour établir et disposer d'un fonds de secours pour les malades.

De la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore; pour faire revivre sa charte et changer le tracé de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo; pour augmenter le nombre de ses directeurs.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu, mais comme ce temps sera complètement expiré avant que les bills soient délibérés en comité, votre comité recommande que les avis soient considérés suffisants.

De la Compagnie du chemin de fer de la rivière Ottawa ; pour être autorisée à construire certains embranchements.

De la Compagnie de Gillies frères (limitée) ; pour ratification de sa charte et augmentation de pouvoirs.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de E. T. Malone et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de garantie Impériale et d'assurance contre les accidents, avec pouvoir de faire des affaires de garantie générale, contre les accidents, les maladies et d'assurance sur les glaces, et il constate que les avis publiés couvrent seulement les cas de garantie générale et contre les accidents.

Ordonné, que M. Talbot (Strathcona) ait la permission de présenter un bill (No 74) concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lamont ait la permission de présenter un bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 76) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de la Vallée-du-Daim.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 77) concernant la compagnie dite *Canadian Agency*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Turriff ait la permission de présenter un bill (No 78) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Zimmerman ait la permission de présenter un bill (No 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Clarke (Essex) ait la permission de présenter un bill (No 80) constituant en corporation la compagnie dite *Woodstock and Lake Huron Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Piché ait la permission de présenter un bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa et à l'effet de changer son nom en celui de *Central Trunk Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) concernant les entreprises de travaux pour l'Etat.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) modifiant l'Acte concernant le Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) modifiant l'Acte des Travaux publics.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante-seize mille cent dix-huit dollars et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour accise :—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentations d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, $390,718.75 ; service de surcroît des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, $7,200 ; rémunération pour longues heures de service autres que pour inspection spéciale, $1,000 ; service préventif, $13,000 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, $62,000 ; timbres des tabacs canadiens et étrangers, $35,000 ; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1904-05, $5,500 ; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, $100 ; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, $100 ; allocation provisoire, ne dépassant pas $100, à chacun des préposés dans la Colombie-Britannique, Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest dont les appointements n'excèdent pas $1,000 par année, $1,500 ; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylé aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $60,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique :—Appointements des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $63,750 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour poids et mesures, y compris sommes requises pour achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $35,000 ; allocation provisionnelle n'excédant pas $100 aux fonctionnaires de la Colombie-Britannique, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $800 par année, $600 ; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $25,000 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $12,000 ; système électrique, pour voir à donner des conférences et à la publication de cartes, chartes, brochures, etc., relatif au système métrique des poids et mesures, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 10) concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour falsification des substances alimentaires, etc :—Falsification des substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de l'Acte concernant les marques frauduleuses de commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1906.
4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour revenus mineurs :—Département du Revenu de l'Intérieur, $1,000 ; terres de l'artillerie, $1,992.50, pour l'année finissant le 30 juin 1906.
5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Ile du Prince-Edouard :—Higgins, jetée—réfections et réparations, $1,000 ; Miminigash—prolongement du brise-lames et revêtement en crib-work à la partie attenante au rivage, $4,000 ; McPherson's-Cove—quai, $9,000 ; New-London—réparations au brise-lames, etc., $3,500 ; Panmure (île)—quai du côté sud de l'île, $1,000 ; Point-Prim (île)—quai, $5,000 ; réparations aux quais et aux brise-lames, $6,000 ; revêtement créosotés, $5,000 ; baie de Richmond—reconstruction du quai près du passage de la Grande-Rivière, $5,000 ; Rustico (havre de)—brise-lames sur l'île Robinson, à l'entrée sud du havre, $11,000 ; Rustico (havre de)—réparations au brise-lames, au nord de l'entrée, dragage, $2,250 ; baie St. Peter—brise-lames du côté est de l'entrée du havre, $7,500 ; Savage-Harbour—aboiteaux, etc., $1,000 ; Souris—protection de brise-lames, $5,000 ; Summerside (havre de)—brise-lames, $20,000 ; Tignish (havre de)—prolongement du brise-lames du sud, $3,000 ; Ile au bois—protection du brise-lames du sud contre l'affouillement, $750. pour l'année finissant le 30 juin 1906.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.
M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 27 février 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Blain,—la pétition du conseil municipal du comté de Peel, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition du conseil municipal du comté de Waterloo, Ontario.

Par M. Haggart,—la pétition du conseil municipal de la ville de Carleton-Place, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William M. Lockhart et autres, du comté de Simcoe, Ont.; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

Du conseil municipal de la ville de Sarnia, Ont.; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

De la Chambre de Commerce de la cité de Windsor, Ont.; priant la Chambre d'insister auprès du gouvernement sur l'opportunité d'acquérir tout le service téléphonique en Canada.

Ordonné, que M. Bole ait la permission de présenter un bill (No 82) constituant en corporation la compagnie dite *Dominion Annuity Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Belcourt propose, secondé par M. Logan,—Que la partie du huitième rapport du comité des Ordres Permanents concernant la pétition de E. T. Malone et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de garantie Impériale et d'assurance contre les accidents, soit renvoyée au dit comité pour plus ample considération.

M. Maclean (*York*) propose, secondé par M. Lennox, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant (1) le montant total dépensé pour gages des ouvriers employés dans le chantier de navires de Sorel du 30 juin 1904 au 1er février 1905, et donnant séparément le montant ainsi dépensé pour chaque mois ; (2) le montant total dépensé pendant la même période pour l'achat des matériaux nécessaires pour le dit chantier. (*Document de la session No 70.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Etat donnant les noms de toutes personnes ajoutées permanemment ou temporairement à la

feuille de paie du service météorologique, depuis le 30 juin 1904, et le montant reçu par chacune d'elles jusqu'à date. (*Document de la session No 71.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et la *Submarine Signal Company, de Boston,* Etats-Unis, y compris tous contrats ou convention conclus entre les parties susmentionnées. (*Document de la session No 72.*)

Le bill (No 34) concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company,* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 33) concernant certains brevets d'invention de Jean Effront, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 14) concernant la Banque Molson, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 26) constituant en corporation la compagnie dite *Sovereign Fire Assurance Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 72) constituant en corporation la *Canadian Canals Corporation.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Montréal, Québec et Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage de la Vallée de la rivière du Daim.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 77) concernant la compagnie dite *Canadian Agency.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) constituant en corporation la compagnie dite *Woodstock and Lake Huron Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa, et à l'effet de changer son nom en celui de *Central Trunk Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Wright (Renfrew),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) quel est le nombre total d'officiers, ingénieurs civils et autres personnes actuellement employés aux explorations concernant le chemin de fer Transcontinental et les entreprises qui s'y rattachent, sous le contrôle de la commission de construction du dit chemin de fer ; (2) quels étaient les noms et domicile de chacune des personnes ci-dessus mentionnées lors de leur nomination ; (3) quelles sont les fonctions et les salaires de chacune des dites personnes.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions et correspondance entre les Chambres de Commerce de Toronto et de Montréal, respectivement, et le Gouverneur en conseil au sujet de la nomination d'experts en grain, sous l'empire de l'Acte d'inspection des grains, à Toronto et Mont-

réal. Aussi, copie des arrêtés du conseil en vertu desquels ces nominations ont été faites.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ganong, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de M. Matheson sur les fraudes présumées dans le paiement des primes de pêche.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les données thermographiques recueillies à bord des steamers transatlantiques au cours de l'année civile 1903, et faisant connaître (1) le nom du steamer ; (2) la date de l'installation de l'appareil ; (3) la date à laquelle le steamer a quitté le port ; (4) si le compartiment était (*a*) à air froid, (*b*) à air frais, (*c*) à ventilation mécanique, (*d*) à ventilation ordinaire, ou si les données ont été prises sur le pont ou autre endroit où la température naturelle pouvait être enregistrée à l'abri des rayons du soleil ; (5) dans quelle partie du compartiment l'appareil thermographique était placé.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.E.), secondé par M. Pringle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, rapports, pétitions et mémoires en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant le site et la construction d'une gare de chemin de fer à Grand-View, sur l'embranchement vers Murray-Harbour du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

M. Martin (Queen, I.P.-E.), propose, secondé par M. Pringle, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat détaillé de toutes les sommes perçues pour fret et emmagasinage à la station de Sydney, sur l'Intercolonial, en 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904, les noms des expéditeurs et des consignataires, la description des marchandises, le lieu de provenance, le poids de chaque colis et le montant reçu pour emmagasinage, et de qui. Aussi, état faisant connaître en vertu de quelle autorité les droits d'emmagasinage ont été perçus, leux taux et par qui ils ont été fixés, et aussi toutes les remises faites pour fret et emmagasinage, et à qui payées.

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Pringle,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Clarke (Essex) secondé par M. Guthrie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les causes portées devant la Cour de l'Echiquier du Canada en vertu de sa juridiction en Amirauté depuis que l'Acte d'Amirauté de 1891 est venu en force, donnant par district (1) le nombre de causes instituées ; (2) (*a*) le nombre de demandes interlocutoires, et (*b*) de procès ; (3) les montants compris dans les causes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 10) concernant les Etiquettes des unions ouvrières, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 2) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 28 février 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Barr,—la pétition du révérend J. R. Bell et autres, de Dufferin, Ontario.

Par M. Maclean (York),—la pétition du conseil municipal du comté de York, Ontario.

Par M. Northrup,—la pétition de J. W. Pearce, M.P.P., et autres, du comté de Hastings, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Joseph Walter et autres, de East-Grey, Ontario.

Par M. McLean (Queen, I.P.-E.),—la pétition du conseil municipal de la cité de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Bennett,—la pétition de John A. Litherby et autres, de Midland, Ontario.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud; demandant du délai pour construire sa ligne, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique; pour un acte ratifiant les termes et conditions de certaines hypothèques émises pour aider à ses sections de l'ouest et du lac Supérieur.

De l'honorable John Costigan et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie de force motrice et d'estacades de Winding-Ledges.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 28) constituant en corporation la compagnie dite *North-west Telephone Company*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que M. Turriff ait la permission de présenter un bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Alberta Railway and Irrigation Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 84) concernant la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Harty ait la permission de présenter un bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) concernant l'inspection et la vente des grains et graines de semence.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Préfontaine,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé au comité général de la Chambre, pour plus ample considération.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres et aucunes personne ou personnes concernant la destitution du maître de poste de Shelburne, Ontario, le ou vers le 7 mars 1903. (*Document de la session No 58a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat des transactions opérées pendant chacune des dix dernières années, et pendant la totalité de cette période, en ce qui concerne la transmission des matières postales, et l'émission et le paiement des mandats-poste et bons de poste à chacun des bureaux de poste dans le district provisoire d'Alberta. (*Document de la session No 73.*)

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 36) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Lemieux, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington), Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé en comité général avec instruction de retrancher le paragraphe quatre ".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Barker,
Barr,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Boyce,
Chisholm,
Christie,
Clare,
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Crocket,
Elson,
Ganong,
Gunn,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Jackson (Elgin),
Lake,
Lalor,
Lancaster,
Lennox,
Maclean (York-S.),
McCarthy (Calgary),
McLean (Queen, I.P.-E.),
Martin (Queen, I.P.E.),
Monk,
Paquet,
Porter,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Stockton,
Taylor,
Walsh,
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Worthington, et
Wright (Muskoka).—47.

CONTRE :

Messieurs

Beauparlant, Béland, Black, Bole, Borden (Sir Frederick), Boyer, Brodeur, Caldwell, Calvert, Carney, Carvell, Cash, Clarke (Essex), Costigan, Crawford, Cyr, Demers (Saint-Jean), Derbyshire, Desjardins, Dubeau, Ethier, Fielding, Finlay, Finlayson, Fisher, Fitzpatrick, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Gladu, Gordon, Grant, Greenway, Guthrie, Hall, Hughes (King, I.P.-E.), Jackson (Selkirk), Johnston (Cap-Breton-Sud), Johnston (Lambton), Kennedy, Lamont, Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne (Drum. et Arth.), Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Lemieux, Loggie, Lovell, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McCool, McIntyre, McIsaac, McKenzie (Bruce), McKenzie (Cap-Breton-N.), McLennan, Marcil (Bagot), Marcil (Bonaventure), Meigs, Mulock (Sir William), Oliver, Parmelee, Paterson, Piché, Pickup, Préfontaine, Proulx, Riley, Rivet, Roche (Halifax), Ross (Yale-Caribou), Savoie, Schell (Glengarry), Schell (Oxford), Scott, Sifton, Sinclair, Sloan, Smith (Nanaïmo), Stewart, Talbot (Bellechasse), Talbot (Strathcona), Telford, Tobin, Turgeon, Turriff, Watson, Wright (Renfrew), et Zimmerman.—93.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 51) concernant les entreprises de travaux pour l'Etat, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 53) modifiant l'Acte concernant le Ministère des Chemins de fer et Canaux, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 54) modifiant l'Acte des Travaux publics, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—Archives, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compilation de documents historiques se rapportant aux familles acadiennes au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour expositions, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial, à Londres, et en aider l'entretien, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Steamer à la Grosse-Ile, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour steamer à William-Head (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des Travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt-trois minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 1er mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sifton,—la pétition du conseil muicipal de la ville de Souris ; et la pétition du conseil municipal de la cité de Brandon, tous du Manitoba.

Par M. Barr,—la pétition de R. A. Grey et autres.

Par M. Lalor,—la pétition de E. H. Crandell et autres, de Calgary, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Dyment,—la pétition de George H. Noble et autres, de l'Algoma-Est, Ontario.

Par M. Porter,—la pétition de George Weston et autres, de West-Hastings, Ontario.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de Carson Glenn et autres, de Marquette, Manitoba.

Par M. Mcdonell,—la pétition du conseil municipal des Comtés-Unis de Stormont, Dundas et Glengarry, Ontario.

Par M. Kemp,—la pétition de Charles F. Moorhouse et autres, de Toronto-Est; la pétition de T. C. Knop et autres; et la pétition de Thomas Smily et autres, tous de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de Joseph Stephens et autres, de East-Simcoe, Ontario.

Par M. McCool,—la pétition de J. G. Henry et autres, du Nipissing-Ouest, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de Thomas F. James et autres, de la cité de Hamilton; et la pétition de William Gibson et autres, du comté de Halton, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal du comté de Peel; du conseil municipal du comté de Lambton; du conseil municipal du comté de Waterloo; et du conseil municipal de la ville de Carleton-Place, tous de l'Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant :—

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,
Ottawa, 1er mars 1905.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt et unième jour du mois de janvier 1905, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Pierre H. Durocher, marchand, Hull, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Wright, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Sir Wilfrid Laurier, qui a résigné son siège, E. B. Devlin, écr, avocat, de la ville de Aylmer, province de Québec, a été rapporté

comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Thos. B. Flint, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1905,—Etat donnant le nombre de fourgons et de trucks ajoutés au matériel de l'Intercolonial, chaque année, depuis 1900 jusqu'à 1904 inclusivement; le nombre total au 1er janvier 1900 et au 1er janvier 1904, respectivement; et le nombre en service sur des lignes autres que l'Intercolonial à la date du 1er janvier 1900 et du 1er janvier 1904, respectivement. (*Document de la session No 74.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant le nombre des accidents de chemins de fer et de vapeurs arrivés en Canada pendant l'année 1904; le nombre d'accidents qui ont fait le sujet d'enquêtes, et la cause de l'accident; les moyens, s'il en est, pris par les autorités compétentes pour prévenir le retour de semblables accidents quand ils résultent de causes que l'on peut prévoir; les méthodes adoptées en Angleterre où les accidents sont si rares, et tous autres renseignements de nature à protéger la vie et la propriété des Canadiens obligés de se servir de ces moyens de transports. (*Document de la session No 75.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 janvier 1905,—Copie de toutes circulaires ou de tous avis émis par le chemin de fer Intercolonial concernant le transport gratuit du foin en vertu de l'arrêté du conseil à cet effet en date de 1904 et de tous certificats signés par des municipalités ou des particuliers auxquels du foin a été délivré aux termes du dit arrêté du conseil. (*Document de la session No 76.*)

Emmanuel Berchmans Devlin, écr, député du district électoral de Wright, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du commissaire et autres documents au sujet de la Commission royale chargée de faire une enquête sur le prétendu emploi d'étrangers pour faire les explorations relatives au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique projeté. (*Document de la session No 36a.*)

M. Maclean (York) propose, secondé par M. Lennox, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—Etat donnant (1) les noms de tous les agents commerciaux du Canada; (2) le lieu où ils sont employés; (3) leur domicile antérieur, profession et aptitudes; (4) le chiffre du salaire de chacun; (5) le chiffre des autres dépenses en rapport avec leur emploi; (6) la classe de produits qu'ils sont chargés de placer sur les marchés; (7) leur manière de procéder dans les divers endroits où ils se trouvent; et (8) les résultats pratiques ou autres qu'ils ont obtenus. (*Document de la session No 77.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance au sujet de l'arrêté du conseil du 25 août 1904 pourvoyant à la préparation des listes de votation dans les territoires d'Ontario non organisés, et du dit arrêté du conseil, ainsi que de toute correspondance concernant les listes de votation préparées en conformité du dit arrêté. Aussi, copie de toute correspondance entre aucun des ministres ou leurs députés ou officiers, dans aucun

des départements, et les personnes suivantes, savoir :—Son Honneur Edward O'Connor, juge puîné d'Algoma; W. A. Quibell, magistrat de police, Sault Sainte-Marie; W. H. Carney, shérif d'Algoma; J. J. Kehoe, greffier de la paix, Algoma; Jacob Stevenson, Sault Sainte-Marie, et toutes autres personnes au sujet de la préparation ou de la revision des dites listes de votation. Ausi, copie de toutes instructions adressées ou remises à aucune des dites personnes, ou à aucunes autres personnes, touchant la préparation ou revision des dites listes de votation ou d'aucunes des dites listes. (*Document de la session No 78.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 37) intitulé: " Acte modifiant l'Acte des Commissaires du havre de Québec, 1899 ", sans amendement.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 7) concernant l'inspection et la vente des grains et graines de semence.

M. Fisher propose, secondé par M. Préfontaine, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Cockshutt propose, comme amendement, secondé par M. Lennox,—Que tous les mots après " Que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" l'ordre pour la troisième lecture du dit bill soit rescindé, et que le bill soit renvoyé à un comité spécial à être nommé par le premier ministre, et que le dit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger les témoins sous serment, et qu'il soit revêtu de tous autres pouvoirs qui seront nécessaires ".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Cockshutt,—Que tous les mots après " Que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" l'ordre pour la troisième lecture du dit bill soit rescindé, et que le bill soit renvoyé en comité général avec instruction d'amender le 10me article en retranchant le mot ' cinq ' entre les mots ' pas ' et ' cent ' dans la 15me ligne, et en biffant le mot ' vingt ' dans la dite 15me ligne ".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa, et après

avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock,—Que l'ordre qui vient d'être émis pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général à la prochaine séance de la Chambre sur le bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa, soit rescindé, et que le dit bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Fitzpatrick, Haggart, McIsaac, Monk, Galliher, Bergeron, Dugas, Ames et Zimmerman, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, renvoyé au dit comité spécial.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 28) constituant en corporation la compagnie dite *North-west Telephone Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 82) constituant en corporation la compagnie dite *Dominion Annuity Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Alberta Railway and Irrigation Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) concernant la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 2 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Grant,—la pétition de Samuel Thompson et autres, de Ontario-Nord, Ontario.

Par M. Clarke (Essex),—la pétition de Robert Harrison et autres, de South-Essex, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Carson Price et autres, du No 5, Holland, comté de Grey, Ontario.

Par M. White,—la pétition de Robert Hicks et autres, de Renfrew-Nord, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la cité de Charlottetown, I.P.E.; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Du conseil municipal du comté d'York, Ontario, demandant que le bill dont le Parlement est actuellement saisi concernant la corporation des canaux canadiens ne devienne pas loi.

Du révérend J. R. Bell et autres, de Dufferin; de J. W. Pearce, M.P.P., et autres, du comté de Hastings; de Joseph Walter et autres, de Grey-Est; et de John A. Letherby et autres, de Midland, tous de l'Ontario; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité, d'après le rapport d'un sous-comité chargé d'étudier la question de l'achat de papeterie, valises en cuir et autres matières du ressort du comité des Impressions, fait rapport comme suit :—

Votre sous-comité a l'honneur de faire rapport comme suit sur les questions qui lui ont été soumises :—

1. Conformément à la pratique usuelle suivie au commencement de chaque Parlement, une valise en cuir devrait être achetée pour chaque membre de la Chambre des Communes et pour chaque membre de la galerie de la presse, ayant droit à cette valise à raison de la durée de ses services et suivant la liste certifiée fournie par les officiers de la galerie de la presse pour les fins de cette distribution; comme ci-devant, le chiffre de $25 devait être fixé comme prix de la valise et les manufacturiers et vendeurs devraient être appelés à soumettre des échantillons dont la forme et la qualité seront examinées par un ou plusieurs experts.

2. Ayant pris en considération les représentations de M. R. B. Davidson, surintendant de la distribution au sujet de l'équipement incommode et inefficace du bureau de distribution, votre sous-comité recommande que les rayons et casiers en bois soient remplacés par des armoires en acier semblables à celles qui ont été adoptées par plusieurs départements du service public qui permettent plus d'économie d'espace et assurent plus d'efficacité et de sûreté pour la garde et la distribution des documents publics.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Les promoteurs des bills suivants ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec ces mesures pendant la présente session, votre comité recommande que les dits bills soient retirés, et que les honoraires payés à leur sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction :—

Bill (No 16) concernant certains brevets d'invention de la *Canada Car Company*, limitée.

Bill (No 17) concernant certains brevets de la *Goodwin Car Comvany.*

M. Logan, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 43) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent ", et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 56) concernant la Compagnie du ch min de fer Canadien du Pacifique, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 86) concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Johnston (Lambton) ait la permission de présenter un bill (No 87) constituant en corporation la compagnie dite *International Terminal and Bridge Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Turriff ait la permission de présenter un bill (No 88) constituant en corporation la compagnie dite *Athabaska Northern Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Bickerdike, secondé par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Bills Privés, les bills suivants soient retirés et les honoraires remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction :—

Bill (No 16) concernant certains brevets de la *Canada Car Company,* limitée.

Bill (No 17) concernant certains brevets de la *Goodwin Car Company.*

M. Maclean (York) propose, secondé par M. Taylor, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et deux minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 3 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Boyce,—la pétition de W. J. Smyth et autres, de l'Algoma-Ouest, Ontario.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de George Train et autres, de Victoria et Haliburton, Ontario.

Par M. Barker,—la pétition du conseil municipal du comté de Wentworth, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la ville de Souris; et du conseil municipal de la cité de Brandon, tous du Manitoba; et du conseil municipal des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry, Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

De E. H. Crandell et autres, de Calgary, Territoires du Nord-Ouest; de Carson Glenn et autres, de Marquette, Manitoba; de R. A. Grey et autres, George H. Noble et autres, de l'Algoma-Est; de George Weston et autres, de Hastings-Ouest; de Charles F. Moorhouse et autres, de Toronto-Est ; de T. C. Knof et autres, de Toronto ; de Joseph Stephens et autres, de Simcoe-Est; de J. G. Henry et autres, de Nipissing-Ouest; de Thomas F. James et autres, de la cité de Hamilton; et de William Gibson et autres, du comté de Halton, tous de l'Ontario; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Thomas Smily et autres, de Toronto, Ont.; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 27 écoulé, votre comité a pris de nouveau en considération la pétition de E. T. Malone et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de garantie et d'assurance contre les accidents, l'Impériale, et il constate que l'avis, tel que publié est suffisant pour couvrir toutes les fins de la demande.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Keewatin, pour un acte leur permettant de se fusionner sous le nom de Compagnie de transit du Grand Nord-Ouest.

De Charles W. Cross et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer et d'huile d'Athabaska.

De la compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson, pour un acte ratifiant un arrangement passé avec la Compagnie commerciale d'Algoma (limitée).

De la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de son chemin, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer *Dominion Atlantic*, pour un acte lui permettant d'acheter le chemin de fer de la Compagnie du chemin de fer Midland (limitée); et

De la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne.

Votre comité a aussi pris en considération les pétitions suivantes et il constate que les avis, tout en étant publiés tel que requis par le règlement, n'ont pas cependant été publiés pendant tout le temps voulu; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient pris en considération par leurs comités respectifs, votre comité recommande qu'ils soient jugés suffisants, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, pour amender sa charte.

De Charles M. Hays et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du pont de la Saskatchewan.

De la Compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Nord-Ouest, pour prolonger le délai fixé pour la construction d'une partie de sa ligne ferrée.

De la Compagnie électrique et de gaz de Monterey (limitée), pour amender sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton, pour un acte l'autorisant à construire sa ligne à travers Burlington-Beach sans le consentement des townships de Saltfleet et Nelson ; et

De la Compagnie du chemin de fer Central de Kingston et Dominion, pour un acte l'autorisant à construire certains prolongements de sa ligne et à changer son nom.

Votre comité a aussi pris en considération les pétitions suivantes, et il constate qu'aucun avis n'a été publié dans les deux cas, savoir :—

De William B. McVey et autres, pour une charte sous le nom de *British Canadian Empire League* ; et

De Patrick Burns et autres, pour une charte sous le nom de *Anthracite Coal Railway Company.*

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 89) concernant la compagnie dite *Monterey Electric and Gas Company* (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *Monterey Railway, Light and Power Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Smith (Nanaïmo) ait la permission de présenter un bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCool ait la permission de présenter un bill (No 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Hughes King) ait la permission de présenter un bill (No 93) concernant le Grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Derbyshire ait la permission de présenter un bill (No 94) concernant la compagnie dite *The Brockville, Westport and North-western Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordoné, que M. Wright (Renfrew) ait la permission de présenter un bill (No 95) concernant la Compagnie Gillies, Brothers (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Harty ait la permission de présenter un bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Kingston and Dominion Central Railway*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Montreal, Ottawa, Kingston and Georgian Bay Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Boyce propose, secondé par M. Osler, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre du cette Chambre, en date du 1er février 1905,—

1. Etat indiquant les montants d'argent payés par l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, du 30 juin 1904 au 1er janvier 1905, au sujet de réclamations produites pour dommages, remboursements de toute espèce et compensations pour blessures.

2. La nature et le montant de la réclamation dans chaque cas.

3. Le nom de la personne ou des personnes, de la maison d'affaires ou corporation auxquelles ces montants ont été payés.

4. La date à laquelle la réclamation pour dommages, remboursements ou compensation pour blessures a été produite dans chaque cas.

5. La date du paiement de chaque réclamation. (*Document de la session No 79.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil prié du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat indiquant le nombre d'acres dans chaque township, dans le district provisoire d'Alberta et dans les parties des districts provisoires de Saskatchewan et d'Assiniboïa situées à l'ouest du rang 13, à l'ouest du 3me méridien, d'après le système d'arpentage des terres fédérales, dont il a été disposé des diverses manières suivantes, savoir :—(*a*) Le nombre d'acres pour lesquels des titres n'ont pas été délivrés, soit comme homesteads, soit comme terres vendues ; (b) le nombre d'acres pour lesquels des titres n'ont pas été délivrés, mais qui sont inscrits comme homesteads ou terres achetées ; (*c*) le nombre d'acres pour lesquels des titres ont été délivrés ou qui ont été réservés comme subventions en terres aux chemins de fer. Aussi, indiquant le nombre d'inscriptions pour

homesteads jusqu'à date dans les agences de terres qui suivent :—Edmonton, Red-Deer, Calgary, Lethbridge et les parties de Battleford et Régina sises à l'ouest du rang 13, à l'ouest du 3me méridien. (*Document de la session No 80.*)

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1905,—Copie de toute correspondance échangée entre des particuliers de la ville de Verdun, comté de Jacques-Cartier, et le Bureau de la commission du havre ou le département de la Marine et des Pêcheries au sujet des moyens à prendre pour protéger Verdun contre les inondations qui se produisent le long de la rive du Saint-Laurent. (*Document de la session No 81.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Etat faisant connaître tous les contrats qui, depuis le 1er juillet 1903, ont été conclus ou renouvelés par le département de la Marine et des Pêcheries avec toute personne ou compagnie pour la mise en place, l'entretien ou la garde de bouées de port, donnant, dans chaque cas, le nom de l'entrepreneur, le montant annuel de son contrat et la date de son expiration ; indiquant aussi en quels cas des soumissions publiques n'ont pas été demandées et en quels cas la plus basse soumission n'a pas été acceptée. (*Document de la Session No 82.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 février 1905,—Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er octobre dernier entre (*a*) P. W. St. George, ingénieur surintendant des hangars du port de Montréal et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et entre (*b*) l'honorable ministre ou le député-ministre de la Marine et des Pêcheries et les commissaires du havre de Montréal au sujet des plans, devis ou contrats pour les nouveaux hangars dans le port de Montréal. (*Document de la session No 83.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions six cent soixante-seize mille huit cent cinquante dollars imputable sur le capital soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer chemin de fer Intercolonial :—Agrandissement des installations à Sydney, $81,500 ; construction primitive, $2,000 ; pour renforcer des ponts, $142,000 ; agrandissement des installations à Lévis, $5,200 ; freins à air pour wagons à marchandises, $25,000 ; machines neuves pour ateliers de construction de locomotives et de wagons, $92,000 ; pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, $16,000 ; pour travaux de mine et de dragage au terminus en eau profonde, à Halifax, $18,000 ; améliorations à la station de Petit-Métis, $14,500 ; nouvelle gare à Windsor, $11,000 ; agrandissements des installations à Stellarton, $30,000 ; remises à locomotives, ateliers de machines, etc., Rivière-du-Loup, $36,000 ; remises à locomotives, etc., de Chaudière-Junction, $32,000 ; agrandissement des installations à Saint-Jean, $35,000 ; agrandissement des installations à Picton, $57,500 ; améliorations à Sydney-Nord, $23,200 ; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, $35,000 ; pour protéger le pont de Grand-Narrows, $35,000 ; poser une double voie sur partie de la ligne, $100,000 ; agrandissement des installations à Truro, $50,000 ; pour réduire le rayon de courbure à Birch-Cove, $60,000 ; déviation de la ligne à la bifurcation de Saint-Léonard, $12,000 ; déviation de la ligne à Mitchell, $15,000 ; agrandissement des installations à Moncton, $110,000 ; agrandissement des installations à Halifax, $200,000 ; amélioration à Drummondville, $23,000 ; agrandissement des installations à Antigonish, $9,000 ; améliorations à Newcastle, $25,500 ; améliorations à Campbellton, $12,000 ; déviation de la grande route pour éliminer un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, $500 ; améliorations à Sackville, $7,500 ; agran-

dissement des installations à New-Glasgow, $29,500 ; voies additionnelles de garage et d'évitement, $135,800 ; gare de Saint-Moïse, $2,300 ; agrandissement des installations à Memramcook, $4,000 ; passage souterrain près de Saint-Fabien, $7,650 ; agrandissement des installations à Amherst, $28,000 ; sémaphores aux stations, $1,000 ; matériel de roulement, $698,500; amélioration des rampes sur la voie, 22,000 ; pour une sonnette à pilotis pour la voie, $6,000 ; prolongement jusqu'aux mines de Sydney, $50,000; rails d'acier et attaches, $380,000 ; pour augmenter l'approvisionnement d'eau, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 43) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 56) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à huit heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 6 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Haggart,—la pétition de D. M. Clements et autres, de South-Lanark; et la pétition de William Prescott, de Carleton-Place, tous de l'Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de Joseph Bird et autres, du comté de Halton ; et la pétition de Archibald McGibbon et autres, de Nassagaweya, tous de l'Ontario.

Par M. Belcourt,—la pétition de A. Mitchell et autres, d'Ottawa, Ontario.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de John Wright et autres, de North-Wellington, Ontario.

Par M. Dyment,—la pétition de F. Allhusen et autres, de l'Algoma-Est, Ontario.

Par M. McKenzie (Bruce),—la pétition de Archibald Todd et autres, de South-Bruce, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition de William J. Howe et autres, de South-Essex, Ontario.

Par M. Bole,—la pétition de Robert Hunter et autres, de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Lancaster,—la pétition de Charles Burch et autres, du comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Northrup,—la pétition de John D. Fletcher et autres, de East-Hastings, Ontario.

Par M. Borden (Carleton),—la pétition de J. A. Brown et autres, du distrit No 1, Carleton; la pétition de Robert Cummings et autres, de Nepean; la pétition de R. T. Richardson et autres, de Huntley, No 1; et la pétition de Samuel Foster et autres, tous du comté de Carleton, Ontario.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de Alfred G. Walford et autres, de Marquette, Manitoba.

Par M. Crocket,—la pétition de Edward S. Thomas et autres, de Stanley, comté de York, Nouveau-Brunswick.

Par M. Ward,—la pétition de William D. Stephens et autres, du comté de Durham, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de George Helyer et autres, de Streetsville; et la pétition de Charles Judge et autres, tous du comté de Peel, Ontario.

Par M. Scott,—la pétition de C. H. Holdsworth et autres, de Moose-Jaw, Territoires du Nord-Oues.

Par M. Schaffner,—la pétition de E. M. Sankey et autres, de Souris, Manitoba.

Par M. Bland,—la pétition de James Rainey et autres, du No 6, Amabel; la pétition de Charles Williams, jr, et autres, de North-Bruce; et la pétition de W. A. Ruttan et autres, de West-Bruce, tous de l'Ontario.

Par M. Jackson (Elgin),—la pétition de A. Woodford et autres, d'Elgin-Ouest, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Samuel Thompson et autres, d'Ontario-Nord; de Robert Harrison et autres, d'Essex-Sud; de Carson Price et autres, du No 5, Holland, comté de Grey; de Robert Hicks et autres, de Renfrew-Nord; de W. J. Smyth et autres, d'Algoma-Ouest; et de George Train et autres, de Victoria et Haliburton, tous de l'Ontario; demandant que

le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

Du conseil municipal du comté de Wentworth; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 98) constituant en corporation la compagnie dite *Imperial and Accident Insurance Company of Canada.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 28) constituant en corporation la compagnie dite *North-west Telephone Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 32) intitulé: « Acte constituant en corporation la compagnie dite *London and St. Clair Railway Company* ».

Bill (No 35) intitulé: « Acte constituant en corporation la compagnie dite *Georgian Bay and Seaboard Railway Company* ».

Bill (No 22) intitulé: « Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton ».

Bill (No 25) intitulé: « Acte concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company* ».

Bill (No 13) intitulé: « Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental ».

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) constituant en corporation la compagnie dite *International Terminal and Bridge Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) constituant en corporation la compagnie dite *Athabaska Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 89) concernant la compagnie dite *Monterey Electric and Gas Company* (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *Monterey Railway, Light and Power Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) concernant le Grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 94) concernant la compagnie dite *The Brockville, Westport and North-western Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) concernant la Compagnie Gillies, Brothers (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé détaillé des divers montants dépensé depuis deux ans pour le quai et ses approches à l'île Bizard, comté de Jacques-Cartier, P.Q.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Rapport indiquant,—

1. Les noms des ingénieurs et autres personnes employées par la Commission des chemins de fer dans les mois d'octobre et de novembre derniers (1904) dans le comté de Joliette pour faire des tracés de chemin dans le dit comté ;

2. Les montants payés à chacun des dits employés pour ouvrages faits par eux dans le dit comté de Joliette ;

3. La durée des travaux faits par les dites personnes dans le dit comté ;

4. Copie des instructions données aux dits ingénieurs et du rapport fait par eux avec plan et relevé ;

5. Un état indiquant les dépenses, (autres que salaires), encourues pour la confection des dits travaux ainsi faits dans le dit comté de Joliette.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, papiers et rapports qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre, concernant le havre de Port-Colborne, son brise-lames et les élévateurs qui s'y trouvent ou que l'on projette de contruire.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, mémoires et résolutions de l'Assemblée législative du Manitoba et de l'Exécutif de cette

province, et de toute correspondance relative à l'extension des limites du Manitoba vers l'ouest ou le nord.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Lake,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre et la situation, le coût et les recettes des établissements frigorifiques pour la conservation de la boitte, et copie certifiée des rapports de tous ces établissements depuis 1900. Aussi, les noms et les salaires de tous les surintendants, officiers et gardiens des dits établissements, et le nombre de livres des différentes espèces de poissons qui y sont emmagasinés, la quantité de boitte tirée de ces établissements par des pêcheurs pour leur usage, et les noms de ces pêcheurs. Aussi, tous renseignements de nature à faciliter une étude complète de la question des établissements frigorifiques aidés par le gouvernement.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Blain,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms des colons des Territoires du Nord-Ouest n'ayant pas droit à un second homestead, qui ont été autorisés par le département à acquérir de nouveaux quarts de sections aux conditions ordinaires de culture; les dates auxquelles cette autorisation a été accordée; les terres achetées par ces colons par suite de cette autorisation, le prix convenu et la somme versée. Aussi, la manière dont les agents locaux des terres fédérales ont été notifiées de l'autorisation donnée pour opérer ces ventes.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître l'exposé des faits dans l'affaire de l'accident *Canada-Cap-Breton* tel que communiqué par le capitaine Reid, de Montréal, à des témoins dont le certificat ou la licence pouvait être mis en cause en rapport avec l'enquête au sujet de cet accident.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant pour chacune des années fiscales depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 30 juin 1904, (*a*) le nombre de tonnes (de 2,240 livres) de vieux rails enlevés de chacun des chemins de fer de l'Etat, la localité et le nombre de milles de voie qui avaient été pourvus de ces rails, et le nombre de tonnes par mille ; (*b*) le nombre de tonnes (de 2,240 livres) de nouveaux rails et attaches substitués dans chaque cas, le nombre de tonnes par mille et le coût ; (*c*) la quantité brute de rails enlevés pendant la dite période et la quantité brute de rails substitués; et le coût, s'il en est, porté au compte du capital pour l'enlèvement des vieux rails et leur remplacement par de nouveaux, et le coût du transport des rails et des matériaux à l'endroit d'où ils ont été enlevés et où ils ont été posés ; (*d*) de quelle manière on a disposé des rails et attaches ainsi enlevées; s'ils ont été employés de nouveau sur les chemins de fer de l'Etat, quand, où et dans quelle mesure, à quel prix ils ont été posés de nouveau et à quel compte le coût a été porté. S'ils n'ont pas servi de nouveau, dans quelle mesure; s'ils sont en magasin, et où; quelle valeur leur est attribuée et à quel compte cette valeur est portée, s'ils ont été inscrits au crédit du capital ou au compte des frais d'exploitation, quand, comment et pour quel montant ; (*e*) s'ils ont été vendus, quelle quantité a été ainsi vendue, pour quel prix, quand et à qui, et où ils ont été livrés pour ce prix; à quel compte les produits de la vente ont été crédités.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Armstrong,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, écrits, dossiers, documents, mémoires ou renseignements, mauscrits ou imprimés en la possession ou sous le contrôle du département des Postes concernant la création d'un service de distribution rurale en Canada ou la manière d'établir ou administrer un semblable service, et son coût probable. Aussi, tous renseignements que le département

possède sur l'opération d'un service semblable aux Etats-Unis ou ailleurs et son coût annuel et autres détails.

Sur motion de M. German, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître tous les pouvoirs d'eau loués sur le canal Welland non compris dans la réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1901, les noms des locataires, la quantité de force accordée dans chaque bail, le chiffre du loyer mentionné dans chaque bail ainsi que la durée du bail, et le montant de ces loyers restant impayés, s'il en est.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, papiers ou documents soumis au gouvernement du Canada de la part des diverses provinces du Canada demandant avec instance un réajustement des subventions des provinces, et de toutes réponses faites à ce sujet. Aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres et des gouvernements des diverses provinces ou aucuns de leurs membres concernant le dit réajustement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 59) modifiant l'Acte concernant la Juridiction de la Cour de l'Echiquier en matières de dettes de chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 7 mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Burrows,—la pétition de William Murray et autres, de Dauphin, Manitoba.

Par M. Boyce,—la pétition de A. U. St. John et autres, de l'Algoma-Ouest, Ontario.

Par M. Porter,—la pétition de William H. Scott et autres, de West-Hastings, Ontario.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de Manson Lee et autres, de Camden, No 3; et la pétition de W. J. Delmage et autres, de Lennox et Addington, tous de l'Ontario.

Par M. Maclean (York),—la pétition de J. K Keefler et autres, de York-Centre et Sud, Ontario.

Par M. German,—la pétition de William Munro, maire et autres, tous de la ville de Thorold, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de William Smith èt autres, du comté de Leeds, Ontario.

Par M. Herron,—la pétition de Walter Nelson et autres, de Colman, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Lennox,—la pétition de John A. Miller et autres, du No 1, Nottawasaga, No 1, Semmidale et autres lieux, dans Simcoe-Nord, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de D. M. Shaw et autres, du comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de T. A. Wright et autres, de Grey-Est; et la pétition de John A. Wright et autres, tous de l'Ontario.

Par M. Northrup,—la pétition de Edward Demill et autres, de East-Hastings, Ontario.

Par M. Kemp,—la pétition de R. F. Clark et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Watson,—la pétition de Robert Tierney et autres, du district de Parry-Sound; et la pétition de James Johnston et autres de South-Bruce, tous de l'Ontario.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de Thomas Patterson et autres, de Muskoka et Parry-Sound, Ontario.

Par M. Gordon,—la pétition de S. A. Fye et autres, de Kent-Est, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition de G. C. Greaves et autres, de South-Essex, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de H. Baines et autres; et la pétition de George Cunliffe et autres, tous de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Logan,—la pétition de F. G. Fowler et autres, de Westmoreland, Nouveau-Brunswick.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de Arthur Martin et autres, de Victoria et Haliburton, Ontario.

Par M. Harty,—la pétition de W. R. Newton et autres, de Kingston, Ontario.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 99) constituant en corporation la compagnie dite *Title Guarantee and Trust Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 100) concernant la compagnie dite *Guelph and Georgian Bay Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Costigan ait la permission de présenter un bill (No 101) constituant en corporation la compagnie dite *Winding Ledges Power and Boom Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour (mardi, 7 mars), elle restera ajournée jusqu'à jeudi, le 9 mars courant.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 25 janvier 1905,—Copie de toute correspondance entre le bureau des Commissaires du havre de Montréal et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'érection de hangars permanents sur les quais, dans le port de Montréal, de la correspondance entre le gouvernement et la fédération des expéditeurs et des rapports des ingénieurs adressés au gouvernement sur le même sujet. Aussi, copie de la correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et F. D. Monk sur le même sujet. (*Document de la session No 83a.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) modifiant l'Acte du Cens électoral, 1898.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) modifiant l'Acte des Matelots.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

Jeudi, 9 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Foster,—la pétition de F. C. Stephenson et autres, de Toronto-Nord; et la pétition de D. H. Fletcher et autres, de la cité de Toronto, tous de l'Ontario.

Par M. Macdonell,—la pétition de R. V. Hay et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Turriff,—la pétition de George Lawford et autres, de East-Assiniboïa, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Finlay,—la pétition de Matthew Knox et autres, de Peterborough-Est, Ontario.

Par M. Hall,—la pétition de R. W. Kelly et autres, de Peterborough-Ouest; et la pétition de Alfred Hall et autres, de la cité de London, tous de l'Ontario.

Par M. Boyce,—la pétition de J. B. Stratton et autres, du Lac-des-Bois et de la Rivière La-Pluie; et la pétition de Uriah McFadden et autres, de l'Algoma-Ouest, tous de l'Ontario.

Par M. Clements,—la pétition de Charles E. McDonell et autres, de Kent-Ouest, Ontario.

Par M. Kemp,—la pétition de A. E. Size et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de John Stewart et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Crockett,—la pétition de H. F. McLeod et autres, du comté de York, Nouveau-Brunswick.

Par M. Scott,—la pétition de R. J. Webb et autres, de Assiniboïa, Teritoires du Nord-Ouest.

Par M. Lennox,—la pétition de Hugh Hogg et autres, de Simcoe-Est; la pétition de T. L. Nesbitt et autres, de Simcoe-Nord; et la pétition de George Gilpin et autres, du No 1, Scinnidale, Simcoe-Nord, tous de l'Ontario.

Par M. Maclean (York),—la pétition du révérend A. McIntyre et autres, de Toronto-Junction, Ontario.

Par M. Barr,—la pétition de Samuel Barber et autres, de Dufferin, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de William R. Arnold et autres, de Burrard, Colombie-Britannique.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de William Gore et autres, de Edwardsburg, Ontario.

Par M. MacLaren,—la pétition de A. B. George et autres, de Perth-Nord, Ontario.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de W. T. Bunt et autres, d'Oxford-Sud, Ontario.

Par M. Gervais,—la pétition de Robert Alfred Ernest Greenshiels et autres, de la cité de Montréal, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De D. M. Clements et autres, de Lanark-Sud; de William Prescott et autres, de Carleton-Place; de Joseph Bird et autres, du comté de Halton; de John Wright et autres, de Wellington-Nord; de Archibald McGibbon et autres, de Nessagaweya; de A. Mitchell et autres, d'Ottawa; de F. Alhusen et autres, de l'Algoma-Est ; de Archibald Todd et autres, de Bruce-Sud ; de William J. Howe et autres, de Essex-Sud ;

de Charles Burch et autres, du comté de Lincoln; de John D. Fletcher et autres, de Hastings-Est; de J. A. Brown et autres, du district No 1; de Robert Cummings et autres, de Nepean ; de R. T. Richardson et autres, de Huntley, No 1 ; et de Samuel Foster et autres, tous du comté de Carleton; de William D. Stephens et autres, du comté de Durham; de George Helyer et autres, de Streetsville, et de Charles Judge et autres, tous du comté de Peel; de James Rainey et autres, du No 6, Amabel; de Charles Williams, jr., et autres, de Bruce-Nord; de W. A. Ruttan et autres, de Bruce-Ouest; de A. Woodford et autres, de Elgin-Ouest; de A. N. St. John et autres, de Algoma-Ouest; de William H. Scott et autres, de Hastings-Ouest; de Manson Lee et autres, de Camden, No 3; de J. K. Keefler et autres, de York-Centre et Sud; de William Monro, maire, et autres, de la ville de Thorold; de William Smith et autres, du comté de Leeds; de John A. Miller et autres, du No 1, Nottawasaga, Sunnidale, No 1, et autres lieux dans Simcoe-Nord; de D. M. Shaw et autres, du comté de Lincoln ; de T. A. Wright et autres, de Grey-Est; de John E. Wright et autres; de Edward Demill et autres, de Hastings-Est; de Robert Tierney et autres, du district de Parry-Sound; de James Johnston et autres, de Bruce-Sud; de Thomas Patterson et autres, de Muskoka et Parry-Sound; de S. A. Tye et autres, de Kent-Est; de Arthur Martin et autres, de Victoria et Haliburton; et de W. R. Hewton et autres, de Kingston, tous de l'Ontario; de Edward S. Thomas et autres, de Stanley, comté d'York; et de G. F. Fowler et autres, de Westmoreland, tous du Nouveau-Brunswick; de William Murray et autres, de Dauphin; de Robert Hunter et autres, de Winnipeg; de Alfred G. Walford et autres, de Marquette; et de E. M. Sankey et autres, de Souris, tous du Manitoba; de Walter Nelson et autres, de Coleman; et de C. H. Holdsworth et autres, de Moose-Jaw, tous des Territoires du Nord-Ouest; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De R. F. Clark et autres; de H. Brines et autres; et de George Cunliffe et autres, tous de la cité de Toronto; de W. J. Delmage et autres, de Lennox et Addington; et de G. C. Greaves et autres, de Essex-Sud, tous de l'Ontario; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De D. R. Fraser et Cie (limitée), pour une extension de leurs pouvoirs comme corps légalement constitué.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique, demandant du délai pour construire sa ligne ferrée.

De la compagnie *Gold Medal Furniture Manufacturing Company* (*Limited*), pour prolonger la durée de certains brevets d'invention.

De la Compagnie d'assurance contre l'incendie, de Richmond et Drummond, demandant du délai pour obtenir sa licence avant de transiger des affaires.

De F. W. Jones et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie, l'Occidentale.

De la *Northern Bank,* demandant du délai pour obtenir le certificat nécessaire avant de commencer ses transactions.

De George D. Harper, pour un acte de divorce avec sa femme, Nathalie S. Parker.

De la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta, demandant du délai pour commencer ses travaux.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Galt et Berlin, demandant du délai pour construire sa ligne et l'autorisation de la prolonger, et aussi de changer le nom de ses directeurs provisoires, et il constate que l'avis, tel que publié, était suffisant pour toutes les fins de la demande, sauf en ce qui concerne le changement des noms des directeurs provisoires,—mais comme il a été prouvé à la satisfaction du comité que les directeurs provisoires primitifs ont eu pleine connaissance de la demande et y ont pris part, votre comité recommande que les avis soient jugés suffisants pour toutes les fins de la demande.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 102) concernant certain brevet de la *Gold Medal Furniture Manufacturing Company* (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Tobin ait la permission de présenter un bill (No 103) concernant la compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bole ait la permission de présenter un bill (No 104) concernant la banque dite *The Norhern Bank.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Boyce ait la permission de présenter un bill (No 105) constituant en corporation la compagnie dite *Ontario Fire Insurance Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Black ait la permission de présenter un bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer *Dominion Atlantic.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Smith (Nanaïmo) ait la permission de présenter un bill (No 107) concernant un certain brevet de Céleste Joly.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Adamson ait la permission de présenter un bill (No 108) constituant en corporation la compagnie dite *Western Life Insurance Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 109) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 110) concernant la compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 111) constituant en corporation la compagnie dite *Saskatchewan Bridge Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 112) concernant la compagnie dite *The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 113) concernant la compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 114) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCarthy (Simcoe) ait la permission de présenter un bill (No 115) concernant la compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Black ait la permission de présenter un bill (No 116) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 117) constituant en corporation la compagnie dite *Athabasca Railway and Oil Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 119) constituant en corporation *D. R. Fraser and Company* (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 février 1905,—Etat indiquant (1) quel est le nombre total d'officiers, ingénieurs civils et autres personnes actuellement employés aux explorations concernant le chemin de fer Transcontinental et les entreprises qui s'y rattachent, sous le contrôle de la commission de construction du dit chemin de fer ; (2) quels étaient les noms et domicile de chacune des personnes ci-dessus mentionnées lors de leur nomination ; (3) quelles sont les fonctions et les salaires de chacune des dites personnes. (*Document de la session No 62a.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1905,—Etat donnant (1) le nombre d'inspecteurs ou autres personnes nommés pour veiller à l'application de l'Acte de la Marque des fruits, 1901 ; (2) les noms des dits inspecteurs ou autres personnes et des salaires de chacun ; (3) le montant total payé aux dites personnes à titre de salaires jusqu'au 1er janvier 1905 ; (4) le montant payé aux dites personnes pour frais de voyage et autres dépenses jusqu'au 1er janvier 1905. (*Document de la session No 87.*)

M. Maclean (York) propose, secondé par M. White, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept millons cinq cent soixante-douze mille cent trois dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer :- Chemin de fer Intercolonial, $7,000,000 ; famille de feu C. J. Carter, indemnité, $103.50 ; loyer au Grand-Tronc, $140,000 ; proportion d'intérêt sur le coût du redoublement de la voie entre Saint-Lambert et Beloeil, $2,000 ; embranchement de Windsor, $30,000 ; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, $400,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 janvier 1905,—Copie de tous arrêtés du conseil et rapports du ministre recommandant ou autorisant la vente de terrains du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest pendant les années 1903 et 1904. Aussi, un relevé de tous les terrains vendus, s'il en est, les prix et conditions auxquels ils ont été vendus et le nom de l'acquéreur dans chaque cas. (*Document de la session No 66a.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance adressée au gouvernement ou à aucun de ses ministres au sujet des câbles télégraphiques dans l'Empire. (*Document de la session No 88.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 10 mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Boyce,—la pétition du révérend A. P. Stanley et autres, de Algoma-Ouest, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Robert Rodgers et autres, de Proton et autres lieux, comté de Grey, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de W. McKenzie, lieut.-col. R. L. et autres, du comté de Leeds, Ontario.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de J. W. Watson et autres, de East-Victoria; la pétition de John Lowry et autres; la pétition de J. S. Martin et autres, de Victoria et Haliburton; et la pétition de J. A. Boodway et autres, de Laxton, comté de Victoria, tous de l'Ontario.

Par M. White,—la pétition de George Ross et autres, de Renfrew-Nord, Ontario.

Par M. Maclean (York),—la pétition de A. M. Millin et autres, de South-York, Ontario.

Par M. Lawrence,—la pétition du révérend A. H. Campbell et autres, du Bas-Stewiacke, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Finlay,—la pétition de George Wilson et autres, du No 2, Chandos, comté de Peterborough, Ontario.

Par M. Wilson (Russell),—la pétition de George Roy et autres ; et la pétition de Charles Walsh et autres, de Cumberland et autres lieux, tous du comté de Russell, Ontario.

Par M. Broder,—la pétition de William Faith et autres, du village de Winchester, Ontario.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de Archibald Skinner et autres, de Muskoka, Ontario.

Par M. Borden (Carleton),—la pétition de H. H. Graham et autres, du No 1, Huntley et autres lieux, comté de Carleton, Ontario.

Par M. Kennedy,—la pétition de John Ems et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. Walsh,—la pétition de J. E. Currier et autres, du comté de Huntingdon, Québec.

Par M. Lennox,—la pétition de C. M. Seigly et autres, de South-Simcoe, Ontario.

Par M. Maclean (Lunenburg),—la pétition de C. C. Church et John Church, de Chester, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Ingram,—la pétition de Charles Lanning et autres, de East-Elgin, Ontario.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de Thomas Dunlop et autres, du comté de Grenville, Ontario.

Par M. Jackson (Elgin),—la pétition de George Sutton et autres, de Elgin-Ouest, Ontario.

Par M. Christie,—la pétition de John Welford et autres, de East-Huron, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de John Jordan et autres, de Toronto-Centre, Ontario.

Par M. Scott,—la pétition de J. A. Doyle et autres, de Assiniboïa-Ouest, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Turriff, la pétition de Andrew Lynn et autres, de Assiniboïa-Est, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Brabazon,—la pétition de William Milliken et autres, de Leslie; et la pétition de James Sheppard et autres, de Thorne, tous de Québec.

M. Monk, du comité spécial chargé de prendre en considération le bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa, présente à la Chambre son rapport, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 12) et a décidé d'en faire rapport avec un amendement.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 41) concernant la compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi considéré les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 19) constituant en corporation la compagnie dite *Calgary, Red Deer and Battleford Railway Company* ;

Bill (No 50) constituant en corporation la compagnie dite *Calgary, aud Battleford Railway Company* ; et

Bill (No 76) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Copie de toute correspondance au sujet de la construction d'un nouveau bateau devant servir à maintenir les communications en hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent. Aussi, copie du rapport de l'inspecteur sur la condition actuelle du steamer *Stanley* faisant le service sur cette route, les réparations faites au dit steamer et les avaries causés par les glaces. Aussi, tous autres renseignements en la possession du gouvernement quant à la date de la construction, la classe, etc. (*Document de la session No 89.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant le montant et la nature de toute réclamation faite par la maison P. Lyall et Fils pour travaux supplémentaïres se rattachant à son entreprise pour la construction des hangars en acier dans le port de Montréal; et spécifiant, dans chaque cas, si la réclamation a été acceptée et approuvée par les commissaires du havre ou l'ingénieur en chef, si elle a été recommandée pour paiement par l'ingénieur-surintendant du gouvernement, et, dans le cas de conflit entre les ingénieurs, quelle décision a été donnée, dans chaque cas, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et le montant payé ou à être payé à l'entrepreneur en rapport avec chaque réclamation. (*Document de la session No 90.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 98) constituant en corporation la compagnie dite *Imperial Guarantee and Accident Insurance Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) constituant en corporation la compagnie dite *Title Guarantee and Trust Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Guelph à la Baie Georgienne.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 101) constituant en corporation la compagnie dite *Winding Ledges Power and Boom Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) concernant un certain brevet de la *Gold Medal Furniture Company* (à responsabilité limitée).
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 103) concernant la compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 104) concernant la banque dite *The Northern Bank.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 105) constituant en corporation la compagnie dite *Ontario Fire Insurance Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer *Dominion-Atlantic.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 107) concernant un brevet de Céleste Joly.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 108) constituant en corporation la compagnie dite *Western Life Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 109) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 110) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 112) concernant la compagnie dite *The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 117) constituant en corporation la compagnie dite *Athabasca Railway and Oil Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine : Appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux et division des vétérinaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Alcorn,—la pétition de Edward C. Garbult et autres, du comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. Ross (Yale et Cariboo),—la pétition de Hugh Wilkinson et autres, de Kamloops, Colombie-Britannique.

Par M. Boyce,—la pétition de R. Smith et autres, de l'Algoma-Ouest, Ontario.

Par M. Kennedy,—la pétition de Hugh McDonald et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. Ward,—la pétition de John Bungers et autres; et la pétition de James Byers et autres, tous du comté de Durham, Ontario.

Par M. Cockshutt,—la pétition de T. Y. Thomson et autres, de South-Brant, Ontario.

Par M. Bole,—la pétition de Louis Saunders et autres, de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Worthington,—la pétition de Louis Jodoin et autres, du séminaire de Sherbrooke, Québec.

Par M. Ratz,—la pétition de Charles Watson et autres, de North-Middlesex, Ontario.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de James Brough et autres, de South-Oxford, Ontario.

Par M. Turriff,—la pétition de W. I. Stephenson et autres; et la pétition de T. Pollock et autres, tous de l'Assiniboïa-Est, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Cochrane,—la pétition de W. D. Sprung et autres, de Northumberland et Ontario-Est.

Par M. Maclean (York),—la pétition de Stephen Hands et autres, de York-Centre et Sud, Ontario.

Par M. Johnson (Lambton),—la pétition de W. G. Whitsilt et autres, de Lambton-Ouest, Ontario.

Par M. Crocket,—la pétition de W. H. Wheeler et autres, de Kingsclear, comté de York, Nouveau-Brunswick.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de Thomas A. Walling et autres, de Victoria et Haliburton; et la pétition de Albert E. Dodd et autres, de Victoria-Nord, tous de l'Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition de W. E. Bowyer et autres, de Caledonia; et la pétition de James S. Waddell et autres, tous du comté de Haldimand, Ontario.

Par M. Bergeron,—la pétition de William Henderson et autres, de Valleyfield, comté de Beauharnois, Québec.

Par M. Lancaster,—la pétition de Walter Brady et autres, de Lincoln et Niagara, Ontario.

Par M. Wilson (Russell),—la pétition de Hance Lemand et autres; et la pétition de R. N. Hamilton et autres, tous du comté de Russell, Ontario.

Par M. Schaffner,—la pétition de James Argue et autres, de Souris, Manitoba.

Par M. Reid (Ristigouche),—la pétition de Isaac Mann et autres, du comté de Ristigouche, Nouveau-Brunswick.

Par M. Sproule,—la pétition de John M. Davis et autres, de East-Grey la pétition de John Walters et autres, de Ravenna, comté de Grey; la pétition de William Switzer

et autres, de L.O.L., No 547, Hanover, tous de l'Ontario; et la pétition de Johnston S. Doak et autres, de Blinfield, L.O.L., No 142, Nouveau-Brunswick.

Par M. Lake,—la pétition de G. Matte et autres, de Eastman, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Devlin,—la pétition du révérend J. L. O. Allard et autres, de Maniwaki et autres lieux, Québec.

Par M. Borden (Carleton),—la pétition de Thomas Brown et autres; et la pétition de Thomas Downey et autres, du No 1, Huntley, tous du comté de Carleton, Ontario.

Par M. Chisholm,—la pétition de Thomas Stewart et autres, de North-Huron, Ontario.

Par M. Barker,—la pétition de W. H. Fletcher et autres, de Hamilton-Est, Ontario.

Par M. Gervais,—la pétition de Honoré Gervais.

Par M. Wright (Renfrew),—la pétition de Johnston Gillan et autres, de Renfrew-Sud, Ontario.

Par M. Jackson (Elgin),—la pétition de James Morris et autres, de Elgin-Ouest, Ontario.

Par M. Gunn,—la pétition de Richard Patrick et autres; et la pétition de Seaforth, L.O.L., No 793, tous de Huron-Sud et Ouest, Ontario.

Par M. Bland,—la pétition de John C. Tyndall et autres, de Dyer's-Bay, Ontario.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de Wallace Forbes et autres, du comté de Grenville, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de C. Coo et autres, de la cité de London, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Matthew Knox et autres, de Peterborough-Est; de George Wilson et autres, du No 2, Chandos, comté de Peterborough ; de Alfred Hale et autres, de la cité de London; de J. B. Stratton et autres, de Lake-of-the-Woods et Rainy-River; de Uriah McFadden et autres; et du révérend A. P. Stanley et autres, tous d'Algoma-Ouest; de Hugh Hogg et autres, de Simcoe-Est; de George Gilpin et autres, du No 1, Sunnidale, Simcoe-Nord; de C. M. Seigley et autres, de Simcoe-Sud; de A. B. George et autres, de Perth-Nord; de William Gore et autres, de Edwardsburg; de Samuel Barber et autres, de Dufferin; de Robert Rodgers et autres, de Proton et autres lieux, comté de Grey; de W. McKenzie, lieutenant-colonel, R. N., et autres, du comté de Leeds ; de J. W. Watson et autres, de Victoria-Est; de J. S. Martin et autres, de Victoria et Haliburton; de Georges Ross et autres, de Renfrew-Nord; de Charles Walsh et autres, de Cumberland et autres lieux, comté de Russell; de William Faith et autres, du village de Winchester; de Archibald Skinner et autres, de Muskoka; de H. H. Graham et autres, du No 1, Huntley, et autres lieux, comté de Carleton; de Charles Lanning et autres, de Elgin-Est; de George Sutton et autres, de Elgin-Ouest; de Thomas Dunlop et autres, du comté de Grenville; de John Welford et autres, de Huron-Est; et de John Jordan et autres, de Toronto-Centre, tous de l'Ontario; de J. E. Currin et autres, du comté de Huntingdon, Québec; de H. F. McLeod et autres, du comté d'York, Nouveau-Brunswick; du révérend A. H. Campbell et autres, de Lower-Stewiacke, Nouvelle-Ecosse ; de John Ems et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique ; de George Lawford et autres; et de Andrew Lynn et autres, tous de Assiniboïa-Est ; de J. A. Doyle et autres, de Assiniboïa-Ouest; et de R. J. Webb et autres, de Assiniboïa, tous des Territoires du Nord-Ouest; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De F. C. Stephenson et autres, de Toronto-Nord; de D. H. Fletcher et autres ; de R. V. Hay et autres; de A. E. Size et autres; et de John Stewart et autres, tous de la cité de Toronto ; du révérend A. McIntyre et autres, de Toronto-Junction ; de R. W. Kelly et autres, de Peterborough-Ouest; de Charles E. McDonell et autres, de Kent-Ouest; de T. L. Nesbitt et autres, de Simcoe-Sud; de W. T. Bunt et autres, de

Oxford-Sud; de John Lowry et autres; de J. A. Boodway et autres, de Laxton, comté de Victoria; de A. M. Millin et autres, de York-Sud; et de George Roy et autres, du comté de Russell, tous de l'Ontario; de James Sheppard et autres, de Thorne, Québec; de C. C. Church et John Church, tous deux de Chester, Nouvelle-Ecosse; de William R. Arnold et autres, de Burrard, Colombie-Britannique; et de William Milliken et autres, de Leslie; demandant que le parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 13 mars 1905.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de septembre 1904, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Pierre Ledieu, écuier, Dawson, comme officier-rapporteur pour le district électoral du Territoire du Yukon, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, Alfred Thompson, médecin, de Dawson, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A. THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Ordonné, que la pétition de Honoré Gervais, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour un acte constituant en corporation la compagnie dite *Crown Casualty Assurance Company of Canada,*—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétition pour bills privés,—est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Logan ait la permission de présenter un bill (No 120) concernant la dissémination de fausses données, ayant pour objet de pousser à l'immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 28) constituant en corporation la compagnie dite *North-west Telephone Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 41) concernant la compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 19) constituant en corporation la compagnie dite *Calgary, Red Deer and Battleford Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 50) constituant en corporation la compagnie dite *Calgary and Battleford Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 76) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Kingston and Dominion Central Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Montreal, Ottawa, Kingston and Georgian Bay Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître (1) le nombre d'employés permanents, hommes et femmes, respectivement, nommés dans le service intérieur du service civil à Ottawa depuis le 1er juillet 1896; (2) le nombre actuel des employés permanents, hommes et femmes, respectivement, dans le service intérieur

à Ottawa ; (3) le nombre des surnuméraires, hommes ou femmes, inscrit sur la feuile de paie du service intérieur à Ottawa pour janvier 1905 ; (4) le nombre de surnuméraires, hommes et femmes, nommés depuis le 1er juillet 1896 ; (5) le nombre d'ouvriers, journaliers ou autres travailleurs employés à Ottawa pendant le mois de janvier, en sus des employés permanents ou surnuméraires actuellement à l'emploi du gouvernement à Ottawa, avec indication du département où ils sont employés.

Sur motion de M. Lewis, secondé par M. Morin,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires reçus par le député-ministre de la Marine et des Pêcheries et tout autre officier du département depuis le 1er janvier 1904, concernant le phare flottant *Lurcher*.

Sur motion de M. Lewis, secondé par M. Morin,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) quel était, dans chaque cas, le prix stipulé dans les contrats pour le phare flottant, le *Lurcher*, et celui de East-Point, Anticosti ; (2) les montants additionnels reçus par les entrepreneurs au sujet des dits phares flottants ; (3) les dépenses encourues jusqu'au 1er janvier 1905 pour changements, réparations et renouvellements ; (4) à quelles date ou dates, d'après les contrats, les dits phares flottants devaient être complétés et livrés par les entrepreneurs ; (5) si le contrat stipulait quelqu'amende pour délai dans la livraison ; (6) si les entrepreneurs ont été condamnés à quelqu'amende pour n'avoir pas complété leur entreprise dans le temps voulu.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, pour chacune des années fiscales depuis le 1er juillet 1897 jusqu'au 30 juin 1904, le montant des dépenses faites à compte du capital pour le chemin de fer du comté de Drummond et donnant la description des travaux et matériaux pour lesquels ces dépenses ont été faites.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil, arrangements, rapports, etc., au sujet des travaux de défense d'Halifax et d'Esquimalt dont le gouvernement a pris charge.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Haggart,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—(1) Copie de toutes annonces, soumissions, contrats, plans, devis et papiers concernant la construction des diverses sections du chemin de fer d'embranchement sur Murray-Harbour ; (2) liste des divers articles de matériel roulant mentionnés à la page 2186 des *Débats* du 28 avril 1904, fournis à même le compte du capital au susdit chemin de fer au cours de chacune des années y mentionnées, avec le prix auquel chaque article a été porté au compte du capital ; (3) les noms des compagnies, personnes ou chemins de fer qui ont fourni ces articles et leur prix, et indiquant si les dits articles sont neufs ou de seconde main ; (4) l'emploi qui a été fait de chacun des dits articles après leur acquisition, la rémunération reçue pour l'usage des dits articles, de qui et de quelle manière on a disposé des produits ; (5) où se trouve actuellement chacun de ces articles de matériel roulant, qui en a l'usage et à quelles conditions.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres pétitions, etc., adressées au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres ou officiers au sujet de demandes d'indemnité formulées par Thomas Curley, Charles Mitchell et autres, de Village-Green, I.P.-E., pour dommages causés à leurs propriétés et pour expropriation pour les fins de l'embranchement sur Murray-Harbour du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le département de l'Intérieur et Robert Buchanan, Peter Veregin, Simeon Rieben et le Bureau des terres fédérales à Yorktown, ou autres, concernant la réclamation produite par Ivan Shukin pour le titre du quart nord-ouest de la section 23, township 31, rang 6, 2me méridien ouest, et tous procédés d'annulation en rapport avec la dite propriété.

M. Hughes (Victoria et Haliburton) propose, secondé par M. Taylor,—Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt bien entendu du Canada et de l'Empire en général, ainsi que dans l'intérêt de la paix, du progrès et de la prospérité de l'humanité de relier intimement la Grande-Bretagne et ses colonies et d'instituer un parlement impérial suprême ayant le pouvoir de traiter les questions interimpériales, internationales, commerciales, financières et autres questions nationales, tout en laissant aux législatures existantes leurs pouvoirs et attributions, le contrôle de leurs tarifs et autres matières leur appartenant en propre.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et demie p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 14 mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Alcorn,—la pétition de R. Norman et autres, du comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de Milton Brock et autres, de East-Lambton, Ontario.

Par M. Pickup,—la pétition du conseil municipal de la ville de Annapolis Royal, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de R. Adams Mason et autres, d'Ontario-Nord, Ontario.

Par M. Foster,—la pétition de Hector Allan et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Clements,—la pétition de George C. Mifflin et autres, de Tilbury-Est, comté de Kent, Ontario.

Par M. Fisher,—la pétition de l'Alliance de tempérance du Dominion (Branche de Québec) ; et la pétition du révérend Edward Ward Crane et autres, de la W.C.T.U., de Knowlton, de Québec.

Par M. Dyment,—la pétition de Joseph Toland et autres, de Lee-Valley, Algoma, Ontario.

Par M. Reid (Grenville), -la pétition de John H. Petapiece et autres, de Grenville, Ontario.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de T. Albert Lyons et autres; la pétition de Robert King et autres, tous de North-Simcoe; et la pétition de J. A. Brown et autres, de Collingwood, tous de l'Ontario.

Par M. Pringle,—la pétition de James M. Hult et autres, de Stormont; et la pétition de L. Montgomery et autres, du township de Finch, tous de l'Ontario.

Par M. Bland,—la pétition de G. G. Stephens et autres, de North-Bruce, Ontario.

Par M. Lawrence,—la pétition de H. H. Johnston et autres, du comté de Colchester, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Crawford,—la pétition de G. F. Attwood et autres, de Portage-la-Prairie et autres lieux, Manitoba.

Par M. Miller,—la pétition de William J. Switzer et autres, de L.O.L., No 547, Hanover, Ontario.

Par M. Jackson (Selkirk),—la pétition de William Henry et autres; la pétition de W. Tronton et autres, tous de Springfield; et la pétition de John A. Dumas et autres, de Selkirk, tous du Manitoba.

Par M. McIntyre,—la pétition de E. W. White et autres, de Perth-Sud; et la pétition de Joseph Brough, jr, et autres, d'Oxford-Sud, tous de l'Ontario.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de William Brown et autres, d'Oxford-Nord; et la pétition de Arthur Clare Eddy et autres, d'Oxford-Sud, tous de l'Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de Samuel Fleming et autres, du No 1, township de Mulmur; et la pétition de Wilson Pierson et autres, tous de Simcoe-Sud, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de R. J. Seymour et autres, de South-Leeds; et la pétition de M. U. Stevey et autres, de Leeds, tous de l'Ontario.

Par M. Sifton,—la pétition de James F. Walker et autres, de Brandon, Manitoba.

Par M. Sproule,—la pétition de J. W. Hanna et autres, de Gladstone; la pétition de Charles Wright et autres, de Assiniboïa-Est, tous des Territoires du Nord-Ouest; la pétition de Edward S. Bell et autres, de Addington; et la pétition de William J. Black et autres, de East-Grey, tous de l'Ontario.

Par M. Schaffner,—la pétition de M. H. Sexsmith et autres, de Souris, Manitoba.

Par M. Watson,—la pétition de D. Campbell et autres, de Parry-Sound-Est; la pétition de C. H. Burns et autres; et la pétition de George Hannaford et autres, tous de Parry-Sound, Ontario.

Par M. Barker,—la pétition du révérend docteur Wilson et autres, de Hamilton, Ontario.

Par M. McKenzie (Bruce),—la pétition de John Killen et autres, de South-Bruce, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition de A. T. Panabaker et autres, de Waterloo-Sud, Ontario.

Par M. Logan,—la pétition de Malcolm B. McMillan et autres, du comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 89) concernant la compagnie dite *Monterey Electric and Gas Company* (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *Monterey Railway, Light and Power Company*, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi condiéré les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 20) constituant en corporation la compagnie dite *Moosejaw and Edmonton Railway Company* ;

Bill (No 61) constituant en corporation la compagnie dite *Lebonk and Thunder Bay Railway Company* ;

Bill (No 78) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company* ;

Bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté; et

Bill (No 94) concernant la compagnie dite *The Brockville, Westport and North-western Railway Company.*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées en insérant les articles suivants après l'article 4 :—

" 4A. Lorsque des pommes seront empaquetées en Canada pour l'exportation et la vente, en boîtes, elles seront empaquetées dans des boîtes de bonne qualité et fortes faites avec du bois sec et dont les dimensions intérieures ne devront pas être moindres que dix pouces de profondeur, onze pouces de largeur et vingt pouces de longueur, représentant autant que possible deux mille deux cents pouces cubes.

" (2) quiconque offrira ou exposera en vente pour l'exportation ou empaquetera des pommes en boîtes autrement qu'en conformité des prescriptions du présent article, sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende de vingt-cinq centins pour chaque boîte de pommes ainsi offertes, ou exposées en vente ou empaquetées.

" 4B. Lorsque des pommes seront empaquetées en boîtes ou barils contenant des casiers permettant de donner un compartiment séparé pour chaque pomme, alors les dispositions des articles 4 et 4A ne seront pas applicables dans ce cas."

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées en insérant les articles suivants après l'article 4 :—

"4A. Lorsque des pommes seront empaquetées en Canada pour l'exportation et la vente, en boîtes, elles seront empaquetées dans des boîtes de bonne qualité et fortes faites avec du bois sec et dont les dimensions intérieures ne devront pas être moindres que dix pouces de profondeur, onze pouces de largeur et vingt pouces de longueur, représentant autant que possible deux mille deux cents pouces cubes.

"(2) quiconque offrira ou exposera en vente pour l'exportation ou empaquetera des pommes en boîtes autrement qu'en conformité des prescriptions du présent article, sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende de vingt-cinq centins pour chaque boîte de pommes ainsi offertes, ou exposées en vente ou empaquetées.

"4B. Lorsque des pommes seront empaquetées en boîtes ou barils contenant des casiers permettant de donner un compartiment séparé pour chaque pomme, alors les dispositions des articles 4 et 4A ne seront pas applicables dans ce cas."

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 121) modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries :—Appointements, $82,650 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières :—Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent (ministère de la Marine), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 15 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Blain,—la pétition de James Algre, M.D., et autres, du comté de Peel, Ontario.

Par M. Belcourt,—la pétition de l'Union Saint-Joseph, de la cité d'Ottawa.

Par M. Lancaster,—la pétition de James T. Mitchell et autres, du comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Maclean (York),—la pétition de John Martin et autres, de South-York, Ontario.

Par M. White,—la pétition de J. C. Dennison et autres, de Westmeath, Renfrew-Nord, Ontario.

Par M. Bland,—la pétition de C. E. Hall et autres; et la pétition de H. Miller et autres, de North-Bruce, Ontario.

Par M. Cyr,—la pétition de J. H. Milner et autres, de Emmerson, Manitoba.

Par M. Telford,—la pétition de George W. Baines et autres, de Owen-Sound; et la pétition de James Lee et autres, de Grey-Nord, tous de l'Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition du conseil municipal du comté de Haldimand, Ontario.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de James Greet et autres, de Victoria et Haliburton, Ontario.

Par M. Barr,—la pétition de Robert Hunter et autres, du comté de Dufferin, Ontario.

Par M. Northrup,—la pétition de Alonzo Phillips et autres, de Hastings-Nord, Ontario.

Par M. Kennedy, la pétition de James Berney et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. McIntyre,—la pétition de W. J. Graham et autres, de Perth-Sud, Ontario.

Par M. Crocket,—la pétition de Charles E. Sharp et autres, du comté de York, Nouveau-Brunswick.

Par M. Caldwell,—la pétition de William McDonald, B.D., et autres, de Lanark-Nord, Ontario.

Par M. Bole,—la pétition de T. S. Wright et autres, de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Daniel,—la pétition de John W. Sosenan et autres, de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Brabazon,—la pétition de J. J. Gibson et autres, du comté de Pontiac, Québec.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de Thomas Shane et autres; et la pétition de Alexander Hewitt et autres, tous de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de William Barr et autres, de Simcoe-Est, Ontario.

Par M. Broder,—la pétition de H. H. Ross et autres, de Iroquois, Ontario.

Par M. Lake,—la pétition de John M. McDonald et autres, de Grenfell, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Watson,—la pétition de R. W. Danter et autres, de Parry-Sound; et la pétition de James Driver et autres, de Golden-Valley, tous de l'Ontario.

Par M. McKenzie (Cap-Breton),—la pétition de W. H. Kelley et autres, de North-Sydney, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Finlay,—la pétition de Robert Kidd et autres, de Peterborough-Est, Ontario.

Par M. Scott,—la pétition de W. H. O'Dowd et autres, de Régina, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. McCool,—la pétition de John Piché et Adam Burwash, de New-Liskeard, Ontario.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de A. H. Turnbull et autres, des townships de Kemptville et Oxford, comté de Grenville, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition de Jay C. McCormick et autres, d'Essex-Sud, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition du révérend W. G. G. Dreyer et autres, de Simcoe-Sud, Ontario.

Par M. German,—la pétition du révérend John Trickey et autres, de l'Eglise baptiste de Port-Colborne, Ontario.

Par M. Logan,—la pétition de George J. Harrison et autres, du comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James Byers et autres, du comté de Durham ; de James Brough et autres, d'Oxford-Sud ; de W. D. Sprung et autres, de Northumberland-Est; de W. G. Whitsitt et autres, de Lambton-Ouest; de Thomas A. Walling et autres, de Victoria et Haliburton; de W. E. Bowyer et autres, de Caledonia, comté d'Haldimand ; de R. N. Hamilton et autres, du comté de Russell; de John Walters et autres, de Ravenna, comté de Grey; de Thomas Stewart et autres, de Huron-Nord; de Richard Pethick et autres, de Huron-Sud; de W. H. Fletcher et autres, de Hamilton-Est; et de James Morris et autres, de Elgin-Ouest, tous de l'Ontario; de William Henderson et autres, de Valleyfield, comté de Beauharnois, Québec; de W. G. Stevenson et autres, de Assiniboïa-Est, Teritoires du Nord-Ouest ; et de W. H. Wheeler et autres, de Kingsclear, comté de York, Nouveau-Brunswick ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De Edward C. Garbutt et autres, du comté de Prince-Edouard; de R. Smith et autres, d'Algoma-Ouest; de John Burgess et autres, du comté de Durham; de T. Y. Thomson et autres, de Brant-Sud; de Charles Watson et autres, de Middlesex-Nord; de Stephen Hands et autres, de York-Centre et Sud; de Albert E. Dodd et autres, de Victoria-Nord; de James S. Waddell et autres, du comté d'Haldimand; de Walter Bradley et autres, de Lincoln et Niagara; de Hance Lemand et autres, du comté de Russell; de John M. Davis et autres, de Grey-Est; de Thomas Brown et autres, du comté de Carleton; de Thomas Downey et autres, du No 1, Huntley, comté de Carleton; de Johnston Gillan et autres, de Renfrew-Sud, de Seaford, L.O.L., No 793, de Huron-Sud et Ouest; de John C. Tyndall et autres, de Dyer's-Bay; de Wallace Forbes et autres, du comté de Grenville; et de William C. Coo et autres, de la cité de London, tous de l'Ontario; de Hugh McDonald et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique, de James Argue et autres, de Souris; et de Louis Saunders et autres, de Winnipeg, tous du Manitoba ; de T. Pollock et autres, de l'Est d'Assiniboïa ; et de G. Matte et autres, de Estevan, tous des Territoires du Nord-Ouest; et de Isaac Mann et autres, du comté de Ristigouche, Nouveau-Brunswick, demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Louis Jodoin et autres, du séminaire de Sherbrooke; et du révérend J. L. O. Allard et autres, de Maniwaki et autres lieux, tous de Québec; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

De Hugh Wilkinson et autres, de Kamloops, Colombie-Britannique ; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest ne devienne pas loi.

De Johnstone S. Doak et autres, de Blissfield, L.O.L., No 142, Nouveau-Brunswick ; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest ne devienne pas loi.

De William Switzer et autres, de L.O.L., No 547, Hanover, Ontario; demandant que chacune des nouvelles provinces de l'Ouest ait le droit, par la loi, de régler entièrement les questions d'éducation.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la requête de Honoré Gervais, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition pour un acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie dite *The Crown Casualty Company of Canada,* nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions pour bills privés, et il constate que la raison donnée par le pétitionnaire pour le délai à présenter la pétition porte que les promoteurs étaient sous l'impression que le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés n'expirait que le 12 courant. En conséquence, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir de semblables pétitions soit suspendue au sujet de la pétition susmentionnée.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, rapportant, avec des amendements, les bills suivants, savoir :—

Bill (No 68) concernant un brevet de la *Paper Goods Company* (à responsabilité limitée).

Bill (No 86) concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée).

Bill (No 95) concernant la Compagnie Gillies Brothers (à responsabilité limitée).

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Greenway,

Ordonné, que la pétition de l'Union Saint-Joseph, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph du Canada,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés,—est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. McIsaac,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—Etat indiquant (1) le montant dû actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (*a*) à compte du capital, (*b*) pour arrérages d'intérêts ; (2) les montants perçus à chaque barrière appartenant à la dite commission pendant l'année civile 1904 ; (3) les noms de toutes les personnes qui ont obtenu une commutation de péage et le chiffre payé dans chaque cas pour cette commutation ; (4) les montants dépensés sur chaque section ou division de chemins sous le contrôle de la dite commission pendant la dite année 1904, et les contrats donnés pendant l'année, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le montant de chaque contrat ; (5) les mon-

tants dépensés pendant la dite année à chaque barrière pour salaire des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière ; (6) les noms de toutes les personnes qui ont eu des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission au cours de la dite année ; (7) les dépenses de la dite commission pendant la dite année pour loyer et salaires de ses bureaux, ainsi que le nom et le salaire de chaque employé ; (8) la dette actuelle détaillée de la dite commission en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada ; (9) les montants perçus chaque année depuis 1896 des municipalités, en vertu de conventions spéciales comme étant leur quote-part, au *pro rata*, de la dette de la Commission des chemins à barrières. *(Document de la session No 91.)*

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa.

L'heure consacrée aux bills privés, d'après la règle 19, étant expirée, la Chambre reprend le débat sur la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 16 mars 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 16 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Alcorn,—la pétition de Victor H. Bigg et autres, du comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. Bourassa,—la pétition d'Isaïe Gervais et autres, de Montebello, comté de Labelle, Québec.

Par M. Borden (Halifax),—la pétition de James Bell et autres de Kars, No 2, North-Gower, Ontario.

Par M. Barr,—la pétition de T. E. Langford et autres, de Dufferin, Ontario.

Par M. Lavergne (Montmagny),—la pétition de Fénélon Vézina et autres, de l'Ile-aux-Grues, comté de Montmagny, Québec.

Par M. Ward,—la pétition de Henry Brown et autres, du comté de Durham, Ontario.

Par M. McCool,—la pétition de William Thacker et autres, de West-Northumberland, Ontario.

Par M. Lawrence,—la pétition de William Elliott et autres, du comté de Colchester, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Johnston (Cap-Breton),—la pétition W. W. Dillon et autres, de Cap-Breton-Sud, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Lennox,—la pétition de George Hayes et autres; et la pétition de Robert B. Bramham et autres, de Simcoe-Sud, Ontario.

Par M. Fisher,—la pétition de J. S. Vernal et autres, de Brome-Centre; et la pétition de Charles Desseault et autres, de Sweetsburg et autres lieux, tous du comté de Missisquoi, Québec.

Par M. Guthrie,—la pétition du conseil municipal du comté de Wellington; et la pétition de J. W. Sanderson et autres, de Eramosa, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition du révérend Jean Ducharme et autres, de Contrecœur, Québec; et la pétition de William Harding et autres, de North-Essex, Ontario.

Par M. McDonell,—la pétition de W. R. Wilson et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Boyce,—la pétition de T. A. White et autres, de l'Algoma-Ouest, Ontario.

Par M. Ames,—la pétition de la *Protestant Ministerial Association*, de la cité de Montréal.

Par M. Brabazon,—la pétition de George Foster et autres, de Cowood, Québec.

Par M. Schaffner,—la pétition de William Somerville et autres, de Boissevain, Manitoba.

Par M. Chisholm,—la pétition de John Dane, P.C.M., et autres, de Huron-Est, Ontario.

Par M. Gervais,—la pétition de H. D. Garland et autres, de la cité de Montréal, Québec.

Par M. Taylor,—la pétition de George Stout et autres, de South-Leeds, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de James Salmond et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de John Hewitt et autres, de Grey-Est, Ontario.

Par M. Parmelee,—la pétition du révérend J. L. Beauregard et autres, de Saint-Bernardin de Waterloo; et la pétition du révérend M. Gill et autres, de Notre-Dame de Granby, tous de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De R. Norman et autres, du comté de Prince-Edouard; de R. Adams Mason et autres, d'Ontario-Nord ; de George C. Mifflin et autres, de Tilbury-Est, comté de Kent; de T. Albert Lyons et autres, de Simcoe-Nord; de James M. Hutt et autres, de Stormont; de G. G. Stephens et autres, de Bruce-Nord; de Wm. Brown et autres, d'Oxford-Nord; de Samuel Fleming et autres, du No 1, township de Mulmur, Simcoe-Sud; de Wilson Pierson et autres, de Simcoe-Sud; de R. J. Seymour et autres, de Leeds-Sud; de M. U. Stevey et autres, de Leeds; de J. W. Hanna et autres, de Gladstone; de Edward S. Bell et autres, d'Addington; de William J. Black et autres, de Grey-Est; de D. Campbell et autres, de Parry-Sound-Est; de C. H. Burns et autres, de Parry-Sound; et de John Killen et autres, de Bruce-Sud, tous de l'Ontario; de H. H. Johnston et autres, du comté de Colchester ; et de Malcolm B. McMillan et autres, du comté de Cumberland, tous de la Nouvelle-Ecosse; de W. Trouton et autres, de Springfield; de Jno. A. Dumas et autres, de Selkirk; et de M. H. Sexsmith et autres, de Souris, tous du Manitoba; et de Charles Wright et autres, d'Assiniboïa-Est, Territoires du Nord-Ouest; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Milton Brock et autres, de Lambton-Est; de Hector Allan et autres, de la cité de Toronto; de Joseph Toland et autres, de Lee-Valley, Algoma; de John H. Petapiece et autres, de Grenville; de J. A. Brown et autres, de Collingwood; de Robert King et autres, de Simcoe-Nord; de L. Montgomery et autres, du township de Finch; de E. W. White et autres, de Perth-Sud; de Joseph Brough, jr, et autres, d'Oxford-Sud ; de Arthur Clare Eddy et autres, d'Oxford-Sud; de George Hannaford et autres, de Parry-Sound ; du révérend Dr Wilson et autres, de Hamilton ; et de A. T. Pannabaker et autres, de Waterloo-Sud, tous de l'Ontario; de G. F. Attwood et autres, de Portage-la-Prairie, et autres lieux; de Wm. Henry et autres, de Springfield ; et de James F. Walker et autres, de Brandon, tous du Manitoba; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée das la législature et dans les tribunaux.

De l'Alliance de tempérance de la Puissance (branche de Québec); et du révérend Edward Ward Crane et autres, de la W.C.T.U., de Knowlton, Québec; demandant qu'il soit pourvu dans le bill concernant les nouvelles provinces à la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs alcooliques dans les dites provinces.

De William J. Switzer et autres, de L.O.L., No 547, Hanover, Ontario; demandant que chacune des nouvelles provinces de l'Ouest ait le droit, par la loi, de régler entièrement les questions d'éducation.

Du conseil municipal de la ville de Annapolis-Royal, Nouvelle-Ecosse ; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 45) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ;

Bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; et

Bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Montréal, Québec et Sud.

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre l'autorise à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition suivante présentée ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Ordres Permanents, et que la dite pétition soit reçue et lue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De H. D. Garland et autres, de la cité de Montréal; pour une charte sous le nom de *Crown Casualty Company of Canada.*

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, -Trente-septième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice expiré le 30 juin 1904.—Pêcheries. (*Document de la session No 22.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial :—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces du gouvernement, $400,000 ; examens des capitaines et seconds, $7,000 ; gratifications pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, $12,000 ; enquêtes sur les naufrages, $4,000 ; dépenses se rattachant aux écoles de navigation, $7,500 ; enregistrement des navires, devant comprendre les appointements d'un commis chargé de préparer la liste maritime, au-dessus de $500, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du Service civil, $1,300; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, $10,000 ; observations des marées, y compris les appointements d'un assistant au-dessus de $500 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $28,000 ; service postal durant l'hiver, $9,000 ; station biologique maritime, $3,000 ; appointements et frais d'inspection du bétail, $3,600 ; dépenses imprévues en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-neuf mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et relevés hydrographiques : Observatoire magnétique, $3,200 ; service météorologique, $100,000 ; observatoire, Montréal, $500 ; service météorologique—allocation usuelle à W. A. Found, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $150 ; relevés hydrographiques, $45,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Hyman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat indiquant les montants dépensés depuis le 30 juin 1902 jusqu'au 1er février 1905 pour les deux quais et approches à Sainte-Geneviève et à l'île Bizard, dans le comté de Jacques-Cartier. Aussi, copie de toutes lettres adressées au ministre des Travaux publics au cours de l'année 1904 au sujet des dites dépenses, ainsi que les relevés et estimations se rapportant à ces travaux. (*Document de la session No 92.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et treize minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 17 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Henderson,—la pétition de G. W. Hazelwood et autres, de Crandall, Manitoba.

Par M. Derbyshire,—la pétition de John Franklin et autres, de Brockville, Ontario.

Par M. Sifton,—la pétition de James H. Bartlett et autres, de Brandon, Manitoba.

Par M. Crocket,—la pétition de Wesley Hazelwood et autres, de Marysville, Nouveau-Brunswick.

Par M. Boyce,—la pétition de Thomas G. Wigg et autres, de l'Algoma, Ontario.

Par M. Wilson (Russell),—la pétition de Allen Wilson et autres, de Gloucester, comté de Russell, Ontario.

Par M. Gunn,—la pétition de Elmer Gower et autres, de South-Huron, Ontario.

Par M. Wilmot,—la pétition de Abner Smith et autres, du comté de Sunbury et Queens, Nouveau-Brunswick.

Par M. Alcorn,—la pétition de Stephen Nease et autres, du comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. Clements,—la pétition de William Gillroy et autres, de West-Kent, Ontario.

Par M. Miller,—la pétition de P. B. Hassett et autres, de Grey-Sud, Ontario.

Par M. Fisher,—la pétition du bureau trimestriel de l'Eglise méthodiste, Knowlton, Québec.

Par M. Taylor,—la pétition de D. F. Warren et autres, du comté de Leeds, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de William McCraken et autres, du comté de Peel, Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de W. R. Hare et autres, de East-Elgin, Ontario.

Par M. Crawford,—la pétition de J. T. Rutledge et autres, de Portage-la-Prairie, Manitoba.

Par M. McCool,—la pétition de la *Loyal Lodge Association*, de Sturgeon-Falls, Nipissing, Ontario.

Par M. Logan,—la pétition de Amos Hicks et autres, de Sackville; la pétition de William J. Woods et autres, tous du comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick; et la pétition de H. J. Harrison et autres, du comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Campbell,—la pétition de Robert Douglas et autres, de York-Centre, Ontario.

Par M. Borden (Carleton),—la pétition de Joseph Nesbitt et autres, de Carleton, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition du conseil municipal de la cité de Edmonton, Territoires du Nord-Ouest; et la pétition du révérend D. G. McQueen, pour le comité de la *Home Mission*, de la Synode, Colombie-Britannique et d'Alberta de l'Eglise presbytérienne en Canada.

Par M. Schaffner,—la pétition de Andrew McGregor et autres, de Souris, Manitoba.

Par M. Meigs,—la pétition du révérend J. U. Laflamme et autres, de Farnham, Missisquoi, Québec.

Par M. Turgeon,—la pétition de Henry Scott et autres, du comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

Par M. Lake,—la pétition de Williams Hicks et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Sproule,—la pétition de John A. Newman W.W., et autres, de Riverside, L.O.L., No 117, comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick; la pétition de Isaiah Mitchell et autres, de Wellington-Nord; la pétition de D. S. McCallan et autres, de Grey-Est; et la pétition de James H. Cleveland et autres, de Hastings-Est, tous de l'Ontario.

Par M. Parmelee,—la pétition du révérend N. C. Ledue et autres, de Roxton-Falls et autres lieux, comté de Shefford, Québec.

Par M. Barr,—la pétition de James Brown et autres, de Dufferin, Ontario.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de James A. Cubitt et autres, de Simcoe-Nord, Ontario.

Par M. Gervais,—la pétition de messieurs Simard et Giroux et autres, de Montréal, Québec.

Par M. Macpherson,—la pétition de Daniel McLean et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Chisholm,—la pétition de Williams Crawford et autres, de Huron-Est, Ontario.

Par M. Bland,—la pétition de James Ewen et autres, de Wiarton, Bruce-Nord, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition de E. L. Elliott et autres, de South-Essex, Ontario.

Par M. Walsh,—la pétition de H. A. Wallis et autres, de Godmanchester, Québec.

Par M. Broder,—la pétition de C. W. Nowal et autres, du comté de Dundas, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de Thomas Hand et autres, de Tossonrontio, comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Béland,—la pétition de Pierre Sicotte et autres, de Saint-George de Windsor, comté de Richmond; la pétition de Eusèbe Huard et autres, de Saint-Agnès du Lac, Mégantic et autres lieux, comté de Compton et Beauce; et la pétition du révérend M. Morissette et autres, de Saint-Ephrem de Tring et autres lieux, comté de la Beauce, tous de Québec.

Par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),—la pétition de P. N. Turcotte et autres, de Saint-Frédéric de Drummondville et autres lieux, comté de Drummond; et la pétition du révérend Edmon P. de Courval et autres, de Sainte-Clothilde de Horton et autres lieux, comté d'Arthabaska, tous de Québec.

Par M. Bruneau,—la pétition du révérend J. C. Blanchard et autres, de Saint-Louis de Bonsecours et autres lieux, comté de Richelieu, Québec.

Par M. Harty,—la pétition de William Fell et autres, de la cité de Kingston, Ontario; et la pétition de Clarence L. Flewelling et autres, de la paroisse de Kingston, comté de King et Albert, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James Algre, M.D., et autres, du comté de Peel; de James T. Mitchell et autres, du comté de Lincoln ; de J. C. Dennison et autres, de Westmeath, Renfrew-Nord ; de H. Miller et autres, de Bruce-Nord ; de George W. Baines et autres, d'Owen-Sound ; de James Lee et autres, de Grey-Nord ; de James Greet et autres, de Victoria et Haliburton ; de Robert Hunter et autres, du comté de Dufferin ; de Alonzo Phillips et autres, de Hastings-Nord et Est ; de W. J. Graham et autres, de Perth-Sud ; de Alexander Hewitt et autres, de Lennox et Addington ; de Walter Barr et autres, de Simcoe-Est; de R. W. Danter et autres, de Parry-Sound; de Robert Kidd et autres, de Peterborough-Est ; de Jay C. McCormick et autres, d'Essex-Sud ; du révérend W. G. G. Dreyer et autres, de Simcoe-Sud, tous de l'Ontario ; de J. J. Gibson et autres, de Pontiac, Québec ; de T. S. Wright et autres, de Winnipeg ; et de J. H. Milner et autres, d'Emerson, tous du Manitoba ; de W. H. O'Dowd et autres, de Régina ; et de John M. McDonald et autres, de Grenfell, tous des Territoires du Nord-Ouest ; de

James Berney et autres, de New-Westminster, C.B.; de George J. Harrison et autres, du comté de Cumberland; et de W. H. Kelly et autres, de Sydney-Nord, tous de la Nouvelle-Ecosse ; de Charles E. Sharp et autres, du comté d'York ; et de John W. Cosman et autres, de la cité de Saint-Jean, tous du Nouveau-Brunswick ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De John Martin et autres, de York-Sud; de C. E. Hall et autres, de Bruce-Nord ; de William Macdonald, B.D., et autres, de Lanark-Nord; de Thomas Shane et autres, de Lennox et Addington; de H. H. Ross et autres, d'Iroquois; de James Driver et autres, de Golden-Valley; de John Piché et Adam Burwash, de New-Liskeard, tous de l'Ontario ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

Du conseil municipal du comté d'Haldimand, Ontario ; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

De A. H. Turnbull et autres, du township de Kemptville et Oxford, comté de Grenville, Ontario; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest ne devienne pas loi.

Du révérend John Trickey et autres, de l'Eglise baptiste de Port-Colborne, Ontario; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest ne devienne pas loi.

M. Galliher, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

Du Bureau du collège presbytérien, Halifax, N.-E.; pour un acte l'autorisant à céder et transporter au Bureau des syndics de l'Eglise presbytérienne en Canada le fonds connu sous le vocable de "Fonds des ministres âgés et infirmes".

De Charles H. Waterous et autres; pour une charte sous le nom de *Grand River and Western Power Company.*

Des directeurs provisoires de la banque dite *Pacific Bank of Canada*; pour le prolongement du délai fixé pour obtenir le certificat nécessaire de la commission du Trésor.

De Louis A. Mongenais et autres; pour une charte sous le nom de "La caisse de prévoyance (à responsabilité limitée)".

Des directeurs provisoires de la Banque des fermiers du Canada; pour la prolongation du délai fixé pour obtenir un certificat de la commission du Trésor.

De W. D. Garland et autres; pour une charte sous le nom de *Crown Casualty Company of Canada.*

Votre comité a aussi pris en considération la requête de l'Union Saint-Joseph, de la cité d'Ottawa, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte, nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir des pétitions pour bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans ce cas.

Vu que le temps pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite le délai pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet de toutes les pétitions qui précèdent.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 49) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century* ;

Bill (No 82) constituant en corporation la compagnie dite *Dominion Annuity Company* ;

Bill (No 93) concernant le Grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada ;

Bill (No 98) constituant en corporation la compagnie dite *Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada* ; et

Bill (No 105) constituant en corporation la compagnie dite *Ontario Fire Insurance Company.*

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue das le treizième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des bills suivants :—

Bill concernant le Collège presbytérien d'Halifax ; bill constituant en corporation la compagnie dite *Grand River and Western Power Company* ; bill concernant la *Pacific Bank of Canada* ; bill constituant en corporation la Caisse de prévoyance (limitée) ; bill concernant la *Farmers' Bank Canada* ; bill constituant en corporation la compagnie dite *Crown Casualty Company of Canada.*

Ordonné, que M. Zimmerman ait la permission de présenter un bill (No 122) constituant en corporation la compagnie dite *Grand River and Western Power Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sinclair ait la permission de présenter un bill (No 123) concernant le Bureau du collège presbytérien, Halifax.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Martin (Wellington) ait la permission de présenter un bill (No 124) concernant la banque dite *The Farmers' Bank of Canada.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 125) constituant en corporation la compagnie dite *Crown Casualty Company of Canada.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Fisher,

Résolu, qu'il soit nommé un comité composé de MM. Burrows, Smith (Nanaïmo), Johnston (Cap-Breton), Grant, Demers (Saint-Jean et Iberville), Monk, Maclean (York), Boyce, Roche (Marquette), Zimmerman et du proposeur, chargé de faire une enquête et un rapport au sujet des diverses espèces de téléphones publics en opération en Canada et ailleurs (suivant que le comité le décidera) et de considérer quels changements, s'il en est, il serait opportun de faire quant au mode actuellement suivi pour procurer un service téléphonique au public; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et papiers, d'interroger les témoins sous serment et d'employer des sténographes, commis aux écritures et autres, et de faire rapport de temps à autre.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met de la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 février 1905,—Copie de toutes les données thermographiques recueillies à bord des steamers transatlantiques au cours de l'année civile 1903, et faisant connaître (1) le nom du steamer ; (2) la date de l'installation de l'appareil ; (3) la date à laquelle le steamer a quitté le port ; (4) si le compartiment était (*a*) à air froid, (*b*) à air frais, (*c*) à ventilation mécanique, (*d*) à ventilation ordinaire, ou si les données ont été prises sur le pont ou autre endroit où la température naturelle pouvait être enregistrée à l'abri des rayons du soleil ; (5) dans quelle partie du compartiment l'appareil thermographique était placé. (*Document de la session No 93.*)

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mars 1905,—Etat faisant connaître tous les pouvoirs d'eau loués sur le canal Welland non compris dans la réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1901, les noms des locataires, la quantité de force accordée dans chaque bail, le chiffre du loyer mentionné dans chaque bail ainsi que la durée du bail, et le montant de ces loyers restant impayés, s'il en est. (*Document de la session No 94.*)

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Etat indiquant quels contrats pour travaux ou approvisionnements ont été accordés depuis le 1er juillet 1903 à d'autres personnes que les plus bas soumissionnaires dans le département de la Marine et des Pêcheries par l'autorité du Gouverneur en conseil en la manière énoncée dans l'article 6 de l'Acte 55-56 Vic., chap. 17. Aussi, les noms et les offres de tous les soumissionnaires écartés dans chaque cas, et les motifs pour lesquels la plus basse soumission n'a pas été acceptée. (*Document de la session No 95.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes, et réparations aux hôpitaux de la marine, $50,000 ; matelots naufragés et dans le dénûment, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des bateaux à vapeur :—Inspection des bateaux à vapeur, $36,000 ; inspection des steamers et des sifflets de brume, $1,700, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 89) concernant la compagnie dite *Monterey Electric and Gas Company* (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *Monterey Railway, Light and Power Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur

reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 20) constituant en corporation la compagnie dite *Moosejaw and Edmonton Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 61) constituant en corporation la compagnie dite *Lebonk and Thunder Bay Railway Company*, et après ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 78) concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le faueuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 94) concernant la compagnie dite *Brockville, Westport and North-western Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 68) concernant un brevet de la *Paper Goods Company* (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 86) concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée);
Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19 étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le quitte.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.
M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et demie p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bourassa,—la pétition de J. E. S. Venne et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française; la pétition de A. H. Lebœuf et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française de Montréal; la pétition de J. P. Tardivel et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française de Notre-Dame de Québec; la pétition du révérend L. F. Labrie et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française de Terrebonne; et la pétition de J. D. Huot et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française de Marieville, Québec.

Par M. Boyer,—la pétition de H. Perrier et autres, de Sainte-Justine et autres d'autres lieux, du comté de Vaudreuil, Québec.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition de Robert Kennedy, président, et James P. Donald, secrétaire, de la Chambre de Commerce de Lindsay; la pétition de Thomas Graham et autres; et la pétition de M. Newell et autres, de Victoria et Haliburton, Ontario.

Par M. McIntyre,—la pétition de Alexander Sinclair et autres, de Perth-Sud et Huron, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de Joseph Bradley et autres; et la pétition de P. A. Campbell et autres, tous de Peel, Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de J. E. McRae et autres, de Saint-Williams, Ontario.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition de A. G. Racicot, maire, et autres des comtés de Saint-Jean et Iberville; et la pétition de P. A. St-Pierre et autres, de Sainte-Brigide d'Iberville et autres, d'autres lieux, dans le comté d'Iberville, de Québec.

Par M. McLaren,—la pétition de William R. Pugham et autres, de Perth-Nord, Ontario.

Par M. McKenzie (Cap-Breton),—la pétition de William Snow et autres, de Cap-Breton-Nord et Victoria, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. White,—la pétition de Edward Clarke et autres, de Renfrew-Nord, Ontario.

Par M. Foster,—la pétition de Walter Stewart et autres, de la cité de Toronto; et la pétition de F. H. Wallace et autres, de Toronto-Nord, tous de l'Ontario.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de William Henry Smith et autres.

Par M. Sinclair,—la pétition de eGorge H. Salmon et autres, de Country-Harbour, comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de John Bell et autres, de Muskoka, Ontario.

Par M. Schaffner,—la pétition de R. A. Musgrove et autres, de Souris, Manitoba.

Par M. Fortier,—la pétition du révérend L. L. Paradis et autres, de Saint-Louis de Lotbinière et autres lieux, comté de Lotbinière, Québec.

Par M. Desjardins,—la pétition du révérend A. Gauthier et autres, de Saint-Faustin et autres lieux, comté de Terrebonne, Québec.

Par M. Lemieux,—la pétition du révérend M. G. Groulx et autres, du collège de Nicolet et d'autres lieux, comté de Nicolet, Québec.

Par M. Christie,—la pétition de L. Kirby et autres, d'Ontario-Sud, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James Bell et autres, de Kars, No 2, North-Gower; de T. J. Langford et autres, de Dufferin ; de Henry Brown et autres, du comté de Durham ; de William M. Thackeray et autres, de Northumberland-Ouest ; de George Hayes et autres, de Simcoe-Sud ; de William Harding et autres, d'Essex-Nord ; de John Dane, P.C.M., et autres, de Huron-Est ; de John Hewitt et autres, de Grey-Est ; de Thomas G. Wigg et autres, d'Algoma ; de Allen Wilson et autres, de Gloucester, comté de Russell ; de Elmar Gower et autres, de Huron-Sud; de Stephen Nease et autres, du comté de Prince-Edouard; de D. F. Warren et autres, du comté de Leeds; d eWilliam McCracken et autres, du comté de Peel; de W. R. Hare et autres, d'Elgin-Est; de Robert Douglas et autres, de York Centre; de Joseph Nesbit et autres, de Carleton; de Isaiah Mitchell et autres, de Wellington-Nord; de D. S. McCallan et autres, de Grey-Est ; de James Brown et autres, de Dufferin ; de James A. Cubitt et autres, de Simcoe-Nord; de William Crawford et autres, de Huron Est; de E. L. Elliott et autres, d'Essex-Sud; de Thomas Hand et autres, de Tossorontio, comté de Simcoe; de C. W. Norval et autres, du comté de Dundas; de William Fell et autres, de la cité de Kingston, tous de l'Ontario; de William Elliott et autres, du comté de Colchester.; de W. W. Dillon et autres, de Cap-Breton-Sud; et de H. J. Harrison et autres, du comté de Cumberland, tous de la Nouvelle-Ecosse; de Wesley Hazlewood et autres, de Marysville; de Abner Smith et autres, de Sunbury et Queen; de Amos Hicks et autres, de Sackville; de William J. Woods et autres, du comté de Westmoreland; de Henry Scott et autres, du comté de Gloucester ; et de Clarence L. Flewelling et autres, de la paroisse de Kingston, comté de King et Albert, tous du Nouveau-Brunswick ; de G. W. Hazlewood et autres, de Crandall; de James H. Bartlett et autres, de Brandon; de J. T. Rutledge et autres, de Portage-la-Prairie ; et de Andrew McGregor et autres, de Souris, tous du Manitoba; et de Daniel MacLean et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Victor H. Bigg et autres, du comté de Prince-Edouard; de Robert B. Bramham et autres, de Simcoe-Sud; de J. W. Sanderson et autres, de Eramosa ; de W. R. Wilson et autres, de la cité de Toronto ; de T. White et autres, d'Algoma-Ouest ; de George Stout et autres, de Leeds-Sud ; de James Salmond et autres, de la cité de Toronto, de John Franklin et autres, de Brockville; de William Gilhoy et autres, de Kent-Ouest; de P. B. Hassett et autres, de Grey-Sud ; de la *Loyal Orange Association,* de Sturgeon-Falls, Nipissing; de James H. Cleveland et autres, de Hastings-Est; de James Ewen et autres, de Wiarton, Bruce-Nord, tous de l'Ontario; de J. E. Vernal et autres, de Brome-Centre; de George Foster et autres, de Cawood; et de H. A. Wallace et autres, de Godmanchester, tous de Québec; de John A. Newman et autres, de Riverside, L.O.L., No 117, comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick; de William Somerville et autres, de Boissevain, Manitoba; et de William Hicks et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De Isaïe Gervais et autres, de Montebello, comté de Labelle ; de Fénélon Vézina et autres, de l'Ile-aux-Grues, comté de Montmagny; de Charles Dussault et autres, de Sweetsburg et autres lieux, comté de Missisquoi ; du révérend J. N. Laflamme et autres, de Farnham, Missisquoi; du révérend John Ducharme et autres, de Contrecœur; du révérend J. L. Beauregard et autres, de Saint-Bernardin de Waterloo; du révérend M. Gill et autres, de Notre-Dame de Granby; du révérend N. C. Leduc et autres, de Roxton-Falls et autres lieux, comté de Shefford; de Pierre Sinotte et autres, de Saint-George de Windsor, comté de Richmond; de Eusèbe Huard et autres, de Sainte-Agnès du lac Mégantic et autres lieux, comté de Compton et eBauce ; du révérend L. M. Morisset et autres, de Saint-Ephrem de Tring et autres lieux, comté de Beauce ; de

P. N. Turcotte et autres, de Saint-Frédéric de Drummondville et autres lieux, comté de Drummond ; du révérend Edmond P. de Courval et autres, de Sainte-Clothilde de Horton et autres lieux, comté d'Arthabaska ; et du révérend J. C. Blanchard et autres, de Saint-Louis de Bonsecours et autres lieux, comté de Richelieu, tous de Québec ; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

De l'Association ministérielle protestante de la cité de Montréal ; du Bureau semestriel de l'Eglise méthodiste, Knowlton, tous de Québec ; et du révérend D. G. McQueen, pour le comité des Missions indigènes du synode de la Colombie-Britannique et Alberta de l'Eglise presbytérienne en Canada ; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest ne devienne pas loi.

Du conseil municipal du comté de Wellington, Ontario ; et du conseil municipal de la cité d'Edmonton, Territoires du Nord-Ouest ; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

De messieurs Simard et Giroux et autres, de la cité de Montréal, Québec ; dénonçant les fraudes sérieuses pratiquées dans le commerce des bluets et demandant qu'il soit adopté quelque mesure pour les empêcher.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 51) intitulé : " Acte concernant les entreprises de travaux pour l'Etat ".

Bill (No 53) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant le Ministère des Chemins de fer et Canaux ".

Bill (No 54) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des Travaux publics ".

Bill (No 36) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903 ".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 20) constituant en corporation la compagnie dite *Moose-Jaw and Edmonton Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 86) concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 95) concernant la Compagnie Gillies, Brothers (à responsabilité limitée),

et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 49) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 82) constituant en corporation la compagnie dite *Dominion Annuity Company*, et après ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 93) concernant le Grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 98) constituant en corporation la compagnie dite *Imperial Guarantee and Accident Insurance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 105) constituant en corporation la compagnie dite *Ontario Fire Insur-*

ance Company, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 111) constituant en corporation la compagnie dite *Saskatchewan Bridge Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 114) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) constituant en corporation D. R. Fraser et Cie (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

M. Foster, député du district électoral de Toronto-Nord, de son siège en Chambre, notifie formellement M. l'Orateur du décès de E. F. Clark, écr, ci-devant député du district électoral de Toronto-Centre.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître le nombre de quais, docks et jetées construits par le gouvernement du Canada, chaque année, depuis 1896; la situation de chacun de ces travaux; le montant total dépensé à ce sujet (*a*) pour construction, y compris le coût du terrain, (*b*) pour l'entretien; s'ils sont la propriété du gouvernement, de corporations ou de particuliers; la dépense courante chaque année (*a*) pour employés, (*b*) pour réparations; les revenus provenant de ces travaux chaque année; le nombre de navires (*a*) à vapeur, (*b*) à voiles qui y sont venus chaque année et le tonnage de chacun.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Maclean (York),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance avec le ministre des Chemins de fer et Canaux ou aucun officier de son département au sujet de la destitution de James Ritchie, inspecteur de maçonnerie sur le canal de la Vallée de la Trent, à Gamebridge, et de la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant tous les systèmes thermographiques en usage pour le transport des produits périssables du Canada dans les compartiments frigorifiques ou ventilés ou à air frais. Aussi, copie de tous contrats passés entre le gouvernement et quelque compagnie de steamers en vertu desquels la compagnie reçoit une subvention pour installer sur ses navires un système frigorifique ou la ventilation à air frais ou la ventilation ordinaire.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Pringle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, estimations et autres documents ou renseignements échangés entre aucun ministre ou fonctionnaire du gouvernement et des ingénieurs ou autres concernant des sondages ou autres travaux à faire dans le but de prendre les meilleurs moyens de s'assurer de l'endroit le plus propice à y construire une jetée ou un brise-lames dans le voisinage de Carleton-Point ou du Cap-Traverse, I.P.-E., afin de faciliter les communications entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent en hiver et en été.

M. Boyce propose, secondé par M. Henderson,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie du plan ou des plans déposés par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique au département des Chemins de fer et Canaux et indiquant le point terminal ou les points terminaux projetés sur la côte du Pacifique. Aussi, copie du plan ou des plans déposés par la dite compagnie indiquant les points terminaux à Port-Arthur, Fort-William et Winnipeg.

Et la question étant mise sur la dite motion, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Ordonnances concernant les écoles, Territoires du Nord-Ouest, chapitres 29, 30 et 31, passées en 1901. (*Document de la session No 98.*)

Aussi, Précis de législation concernant les subsides aux provinces. (*Document de la session No 99*).

Et aussi, État indiquant la superficie des districts provisoires des Territoires du Nord-Ouest. (*Document de la session No 97.*)

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,

Ordonné, que l'état indiquant la superficie des districts provisoires des Territoires du Nord-Ouest, soit imprimé sans délai, et que la règle 99 soit suspendue à cet effet.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 21 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Campbell,—la pétition de John A. Cameron et autres, de York-Centre, Ontario.

Par M. Fisher,—la pétition de C. A. R. Tartre, N.P., et autres, de Sutton, Québec.

Par M. Schell (Glengarry),—la pétition de Donald A. Stewart et autres, de Glengarry, Ontario.

Par M. Marcil (Bagot),—la pétition du révérend E. Lessard et autres, de Saint-Ephrem d'Upton et autres lieux; la pétition d'Antoine Dolpie et autres, de la paroisse de Saint-Pie, comté de Bagot.

Par M. Marcil (Bonaventure),—la pétition de John M. Adams et autres, de Métapédia, comté de Bonaventure, Québec.

Par M. Kennedy,—la pétition de William Crozier et autres, de Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. Telford,—la pétition de William Cook et autres; et la pétition de Colin A. Spence et autres, tous de North-Grey, Ontario.

Par M. Rousseau,—la pétition de Théophile Tessier et autres, de Sainte-Anne de la Pérade, comté de Champlain, Québec.

Par M. McCool,—la pétition de Thomas Anderson et autres, de Nipissing, Ontario.

Par M. Tobin,—la pétition du révérend J. A. Rhéaume et autres, de Sainte-Bibiane et autres, d'autres lieux, comté de Richmond; et la pétition de J. H. Crépeau et autres, de Saint-Camille et autres lieux, comté de Wolfe, Québec.

Par M. Hunt,—la pétition du révérend A. Rousseau et autres, de Notre-Dame des Bois et autres lieux, comté de Compton, Québec.

Par M. Brown,—la pétition de J. Z. Beaulieu et autres, de Sainte-Martine et autres lieux, du comté de Chateauguay, Québec.

Par M. Lapointe,—la pétition du révérend E. E. Hudon et autres, de Sainte-Alexandre et autres lieux, comté de Kamouraska, Québec.

Par M. Mayrand,—la pétition du révérend H. Trudel et autres, de Saint-Justin et autres lieux, comté de Maskinongé, Québec.

Par M. Dubeau,—la pétition de Basile Minville et autres, de Saint-Félix de Valois et autres lieux, comté de Joliette, Québec.

Par M. Derbyshire,—la pétition de R. J. Jelly et autres, de Brockville, Ontario.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition de John Dixon et autres, de West Lambton, Ontario.

Par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),—la pétition du révérend J. D. Tourigny et autres, de Saint-Valère de Bulstrode, comté de Arthabaska, Québec.

Par M. Clarke,—la pétition de Elie Courtney et autres, du No 4, Mercea, et autres lieux d'Essex-Sud; et la pétition de William Reid et autres, d'Essex-Nord, tous de l'Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de Alfred Hurley et autres, de Middlesex, Ontario.

Par M. Wright (Renfrew),—la pétition du révérend Mauley Benson et autres, de Renfrew-Sud, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition de J. W. Shera et autres, de Edmonton, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Belcourt,—la pétition de O. Durocher et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition du révérend Charles Laforce et autres, du comté de Saint-Jean et Iberville, Québec.

Par M. Ratz,—la pétition de A. W. Humphries et autres, de Middlesex-Nord, Ontario.

Par M. Préfontaine,—la pétition de F. Simard et autres, de Maisonneuve, comté d'Hochelaga; la pétition de André Paquette et autres, de Saint-Grégoire, comté de Maisonneuve; la pétition du révérend E. J. A. Tourangeau et autres, de Saint-Pierre, Montréal; et la pétition de J. B. Dansereau et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, tous de Québec.

Par M. Lemieux,—la pétition du révérend Joseph Forien et autres, de Sainte-Gertrude et autres lieux, comté de Nicolet, Québec.

Par M. Scott,—la pétition de James Brooks et autres, de Régina-Sud; et la pétition de William Waters et autres, de Carson, tous de l'Assiniboïa, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Bourbonnais,—la pétition de J. R. Lefebvre et autres, de Saint-Joseph de Soulanges et autres lieux, comté de Soulanges, Québec.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 74) concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.

Bill (No 87) constituant en corporation la compagnie dite *International Terminal and Bridge Company.*

Bill (No 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Bill (No 109) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Bill (No 117) constituant en corporation la compagnie dite *Athabasca Railway and Oil Company.*

Au sujet du bill en dernier lieu mentionné, votre comité en a retranché tous les pouvoirs autres que ceux qui sont nécessaires pour la construction et l'exploitation d'une voie ferrée, et il recommande que les promoteurs soient autorisés à présenter un bill constituant en corporation une compagnie avec tous les pouvoirs nécessaires pour produire du pétrole, des minerais, etc., et en trafiquer.

M. Parmelee, du comité mixte des impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

41. Ordonnances passées par le conseil du Yukon pendant l'année 1904.

50. Papiers dans l'affaire d'arbitrage entre l'Intercolonial et la Compagnie du Grand-Tronc.

53. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 6 février 1905,—Copie de toute correspondance échangée depuis la prorogation du dernier Parlement entre le gouvernement du Canada, ou aucun de ses membres, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ou aucun de ses membres, au sujet de l'octroi de l'autonomie provinciale aux dits Territoires.

56. Rapport du comité de l'honorable Conseil privé du 8 janvier 1905 concernant l'embargo sur le bétail du Canada.

57. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—Etat donnant les noms de tous les officiers, commis et employés sur la feuille de paie du Bureau

des commissaires des chemins de fer pour le Canada à la date du 1er janvier 1905, et le chiffre du salaire de chacun d'eux.

62. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Etat indiquant quelles sont les dates respectives de la nomination des Commissaires du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et du personnel qui est employé par la commission; quel montant total a été dépensé jusqu'au 31 décembre 1904 pour la dite commission sous les rubriques de (*a*) salaires des commissaires; (*b*) salaires des employés; (*c*) dépenses; et (*d*) loyers de bureaux.

62*a*. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 février 1905,—Etat indiquant,—

1. Quel est le nombre total d'officiers, ingénieurs civils et autres personnes actuellement employés aux explorations concernant le chemin de fer Transcontinental et les entreprises qui s'y rattachent, sous le contrôle de la commission de construction du dit chemin de fer.

2. Quels étaient les noms et domicile de chacune des personnes ci-dessus mentionnées lors de leur nomination.

3. Quelles sont les fonctions et les salaires de chacune des dites personnes.

66. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat donnant le nombre total d'acres de terres publiques dont on n'a pas encore disposé dans les divers districts provisoires des Territoires du Nord-Ouest.

67. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 8 février 1905,—Copie de toutes circulaires ou instructions ou règlements du département des Douanes et de tous arrêtés du conseil concernant l'article 19 de l'Acte modifiant le Tarif des douanes, 1897. sanctionné le 10 août 1904, connu généralement sous le nom de *Dumping clause.*

77. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—Etat donnant (1) les noms de tous les agents commerciaux du Canada; (2) le lieu où ils sont employés; (3) leur domicile antérieur, profession et aptitudes; (4) le chiffre du salaire de chacun; (5) le chiffre des autres dépenses en rapport avec leur emploi; (6) la classe de produits qu'ils sont chargés de placer sur les marchés; (7) leur manière de procéder dans les divers endroits où ils se trouvent; et (8) les résultats pratiques ou autres qu'ils ont obtenus.

85. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence, en date du 5 août 1904,—Etat indiquant les noms de toutes les mixtures liquides, connues comme médecines brevetées, supposées guérir les maladies les plus variées du corps humain et rendre à celui-ci sa force et sa vigueur première, s'il est affaibli par quelque maladie, abus, mauvaise habitude ou accident;

Le dit état indiquant aussi les sommes payées au gouvernement par l'importateur, le fabricant de ces mixtures ou le vendeur, à titre de taxe spéciale ou de licence, et à qui elles ont été payées; si le gouvernement connaît les ingrédients employés dans la fabrication de ces médecines, et si cette connaissance lui est venue des déclaration des propriétaires des formules, ou d'une analyse qualitative et quantitative de l'analyste fédéral ou quelqu'autre chimiste pratiquant ;

Aussi, quelles quantités des ingrédients suivants contient une quantité déterminée, soit une once liquide, de la médecine analysée :—

1. Eau ;

2. Alcool, sous toute forme autre l'alcool absolu, méthylique ou de preuve ; essences, éthers ou tout autre dissolvant; matières colorantes ou aromatiques et, en dernier lieu, ingrédients solides.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

38. Rejet par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre les session de 1904 et 1905.

39. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la

retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1904.

40. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1904 au 11 janvier 1905, conformément à l'Acte de 1904.

42. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'Assurance du Service civil pour l'année expirée le 30 juin 1904.

44. Rapport du Commissaire de la police fédérale pour l'année 1904.

45. Etat en détail de toutes les obligations et les garanties enregistrées au département du Secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier état (23 mars 1904) soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 23 du chapitre 19 des Statuts Revisés du Canada.

46. Relevé des dépenses concernant les primes de pêche pour l'exercice 1903-04.

47. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 9 mai 1904,—Copie de tous papiers, lettres, pétitions et résolutions concernant le paiement de réclamations pour pertes subies par suite du soulèvement en 1885 dans les Territoires du Nord-Ouest.

48. Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie Anglaise*, entre le 1er janvier et le 17 décembre 1904, aux termes du paragraphe (*d*) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie Anglaise.

49. Ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er janvier et le 17 décembre 1904, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des Terres fédérales, chapitre 54 des Statuts Revisés du Canada, et ses amendements.

51. Etat donnant la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882.

52. Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le 1er octobre 1903 jusqu'au 1er octobre 1904.

54. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 6 février 1905,—Copie de la lettre de l'honorable Andrew G. Blair donnant sa démission comme président du Bureau des commissaires des chemins de fer et de toute correspondance se rapportant à la dite démission.

55. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 janvier 1905,—Etat indiquant la valeur des légumes importés des Etats-Unis et déclarés aux ports de Montréal et de Toronto pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1904, et donnant séparément la dite valeur pour le premier et le dernier semestres de la dite année. Aussi, état indiquant la valeur des légumes en boîte ou séchés déclarés aux dits ports pendant la dite année fiscale, et le montant des droits perçus sur ces produits à chacun de ces ports.

58. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 janvier 1905,—Copie des lettres de M. Tiffen, gérant général du trafic, et de J. E. Price, surintendant général de l'Intercolonial, faisant rapport que Odbur White, chef de gare à Fredericton, N.-B., ne possédait pas les aptitutdes nécessaires à son emploi, et de toute autre correspondance adressée au gouvernement ou au département des Chemins de fer et Canaux concernant la destitution du dit Odbur White.

58*a*. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres et aucunes personne ou personnes concernant la destitution du maître de poste de Shelburne, Ontario, le ou vers le 7 mars 1903.

59. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 février 1905,—Copie de toutes formules et instructions adressées aux officiers-rapporteurs dans les diverses provinces et territoires pour servir lors des dernières élections générales pour la Chambre des Communes.

6. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat indiquant le chiffre des recettes perçues (1) par le département du Revenu de l'Intérieur, et (2) par le département des Douanes pendant chacune des dix dernières années, et pendant la totalité de cette période, aux endroits suivants dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Edmonton, Strathcona, Red-Deer, Calgary, Medicine-Hat, Maple-Creek, Lethbridge, Coutts, Cardston et Macleod.

61. Copie des règles faites par la Cour Suprême de judicature de la province de l'Ile du Prince-Edouard, conformément à l'article 533 du Code criminel, 1892.

63. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 janvier 1905,—Etat indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement ou aucun de ses départements dans la paroisse de Château-Richer, comté de Montmorency, pour construire des quais, jetées, docks, brise-lames, etc., ou pour enlever des cailloux ou roches de la grève, en face de la dite paroisse, ou pour tous autres travaux publics, entre le 1er septembre 1904 et le 15 novembre de la même année.

64. Copie de télégrammes concernant la dernière élection dans le Territoire du Yukon.

65. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou son député ou tout autre officier de ce département et le capitaine R. Salmon, ci-devant commissaire des sinistres maritimes au sujet de l'enquête *re Canada-Cape Breton* et de la démission du capitaine Salmon de sa charge comme commissaire des sinistres maritimes.

66. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 25 janvier 1905,—Copie de tous arrêtés du conseil et rapports du ministre recommandant ou autorisant la vente de terrains du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest pendant les années 1903 et 1904. Aussi, un relevé de tous les terrains vendus, s'il en est, les prix et conditions auxquels ils ont été vendus et le nom de l'acquéreur dans chaque cas.

68. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses membres ou aucun officier à l'emploi du gouvernement, concernant la nomination d'un officier-rapporteur pour le comté de Dorchester, Québec, pour l'élection générale de 1904, et la démission de toute personne ainsi nommée.

69. Relevé des noms et salaires de toutes personnes nommées ou promues dans les divers départements du service civil du Canada pendant l'année 1904.

70. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant,—

1. Le montant total dépensé pour gages des ouvriers employés dans le chantier de navires de Sorel du 30 juin 1904 au 1er février 1905, et donnant séparément le montant ainsi dépensé pour chaque mois.

2. Le montant total dépensé pendant la même période pour l'achat des matériaux nécessaires pour le dit chantier.

71. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Etat donnant les noms de toutes personnes ajoutées permanemment ou temporairement à la feuille de paie du service météorologique, depuis le 30 juin 1904, et le montant reçu par chacune d'elles jusqu'à date.

72. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et la *Submarine Signal Company*, de Boston, Etats-Unis, y compris tous contrats ou convention conclus entre les parties susmentionnées.

73. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat des transactions opérées pendant chacune des dix dernières années, et pendant la totalité de cette période, en ce qui concerne la transmission des matières postales, et l'émission et le paiement des mandats-poste et bons de poste à chacun des bureaux de poste dans le district provisoire d'Alberta.

74. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1905,—Etat donnant le nombre de fourgons et de trucks ajoutés au matériel de l'Intercolonial, chaque année, depuis 1900 jusqu'à 1904 inclusivement; le nombre total au 1er janvier 1900 et au 1er janvier 1904, respectivement; et le nombre en service sur des lignes autres que l'Intercolonial à la date du 1er janvier 1900 et du 1er janvir 1904, respectivement.

75. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant le nombre des accidents de chemins de fer et de vapeurs arrivés en Canada pendant 1904; le nombre d'accidents qui ont fait le sujet d'enquêtes, et la cause de l'accident; les moyens, s'il en est, pris par les autorités compétentes pour prévenir le retour de semblables accidents quand ils résultent de causes que l'on peut prévoir; les méthodes adoptées en Angleterre où les accidents sont si rares, et tous autres renseignements de nature à protéger la vie et la propriété des Canadiens obligés de se servir de ces moyens de transports.

76. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 janvier 1905,—Copie de toutes circulaires ou de tous avis émis par le chemin de fer Intercolonial concernant le transport gratuit du foin en vertu de l'arrêté du conseil à cet effet en date de 1904 et de tous certificats signés par des municipalités ou des particuliers auxquels du foin a été délivré aux termes du dit arrêté du conseil.

78. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance au sujet de l'arrêté du conseil du 25 août 1904 pourvoyant à la préparation des listes de votation dans les territoires d'Ontario, non organisés, et du dit arrêté du conseil, ainsi que de toute correspondance concernant les listes de votation préparées en conformité du dit arrêté. Aussi, copie de toute correspondance entre aucun des ministres ou leurs députés ou officiers, dans aucun des départements, et les personnes suivants, savoir : Son Honneur Edward O'Connor, juge puîné d'Algoma; W. A. Quibell, magistrat de police, Sault Sainte-Marie; W. H. Carney, shérif d'Algoma; J. J. Kehoe, greffier de la paix, Algoma; Jacob Stevenson, Sault Sainte-Marie, et toutes autres personnes au sujet de la préparation ou de la revision des dites listes de votation. Aussi, copie de toutes instructions adressées ou remises à aucune des dites personnes, ou à aucunes autres personnes, touchant la préparation ou revision des dites listes de votation ou d'aucunes des dites listes.

79. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—

1. Etat indiquant les montants d'argent payés par l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, du 30 juin 1904 au 1er janvier 1905, au sujet de réclamations produites pour dommages, remboursements de toute espèce et compensations pour blessures.

2. La nature et le montant de la réclamation dans chaque cas.

3. Le nom de la personne ou des personnes, de la maison d'affaires ou corporation auxquelles ces montants ont été payés.

4. La date à laquelle la réclamation pour dommages, remboursements ou compensation pour blessures a été produite dans chaque cas.

5. La date du paiement de chaque réclamation.

80. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Etat indiquant le nombre d'acres dans chaque township, dans le district provisoire d'Alberta et dans les parties des districts provisoires de Saskatchewan et d'Assiniboïa situées à l'ouest du rang 13, à l'ouest du 3me méridien, d'après le système d'arpentage des terres fédérales, dont il a été disposé des diverses manières suivantes, savoir :—

(*a*) Le nombre d'acres pour lesquels des titres ont été délivrés, soit comme homesteads, soit comme terres vendues.

(*b*) Le nombre d'acres pour lesquels des titres n'ont pas été délivrés, mais qui sont inscrits comme homesteads ou terres achetées.

(*c*) Le nombre d'acres pour lesquels des titres ont été délivrés ou qui ont été réservés comme subventions en terres aux chemins de fer. Aussi, indiquant le nombre d'inscriptions pour homesteads jusqu'à date dans les agences de terres qui suivent :—

Edmonton, Red-Deer, Calgary, Lethbridge et les parties de Battleford et Régina sises à l'ouest du rang 13, à l'ouest du 3me méridien.

81. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1905,—Copie de toute correspondance échangée entre des particuliers de la ville de Verdun, comté de Jacques-Cartier, et le Bureau de la commission du havre ou le département de la Marine et des Pêcheries au sujet des moyens à prendre pour protéger Verdun contre les inondations qui se produisent le long de la rive du Saint-Laurent.

82. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Etat faisant connaître tous les contrats qui, depuis le 1er juillet 1903, ont été conclus ou renouvelés par le département de la Marine et des Pêcheries avec toute personne ou compagnie pour la mise en place, l'entretien ou la garde de bouées de port, donnant, dans chaque cas, le nom de l'entrepreneur, le montant annuel d son contrat t la date de son expiration; indiquant aussi en quels cas des soumissions publiques n'ont pas été demandées et en quels cas la plus basse soumission n'a pas été acceptée.

83. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 février 1905,—Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er octobre dernier entre (*a*) P. W. St. George, ingénieur-surintendant des hangars du port de Montréal et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et entre (*b*) l'honorable ministre ou le député-ministre de la Marine et des Pêcheries et les commissaires du havre de Montréal au sujet des plans, devis ou contrats pour les nouveaux hangars dans le port de Montréal.

83*a*. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 25 janvier 1905,—Copie de toute correspondance entre le bureau des Commissaires du havre de Montréal et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'érection de hangars permanents sur les quais, dans le port de Montréal, de la correspondance entre le gouvernement et la fédération des expéditeurs et des rapports des ingénieurs adressés au gouvernement sur le même sujet. Aussi, copie de la correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et F. D. Monk sur le même sujet.

84. Etat des affaires de la Compagnie de prêts et de placements britannique canadienne (à responsabilité limitée) pour l'année expirée le 31 décembre 1904.

Aussi,—Listes des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1904.

86. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence, en date du 14 février 1905,—Etat indiquant,—

L'importation en Canada de l'aluminium—

1. En barres ou en lingots ;
2. En fil, feuilles, ou autre forme ;
3. D'oxyde d'aluminium ;
4. D'alumina.

Les quantités, exprimées en poids ;

Les pays d'importation, les ports d'entrée en Canada, et les pays de production ;

Les exportations d'aluminium, en barres ou en lingots ;

L'aluminium manufacturé sous quelque forme que ce soit ;

Les pays d'exportation et les ports d'expédition en Canada ;

Les quantités, exprimées en poids et en valeur ;

Pour les années 1901-1902-1903-1904 jusqu'à la fin de l'année 1904.

87. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1905,—Etat donnant,—

1. Le nombre d'inspecteurs ou autres personnes nommés pour veiller à l'application de l'Acte de la Marque des fruits, 1901.

2. Les noms des dits inspecteus ou autres personnes et des salaires de chacun.

3. Le montant total payé aux dites personnes à titre de salaires jusqu'au 1er janvier 1905.

4. Le montant payé aux dites [illegible]es pour frais de voyage et autres dépenses jusqu'au 1er janvier 1905.

88. Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance adressée au gouvernement ou à aucun de ses ministres au sujet des câbles télégraphiques dans l'Empire.

89. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Copie de toute correspondance au sujet de la construction d'un nouveau bateau devant servir à maintenir les communications en hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent. Aussi, copie du rapport de l'inspecteur sur la condition actuelle du steamer *Stanley* faisant le service sur cette route, les réparations faites au dit steamer et les avaries causés par les glaces. Aussi, tous autres renseignements en la possession du gouvernement quant à la date de la construction, la classe, etc.

90. Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant le montant et la nature de toute réclamation faite par la maison P. Lyall et Fills pour travaux supplémentaires se rattachant à son entreprise pour la construction des hangars en acier dans le port de Montréal; et spécifiant, dans chaque cas, si la réclamation a été acceptée et approuvée par les commissaires du havre ou l'ingénieur en chef, si elle a été recommandée pour paiement par l'ingénieur-surintendant du gouvernement, et, dans le cas de conflit entre les ingénieurs, quelle décision a été donnée, dans chaque cas, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et le montant payé ou à être payé à l'entrepreneur en rapport avec chaque réclamation.

M. l'Orateur informe la Chambre, que l'honorable député de Toronto-Nord ayant appelé son attention sur le décès de Edward Frederick Clarke, député du district électoral de Toronto-Centre, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, conformément à l'article 8 du chapitre 13 des Statuts Revisés du Canada, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Logan,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue au sujet de la pétition suivante, présentée ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le teizième rapport du comité des Ordres Permanents, et qu'elle soit reçue et lue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De O. Durocher et autres, d'Ottawa et autres lieux, pour une charte sous le nom de l'Union Saint-Joseph du Canada.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que les noms de MM. Bergeron et Geoffrion soient ajoutés au comité spécial nommé vendredi, le 17 mars, pour faire une enquête et un rapport sur les divers systèmes de téléphones en opération en Canada et ailleurs.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 121) modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la police à cheval du Nord-Ouest, 1904. (*Document de la session No 28.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante-dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier :—Salaires et allocations des gardiens de phares, $238,000 ; agences, loyers et dépenses casuelles, $25,000 ; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, $500,000 ; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, $500,000 ; service des signaux, $10,000 ; pour stations de télégraphe Marconi, $100,000 ; pour appareils de signaux sous-marins, $70,000 ; pour l'administration du pilotage, $12,000 ; réparations aux quais, $3,000 ; appointements d'employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, allant à au delà de $500 par année, y compris allocations et frais de voyage des membres de la Commission des phares, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., $110,000 ; construction et maintien d'établissements de pisciculture et de homarderie, et salaires se rattachant à ces établissements, $150,000 ; service de protection des pêcheries, $220,000 ; construction de passes-migratoires et nettoyage des rivières, $5,000 ; dépenses judiciaires et casuelles, $2,000 ; exposition des pêcheries du Canada, y compris appointements de Andrew Halkett, naturaliste et conservateur du Musée des pêcheries, $1,600, dont le transfert du service intérieur, sans préjudice de ses droits à la retraite d'après l'Acte du Service civil, est ici ratifié, $7,000; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $5,0002 ; ostréiculture, $7,000 ; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, y compris subvention pour le maintien et le développement de nos pêcheries de haute mer, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, $60,000 ; pour pourvoir à l'entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie Georgienne, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 5) intitulé : " Acte concernant le Recensement et les Statistiques ", sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 22 mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bourassa,—la pétition de J. B. Boivin et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française; et la pétition de Alexandre Côté et autres, du comté de Labelle, Québec.

Par M. Henderson,—la pétition de Charles Taylor et autres, du comté de Halton, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de J. A. Nicol et autres, de Penticton et autres lieux; la pétition de Frank Armstrong et autres, de Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; la pétition de E. J. Smith et autres de Woolchester, Assiniboïa, Territoires du Nord-Ouest; la pétition de Robert Corrie et autres, de North-Wellington; la pétition de toulin; et la pétition de R. N. Kinnear et autres, de Grey-Est, tous de l'Ontario.

toulin; et la pétition de R. N. Kinneau et autres, de Grey-Est, tous de l'Ontario.

Par M. Barr,—la pétition de James Wallace et autres, de Mulmur et autres lieux; et la pétition de William Grey et autres, de L.O.L., No 909, Melancthon, tous de l'Ontario.

Par M. Avery,—la pétition de John Davis et autres, des comtés de Frontenac et Addington, Ontario.

Par M. MacLaren,—la pétition de William Jeffrey et autres, comté de Perth, Ontario.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de R. P. Coulter et autres; et la pétition de Henry Milling et autres, tous de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. Loggie,—la pétition de Albert Gilks et autres, de Blissfield, comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick.

Par M. Blain,—la pétition de John Marchment et autres, du comté de Peel et autres lieux, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de W. H. Stewart et autres; et la pétition de Arthur J. Bowens et autres, tous de Lambton-Est et autres lieux, Ontario.

Par M. Ratz,—la pétition de Hugh Radcliffe et autres, de Middlesex-Nord, Ontario.

Par M. Ross (Yale-Cariboo),—la pétition de Charles Godwin et autres, de Vernon et autres lieux, Colombie-Britannique.

Par M. Gauvreau,—la pétition de Joseph Galarneau et autres; la pétition de Samuel Arthur Robitaille, E.E.M., et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, de Montréal; la pétition de Andry Cary et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française; la pétition de H. Elzéar Noël et autres, de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française de Rimouski; et la pétition de Henri Gagnon et autres, de Saint-Arsène, comté de Terrebonne, tous de Québec.

Par M. Lalor,—la pétition de A. S. Brunet et autres; et la pétition de W. J. Burch et autres, tous du comté de Haldimand, Ontario.

Par M. Ward,—la pétition de William Gist et autres, du comté de Durham, Ontario.

Par M. Wright (Muskoka), —la pétition de William Mullen et autres, de Muskoka-Sud, Baie du Tonnerre et Rivière La-Pluie, tous de l'Ontario.

Par M. Beauparlant,—la pétition du révérend J. S. Topier et autres, de Saint-Charles et autres lieux, comté de Saint-Hyacinthe, Québec.

Par M. Kennedy,—la pétition de J. H. Vidal et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. Bland,—la pétition de George Fenton et autres, de Bruce-Nord, Ontario.

Par M. Pickup,—la pétition de John L. Sponagle et autres, de Annapolis, Nouvelle-Ecosse.

Par M. McCarthy (Calgary),—la pétition de R. Carter et autres, de Lakefield et High-River, Manitoba.

Par M. Wilmot,—la pétition de Albert Williams et autres, du comté de Sunbury et Queen, Nouveau-Brunswick.

Par M. Guthrie,—la pétition du révérend P. C. L. Harris et autres, de Wellington-Sud, Ontario.

Par M. Zimmerman,—la pétition du Conseil des métiers et du travail de Hamilton, Ontario.

Par M. Marcil (Bagot),—la pétition de George Nadeau et autres, de Sainte-Christine d'Acton, comté de Bagot, Québec.

Par M. Lapointe,—la pétition du révérend L. A. Lamontagne et autres, de Saint-Eloi, comté de Témiscouata, Québec.

Par M. Crawford,—la pétition de W. H. Kirkwood et autres.

Par M. Barker,—la pétition de Henry Wilson et autres, de Hamilton, Ontario.

Par M. Boyce,—la pétition de William McFarlane et autres, de l'Algoma, Ontario.

Par M. Macdonell,—la pétition de W. Nichol et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Northrup,—la pétition de William R. Clare et autres; et la pétition de Archibald Tullock et autres, tous de Hastings-Est, Ontario.

Par M. Kemp,—la pétition de Charles Graham et autres, de Toronto, Ontario.

Par M. Cochrane,—la pétition de W. H. Maybee et autres; et la pétition de J. S. Howey et autres, tous de Northumberland-Est, Ontario.

Par M. Finlay,—la pétition de William Preston et autres de Peterborough, Ontario.

Par M. Dugas,—la pétition de Frank Dupuis et autres, de Sainte-Julienne et autres lieux, comté de Montcalm, Québec.

Par M. Parmelee,—la pétition de Amable Gazaille et autres, du comté de Shefford, Québec.

Par M. Bennett,—la pétition de James Baker et autres, de Simcoe-Est; et la pétition de W. J. Francis et autres, de l'Ontario-Nord, Ontario.

Par M. McCool,—la pétition de George H. Ball et autres; et la pétition de R. J. Hancock et autres, tous du Nipissing, Ontario.

Par M. Haggart,—la pétition de Henry Macdonald et autres, de Lanark-Sud, Ontario.

Par M. Alcorn,—la pétition de Levi Williams et autres, de Prince-Edward, Ontario.

Par M. Miller,—la pétition de William Ritchie et autres, de Grey-Sud, Ontario.

Par M. Stewart,—la pétition de W. Hoy et autres; et la pétition de A. Freeland et autres, tous de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Lavergne (Montmagny),—la pétition du révérend J. O. N. Brunet et autres, de Notre-Dame du Rosaire, comté de Montmagny, Québec.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition d'Alfred Fournier et autres, comté de Saint-Jean et Iberville, Québec.

Par M. Walsh,—la pétition des L.O.L., du district de Huntingdon-Ouest et du comté de Huntingdon; la pétition de James T. McCartney et autres; et la pétition de J. E. Lipsy et autres, tous de Huntingdon, Québec.

Par M. Turriff,—la pétition de J. McDonald et autres, de Dalesboro; et la pétition de R. A. Munn et autres, tous de l'Assiniboïa-Est, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Hall,—la pétition de W. J. Byers et autres, de Peterborough-Est, Ontario.

Par M. Devlin,—la pétition de H. A. Fortier et autres, de Hull; la pétition de F. G. Chauvin et autres, de Saint-Paul d'Aylmer, tous de Québec.

Par M. Wilson (Russell),—la pétition de J. U. Forget et autres, du comté de Russell, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de R. L. Stringer et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Broder,—la pétition de J. B. King et autres, du village de Mountain, comté de Dundas; et la pétition de W. N. Hallister et autres, des comtés de Stormont et Dundas, tous de l'Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de Peter Culp et autres; et la pétition de Hugh Wilson et autres, tous du comté de Norfolk, Ontario.

Par M. Desjardins,—la pétition de Sixte Coupal et autres, de Saint-Jovite, comté de Terebonne, Québec.

Par M. Lancaster,—la pétition de Archibald W. Boles et autres, du comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Wright (Renfrew),—la pétition de Robert E. Stone et autres.

Par M. Lake,—la pétition de A. Hollingshead et autres; la pétition de Frank Goodwin et autres; et la pétition de Walter Henderson et autres, tous de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de A. Moore et autres, du township de Oxford, Ontario.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de J. A. McLeod et autres, de Wellington-Nord et Sud, Ontario.

Par M. Burrows,—la pétition de H. Richardson et autres, de Dauphin, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De W. Newell et autres, de Victoria et Haliburton; de Edward Clarke et autres, de Renfrew-Nord; de William R. Pugham et autres, de Perth-Nord; de Joseph Bradley et autres, de Peel; de Alexander Sinclair et autres, de Perth-Sud et Huron, tous de l'Ontario; de R. A. Mosgrove et autres, de Souris, Manitoba; et de William Snow et autres, de Cap-Breton-Nord et Victoria, Nouvelle-Ecosse; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Walter Stewart et autres, de la cité de Toronto; de Thomas Graham et autres, de Victoria et Haliburton; de J. E. McRae et autres, de St. Williams; de John Bull et autres, de Muskoka; de G. Kirby et autres, d'Ontario-Sud; de F. H. Wallace et autres, de Toronto-Nord; et de P. A. Campbell et autres, de Peel, tous de l'Ontario; et de George H. Salmon et autres, de Coutry-Harbour, comté de Guysboro, Nouvelle-Ecosse; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée das la législature et dans les tribunaux.

De H. Perrier et autres, de Sainte-Justice et autres lieux, comté de Vaudreuil ; de P. A. St-Pierre et autres, de Sainte-Brigide d'Iberville et autres lieux, comté d'Iberville; du révérend L. L. Paradis et autres, de Saint-Louis de Lotbinière et autres lieux, comté de Lotbinière; du révérend A. Gauthier et autres, de Saint-Faustin et autres lieux, comté de Terrebonne; et du révérend M. G. Proulx et autres, du collège Nicolet et autres lieux, comté de Nicolet, tous de Québec; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

De J. E. S. Venne et autres ; de A. H. Lebœuf et autres, de Montréal; de J. P. Tardivel et autres, de Notre-Dame de Québec; du révérend L. F. Labrie et autres, de Terrebonne; et de J. O. Huot et autres, de Marieville, tous de l'Association catholique

des Junes Canadiens-Français, Québec; demandant que la minorité dans les nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest jouissent des mêmes droits que ceux accordés à la minorité protestante dans la province de Québec.

De A. G. Racicot, maire, et autres, de Saint-Jean et Iberville, Québec; demandant que les bills concernant les nouvelles provinces actuellement soumis au Parlement assureront à la minorité dans les dites provinces tous les droits et privilèges dont jouit à présent cette minorité à l'égard de l'éducation.

De William Henry Smith et autres; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest ne devienne pas loi.

De Robert Kennedy, président, et James P. Donald, secrétaire de la Chambre de Commerce de Lindsay, Ontario ; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

M. l'Orateur soumet à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant le nombre de témoins appelés devant le comité d'Agriculture dont les dépenses ont été payées par le gouvernement, chaque année, depuis 1890 jusqu'à 1904 inclusivement, le montant payé à chacun des dits témoins, les noms de chacun d'eux, le domicile de chacun à l'époque de son assignation, et le nom des personnes qui ont demandé leur comparution. (*Document de la session No 100.*)

Sir William Mulock, du comité spécial pour étudier et faire rapport sur les divers systèmes de téléphones en Canada et ailleurs, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Votre comité recommande aussi, que les minutes du comité et toute preuve faite devant lui soient imprimées de temps à autres en la manière et en tel nombre qu'il jugera convenable.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Hyman,

Ordonné, que le comité spécial sur les téléphones soit autorisé à faire imprimer de temps à autre ses minutes et toute preuve faite devant lui suivant qu'il le jugera à propos, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du dit comité; et que la règle 99 soit suspendue à cet effet.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock,—Que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant un subside annuel à la province d'Alberta.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock,—Que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant un subside annuel à la province de la Saskatchewan.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir William Mulock, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

Le bill (No 82) constituant en corporation la compagnie dite *Dominion Annuity Company* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit *The Annuity Company of Canada.*

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 105) constituant en corporation la compagnie dite *Ontario Fire Insurance Company* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend ses délibérations en comité général sur le bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa.

Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19 étant expirée,—M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Borden (Carleton) propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et un débat s'ensuivant.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 31) intitulé: " Acte concernant la Compagne du pont et de tunnel du Canada et du Michigan ".

Bill (No 30) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada ".

Bill (No 29) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du pont du Sud du Canada ".

Bill (No 11) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest ".

Bill (No 18) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest ".

Bill (No 42) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon ".

Bill (No 48) intitulé: " Acte concernant la Compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company* ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 15) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *St. Mary's and Western Ontario Railway Company* ", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 34) intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company* ", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 23 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Kemp,—la pétition de R. W. Smith et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. McCool,—la pétition du conseil municipal de la ville de Sturgeon-Falls, Ontario.

Par M. Beauparlant,—la pétition de Cléophas Champigny et autres, de Saint-Jude, de Saint-Hyacinthe, Québec.

Par M. Campbell,—la pétition de W. Denison et autres, de York-Centre, Ontario.

Par M. Watson,—la pétition de George McKnight et autres, du No 12, Chapman, district du Parry-Sound, Ontario.

Par M. Clements,—la pétition de G. W. Coatsworth et autres, de West-Kent, Ontario.

Par M. Roche (Halifax),—la pétition du conseil municipal de la cité de Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Lapointe,—la pétition de J. S. Martin et autres, de Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska, Québec.

Par M. Savoie,—la pétition de A. Guay et autres, de Sainte-Anastasie et autres lieux, comté de Mégantic, Québec.

Par M. Wright (Renfrew),—la pétition de Robert Lee et autres, de Calabogie, Bagot, comté de Renfrew, Ontario.

Par M. Foster,—la pétition de M. Turrell et autres, de Toronto, Ontario.

Par M. Borden (Carleton),—la pétition de Thomas Lewis et autres, du comté de Carleton, Ontario.

Par M. Herron,—la pétition de W. J. Foden et autres, de Macleod, Alberta, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Blain,—la pétition de William Nichols et autres, de Hampton, comté de Kings; la pétition de Joseph A. Fowler et autres, de Petersville, comté de Queen, tous du Nouveau-Brunswick; la pétition de Hector Ferguson et autres, de Cap-Breton-Sud, Nouvelle-Ecosse; la pétition de Samuel McNeill et autres, du comté de Queen, I.P.-E.; la pétition de William M. Craig et autres, de Moose-Jaw, Territoires du Nord-Ouest; la pétition de W. R. Hare et autres, de Aylmer; la pétition de A. A. McLean et autres, du comté de Glengarry; la pétition de Charles P. Andrews et autres, du comté de Welland; la pétition de William J. Rumley et autres, de Manitoulin, tous de l'Ontario; et la pétition de W. H. Smyth et autres, du comté de Mégantic, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De J. R. Jelly et autres, de Brockville; de Colin A. Spence et autres, de Grey-Nord; de Thomas Anderson et autres, de Nipissing; de Donald J. Stewart et autres, de Glengarry; de John N. Cameron et autres, de York-Centre; de A. W. Humphries et autres, de Middlesex-Nord; de William Reid et autres, d'Essex-Nord ; de Alfred Hurley et autres, de Middlesex-Ouest; de Eli Courtney et autres, du No 4, Merset et autres lieux, Essex-Sud, tous de l'Ontario; de John M. Adams et autres, du comté de Bonaventure, Québec; de J. W. Shera et autres, d'Edmonton, Territoires du Nord-Ouest; et de William Crozier et autres, de New-Westminster, C.B.; demandant que le Parlement ne

prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De William Cook et autres, de Grey-Nord; de John Dixon et autres, de Lambton-Ouest; du révérend Manley Benson et autres, de Renfrew-Sud, tous de l'Ontario; de James Brooks et autres, de Régina-Sud, Assiniboïa; et de William Waters et autres, de Caron, Assiniboïa, tous des Territoires du Nord-Ouest; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De C. A. R. Tartre, N.P., et autres, de Sutton; du révérend E. Lessart et autres, de Saint-Ephrem d'Upton et autres lieux, comté de Bagot ; de Antoine Lalpée et autres, de la paroisse de Saint-Pie, comté de Bagot; de Théophile Tessier, de Sainte-Anne de la pérade, comté de Champlain; du révérend J. A. Rhéaume et autres, de Sainte-Bibiane et autres lieux, comté de Richmond; de J. H. Crépeau et autres, de Saint-Camille et autres lieux, comté de Wolfe; du révérend A. Rosseau et autres, de Notre-Dame des Bois et autres lieux, comté de Compton; de J. Z. Beaulieu et autres, de Sainte-Martine et autres lieux, comté de Châteauguay; du révérend E. E. Hudon et autres, de Saint-Alexandre et autres lieux, comté de Kamouraska; du révérend H. Trudel et autres, de Saint-Justin et autres lieux, comté de Maskinongé; de Basile Minville et autres, de Saint-Félix de Valois et autres lieux, comté de Joliette; du révérend J. L. Tourigny et autres, de Saint-Valère de Bulstrode, comté d'Arthabaska; de F. Simard et autres, de Maisonneuve, comté d'Hochelaga; d'André Paquette et autres, de Saint-Grégoire, comté de Maisonneuve; du révérend E. J. A. Tourangeau et autres, de Saint-Pierre, Montréal; du révérend Joseph Forien et autres, de Saint-Gertrude et autres lieux, comté de Nicolet; et de J. R. Lefebvre et autres, de Saint-Joseph de Soulanges et autres lieux, comté de Soulanges, tous de Québec; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

Du révérend Charles Laforce et autres, du comté de Saint-Jean et Iberville, Qué-Parlement assurent à la minorité dans les dites provinces actuellement soumis au Parlement assureront à la minorité dans les dites provinces tous les droits et privilèges dont jouit à présent cette minorité à l'égard de l'éducation.

De J. B. Dansereau et autres, de l'Association catholique des Jeunes Canadiens-Français; demandant que la minorité dans les nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest jouissent des mêmes droits que ceux accordés à la minorité protestante dans la province de Québec.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 63) constituant en corporation la compagnie dite *Brantford and Woodstock Railway Company* ;

Bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain ;

Bill (No 88) constituant en corporation la compagnie dite *Athabaska Northern Railway Company* ;

Bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud ; et

Bill (No 100) concernant la compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company.*

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Calvert,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée hier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation.

Et la question sur l'amendement étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Belcourt,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 40) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland", sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill A (No 126) intitulé: "Acte pour faire droit à Edward Albert Murphy", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill A (No 126) intitulé: "Acte pour faire droit à Edward Albert Murphy", avec prière de la retourner au Sénat.

Aussi, le Sénat a adopté le bill B (No 127) intitulé: "Acte pour faire droit à James Arthur Pryor", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill B (No 127) intitulé: "Acte pour faire droit à James Arthur Pryor", avec prière de la retourner au Sénat.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mars 1905,—Etat indiquant (1) les noms des ingénieurs et autres personnes employés par la Commission des chemins de fer dans les mois d'octobre et de novembre derniers (1904), dans le comté de Joliette, pour faire des tracés de chemin dans le dit comté ; (2) les montants payés à chacun des dits employés pour ouvrages faits par eux dans le dit comté de Joliette ; (3) la durée des travaux faits par les dites personnes dans le dit comté ; (4) copie des instructions données aux dits ingénieurs et du rapport fait par eux avec plan et relevé ; (5) un état indiquant les dépenses, (autres que salaires), encourues pour la confection des dits travaux ainsi faits dans le dit comté de Joliette. (*Document de la session No 62b.*)

Aussi, Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses départements ou membres et la compagnie dite *The Alexander Gibson Railway and Manufacturing Company* ou toutes autres corporation ou corporations, personne ou personnes, non comprises dans l'état présenté à la Chambre le 29 juillet 1904, au sujet de l'achat et de la prise de possession par le gouvernement du chemin de fer du Canada-Est, et de tous papiers en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses départements non compris dans le dit état de juillet 1904, se rapportant à l'achat et à la prise de possession du dit chemin de fer et de son coût. Aussi, un état indiquant (1) le nombre d'officiers et employés au service du dit chemin de fer à l'époque de son transfert au gouvernement, leurs noms et salaires ou gages respectifs ; (2) le nombre d'officiers employés actuellement au service du dit chemin de fer avec leurs noms et salaires ou gages respectifs ; (3) le coût de

l'exploitation du dit chemin de fer depuis la date de son transfert au gouvernement jusqu'au 1er février courant, et le chiffre des recettes brutes du dit chemin de fer pendant la même période. (*Document de la session No 101.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 24 mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wilmot,—la pétition de John F. Hoben et autres, de Sunbury et Queen, Nouveau-Brunswick.

Par M. Alcorn,—la pétition de F. E. Redner et autres, de Rednerville, comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de Joseph Adams, M.D., et autres, de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. Sifton,—la pétition de Thomas Willis et autres, de la ville de Virden, Manitoba.

Par M. Savoie,—la pétition de Joseph Coxon et autres, comté de Mégantic, Québec.

Par M. Telford,—la pétition de Richard Stephens et autres, de Oxenden, comté de Grey, Ontario.

Par M. Gordon,—la pétition du doyenné rural du comté de Kent, Ontario.

Par M. Ross (Yale-Caribou),—la pétition de James Cran et autres, de Yale, Colombie-Britannique.

Par M. Lovell,—la pétition de J. L. Gavin et autres, de Saint-Patrice de Magog, Québec.

Par M. Hunt,—la pétition de Murdock McKay et autres, du comté de Compton, Québec.

Par M. Sproule,—la pétition de James Sherman et autres, de Rat-Portage, Ontario; la pétition de Daniel Henderson et autres, de Carievale, Territoires du Nord-Ouest; la pétition de T. Parkhill et autres, de Vancouver; et la pétition de L. W. McCool et autres, de Peachland, tous de la Colombie-Britannique.

Par M. MacLaren,—la pétition de George Sanderson et autres, de Britton, Perth-Nord, Ontario.

Par M. Macdonald,—la pétition des "United Officials Boards", de l'Eglise méthodiste de Parkdale, Toronto, Ontario.

Par M. Grant,—la pétition de William S. Bond et autres, de Lloydtown, York-Nord; la pétition du révérend James S. Aikenhead et autres, de Stouffville; et la pétition de Robert French et autres. de Lemmonville, tous de l'Ontario.

Par M. Staples,—la pétition de M. McLennan et autres, de Macdonald; la pétition de David Mills et autres, de Carberry; la pétition de James Lytle et autres, de Portage-la-Prairie; et la pétition de W. Cunningham et autres, de Glenella, tous du Manitoba.

Par M. Schaffner,—la pétition de J. J. Musgrove et autres, de Boissevain, Manitoba.

Par M. Barr,—la pétition de Robert McDonald et autres, de Dufferin, Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition de John B. Hull et autres, de Caledonia, comté de Haldimand, Ontario.

Par M. McKenzie (Bruce),—la pétition de J. Seiler et autres, de Eden-Grove, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Chisholm,—la pétition de John Campbell et autres, de Huron-Est, Ontario; et la pétition de John A. Logan et autres, de East-Hants.

Par M. Borden (Carleton),—la pétition de William J. Greene et autres, de Fitzroy, comté de Carleton, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de H. E. Smallpiece et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Charles Taylor et autres, du comté de Halton; de Robert Corrie et autres, de Wellington-Nord ; de John Butler et autres, d'Oxford-Nord ; de R. N. Kinnear et autres, de Grey-Est; de James Wallace et autres, de Mulmur et autres lieux; de R. P. Coulter et autres, de Lennox et Addington; de John Marchment et autres, du comté de Peel et autres lieux; de W. H. Stewart et autres, de Lambton-Est; de A. S. Brunt et autres, du comté d'Haldimand; de William Mullen et autres, de Muskoka-Sud, Thunder-Bay et Rainy-River; de George Fenton et autres, de Bruce-Nord; du révérend P. C. L. Harris et autres, de Wellington-Sud; de Henry Wilson et autres, d'Hamilton; de William McFarlane et autres, d'Algoma; de Archibald Tulloch et autres, de Hastings-Est; de W. H. Maybee et autres, de Northumberland-Est; de William Preston et autres, de Peterborough; de James Baker et autres, de Simcoe-Est; de W. J. Francis et autres, d'Ontario-Nord; de George H. Ball et autres, de Nipissing; de Henry Macdonald et autres, de Lanark-Sud; de Levi Williams et autres, du comté de Prince-Edouard; de William Ritchie et autres, de Grey-Sud ; de W. J. Byers et autres, de Peterborough-Ouest; de W. H. Hollister et autres, des comtés de Stormont et Dundas; de Peter Culp et autres, du comté de Norfolk; de Archibald W. Boles et autres, du comté de Lincoln; et de Robert E. Stone et autres, tous de l'Ontario; de J. H. Vidal et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique; de R. Carter et autres, de Lakefield et High-River, Manitoba; de J. E. Lipsey et autres, de Huntingdon, Québec; de Albert Williams et autres, du comté de Sunbury et Queen, Nouveau-Brunswick; de R. A. Munn et autres, d'Assiniboïa-Est; de A. Hollingshead et autres, de Qu'Appelle; et de Frank Goodwin et autres, de Qu'Appelle, tous des Territoires du Nord-Ouest ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De J. M. Doyle et autres, de Manitoulin; de John Davis et autres, des comtés de Frontenac et Addington; de William Jeffrey et autres, du comté de Perth ; de Henry Milling et autres, de Lennox et Addington; de Arthur J. Bowers et autres, de Lambton-Est et autres lieux; de Hugh Radcliffe et autres, de Middlesex-Nord; de W. J. Burch et autres, du comté d'Haldimand; de William Gist et autres, du comté de Durham; de W. Nichols et autres, de la cité de Toronto; de William R. Clare et autres, de Hastings-Est; de Charles Graham et autres, de Toronto; de J. S. Honey et autres, de Northumberland-Est; de R. J. Hancock et autres, de Nipissing; de R. L. Stringer et autres, de la cité de Toronto; de Hugh Wilson et autres, du comté de Norfolk; de A. Moore et autres, du township d'Oxford; de J. A. McLeod et autres, de Wellington-Nord et Ouest; et de J. B. King et autres, du village de Mountain, comté de Dundas, tous de l'Ontario; de E. J. Smith et autres, de Woolchester, Assiniboïa ; de J. McDonald et autres, de Dalesboro', tous des Territoires du Nord-Ouest; de Albert Gilks et autres, de Blissfield, comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick ; de John L. Sponagle et autres, de Annapolis, Nouvelle-Ecosse; de James T. McCartney et autres, de Huntingdon, Québec; de H. Richardson et autres, de Dauphin, Manitoba; et de W. H. Kirkwood et autres; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberte d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De Alexandre Côté et autres, du comté de Labelle; de Joseph Galarneau et autres, de Montréal; de Henri Gagnon et autres, de Saint-Arsène, comté de Témiscouata; du révérend J. S. Topier et autres, de Saint-Charles et autres lieux, comté de Saint-Hyacinthe; de George Nadeau et autres, de Sainte-Christine d'Acton, comté de Bagot ; du révérend L. A. Lamontagne et autres, de Saint-Eloi, comté de Témiscouata ; de Frank Dupuis et autres, de Sainte-Julienne et autres lieux, comté de Montcalm ; de

Annable Gazaille et autres, du comté de Shefford; du révérend J. O. N. Brunet et autres, de Notre-Dame du Rosaire, comté de Montmagny; de H. A. Fortier et autres, de Hull; de F. G. Chauvin et autres, de Saint-Paul d'Aylmer; et de Sixte Coupal et autres, de Saint-Jovite, comté de Terrebonne, tous de Québec; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

De A. Freeland et autres, de la cité d'Ottawa; et du révérend J. Forget et autres, du comté de Russell, tous de l'Ontario; demandant que les bills actuellement soumis au Parlement pour établir les nouvelles provinces, deviennent loi.

De J. A. Nicol et autres, de Penticton et autres lieux; de Frank Armstrong et autres, de Vancouver; de Charles Goodwin et autres, de Vernon et autres lieux, tous de la Colombie-Britanique; de William Gray et autres, de L.O.L., No 909, Melancthon, Ontario; des loges orangistes loyales du district de l'ouest d'Huntingdon et du comté d'Huntingdon, tous de Québec; et de Walter Henderson et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, ne devienne pas loi.

De Alfred Fournier et autres, du comté de Saint Jean et Iberville, Québec; demandant que les bills concernant les nouvelles provinces actuellement soumis au Parlement assureront à la minorité dans les dites provinces tous les droits et privilèges dont jouit à présent cette minorité à l'égard de l'éducation.

Du Conseil des métiers et du travail de Hamilton, Hamilton, Ontario; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

De J. B. Boivin et autres; de Samuel Arthur Robitaille, E.E.M., et autres, de Montréal; de André Cary et autres; de H. Elzéar Noël et autres, de Rimouski, tous de l'Association catholique des Jeunes Canadiens-Français, de Québec; et de W. Hoy et autres, d'Ottawa, Ontario; demandant que la minorité dans les nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest jouissent des mêmes droits que ceux accordés à la minorité protestante dans la province de Québec.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que M. Hughes (Victoria et Haliburton) soit nommé membre du comité des Débats, en remplacement de feu E. F. Clarke.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que les noms de M. Lachance, député de Québec-Centre, et de M. Devlin, député de Wright, soient ajoutés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes et à celui des Bills Privés.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill B (No 127) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Arthur Pryor", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Grant,

Ordonné, que le bill A (No 126) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Edward Albert Murphy", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée mercredi, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 86) concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée), et après ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Montréal, Québec et Sud, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 74) concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 87) constituant en corporation la compagnie dite *International Terminal*

and Bridge Company, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *International Bridge and Terminal Company* ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami ", et à l'effet de changer son nom en celui de " Compagnie du chemin de fer d'Ontario, du Nord et de Timagami ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 109) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 118) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné. que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 117) constituant en corporation la compagnie dite *Athabaska Railway and Oil Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Athabaska Railway Company* ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 63) constituant en corporation la compagnie dite *Brantford and Woodstock Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 88) constituant en corporation la compagnie dite *Athabska Northern Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 96) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 100) concernant la compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 15) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 27.—Après "entreprise" insérez: "sauf, cependant, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 195 de l'Acte des Chemins de fer, 1903".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 34) intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*", lequel amendement est lu comme suit ;—

Page 2, ligne 1.—Retranchez tous les mots depuis "pouvoirs", jusqu'à la fin de l'article 3, et substituez ce qui suit :—

"Mentionnée dans les dits actes provinciaux, dans la mesure des pouvoirs législatifs du Parlement du Canada, sauf seulement les dispositions des dits actes provinciaux qui ont été modifiées par le chapitre 161 des Statuts de 1903 ou par le chapitre 103 des Statuts de 1904, ou qui ne s'accordent pas avec l'Acte des Chemins de fer, 1903; mais rien dans le présent acte n'affectera ou n'invalidera une action prise par la compagnie ou contre elle en conformité des dits actes provinciaux."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 122) constituant en corporation la compagnie dite *Grand River and Western Power Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 123) concernant le Bureau du collège presbytérien, Halifax.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 124) concernant la banque dite *The Farmers' Bank of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 125) constituant en corporation la compagnie dite *Crown Casualty Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend la reprise du débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois, et sur l'amendement à icelle.

Et le débat continuant ;

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Lavergne (Montmagny),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 14) intitulé: " Acte concernant la Banque Molson ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 26) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Soverign Fire Assurance Company* ", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 27 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wilmot,—la pétition de George R. Camp et autres, du comté de Sunbury et Queen, Nouveau-Brunswick.

Par M. Clements,—la pétition de A. R. Prendergast et autres, des comtés de Essex et Kent, Ontario.

Par M. Armstrong,—la pétition de Charles Richmond et autres, de Lambton-Est, Ontario.

Par M. Herron,—la pétition des Travailleurs-unis des mines de l'Amérique, union locale, No 1233; la pétition de J. W. Bruce et autres, de McLeod; et la pétition de H. Mackintosh et autres, tous de l'Alberta, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Barker,—la pétition de William McIntyre et autres, de Hamilton, Ontario.

Par M. Loggie,—la pétition de Walter J. Stapledon et autres, de Chatham et Mill-Bank; et la pétition de Walter Merserean et autres, tous du comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick.

Par M. Stewart,—la pétition de F. D. Forde et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de Archibald McKinnon et autres, de Muskoka, Ontario.

Par M. Ward,—la pétition du *Board of Trade* de Port-Hope, Ontario.

Par M. Gunn,—la pétition de Thomas Stephenson et autres, du No 3, Stanley, Huron-Sud, Ontario.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de J. M. Campbell et autres, de Brandon et Minnedosa; et la pétition du révérend J. W. Coone et autres, de Marquette, tous du Manitoba.

Par M. Haggart,—la pétition de Samuel Allison et autres, de Lanark-Nord et Sud; et la pétition de Edward Joynt et autres, des comtés de Lanark et Leeds, tous de l'Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Frederick Tomson et autres; la pétition du révérend J. L. Small et autres, de Huron-Ouest; la pétition de Leith Myler et autres, de Rat-Portage; la pétition de Julius J. Baker et autres, de Georgina, York-Nord; la pétition de R. J. Allen et autres, de Grey-Est; la pétition de R. J. Colquette et autres, du comté de Grey, tous de l'Ontario; la pétition de Lewis Scharf et autres, de East-Templeton, comté de Wright, Québec; la pétition de Charles Travers et autres, de la ville de Campbelltown, comté de Ristigouche; la pétition de C. Richards et autres, de la paroisse de Peel, comté de Carleton, tous du Nouveau-Brunswick; la pétition de Robert Houston et autres, de Macdonald; la pétition de F. M. Stanley et autres, de Portage-la-Prairie, tous du Manitoba; la pétition de David Arnot et autres, de Slocan; la pétition de Peter Gray et autres, de Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; la pétition de W. B. Robinson et autres, de l'Assiniboïa-Est; la pétition de John Gibson et autres, de Calgary, No 63 ; la pétition de E. L. Lennan et autres, de Springbank, Alberta; et la pétition de J. J. Caswell et autres, de Saskatchewan, tous des Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Galliher,—la pétition de S. J. Thompson et autres, de Kootenay; et la pétition de l'Union des mineurs de Sandon, No 81, tous de la Colombie-Britannique.

Par M. Chisholm,—la pétition de John Armstrong et autres; et la pétition de R. McGrath et autres, tous de Huron-Est, Ontario.

Par M. Lemieux,—la pétition du conseil municipal de la ville de Nicolet, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De W. Denison et autres, de York-Centre ; de George McKnight et autres, du No 12, Chapman, district de Parry-Sound; de Thomas Lewis et autres, du comté de Carleton; de W. R. Hare et autres, d'Aylmer; de A. A. McLean et autres, du comté de Glengarry; de Charles P. Andrews et autres, du comté de Welland; de William J. Rumley et autres, de Manitoulin ; de Joseph Adams, M.D., et autres, de Lennoxville et Addington; de James Sherman et autres, de Portage-du-Rat; de George Sanderson et autres, de Briton, Perth-Nord ; de William S. Bond et autres, de Lloydtown, York-Nord; du révérend James R. Aikenhead et autres, de Stouffville; de Robert French et autres, de Lemonville; de Robert McDonald et autres, de Dufferin; de John Campbell et autres, de Huron-Est; de William J. Grum et autres, de Fitzroy, comté de Carleton, tous de l'Ontario; de Joseph A. Fowler et autres, de Petersville, comté de Queen; et de John F. Hoben et autres, de Sunbury et Queen, tous du Nouveau-Brunswick; de Hector Ferguson et autres, de Cap-Breton-Sud, Nouvelle-Ecosse; de Samuel McNeil et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard; de William M. Craig et autres, de Moosejaw; et de David Henderson et autres, de Carievale, tous des Territoires du Nord-Ouest; de W. H. Smyth et autres, du comté de Mégantic; et de Murdock McKay et autres, du comté de Compton, tous de Québec; de M. McLennan et autres, de Macdonald; de David Mills et autres, de Carberry; et de James Lytle et autres, de Portage-la-Prairie, tous du Manitoba; et de John A. Lagan et autres, de Hants-Est; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De R. W. Smith et autres, de la cité de Toronto; de G. W. Coatsworth et autres, de Kent-Ouest; de Robert Lee et autres, de Calabogie, Bagot, comté de Renfrew; de M. Turrell et autres, de Toronto; de F. E. Redner et autres, de Rednerville, comté de Prince-Edouard; de John B. Hull et autres, de Caledonia, comté d'Haldimand; de J. Seiler et autres, de Eden-Grove, comté de Bruce; de H. E. Smallpiece et autres, de la cité de Toronto, tous de l'Ontario ; de W. J. Foden et autres, de McLeod, Alberta, Territoires du Nord-Ouest; de William Nichols et autres, de Hampton, comté de King, Nouveau-Brunswick; de Thomas Willis et autres, de la ville de Virden; et de W. Cunningham et autres, de Glenella, tous du Manitoba; de Joseph Coxon et autres, du comté de Mégantic, Québec; et de James Cran et autres, de Yale, Calombie-Britannique ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De Cléophas Champigny et autres, de Saint-Jude de Saint-Hyacinthe ; de J. L. Martin et autres, de Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska; de A. Guay et autres, de Sainte-Anastasie et autres lieux, comté de Mégantic; et de J. L. Gavin et autres, de Saint-Patrice de Magog, tous de Québec ; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

De Richard Stephens et autres, d'Oxenden, comté de Grey; et du Bureau officiel uni de l'Eglise méthodiste de Parkdale, Toronto, tous de l'Ontario; de F. Parkhill et autres, de Vancouver; et de D. L. McColl et autres, de Peachland, tous de la Colombie-Britannique ; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, ne devienne pas loi.

Du chapitre du doyenné rural du comté de Kent, Ontario; demandant que les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas privés de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De J. J. Musgrove et autres, de Boissevain, Manitoba; demandant qu'il soit pourvu dans le bill concernant les nouvelles provinces à la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs alcooliques dans les dites provinces.

Du conseil municipal de la ville de Sturgeon-Falls, Ontario; et du conseil municipal de la cité d'Halifax, Nouvelle-Ecosse; pour un acte à l'effet d'empêcher les compa-

gnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill (No 14) intitulé: " Acte concernant la Banque de Molson ", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 1, ligne 17.—Après " valeur " insérez " courante ".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 26) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Sovereign Fire Assurance Company* ", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 31.—Retranchez " et de l'assurance maritime dans toutes leurs branches ".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou toutes autres personne ou personnes au sujet de l'encouragement de l'industrie du sucre de betterave en Canada.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, papiers, mémoires, etc., entre le gouvernement et le ministère de la Guerre et entre le gouvernement et les membres de la milice canadienne au sujet de l'octroi de la médaille royale Sud-africaine aux Canadiens qui ont fait dix-huit mois de service dans la guerre de l'Afrique du Sud.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Etat donnant les documents suivants concernant les paiements faits à compte du crédit voté en 1901 pour une ligne de chemin de fer entre Caplin et Paspébiac :—

1. Copie du mandat décerné au commissaire Mothersill et de toutes les instructions qui lui ont été données.

2. Rapport et décisions du commissaire Mothersill.

3. Dépositions assermentées des réclamants qui ont comparu devant le commissaire Mothersill, telles que prises par le sténographe Roy.

4. Copie du mandat décerné au commissaire Langelier et de toutes les instructions qui lui ont été données.

5. Rapport et décisions du commissaire Langelier.

6. Dépositions assermentées, s'il en est, des réclamants qui ont comparu devant le commissaire Langelier.

7. Copie des affidavits présentées au commissaire Langelier, et subséquemment.

8. Copie de la résolution ou de l'arrêté du conseil adoptant le rapport du commissaire Langelier.

9. Etat indiquant chaque paiement fait par le gouvernement depuis le 1er juillet 1901 à compte du crédit voté en 1901 pour une ligne de chemin de fer entre Caplin et Paspébiac, et faisant connaître, pour chaque paiement, à qui, par qui, à quelle date, pour quelle partie du chemin, la date de la production de la réclamation et sur quelle recommandation chaque paiement a été fait.

10. Copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer et Canaux, ou toute personne relevant de ce département, et le commissaire Langelier au sujet de l'enquête et du paiement des dites réclamations; aussi, de toute correspondance entre le député du comté de Bonaventure et le département, et entre le dit député et le commissaire Langelier à ce sujet; ainsi que par les syndics du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, C. M. Armstrong, T. C. Casgrain, H. C. J. Gilindez ou toute autre personne en leur nom et le département.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou aucun officier de son département, et M. George S. Greene, junior, de New-York, concernant les hangars à marchandises en acier du havre de Montréal, et du rapport du dit George S. Greene, junior, sur les plans qui lui ont été soumis pour son opinion.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. McLean (Queen, I.P.-E.),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, mémoires, arrêtés du conseil, rapports, etc., etc., en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou officiers, au sujet de l'octroi d'un subside additionnel à la province de l'Ile du Prince-Edouard en 1901 au montant de $30,000 par année, et des motifs pour lesquels il a été convenu de payer le dit subside à la province.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Logan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous trrêtés du conseil, de toute correspondance entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, et de tous papiers concernant le relèvement du comte de Dundonald de la charge d'officier général commandant la milice du Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, par province, la quantité des produits suivants importés des Etats-Unis en Canada et exportés du Ca-

nada aux Etats-Unis pour la consommation, ainsi que le montant des droits perçus dans ces deux pays en 1903 et 1904 respectivement, savoir : lard, de toute espèce ; pommes ; maïs; fèves, en conserves ou autrement; tabac brut en feuilles; bestiaux; chevaux; laines; peaux; betteraves à sucre; foin; œufs; beurre et volailles.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Le montant total des fonds de toutes les compagnies d'assurance sur la vie sous le contrôle législatif de ce Parlement placés, par voie d'achat, ou de prêt, respectivement, conformément à l'Acte des Assurances, et leur valeur au pair, comme aussi la valeur vénale des effets sur lesquels ces placements sont faits.

2. Les parties de ces fonds placés par voie d'achat, conformément à l'article 50 (*a*), (*b*), (*c*), (*d*), (*e*) et (*f*), respectivement, de l'Acte des Assurances; et les parties placées par voie de prêt, conformément à l'article 50, paragraphe 2 (*a*) et (*b*), respectivement.

3. Les parties, s'il en est, de ces fonds placés par voie d'achat ou de prêt sur des valeurs nommées dans le dit article 50 (*b*) autrement qu'en conformité des dispositions et restrictions énoncées dans le dit article 50 (*b*).

4. Les parties de ces fonds placés par voie d'achat ou de prêt, respectivement, sur quelque valeur ou effet mentionné dans le dit article 50, paragraphes 3 et 4, respectivement; et aussi énonçant quand et dans quelle mesure quelque partie des dits achat ou prêt a été ainsi placée contrairement aux dispositions et restrictions énoncées dans le dit article 50, paragraphes 3 et 4.

5. Aussi, copie de tous rapports, s'il en est, par le surintendant des assurances, quant au défaut de conformité aux dispositions de l'Acte des Assurances au sujet des placements ainsi faits.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 59) modifiant l'Acte concernant la Juridiction de la Cour de l'Echiquier en matières de dettes de chemins de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mareil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 2) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 28 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Alcorn,—la pétition de l'Association Méthodiste du comté de Prince-Edouard, Ontario.

Par M. Stockton,—la pétition de George McKay et autres, de la cité et comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Scott,—la pétition de W. R. Abbott et autres, de Maple-Creek, Assiniboïa, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Bourassa,—la pétition de J. Honoré Limoges et autres, de l'Association catholique des Jeunes Canadiens-Français de Ottawa-East; la pétition de J. A. Primeau et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Français, de Sudbury, tous de l'Ontario; la pétition de Joseph Caron ,et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, de Hull; la pétition du révérend J. B. O. Guy et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, de Sainte-Rosalie; la pétition du révérend J. B. Durivage et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française du comté de l'Assomption; la pétition de Earle G. Bartlett et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, de Valleyfield; la pétition du révérend T. A. Clément, C.S.C., et autres, de l'Association Canadienne-Française, de Saint-Laurent; la pétition de J. E. Daoust et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, de Ormstown; la pétition du révérend F. A. Baillargé et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne,Française, de Saint-Hubert; la pétition de Léon Théroux et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, de Saint-Aimé ; la pétition de Louis Côté et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, de la Baie du Febvre; la pétition de August Miller et autres, de Notre-Dame de la Lumière, de Mulgrave; la pétition de John R. McDonnell et autres, de Saint-Malachy, tous du comté de Labelle; la pétition de Louis Beauregard et autres, de North-Hatley; la pétition de Joseph A. Foisy et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, de la Rivière-du-Loup; la pétition de Vital Grenier et autres, de Saint-Jean-Baptiste; et la pétition de W. Conway et autres, de l'Association catholique de la Jeunesse Canadienne-Française, de la cité de Montréal, Québec.

Par M. Ward,—la pétition de William White et autres, de Durham, Ontario.

Par M. Porter,—la pétition de John O'Hara et autres, de Dungannon; la pétition de Edward Jeffery et autres, de Trenton, L.O.L., No 126; la pétition de Frankford, L.O.L., No 240; la pétition de G. M. Warham et autres; et la pétition de W. F. Strang et autres, tous de Hastings-Est, Ontario.

Par M. Worthington,—la pétition de Matthew Ross et autres, de Huntingdon, Québec.

Par M. Ratz,—la pétition du révérend J. A. Ayearst et autres, de Middlesex-Ouest, Ontario.

Par M. Lefurgey,—la pétition de J. J. McWilliam et autres, du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Bland,—la pétition de John Munro et autres, de l'Amable; la pétition de R. Nicholson et autres; et la pétition de Alexander Mann et autres, tous de Bruce-Nord, Ontario.

Par M. Lake,—la pétition de Charles L. Willis et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Guthrie,—la pétition du Conseil des métiers et du travail de Guelph; et la pétition de George Leslie et autres, de Rockwood, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de W. J. Johnston et autres, de Oakley, Muskoka, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de John W. Dutton et autres, d'Oxford-Nord, Ontario.

Par M. McKenzie (Bruce),—la pétition de John McCormick et autres, de Bruce-Nord, Ontario.

Par M. Miller,—la pétition de John Leeson et autres, de Grey-Sud, Ontario.

Par M. Turriff,—la pétition de William Arnett et autres, de Alemeda, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition du révérend J. E. Limoges et autres, de Saint-Blaise, de Saint-Jean, Québec.

Par M. Gauvreau,—la pétition du révérend J. Morisset et autres, de Trois-Pistoles, Québec.

Par M. Brabazon,—la pétition de Thomas Reid et autres, du comté de Pontiac, Québec.

Par M. Ethier,—la pétition de Prospère Labelle, maire, et autres, de Saint-Canut et autres lieux, comté des Deux-Montagnes, Québec.

Par M. Hunt,—la pétition de Xavier Bilodeau et autres, de Saint-Louis de Westbury et autres lieux, comté de Compton, Québec.

Par M. Cockshut,—la pétition de P. Harp et autres, de Brantford; et la pétition de Henry Wilkinson et autres, tous du comté de Brant, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de J. Richardson et autres; et la pétition de Henry Taylor et autres, tous de la Colombie-Britannique.

Par M. Avery,—la pétition de George H. Gibson et autres, du comté de Frontenac, Québec.

Par M. Clare,—la pétition de William McAllan et autres, de Waterloo-Sud, Ontario.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de L. Foulkes et autres, de Simcoe-Nord, Ontario.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 72) constituant en corporation la *Canadian Canals Corporation*, et il a décidé d'en rapporter le préambule comme non prouvé à sa satisfaction.

Votre comité recommande que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 102) concernant un certain brevet de la *Gold Medal Furniture Manufacturing Company* (à responsabilité limitée), et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 72) constituant en corporation la *Canadian Canals Corporation* soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi dernier que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement ;

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit,

Mercredi, 29 mars 1905.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Clare,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 29 mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Carvell,—la pétition de David Kennedy et autres, du comté de Carleton, Nouveau-Brunswick.

Par M. Ratz,—la pétition de Richard Culbert et autres, de Middlesex-Nord, Ontario.

Par M. Watson,—la pétition de James A. Hovey et autres, de Parry-Sound, Ontario.

Par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),—la pétition de Edmond Leduc et autres, de la paroisse de Saint-Cyrille, de Wendover et et Simpson, comté de Drummond, Québec.

Par M. McLean (I.P.-E.),—la pétition de Peter Juneau et autres, du comté de Queen, I.P.-E.

Par M. Christie,—la pétition de Frederick Roach et autres, de Cherrywood, Ontario-Sud.

Par M. Barr,—la pétition de John S. Spence et autres, de Dufferin, Ontario.

Par M. Jackson (Elgin),—la pétition de Isaac Gilbert et autres, de Elgin-Ouest, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Mark Kellington et autres, de Kola, L.O.L., No 1731, Manitoba; la pétition de H. W. Fraser et autres, de Slocan; la pétition de H. A. Mann et autres, de Victoria; et la pétition de J. W. Bell et autres, de la cité de Rossland, tous de la Colombie-Britannique.

Par M. Lennox,—la pétition de Robert Ellis et autres, de Simcoe-Sud, Ontario.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition de A. R. Johnston et autres.

Par M. Laurier (L'Assomption),—la pétition du révérend O Laférière et autres, de Saint-Lin des Laurentides et autres lieux, Québec.

Par M. McCarthy (Calgary),—la pétition de W. M. Craig et autres, de la ville de Olds and District.

Par M. Broder,—la pétition de J. K. Wier et autres, de Dundas, Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition de William Whaley et autres, de Simcoe-Nord, Ontario.

Par M. Boyce,—la pétition de T. J. Hay et autres, de l'Algoma-Ouest, Ontario.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de la Chambre de Commerce de Arnprior.

Par M. Kemp,—la pétition de J. G. Brown et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Miller,—la pétition de James Riddell et autres, de Grey-Sud, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De A. R. Prendergast et autres, des comtés d'Essex et Kent; de Charles Richmond et autres, de Lambton-Est ; de William McIntyre et autres, d'Hamilton ; de F. W. Forde et autres, de la cité d'Ottawa; de Archibald McKinon et autres, de Muskoka; de Thomas Stephenson et autres, du No 3, Stanley, Huron-Sud ; de Samuel Allison et autres, de Lanark-Nord et Sud; de Edward Joynt et autres, des comtés de Lanark et Leeds; du révérend J. L. Small et autres, de Huron-Ouest; de Leith Myler et autres, de Portage-du-Rat; de Julius J. Baker et autres, de Georgiana, York-Nord;

de John Armstrong et autres, de Huron-Est, tous de l'Ontario; de George R. Camp et autres, du comté de Sunbury et Queen; et de Walter J. Stapledon et autres, de Chatham et Mill-Bank, tous du Nouveau-Brunswick ; de H. MacKintosh et autres, d'Alberta ; de W. B. Robinson et autres, de l'est d'Assiniboïa; de John Gibson et autres, de Calgary, No 63; de E. L. Leeman et autres, de Springbank, Alberta; et de J. J. Casswell et autres, de Saskatchewan, tous des Territoires du Nord-Ouest; de J. H. Campbell et autres, de Brandon et Minnedosa, Manitoba; et de Lewis Scharf et autres, de East-Templeton, comté de Wright, Québec; demandant que les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas privées de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De R. J. Allen et autres, de Grey-Est; de R. J. Colquette et autres, du comté de Grey; de R. McGrath et autres, de Huron-Est, tous de l'Ontario; de J. W. Bruce et autres, de Macleod, Alberta, Territoires du Nord-Ouest; de Walter Mersereau et autres, du comté de Northumberland; de Charles Travers et autres, de la ville de Campbellton, comté de Ristigouche; de C. Richards et autres, de la paroisse de Peel, comté de Carleton, tous du Nouveau-Brunswick; du révérend J. W. Coone et autres, de Marquette ; de Robert Houston et autres, de Macdonald; de F. M. Stanley et autres, de Portage-la-Prairie, tous du Manitoba; de S. J. Thompson et autres, de Kootenay, Colombie-Britannique; et de Frederick Tomson et autres, de Winnipeg, Manitoba; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De David Arnot et autres, de Slocan; et de Peter Gray et autres, de Vancouver, tous de la Colombie-Britannique; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, ne devienne pas loi.

De la Chambre de Commerce de Port-Hope, Ontario; de la United Mines Workers d'Amérique, union locale, No 1233, Territoires du Nord-Ouest; et de la Sandon Miners' Union, No 81, Colombie-Britannique; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

Du conseil municipal de la ville de Nicolet, Québec; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuseur des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 128) modifiant l'Acte de Tempérance du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, qu'à dater d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les lundis, immédiatement après les bills privés et les questions.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique

Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 12) concernant la Compagnie électrique d'Ottawa.

M. Galliher propose, secondé par M. Logan, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Stewart propose, comme amendement, secondé par M. Belcourt,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instructions de le modifier en prescrivant que l'article 5 du dit bill soit retranché et remplacé par le suivant :—

" Pourvu que le pouvoir d'acquérir des parts dans le capital-social, débentures ou valeurs d'autres compagnies électriques, ou de compagnies possédant des pouvoirs semblables à ceux de la compagnie ne s'appliquera pas au capital-social, débentures ou valeur de la *Consumers' Electric Company, Limited,* ou de la *Metropolitan Electrical Company, Limited,* ou de ses successeurs ou ayants-droits de l'une de ces compagnies ou des deux."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Barr,
Belcourt,
Bennett,
Blain,
Bland,
Boyce,
Brabazon,
Burrows,
Campbell,
Chisholm,
Christie,
Clarke,
Clements,
Cockshutt,
Daniel,
Elson,
Foster,
Gallery,
Gordon,
Gunn,
Henderson,
Herron,
Hyman,
Ingram,
Jackson (Selkirk),
Johnston (Lambton),
Kemp,
Kennedy,
Lalor,
Laurence,
Lennox,
Lewis,
Loggie,
MacLaren,
Maclean (York-S.),
McCarthy (Calgary),
McIntyre,
McKenzie (Bruce),
Martin (Queen, I.P.-E.),
Martin (Wellington),
Miller,
Mulock (Sir William),
Oliver,
Paterson,
Ratz,
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Stewart,
Talbot (Strathcona),
Thompson,
Walsh,
Wilson (Lennox et Addington), et
Zimmerman.—56.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,
Beauparlant,
Béland,
Dugas,
Fielding,
Finlay,
Lavergne (Drummond et Arth.),
LeBlanc,
Parmelee,
Parent,
Piché,

Bergeron, Bickerdike, Boyer, Brodeur, Brown, Bruneau, Bureau, Caldwell, Calvert, Carney, Carvell, Cash, Copp, Cyr, Delisle, Demers (Saint-Jean), Derbyshire, Desjardins, Devlin, Finlayson, Fitzpatrick, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Hall, Harty, Hughes (King, I.P.-E.), Hunt, Johnston (Cap-Breton-Sud), Lachance, Lamont, Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lemieux, Léonard, Logan, Lovell, Macdonald, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McCarthy (Simcoe), McColl, McCool, McIsaac, McKenzie (Cap-Breton-N.), McLennan, Marcil (Bonaventure), Mayrand, Meigs, Monk, Morin, Pickup, Reid (Ristigouche), Riley, Ross (Rimouski), Ross (Yale-Caribou), Rousseau, Savoie, Scott, Sinclair, Talbot (Bellechasse), Telford, Tobin, Turgeon, Turriff, Wilson (Russell), et Wright (Renfrew).—80.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 102) concernant certain brevet de la *Gold Medal Furniture Manufacturing Company* (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) concernant la Compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill B (No 127) intitulé: " Acte pour faire droit à James Arthur Pryor ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Logan,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill A (No 126) intitulé: " Acte pour faire droit à Edward Albert Murphy ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. McCool,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois; et sur l'amendement à icelle.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit,

Jeudi, 30 mars 1905.

Et le débat continuant ;

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Turgeon,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 41) intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company* ".

Bill (No 43) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent ".

Bill (No 56) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ".

Bill (No 24) intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company* ".

Bill (No 76) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de la Vallée-du-Daim ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 30 mars 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de James B. Erven et autres, de la L.O.L., Rivière du Sud, de Muskoka et Parry-Sound, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de A. G. Walford et autres, du township de Victoria, Algoma-Est, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de David Barr et autres, de Huron-Ouest; la pétition de James H. Dale et autres, de Northumberland, tous de l'Ontario; la pétition de R. McLeod et autres, de Qu'Appelle; la pétition de George Balfour et autres, de l'Assiniboïa-Est, tous des Territoires du Nord-Ouest; la pétition de Roderick McLeod et autres, de Cap-Breton-Sud; la pétition de Daniel K McDonald et autres, de Bridgeport ; la pétition de James Peterson et autres, de Glace-Bay, tous de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse; la pétition de John Shaw et autres, de Revelstoke; la pétition de W. J. Clark et autres, de Victoria; et la pétition de Henry T. Thrift, J.P., et autres, de Hazelmere et autres lieux, tous de la Colombie-Britannique.

Par M. Telford,—la pétition de William Dixon et autres, de Grey-Nord, Ontario.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de John Crookshanks et autres, de Marquette, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William White et autres, de Durham; de Edward Jeffrey et autres, de Trenton, L.O.L., No 206; de G. W. Warham et autres, de Hastings-Ouest; du révérend J. A. Ayearst et autres, de Middlesex-Ouest; de John Munro et autres, de l'Amable; de R. Nicholson et autres, de Bruce-Nord ; de John W. Dutton et autres, d'Oxford-Nord; de John McCormick et autres, de Bruce-Sud; de Henry Wilkinson et autres, du comté de Brant; de George H. Gibson et autres, du comté de Frontenac ; de William McAllan et autres, de Waterloo-Sud; et de L. Foulkes et autres, de Simcoe-Nord, tous de l'Ontario; de Thomas Reid et autres, du comté de Pontiac; et de Matthew Ross et autres, de Huntingdon, tous de Québec; de George McKay et autres, de la cité et du comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; et de J. Richardson et autres, de la Colombie-Britannique; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De John O'Hara et autres, de Dungannon; de W. F. Strong et autres, de Hastings-Ouest; d'Alexander Mann et autres, de Bruce-Nord; de George Leslie et autres, de Rockwood, comté de Wellington; de W. J. Johnston et autres, de Oakley, Muskoka ; de John Leeson et autres, de Grey-Sud; et de P. Harp et autres, de Brantford, tous de l'Ontario; de W. R. Abbott et autres, de Maple-Creek, Assiniboïa; de Charles L. Willis et autres, de Qu'Appelle; et de William Arnett et autres, de Alameda, tous des Territoires du Nord-Ouest; et de J. J. McWilliam et autres, du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De August Miller et autres, de Our-Lady-of-Light, de Mulgrave, comté de Labelle, de John R. McDonnell et autres, de Saint-Malachie, comté de Labelle; de Vital Grenier et autres, de Saint-Jean-Baptiste de Montréal; du révérend J. Morisset et autres, de

Trois-Pistoles; de Prospère Labelle, maire, et autres, de Saint-Canut et autres lieux, comté des Deux-Montagnes; et de Xavier Bilodeau et autres, de Saint-Louis de Westbury et autres lieux, comté de Compton, tous de Québec; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

De J. Honoré Limoges et autres, d'Ottawa-Est; et de J. A. Primeau et autres, de Sudbury, tous de l'Ontario; de Joseph Caron et autres, de Hull; du révérend J. B. Guy et autres, de Sainte-Rosalie; du révérend J. B. Durivage et autres, du comté de L'Assomption; de Earle G. Bartlett et autres, de Valleyfield; du révérend T. A. Clément, C.S.C., et autres, de Saint-Laurent; de J. E. Daoust et autres, de Ormstown; du révérend F. A. Baillargé et autres, de Saint-Hubert; de Léon Théroux et autres, de Saint-Aimé ; de Louis Côté et autres, de la Baie du Febvre; de Louis Beauregard et autres, de Hatley-Nord; de Joseph A. Foisy et autres, de la Rivière-du-Loup; et de A. D. Conway et autres, de la cité de Montréal, tous de l'Association catholique des Jeunes Canadiens-Français, Québec; demandant que la minorité dans les nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest jouissent des mêmes droits que ceux accordés à la minorité protestante dans la province de Québec.

De l'Association des ministres méthodistes, du comté de Prince-Edouard, Ontario; et de Henry Taylor et autres, de la Colombie-Britannique ; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest ne devienne pas loi.

Du Conseil des métiers et du travail de Guelph, Ontario; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

Du révérend J. E. Limoges et autres, de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, Québec ; demandant que les bills concernant les nouvelles provinces actuellement soumis au Parlement assurent à la minorité dans les dites provinces tous les droits et privilèges dont jouit à présent cette minorité à l'égard de l'éducation.

La pétition de la loge Frankford, No 240, L.O.L., exposant que les nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest devraient avoir le contrôle absolu des écoles et des terres publiques, et censurant les actes du premier ministre au sujet des clauses relatives aux écoles séparées insérées dans les bills établissant de nouvelles provinces actuellement soumise au Parlement, ainsi qu'au sujet de ses prétendus pourparlers avec les autorités ecclésiastiques catholiques romaines concernant les dites clauses, étant lue;

M. l'Orateur décide:—Que ce document est plutôt une résolution qu'une pétition en ce qu'elle blâme les prétendus actes du premier ministre au sujet des clauses relatives aux écoles séparées, etc., et qu'en conséquence elle est manifestement irrégulière, et ne peut être reçue.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le premier rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit :—

A la Chambre des Communes,

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement a l'honneur de présenter le rapport suivant :—

Le comité se réunit pour la première fois dans les appartements du Président du Sénat, jeudi, le 23 mars, à onze heures du matin.

Le rapport des bibliothécaires est lu et adopté.

Il est nommé un sous-comité chargé de l'audition des comptes; il se compose de l'honorable M. Baker, de M. Ralph Smith et de M. Grant.

Un projet pour l'agrandissement de la Bibliothèque est soumis au comité par l'architecte en chef. Il est décidé que l'honorable Président du Sénat et l'honorable

Président de la Chambre des Communes ainsi que les bibliothécaires formeront un comité qui devra obtenir une estimation du coût et autres renseignements, dont il fera rapport au comité général.

R. DANDURAND,
Président du comité.

Appartements du Président,
23 mars 1905.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 60) constituant en corporation la compagnie dite *Algoma Copper Range Railway Company* ; et

Bill (No 64) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée, mercredi, le 22 courant, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et le débat continuant.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Vendredi, 31 mars 1905.

Sur motion de M. Scott, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 31 mars 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clements,—la pétition de E. B. Robinson et autres, de York-Centre, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Joseph Leppard et autres, de Grey-Est; et la pétition de William Weir et autres, de Grey-Nord, tous de l'Ontario.

Par M. Stockton,—la pétition de William Grant et autres, de la cité et du comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Richard Culbert et autres, de Middlesex-Nord; de James A. Hovey et autres, de Parry-Sound; de John S. Spence et autres, de Dufferin; de Isaac Gilbert et autres, d'Elgin-Ouest; de Robert Ellis et autres, de Simcoe-Sud; de J. R. Weir et autres, de Dundas; de T. J. Hay et autres, d'Algoma-Ouest; de Edgar J. Sampson et autres, du No 7, King, York-Nord; et de James Piddell et autres, de Grey-Sud, tous de l'Ontario; de David Kennedy et autres, de Richmond, comté de Carleton, Nouveau-Brunswick; de J. W. Bell et autres, de la cité de Rossland, Colombie-Britannique ; et de Thomas Maloney et autres, de Lisgar, Manitoba; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Frederick Roach et autres, de Cherrywood, Ontario-Sud ; de William Whaley et autres, de Seneca-Nord; et de J. G. Brown et autres, de la cité de Toronto, tous de l'Ontario; de Peter Inman et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard ; et de Mark Kellington et autres, de Kola, L.O.L., No 1731, Manitoba; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De Edmond Leduc et autres, de la paroisse de Saint-Cyrille de Wendover et Simpson, comté de Drummond ; et du révérend O. Laferrière et autres, de Saint-Lin des Laurentides et autres lieux, tous de Québec ; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

De H. W. Fraser et autres, de Slocan; de H. A. Munn et autres, de Victoria; et de A. R. Johnston et autres, de Nanaïmo, tous de la Colombie-Britannique ; et de W. M. Craig et autres, de la ville de Olds, district d'Alberta, Territoires du Nord-Ouest ; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, ne devienne pas loi.

De la Chambre de Commerce d'Arnprior; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

M. Campbell, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 99) constituant en corporation la compagnie dite *Title Guarantee and Trust Company* ;

Bill (No 103) concernant la compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company* ; et

Bill (No 125) constituant en corporation la compagnie dite *Crown Casualty Company of Canada.*

M. Borden (Carleton) propose, secondé par M. Foster, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 60) constituant en corporation la compagnie dite *Algoma Copper Range Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 64) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ; et sur l'amendement à icelle.

Et le débat continuant ;

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 janvier 1905,—Copie de toute correspondance avec le gouvernement ou aucun de ses membres ou avec aucun officier de l'Intercolonial au sujet du transport du foin, en 1904, entre des localités dans les provinces de l'Ontario et de Québec et des localités situées le long de l'Intercolonial, y compris le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard; aussi, copie du rapport du ministre au conseil et de l'arrêté du conseil, s'il en est, recommandant ou autorisant une réduction des taux de transport du dit foin. Aussi, les noms des personnes auxquelles a été accordée une réduction des dits taux, et les quantités de foin expédié à chacune d'elles. (*Document de la session No 76a.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 19) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Calgary, Red Deer and Battleford Railway Company* ", sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes. p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 3 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clements,—la pétition de George Smith et autres, de Kent-Ouest, Ontario.

Par M. Broder,—la pétition de Arthur Robertson et autres, de Dundas, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de James Leatherdale et autres, de Essex-Nord; la pétition de George Taylor et autres, de Nipissing, tous de l'Ontario; la pétition de James Moore et autres, de Saint-Pierre Baptiste; et la pétition de John Edwards et autres, de Mégantic, tous de Québec.

Par M. Derbyshire,—la pétition de J. B. Horton et autres, de Brockville, Ontario.

Par M. Wilmot,—la pétition de George A. Munroe et autres, du comté de Queen, Nouveau-Brunswick.

Par M. Jackson (Elgin),—la pétition de George Pulford et autres, de Southwold, Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de la loge Middlesex, de la Société de bienfaisance des Fils de l'Angleterre, No 2; et la pétition de la Fraternité internationale de l'union locale des relieurs, No 28.

Par M. Chisholm,—la pétition de Enos Donaghy et autres, de Huron-Est, Ontario.

Par M. Staples,—la pétition de W. G. Pollock et autres, de Macdonald, Manitoba.

Par M. Sproule,—la pétition de G. L. Watson et autres, de Grey-Centre, Ontario ; la pétition de Benjamin Stringer et autres, de Richmond; la pétition de H. L. Donaldson et autres, de Hants, Nouvelle-Ecosse; la pétition de A. B. Purrie et autres, de Yale-Caribou, Colombie-Britannique; la pétition de George Cragg et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. McLean (Queen, I.P.-E.),—la pétition de Clarence E. Myers et autres, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Stewart,—la pétition de Joan Olive Dunsmuir, de la cité de Victoria, Colombie-Britannique, veuve.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De E. B. Robinson et autres, de York-Centre; de William Weir et autres, de Grey-Nord; de Joseph Leppard et autres, de Grey-Est; de James B. Erven et autres, de la Loyal Orange Lodge, South-River, Muskoka et Parry-Sound; de James H. Dale et autres, de Northumberland; de David Barr et autres, de Huron-Ouest; de A. G. Walford et autres, du township de Victoria, Algoma-Est, tous de l'Ontario; de Daniel K. McDonald et autres, de Bridgeport, Cap-Breton ; de James Peterson et autres, de Glace-Bay, Cap-Breton; et de Roderick McLeod et autres, de Cap-Breton-Sud, tous de la Nouvelle-Ecosse; de William Grant et autres, de la cité et du comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick ; de John Crookshanks et autres, de Marquette, Manitoba ; de George Balfour et autres, de l'est d'Assiniboïa; et de R. McLeod et autres, de Qu'Appelle, tous des Territoires du Nord-Ouest; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De William Dixon et autres, de Grey-Nord; et de G. M. Patterson et autres, de Kent-Ouest, tous de l'Ontario; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les

questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De W. J. Clark et autres, de Victoria ; de Henry T. Thrift, J.P., et autres, de Hazelmere et autres lieux; et de John Shaw et autres, de Revelstoke, tous de la Colombie-Britannique; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, ne devienne pas loi.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mars 1905,—Copie de toutes pétitions, mémoires et résolutions de l'Assemblée législative du Manitoba et de l'Exécutif de cette province, et de toute correspondance relative à l'extension des limites du Manitoba vers l'ouest ou le nord. *(Document de la session No 102.)*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 45) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 99) constituant en corporation la compagnie dite *Title Guarantee and Trust Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) concernant la compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 125) constituant en corporation la compagnie dite *Crown Casualty Company of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 27) intitulé: " Acte concernant certains brevets de la *Facer Solid Steel Car Wheel Company of Perth* (à responsabilité limitée) ".

Bill (No 68) intitulé: " Acte concernant un brevet de la *Paper Goods Company* (à responsabilité limitée) ".

Bill (No 33) intitulé: " Acte concernant certains brevets de Jean Effront ".

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Lavergne (Montmagny), secondé par M. Desjardins,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 4 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clements,—la pétition de H. T. Glover et autres, du No 7, comté de Kent, Ontario.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition du conseil municipal de la ville de Napanee, comté de Lennox, Ontario.

Par M. White,—la pétition de Donald McDonald et autres, de la ville de Pembroke; et la pétition de D. L. Gordon et autres, du township de Ross et autres lieux, de Renfrew-Nord, Ontario.

Par M. Monk,—la pétition de Césaire Gagné, maire, et autres, de l'Association catholique des Jeunes Canadiens-Français, de Sherrington, Québec.

Par M. Maclean (York),—la pétition de la Fraternité des ingénieurs de locomotives, division No 70, Toronto, Ontario.

Par M. Galliher,—la pétition de Robert Irving, de la ville de Kaslo, district de Kootenay-Ouest, Colombie-Britannique.

Par M. Macdonell,—la pétition de la loge Middlesex, de la Société de bienfaisance des Fils de l'Angleterre, No 2, Toronto, Ontario.

Par M. Talbot (Strathcona),—la pétition de Byron, évêque, et autres, de Strathcona, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Ross (Yale-Caribou),—la pétition de John Hendry, de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. McCarthy (Calgary),—la pétition de William Graham et autres, de Calgary, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Macpherson,—la pétition de William Galliher et autres,

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de J. T. Muir et autres, d'Oxford-Sud, Ontario.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 71) concernant le chemin de fer le Grand Nord du Canada, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi considéré les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique ; et

Bill (No 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Les promoteurs du bill (No 55) constituant en corporation la compagnie dite Canada-Middlesex Railway Company, ayant exprimé leur intention de ne point procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill (No 55) constituant en corporation la compagnie dite *Canada-Middlesex Railway Company,* soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le quinzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Kennedy,

Ordonné, que la pétition de John Hendry, de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte au nom de la compagnie dite *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés,—est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Maclean (York), secondé par M. White.

Ordonné, que l'ordre pour la seconde lecture du bill (No 4) modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903, soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Johnston (Lambton),

Ordonné, que la pétition de Robert Irving, de la ville de Kaslo, district de Kootenay-Ouest, Colombie-Britannique, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte de la part de la Compagnie du chemin de fer de Kaslo à la Compagnie de chemin de fer Lardo-Duncan,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés,—est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que la pétition de William Galliher et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre la pétition de la Compagnie de houille et de coke du Nord-Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour bills privés,—est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mars 1905,—Etat faisant connaître l'exposé des faits dans l'affaire de l'accident *Canada-Cap-Breton* tel que communiqué par le capitaine Reid, de Montréal, à des témoins dont le certificat ou la licence pouvait être mis en cause en rapport avec l'enquête au sujet de cet accident. (*Document de la session No 65a.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill M (No 129) intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 5 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Barr,—la pétition de Nathaniel B. Allen et autres, de Grey-Est, Ontario.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de N. S. Doherty et autres; et la pétition de John MacKay et autres, tous de Simcoe-Nord, Ontario.

Par M. MacLaren,—la pétition de William Barnett et autres, de Perth-Nord, Ontario.

Par M. Stockton,—la pétition d'Isaac McLeod et autres, de la cité et du comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Porter,—la pétition de Matthew Wilcox et autres, de Hastings-Nord, Ontario.

Par M. Bole,—la pétition de John R. Couplin et autres, de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Crawford,—la pétition du révérend W. G. Wilson et autres, de Portage-la-Prairie, Manitoba.

Par M. Lake,—la pétition de J. E. Keeler et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Northrup,—la pétition de Charles A. Gardner et autres; et la pétition de J. A. Connell et autres, tous de Hastings-Est, Ontario.

Par M. White,—la pétition de Samuel Quinn et autres, de Renfrew-Nord, Ontario.

Par M. Ames,—la pétition des ministres et des laïques de l'Eglise méthodiste du district de Montréal.

Par M. Ward,—la pétition de George Steeples et autres, du comté de Durham, Ontario.

Par M. McLean (Queen, I.P.-E.),—la pétition de John Macdougall et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Gordon,—la pétition de Thomas Richardson et autres, de Kent-Ouest, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De George Smith et autres, de Kent-Ouest ; de James Leatherdale et autres, d'Essex-Nord; de George Taylor et autres, de Nipissing; de J. B. Horton et autres, de Brockville; de George Pulford et autres, de Southwold; de Enos Donaghy et autres, de Huron-Est; et de G. L. Watson et autres, de Grey-Centre, tous de l'Ontario ; de James Moore et autres, de Saint-Pierre Baptiste; et de John Edwards et autres, de Mégantic, tous de Québec; de George A. Munro et autres, du comté de Queen, Nouveau-Brunswick; de W. G. Pollock et autres, de Macdonald, Manitoba; de H. F. Donaldson et autres, de Hants, Nouvelle-Ecosse; de A. B. Purrie et autres, de Yale et Caribou, Colombie-Britannique; de George Cragg et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest; de Clarence Myers et autres, de Charlotetown, Ile du Prince-Edouard; et de Benjamin Springer et autres, de Richmond; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Arthur Robertson, de Dundas; et de la Loge Middlesex, de la Société de bienfaisance des Fils de l'Angleterre, No 2; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action

dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De la " International Brotherhood of Bookbinders ", union locale No 28; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

De Joan Olive Dunsmuir, de la cité de Victoria, Colombie-Britannique, veuve ; demandant que rien dans le bill actuellement soumis au Parlement concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo n'affecte en aucune manière les droits de particuliers ayant des causes pendantes devant les tribunaux, et à d'autres fins.

M. Greenway, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

1. Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite par M. J. A. Ruddick, commissaire fédéral d'industrie laitière, devant ce comité pendant la présente session, soient imprimés sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir : 16,900 exemplaires aux membres du Parlement ; 3,000 au département de l'Agriculture, pour distribution, et 50 exemplaires pour l'usage du comité.

2. Que 20,000 exemplaires de la preuve faite par le Dr William Saunders, directeur des fermes expérimentales, pendant la présente session du Parlement, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, pour être distribués aux membres du Parlement et autrement de la manière ci-dessus spécifiée dans le paragraphe 1 du présent rapport.

3. Que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant le comité au cours de la présente session par chacun des membres du personnel de la Ferme Expérimentale Centrale, soient imprimés sans délai, sous forme de brochure, en la proportion ordinaire pour le français et l'anglais, comme feuilles volantes du rapport final du comité, et qu'ils soient distribués comme suit :—19,400 exemplaires de chaque témoignage aux membres du Parlement ; 500 exemplaires de sa propre déposition à chaque membre du dit personnel; et 50 exemplaires de chacun pour l'usage du comité.

4. Votre comité recommande que chacun des témoignages ci-dessus mentionnés forme partie de son rapport final.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, rapportant sans amendement les bills suivants :—

Bill B (No 127) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Arthur Pryor ".

Bill (No 123) concernant le Conseil du collège presbytérien, Halifax.

Votre comité recommande aussi que les honoraires et frais payés au sujet du bill en dernier lieu mentionné soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que le bill M (No 129) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 mars 1905,—Copie de toute correspondance avec le ministre des Chemins de fer et Canaux ou aucun officier de son

département au sujet de la destitution de James Ritchie, inspecteur de maçonnerie sur le canal de la Vallée de la Trent, à Gamebridge, et de la nomination de son successeur. *(Document de la session No 58b.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance et de tous documents concernant une requête adressée au Bureau des commissaires des chemins de fer relativement à une demande soumise récemment au dit bureau par les villes de Port-Arthur et Fort-William aux fins de pouvoir installer leur réseau de téléphone municipal dans les bureaux des stations du chemin de fer du Pacifique Canadien dans ces deux villes. Aussi, copie de toute correspondance entre les dites villes de Port-Arthur et Fort-William et leurs officiers et le gouvernement au sujet de la dite demande, ou antérieurement ou subséquemment à cette demande. Aussi, copie de tout rapport ou recommandation, décision ou instruction de la part des commissaires des chemins de fer concernant cette ou ces demandes ou s'y rattachant. *(Document de la session No 104.)*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à ordre du 6 mars 1905,—Copie de toutes pétitions, mémoires et résolutions de l'Assemblée législative du Manitoba et de l'exécutif de cette province, et de toute correspondance relative à l'extension des limites du Manitoba vers l'ouest ou le nord. *(Document de la session No 102a.)*

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que la réponse et la réponse supplémentaire à l'ordre de la Chambre ci-dessus, du 6 mars 1905, pour copie de toutes pétitions, mémoires et résolutions de l'Assemblée législative du Manitoba et de l'exécutif de cette province, et de toute correspondance relative à l'extension des limites du Manitoba vers l'ouest ou le nord, soient imprimées sans délai, et que la règle 99 soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 61) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Lebonk and Thunder Bay Railway Company* ".

Bill (No 78) intitulé : " Acte concernant la compagnie dite *The Macleod, Cardston and Montana Railway Company* ".

Bill (No 85) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté ".

Bill (No 89) intitulé : " Acte concernant la compagnie dite *Monterey Electric and Gas Company* (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *Monterey Railway, Light and Power Company* ".

Bill (No 94) intitulé : " Acte concernant la compagnie dite *The Brockville, Westport and North-Western Railway Company* ".

Bill (No 50) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Calgary and Battleford Railway Company* ".

Bill (No 121) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 20) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Moose Jaw and Edmonton Railway Company* ", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Terri-

toires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 45) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ;

Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19 étant expirée,—M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ; et sur l'amendement à icelle.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Jeudi, 6 avril 1901.

Et le débat continuant ;

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. Johnston (Lambton),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 février 1905,—Copie du rapport de M. Matheson sur les fraudes présumées dans le paiement des primes de pêche. (*Document de la session No 105.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 6 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lewis,—la pétition de Robert Douglas et autres, de Goderich et autres lieux; et la pétition de George Vanderbrough et autres, de Huron-Ouest, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de George B. Brown et autres, du comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Schaffner,—la pétition de George Hannah et autres, de Killarney, Manitoba.

Par M. Sproule,—la pétition de E. H. Hicks et autres; la pétition de John Cadman et autres, de Westmoreland; la pétition de Marshall Everett et autres, de Grand-Falls, tous du Nouveau-Brunswick; la pétition de Robert Tysie et autres, de Lanark-Sud; la pétition de Henry Love et autres, de Grey-Est; et la pétition de W. J. Scott et autres, de Grey-Sud, tous de l'Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de Charles R. Morrow et autres, du comté de Halton, Ontario.

Par M. Miller,—la pétition de Robert Brigham et autres, de Grey-Sud, Ontario.

Par M. Chisholm,—la pétition de Robert Ferguson et autres, de Huron-Est, Ontario.

Par M. Blain,—la pétition de J. G. A. Belyea et autres.

Par M. Bole,—la pétition de la *Amalgamated Sheet Metal Worker's International Alliance, Local Union, No* 31, de Winnipeg, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De H. T. Glover et autres, du No 7, Dover, comté de Kent; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De la Loge Middlesex, de la Société de bienfaisance des Fils de l'Angleterre, No 2, Toronto; et de J. T. Muir et autres, d'Oxford-Sud, tous de l'Ontario; de Byron Bishop et autres, de Strathcona; et de William Graham et autres, de Calgary, tous des Territoires du Nord-Ouest; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De Donald McDonald et autres, de la ville de Pembroke ; et de D. L. Gordon et autres, du township de Ross et autres lieux, Renfrew-Nord, tous de l'Ontario ; et de James Stark et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, ne devienne pas loi.

De Césaire Gagné, maire, et autres, de l'Association catholique des Jeunes Canadiens-Français, de Sherrington, Québec; demandant que la minorité dans les nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest jouissent des mêmes droits que ceux accordés à la minorité protestante dans la province de Québec.

Du conseil municipal de la ville de Napanee, comté de Lennox; et de la Fraternité des ingénieurs-mécaniciens, division No 70, Toronto, Ontario ; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 39) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto ;

Bill (No 110) concernant la compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company* ;

Bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord ; et

Bill (No 111) constituant en corporation la compagnie dite *Saskatchewan Bridge Company.*

M. Borden (Carleton) propose, secondé par M. Foster,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Vendredi, 7 avril 1905.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill F (No 130) intitulé : " Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill F(No 130) intitulé :" Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons ", avec prière de la retourner au Sénat.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 février 1905,—Etat indiquant les causes portées devant la Cour de l'Echiquier du Canada en vertu de sa juridiction en Amirauté depuis que l'Acte d'Amirauté de 1891 est venu en force, donnant par district (1) le nombre de causes instituées ; (2) (*a*) le nombre de demandes interlocutoires, et (*b*) de procès ; (3) les montants compris dans les causes. (*Document de la session No 106.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta, et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. Johnston (Lambton),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et dix minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 7 avril 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Crocket,—la pétition de Allan Ward et autres, de Boyne-Water, L.O.L., No 54, Williamsburg, comté de York, Nouveau-Brunswick.

Par M. Wilmot,—la pétition de A. H. Akerley et autres, du comté de Sunbury et Queen, Nouveau-Brunswick.

Par M. Sifton,—la pétition de S. Caswell et autres, de Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest; et la pétition du "Board of Trustees and Deacons", de l'Eglise baptiste de Rat-Portage, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Frank A. Acton et autres, de Carleton, Nouveau-Brunswick.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de W. McKnight et autres, de Utterton; et la pétition de Elliott Edward et un autre, de Oakley, tous de Muskoka, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille du Nord-Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Nathaniel B. Allen et autres, de Grey-Est; de John Mackay et autres, de Simcoe-Nord; de William Barnett et autres, de Perth-Nord; de Matthew Wilcox et autres, de Hastings-Nord; et de Charles A. Gardener et autres, de Hastings-Est, tous de l'Ontario; de Isaac McLeod et autres, de la cité et du comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; de John R. Carphin et autres, de Winnipeg; et du révérend G. Wilson et autres, de Portage-la-Prairie, tous du Manitoba; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De N. S. Doherty et un autre, de Simcoe-Nord ; de J. A. Connell et autres, de Hastings-Est; de Samuel Quinn et autres, de Renfrew-Nord; de George Staples et autres, du comté de Durham; et de Thomas Richardson et autres, de Kent-Ouest, tous de l'Ontario; de J. E. Keeler et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest ; et de John Macdougall et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

Des ministres et des laïques de l'Eglise méthodiste du district de Montréal; demandant que l'article concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, ne devienne pas loi.

M. Macpherson, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux pétitions suivantes, savoir :—

De la compagnie dite *Vancouver and Coast-Kooteney*, pour la prolongation du délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée.

De O. Durocher et autres, pour une charte sous le nom de L'Union Saint-Joseph du Canada.

Votre comité a examiné la pétition de la compagnie dite *Montreal Terminal Railway Company,* pour certains amendements à sa charte, et il trouve que les avis publiés sont irréguliers.

Votre comité a aussi examiné les requêtes suivantes demandant l'autorisation de présenter une pétition pour bill privé, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter de semblables pétitions, et il recommande que la permission nécessaire soit accordée dans chaque cas, savoir :—

De William Galliher, M.P., au nom de la compagnie dite *North-West Coal and Coke Company,* pour changer le nom de la dite compagnie en celui de *Great West Railway Company.*

De John Hendry, au nom de la compagnie dite *Vancouver, Victoria and Eastern Navigation Company,* pour enlever certains doutes quant à la validité des pouvoirs de la dite compagnie comme corporation.

De Robert Irving, au nom de la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan, pour prolonger le délai fixé pour commencer et achever sa ligne ferrée.

Comme le délai fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet des bills qui suivent :—

Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company, et

L'Union Saint-Joseph du Canada.

Sir William Mulock, du comité spécial chargé de faire une enquête sur les divers systèmes de téléphones en usage en Canada ou ailleurs, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Lapointe,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 123) concernant le Conseil du collège presbytérien, Halifax, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés sois suspendue au sujet de la pétition suivante, présentée ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, et qu'elle soit reçue et lue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la *North-West Coal and Coke Railway Company* ; pour un acte changeant le nom de la compagnie en celui de *Great West Railway Company,* et prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des bills suivants :—

Bill concernant la compagnie dite *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company,*—et bill constituant en corporation L'Union Saint-Joseph du Canada, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No131) concernant la compagnie dite *The Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill F (No 130) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Greenway, secondé par M. McLennan,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Hyman,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial des Téléphones.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1904. Partie III.—Falsification des substances alimentaires. *(Document de la session No 14.)*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 mars 1905,—Copie de toute correspondance entre le département de l'Intérieur et Robert Buchanan, Peter Veregin, Simeon Rieben et le Bureau des terres fédérales à Yorktown, ou autres, concernant la réclamation produite par Ivan Shukin pour le titre du quart nord-ouest de la section 23, township 31, rang 6, 2me méridien ouest, et tous procédés d'annulation en rapport avec la dite propriété. *(Document de la session No 107.)*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 145) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada,

Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19 étant expirée,—M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ; et sur l'amendement à icelle.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Samedi, 8 avril 1905.

Et le débat continuant ;

Sur motion de M. Pringle, secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 49) intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century* ".

Bill (No 98) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada* ".

Bill (No 93) intitulé : " Acte concernant le Grand conseil de l'Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada ".

Bill (No 105) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Ontario Fire Insurance Company* ".

Bill (No 82) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Annuity Company of Canada* ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 10 avril 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bole,—la pétition de l'Union Internationale, No 1, des briqueteurs et des maçons; et la pétition de James H. Lowe et autres, de Winnipeg, tous de Manitoba.

Par M. Lake,—la pétition de Philip Roelenbush et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Blain,—la pétition de A. N. Broddy et autres, comté de Peel, Ontario.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de Andrew Boyd et autres, de Marquette, Manitoba.

Par M. Dyment,—la pétition de James A. Simpson et autres, d'Algoma-Est; et la pétition de Thomas Robinson et autres, du township de Mills, Manitoulin, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De George Venderbrugh et autres, de Huron-Ouest; de George B. Brown et autres, du comté de Lincoln; de Robert Tysie et autres, de Lanark-Sud; de Henry Love et autres, de Grey-Est; de Robert Brigham et autres, de Grey-Sud; de Robert Ferguson et autres, de Huron-Est; du Bureau des directeurs et des diacres de l'Eglise baptiste de Portage-du-Rat ; de W. McKnight et autres, de Utterson, Muskoka, tous de l'Ontario; de Marshall Everett et autres, de Grand-Falls; de John Cadman et autres, de Westmoreland; de A. H. Akerley et autres, du comté de Sunbury et Queen; et de Frank autres, de Killarney, Manitoba; de E. H. Hicks et autres ; et de J. G. A. Belyea et autres, de Killarney, Manitoba; de E. H. Hicks et autres ; et de J. .G A. Belyet et autres; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Robert Douglas et autres, de Goderich et autres lieux, Huron-Ouest; de W. J. Scott et autres, de Grey-Sud; de Charles R. Morrow et autres, du comté de Halton; de Elliott Edward et un autre, de Oakley, Muskoka, tous de l'Ontario ; et de Allan Ward et autres, de la L.O.L., de Boyne-Water, No 54, Williamsburg, comté de York, Nouveau-Brunswick; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit ê tre employée dans la législature et dans les tribunaux.

De S. Caswell et autres, de Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest ; demandant que le Parlement, en accordant l'autonomie aux nouvelles provinces, leur donnent le contrôle absolu en ce qui regarde l'éducation et les terres publiques.

De l'Alliance Internationale de l'union des ouvriers en tôle, union locale No 31, de Winnipeg, Manitoba; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que les nôms de MM. Miller et Lewis soient ajoutés au comité spécial chargé de s'enquérir des divers systèmes de téléphones en opération en Canada ou ailleurs, et de faire rapport.

Ordonné, que M. Emmerson ait la permission de présenter un bill (No 132) modifiant l'Acte des Chemins de fer de l'Etat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral d'Edmonton, par suite de l'acceptation d'une charge salariée sous la Couronne, savoir : la charge de ministre de l'Intérieur, par Frank Oliver, écr, député du dit district électoral, et qu'il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Puissance du Canada,}
Savoir :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Nous, soussignés, donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation, à la Chambre des Communes, du district électoral d'Edmonton, par suite de l'acceptation d'une charge salariée par l'Etat du député actuel, Frand Oliver, savoir: la charge de ministre de l'Intérieur.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce 8me jour d'avril 1905.

[L.S.] W. S. FIELDING,
Député pour le district électoral de Shelburne et Queen.

[L.S.] C. FITZPATRICK,
Député pour le district électoral du comté de Québec.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill X (No 133) intitulé: " Acte concernant la *Citizens' Bank of Canada* ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 45) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Ordonné, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien,

M. Macdonald propose, secondé par M. Calvert, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.—Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 71) concernant le chemin de fer le Grand Nord du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 79) concernant le chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill B (No 127) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Arthur Pryor", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et la question étant posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Carvell,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneur, que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel a été référé le bill B (No 127) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Arthur Pryor".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 123) concernant le Conseil du collège presbytérien, Halifax, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 39) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 110) concernant la compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 111) constituant en corporation la compagnie dite *Saskatchewan Bridge Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 20) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Moose Jaw and Edmonton Railway Company* ", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 36.—Retranchez l'article onze en entier.

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier retourne le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Avec le consentement de la Chambre, M. Porter propose, secondé par M. Blain, que les bills publics et les ordres soient maintenant appelés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 66) modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des appels sur certaines convictions par voie sommaire.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit,

Mardi, 11 avril 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 11 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Pickup,—la pétition de J. Gaetz et autres, de Annapolis, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Wilmot,—la pétition de G. Bayard Slipp et autres, de Hampstead, comté de Queen et la pétition de George Robinson et autres, des comtés de Sunbury et Queen, tous du Nouveau-Brunswick.

Par M. Blain,—la pétition de William Taylor et autres, de York-Nord, Ontario.

Sur motion de M. Barr, secondé par M. Ames,

Ordonné, que le bill N (No 133) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la *Citizens' Bank of Canada* ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mars 1905,—Etat faisant connaître le nombre et la situation, le coût et les recettes des établissements frigorifiques en Canada pour la conservation de la boitte, et copie certifiée des rapports de tous ces établissements depuis 1900. Aussi, les noms et les salaires de tous les surintendants, officiers et gardiens des dits établissements, et le nombre de livres des différentes espèces de poissons qui y sont emmagasinés, la quantité de boitte tirée de ces établissements par des pêcheurs pour leur usage, et les noms de ces pêcheurs. Aussi, tous renseignements de nature à faciliter une étude complète de la question des établissements frigorifiques aidés par le gouvernement. (*Document de la session No 108.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée, mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;—

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le Bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Alcorn, secondé par M. Ames,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 12 avril 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Boyce,—la pétition de Matthew Murphy et autres, de l'Algoma, Ontario.

Par M. Wilmot,—la pétition de G. A. Monroe et autres, de L.O.L., No 25, New-Castle-Bridge, comté de Queen, Nouveau-Brunswick.

Par M. Sproule,—la pétition du révérend John W. B. Page et autres, de Rat-Portage; et la pétition de Thomas A. Brown et autres, du township de Huntley, comté de Carleton, tous de l'Ontario.

Par M. Lake,—la pétition de David S. Shaw et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Ross (Yale-Caribou),—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est.

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De A. N. Broddy et autres, du comté de Peel; et de James A. Simpson et autres, d'Algoma-Est, tous de l'Ontario; de James H. Lowe et autres, de Winnipeg; et de Andrew Boyd et autres, de Marquette, tous du Manitoba; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Thomas Robinson et autres, du township de Mills, Manitoulin, Ontario ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De Philip Rodenbush et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest ; demandant que le Parlement, en accordant l'autonomie aux nouvelles provinces, leur donne le contrôle absolu en ce qui regarde l'éducation et les terres publiques, et que les terres du chemin de fer du Pacifique Canadien ne soient pas exemptées de taxes.

De l'Union internationale des briqueteurs et maçons, No 1, Manitoba; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 12 avril 1905.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-huitième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Peter Ryan, écuier, Toronto, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Toronto-Centre, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de E. F. Clarke, écuier, décédé, Edmund Bristol, écuier, avocat, de la cité de Toronto, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 134) constituant en corporation la compagnie dite *Provident Savings Association, Limited.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. McKenzie (Bruce), du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Des plaintes répétées et urgentes ont été portées devant le comité à l'effet que les fermiers d'Ontario sont gênés dans l'exportation de leurs produits et que leurs profits sont diminués dans une mesure correspondante par les taux différentiels imposés par les chemins de fer canadiens entre différentes localités du Canada; et aussi par le fait que ces mêmes chemins qui traversent le territoire des Etats-Unis accordent aux fermiers de ce dernier pays des tarifs bien plus avantageux que ceux accordés aux fermiers du Canada pour le parcours de distances similaires.

Le comité a jugé à propos de nommer un sous-comité pour s'enquérir de ces plaintes, avec pouvoir d'appeler les témoins nécessaires pour élucider ces faits, vu que le comité se proposait de recommander que la question fût référée à la Commission des chemins de fer du Canada dans le cas où les dites plaintes seraient suffisamment prouvées.

Le sous-comité ayant fait au comité un rapport appuyé par la preuve contenue dans les diverses annexes ci-jointes comme formant partie essentielle du dit rapport, et le comité ayant pris en considération le dit rapport et ses annexes, l'a adopté comme son propre rapport, et le soumet, comme tel, à la considération de la Chambre, comme suit :—

Bétail sur pied.

Chargements, par voie du Grand-Tronc, de bestiaux venant des Etats-Unis.

Le tarif I.C.C. No A-708 indique les taux imposés pour les bêtes à cornes, les moutons et les porcs, expédiés de Bancroft, Belsay, Duffield et autres points, à New-York, Boston et Montréal.

Chargements de bestiaux expédiés dans l'Ontario par voie du Grand-Tronc.

Le tarif E-54 indique les taux imposés entre des points dans l'Ontario, savoir : Sarnia, Windsor, Ridgetown, Thamesville, Stratford, Lucknow, Bothwell, London, Listowell et autres points, et New-York, Boston et Montréal.

Le tarif (Grand-Tronc) I.C.C. No A-748 indique les taux pour parcours partiel imposés pour les chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs dans les Etats-Unis.

Le tarif, par mille, (C.A.R.) pour les bestiaux, C.R.C. No 1 indique les taux imposés pour des expéditions similaires en Canada.

Le tarif (M.C.R.R.) C.R.C. No 409 indique les taux pour les bestiaux expédiés des Etats-Unis aux ports de mer.

Le tarif (G.T.R.) C.R.C. No W-8 indique les taux pour les bestiaux expédiés des Etats-Unis aux ports de mer.

Le tarif (G.T.R.) C.R.C. No 54 indique les mêmes taux. La comparaison entre les tarifs ci-dessus fera voir la différence considérable en faveur du fermier américain.

Les tarifs ci-dessus démontreront que les taux imposés sur le territoire des Etats-Unis à partir de points sous le contrôle exclusif du Grand-Tronc, sont bien plus bas qu'à partir de points sur leur ligne en Canada. Ceci s'applique aux transports locaux ou pour l'exportation; par exemple, les taux depuis Chesterfield, Mount-Clemens, Lennox, New-Haven, etc., pour les bestiaux pour exportation sont de 22 centins, tandis que de Sarnia, Windsor, London, etc., ils sont de 25 centins par 100 livres. Pour les transports locaux, la différence est bien plus forte.

Grains et leurs produits.

Le tarif (G.T.R.) No B-12 indique les taux pour les grains et leurs produits expédiés à New-York, Boston, Philadelphie et Montréal.

Le tarif supplémentaire (C.R.C.) No 81, le tarif (G.B.J.) No 16, le tarif (G.B.J.) No 17 indiquent les taux imposés pour transports locaux en Canada.

Le tarif (C.R.C.) No W-48—Taux pour les produits de grains vers des points sur le littoral maritime pour transports locaux et pour exportation. (G.F.D.) No 859 indique les taux locaux pour les grains et leurs produits dans les Etats-Unis.

Pour les grains et leurs produits, les taux à partir de points dans les Etats-Unis sont très bas comparés aux taux similaires en Canada, plus particulièrement lorsqu'ils sont pour la consommation locale ou pour exportation par voie des Etats-Unis.

Le tarif à partir de Chesterfield, Lennox, Mount-Clemens, New-Haven, etc., dans les Etats-Unis, pour les grains exportés est de deux centins, et de onze centins pour les produits du grain. Le tarif local serait de 13½ centins jusqu'à New-York et de 15½ centins jusqu'à Montréal qui est plus rapproché. En territoire canadien, les taux seraient, pour exportation de Windsor, Sarnia à 500 milles vers l'est, 13½ centins et au-dessus, tandis que pour le transport depuis Windsor et autres points intermédiaires jusqu'à Montréal, le tarif serait de 19 centins, ou 5½ centins au-dessus du tarif de New-York.

Beurre, œufs et fromage.

Le tarif (G.T.R.) G.D. No 57 indique les taux imposés en Canada pour l'exportation seulement.

Le tarif R.R.G.B. No 12, sur les marchandises en général exportées du Canada aux ports de mer indique les taux depuis des points dans les Etats-Unis jusqu'aux ports de mer.

Le tarif C.R.C. No W-17 indique les taux depuis des points dans les Etats-Unis jusqu'à la mer, comme taux spéciaux.

Le tarif C.R.C. No E-196, même chose.

Le tarif G. J. No 20 indique les taux en cours pour le beurre, les œufs et le fromage depuis divers points dans l'Ontario jusqu'à la mer.

En comparant les tarifs ci-dessus, l'on verra que pour la consommation locale dans les Etats-Unis, le fromage est transporté à une distance de 382 milles pour 23½ centins, tandis que le tarif pour 400 milles en Canada est de 36 centins, ou 12½ centins par 100 livres en faveur des producteurs des Etats-Unis. L'on constatera aussi que de Lucknow, Listowell, Palmerston et autres points voisins, il est imposé 7 centins de plus par 100 livres que de London, Ingersoll et Woodstock à Montréal. Non seulement les taux sont élevés, mais on ne fait aucune différence pour des chargements entiers de wagons, malgré le développement énorme du trafic.

Marchandises en général.

Le tarif C.R.C. No W-17 indique les taux pour les marchandises expédiées du territoire des Etats-Unis à la mer, et aussi de points en Canada. Les distances ne sont pas prises en considération.

Fèves.

Nous désirons aussi attirer l'attention du comité sur le fait qu'il y a des taux spéciaux pour les fèves au lieu de les tarifier comme les produits de grains; leur poids est le même, elles sont expédiées de la même manière et leur valeur est, en général, la même que celle du blé.

Le tarif G.D. No 57 indique que les taux pour les produits des salaisons et les établissements de conserves sont très élevés, et que l'on ne tient pas compte des distances.

Tan.

Le tarif (Ottawa, Arnprior et Parry-Sound) donne les taux pour le tan. Il est très élevé.

Nous désirons aussi attirer l'attention du comité sur le fait que les taux pour les marchandises importées sont de 50 à 60 pour 100 moindres en Canada que pour les exportations, tandis qu'aux Etats-Unis, les importations et les exportations sont sur le même pied. Nous pourrions nous étendre davantage sur ce sujet, mais il est plus à l'avantage du but que nous avons en vue de signaler nombre de cas qui font voir la différence entre les taux accordés aux Américains et ceux accordés aux Canadiens. Il ne semble pas équitable de favoriser ceux qui n'ont contribué en rien à la construction de nos routes nationales; mais, cependant, non seulement des taux moins élevés leur sont accordés pour leurs produits, mais en outre ils taxent lourdement nos voies ferrées.

Le comité recommande que ce rapport, avec ses annexes, soit référé à la Commission des chemins de fer du Canada pour qu'elle le prenne en considération et qu'elle agisse sans délai.

(*Appendice No 2.*)

M. Belcourt, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 84) concernant la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié.

Bill (No 104) concernant la banque dite *The Northern Bank.*

Bill (No 108) constituant en corporation la compagnie dite *Western Life Insurance Company.*

Bill (No 124) concernant la banque dite *The Farmers' Bank of Canada.*

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Kennedy,

Ordonné,—Que suivant la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés soit suspendue au sujet de la pétition suivante, présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la compagnie dite *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises, et à d'autres fins.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Listes des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1904. (*Document de la session No 6.*)

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 20 février 1905,—Copie (en autant que le département de la Marine et des Pêcheries est concerné) de toute correspondance, télégrammes, rapports, écrits, documents, mémoires, arrêtés du conseil ou renseignements, manuscrits ou imprimés de toute espèce non encore soumis à la Chambre qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ou officiers et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard ou aucun de ses membres ou officiers, se rapportant en quelque manière à la demande produite par la dite province pour avoir sa quote-part de l'indemnité fixée par la sentence arbitrale de la Commission des pêcheries de Halifax. (*Document de la session No 109.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et M. A .E. Dyment, M.P., et aussi entre le dit département et le ci-devant commissaire des pêche-

ries pour Ontario (l'honorable M. Latchford) au cours des quatre dernières années, au sujet de l'octroi de licences pour faire la pêche avec des rets à enclos à l'est de Little-Current, île Manitouline, à M. T. H. Jackman, de Killarney, Ontario. (*Document de la session No 110.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 mars 1905,—Copie de toute correspondance entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou aucun officier de son département, et M. George S. Greene, junior, sur les plans qui lui ont été soumis pour avoir son opinion. (*Document de la session No 90a.*)

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Etat indiquant séparément le montant dépensé par le gouvernement fédéral depuis le 1er juillet 1873, pour construire, équiper et subventionner les chemins de fer et les canaux du Canada, la valeur des terres données à titre de subventions, sur le pied de une piastre l'acre, et l'estimation des obligations totales contractées par le Canada pour la construction du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Aussi, état indiquant séparément la partie des dites dépenses qui ont été faites ou qui sont à faire, comme susdit, pour les chemins de fer et canaux, dans chaque province du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, en en déduisant les sommes qui ont pu être portées au débit d'aucune des dites provinces ou des dits Territoires du Nord-Ouest dans le compte de leur dette envers le gouvernement du Canada. (*Document de la session No 111.*)

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné,—Que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue au sujet de la pétition suivante, présentée ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, et qu'elle soit reçue et lue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie du chemin de fer de Kaslo à Lardo-Duncan, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

Le bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 131) concernant la compagnie dite *The Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill F (No 130) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons ".
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.
Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Riley,
Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois; et sur l'amendement à icelle.
Et le débat continuant ;
Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Hyman,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—
Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—
Bill (No 74) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord ".
Bill (No 88) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Athabaska Northern Railway Company* ".
Bill (No 109) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique ".
Bill (No 118) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta ".
Bill (No 91) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami, et à l'effet d'en changer le nom en celui de l'*Ontario Northern and Timagami Railway Company* ".
Bill (No 96) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud ".
Bill (No 100) intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company* ".
Bill (No 117) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Athabaska Railway Company* ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et demie p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 13 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bole,—la pétition de Thomas Dunn et autres; et la pétition de l'Association Internationale des machinistes, loge No 122, tous de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Crocket,—la pétition de George A. Maxan et autres, du comté de York, Nouveau-Brunswick.

Par M. Smith (Nanaïmo),—la pétition de Clinton Fraser et autres, de Victoria, Colombie-Britannique.

Par M. Bennett,—la pétition de William Nelson et autres, de Simcoe-Est, Ontario.

Par M. Dyment,—la pétition de O. George Lespérance et autres, de la Société Nationale des Canadiens-Français de Blind-River, comté de l'Algoma, Ontario.

Par M. Boyce,—la pétition de George Turner et autres, du district du Sault Sainte-Marie, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de A. W. Leard et autres, du cinquième district, Ile du Prince-Edouard; la pétition de H. Porteous et autres, de Portage-la-Prairie, Manitoba; et la pétition de Archibald Banks et autres, du comté d'Annapolis, Nouvelle-Ecosse.

Par M. McKenzie (Bruce),—la pétition du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario.

Par M. Kemp,—la pétition de la loge Middlesex, de la Société de bienfaisance No 2, des Fils de l'Angleterre, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William Taylor et autres, de York-Nord, Ontario; de G. Bayard Slipp et autres, de Hampstead, comté de Queen; et de George Robinson et autres, des comtés de Sunbury et Queen, tous du Nouveau-Brunswick; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De J. Gaetz et autres, d'Annapolis, Nouvelle-Ecosse; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

Edmund Bristol, écr, député du district électoral de Toronto-Centre, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 112) concernant la compagnie dite *The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company* ;

Bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa, et à l'effet de changer son nom en celui de *Central Trunk Railway Company* ;

Bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo ;

Bill (No 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James ;

Bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore ; et

Bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill A (No 126) du Sénat; intitulé: " Acte pour faire droit à Edward Albert Murphy ", et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Il a aussi pris en considération le bill (No 107) concernant un certain brevet de Céleste Joly, et il a décidé de le rapporter avec des amendements.

Les promoteurs du bill (No 101) constituant en corporation la compagnie dite *Winding Ledges Power and Boom Company*, ayant exprimé leur intention de ne point procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Gervais, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que chaque volume des Débats contienne le même nombre de pages que l'an dernier, savoir : 1,000 pages, avec un index général pour toute la session à la fin de chaque volume au lieu d'un index renfermant seulement le contenu du volume.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),

Ordonné, que le bill (No 101) constituant en corporation la compagnie dite *Winding Ledges Power and Boom Company*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le huisième rapport du comité des Bills Privés.

M. Bennett propose, secondé par M. Hughes (Victoria), que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta, et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Bruneau, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 102) intitulé: " Acte concernant certain brevet de la *Gold Medal Furniture manufacturing Company* (à responsabilité limitée) ", sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill G (No 135) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill H (No 136) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *Anthracite Coal and Railway Company*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill R (No 137) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill S (No 138) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Montreal Bridge and Terminal Company*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures a.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 14 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Stockton,—la pétition de Francis Kerr et autres, de la cité et comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition du conseil municipal de Norwich, comté d'Oxford, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de Benjamin Crabbe et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard; et la pétition de E. Buckner et autres, de Parry-Sound, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Matthew Murphy et autres, d'Algoma; du révérend John W. B. Page et autres, de Portage-du-Rat; et de Thomas A. Brown et autres, du township de Huntley, comté de Carleton, tous de l'Ontario; et de David S. Shaw et auters, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest; demandant que les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas privées de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De G. A. Monroe et autres, de L.O.L., No 25, Newcastle-Bridge, comté de Queen, Nouveau-Brunswick; demandant que des écoles confessionnelles ne soient pas établies.

M. Gervais, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que la règle qui exige que le rapport officiel des débats soit traduit en français d'après l'édition anglaise revisée, soit modifiée de manière que la traduction soit faite à l'avenir d'après l'édition anglaise quotidienne non revisée, c'est-à-dire d'après la copie fournie par les sténographes officiels.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux bills suivants du Sénat qui lui ont été référés aux termes de la règle 57, savoir :—

Bill N (No 133) intitulé : " Acte concernant la *Citizens' Bank of Canada* ".

Bill M (No 129) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ".

Votre comité a aussi pris en considération les pétitions suivantes et il constate que les avis, tout en étant publiés tel que requis par le règlement, n'ont pas cependant été publiés pendant tout le temps voulu; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient pris en considération par leurs comités respectifs, votre comité recommande qu'ils soient jugés suffisants, savoir :—

De la compagnie dite *North-West Coal and Coke Railway Company*, pour un acte à l'effet de changer son nom, et de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la compagnie dite *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises.

De la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement de ses travaux.

Comme le délai fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet des bills qui suivent :—

Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver et de l'Est.

Bill concernant la compagnie dite *North-West Coal and Coke Railway Company.*

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Grant,

Ordonné, que les bills suivants du Sénat soient inscrits sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, lundi prochain, savoir :—

Bill N (No 133) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la *Citizens' Bank of Canada* ".

Bill M (No 129) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ".

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quinzième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue à l'égard des bills suivants :—

Bill concernant la compagnie dite *North-West Coal and Coke Railway Company* ;

Bill concernant la compagnie dite *The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* ; et

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill R (No 137) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill G (No 135) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Ross (Yale-Caribou) ait la permission de présenter un bill (No 139) concernant la compagnie dite *The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 140) concernant la compagnie dite *The North-West Coal and Coke Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 141) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Piché, secondé par M. Lavergne (Montmagny),

Ordonné, que le bill S (No 138) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Montreal Bridge and Terminal Company* ", soit maintenant lu la première fois.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Schell (Glengarry),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session, qui a trait à l'index général des *Débats.*

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Schell (Glengarry),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session qui a rapport à la traduction des *Débats.*

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 142) pour faire droit à Edward Norman Lewis, membre de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année 1904. (*Document de la session No 35.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 104) concernant la banque dite *The Northern Bank,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa, et à l'effet de changer son nom en celui de *Central Trunk Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Central Railway Company of Canada* ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No·65) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill A (No 126) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Edward Albert Murphy ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Stewart,
Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, auquel a été référé le bill A (No 126) intitulé: " Acte pour faire droit à Edward Albert Murphy ".
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 107) concernant un brevet de Céleste Joly, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 134) constituant en corporation la *Provident Savings Association* (à responsabilité limitée).
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 84) concernant la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et d'Erié, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion portant que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ; et sur l'amendement à icelle.
Et le débat continuant.
Sur motion de M. Grant, secondé par M. Macpherson,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—
Le Sénat a adopté le bill O (No 143) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Owen Sound and Meaford Railway Company* ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.
Aussi, le Sénat a adopté le bill I (No 144) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Company of Canada* ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Telford, secondé par M. Crawford,
Ordonné, que le bill O (No 143) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Owen Sound and Meaford Railway Company* ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Telford, secondé par M. Crawford,

Ordonné, que le bill I (No 144) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Company of Canada* ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-sept minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 17 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Burrows,—la pétition de E. Widmeyer et autres, de Dauphin, Manitoba.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de Alfred Wheeler et autres, de Brunel, Muskoka, Ontario.

Par M. Bristol,—la pétition de J. P. P. Snelgrove et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition de Goldwin Smith et autres.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition du révérend J. W. Whitelaw, B.A.B.D., et autres, de Omemee; et la pétition de C. H. McKee et autres, de Woodville, tous de Victoria, Ontario.

Par M. Grant,—la pétition de Wilson Fagan et autres, de la Baie du Tonnerre et la Rivière La-Pluie; et la pétition de George Strachan et autres, de Port-Arthur et Rivière La-Pluie, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William Nelson et autres, de Simcoe-Est; et de E. Buckner et autres, de Parry-Sound, tous de l'Ontario; de Thomas Dunn et autres, de Winnipeg; et de N. Porteous et autres, de Portage-la-Prairie, tous du Manitoba; de George A. Maxan et autres, du comté d'York; et de Francis Kerr et autres, de la cité et du comté de Saint-Jean, tous du Nouveau-Brunswick; de A. W. Leard et autres, de Fifth-District; et de Benjamin Crabbe et autres, du comté de Queen, tous de l'Ile du Prince-Edouard ; de Clinton Fraser et autres, de Victoria, Colombie-Britannique; et de Archibald Banks et autres, du comté d'Annapolis, Nouvelle-Ecosse; demandant que les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas privées de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De la Loge Middlesex, No 2, de la Société de bienfaisance des Fils de l'Angleterre, Toronto, Ont.; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De O. George Lespérance et autres, de la Société Nationale des Canadiens-français de Blind-River, comté d'Algoma, Ontario; se plaignant des tentatives actuelles pour supprimer ou modifier les articles concernant les écoles séparées dans les bills établissant les nouvelles provinces de l'Ouest, et demandant que les bills deviennent loi.

Du conseil municipal du comté de Bruce; et du conseil municipal du village de Norwich, comté d'Oxford, tous de l'Ontario; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagnies de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

De l'Association Internationale des Machinistes, Loge No 122, Winnipeg, Manitoba; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

De George Turner et autres, du district du Sault Sainte-Marie, Ont.; demandant qu'avant de subventionner ou de donner de nouveaux privilèges à la corporation du lac Supérieur ou autres compagnies subsidiaires, le Parlement exige que les Canadiens soient préférés pour toutes les positions que la dite corporation aura à donner.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Grant,

Ordonné, que la partie du dixième rapport du comité des Ordres Permanents qui a trait à la pétition de Patrick Burns et autres, pour une charte sous le nom de *Anthracite Coal Railway Company*, soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

M. Bennett propose, secondé par M. Blain, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill V (No 145) intitulé: "Acte concernant le brevet numéro 69772 de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill W (No 146) intitulé: "Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Stewart,

Ordonné, que le bill V (No 145) du Sénat, intitulé: "Acte concernant le brevet numéro 69772 de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company*", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Stewart,

Ordonné, que le bill W (No 146) du Sénat, intitulé: "Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company*", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1905,—Copie de toutes les listes de votation telles que préparées par les énumérateurs des diverses subdivisions de votation des districts électoraux des Territoires du Nord-Ouest qui ont servi pour les dernières élections fédérales. (*Document de la session No 112.*)

M. Emmerson, l'un des membres des Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant les quantités de charbon anthracite employées dans les divers départements du gouvernement, dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard en 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904. Aussi, état donnant la dépense totale, chaque année, dans chacune des dites provinces pendant la dite période, et donnant séparément les noms des personnes auxquelles ces deniers ont été payés et le prix, par tonne, payé à chacune. (*Document de la session No 113.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 99) constituant en corporation la compagnie dite *Title Guarantee and Trust Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 108) constituant en corporation la compagnie dite *Western Life Insurance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Canadian West Life Insurance Company* ".
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 124) concernant la banque dite *The Farmers' Bank of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 112) concernant la compagnie dite *The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : " Acte concernant la compagnie dite *Hamilton, Galt and Berlin Railway Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Hamilton, Galt and Guelph Railway* ".
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 135) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Central ".
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S (No 138) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Montreal Bridge and Terminal Company* ".
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M (No 129) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ".
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill N (No 133) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la *Citizens' Bank of Canada* ".
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Sommaire des rapports des compagnies d'assurances en Canada, pour l'année 1904. (*Document de la session No 9.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et le débat continuant ;

M. Porter propose, secondé par M. Smith (Wentworth), que le débat soit ajourné.—Résolu dans la négative.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Mardi, 18 avril 1905.

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement,

Et le débat se continuant,

Sur motion de M. Lawrence, secondé par M. Riley,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quinze minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 18 avril 1905.

Prières.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western* ;

Bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Alberta Railway and Irrigation Company* ;

Bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Kingston and Dominion Central Railway*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Montreal, Ottawa, Kingston and Georgian Bay Railway Company* ; et

Bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer *Dominion-Atlantic.*

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No 38) modifiant l'Acte des Matelots, soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 147) modifiant l'Acte des Matelots.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture est est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fitzpatrick,

Résolu,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle restera ajournée jusqu'au mardi, 25 avril courant.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la qustion posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et vingt-cinq minutes, p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 19 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wright (Renfrew),—la pétition de N. B. Topping et autres, de Radcliffe, comté de Renfrew, Ontario.

Par M. Emmerson,—la pétition de Harry A. Seaman et autres, de Moncton, Nouveau-Brunswick.

Par M. Borden (Carleton),—la pétition de l'Union des ouvriers en chaussures, No 233; et la pétition de l'Association de protection musicale de Toronto, tous de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Alfred Wheeler et autres, de Brunel, Muskoka; du révérend J. W. Whitelaw, B. A., B.D., et autres, de Omemee, comté de Victoria; de Wilson Fagan et autres, de Thunder-Bay et Rainy-River; et de George Strachan et autres, de Port-Arthur et Rainy-River, tous de l'Ontario; et de E. Widmeyer et autres, de Dauphin, Manitoba; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De J. P. P. Snelgrove et autres, de la cité de Toronto; et de C. H. McKee et autres, de Woodville, comté de Victoria, tous de l'Ontario; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De Goldwin Smith et autres; demandant que chacune des nouvelles provinces de l'Ouest ait le droit, par la loi, de régler entièrement les questions d'éducation, et qu'il ne soit pas adopté de mesures législatives avant de consulter l'électorat à ce sujet.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 17 courant, votre comité a pris de nouveau en considération la pétition de Patrick Burns et autres pour une charte sous le nom de *Anthracite Coal Railway Company*, et il constate que les conditions requises par le règlement ont été remplies.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux bills suivants du Sénat qui lui ont été référés aux termes de la règle 57, savoir :—

Bill V (No 145) du Sénat, intitulé: " Acte concernant le brevet numéro 69772 de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ".

Bill W (No 146) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ".

Bill R (No 137) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa ".

Bill O (No 143) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Owen Sound and Meaford Railway Company* ".

Bill I (No 144) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Company of Canada* ".

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Galliher,

Ordonné, que les bills suivants du Sénat soient inscrits sur le feuilleton des ordres, pour seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre :—

Bill B (No 145) du Sénat, intitulé: " Acte concernant le brevet numéro 69772 de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ".

Bill W (No 146) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ".

Bill R (No 137) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa ".

Bill I (No 144) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Company of Canada* ".

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Grant,

Ordonné, que le bill H (No 136) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Anthracite Coal Railway Company* ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'exercice 1903-1904. (*Document de la session No 32.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E), secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné; que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et demie p.m., elle s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 25 courant.

Mardi, 25 avril 1905.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément au statut à cet effet.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition du révérend J. Cumberland et autres, de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. Lake,—la pétition de James A. Burgess et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Harry A. Seaman et autres, de Moncton, Nouveau-Brunswick, demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De N. B. Topping et autres, de Radcliffe, comté de Renfrew, Ontario; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De la *Boot and Shoe Workers' Union*, No 233, et de la *Toronto Musical Protection Association,* toutes deux de Toronto, Ontario; demandant que les propriétés de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien dans les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 mars 1905,—Etat indiquant, par province, la quantité des produits suivants importés des Etats-Unis en Canada et exportés du Canada aux Etats-Unis pour la consommation, ainsi que le montant des droits perçus dans ces deux pays en 1903 et 1904 respectivement, savoir : lard, de toute espèce; pommes; maïs; fèves, en conserves ou autrement; tabac brut en feuilles; bestiaux; chevaux; laines, peaux; betteraves à sucre; foin, œufs, beurre et volailles. (*Document de la session No 114.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. l'Orateur, étant arrivé dans la Chambre, prend le fauteuil.
Et le débat continuant,
Sur motion de M. Kemp, secondé par M. Henderson,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 26 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McLean (Queen, I.P.-E.),—la pétition de Charles McNeill et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Sproule,—la pétition de Robert Watters et autres, de Grey-Est, Ontario ; la pétition de John McBain, M.D., et autres, de Montréal, Québec ; et la pétition de R. W. McLeod et autres, de la Colombie-Britannique.

Par M. Avery,—la pétition de William S. Milligan et autres, de Craigmont ; et la pétition du révérend A. C. Hoffman et autres, du comté de Addington, tous de l'Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition de John Simon et autres, du comté de Haldimand, Ontario.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

Le bill (No 99) constituant en corporation la *Title Guarantee and Trust Company*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la *Title and Trust Company.*

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer *Dominion-Atlantic*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 139) concernant la compagnie dite *The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 140) concernant la compagnie dite *The North-West Coal and Coke Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Great West Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 137) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 143) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Owen-Sound and Meaford Railway Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I (No 144) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Company of Canada* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H (No 136) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Anthracite Coal Railway Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V (No 145) du Sénat, intitulé : " Acte concernant le brevet No 69772 de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 146) du Sénat, intitulé : " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement soit maintenant lu la seconde fois ; et sur l'amendement à icelle.

Et le débat continuant.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 27 avril 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Elson,—la pétition de John J. Stinson et autres, de Middlesex-Est, Ontario.

Par M. Martin (Queen, I.P.-E.),—la pétition de John Stuart et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Sproule,—la pétition de James Watson et autres, du comté de Jacques-Cartier, Québec.

Par M. Clarke,—la pétition de la *Sons of England Benefit Society*, Toronto, Ontario.

Par M. Fowler,—la pétition de John J. Christopher et autres, du comté de King et Albert, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du révérend J. Cumberland et autres, de Lennox et Addington, Ontario ; et de James A. Burgess et autres, de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

M. Gervais, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :—

1. Que H. R. Fiset, un membre du personnel des traducteurs du rapport officiel des débats, soit remercié de ses services, et que ses appointements lui soient payés jusqu'au 30 du mois courant.

2. Que le président du comité soit autorisé à employer, à titre provisoire, un substitut pour remplacer M. Fiset, et que ce substitut soit payé durant le temps qu'il sera employé comme traducteur au même chiffre que les autres membres du personnel.

3. Que l'autorisation nécessaire soit accordée au comité pour ajouter un correcteur d'épreuves auxiliaire au personnel et que les dites nomination et rémunération, savoir, $1,500 par année, comptent à partir du premier mai prochain.

4. Que dans le but d'accélérer l'impression de la version française des débats, le comité s'assure des services d'une personne compétente qui sera chargée de surveiller l'impression de la version en question.

M. Hyman, du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport du dit comité, lequel se lit comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 47) concernant la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal, et il a décidé d'en rapporter le préambule non prouvé à sa satisfaction. Votre comité recommande que les honoraires payés au sujet de ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que les honoraires payés sur le bill (No 47) concernant la Compagnie du Chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal, soient remboursés, moins le coût de l'im-

pression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le dix-neuvième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. McKenzie (Bruce), secondé par M. Gordon,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial permanent sur l'Agriculture et la Colonisation, en tant que ce rapport recommande qu'il soit renvoyé à la Commission des chemins de fer.

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Finlayson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte rendu officiel des débats de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Martin (Wellington), secondé par M. McKenzie (Cap-Breton),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Hyman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 mars 1905,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, estimations et autres documents ou renseignements échangés entre aucun ministre ou fonctionnaire du gouvernement et des ingénieurs ou autres concernant des sondages ou autres travaux à faire dans le but de prendre les meilleurs moyens de s'assurer de l'endroit le plus propice à y construire une jetée ou un brise-lames dans le voisinage de Carleton-Point ou du Cap-Traverse, I.P.-E., afin de faciliter les communications entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent en hiver et en été. (*Document de la session No 116.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mars 1905,—Relevé détaillé des divers montants dépensés depuis deux ans pour le quai et ses approches à l'île Bizard, comté de Jacques-Cartier, P.Q. (*Document de la session No 115.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Copie de tous rapports faits par M. Burley ou tout autre officier concernant les droits de prise d'eau réservés pour fins d'élevage dans les Territoires du Nord-Ouest pendant les cinq dernières années. (*Document de la session No 117.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 février 1905,—(1) Copie des listes de votation pour le district électoral de Macdonald, Manitoba, fournies au greffier de la Couronne en chancellerie avant les élections générales de 1904 ; (2) copie des listes de votation fournies par le greffier de la Couronne en chancellerie à l'officier-rapporteur pour le district électoral de Macdonald pour les dites élections ; (3) copie des listes de votation fournies aux divers sous-officiers-rapporteurs par l'officier-rapporteur dans le dit district électoral de Macdonald. (*Document de la session No 112a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 janvier 1905.—Copie de la liste originale des électeurs de Marquette fournie au greffier de la Couronne en chancellerie, copie de la liste qui a été envoyée à l'officier-rapporteur; aussi, copie des listes fournies par l'officier-rapporteur aux divers députés officiers-rapporteurs. *(Documents de la session No 112b.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 28 avril 1905.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Black,—la pétition du révérend George E. Ross et autres, de Maitland, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Robert Walters et autres, de Grey-Est ; de William S. Milligan et autres, de Craigmont; et de John Simon et autres, du comté de Haldimand, tous de l'Ontario; de John McBean, M.D., et autres, de Montréal, Québec; et de R. W. McLeod et autres, de la Colombie-Britannique; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De Charles McNeill et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard; et du révérend A. C. Hoffman et autres, du comté d'Addington, Ontario; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 148) modifiant l'Acte concernant la Constitution d'associations de livres de généalogie du bétail.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture est est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 1er février 1905,—Etat donnant (1) les noms de tous les agents commerciaux du Canada ; (2) le lieu où ils sont employés ; (3) leur domicile antérieur, professions et aptitudes ; (4) le chiffre du salaire de chacun : (5) le chiffre des autres dépenses en rapport avec leur emploi ; (6) la classe de produits qu'ils sont chargés de placer sur les marchés ; (7) leur manière de procéder dans les divers endroits où ils se trouvent ; et (8) les résultats pratiques ou autres qu'ils ont obtenus. (*Document de la session No 77a.*)

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 février 1905,—Copie de toute correspondance, lettres, rapports, pétitions et mémoires en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant le site et la construction d'une gare de chemin de fer à Grand-View, sur l'embranchement vers Murray-Harbour du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. (*Document de la session No 118.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins

pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 97) concernant la compagnie dite *The Kingston and Dominion Central Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Montreal, Ottawa, Kingston and Georgian Bay Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : "Acte concernant la compagnie dite *The Kingston and Dominion Central Railway*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Dominion Central Railway Company*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer *Dominion-Atlantic*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement soit maintenant lu la seconde fois; et sur l'amendement à icelle.

Et le débat continuant.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. McLean (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Hyman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance et de tous documents concernant une requête adressée au Bureau des commissaires des chemins de fer relativement à une demande soumise récemment au dit bureau par les villes de Port-Arthur et Fort-William aux fins de pouvoir installer leur réseau de téléphone municipal dans les bureaux des stations du chemin de fer du Paci-

fique Canadien dans ces deux villes. Aussi, copie de toute correspondance entre les dites villes de Port-Arthur et Fort-William et leurs officiers et le gouvernement au sujet de la dite demande, ou antérieurement ou subséquemment à cette demande. Aussi, copie de tout rapport ou recommandation, décision ou instruction de la part des commissaires des chemins de fer concernant cette ou ces demandes ou s'y rattachant. (*Document de la session No 119.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 1er mai 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Blain,—la pétition de R. F. Scott et autres, du comté de Peel, Ontario.

Par M. Telford,—la pétition de John Moulton et autres.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de Charles Law et autres, de Marquette, Manitoba.

Par M. Bristol, la pétition de la *Sons of England Benefit Society*, Toronto, Ontario.

Par M. Schaffner,—la pétition de William Salter et autres, de Souris, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John J. Stinson et autres, de Middlesex-Est, Ontario; de James Watson et autres, du comté de Jacques-Cartier, Québec; de John Stuart et autres, du comté de Queen, Ile du Prince-Edouard; et de John C. Christopher et autres, des comtés de King et Albert, Nouveau-Brunswick; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De la *Sons of England Benefit Society*, de Toronto; demandant que les nouvelles provinces exercent une autorité exclusive sur l'éducation; ou bien, que la question soit soumise aux électeurs aux urnes électorales.

Du révérend George E. Ross et autres, de Maitland, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse; demandant qu'il ne soit édicté aucune loi empiétant sur les droits des nouvelles provinces relativement au contrôle des écoles et des terres de ces provinces.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 1er mai 1905.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du huitième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Peter E. Butchart, écuier, Edmonton, comme officier-rapporteur pour le district électoral d'Edmonton, Territoires du Nord-Ouest, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Frank Oliver, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne, l'honorable Frank Oliver, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant cette Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Copie

de toute correspondance, papiers, lettres, recommandations, rapports, pétitions, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucuns de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Henry Curtis Lawson comme maître de poste de Stanhope, I.P.-E., et la nomination de son successeur. (*Document de la session No 58c.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 113) concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 83) concernant la compagnie dite *The Alberta Railway and Irrigation Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 142) Acte d'indemnité en faveur de Edward Norman Lewis, membre du la Chambre des Communes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fitzpatrick, que l'ordre No 45,—Que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No 66) modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des appels sur certaines convictions par voie sommaire, inscrit sur la liste des bills et ordres publics, soit maintenant pris en considération.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Brodeur, secondé par Sir William Mulock,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes, p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 2 mai 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de John W. Lett et autres, de Eganville, Ontario; et la pétition de B. Cunningham et autres, de Winnipeg, Manitoba.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier, que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

L'honorable Frank Oliver, député du district électoral de Edmonton, T.N.-O., ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Et le débat continuant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Mercredi, 3 mai 1905.

Et le débat continuant de nouveau,

Sur motion de M. Johnston (Cap-Breton), secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 3 mai 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition de la loge Manchester, du district de l'Est de Toronto, de la *Sons of England Benefit Society,* Ontario.

Par M. Herron,—la pétition de l'Union des mineurs de Frank, Alberta, Territoires du Nord-Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De R. F. Scott et autres, du comté de Peel, Ontario ; de Charles Law et autres, de Marquette ; et de William Salter et autres, de Souris, tous du Manitoba ; et de John Mountain et autres ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De la *Sons of England Benefit Society,* de Toronto ; demandant que les nouvelles provinces exercent une autorité exclusive sur l'éducation ; ou bien, que la question soit soumise aux électeurs aux urnes électorales.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill N (No 133) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la *Citizens' Bank of Canada,* qu'il rapporte sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 134) constituant en corporation la compagnie dite *Provident Savings Association, Limited,* qu'il rapporte avec des amendements.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Borden (Carleton),

Résolu,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle restera ajournée jusqu'à lundi prochain, 3 heures p.m.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mercredi, le 22 mars dernier,—Que le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu pour la seconde fois ;

Et de l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 69), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Jeudi, 4 mai 1905.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn, Armstrong, Avery, Barker, Barr, Bennett, Blain, Bland, Borden (Carleton) Boyce, Bristol, Broder, Chisholm, Christie, Clare, Clements, Cochrane, Cockshutt, Crocket, Daniel, Elson, Foster, Fowler, Ganong, Gunn, Haggart, Henderson, Herron, Hughes (Victoria), Ingram, Jackson (Elgin), Kemp, Lake, Lalor, Lancaster, Lennox, Macdonell, Maclaren, Maclean (York-sud), McCarthy (Calgary), McCarthy (Simcoe), McLean (Queen, I.P.-E.), Martin (King, I.P.-E.), Northrup, Osler, Porter, Reid (Grenville), Roche (Marquette), Schaffner, Sproule, Staples, Stockton, Taylor, Tisdale, Walsh, Ward, Wilmot, Wilson (Len. et Add.), et Wright (Muskoka)—59.

CONTRE :

Messieurs

Adamson, Ames, Archambault, Beauparlant, Béland, Belcourt, Bergeron, Bickerdike, Black, Bole, Borden (sir Frederick), Bourassa, Bourbonnais, Boyer, Brabazon, Brodeur, Brown, Bruneau, Bureau, Burrows, Caldwell, Calvert, Campbell, Carney, Carvell, Cash, Clarke, Copp, Costigan, Crawford, Cyr, Delisle, Demers, Derbyshire, Desjardins, Devlin, Dubeau, Dugas, Dyment, Emmerson, Ethier, Fielding, Finlay, Finlayson, Fisher, Fitzpatrick, Forget, Fortier, Gallery, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Gervais, Girard, Gordon, Grant, Guthrie, Hall, Harty, Hughes (Queen, I.P.-E.), Hunt, Hyman, Jackson (Selkirk), Johnston (Cap-Breton, sud), Johnston (Lambton), Kennedy, Lachance, Lamont, Lanctot, Lapointe, Laurence, Laurier (sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne (Drum. et Arth.), Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Lemieux, Léonard, Lewis, Loggie, Lovell, Macdonald, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McColl, McCool, McIntyre, McIsaac, McKenzie (Bruce), McKenzie (Cap-Breton-nord), McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Miller, Monk, Morin, Mulock (sir William), Oliver, Parmelee, Paterson, Paquet, Parent, Perley, Piché, Pickup, Préfontaine, Pringle, Proulx, Reid (Ristigouche), Riley, Rivet, Roche (Halifax), Ross (Rimouski), Ross (Yale et Caribou), Rousseau, Savoie, Schell (Glengarry), Schell (Oxford), Scott, Sifton, Sinclair, Sloan, Smith (Nanaïmo), Stewart, Talbot (Bellechasse), Talbot (Strathcona), Telford, Thompson, Tobin, Turgeon, Turriff, Watson, Wilson (Russell), Worthington, Wright (Renfrew), et Zimmerman—140.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise comme dans la division précédente renversée.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quarante minutes, jeudi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

Jeudi, 4 mai 1905.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John W. Lett et autres, de Eganville, Ont.; et de B. Cunningham et autres, de Winnipeg, Manitoba; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année 1904. (*Document de la session No 29.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Rapport du Bureau des examinateurs du service civil, pour l'année 1904. (*Document de la session No 31.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le subside annuel à donner à la province d'Alberta, etc., et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 8 mai 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lefurgey,—la pétition de Donald McKenzie et autres, du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Lemieux,—la pétition du révérend C. B. Beaulieu et autres, de la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Union dite *Frank Miners*, Alberta, T.N.-O.; demandant que les terres de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien dans les Territoires ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

De la *Sons of England Benefit Society*, du district est de Toronto; demandant que les nouvelles provinces exercent une autorité exclusive sur l'éducation; ou bien, que la question soit soumise aux électeurs aux urnes électorales.

M. Copp, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 131) concernant la compagnie dite *The Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company,* et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi considéré les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 116) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson ;

Bill G (No 135) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occilental" ; et

Bill S (No 138) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Montreal Bridge and Terminal Company* ".

M. Maclean (York) propose, secondé par M. Haggart, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant le subside annuel à donner à la province d'Alberta, etc.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que les sommes suivantes seront allouées à titre de subside annuel à la *province d'Alberta,* et seront fournies à la dite province par le gouvernement du Canada en versements semi-annuels par avance, savoir—

(*a*) pour le maintien du gouvernement et de la législature, cinquante mille piastres ;

(*b*) sur le chiffre d'une population évaluée à deux cent cinquante mille âmes, à quatre-vingts centins par tête, deux cent mille piastres, cette somme étant sujette à augmentation suivant que ci-après établi, savoir : seront faits un recensement de la dite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque recensement

quinquennal et décennal; et chaque fois que d'après l'un de ces recensements ou relevés approximatifs, la population excède deux cent cinquante mille âmes, chiffre minimum sur lequel se base la dite allocation, le montant de la dite allocation sera augmenté proportionnellement, et il en sera de même par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes.

2. Résolu,—Que, attendu que la dite province n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada lui fournisse, et de recevoir de ce gouvernement, par versements semi-annuels faits d'avance, une somme annuelle de $405,375 équivalente à un intérêt de cinq pour cent par année sur la somme de huit millions cent sept mille cinq cents piastres.

3. Résolu,—Que, attendu que la dite province n'aura pas les terres publiques comme source de revenus, il sera payé par versements semi-annuels faits d'avance à la dite province, par le Canada, une somme annuelle basée sur la population de la dite province, telle qu'établie par chaque recensement quinquennal, la dite somme se déterminant comme suit :—

La population de la dite province étant supposée être actuellement de 250,000 âmes, la somme à verser jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 400,000 âmes, sera de $375,000 ;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes, la somme à verser sera de $562,500 ;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 1,200,000 âmes, la somme à verser sera de $750,000 ;

Et dès lors la somme à verser sera de $1,112,500.

4. Résolu,—Que, à titre de compensation additionnelle pour les terres publiques, et afin de pourvoir à la construction des édifices publics nécessaires, le gouvernement du Canada versera chaque année à la dite province, par versements semi-annuels faits d'avance, pendant cinq ans, à dater de la mise en force du présent acte, la somme de $93,750.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que les sommes suivantes seront allouées à titre de subside annuel à la *province d'Alberta*, et seront fournies à la dite province par le gouvernement du Canada en versements semi-annuels par avance, savoir—

(*a*) pour le maintien du gouvernement et de la législature, cinquante mille piastres ;

(*b*) sur le chiffre d'une population évaluée à deux cent cinquante mille âmes, à quatre-vingts centins par tête, deux cent mille piastres, cette somme étant sujette à augmentation suivant que ci-après établi, savoir : seront faits un recensement de la dite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal; et chaque fois que d'après l'un de ces recensements ou relevés approximatifs, la population excède deux cent cinquante mille âmes, chiffre minimum sur lequel se base la dite allocation, le montant de la dite allocation sera augmenté proportionnellement, et il en sera de même par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes.

2. Résolu,—Que, attendu que la dite province n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada lui fournisse, et de recevoir de ce gouvernement, par versements semi-annuels faits d'avance, une somme annuelle de $405,375 équivalente à un intérêt de cinq pour cent par année sur la somme de huit millions cent sept mille cinq cents piastres.

3. Résolu,—Que, attendu que la dite province n'aura pas les terres publiques comme source de revenus, il sera payé par versements semi-annuels faits d'avance à la dite province, par le Canada, une somme annuelle basée sur la population de la dite province, telle qu'établie par chaque recensement quinquennal, la dite somme se déterminant comme suit :—

La population de la dite province étant supposée être actuellement de 250,000 âmes, la somme à verser jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 400,000 âmes, sera de $375,000 ;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes, la somme à verser sera de $562,500 ;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 1,200,000 âmes, la somme à verser sera de $750,000 ;

Et dès lors la somme à verser sera de $1,112,500.

4. Résolu,—Que, à titre de compensation additionnelle pour les terres publiques, et afin de pourvoir à la construction des édifices publics nécessaires, le gouvernement du Canada versera chaque année à la dite province, par versements semi-annuels faits d'avance, pendant cinq ans, à dater de la mise en force du présent acte, la somme de $93,750.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées, et renvoyées au comité général sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta, et de pourvoir à son gouvernement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 45) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ".

Bill (No 46) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 9 mai 1905.

Prières.

M. Costigan, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt et unième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 140) concernant la compagnie dite *The North-West Coal and Coke Railway Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Great West Railway Company* ; et

Bill (No 141) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Votre comité a aussi considéré les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport aves des amendements, savoir :—

Bill (No 114) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord ;

Bill O (No 143) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Owen Sound and Meaford Railway Company* " ; et

Bill H (No 136) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Anthracite Coal Railway Company* ".

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Frederick Borden,

Ordonné, que M. Bristol soit nommé membre des comités suivants :—Privilèges et Elections ; Chemins de fer, Canaux et Télégraphes ; Comptes Publics ; Banques et Commerce ; Impressions du Parlement, et Bibliothèque.

M. Clements propose, secondé par M. Macdonell, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 mars 1905,—Etat indiquant, pour chacune des années fiscales depuis le 1er juillet 1897 jusqu'au 30 juin 1904, le montant des dépenses faites à compte du capital pour le chemin de fer du comté de Drummond, et donnant la description des travaux et matériaux pour lesquels ces dépenses ont été faites. (*Document de la session No 120.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant).

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Mercredi, 10 mai 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mercredi, 10 mai 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de R. H. Latimer et autres, de Swan-River ; et la pétition de Robert M. Wilson et autres, de Dauphin, tous du Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

La pétition de Donald McKenzie et autres, du comté de Prince, I.P.-E.; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

La pétition du révérend C. B. Beaulieu et autres, de la rive du Saint-Laurent ; demandant de l'aide pour construire et entretenir un pont sur la rivière Madeleine, comté de Gaspé, Québec, étant lue ;—

M. l'Orateur décide : Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Frederick Borden,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé M. Bristol, député du district électoral de Toronto-Centre, membre des comités mixtes de la Bibliothèque et des Impressions du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, en remplacement de feu M. Clarke.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Sproule propose, secondé par M. Bergeron, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 63) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Brantford and Woodstock Railway Company* ".

Bill (No 60 intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Algoma Copper Range Railway Company* ".

Bill (No 64) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 73) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Montréal, Québec et Sud ", avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill U (No 149) intitulé : " Acte concernant la Compagine du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill Y (No 150) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général,

en date du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, écrits, documents, mémoires, arrêtés du conseil ou renseignements, manuscrits ou imprimés de toute espèce non encore soumis à la Chambre qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ou officiers et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard ou aucun de ses membres ou officiers, se rapportant en quelque manière à la demande produite par la dite province pour avoir sa quote-part de l'indemnité fixée par la sentence arbitrale de la Commission des pêcheries de Halifax. (*Document de la session No 109a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant).

Et la Chambre continuant de siéger en comité,

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Et l'heure consacrée aux bills privés, aux termes de la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le comité général sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant), reprend alors le cours de ses délibération, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 11 mai 1905.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Derbyshire,—la pétition du conseil du district Centre de Toronto de la *Sons of England Benefit Society.*

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 151) constituant en corporation L'Union Saint-Joseph du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Brown, secondé par M. Bruneau,

Ordonné, que le bill U (No 149) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Brown, secondé par M. Bruneau,

Ordonné, que le bill Y (No 150) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Bergeron, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 104) intitulé: " Acte concernant la banque dite *The Northern Bank* ", sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill C (No 152) intitulé: " Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill C (No 152) intitulé : " Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot ", avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Aussi, le Sénat a adopté le bill K (No 153) intitulé: " Acte pour faire droit à George Pearson ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill K (No 153) intitulé : " Acte pour faire droit à George Pearson ", avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Aussi, le Sénat a adopté le bill L (No 154) intitulé: " Acte pour faire droit à George Dance Harper ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill L (No 154) intitulé :

" Acte pour faire droit à George Dance Harper ", avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant).

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit,

Vendredi, 12 mai 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1904. (*Document de la session No 16.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quarante-deux minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 12 mai 1905.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De R. H. Latimer et autres, de Swan-River ; et de Robert M. Wilson et autres, de Dauphin, tous du Manitoba ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Johnston (Lambton),

Ordonné, que le bill K (No 153) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à George Pearson ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Johnston (Lambton), secondé par M. Calvert,

Ordonné, que le bill L (No 154) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à George Dance Harper ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Scott,

Ordonné, que le bill C (No 152) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) modifiant l'Acte concernant la Constitution d'associations de livres de généalogie du bétail.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant)),—et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 107) intitulé : " Acte concernant un brevet de Céleste Joly ".

Bill (No 123) intitulé : " Acte concernant le Conseil du collège presbytérien, Halifax ".

Bill (No 125) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Crown Casualty Company of Canada* ".

Bill (No 103) intitulé : " Acte concernant la compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company* ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill DD (No 155) intitulé : " Acte concernant l'administration d'un Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le bill DD (No 155) du Sénat, intitulé : " Acte concernant l'administration d'un Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 15 mai 1905.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition du major McCombs et autres, de Kootenay-Est, Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la *Sons of England Benefit Society,* du district centre de Toronto ; demandant que les nouvelles provinces exercent une autorité exclusive sur l'éducation, ou bien, que la question soit soumise aux électeurs.

M. Sproule, député du district électoral de la division est du comté de Grey, de son siège en Chambre, notifie formellement M. l'Orateur du décès de l'honorable James Sutherland, député du district électoral de la division sud du comté d'Oxford.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend ses délibérations en comité général sur le bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill X (No 133) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la *Citizens' Bank of Canada* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 134) constituant en corporation la compagnie dite *The Provident Savings Association, Limited,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Provident Financial Association, Limited*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 131) concernant la compagnie dite *The Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill G (No 135) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, 1re ligne.—Retranchez tous les mots de la ligne, après " Considérant " et insérez les mots que la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental a, par voie de pétition, demandé ".

Page 1, 6e ligne.—Retranchez tous les mots de l'article, après le chiffre " 1 ", et insérez les mots suivants : " Si la construction du chemin de fer de la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental n'a pas été commencée et s'il n'y a pas été dépensé quinze pour cent du montant du capital actions, dans les deux ans à compter de la présente loi, ou si le chemin de fer n'a pas été achevé et mis en service dans les cinq ans à compter de la présente loi, les pouvoirs conférés à la compagnie par le Parlement prendront fin à l'expiration des dits délais respectifs et seront nuls et de nul effet à l'égard de ce qui du dit chemin de fer restera alors inachevé ".

Page 1, 15e ligne.—Retranchez " 2 " à l'endroit où ce chiffre se trouve pour la deuxième fois et insérez " 1 " à la place.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 140) concernant la compagnie dite *The North-West Coal and Coke Railway Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Great West Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 141) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo à Lardo-Duncan, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mareil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill H (No 136) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Anthracite Coal and Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mareil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, 8e ligne.—Après " Canada " insérez les mots " W. A. Galliher, de la ville de Nelson, province de la Colombie-Britannique, et Duncan Ross, de la ville de Greenwood, dans la dite province ".

Page 1, 20e ligne.—Retranchez le mot " octobre " et insérez le mot " septembre ".

Page 1, 21e ligne.—Retranchez les mots " de trois " et insérez les mots " d'au moins cinq et de neuf au plus ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill O (No 143) du Sénat : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Owen Sound and Meaford Railway Company* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mareil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, 23e ligne.—Retranchez tous les mots de l'article après le mot " Ontario ".

Page 1, 27e ligne.—Retranchez le mot " décembre " et remplacez-le par le mot " septembre ".

Page 2, 11e ligne.—Après le mot " opérations " retranchez tous les mots de l'alinéa "(*a*)".

Page 2, 43e ligne.—Retranchez les mots " le Gouverneur en conseil " et insérez les mots " la Commission des chemins de fer ".

Page 2, 48e ligne.—Après le mot " fer " retranchez les mots " et de ses embranchements ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 73) intitulé: " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Montréal, Québec et Sud ", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 14.—Après " compagnie ", insérez ce qui suit comme article 2 :—

" L'entreprise de la compagnie est par le présent acte déclarée être un ouvrage pour l'avantage général du Canada."

Page 1, ligne 19.—Après " piastres " insérez: " et pourra être porté en la manière établie par l'article 57 de l'Acte des Chemins de fer, 1903, à une somme n'excédant pas un million de piastres."

Page 2, ligne 2.—Retranchez " dix " et insérez " vingt ".

Page 2, ligne 9.—Après " Sud " insérez " la compagnie dite *The Montreal Bridge and Terminal Company* ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 151) constituant en corporation L'Union Saint-Joseph du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L (No 154) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à George Dance Harper ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Scott,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C (No 152) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermott ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Scott,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill DD (No 155) du Sénat, intitulé: " Acte concernant l'administration d'un Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant)),—et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et demie p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 16 mai 1905.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de G. R. Wright et autres, de Simcoe-Nord, Ontario.

Par M. Maclean (York),—la pétition de David Andrews et autres, de Peterborough-Est, Ontario.

Par M. German,—la pétition de Walter Young et autres, du comté de Welland, Ontario.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 156) modifiant l'Acte de la Représentation dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que son attention ayant été appelée par l'honorable député de Grey-Est, de son siège, sur le décès de l'honorable James Sutherland, député du district électoral d'Oxford-Sud, il a, conformément à l'article 8 du chapitre 13 des Statuts Revisés du Canada, adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant).

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu de Sir Henri E. Taschereau, député-gouverneur, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme-huissier de la Verge-Noire.

M. L'ORATEUR :

Sir Henri E. Taschereau, député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre, dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre ;—et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :—

Acte modifiant l'Acte de la Police à cheval du Nord-Ouest, 1904.

Acte modifiant l'Acte des Commissaires du havre de Québec, 1899.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *London and St. Clair Railway Company.*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Georgian Bay and Seaboard Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Acte concernant la compagnie dite *Walkerton and Lucknow Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Acte concernant les entreprises de travaux pour l'Etat.

Acte modifiant l'Acte concernant le Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Acte modifiant l'Acte des Travaux publics.

Acte modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903.

Acte concernant le Recensement et les Statistiques.

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie du pont du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon.

Acte concernant la compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie de force motrice Niagara-Welland.

Acte concernant la compagnie dite *The Regina and Hudson's Bay Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la compagnie dite *The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Acte concernant la Banque de Molson.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *St. Mary's and Western Ontario Railway Company.*

Acte concernant la compagnie dite *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company.*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Sovereign Fire Assurance Company of Canada.*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Calgary, Red Deer and Battleford Railway Company.*

Acte concernant certains brevets de la *Facer Solid Steel Car Wheel Company, of Perth* (à responsabilité limitée).

Acte concernant un brevet de la compagnie dite *The Paper Goods Company* (à responsabilité limitée).

Acte concernant certains brevets d'invention de Jean Effront.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Lebonk and Thunder Bay Railway Company.*

Acte concernant la compagnie dite *The MacLeod, Cardston and Montana Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Acte concernant la compagnie dite *Monterey Electric and Gas Company* (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *Monterey Railway, Light and Power Company.*

Acte concernant la compagnie dite *The Brockville, Westport and North-western Railway Company*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Calgary and Battleford Railway Company.*

Acte modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Acte concernant la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century.*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada.*

Acte concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance mutuelle du Canada.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Ontario Fire Insurance Company.*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Annuity Company of Canada.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Athabaska Northern Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson au Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timigami et à l'effet de changer son nom en celui de l'*Ontario Northern and Timagami Railway Company.*

Acte concernant le Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud.

Acte concernant la compagnie dite *The Guelph and Georgian Bay Railway Company.*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Athabasca Railway Company.*

Acte pour faire droit à James Arthur Pryor.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Moose-Jaw and Edmonton Railway Company.*

Acte concernant un brevet de la *Gold Medal Furniture Manufacturing Company* (à responsabilité limitée).

Acte pour faire droit à Edward Albert Murphy.

Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte concernant le chemin Atlantique Canadien.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Brantford and Woodstock Railway Company.*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Algoma Copper Range Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte concernant la banque dite *The Northern Bank.*

Acte concernant le Conseil du Collège presbytérien, Halifax.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Crown Casualty Company of Canada.*

Acte concernant la compagnie dite *The Richmond and Drummond Fire Insurance Company.*

Acte concernant un certain brevet de Céleste Joly.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Saskatchewan Bridge Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Canadian West Life Insurance Company.*

Acte concernant la compagnie dite *The Battleford and Lake Lenore Railway Company.*

Acte constituant en corporation *The Montreal, Quebec and Southern Railway Company.*

Acte concernant la *Citizens' Bank of Canada.*

Acte concernant l'administration d'un Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Le comité général sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant), reprend alors le cours de ses délibérations, et aprs avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et demie p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 17 mai 1905.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De Kootenay-Est; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

M. Demers, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé de les rapporter sans amendement, savoir :—

Bill C (No 152) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot ".

Bill L (No 154) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à George Dance Harper ".

Bill F (No 130) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons ".

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir :—

Bill M (No 129) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ".

Bill V (No 145) du Sénat, intitulé: " Acte concernant le brevet numéro 69772 de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ".

Bill W (No 146) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwod Typewriter Company* ".

Les promoteurs du Bill (No 122) constituant en corporation la compagnie dite *Grand River and Western Power Company,* ayant exprimé leur intention de ne point procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill R (No 137) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa ", et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill I (No 144) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Telegraph Company of Canada* ", et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Demers, secondé par M. Bickerdike,

Ordonné, que le bill (No 122) constituant en corporation la compagnie dite *Grand River and Western Power Company,* soit retiré, et que les honoraires et frais payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Bills Privés.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 157) concernant le district de Mackenzie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 158) modifiant l'Acte de Keewatin.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 159) modifiant l'Acte des Elections fédérales contestées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 160) concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 161) modifiant l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest, 1898.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 162) modifiant l'Acte des Titres de biens-fonds, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 163) modifiant l'Acte du Recensement et des Statistiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 mars 1905,—Etat donnant tous les systèmes thermographiques en usage pour le transport des produits périssables du Canada dans les compartiments frigorifiques ou ventilés ou à air frais. Aussi, copie de tous contrats passés entre le gouvernement et quelque compagnie de steamers en vertu desquels la compagnie reçoit une subvention pour installer sur ses navires un système frigorifique ou la ventilation à air frais ou la ventilation ordinaire. (*Document de la session No 93a.*)

M. Emmerson propose, secondé par Sir Frederick Borden, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 79) intitulé: " Acte concernant le chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo ".

Bill (No 111) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Saskatchewan Bridge Company* ".

Bill (No 90) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo".

Bill (No 108) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *Western Life Insurance Company*".

Bill (No 75) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore".

Bill (No 142) intitulé: "Acte pour faire droit à Edward Norman Lewis, membre de la Chambre des Communes".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 81) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Central Railway Company of Canada*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté sans modification les amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants de Leurs Honneurs :—

Bill G (No 135) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental".

Bill H (No 136) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *Anthracite Coal and Railway Company*".

Bill O (No 143) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *Owen Sound and Meaford Railway Company*".

Et aussi, le Sénat a adopté le bill BB (No 164) intitulé: "Acte constituant en corporation la banque dite *Monarch Bank of Canada*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 132) modifiant l'Acte des Chemins de fer de l'Etat.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur revêtu de la signature de son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1905, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 4.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 17 mai 1905.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que les dits message et estimations supplémentaires additionnelles, soient renvoyés au comité des Subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—Stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 18 mai 1905.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De G. R. Wright et autres, de Simcoe-Nord; de David Andrews et autres, de Peterborough-Est ; et de Walter Young et autres, du comté de Welland, tous de l'Ontario ; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

M. Greenway, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

1. Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite par M. J. H. Clark, commissaire des graines de semence, devant le comité pendant la présente session du Parlement, soient imprimés sans délai, sous forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit : 16,900 exemplaires aux membres du Parlement ; 3,000 exemplaires au département de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

2. Que 20,000 exemplaires de l'Acte relatif aux graines, 1904, soient aussi imprimés et renfermées sous le même pli que la preuve ci-dessus mentionnée, à titre d'annexe, pour l'information des fermiers et des associations de producteurs de graines.

3. Votre comité recommande que la preuve ci-dessus mentionnée et l'acte y annexé forment partie de son rapport final.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

76*a*. Réponse à adresse du 25 janvier 1905,—Copie de toute correspondance avec le gouvernement ou aucun de ses membres ou avec aucun officier de l'Intercolonial au sujet du transport du foin, en 1904, entre des localités dans les provinces de l'Ontario et de Québec et des localités situées le long de l'Intercolonial, y compris le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard; aussi, copie du rapport du ministre au conseil et de l'arrêté du conseil, s'il en est, recommandant ou autorisant une réduction des taux de transport du dit foin. Aussi, les noms des personnes auxquelles a été accordée une réduction des dits taux, et les quantités de foin expédié à chacune d'elles. (*Pour distribution.*)

77*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 1er février 1905,—Etat donnant (1) les noms de tous les agents commerciaux du Canada ; (2) le lieu où ils sont employés ; (3) leur domicile antérieur, profession et aptitudes ; (4) le chiffre du salaire de chacun ; (5) le chiffre des autres dépenses en rapport avec leur emploi ; (6) la classe de produits qu'ils sont chargés de placer sur les marchés ; (7) leur manière de procéder dans les divers endroits où ils se trouvent ; et (8) les résultats pratiques ou autres qu'ils ont obtenus. (*Documents sessionnels.*)

93. Réponse à ordre du 27 février 1905,—Copie de toutes les données thermographiques recueillies à bord des steamers transatlantiques au cours de l'année civile 1903, et faisant connaître (1) le nom du steamer ; (2) la date de l'installation de l'appareil ; (3) la date à laquelle le steamer a quitté le port ; (4) si le compartiment était (*a*) à air froid, (*b*) à air frais, (*c*) à ventilation mécanique, (*d*) à ventilation ordi-

naire, ou si les données ont été prises sur le pont ou autre endroit où la température naturelle pouvait être enregistrée à l'abri des rayons du soleil ; (5) dans quelle partie du compartiment l'appareil thermographique était placé. (*Document sessionnels.*)

94. Réponse à ordre du 6 mars 1905,—Etat faisant connaître tous les pouvoirs d'eau loués sur le canal Welland non compris dans la réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1901, les noms des locataires, la quantité de force accordée dans chaque bail, le chiffre du loyer mentionné dans chaque bail ainsi que la durée du bail, et le montant de ces loyers restant impayés, s'il en est. (*Document sessionnels.*)

106. Réponse à ordre du 27 février 1905,—Etat indiquant les causes portées devant la Cour de l'Echiquier du Canada en vertu de sa juridiction en Amirauté depuis que l'Acte d'Amirauté de 1891 est venu en force, donnant par district,—

1. Le nombre de causes instituées ;
2. (*a*) Le nombre de demandes interlocutoires, et (*b*) de procès ;
3. Les montants compris dans les causes. (*Documents sessionnels.*)

111. Réponse à ordre du 13 février 1905,—Etat indiquant séparément le montant dépensé par le gouvernement fédéral depuis le 1er juillet 1873, pour construire, équiper et subventionner les chemins de fer et les canaux du Canada, la valeur des terres données à titre de subventions, sur le pied de une piastre l'acre, et l'estimation des obligations totales contractées par le Canada pour la construction du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Aussi, état indiquant séparément la partie des dites dépenses qui ont été faites ou qui sont à faire, comme susdit, pour les chemins de fer et canaux, dans chaque province du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, en en déduisant les sommes qui ont pu être portées au débit d'aucune des dites provinces ou des dits Territoires du Nord-Ouest dans le compte de leur dette envers le gouvernement du Canada.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

58*b*. Réponse à ordre du 20 mars 1905,—Copie de toute correspondance avec le ministre des Chemins de fer et Canaux ou aucun officier de son département au sujet de la destitution de James Ritchie, inspecteur de maçonnerie sur le canal de la Vallée de la Trent, à Gamebridge, et de la nomination de son successeur.

58*c*. Réponse à ordre du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance, papiers, lettres, recommandations, rapports, pétitions, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucuns de ses membres ou officiers, concernant la destitution de Henry Curtis Lawson comme maître de poste de Stanhope, I.P.-E., et la nomination de son successeur.

62*b*. Réponse à ordre du 6 mars 1905,—Etat indiquant,—

1. Les noms des ingénieurs et autres personnes employés par la Commission des chemins de fer dans les mois d'octobre et de novembre derniers (1904), dans le comté de Joliette pour faire des tracés de chemin dans le dit comté ;
2. Les montants payés à chacun des dits employés pour ouvrages faits par eux dans le dit comté de Joliette ;
3. La durée des travaux faits par les dites personnes dans le dit comté ;
4. Copie des instructions données aux dits ingénieurs et du rapport fait par eux avec plan et relevé ;
5. Un état indiquant les dépenses, (autres que salaires), encourues pour la confection des dits travaux ainsi faits dans le dit comté de Joliette.

65*a*. Réponse à ordre du 6 mars 1905,—Etat faisant connaître l'exposé des faits dans l'affaire de l'accident *Canada-Cap-Breton* tel que communiqué par le capitaine Reid, de Montréal, à des témoins dont le certificat ou la licence pouvait être mis en cause en rapport avec l'enquête au sujet de cet accident.

90*a*. Réponse à ordre du 27 mars 1905,—Copie de toute correspondance entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou aucun officier de son département, et M. George S. Greene, junior, de New-York, concernant les hangars à marchandises en acier du havre de Montréal, et du rapport du dit George S. Greene, junior, sur les plans qui lui ont été soumis pour son opinion.

91. Réponse à ordre du 1er février 1905,—Etat indiquant,—

1. Le montant dû actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (*a*) à compte du capital, (b) pour arrérages d'intérêts ;

2. Les montants perçus à chaque barrière appartenant à la dite commission pendant l'année civile 1904 ;

3. Les noms de toutes les personnes qui ont obtenu une commutation de péage et le chiffre payé dans chaque cas pour cette commutation ;

4. Les montants dépensés sur chaque section ou division de chemins sous le contrôle de la dite commission pendant la dite année 1904, et les contrats donnés pendant l'année, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le montant de chaque contrat ;

5. Les montants dépensés pendant la dite année à chaque barrière pour salaire des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière ;

6. Les noms de toutes les personnes qui ont eu des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôtés par la dite commission au cours de la dite année ;

7. Les dépenses de la dite commission pendant la dite année pour loyer et salaires de ses bureaux, ainsi que le nom et le salaire de chaque employé ;

8. La dette actuelle détaillée de la dite commission en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada ;

9. Les montants perçus chaque année depuis 1896 des municipalité, en vertu de conventions spéciales comme étant leur quote-part, au *pro rata*, de la dette de la Commission des chemins à barrières.

92. Réponse à ordre du 6 février 1905,—Etat indiquant les montants dépensés depuis le 30 juin 1902 jusqu'au 1er février 1905 pour les deux quais et approches à Sainte-Geneviève et à l'île Bizard, dans le comté de Jacques-Cartier. Aussi, copie de toutes lettres adressées au ministre des Travaux publics au cours de l'année 1904 au sujet des dites dépenses, ainsi que les relevés et estimations se rapportant à ces travaux.

95. Réponse à ordre du 13 février 1905,—Etat indiquant quels contrats pour travaux ou approvisionnements ont été accordés depuis le 1er juillet 1903 à d'autres personnes que les plus bas soumissionnaires dans le département de la Marine et des Pêcheries par l'autorité du Gouverneur en conseil en la manière énoncée dans l'article 6 de l'Acte 55-56 Vic., chap. 17. Aussi, les noms et les offres de tous les soumissionnaires écartés dans chaque cas, et les motifs pour lesquels la plus basse soumission n'a pas été acceptée.

96. Réponse à adresse du Sénat, en date du 1er mars 1905,—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la corporation de la cité d'Ottawa relative à la création d'un district fédéral.

97. Etat indiquant la superficie des districts provisoires des Territoires du Nord-Ouest.

98. Ordonnances concernant les écoles, Territoires du Nord-Ouest, chapitres 29, 30 et 31, passées en 1901.

99. Précis de législation concernant les subsides aux provinces.

100. Réponse à ordre du 20 février 1905,—Etat indiquant le nombre de témoins appelés devant le comité d'Agriculture dont les dépenses ont été payées par le gouvernement, chaque année, depuis 1890 jusqu'à 1904 inclusivement, le montant payé à chacun des dits témoins, les noms de chacun d'eux, le domicile de chacun à l'époque de son assignation, et le nom des personnes qui ont demandé leur comparution.

101. Réponse à ordre du 9 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses départements ou membres et la compagnie dite *The Alexander Gibson Railway and Manufacturing Company* ou toutes autres corporation ou corporations, personne ou personnes, non comprises dans l'état présenté à la Chambre le 29 juillet 1904, au sujet de l'achat et de la prise en possession par le gouvernement du chemin de fer du Canada-Est, et de tous papiers en la possession du gouvernement ou

d'aucun de ses départements non compris dans le dit état de juillet 1904, se rapportant à l'achat et à la prise de possession du dit chemin de fer et de son coût. Aussi, un état indiquant (1) le nombre d'officiers et employés au service du dit chemin de fer à l'époque de son transfert au gouvernement, leurs noms et salaires ou gages respectifs ; (2) le nombre d'officiers employés actuellement au service du dit chemin de fer avec leurs noms et salaires ou gages respectifs ; (3) le coût de l'exploitation du dit chemin de fer depuis la date de son transfert au gouvernement jusqu'au 1er février courant, et le chiffre des recettes brutes du dit chemin de fer pendant la même période.

102. Réponse à ordre du 6 mars 1905,—Copie de toutes pétitions, mémoires et résolutions de l'Assemblée législative du Manitoba et de l'Exécutif de cette province, et de toute correspondance relative à l'extension des limites du Manitoba vers l'ouest ou le nord.

102*a*. Réponse à ordre du 6 mars 1905,—Copies de toutes pétitions, mémoires et résolutions de l'Assemblée législative du Manitoba et de l'Exécutif de cette province, et de toute correspondance relative à l'extension des limites du Manitoba vers l'ouest ou le nord.

104. Réponse à ordre du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance et de tous documents concernant une requête adressée au Bureau des commissaires des chemins de fer relativement à une demande soumise récemment au dit bureau par les villes de Port-Arthur et Fort-William aux fins de pouvoir installer leur réseau de téléphone municipal dans les bureaux des stations du chemin de fer du Pacifique Canadien dans ces deux villes. Aussi, copie de toute correspondance entre les dites villes de Port-Arthur et Fort-William et leurs officiers et le gouvernement au sujet de la dite demande, ou antérieurement ou subséquemment à cette demande. Aussi, copie de tout rapport ou recommandation, décision ou instruction de la part des commissaires des chemins de fer concernant cette ou ces demandes ou s'y rattachant.

105. Réponse à ordre du 27 février 1905,—Copie du rapport de M. Matheson sur les fraudes présumées dans le paiement des primes de pêche.

107. Réponse à ordre du 13 mars 1905,—Copie de toute correspondance entre le département de l'Intérieur et Robert Buchanan, Peter Veregin, Simeon Rieben et le Bureau des terres fédérales à Yorktown, ou autres, concernant la réclamation produite par Ivan Shukin pour le titre du quart nord-ouest de la section 23, township 31, rang 6, 2me méridien ouest, et tous procédés d'annulation en rapport avec la dite propriété.

108. Réponse à ordre du 6 mars 1905,—Etat faisant connaître le nombre et la situation, le coût et les recettes des établissements frigorifiques en Canada pour la conservation de la boitte, et copie certifiée des rapports de tous ces établissements depuis VTJ0. Aussi, les noms et les salaires de tous les surintendants, officiers et gardiens des dits établissements, et le nombre de livres des différentes espèces de poisson qui y sont emmagasinés, la quantité de boitte tirée de ces établissements par des pêcheurs pour leur usage, et les noms de ces pêcheurs. Aussi, tous renseignements de nature à faciliter une étude complète de la question des établissements frigorifiques aidés par le gouvernement.

109. Réponse supplémentaire à adresse du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, écrits, documents, mémoires, arrêtés du conseil ou renseignements, manuscrits ou imprimés de toute espèce non encore soumis à la Chambre qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ou officiers et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard ou aucun de ses membres ou officiers, se rapportant en quelque manière à la demande produite par la dite province pour avoir sa quote-part de l'indemnité fixée par la sentence arbitrale de la Commission des pêcheries de Halifax.

110. Réponse à ordre du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et M. A. E. Dyment, M.P., et aussi entre le dit département et le ci-devant commissaire des pêcheries pour Ontario (l'honorable M. Latchford) au cours des quatre dernières années, au sujet de l'octroi de licences pour faire la pêche avec des rets à enclos à l'est de Little-Current, île Manitouline, à M. T. H. Jackman, de Killarney, Ontario.

112. Réponse à ordre du 6 février 1905,—Copie de toutes les listes de votation telles que préparées par les énumérateurs des diverses subdivisions de votation des districts électoraux des Territoires du Nord-Ouest qui ont servi pour les dernières élections fédérales.

112*a*. Réponse à ordre du 8 février 1905,—

1. Copie des listes de votation pour le district électoral de Macdonald, Manitoba, fournies au greffier de la Couronne en chancellerie avant les élections générales de 1904.

2. Copie des listes de votation fournies par le greffier de la Couronne en chancellerie à l'officier-rapporteur pour le district électoral de Macdonald pour les dites élections.

3. Copie des listes de votation fournies aux divers sous-officiers-rapporteurs par l'officier-rapporteur dans le dit district électoral de Macdonald.

112*b*. Réponse à ordre du 19 janvier 1905,—Copie de la liste originale des électeurs de Marquette fournie au greffier de la Couronne en chancellerie, copie de la liste qui a été envoyée à l'officier-rapporteur ; aussi, copie des listes fournies par l'officier-rapporteur aux divers députés officiers-rapporteurs.

113. Réponse à ordre du 20 février 1905,—Etat indiquant les quantités de charbon anthracite employées dans les divers département du gouvernement, dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard en 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904. Aussi, état donnant la dépense totale, chaque année, dans chacune des dites provinces pendant la dite période, et donnant séparément les noms des personnes auxquelles ces deniers ont été payés et le prix, par tonne, payé à chacune.

114. Réponse à ordre du 27 mars 1905,—Etat indiquant, par province, la quantité des produits suivants importés des Etats-Unis en Canada et exportés du Canada aux Etats-Unis pour la consommation, ainsi que le montant des droits perçus dans ces deux pays en 1903 et 1904 respectivement, savoir : lard, de toute espèce ; pommes ; maïs ; fèves, en conserves ou autrement ; tabac brut en feuilles ; bestiaux ; chevaux ; laines; peaux ; betteraves à sucre ; foin ; œufs ; beurre et volailles.

115. Réponse à ordre du 6 mars 1905,—Relevé détaillé des divers montants dépensés depuis deux ans pour le quai et ses approches à l'île Bizard, comté de Jacques-Cartier, P.Q.

116. Réponse à ordre du 20 mars 1905,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, estimations et autres documents ou renseignements échangés entre aucun ministre ou fonctionnaire du gouvernement et des ingénieurs ou autres concernant des sondages ou autres travaux à faire dans le but de prendre les meilleurs moyens de s'assurer de l'endroit le plus propice à y construire une jetée ou un brise-lames dans le voisinage de Carleton-Point ou de Cap-Traverse, I.P.-E., afin de faciliter les communications entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent en hiver et en été.

117. Réponse à ordre du 20 février 1905,—Copie de tous rapports faits par M. Burley ou tout autre officier concernant les droits de prise d'eau réservés pour fins d'élevage dans les Territoires du Nord-Ouest pendant les cinq dernières années.

118. Réponse à ordre du 27 février 1905,—Copie de toute correspondance, lettres, rapports, pétitions et mémoires en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant le site et la construction d'une gare de chemin de fer à Grand-View, sur l'embranchement vers Murray-Harbour du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

119. Réponse à ordre du 20 février 1905,—Etat faisant connaître,—

1. Quel montant a été dépensé par le gouvernement fédéral depuis 1896 dans chacun des endroits suivants : (*a*) Havre de Port-Arthur; (*b*) havre de Fort-William; (*c*) rivière Kaministiquia, indiquant séparément les dépenses (1) pour dragage : (2) pour brise-lames; (3) pour autres fins.

2. Quelles quantités des travaux d'excavation seront exécutées en 1905-06 dans chacun des endroits susnommés, indiquant séparément les quantités des excavations dans la vase et le sable, la glaise, le tuf et le roc.

3. Quels sont les termes et dates des contrats passés avec les entrepreneurs de dragage aux endroits ci-dessus nommés en 1903-04 et 1904-05.

4. Si le gouvernement déposera ces contrats sur la Table de la Chambre.

5. Quelle est la force, le tonnage et les dimensions des dragueurs employés à ces travaux.

6. Quel est le coût des dragueurs de construction récente du même modèle que ceux qui sont employés aux trois endroits susnommés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill Z (No 165) intitulé: " Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Yukon Western Railway Company* ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill AA (No 166) intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company* ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill E (No 167) intitulé: " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill E (No 167) intitulé : " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey ", avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 19 mai 1905.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Gervais,—la pétition de P. Lapierre et autres, marchands de fruits et provisions, de Montréal, Québec.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que le bill AA (No 166) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company*", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Johnston (Lambton), secondé par M. Gordon,

Ordonné, que le bill E (No 167) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Gordon, secondé par M. Johnston (Lambton),

Ordonné, que le bill BB (No 164) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la banque dite *Monarch Bank of Canada* ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que le bill Z (No 165) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Yukon Western Railway Company*", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1905,—Etat indiquant séparément, sous forme de tableau, le montant voté en premier lieu pour édifices dans des villes du Canada ne comptant pas plus de 5,000 habitants; l'année dans laquelle le premier montant a été voté dans chaque cas; le montant total dépensé pour compléter chaque édifice; l'année dans laquelle il a été complété; le montant des recettes retirées séparément des bureaux de poste, douane et revenu de l'intérieur au cours de l'année dans laquelle le premier crédit a été voté; le chiffre de loyer payé pour les édifices servant aux bureaux ci-dessus pendant la dite année, et la population de chaque ville pour la dite année. Le dit état devant couvrir la période comprise entre le mois de janvier 1888 et le mois de février 1905, inclusivement. (*Document de la session No 121.*)

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Commission royale nommée pour s'enquérir de l'immigration des ouvriers italiens à Montréal, et des prétendues pratiques frauduleuses des agences de placement. —Rapport du commissaire et preuve. (*Document de la session No 36b.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Rapport du commissaire enquêteur sur l'emploi d'aubains par la Compagnie du chemin de fer Père Marquette. (*Document de la session No 36c.*)

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le rapport ci-haut *re* la Compagnie du chemin de fer Père Marquette, soit imprimé sans délai, et que la règle 99 soit suspendue à cet effet.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Postes :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général :—Aide aux écritures, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $250 ; autre somme nécessaires pour les dépenses casuelles, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour département de la Commission de géologie :—Paiement à Frank J. Nicolas à titre d'éditeur des publications géologiques du 5 décembre 1904 au 30 juin 1905, à $125 par mois, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour département du Secrétaire d'Etat :—Paiement à Peter J. O'Oonnell, messager, du 1er juillet à la date de sa nomination, le 8 décembre 1904, au taux de $500 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau des examinateurs du service civil :—Frais additionnels des examens, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion—Bureau du sous-receveur général :—Halifax, $300 ; Saint-Jean, $150 ; Winnipeg, $500 ; Victoria, $100 ; Charlottetown, $200 ; impressions de billet du Canada, $25,000 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets du Canada, $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Intérieur :—Autre somme nécessaire pour les appointements et les dépenses de la division des mines, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce :—Appointements, somme supplémentaire nécessaire, $100 ; dépenses casuelles, somme supplémentaire nécessaire, $50, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent quarante-quatre dollars et quarante-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries :—Paiement à Jules d'E. Clément de la différence entre les appointements de commis de deuxième classe à $1,100 et ceux de commis de première classe à $1,400 par année pour les premiers six mois de l'exercice 1903-04, (à voter de nouveau), $150 ; paiement à M. C. Doyle de la différence entre les appointements de commis de 2e classe cadette à $1,100 et ceux de commis de 2e classe à $1,100 par année pour les premiers six mois de l'exercice 1903-04, (à voter de nouveau), $50 ; paiement à F. H. Houde de la différence entre les appointements de $500 et ceux de commis de 2e classe cadette à $600 par année, du 1er juillet 1903 au 11 décembre 1903, (à voter de nouveau), $44.44 ; dépenses casuelles—autre somme nécessaire, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles, $1,200 ; nomination d'un commis de deuxième classe, un avocat, à $1,200 par année jusqu'au 30 juin 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour départements en général :—Autre somme nécessaire pour le nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles, le nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistique expositions :—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour statistiques générales :—Augmentation des appointements de E. H. St. Denis, à compter du 1er juillet 1904, à $2,500 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill S (No 138) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Montreal Bridge and Terminal Company* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 17.—Après " Sainte-Marie " insérez les mots " ne dépassant pas la rue Amherst du côté de l'ouest ".

Page 2, ligne 18.—Après " Compagnie " insérez " concurremment avec son entreprise et ".

Page 2, ligne 28.—Retranchez les mots " d'ouvrages faits pour son compte ou pour " et insérez le mot " de ".

Page 2, ligne 31.—Après " rendus " insérez les mots " par des architectes, des entrepreneurs et des ingénieurs ".

Les dits amendements téant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill C (No 152) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot ".

Et l'heure consacrée aux bills privés, selon la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour canaux—fleuve Saint-Laurent et canaux :—Réduction des battures à l'ouest de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du rapide Plat :—Agrandissement de l'entrée d'amont, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall, pour payer à la veuve de feu T. Rubdige, une gratification égale à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges : Pont en acier à l'usine, $500 ; construction, $36,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour approfondissement de certaines parties du grand bief, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent :—Pour achever le levé des plans, $25,000 ; dommages causés par l'inondation, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Agrandissement et améliorations, $12,000 ; murs de talus, $32,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal de Cornwall :—Pour acheter et poser l'appareil à bétonner, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille sept cent quatorze dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Reprise en sous-œuvre du mur, bassin No 2, $10,000 ; élargissement du coursier de décharge, Côte Saint-Paul—pour payer à l'entrepreneur O. L. Hénault le travail supplémentaire, $514.60 ; amélioration de la conduite d'eau de l'usine, $3,500 ; portes d'écluses, suspension, $4,500 ; pour achever le pavage de la rue du Moulin, $2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly :—Ponceau à l'île Sainte-Thérèse, $2,500 ; ponceau à la ferme Deneau, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Ours :—débarcadère, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent :—Achèvement des travaux d'abaissement du radier de l'écluse à Peterborough, $2,500 ; pour achever le nouveau barrage à l'écluse de Peterborough, $2,000 ; pour payer la réclamation de la compagnie Geo. Matthews pour dommages causés par l'eau à des marchandises, $600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre :—Dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Carillon et Grenville :—Piliers de dérivation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-huit dollars et soixante-six centins, soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour payer à Stephen Vanderburg le temps perdu par suite d'une blessure reçue dans l'exercice de son devoir, les deux tiers du temps, 196 jours à $1.75 par jour, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Appointements de surnuméraires, copistes et messagers autres que ceux qui ont subi avec succès l'examen du service civil, nonobstant toute disposition contraire à l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent soixante-deux dollars—imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Lachine :—Réparations, $10,205 ; pour payer à P. Furlong le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues au travail, et services de médecin, les deux tiers de son salaire, $34 ; pour payer P. Bowden le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues au travail, et services de médecin, les deux tiers de son travail, $26, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse Sainte-Anne :—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Beauharnois :—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre :—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe-Farran :—Pour achever l'appareil pour produire le gaz acétylène, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour abaissement de la tête de l'écluse No 1, nouveau canal, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Carillon et Grenville :—Pour payer à W. Robert, le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues au travail et service de médecin, les deux tiers de son salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 22 mai 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Talbot (Strathcona),—la pétition de la Chambre de Commerce de Innisfail, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Haggart,—la pétition de W. G. Cowan et autres, du comté de Lanark; et la pétition de James Johnston et autres, de Lanark-Sud, tous de l'Ontario.

Par M. Bristol,—la pétition du comité exécutif général du club des Jeunes Gens Méthodistes, Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De P. Lapierre et autres, marchands de fruits et de provisions, de Montréal, Québec; signalant les fraudes sérieuses commises dans le commerce des bleuets, et demandant que des mesures soient prises pour empêcher ces fraudes.

Sur motion de M. Greenway, secondé par M. Johnston (Lambton),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Campbell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport préliminaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie du rapport préliminaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental. (*Document de la session No 62c.*)

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le rapport préliminaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental soit imprimé sans délai; et la règle 99 est suspendue à cet effet.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 janvier 1905,—Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses membres ou officiers concernant la construction et le site d'une gare de chemin de fer à Charlottetown, I.P.-E., et de tous rapport ou rapports ou mémoires de quelque ministre ou officier du gouvernement au sujet de la délégation de la province de l'Ile du Prince-Edouard, demandant la construction des dits travaux. (*Document de la session No 103.*)

M. Ganong propose, secondé par M. Blain, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada. Partie I.—Minutes du bureau, du 1er février au 30 juin 1904. Partie II.—Minutes du bureau, du 1er juillet au 31 décembre 1904. (*Document de la session No 57a.*)

Le bill (No 28) constituant en corporation la compagnie dite *North-West Telephone Company*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *North-West Telephone and Telegraph Company* ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend la prise en considération ultérieure, en comité général, du bill C (No 152) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Campbell propose, secondé par M. Black, que le bill soit mantenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn, Barker, Barr, Blain, Bland, Borden (Sir Frederick), Brown, Caldwell, Campbell, Carney, Carvell, Christie, Clarke, Emmerson, Fielding, Finlay, Johnston (Lambton) Kennedy, Maclean (York-S.), Macpherson, McCarthy (Simcoe), McIntyre, McKenzie (Bruce), Martin (Queen, I.P.-E.), Miller, Mulock (Sir William), Reid (Grenville), Reid (Ristigouche), Roche (Halifax), Ross (Yale-Cariboo), Stewart, Talbot (Strathcona), Telford, Tisdale, Watson, Wilson (Lennox et Addington), Wilson (Russell), et Wright (Renfrew).—38.

CONTRE :

Messieurs

Avery, Bergeron, Boyce, Crawford, Daniel, Henderson, Jackson (Selkirk), Lake, Lancaster, McKenzie (Cap-Breton-N.), McLennan, Paterson, et Scott.—13.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Telford,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill C (No 152) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer usr le bill L (No 154) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à George Dance Har-

per ", et après avoir ainsi siéger quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Johnston (Lambton) propose, secondé par M. Campbell, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Johnston (Lambton), secondé par M. Campbell,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill L (No 154) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à George Dance Harper ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill F (No 130) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Stewart propose, secondé par M. Campbell, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

M. Stewart propose, secondé par M. Campbell, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill F (No 130) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons ".

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill F (No 130) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Stewart,

Ordonné, que l'ordre portant que la Chambre se forme en comité sur le Bill M (No 129) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ", soit rescindé, et le bill renvoyé au comité des Bills Privés pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill V (No 145) du Sénat, intitulé: " Acte concernant le brevet No 69772 de la

compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, 19e et 20e lignes.—Retranchez " prolongée d'une année entière et expirée " et remplacez par " prorogés de six mois ".

Page 1, ligne 23.—Après " 1903 " insérez ce qui suit comme article 2 :—

Article 2.

" 2. Quiconque, au cours de la période écoulée entre le vingt-septième jour de décembre mil neuf cent trois et le dix-huitième jour de mars mil neuf cent cinq a commencé de fabriquer, employer et vendre en Canada l'article d'invention protégé par le dit brevet, peut continuer de fabriquer, employer et vendre le dit articl d'invention tout comme si la présente loi n'eût pas été rendue."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill W (No 146) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ", et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 23.—Après " temps " retranchez jusqu'à " importer " à la ligne suivante, et insérez les mots: " au cours de six mois à compter de la présente loi ".

Page 1, ligne 25.—Après " accordés " retranchez tous les mots qui suivent jusqu'à " six " inclusivement, à la ligne 32.

Page 1, ligne 34.—Après " ou " retranchez " pendant les dites périodes " et insérez les mots " au cours des six mois susdits ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill I (No 144) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Company of Canada* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill R (No 137) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 81) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la rivière Ottawa, et à l'effet de changer son nom en celui de *Central Trunk Railway Company of Canada* ", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, lignes 33 et 34.—Retranchez les mots " du chiffre 281 à celui de 239 ".

Page 1, ligne 34.—Après " 2 " insérez : " des mots article 281 de l'Acte des Chemins de fer, 1903 ", aux mots " article 239 de l'Acte des Chemins de fer ".

Page 2, ligne 5.—Retranchez l'article 5.

Page 2, ligne 15.—Retranchez l'article 6.

Page 2, ligne 22.—Après " 1904 " ajoutez : " La charte et les droits qu'elle confère à la compagnie sont par le présent acte déclarés être en pleine vigueur comme si le dit article 13 n'eût pas été passé ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir William Mulock,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mardi prochain, le 23 courant, elle restera ajournée jusqu'au jeudi, le 25 courant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles des agences canadiennes, anglaises et étrangères, et dépenses générales, y compris les appointements de commis surnuméraires au bureau principal, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à la veuve de feu T. Lamontagne, commis de l'agence d'immigration de Québec, équivalant à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest :—Pour payer à la veuve de feu l'inspecteur H. S. Casey une somme équivalente à trois mois d'appointements pour chaque deux années de service de son époux, décédé pour avoir été exposé au froid alors qu'il était de service, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Crédit supplémentaire pour les aliénés, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Mardi, 23 mai 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 23 mai 1905.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Thompson,—la pétition de O. H. Cook et autres, de l'Association du barreau du Yukon.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),
Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales :—Crédits supplémentaires pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions des plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales :—Crédits supplémentaires pour dépenses imprévues, etc., $12,000 ; crédits supplémentaires pour appointements dans le service extérieur, $10,000 ; crédits supplémentaires pour les membres du bureau des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les dépenses imprévues du bureau. (L'autorité requise par l'Acte du Service civil est, par les présentes, donnée pour le paiement à même ce montant, des sommes d'argent qui pourront être requises pour payer les membres du service civil), $450, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédits supplémentaires pour le maintien, la construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires relatifs à la réserve Hot-Springs, près Banff, T.N.-O., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédits supplémentaires pour la gravure, la lithographie et l'impression des cartes géographiques du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour secours accordés à des métis indigents, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour payer Dame Annie Howe, veuve de feu Moïse Foley, une gratification égale à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer—chemin de fer National Transcontinental :—Etudes de ligne, construction et autres dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille cinq cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial :—Matériel roulant, $383,000 ; outillage portatif pour percer et couper les rails, $465 ; nouvelles

machineries pour construire des locomotives et des wagons, $9,350 ; agrandissement et plus grandes facilités d'accès le long de la ligne, $29,600 ; voies de garage supplémentaire le long de la ligne, $26,100 ; pour faire disparaître deux passages à niveau au croisement du chemin du cap près de Dorchester, N.-B., $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard :—logement du chef de gare à Bloomfield, $715 ; logement du chef de gare à Miscouche, $560 ; Charlottetown prolongement de la voie ferrée le long de la grève, $7,150 ; station à Sainte-Thérèse, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour douanes :—Gratification à M. Jeffery Foot, ancien préposé aux arrivages au port d'Halifax, N.-E., pour trois mois d'appointements pour chaque deux années de service. Il a été estropié pour la vie le 22 janvier 1903, alors qu'il était de service (9 ans de service, $500 d'appointements par an), $500 ; gratification de deux mois d'appointements pour la veuve de feu H. B. Shadwell, en son vivant receveur intérimaire des douanes au port de Whitehorse, Yukon, $233.33 ; gratification de deux mois d'appointements pour la veuve de feu John Turner, sous-receveur intérimaire des douanes à l'avant-port de Caribou-Crossing, $200 ; crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses dans le Territoire du Yukon, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commerce :—Pour payer à la famille de feu James G. Jardine un montant équivalant à deux mois d'appointements, comme gratification pour ses services comme agent du Canada en Afrique-Sud à être payé suivant que le déterminera le Conseil du Trésor, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Québec :—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent (ministère de la Marine)—somme supplémentaire requise pour la construction d'un dragueur destiné à l'amélioration du chenal en aval de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ériger des piliers permanents dans le lac Saint-Pierre, dans le chenal des navires, y compris le banc Beaujeu, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité et règlement final de toute réclamation en faveur des héritiers de feu Joseph Paul, du dragueur hydraulique *Jos. Israël Tarte*, tué accidentellement par l'explosion d'une chaudière, le 3 novembre 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-trois mille huit cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial :—Crédit supplémentaire pour frais d'entretien et de réparations des steamers et des brise-glaces de l'Etat, $75,000 ; pour nouvelles chaudières et réparations de la coque du steamer *Aberdeen*, $17,000 ; crédit supplémentaire pour frais d'enquête au sujet des naufrages, $2,000 ; pour indemniser le capitaine James Harrison, capitaine du *Grecian*, des dépenses encourues par lui lors de l'enquête sur l'échouement de son navire dans le port de Halifax, le 19 février 1902, $750 ; enregistrement de bateaux—pour salaire (à raison de $200 par année) à M. Abraham Shaw, inspecteur de douane, comme instructeur des inspecteurs-mesureurs maritimes, dans la province d'Ontario, du 16 novembre au 30 juin 1904, $125 ; crédit supplémentaire pour le service des postes en hiver, $3,000 ; crédit supplémentaire pour l'extension du service côtier, et levés hydrographiques sur les côtes nord et nord-ouest du Canada, $65,000 ; pour honoraires à M. A. P. Low, pour ses services en qualité de commandant de l'expédition aux côtes nord et nord-ouest du Canada, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation de la cité de London, Ontario, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la Couronne, par l'honorable Charles S. Hyman, savoir : la charge de ministre des Travaux publics, et qu'il a, en conséquence, adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de London, dans la province d'Ontario, par l'acceptation d'une charge rétribuée sous la Couronne par l'honorable Charles S. Hyman, savoir : celle de ministre des Travaux publics.

Donné sous nos seings et sceaux, ce vingt-deuxième jour de mai 1905.

[L.S.] WILLIAM MULOCK,
Député pour le district électoral de York-Nord, Ontario.

[L.S.] WILLIAM PATERSON,
Député pour le district électoral de Brant, Ontario.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, le 25 courant.

Jeudi, 25 mai 1905.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Chambre de Commerce de Innisfail, T.N.-O.; demandant que les terres de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien dans les Territoires ne soient pas exemptes du paiement des taxes.

Du comité général exécutif des clubs des Jeunes Méthodistes, Toronto, Ont.; demandant que l'amendement à la clause 197 du Code criminel, concernant les paris de courses, etc., ne devienne pas loi.

De W. G. Cowan et autres, du comté de Lanark, Ont.; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires, et quant à la langue officielle qui doit être employée dans la législature et dans les tribunaux.

De James Johnston et autres, de Lanark-Sud, Ont.; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

De O. H. Cook et autres, du barreau du Yukon; demandant qu'il ne soit pas créé dans le Yukon un nouveau district minier avec bureau d'enregistrement sur le creek Dominion.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Lévis, dans la province de Québec, par suite du décès de Louis Julien Demers, écr, et qu'il a, en conséquence, adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

PUISSANCE DU CANADA, }
Savoir : }

CHAMBRE DES COMMUNES,

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Lévis, dans la province de Québec, par suite du décès de son député-siégeant.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-troisième jour de mai 1905.

[L.S.] WILFRID LAURIER,
Député pour le district électoral de Québec-Est.

[L.S.] HENRI S. BELAND,
Député pour le district électoral de Beauce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice :—Solde et appointements—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la solde des troupes actuellement enrôlées pour les garnisons d'Halifax et d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour magasins militaires—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour transport—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour arsenal national :—Augmentation de la solde du lieutenant-colonel F. M. Gaudet, surintendant, à $3,200 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires Indiennes—Nouvelle-Ecosse :—Appointements, $1,225 ; secours et graines de semence, $2,700 ; soins médicaux et médicaments, $3,700 ; dépenses diverses et imprévues, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Appointements, $1,308 ; secours et graines de semence, $2,500 ; soins de médecins et médicaments, $3,500 ; dépenses diverses et imprévues, $600, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Appointements et frais de voyage, $300 ; secours et graines de semence, $925 ; soins de médecins et médicaments, $650 ; dépenses de bureau et frais divers, $75, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest :—Rentes, $141,365 ; instruments aratoires, outils, etc., $6,067 ; graines de semence, $1,864 ; bestiaux, $25,253 ; provisions, etc., $162,521 ; habillements—distribution triennale, $2,580 ; externats, pensionnats et écoles d'industrie, $309,402 ; arpentages, $7,000 ; Sioux, $4,883 ; moulins à farine et scieries, $657 ; dépenses générales, $159,400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Appointements, $23,220 ; secours, $8,000 ; graines de semence, $1,000 ; soins de médecins et médicaments, $20,000 ; externats, $11,400 ; écoles d'industrie et pensionnats, $84,500 ; frais de voyages, $6,600 ; dépenses de bureau et frais divers—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), $10,070 ; arpentages et commission des réserves, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Secours et soins de médecins, $8,000 ; pour l'éducation des sauvages, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général :—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves des sauvages, $1,800 ; G. L. Chitty, inspecteur forestier, $1.200 ; P. H. Bryce, inspecteur médical, partie de ses appointements, $1,000 ; frais de voyage de ces fonction-

naires et service de commis, $2,200 ; impressions et papeterie, service extérieur, etc, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 110) intitulé : " Acte concernant la compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company* " ;

Bill (No 39) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto " ;

Bill (No 83) intitulé : " Acte concernant la compagnie dite *The Alberta Railway and Irrigation Company* " ;

Bill (No 97) intitulé : " Acte concernant la compagnie dite *The Kingston and Dominion Central Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Montreal, Ottawa, Kingston and Georgian Bay Railway Company* " ; et

Bill (No 112) intitulé : " Acte concernant la compagnie dite *The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Hamilton, Galt and Guelph Railway* ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 113) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western* ", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 124) intitulé : " Acte concernant la banque dite *The Farmer's Bank of Canada* ", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-six minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 26 mai 1905.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Christie,—la pétition du conseil municipal du comté d'Ontario, Ontario.
Par M. Calvert,—la pétition de Cornelius Arthur Marten, de la cité de Toronto, Ontario.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides ;
Et la Chambre continuant de siéger en comité.
Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill I (No 144) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Company of Canada* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—
Page 1, ligne 29.—Après " règlement ", insérez les mots " par le Gouverneur en conseil ".
Page 1, ligne 30.—Après " d'augmenter ", insérez les mots " ou de réduire ".
Page 1, ligne 31.—Remplacez " fins " par " entreprises ".
Page 1, ligne 32.—Retranchez le clause 5.
Page 2, ligne 13.—Après " règlement " ajoutez les mots " adopté à une assemblée annuelle ou à une assemblée générale des actionnaires régulièrement convoqués pour en délibérer ".
Page 2, ligne 14.—Retranchez depuis " 8 " jusqu'à la fin de la clause et insérez ce qui suit :—
" La compagnie peut établir, construire et mettre en service les ouvrages et appareils requis ou nécessaires pour la direction et la conduite d'un service de communication télégraphique ou autre au moyen d'un système dit sans fil ou d'une autre système électrique ou magnétique, et à cette fin, et subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, peut construire, établir, équiper, installer, entretenir et tenir en service des stations convenables et utilisables par voie aérienne ou souterraine ou sous-marine et entre les terres et les eaux pour l'exploitation d'un service de communication électrique, sans fil ou pour autres fins auxquelles elles peuvent servir, t établir, construire ou acquérir par achat, location ou autrement, et subordonnément aussi à l'approbation susdite, tenir en service les lignes ou dispositions de communication par télégraphe magnétique, électrique ou autre qui y seront nécessaires, accessoires ou avantageuses, et peut poser ces lignes, fils ou câbles aériens ou souterrains ou sous-marins, à travers

les terres, les cours d'eau et autres eaux appartenant au domaine législatif du Parlement du Canada, soit pour ses propres fins, soit pour les raccorder avec les lignes ou autres dispositions ou moyens de communication appartenant à tout gouvernement ou à toute personne ayant des pouvoirs similaires à ceux de la compagnie. (La version française se lisait déjà comme elle doit se lire après le septième amendement de la version anglaise, et elle n'a pas lieu d'être modifiée.)

Page 2, ligne 44.—Après " gouvernement " insérez les mots " en Canada ou avec toute ".

Page 2, 1re ligne.—Après " gouvernement " insérez les mots " en Canada ou avec toute ".

Page 3, ligne 5.—Remplacez " leurs " par " ces ".

Page 3, ligne 8.—Après le mot " directeurs " insérez ce qui suit comme clause 12*a* :—

" 12*a*. La compagnie peut transmettre des dépêches et échanger des communications pour le public et percevoir des taxes et rémunérations pour ces services; mais ni taxes ni rémunérations ne seront exigées ou perçues pour la transmission de dépêches ou l'échange de communications tant que le tarif n'en aura pas été agréé par le Gouverneur en conseil, qui peut aussi, à toutes époques, reviser ces taxes ou rémunérations."

Page 3, ligne 29.—Retranchez depuis " 14 " jusqu'à la fin de la clause et insérez ce qui suit :—

" La compagnie pourra recevoir, accepter et posséder les subventions volontaires et donations de terres ou autres bisns ou toutes primes en deniers ou en débentures ou autres avantages de quelque nature que ce soit qui lui sont donnés ou faits pour aider à la construction, l'entretien et l'aménagement de son système de communication télégraphique ; mais elle ne les possèdera et emploiera que pour les fins pour lesquelles ces subventions ou donations auront été faites ; et la compagnie peut recevoir des exemptions de taxes et toutes autres exemptions que peut accorder toute autorité municipale ou autre par voie de règlement, résolution ou autrement, et que pareille autorité a d'après la loi le droit d'accorder."

Page 3, ligne 39.—Retranchez la clause 15.

Page 4, 1re ligne.—Retranchez depuis " 17 " jusqu'à la fin de la clause et insérez ce qui suit :—

" S'ils y sont autorisés par règlement sanctionné par le vote d'actionnaires représentant au moins les deux tiers en valeur du capital-actions souscrit de la compagnie représenté à une assemblée générale dûment convoquée pour en délibérer, les directeurs pourront à toutes époques,—

(*a*) emprunter des fonds sur le crédit de la compagnie ;

(*b*) restreindre ou accroître le montant à emprunter ;

(*c*) émettre des obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie et les engager ou les vendre pour telles sommes et à tels prix qu'ils jugeront à propos, mais aucune dite obligation, débenture ou autre valeur ne sera pour une somme de moins de cent piastres individuellement ;

(*d*) hypothéquer, grever ou engager les biens mobiliers ou immobiliers de la compagnie, en tout ou en partie, de façon à garantir les dites obligations, débentures, ou autres valeurs et le remboursement des fonds empruntés pour les besoins de la compagnie."

Page 4, ligne 13.—Insérez ce qui suit comme clause 20 :—

" 20. L'Acte des Compagnies de télégraphe électrique s'applique à la compagnie.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 113) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western*", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 1, ligne 20.—Après " inachevé " insérez ce qui suit comme article A :—

Article A.

2. L'article 14 du chapitre 78 des Statuts de 1901, est amendé par l'insertion après le mot " Nord ", dans la quatrième ligne du dit article, des mots: " La Compagnie du chemin de fer du Canada Central ".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 124) intitulé: " Acte concernant la banque dite *The Farmers' Bank of Canada*", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 1.—Retranchez l'article trois (3).

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 116) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson, et après ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 114) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes :—Somme nécessaire pour couvrir la traduction pendant la vacance et pour compléter la traduction des rapports sommaires de la Commission de géologie, $1,260 ; solde de l'indemnité de session et frais de route de feu E. F. Clarke, qui sera payé suivant que le décidera le Conseil du Trésor, $1,312 ; indemnité de session de feu l'honorable James Sutherland, qui sera payée suivant que le décidera le Conseil du Trésor, $1,500 ; indemnité de session de feu L. J. Demers, qui sera payée suivant que le décidera le Conseil du Trésor, $1,500 ; débats—somme nécessaire pour couvrir la dépense de la session de 1904, soldée au cours du présent exercice, $31,503.74 ; comités—somme

supplémentaire nécessaire, $2,000 ; papeterie—somme supplémentaire nécessaire, $10,000 ; commis pendant la session, $11,700 ; traducteurs pendant la session, $1,600 ; voitures pour le service de l'Imprimerie Nationale, $700 ; malles en cuir, 240 à $25 chacune, $6,000 ; sergent-d'armes—messagers pendant la session, $13,200 ; teneurs de livres dans la chambre des messagers, $408 ; pages, $3,645 ; femmes de journée (permanentes), $1,150; femmes de journée (pendant la session), $2,400; serviteurs, $2,524; préposés à l'éclairage électrique, $105 ; dépenses casuelles—division du concierge, $500; deux personnes de service à la salle de réception, $342 ; ouvriers et autres, $1,000 ; un messager additionnel 10⅔ mois à $500 par année, $444.44, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour Sénat :—Autre somme nécessaire pour dépenses casuelles, $15,000 ; 89 malles en cuir à $25 chacune, $2,225 ; dépense de comités spéciaux, session de 1904, à laquelle il n'a pas été prévu, $1,557.45; indemnité de session à l'honorable sénateur Wark, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque : Dépenses casuelles—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour levés hydrographiques dans le bas du Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de marine :—Nouveau don au cimetière Fernhill, Saint-Jean, N.B., pour l'entretien des tombes des marins et pour travaux d'embellissement, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour postes :—Indemnité de sympathie pour la famille de feu Patrick Callery, facteur à Montréal, qui a été tué accidentellement alors qu'il était en service, le 25 janvier 1905, ce montant doit être appliqué au bénéfice de sa veuve et de ses enfants suivant que le déterminera le Conseil du Trésor, $1,000 ; pour parfaire les appointements attribuables au service des postes jusqu'au 30 juin 1905, $100,000 ; pour pourvoir au salaire de A. W. Cairns, inspecteur des postes, transféré de Winnipeg aux Territoires du Nord-Ouest, à raison de $2,000 par année depuis le 1er avril 1905, $500. pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Service de protection des pêcheries—crédit supplémentaire pour nouvelles chaudières et réparations de la coque du croiseur *Petrel*, $17,000; pour honoraires à R. N. Venning, chef du bureau du département des Pêcheries, pour services spéciaux se rattachant aux saisies russes, tel que par décret du 23 décembre 1904, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $500 ; primes aux officiers de douane et autres fonctionnaires, pour compilation et envoi de rapports quotidiens se rattachant au bureau des renseignements des pêcheries pour 1904, $225 ; primes aux percepteurs de douane, pour services se rattachant à l'émission des permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis, en 1904, les dites primes équivalant à 5 pour 100 des perceptions, $460.27 ; crédit supplémentaire pour salaire et déboursés des inspecteurs, surveillants et gardiens des pêcheries, $20,000; crédit supplémentaire pour construction et entretien de piscifactures, $10,000 ; crédit supplémentaire pour indemniser certaines personnes employées par le département de la Marine et des Pêcheries, pour services se rattachant à la distribution des primes de pêche, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et des côtes :—Crédit supplémentaire pour frais d'entretien et de réparations des phares,

$75,000 ; crédit supplémentaire pour construction de phares et d'auxiliaires de la navigation, $581,500 ; réparation du steamer *Scout* et dépenses du service des bouées, $21,000 ; pour dépenses encourues en tenant la navigation ouverte jusqu'au 15 décembre 1904, et pour le maintien de tous les feux et signaux de brume nécessaires, ainsi que pour l'accès libre des ports de Fort-William et Port-Arthur, $15,000 ; gratification, équivalant à deux mois de salaire, à la veuve de Patrick Stephens, qui fut employé à Québec par le département, durant 48 ans, $90, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de Sir William Mulock, secondé par M. Fielding,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance, etc., concernant le bureau de poste de Thessalon.

Sir William Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, en date de ce jour,—Copie de la correspondance, etc., concernant le bureau de poste de Thessalon. (*Document de la session No 122.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 29 mai 1905.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

Du conseil municipal du comté d'Ontario, Ont.; pour un acte à l'effet d'empêcher les compagni es de téléphone d'élever des poteaux ou de creuser des conduites dans les rues ou chemins d'aucune municipalité en Canada sans le consentement du conseil municipal de la localité.

La pétition de Cornelius Arthur Masten, de Toronto, Ontario,—demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte à l'effet de venir en aide à Herbert McCormack et Philip N. Sharples au sujet de certain brevet pour améliorations des séparateurs centrifuges liquides, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés, étant lue ;

M. l'Orateur décide : " Que vu que le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés est expiré, cette pétition ne peut être reçue ".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour archives :—Autre somme nécessaire, y compris les appointements de F. W. Grey, à compter du 1er mars 1905, à $75 par mois, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté dans le but de réunir à Ottawa, sous la direction de l'Etat, les livres de généalogie du bétail du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux :—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-sept dollars et soixante-quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour Grosse-Ile :—Montant nécessaire pour les arrérages d'appointements aux personnes suivantes pour les mois d'avril et mai 1904: G. E. Martineau, $125 ; W. W. Aylen, $62.50 ; Johnny Lavallée, $50.25, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Appointements de 1 premier commis du 1er juin au 30 juin 1905, à $1,900 par année, $158.33 ; autre somme nécessaire pour aide aux écritures et autre, $3,000 ; autre somme nécessaire pour impression et papeterie, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice—Cour Suprême du Canada :—Somme supplémentaire nécessaire pour les dépenses casuelles, $1,000 ; somme supplémentaire nécessaire pour l'impression et la reliure des rapports de la Cour Suprême, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour de l'Echiquier du Canada :—Somme nécessaire supplémentaire pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Autre somme nécessaire pour diverses dépenses, y compris le Territoire du Nord-Ouest, $20,000 ; autre somme nécessaire pour les frais de voyage des juges, Territoires du Nord-Ouest, $1,000 ; autre somme nécessaire pour les frais de voyage des juges, Manitoba, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale :—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers—pénitencier du Manitoba :—Subvention à l'école publique de Stony-Mountain au lieu des taxes scolaires payées par les employés du pénitencier pendant l'année 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements de W. P. Archibald, à titre d'agent général de la libération anticipée, du 1er mai au 30 juin 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la bibliothèque de droit du Canada, à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante-sept dollars et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les services professionnels *re* législation concernant l'observance du dimanche :—R. U. McPherson, $1,362.04 ; J. A. Patterson, C.R., $95.35, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de justice, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Gazette du Canada* :—Crédits supplémentaires nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise :—Dépenses imprévues, crédits supplémentaires pour dépenses de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Travaux publics :—Pour pourvoir à la rétribution de l'ingénieur en chef au taux de $3,500 par année, du 1er décembre 1904 au 30 juin 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics :—Améliorations au port de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trente-cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Ontario :—Edifice public de Simcoe—pour payer l'intérêt accru à 5 pour 100 par année sur le prix des lots achetés pour l'emplacement du nouvel édifice, depuis les dates d'achat de ces lots jusqu'aux dates des paiements, $35 ; édifices publics fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,000 ; salle d'exercice et dépôt d'armes de London—pose de fils électriques et des meubles à perpétuelle demeure, nivellement des trottoirs, etc., $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Québec :—Nouvelle succursale du bureau de poste de Montréal—pour pourvoir à l'intérêt à 5 pour 100 accru depuis le 30 septembre 1904 jusqu'au 15 janvier 1905, sur le prix d'achat de la propriété de la Banque Molson, rue Sainte-Catherine, $700 ; édifices publics fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,000 ; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations, approvisionnements, etc., $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Edifices publics fédéraux—améliorations, réfection, répara-

tions, etc., $2,000 ; douane de Winnipeg—changements et réparations, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Pavillon des immigrants de Lloydminster (à voter de nouveau, somme périmée), pour l'année finissant le 30 juin 1905.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique—édifices publics fédéraux :—Améliorations, réfections, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 30 mai 1905.

Prières.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux bills suivants du Sénat qui lui ont été référés aux termes de la règle 57, savoir :—

Bill U (No 149) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ".

Bill Y (No 150) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James ".

Bill K (No 153) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à George Pearson ".

Bill BB (No 164) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la banque dite *Monarch Bank of Canada* ".

Bill AA (No 166) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company* ".

Bill E (No 167) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey ".

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que les bills du Sénat qui suivent soient inscrits sur le feuilleton des ordres, pour seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre, savoir :—

Bill U (No 149) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ".

Bill Y (No 150) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James ".

Bill K (No 153) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à George Pearson ".

Bill BB (No 164) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la banque dite *Monarch Bank of Canada* ".

Bill AA (No 166) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company* ".

Bill E (No 167) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey ".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédits supplémentaires nécessaires pour la commutation au lieu de la rémission des droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Nouveau-Brunswick—édifice public de Richiboucton :—Solde dû à l'entrepreneur, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc. :—Edifices publics d Ottawa—service téléphonique, $4,600 ; édifices publics d'Ottawa—y compris réparations, ventilation et éclairage, ameublement, etc., $40,000 ; édifices publics

d'Ottawa—chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $18,000 ; édifices publics d'Ottawa—préposés aux ascenseurs, $1,900 ; édifices publics d'Ottawa—éclairage au gaz et à l'électricité, $4,250 ; édifices publics d'Ottawa—pelouses, $1,250 ; édifices publics d'Ottawa—parc de la côte du Major, $1,500 ; édifices publics fédéraux—mobilier, $5,000 ; édifice publics fédéraux—loyers, $10,000 ; édifices publics fédéraux—combustible, $13,000 ; édifices publics fédéraux—salaires des mécaniciens, chauffeurs, concierges, etc., $19,500 ; édifices publics d'Ottawa—y compris Rideau-Hall—enlèvement de la neige, $2,500 ; Rideau-Hall, y compris les pelouses—réfections, améliorations, mobilier et entretien—somme additionnelle, $8,000 ; station fédérale de quarantaine des bestiaux—enclos, etc., $5,000 ; édifices ministériels d'Ottawa—installations supplémentaires pour la voûte de la Trésorerie, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi, le 31 courant, elle restera ajournée jusqu'au lundi, 5 juin prochain.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 31 mai 1905.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Bureau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Béland,
Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, présentée ce jour, soit maintenant lue.
Et la dite pétition, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour un acte lui permettant de construire une voie ferrée entre la cité de Trois-Rivière et la ville de Shawinigan,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés, est lue et reçue.
Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport sur les archives du Canada, pour 1904. (*Document de la session No 18.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille cent dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Quai de Port-Hawkesbury—somme supplémentaire, $700 ; brise-lames de Sandy-Cove (à voter de nouveau de la somme périmée pour compléter les paiements, etc., $1,000 ; débarcadère du Fort-Lawrence—pour compléter les paiements, $2,800 ; L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'à la rive, $750 ; lac Porter—chenal, $300 ; quai de la Pointe-Cribbin—réparations, $360 ; port de Margaree—améliorations, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante-dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Haut de la rivière au Saumon (jetée Alma)—pour compléter les paiements pour le prolongement (à voter de nouveau la somme périmée), $470 ; Campobello (Wilson's-Beach)—brise-lames, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.
Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U (No 149) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ".
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Y (No 150) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill K (No 153) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à George Pearson ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill AA (No 166) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill BB (No 164) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la banque dite *Monarch Bank of Canada* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E (No 167) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides, reprend alors, le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille six cent onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec : Rivière du Lièvre—reconstruction du barrage au Petit-Rapide, $3,800 ; Sorel—brise-glace dans le fleuve Saint-Laurent du côté ouest de l'embouchure de la rivière Richelieu (à voter de nouveau, $750 périmée), $3,000; pour terminer la jetée, à Sainte-Anne de Sorel, $1,800 ; cors des Petites-Bergeronnes—enlèvement de roches dans le chenal, $450 ; jetée des Trois-Pistoles (crédit périmé à voter de nouveau), $800 ; rivière Maskinongé—dragage, $3,800 ; rivière Chateauguay—dragage (crédit périmé à voter de nouveau), $1,850 ; Doucet's-Landing—dragage, $8,000 ; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage, $1,800 ; rivière Saint-Maurice —dragage à l'embouchure, y compris le chenal de l'est, $11,200 ; rivière Yamaska—dragage, $2,200 ; Montmorency—amélioration du quai, $2,500 ; Pierreville—quai, $3,000 ; Saint-André de Kamouraska—prolongement et réparation du quai, $461 ; Magog—réfection et réparation du quai, $750 ; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $10,000 ; Saint-Alphonse de Bagotville—réparations, etc., du quai, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille deux cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Burleigh-Falls—pour terminer le quai

à la tête de Stony-Lake, $250 ; Point-Edward—dragage, $14,100 ; Blind-River—dragage, $4,200 ; rivière Madawaska—pour compléter les paiements du quai de Barry's-Bay, $256 ; Grand-River—travaux de dragage, etc., à l'embouchure, $6,500 ; Collingwood—amélioration du quai, $50,000 ; Whitby—travaux de dragage, $4,050 ; Sault Sainte-Marie—amélioration du port, y compris dragage des approches—soldes dus sur travaux à l'entreprise, etc., $25,000 ; Owen-Sound—travaux de dragage, etc., $6,000 ; Little-Current—amélioration du chenal nord, dans la baie Georgienne, $16,000 ; rivière Otonabee—dragage à Peterborough, $1,200 ; lac Témiscamingue—quai de Haileybury, $3,000 ; quai de Honora (crédit périmé à voter de nouveau, $800 ; Midland—amélioration des quais et travaux de dragage, $3,100 ; Baie Georgienne et route de la Pointe à Baril—amélioration du chenal de Devil's-Elbow entre Parry-Sound et Killarney, $750, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—North-Thomson-River—améliorations, $2,500 ; Ladysmith—quai et approches, $4,000 ; station de quarantaine de Williams-Head—améliorations et réparations, $1,500 ; Victoria—travaux du port, $2,000 ; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Ponts sur la rivière Ottawa, à Ottawa, glissoires et canal Rideau ainsi que ses approches, frais ordinaires d'entretien, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage :—Réparations des bateaux-dragueurs, $25,000; travaux de dragage en général—crédit supplémentaire, $1,000 ; nouveau dragueur pour l'Ile du Prince-Edouard, $15,000 ; nouveau matériel de dragage—provinces maritimes, $160,-000 ; nouveau matériel de dragage—Colombie-Britannique—nouveau bateau enlève-obstacles pour remplacer le *Samson*, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Québec :—Rive nord du Saint-Laurent—ligne aérienne Bersimis-Godbout, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes :—Ligne télégraphique, Saint-Pierre à Louisbourg, île Scatari, Gabarus et Sydney-Nord—paiements aux entrepreneurs pour travaux supplémentaires, etc., (crédit périmé à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Section Qu'Appelle-Edmonton—pour terminer les nouveaux bureaux de télégraphe à Humboldt, $800 ; sections Qu'Appelle-Edmonton et Moosejaw-Wood-Mountain—achat et transport de poteaux pour certaines réfections, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille treize dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Ligne Ashcroft-Barkerville—pour payer la balance restant due sur l'entreprise (crédit périmé à voter de nouveau), $5,513.38 ; pour terminer les travaux entre Okanagan-Landing (Vernon) et Kelowna, $1,000; ligne Kamloops—Penticton, via Lower-Nicola, Granite-Creek, Princeton, Hedley, Kéréméos et Fairview—pour compléter le matériel, etc., $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu A. R. Parent, ci-devant du bureau du secrétaire du département des Travaux publics, $137.25 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu Joseph Loiseau, gardien, etc., à l'entrepôt de Montréal, $100 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu Jos. H. Rouleau, dessinateur au bureau de l'architecte en

chef, département des Travaux publics, $122 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu David Scott, comptable au bureau des travaux de la rivière Ottawa, $250 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu C. A. Day, ingénieur, résidant à Chatham, N.-B., $300 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la famille de feu John Murray, mécanicien du remorqueur *Princess*, dans la Colombie-Britannique, $140 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu J. W. Fraser, ingénieur attaché au bureau de l'ingénieur en chef, département des Travaux publics, $333.33 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu P. Savard, ci-devant du bureau du secrétaire du département des Travaux publics, 152 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu Wm. O'Keefe, du personnel des mécaniciens, $65 ; commission des voies navigables de grand fond, y compris paiements, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $7,000 ; bureau de l'ingénieur en chef—salaire des ingénieurs, desinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $11,000 ; arpentages et inspections, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille sept cent quatre-vingt-sept dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—lignes télégraphiques :—Lignes télégraphiques et câbles sous-marins, bas du Saint-Laurent et provinces maritimes, y compris les frais de mise en service des bâtiments requis pour le service des lignes sous-marines, etc., $20,000 ; lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, crédits supplémentaires pour frais d'exploitation, $11,000 ; lignes télégraphiques, Territoire du Yukon, lignes Ashcroft-Dawson et embranchements, $43,000 ; lignes télégraphiques, Ile du Prince-Edouard et terre ferme, service télégraphique amélioré dans l'Ile du Prince-Edouard, $3,637 ; pour payer à J. C. Taché, pour services spéciaux comme surintendant de division des télégraphes à Chicoutimi, du 1er janvier au 30 juin 1905, $150 ; pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général :—Acte du Cens électoral—pour compléter les frais des listes des votants pour l'élection de 1904, $10,000 ; nouvelle édition de l'atlas électoral, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Port-Arthur et Fort-Williams—améliorations des ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Yarmouth, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17.—Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses :—Crédits supplémentaires nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Crédits supplémentaires pour appointements et dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cinq cent quarante et un dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour articles imprévus, 1903-04 :—Pour couvrir les articles imprévus, ainsi qu'il appert au rapport de l'Auditeur général, page C-3, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-sept minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 5 juin.

Lundi, 5 juin 1905.

Prières.

Sir Frederick Borden propose, secondé par M. Fisher, que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération la résolution concernant le salaire du commandant et des officiers du collège militaire Royal.

Alors, Sir Federick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en tel comité demain.

Sir Frederick Borden propose, secondé par M. Fisher, que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant des amendements à l'Acte de la Milice.

Alors, Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en tel comité demain.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste des navires enregistrés en Canada à la date du 31 décembre 1904. (*Document de la session No 21b.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial :—frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard : —Frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—bureau du secrétaire du Gouverneur général :—Appointements, $11,450; dépenses casuelles, $15,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada :—Appointements, $34,800; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille huit cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Justice :—Appointements, $41,415; dépenses casuelles, $12,400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Secrétaire d'Etat :—Appointements, $40,700; dépenses casuelles, $9,755, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie :—Appointements, $40,700 ; dépenses casuelles, $7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest :—Appointements, $15,325; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Douanes :—Appointements, $67,385 ; dépenses casuelles, $4,730, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cinq cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur :—Appointements, $46,510; dépenses casuelles, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-un mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Appointements, $51,787.50; dépenses casuelles, $10,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Agriculture :—Appointements, $79,770; dépenses casuelles, $18,750, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Chemins de fer et Canaux :—Appointements, $51,150 ; dépenses casuelles, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-huit mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Travaux publics :—Appointements, $53,700; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Postes :—Appointements, $320,479; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $41,710, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce :—Appointements, $21,350; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département du Travail :—Appointements, $18,850; dépenses casuelles, $1,250, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département de la Milice et Défense:—Appointements, $48,350; dépenses casuelles, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Intérieur :—Appointements, y compris J. J. McArthur et C. A. Bigger à $2,300 chacun, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $166,254 ; dépenses casuelles, $27,185, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille sept cent quatre dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages:—Appointements, $66,382.50; dépenses casuelles, $14,322, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille huit cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances et du Conseil du Trésor : Appointements, $57,865 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angleterre : Appointements, $8,450 ; dépenses casuelles, $18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour départements en général :—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du Service civil, y compris $400 pour le secrétaire et $150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Commission de géologie :—Appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice :—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, $65,000 ; allocations et frais de voyages des juges au Manitoba, $3,500, Colombie-Britannique, $13,000, Territoires du Nord-Ouest, $3,500; allocations et frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, $1,500; traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, $500; traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales à la Nouvelle-Ecosse, $500; supplément au traitement du juge de la cour de comté du district No 9, Nouvelle-Ecosse, $600 ; dépenses sous l'empire des S.R.C., chap. 181, $700 ; salle d'audience et bureaux à Prince-Albert, $840 ; allocation aux juges *ad hoc*, $200 ; à être payé au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à compte rémunération et dépenses des sténographes fournies par ce gouvernement pour la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada :—1 arrêtiste de la cour, $2,200; 1 arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $1,750; 2 commis de 1re classe à $1,550 chacun, $3,100; 2 commis de 2me classe, 1 à $1,300, 1 à $1,250, $2,550; 1 commis de 2me classe cadette, $1,050 ; appointements de E. A. R. Taschereau, co-bibliothécaire, $1,300; 1 huissier audiencer, John Byrne, $750 ; 1 messager, $690 ; 2 messagers surnuméraires, $1,150 ; dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shé-

rif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.) ; livres pour les juges, sans dépasser $300, [illegible] ; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour, $4,000 ; livres de droit et autres pour la bibliothèque de la Cour Suprême, et reliure de ces livres, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille six cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour de l'Echiquier du Canada :—1 premier commis, $1,950 ; 1 commis de 2me classe, $1,200 ; 1 commis de 2me classe cadette, $1,100 ; 1 messager, $690 ; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, etc., impressions et papeterie, etc., et $50 de livres pour le juge, $4,000 ; impressions, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, $800; supplément du traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, $300; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $50 ; appointements du registraire en amirauté, Québec, $666.66 ; appointements du prévôt en amirauté, Québec, $334.34 ; local pour la Cour de l'Echiquier en amirauté, au besoin, $300; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Yukon :—Allocations de voyages aux juges, $1,500 ; traitement du shérif et du greffier de la cour territoriale, à $4,000 chacun, $8,000 ; appointements du shérif adjoint et de deux greffiers adjoints de la cour territoriale, à $1,800 chacun, $5,400; appointements de deux sténographes de la cour territoriale, à $2,000 chacun, $4,000 ; allocation de subsistance des juges à $5,000 chacun, $15,000 ; allocations de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour territoriale, des greffiers adjoints, du magistrat de police, et des sténographes de la cour territoriale, à $1,800 chacun, $14,400 ; entretien des détenus, $25,000 ; transport des détenus, $5,000; indemnités et frais des témoins et des jurés et émoluments des interprètes dans les procès criminels, $15,000 ; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocation de subsistance du sténographe de la cour de police et autres fonctionnaires ou employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., etc., $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale :—Police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les deux premières résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La troisième résolution étant lue une seconde fois, est ajournée pour considération ultérieure.

Alors les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre millions six cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-dix-huit dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour postes—service extérieur :—Appointements et allocations, y compris appointements de $900 pour M. James Dundas, courrier convoyeur, remis au service du 1er septembre 1898, et présentement rétabli à son premier état en vertu de l'Acte de la Retraite du Service civil, contre remboursement d'une somme équivalant à la déduction statutaire sur ce salaire depuis la date de son renvoi; ses services devant être considérés comme continus, nonobstant toute disposition de l'Acte du Service civil, $1,[illegible].50; service du transport des malles, $2,561,700; divers, $289,740; Territoire du Yukon, $140,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires Indiennes—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $5,600 ; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $3,300 ; couvertures et habillements, Ontario et Québec, $500 ; écoles—Ontario, Québec et provinces maritimes, $49,230 ; appointements des chefs des groupes du Cap-Croker et de Gibson et de l'agent à Oka, $150 ; rentes sous l'empire du traité de Robinson, $12,450 ; arpentage des réserves des sauvages, $500 ; fonds d'administration des terres des sauvages, $14,000 ; aide à la Société d'agriculture, Munceys de la Thames, $90 ; construction d'un " violon " à Saint-Régis, $500 ; frais de loi en général, $3,500 ; réparation des chemins, $2,700 ; rentes, gratification et dépenses, $28,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille huit cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes :—Traitement de l'Orateur-suppléant, $2,000; appointements, $77,550; dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, $25,780; dépenses casuelles, $26,460; publication des *Débats*, $60,000; prévisions du sergent-d'armes approuvées, $50,055, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes:—Appointements et dépenses casuelles des diverses parties des différentes provinces et aux Territoires du Nord-Ouest, y compris les suppléments aux officiers pour travail extra, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,214,865; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et du service préventif, y compris les appointements et les dépenses se rattachant au conseil des douanes, et pour la compilation des statistiques des importations et des exportations, $189,200 ; divers—impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, pavillons, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais judiciaires et uniformes des employés des douanes, $37,500 ; entretien des croiseurs de revenu et du service préventif, $30,000 ; somme à verser au ministère de la Justice chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif et auquel il doit en être rendu compte, $5,000; somme requise pour faire face aux dépenses dans le Territoire du Yukon, $42,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense :—Solde et suppléments, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour levés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriété militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel de guerre, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres et approvisionnements, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour transport, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arsenal fédéral, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défenses d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers :—En général, $9,450; Kingston, $177,600 ; Saint-Vincent de Paul, $99,750 ; Dorchester, $59,700 ; Manitoba, $59,800 : Colombie-Britannique, $49,700 ; prison de Régina, $12,300 ; prison de Prince-Albert, $8,650 ; prison d'Edmonton, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingts dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics, Ottawa :—Edifices des archives du Dominion, $45,000 ; Ottawa—hôtel des monnaies, $200,000; Ottawa—musée Victoria et autres édifices, $250,000; Ottawa—édifice ministériel de l'ouest—allonge, $85,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Québec :—Amélioration du port de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario—Port-Arthur et Fort-William :—Travaux d'améliorations du port et de la rivière, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et maritimes :—Paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excedant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communiquer à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et aux paquebots:—Communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, pour au moins 52 voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906 entre Québec et le Bassin-de-Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905-06 entre Beddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, St. Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis

l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1905, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1905 au 31 mars 1906 entre Port-Mulgrave et Canso et entre Port-Mulgrave et Guysborough, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1905, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant la saison de 1905, entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant l'année 1905, entre Saint-Stephen (N.-B.), et des points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy, La-Tête ou Back-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant l'année 1905, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale aux ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1905, entre Sydney (C.-B.), et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Paspébiac et Bassin de Gaspé durant les mois de décembre 1905 et janvier 1906, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac durant l'hiver de 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., Westport et autres ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Annapolis et Grandville, le long de la côte ouest du Bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Annapolis, N.-E., et Hull et Londres (Angleterre), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur, durant l'année 1905-06, entre Québec et Natashquan, avec escale à différents ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur, mensuel, entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Antigonish—édifice public, $15,000 ; Canso—édifice public, $15,000 ; Glace-Bay—édifice public, $15,000 ; Halifax—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $2,000 ; Halifax—pavillon des immigrants—construction d'un nouvel étage, etc., $11,000 ; Halifax—pavillon des immigrants—maison de détention, $24,000 ; Halifax—nouvel édifice public, $112,000 ; Inverness—édifice public, $15,000 ; Shelburne—édifice public, $15,000 ; Sydney—édifice public—agrandissement, $2,500 ; Sydney-Mines—édifice public, $14,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Souris—édifice public, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes—édifices publics fédéraux :—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-treize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Québec :—Acton-Vale—édifice public, $8,000 ; Chicoutimi—édifice public, $15,000 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000 ; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, service d'eau, etc., $12,000 ; Iberville—édifice public, $10,000 ; Lachute—édifice public, $10,000 ; Lévis—édifice public, $30,000 ; Longueuil—édifice public, $11,000 ; Magog—édifice public, $10,000 ; Montmagny—édifice public, $10,000 ; Montréal—casernes pour corps permanents, $20,000 ; Montréal—entrepôt de douanes—agrandissements et améliorations, y compris mobilier, etc., $20,000 ; Montréal—édifices du revenu de l'Intérieur—agrandissements, réparations, etc., (l'emplacement pour l'allonge sera fourni par la ville), $50,000 ; Montréal—bâtiments militaires—nouveaux magasins, $10,000 ; Montréal—hôtel des postes—améliorations, $25,000 ; Montréal—hôtel des postes—installation du système de tubes pneumatiques pour le service postal, $55,000 ; Montréal—nouvelle station postale—emplacement et édifice, $50,000 ; Montréal—édifices publics—améliorations, changements, réparations, etc., $8,000 ; Québec—citadelle—salle d'exercices pour l'école d'artillerie, $10,000 ; Québec—citadelle—logement du Gouverneur général—réparations, ameublement, etc., $2,000 ; Québec—pavillon des immigrants—nouvelles remises de débarcadère sur le brise-lames de la Pointe-à-Carey, et agrandissements et changements aux bâtiments actuels, y compris le chemin couvert conduisant à ceux qui se trouvent sur la jetée Louise, $45,000 ; Québec—pavillon des immigrants en général, $9,000 ; Québec—hôpital pour les immigrants souffrant du trachoma et autres maladies semblables, $10,000 ; Québec—bâtiments militaires—corps de logis principal du magasin à l'arsenal fédéral, $11,000 ; Québec—bureau de poste—réfections, améliorations, réparations, etc., y compris les bureaux du surintendant des malles de Sa Majesté, $3,000 ; Sherbrooke—salle d'exercices militaires, $10,000 ; Saint-Hyacinthe—salle d'exercices militaires, $30,000 ; Saint-Jean—entrepôt de douane $3,500 ; Saint-Jean—édifice public, $20,000 ; Saint-Louis du Mile-End—édifice public, $12,500 ; Terrebonne—édifice public, $14,000 ; Trois-Rivières—salle d'exercices—la ville devant fournir l'emplacement gratis, $35,000 ; Valleyfield—édifice public, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Canal de Cornwall et autres canaux du Saint-Laurent, agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops :—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rapides des Galops :—Pour achever la ligne navigable, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Passe du Nord :—Pour former la passe et construire le barrage entre les Galops et l'île Adams, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Machines pour ateliers, $2,300 ; dragage des bassins, $10,500 ; reconstruction des murs de talus en amont de Saint-Paul, $43,000 ; installation électrique, $5,000 ; pont sur le canal sur la ligne de l'avenue Atwater, $45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-sept mille dollars —imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Améliorations à l'entrée de Port-Colborne, $250,000 ; éclairage électrique et force motrice, $100,000 ; pour enlever les obstructions et faire d'autres améliorations, $75,000 ; pour approfondir partie du niveau de sommet entre Port-Colborne et Thorold, $80,000 ; pour enlever les piliers du centre et reconstruire les ponts aux rues Niagara et Queenston et au croisement du chemin Homer, $150,000 ; pour faire un lever du canal, $20,000 ; élévateur à Port-Colborne, y compris fondations, $310,000 ; pour achat de terrain, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Prolongement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Sault Sainte-Marie, construction, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille deux cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canal de Lachine :—Reconstruction du quai en aval de l'écluse No 1, $10,000 ; reconstruction du mur, bassin No 2, $37,500 ; construire portes de rechange, écluse No 5, $5,000 ; reconstruction partielle du quai de Lachine, $22,500 ; pavage des abords du pont, $15,000 ; cric pour soulever les portes d'écluse, $5,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Réparations générales, y compris bateau à gazoline, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Beauharnois :—Pour achever la digue de Sainte-Barbe, $600 ; reconstruction du coursier à Valleyfield, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Chambly :—Réfection du pont No 3, $3,000 ; macadamiser la piste de halage, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—*Patent Record,* pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique criminelle (S.R.C., c. 60), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Statistical Year Book,* pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal de la Trent :—Construction, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops :—Pour aveugler une fuite, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall :—Reconstruction en béton des anciens piliers en bois, $2,400 ; pour remplir l'espace entre les anciennes et les nouvelles écluses au pied du canal, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg :—Pour acheter un monte-charge et une pompe à vapeur, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Murray :—Reconstruction en béton des jetées à l'extrémité est, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Protection en pierre des berges du nouveau canal, $10,000 ; pour changer vannes et appareil de suspension des portes du nouveau canal Welland, $15,000 ; pour construire mur de soutènement, $60,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent :—Améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre :—Dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saint-Ours :—Nouvelles jetées et estacades de Saint-Ours, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Reconstruction du mur de soutènement au pied des écluses Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Carillon et Grenville :—Réparations aux piliers de dérivation, Greece's-Point, $4,660 ; construction d'un nouveau phare, $190 ; reconstruction du quai de Grenville, $23,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Québec :—Rejalonner les limites, arpentages, plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—divers :—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $5,000 ; arbitrages et sentences arbitrales, $4,000 ; études et inspections—canaux,

$3,000 ; études et inspections—chemins de fer, $18,000 ; statistique des chemins de fer, y compris aide de commis, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du Service civil, $2,500 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire à l'Acte du Service civil, $4,000 ; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant toute disposition de l'Acte du Service civil, $31,500 ; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $6,000 ; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $97.33, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission des chemins de fer : —Entretien et opération du bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année finissant le 30 junin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-huit mille huit cent soixante-quatorze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Personnel et réparations, $803,039 ; appointements et dépenses imprévues—bureaux des percepteurs, $35,835 ; supplément aux personnes employées en permanence au service public, et rémunération pour toutes personnes pour services rendus au sujet du passage des vaisseaux par les canaux du gouvernement du Canada de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant toutes les dispositions de l'Acte du Service civil, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Manitoba :—Brandon—salle d'exercices, $20,000 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, $8,000 ; Selkirk—édifice public, $15,000 ; Virdin—salle d'exercices, $15,000 ; Winnipeg—dépôt de munitions de guerre, $10,000 ; Winnipeg—nouveau bâtiment des immigrants, $62,000 ; Winnipeg—bâtiments militaires—poudrière, $1,500 ; Winnipeg—bâtiments militaires—logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, $6,000 ; Winnipeg—terrain et bâtiment pour nouveau bureau de poste, $300,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Edifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $8,000 ; Fernie—édifice public, $10,000 ; New-Westminster—édifice public—agrandissements afin de loger la division du service relatif aux sauvages, $7,000 ; Rossland—dépôt d'armes, $8,500 ; Vancouver—édifice public, $100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Edifices publics en général, $8,000 ; appointements des commis des travaux, aides, etc., $14,000 ; construction de dépôts d'armes, $50,000 ; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre-vingt-quatorze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Belleville—dépôt d'armes, $30,000; Bowmanville—édifice public, $7,200; Brantford—salle d'exercices—agrandissements et améliorations, $25,000; Bridgeburg—édifice public, $16,000; Chatham—dépôt d'armes, $55,000 ; Cobourg—dépôt d'armes, $14,500 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000 ; Galt—édifice public—changements à l'installation du bureau de poste, etc., $3,000 ; Guelph—dépôt d'armes, $40,000 ; Guelph—édifice public—agrandissements, $5,500 ; Hamilton—salle d'exercices—agrandissements, $50,000 ; Hawkesbury—édifice public, $13,000 ; Kingston—bâtiments militaires—caserne pour artillerie de campagne Royale Canadienne, $20,000 ; Kingston—bâtiments militaires—écurie pour batterie de campagne, $5,000 ; Kingston—collège

militaire—agrandissements à la salle d'exercices, $6,000 ; Kingston—collège militaire—logement des domestiques, $8,000 ; Kingston—collège militaire—écurie, $5,000; London—bâtiments militaires—poudrière, $3,000 ; London—bâtiments militaires—nouveau magasin, $10,000 ; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, $20,000 ; North-Bay—édifice public, $15,000 ; Oshawa—édifice public, $21,500 ; Ottawa—édifices publics—tiroirs, rouleaux et rayons en fer, $25,000 ; Ottawa—édifices publics—nouveau hangar à charbon, $10,000 ; Ottawa—améliorations dans le vestibule, renouvellement des abat-jour, fenêtres, etc., $10,000 ; Ottawa—pavage en face du Palais législatif, $35,000 ; Ottawa—restauration du bureau de poste incendié et construction de nouveaux étages, $80,000 ; Ottawa—Imprimerie de l'Etat—pour remplacer la toiture de bois actuelle par une toiture à l'épreuve du feu et pour exhausser les murs afin d'ajouter un étage au corps de logis principal et deux étages additionnels à l'allonge, $30,000 ; Peterborough—dépôt d'armes, $30,000 ; Sainte-Catherine—salle d'exercices, $45,000 ; St. Mary's—édifice public, $15,000 ; Sandwich—édifice public, $15,000 ; Simcoe—édifice public, $15,000 ; Stratford—dépôt d'armes, $47,000 ; Toronto—douane—changements et agrandissements, $15,000 ; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $8,000 ; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, $40,000 ; Toronto—entrepôt de douane—agrandissement, $12,000 ; Toronto—bâtiments militaires—poudrière, $3,000 ; Toronto—bâtiments militaires—nouveau magasin, $10,000 ; Toronto—bâtiments militaires—casernes pour corps permanents pour remplacer la propriété vendue à la ville, $50,000 ; Toronto—hôtel des postes—terrain, bâtiment, appareil pneumatique et machines, $100,000 ; Toronto—hôtel des postes—station postale additionnelle $60,000 ; Toronto—station postale " C "—logement du concierge, $1,500 ; Wingham—édifice public, $8,000 ; Woodstock—dépôt d'armes, $45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc :—Edifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., $140,000 ; loyers—édifices publics fédéraux, $64,000 ; Yukon—édifices publics—réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., $105,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains, réfections, améliorations, mobilier et entretien, $25,000 ; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, $8,500 ; mobilier—édifices publics fédéraux, $12,000 ; hôtel des postes—aménagement et fournitures, $5,000 ; bâtiments fédéraux de la quarantaine des bestiaux—renouvellements, réparations, améliorations, etc., $6,000 ; bâtiments fédéraux de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $4,500 ; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, etc., $4,000 ; édifices publics, Ottawa—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $87,000 ; édifices publics, Ottawa—préposés aux ascenseurs, $11,000 ; édifices publics, Ottawa—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, $24,000 ; Ottawa, édifices publics—service du téléphone, $10,000 ; Ottawa, édifices publics—terrains, $10,000 ; Ottawa, édifices publics—parc Major's-Hill, $8,000 ; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $3,000 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, $127,000 ; diverses fournitures pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, $7,000 ; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, etc., $75,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $75,000 ; eau, édifices publics fédéraux, $20,000 ; édifices publics fédéraux—force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante-seize mille cent dix-huit dollars et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour accise :—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentations d'appointements

d'après le résultat de l'examen de l'accise, $390,718.75 ; service de surcroît des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, $7,200 ; rémunération pour longues heures de service autres que pour inspection spéciale, $1,000 ; service préventif, $13,000 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, $62,000 ; timbres des tabacs canadiens et étrangers, $35,000 ; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1904-05, $5,500 ; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, $100 ; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, $100 ; allocation provisoire, ne dépassant pas $100, à chacun des préposés dans la Colombie-Britannique, Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest dont les appointements n'excèdent pas $1,000 par année, $1,500 ; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylé aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient ; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $60,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique :—Appointements des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $63,750 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour poids et mesures, y compris sommes requises pour achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $35,000 ; allocation provisionnelle n'excédant pas $100 aux fonctionnaires de la Colombie-Britannique, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $800 par année, $600 ; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $25,000 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $12,000 ; système électrique, pour voir à donner des conférences et à la publication de cartes, chartes, brochures, etc., relatif au système métrique des poids et mesures, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour falsification des substances alimentaires, etc :—Falsification des substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de l'Acte concernant les marques frauduleuses de commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour revenus mineurs :—Département du Revenu de l'Intérieur, $1,000 ; terres de l'artillerie, $1,992.50, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Ile du Prince-Edouard :—Higgins, jetée—réfections et réparations, $1,000 ; Miminigash—prolongement du brise-lames et revêtement en crib-work à la partie attenante au rivage, $4,000 ; McPherson's-Cove—quai, $9,000 ; New-London—réparations au brise-lames, etc., $3,500 ; Panmure (île)—quai du côté sud de l'île, $1,000 ; Point-Prim (île)—quai, $5,000 ; réparations aux quais et aux brise-lames, $6,000 ; revêtement créosotés, $5,000 ; baie de Richmond—reconstruction du quai près du passage de la Grande-Rivière, $5,000 ; Rustico (havre de)—brise-lames sur l'île Robinson, à l'entrée sud du havre, $11,000 ; Rustico (havre de)—réparations au brise-lames, au nord de l'entrée, dragage, $2,250 ; baie St. Peter—brise-lames du côté est de l'entrée du havre, $7,500 ; Savage-Harbour—aboiteaux, etc., $1,000 ; Souris—protection de brise-lames, $5,000 ; Summerside (havre de)—brise-lames, $20,000 ; Tignish (havre de)—prolongement du brise-lames du sud, $3,000 ; Ile au bois—protection du brise-lames du sud contre l'affouillement, $750. pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—Archives, pour l'année finissant le 30 juin

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compilation de documents historiques se rapportant aux familles acadiennes au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour expositions, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial, à Londres, et en aider l'entretien, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Steamer à la Grosse-Ile, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour steamer à William-Head (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des Travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La première résolution étant lue une seconde fois, est amendée, en ajoutant après "archives", ce qui suit : "dont $4,000 pourront être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil".

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée, et elle est comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour archives, dont $4,000 pourront être payés, nonobstant les dispositions du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Alors les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions six cent soixante-seize mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer—chemin de fer Intercolonial :—Agrandissement des installations à Sydney, $81,500 ; construction primitive, $2,000 ; pour renforcer des ponts, $142,000 ; agrandissement des installations à Lévis, $5,200 ; freins à air pour wagons à marchandises, $25,000 ; machines neuves pour ateliers de construction de locomotives et de wagons, $92,000 ; pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, $46,000 ; pour travaux de mine et de dragage au terminus en eau profonde, à Halifax, $18,000 ; améliorations à la station de Petit-Métis, $14,500 ; nouvelle gare à Windsor, $11,000 ; agrandissements des installations à Stellarton, $30,000 ; remises à locomotives, ateliers de machines, etc., Rivière-du-Loup, $36,000 ; remises à locomotives, etc., de Chaudière-Junction, $32,000 ; agrandissement des installations à Saint-Jean, $35,000 ; agrandissement des installations à Pictou, $57,500 ; améliorations à Sydney-Nord, $23,200 ; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, $35,000 ; pour protéger le pont de Grand-Narrows, $35,000 ; poser une double voie sur partie de la ligne, $100,000 ; agrandissement des installations à Truro, $50,000 ; pour réduire le rayon de courbure à Birch-Cove, $60,000 ; déviation de la ligne à la bifurcation de Saint-Léonard, $12,000 ; déviation de la ligne à Mitchell, $15,000 ; agrandissement

des installations à Moncton, $110,000 ; agrandissement des installations à Halifax, $200,000 ; amélioration à Drummondville, $23,000 ; agrandissement des installations à Antigonish, $9,000 ; améliorations à Newcastle, $25,500 ; améliorations à Campbellton, $12,000 ; déviation de la grande route pour éliminer un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, $500 ; améliorations à Sackville, $7,500; agrandissement des installations à New-Glasgow, $29,500 ; voies additionnelles de garage et d'évitement, $135,800 ; gare de Saint-Moïse, $2,300 ; agrandissement des installations à Memramcook, $4,000 ; passage souterrain près de Saint-Fabien, $7,650 ; agrandissement des installations à Amherst, $28,000 ; sémaphores aux stations, $1,000 ; matériel de roulement, $698,500; amélioration des rampes sur la voie, 22,000 ; pour une sonnette à pilotis pour la voie, $6,000 ; prolongement jusqu'aux mines de Sydney, $50,000; rails d'acier et attaches, $380,000 ; pour augmenter l'approvisionnement d'eau, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept millions cinq cent soixante-douze mille cent trois dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer :—Chemin de fer Intercolonial, $7,000,000 ; famille de feu C. J. Carter, indemnité, $103.50 ; loyer au Grand-Tronc, $140,000 ; proportion d'intérêt sur le coût du redoublement de la voie entre Saint-Lambert et Beloeil, $2,000 ; embranchement de Windsor, $30,000 ; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, $400,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux et divisions des vétérinaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries :—Appointements, $82,650 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières :—Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent (ministère de la Marine), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial :—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces du gouvernement, $400,000 ; examens des capitaines et seconds, $7,000 ; gratifications pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, $12,000 ; enquêtes sur les naufrages, $4,000 ; dépenses se rattachant aux écoles de navigation, $7,500 ; enregistrement des navires, devant comprendre les appointements d'un commis chargé de préparer la liste maritime, au-dessus de $500, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du Service civil, $1,300; enlèvement d'obs-

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compilation de documents historiques se rapportant aux familles acadiennes au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour expositions, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial, à Londres, et en aider l'entretien, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine : Steamer à la Grosse-Ile, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour steamer à William-Head (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des Travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La première résolution étant lue une seconde fois, est amendée, en ajoutant après " archives ", ce qui suit : " dont $4,000 pourront être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil ".

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée, et elle est comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour archives, dont $4,000 pourront être payés, nonobstant les dispositions du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Alors les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions six cent soixante-seize mille huit cent cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer—chemin de fer Intercolonial :—Agrandissement des installations à Sydney, $81,500 ; construction primitive, $2,000 ; pour renforcer des ponts, $142,000 ; agrandissement des installations à Lévis, $5,200 ; freins à air pour wagons à marchandises, $25,000 ; machines neuves pour ateliers de construction de locomotives et de wagons, $92,000 ; pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, $46,000 ; pour travaux de mine et de dragage au terminus en eau profonde, à Halifax, $18,000 ; améliorations à la station de Petit-Métis, $14,500 ; nouvelle gare à Windsor, $11,000 ; agrandissements des installations à Stellarton, $30,000 ; remises à locomotives, ateliers de machines, etc., Rivière-du-Loup, $36,000 ; remises à locomotives, etc., de Chaudière-Junction, $32,000 ; agrandissement des installations à Saint-Jean, $35,000 ; agrandissement des installations à Pictou, $57,500 ; améliorations à Sydney-Nord, $23,200 ; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, $35,000 ; pour protéger le pont de Grand-Narrows, $35,000 ; poser une double voie sur partie de la ligne, $100,000 ; agrandissement des installations à Truro, $50,000 ; pour réduire le rayon de courbure à Birch-Cove, $60,000 ; déviation de la ligne à la bifurcation de Saint-Léonard, $12,000 ; déviation de la ligne à Mitchell, $15,000 ; agrandissement

des installations à Moncton, $110,000 ; agrandissement des installations à Halifax, $200,000 ; amélioration à Drummondville, $23,000 ; agrandissement des installations à Antigonish, $9,000 ; améliorations à Newcastle, $25,500 ; améliorations à Campbellton, $12,000 ; déviation de la grande route pour éliminer un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, $500 ; améliorations à Sackville, $7,500 ; agrandissement des installations à New-Glasgow, $29,500 ; voies additionnelles de garage et d'évitement, $135,800 ; gare de Saint-Moïse, $2,300 ; agrandissement des installations à Memramcook, $4,000 ; passage souterrain près de Saint-Fabien, $7,650 ; agrandissement des installations à Amherst, $28,000 ; sémaphores aux stations, $1,000 ; matériel de roulement, $698,500; amélioration des rampes sur la voie, 22,000 ; pour une sonnette à pilotis pour la voie, $6,000 ; prolongement jusqu'aux mines de Sydney, $50,000; rails d'acier et attaches, $380,000 ; pour augmenter l'approvisionnement d'eau, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept millions cinq cent soixante-douze mille cent trois dollars et cinquante centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer :—Chemin de fer Intercolonial, $7,000,000 ; famille de feu C. J. Carter, indemnité, $103.50 ; loyer au Grand-Tronc, $140,000 ; proportion d'intérêt sur le coût du redoublement de la voie entre Saint-Lambert et Beloeil, $2,000 ; embranchement de Windsor, $30,000 ; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, $400,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux et divisions des vétérinaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries :—Appointements, $82,650 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières :—Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent (ministère de la Marine), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial :—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces du gouvernement, $400,000 ; examens des capitaines et seconds, $7,000 ; gratifications pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, $12,000 ; enquêtes sur les naufrages, $4,000 ; dépenses se rattachant aux écoles de navigation, $7,500 ; enregistrement des navires, devant comprendre les appointements d'un commis chargé de préparer la liste maritime, au-dessus de $500, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du Service civil, $1,300; enlèvement d'obs-

tacles dans les rivières navigables, $10,000 ; observations des marées, y compris les appointements d'un assistant au-dessus de $500 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $28,000 ; service postal durant l'hiver, $9,000 ; station biologique maritime, $3,000 ; appointements et frais d'inspection du bétail, $3,600 ; dépenses imprévues en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-neuf mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et relevés hydrographiques :—Observatoire magnétique, $3,200 ; service météorologique, $100,000 ; observatoire, Montréal, $500 ; service météorologique—allocation usuelle à W. A. Found, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $150 ; relevés hydrographiques, $45,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes, et réparations aux hôpitaux de la marine, $50,000 ; matelots naufragés et dans le dénûment, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des bateaux à vapeur :—Inspection des bateaux à vapeur, $36,000 ; inspection des steamers et des sifflets de brume, $1,700, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante-dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier :—Salaires et allocations des gardiens de phares, $238,000 ; agences, loyers et dépenses casuelles, $25,000 ; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, $500,000 ; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, $500,000 ; service des signaux, $10,000 ; pour stations de télégraphe Marconi, $100,000 ; pour appareils de signaux sous-marins, $70,000 ; pour l'administration du pilotage, $12,000 ; réparations aux quais, $3,000 ; appointements d'employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, allant à au delà de $500 par année, y compris allocations et frais de voyage des membres de la Commission des phares, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., $110,000 ; construction et maintien d'établissements de pisciculture et de homarderie, et salaires se rattachant à ces établissements, $150,000 ; service de protection des pêcheries, $220,000 ; construction de passes-migratoires et nettoyage des rivières, $5,000 ; dépenses judiciaires et casuelles, $2,000 ; exposition des pêcheries du Canada, y compris appointements de Andrew Halkett, naturaliste et conservateur du Musée des pêcheries, $1,600, dont le transfert du service intérieur, sans préjudice de ses droits à la retraite d'après l'Acte du Service civil, est ici ratifié, $7,000 ; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $5,000 ; ostréiculture, $7,000 ; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, y compris subvention pour le maintien et le développement de nos pêcheries de haute mer, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, $60,000 ; pour pourvoir à l'entretien du laboratoire de la station biologique de la Baie Georgienne, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—Stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Postes :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général :—Aide aux écritures, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $250 ; autre somme nécessaires pour les dépenses casuelles, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour département de la Commission de géologie :—Paiement à Frank J. Nicolas à titre d'éditeur des publications géologiques du 5 décembre 1904 au 30 juin 1905, à $125 par mois, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour département du Secrétaire d'Etat :—Paiement à Peter J. O'Connell, messager, du 1er juillet à la date de sa nomination, le 8 décembre 1904, au taux de $500 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau des examinateurs du service civil :—Frais additionnels des examens, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion—Bureau du sous-receveur général :—Halifax, $300 ; Saint-Jean, $150 ; Winnipeg, $500 ; Victoria, $100 ; Charlottetown, $200; impressions de billet du Canada, $25,000 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets du Canada, $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Intérieur :—Autre somme nécessaire pour les appointements et les dépenses de la division des mines, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce :—Appointements, somme supplémentaire nécessaire, $100 ; dépenses casuelles, somme supplémentaire nécessaire, $50, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent quarante-quatre dollars et quarante-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries :—Paiement à Jules d'E. Clément de la différence entre les appointements de commis de deuxième classe à $1,100 et ceux de commis de première classe à $1,400 par année pour les premiers six mois de l'exercice 1903-04, (à voter de nouveau), $150 ; paiement à M. C. Doyle de la différence entre les appointements de commis de 2e classe cadette à $1,100 et ceux de commis de 2e classe à $1,100 par année pour les premiers six mois de l'exercice 1903-04, (à voter de nouveau), $50 ; paiement à F. H. Houde de la différence entre les appointements de $500 et ceux de commis de 2e classe cadette à $600 par année, du 1er juillet 1903 au 11 décembre 1903, (à voter de nouveau), $44.44; dépenses casuelles—autre somme nécessaire, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances :—Autre somme nécessaire pour les dé-

penses casuelles, $1,200 ; nomination d'un commis de deuxième classe, un avocat, à $1,200 par année jusqu'au 30 juin 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour départements en général :—Autre somme nécessaire pour le nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles, le nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistique—expositions :—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour statistiques générales :—Augmentation des appointements de E. H. St. Denis, à compter du 1er juillet 1904, à $2,500 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour canaux—fleuve Saint-Laurent et canaux :—Réduction des battures à l'ouest de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du rapide Plat :—Agrandissement de l'entrée d'amont, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall, pour payer à la veuve de feu T. Rubidge, une gratification égale à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges : Pont en acier à l'usine, $500 ; construction, $36,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland : Pour approfondissement de certaines parties du grand bief, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent :—Pour achever le levé des plans, $25,000 ; dommages causés par l'inondation, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Agrandissement et améliorations, $12,000 ; murs de talus, $32,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal de Cornwall :—Pour acheter et poser l'appareil à bétonner, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille sept cent quatorze dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Reprise en sous-œuvre du mur, bassin No 2, $10,000 ; élargissement du coursier de décharge, Côte Saint-Paul—pour payer à l'entrepreneur O. L. Hénault le travail supplémentaire, $514.60 ; amélioration de la conduite d'eau de l'usine, $3,500 ; portes d'écluses, suspension, $4,500 ; pour achever le pavage de la rue du Moulin, $2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly :—Ponceau à l'île Sainte-Thérèse, $2,500 ; ponceau à la ferme Deneau, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Ours :—débarcadère, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent :—Achèvement des travaux d'abaissement du radier de l'écluse à Peterborough, $2,500 ; pour achever le nouveau barrage à l'écluse de Peter-

borough, $2,000 ; pour payer la réclamation de la compagnie Geo. Matthews pour dommages causés par l'eau à des marchandises, $600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre :—Dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Carillon et Grenville :—Piliers de dérivation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-huit dollars et soixante-six centins, soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour payer à Stephen Vanderburg le temps perdu par suite d'une blessure reçue dans l'exercice de son devoir, les deux tiers du temps, 196 jours à $1.75 par jour, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Appointements de surnuméraires, copistes et messagers autres que ceux qui ont subi avec succès l'examen du service civil, nonobstant toute disposition contraire à l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent soixante-deux dollars—imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour canaux—canal Lachine :—Réparations, $10,205 ; pour payer à P. Furlong le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues au travail, et services de médecin, les deux tiers de son salaire, $34 ; pour payer P. Bowden le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues au travail, et services de médecin, les deux tiers de son travail, $26, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse Sainte-Anne :—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Beauharnois :—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre :—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe-Farran :—Pour achever l'appareil pour produire le gaz acétylène, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour abaissement de la tête de l'écluse No 1, nouveau canal, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Carillon et Grenville :—Pour payer à W. Robert, le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues au travail et service de médecin, les deux tiers de son salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration :—Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles des agences canadiennes, anglaises et étrangères, et dépenses générales, y compris les appointements de commis surnuméraires au bureau principal, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à la veuve de feu T. Lamontagne, commis de l'agence d'immigration de Québec, équivalant à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest :—Pour payer à la veuve de feu l'inspecteur H. S. Casey une somme équivalente à trois mois d'appointements pour chaque deux années de service de son époux, décédé pour avoir été exposé au froid alors qu'il était de service, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Crédit supplémentaire pour les aliénés, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales :—Crédits supplémentaires pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions des plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales :—Crédits supplémentaires pour dépenses imprévues, etc., $12,000 ; crédits supplémentaires pour appointements dans le service extérieur, $10,000 ; crédits supplémentaires pour les membres du bureau des examinateurs des arpentages fédéraux, y compris les dépenses imprévues du bureau. (L'autorité requise par l'Acte du Service civil est, par les présentes, donnée pour le paiement à même ce montant, des sommes d'argent qui pourront être requises pour payer les membres du service civil), $450, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédits supplémentaires pour le maintien, la construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires relatifs à la réserve Hot-Springs, près Banff, T.N.-O., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédits supplémentaires pour la gravure, la lithographie et l'impression des cartes géographiques du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour secours accordés à des métis indigents, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour payer Dame Annie Howe, veuve de feu Moïse Foley, une gratification égale à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer—chemin de fer National Transcontinental :—Etudes de ligne, construction et autres dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille cinq cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial :—Matériel roulant, $383,000; outillage portatif pour percer et couper les rails, $465; nouvelles machineries pour construire des locomotives et des wagons, $9,350 ; agrandissement et plus grandes facilités d'accès le long de la ligne, $29,600 ; voies de garage supplémentaire le long de la ligne, $26,100; pour faire disparaître deux passages à niveau au croisement du chemin du cap près de Dorchester, N.-B., $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard :—Logement du chef de gare à Bloomfield, $715; logement du chef de gare à Miscouche, $560 ; Charlottetown—prolongement de la voie ferrée le long de la grève, $7,150 ; station à Sainte-Thérèse, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour douanes:—Gratification à M. Jeffery Foot, ancien préposé aux arrivages au port d'Halifax, N.-E., pour trois mois d'appointements pour chaque deux années de service. Il a été estropié pour la vie le 22 janvier 1903, alors qu'il était de service (9 ans de service, $500 d'appointements par an), $500; gratification de deux mois d'appointements pour la veuve de feu H. B. Shadwell, en son vivant receveur intérimaire des douanes au port de Whitehorse, Yukon, $233.33 ; gratification de deux mois d'appointements pour la veuve de feu John Turner, sous-receveur intérimaire des douanes à l'avant-port de Caribou-Crossing, $200 ; crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses dans le Territoire du Yukon, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commerce :—Pour payer à la famille de feu James G. Jardine un montant équivalant à deux mois d'appointements, comme gratification pour ses services comme agent du Canada en Afrique-Sud à être payé suivant que le déterminera le Conseil du Trésor, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Québec :—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent (ministère de la Marine)—somme supplémentaire requise pour la construction d'un dragueur destiné à l'amélioration du chenal en aval de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ériger des piliers permanents dans le lac Saint-Pierre, dans le chenal des navires, y compris le banc Beaujeu, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité et règlement final de toute réclamation en faveur des héritiers de feu Joseph Paul, du dragueur hydraulique *Jos. Israël Tarte,* tué accidentellement par l'explosion d'une chaudière, le 3 novembre 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-trois mille huit cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial :—Crédit supplémentaire pour frais d'entretien et de réparation des steamers et des brise-glaces de l'Etat, $75,000 ; pour nouvelles chaudières et réparations de la coque du steamer *Aberdeen*, $17,000 ; crédit supplémentaire pour frais d'enquête au sujet des naufrages, $2,000 ; pour indemniser le capitaine James Harrison, capitaine du *Grecian,* des dépenses encourues par lui lors de l'enquête sur l'échouement de son navire dans le port de Halifax, le 19 février 1902, $750 ; enregistrement de bateaux—pour salaire (à raison de $200 par année) à M. Abraham Shaw, inspecteur de douane, comme instructeur des inspecteurs-mesureurs maritimes, dans la province d'Ontario, du 16 novembre au 30 juin 1904, $125 ; crédit supplémentaire pour le service des postes en hiver, $3,000 ; crédit supplémentaire pour l'extension du service côtier, et levés hydrographiques sur les côtes nord et nord-ouest du Canada, $65,000 ; pour honoraires à M. A. P. Low, pour ses services en qualité de commandant de l'expédition aux côtes nord et nord-ouest du Canada, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice :—Solde et appointements—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la solde des troupes actuellement enrôlées pour les garnisons d'Halifax et d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour magasins militaires—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour transport—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu--soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour arsenal national:—Augmentation de la solde du lieutenant-colonel F. M. Gaudet, surintendant, à $3,200 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires Indiennes—Nouvelle-Ecosse:—Appointements, $1,225 ; secours et graines de semence, $2,700 ; soins médicaux et médicaments, $3,700 ; dépenses diverses et imprévues, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Appointements, $1,308 ; secours et graines de semence, $2,500 ; soins de médecins et médicaments, $3,500 ; dépenses diverses et imprévues, $600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Appointements et frais de voyage, $300 ; secours et graines de semence, $925 ; soins de médecins et médicaments, $650 ; dépenses de bureau et frais divers, $75, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest :—Rentes, $141,365 ; instruments aratoires ,outils, etc., $6,067 ; graines de semence, $1,864 ; bestiaux, $25,253 ; provisions, etc., $162,521 ; habillements—distribution triennale, $2,580 ; externats, pensionnats et écoles d'industries, $309,402 ; arpentages, $7,000 ; Sioux, $4,883 ; moulins à farine et scieries, $657 ; dépenses générales, $159,400, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Appointements, $23,220 ; secours, $8,000 ; graines de semence, $1,000 ; soins de médecins et médicaments, $20,000 ; externats, $11,400 ; écoles d'industrie et pensionnats, $84,500 ; frais de voyages, $6,600 ; dépenses de bureau et frais divers (y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), $10,070 ; arpentages et commission des réserves, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Secours et soins de médecins, $8,000 ; pour l'éducation des sauvages, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.,

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—J. A. Macrae, inspecteur des agences et réserves des sauvages, $1,800 ; G. L. Chitty, inspecteur forestier, $1,200 ; P. H. Bryce, inspecteur médical, partie de ses appointements, $1,000 ; frais de voyage de ces fonctionnaires et service de commis, $2,200 ; impressions et papeterie, service extérieur, etc., $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes :—Somme nécessaire pour couvrir la traduction pendant la vacance et pour compléter la traduction des rapports sommaires de la Commission de géologie, $1,260 ; solde de l'indemnité de session et frais de route de feu E. F. Clarke, qui sera payé suivant que le décidera le Conseil du Trésor, $1,312 ; indemnité de session de feu l'honorable James Sutherland, qui sera payée suivant que le décidera le Conseil du Trésor, $1,500 ; indemnité de session de feu L. J. Demers, qui sera payée suivant que le décidera le Conseil du Trésor, $1,500 ; débats—somme nécessaire pour couvrir la dépense de la session de 1904, soldée au cours du présent exercice, $31,503.74 ; comités —somme supplémentaire nécessaire, $2,000 ; papeterie—somme supplémentaire nécessaire, $10,-000 ; commis pendant la session, $11,700 ; traducteurs pendant la session, $1,600 ; voitures pour le service de l'Imprimerie Nationale, $700 ; malles en cuir, 240 à $25 chacune, $6,000 ; sergent-d'armes—messagers pendant la session, $13,200 ; teneurs de livres dans la chambre des messagers, $408 ; pages, $3,645 ; femmes de journée (permanentes), $1,150 ; femmes de journée (pendant la session), $2,400 ; serviteurs, $2,524 ; préposés à l'éclairage électrique, $105 ; dépenses casuelles —division du concierge, $500 ; deux personnes de service à la salle de réception, $342 ; ouvriers et autres, $1,000 ; un messager additionnel 10⅔ mois à $500 par année, $444.44, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour Sénat :—Autre somme nécessaire pour dépenses casuelles, $15,000 ; 89 malles en cuir à $25 chacune, $2,225 ; dépense de comités spéciaux, session de 1904, à laquelle il n'a pas été prévu, $1,557.45 ; indemnité de session à l'honorable sénateur Wark, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque :—Dépenses casuelles—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour levés hydrographiques dans le bas du Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de marine :—Nouveau don au cimetière Fernhill, Saint-Jean, N.B., pour l'entretien des tombes des marins et pour travaux d'embellissement, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour postes :—Indemnité de sympathie pour la famille de feu Patrick Callery, facteur à Montréal, qui a été tué accidentellement alors qu'il était en service, le 25 janvier 1905, ce montant doit être appliqué au bénéfice de sa veuve et de ses enfants suivant que le déterminera le Conseil du Trésor, $1,000 ; pour parfaire les appointements attribuables au service des postes jusqu'au 30 juin 1905, $100,000 ; pour pourvoir au salaire de A. W. Cairns, inspecteur des postes, transféré de Winnipeg aux Territoires du Nord-Ouest, à raison de $2,000 par année depuis le 1er avril 1905, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Service de protection des pêcheries—crédit supplémentaire pour nouvelles chaudières et réparations de la coque du croiseur *Petrel*, $17,000; pour honoraires à R. N. Venning, chef du bureau du département des Pêcheries, pour services spéciaux se rattachant aux saisies russes, tel que par décret du 23 décembre 1904, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $500 ; primes aux officiers de douane et autres fonctionnaires, pour compilation et envoi de rapports quotidiens se rattachant au bureau des renseignements des pêcheries pour 1904, $225; primes aux percepteurs de douane, pour services se rattachant à l'émission des permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis, en 1904, les dites primes équivalant à 5 pour 100 des perceptions, $460.27 ; crédit supplémentaire

pour salaire et déboursés des inspecteurs, surveillants et gardiens des pêcheries, $20,000; crédit supplémentaire pour construction et entretien de piscifacture, $10,000 ; crédit supplémentaire pour indemniser certaines personnes employées par le département de la Marine et des Pêcheries, pour services se rattachant à la distribution des primes de pêche, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et des côtes :—Crédit supplémentaire pour frais d'entretien et de réparations des phares, $75,000 ; crédit supplémentaire pour construction de phares et d'auxiliaires de la navigation, $581,500 ; réparation du steamer *Scout* et dépenses du service des bouées, $21,000 ; pour dépenses encourues en tenant la navigation ouverte jusqu'au 15 décembre 1904, et pour le maintien de tous les feux et signaux de brume nécessaires, ainsi que pour l'accès libre des ports de Fort-William et Port-Arthur, $15,000 ; gratification, équivalant à deux mois de salaire, à la veuve de Patrick Stephens, qui fut employée à Québec par le département, durant 48 ans, $90, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour archives :—Autre somme nécessaire, y compris les appointements de F. W. Grey, à compter du 1er mars 1905, à $75 par mois, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté dans le but de réunir à Ottawa, sous la direction de l'Etat, les livres de généalogie du bétail du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux :—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-sept dollars et soixante-quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour Grosse-Ile :—Montant nécessaire pour les arrérages d'appointements aux personnes suivantes pour les mois d'avril et mai 1904: G. E. Martineau, $125; W. W. Aylen, $62.50; Johnny Lavallée, $50.25, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Appointements de 1 premier commis du 1er juin au 30 juin 1905, à $1,900 par année, $158.33 ; autre somme nécessaire pour aide aux écritures et autre, $3,000 ; autre somme nécessaire pour impression et papeterie, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice—Cour Suprême du Canada :—Somme supplémentaire nécessaire pour les dépenses casuelles, $1,000 ; somme supplémentaire nécessaire pour l'impression et la reliure des rapports de la Cour Suprême, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour de l'Echiquier du Canada :—Somme nécessaire supplémentaire pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Autre somme nécessaire pour diverses dépenses, y compris le Territoire du Nord-Ouest, $20,000 ; autre somme nécessaire pour les frais de voyage des juges, Territoires du Nord-Ouest, $1,000 ; autre somme nécessaire pour les frais de voyage des juges, Manitoba, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale :—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers—pénitencier du Manitoba :—Subvention à l'école publique de Stony-Mountain au lieu des taxes scolaires payées par les employés du pénitencier pendant l'année 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements de W. P. Archibald, à titre d'agent général de la libération anticipée, du 1er mai au 30 juin 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la bibliothèque de droit du Canada, à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante-sept dollars et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les services professionnels *re* législation concernant l'observant du dimanche :—R. U. McPherson, $1,362.04 ; J. A. Patterson, C.R., $95.35, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de justice, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Gazette du Canada* :—Crédits supplémentaires nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise :—Dépenses imprévues, crédits supplémentaires pour dépenses de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Travaux publics :—Pour pourvoir à la rétribution de l'ingénieur en chef au taux de $3,500 par année, du 1er décembre 1904 au 30 juin 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics :—Améliorations au port de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trente-cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Ontario :—Edifice public de Simcoe—pour payer l'intérêt accru à 5 pour 100 par année sur le prix des lots achetés pour l'emplacement du nouvel édifice, depuis les dates d'achat de ces lots jusqu'aux dates des paiements, $35 ; édifices publics fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,000 ; salle d'exercice et dépôt d'armes de London—pose de fils électriques et des meubles à perpétuelle demeure, nivellement des trottoirs, etc., $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Québec :—Nouvelle succursale du bureau de poste de Montréal—pour pourvoir à l'intérêt à 5 pour 100 accru depuis le 30 septembre 1904 jusqu'au 15 janvier 1905, sur le prix d'achat de la propriété de la Banque Molson, rue Sainte-Catherine, $700 ; édifices publics fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,000 ; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations, approvisionnements, etc., $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Edifices publics fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $2,000 ; douane de Winnipeg—changements et réparations, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Pavillon des immigrants de Lloydminster (à voter de nouveau, somme périmée), pour l'année finissant le 30 juin 1905.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique—édifices publics fédéraux :—Améliorations, réfections, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédits supplémentaires nécessaires pour la commutation au lieu de la rémission des droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Nouveau-Brunswick—édifice public de Richibouctou :—Solde dû à l'entrepreneur, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc. :—Edifices publics d'Ottawa—service téléphonique, $4,600 ; édifices publics d'Ottawa—y compris réparations, ventilation et éclairage, ameublement, etc., $40,000 ; édifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $18,000 ; édifices publics d'Ottawa—préposés aux ascenseurs, $1,900 ; édifices publics d'Ottawa—éclairage au gaz et à l'électricité, $4,250 ; édifices publics d'Ottawa—pelouses, $1,250 ; édifices publics d'Ottawa—parc de la côte du Major, $1,500 ; édifices publics fédéraux—mobilier, $5,000 ; édifices publics fédéraux—loyers, $10,000 ; édifices publics fédéraux—combustible, $13,000 ; édifices publics fédéraux—salaires des mécaniciens, chauffeurs, concierges, etc., $19,500 ; édifices publics d'Ottawa—y compris Rideau-Hall—enlèvement de la neige, $2,500; Rideau-Hall, y compris les pelouses—réfections, améliorations, mobilier et entretien—somme additionnelle, $8,000 ; station fédérale de quarantaine des bestiaux—enclos, etc., $5,000 ; édifices ministériels d'Ottawa—installations supplémentaires pour la voûte de la Trésorerie, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille cent dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Quai de Port-Hawkesbury—somme supplémentaire, $700 ; brise-lames de Sandy-Cove (à voter de nouveau de la somme périmée pour compléter les paiements, etc.), $1,000 ; débarcadère du Fort-Lawrence—pour compléter les paiements, $2,800 ; L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'à la rive, $750 ; lac Porter—chenal, $300 ; quai de la Pointe-Cribbin—réparations, $360 ; port de Margaree—améliorations, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante-dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Haut de la rivière au Saumon (jetée Alma)—pour compléter les paiements pour le prolongement (à voter de nouveau la somme périmée), $470 ; Campobello (Wilson's-Beach)—brise-lames, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille six cent onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Rivière du Lièvre—reconstruction du barrage au Petit-Rapide, $3,800 ; Sorel—brise-glace dans le fleuve Saint-Laurent du côté ouest de l'embouchure de la rivière Richelieu (à voter de nouveau, $750 périmée), $3,000; pour terminer la jetée, à Sainte-Anne de Sorel, $1,800 ; cors des Petites-Bergeronnes—enlèvement de roches dans le chenal, $450 ; jetée des Trois-Pistoles (crédit périmé à voter de nouveau), $800 ; rivière Maskinongé—dragage, $3,800 ; rivière Chateauguay—dragage (crédit périmé à voter de nouveau), $1,850 ; Doucet's-Landing—dragage, $8,000 ; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage, $1,800 ; rivière Saint-Maurice—dragage à l'embouchure, y compris le chenal de l'est, $11,200 ; rivière Yamaska—dragage, $2,200 ; Montmorency—amélioration du quai, $2,500 ; Pierreville—quai, $3,000 ; Saint-André de Kamouraska—prolongement et réparation du quai, $461 ; Magog—réfection et réparation du quai, $750 ; ports, rivières et ponts—réparations et

améliorations générales, $10,000 ; Saint-Alphonse de Bagotville—réparations, etc., du quai, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille deux cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Burleigh-Falls—pour terminer le quai à la tête de Stony-Lake, $250 ; Point-Edward—dragage, $14,100 ; Blind-River—dragage, $4,200 ; rivière Madawaska—pour compléter les paiements du quai de Barry's-Bay, $256 ; Grand-River—travaux de dragage, etc., à l'embouchure, $6,500 ; Collingwood—amélioration du quai, $50,000 ; Whitby—travaux de dragage, $4,050 ; Sault Sainte-Marie—amélioration du port, y compris dragage des approches—soldes dus sur travaux à l'entreprise, etc., $25,000 ; Owen-Sound—travaux de dragage, etc., $6,000 ; Little-Current—amélioration du chenal nord, dans la baie Georgienne, $16,000 ; rivière Otonabee—dragage à Peterborough, $1,200 ; lac Témiscamingue—quai de Haileybury, $3,000 ; quai de Honora (crédit périmé à voter de nouveau, $800 ; Midland—amélioration des quais et travaux de dragage, $3,100 ; Baie Georgienne et route de la Pointe à Baril—amélioration du chenal de Devil's-Elbow entre Parry-Sound et Killarney, $750, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—North-Thomson-River—améliorations, $2,500 ; Ladysmith—quai et approches, $4,000 ; station de quarantaine de Williams-Head—améliorations et réparations, $1,500 ; Victoria—travaux du port, $2,000 ; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Ponts sur la rivière Ottawa, à Ottawa, glissoires et canal Rideau ainsi que ses approches, frais ordinaires d'entretien, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage :—Réparations des bateaux-dragueurs, $25,000 ; travaux de dragage en général—crédit supplémentaire, $1,000 ; nouveau dragueur pour l'Ile du Prince-Edouard, $15,000 ; nouveau matériel de dragage—provinces maritimes, $160,000 ; nouveau matériel de dragage—Colombie-Britannique—nouveau bateau enlève-obstacles pour remplacer le *Samson*, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Québec :—Rive nord du Saint-Laurent—ligne aérienne Bersimis-Godbout, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes :—Ligne télégraphique, Saint-Pierre à Louisbourg, île Scatari, Gabarus et Sydney-Nord—paiements aux entrepreneurs pour travaux supplémentaires, etc., (crédit périmé à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Section Qu'Appelle-Edmonton—pour terminer les nouveaux bureaux de télégraphe à Humboldt, $800 ; sections Qu'Appelle-Edmonton et Moosejaw-Wood-Mountain—achat et transport de poteaux pour certaines réfections, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille treize dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Ligne Ashcroft-Barkerville—pour payer la balance restant due sur l'entreprise (crédit périmé à voter de nouveau), $5,513.38 ; pour terminer les travaux entre Okanagan-Landing (Vernon) et Kelowna, $1,000 ; ligne Kamloops—Penticton, via Lower-Nicola, Granite-Creek, Princeton, Hedley, Kéréméos et Fairview—pour compléter le matériel, etc., $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu A. R. Parent,

ci-devant du bureau du secrétaire du département des Travaux publics, $137.25 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu Joseph Loiseau, gardien, etc., à l'entrepôt de Montréal, $100 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu Jos. H. Rouleau, dessinateur au bureau de l'architecte en chef, département des Travaux publics, $122 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu David Scott, comptable au bureau des travaux de la rivière Ottawa, $250 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu C. A. Day, ingénieur, résidant à Chatham, N.-B., $300 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la famille de feu John Murray, mécanicien du remorqueur *Princess*, dans la Colombie-Britannique, $140 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu J. W. Fraser, ingénieur attaché au bureau de l'ingénieur en chef, département des Travaux publics, $333.33 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu P. Savard, ci-devant du bureau du secrétaire du département des Travaux publics, $152 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu Wm. O'Keefe, du personnel des mécaniciens, $65 ; commission des voies navigables de grand fond, y compris paiements, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $7,000 ; bureau de l'ingénieur en chef—salaire des ingénieurs, desinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $11,000 ; arpentages et inspections, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille sept cent quatre-vingt-sept dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—lignes télégraphiques :—Lignes télégraphiques et câbles sous-marins, bas du Saint-Laurent et provinces maritimes, y compris les frais de mise en service des bâtiments requis pour le service des lignes sous-marines, etc., $20,000 ; lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, crédits supplémentaires pour frais d'exploitation, $11,000 ; lignes télégraphiques, Territoire du Yukon, lignes Ashcroft-Dawson et embranchements, $43,000 ; lignes télégraphiques, Ile du Prince-Edouard et terre ferme, service télégraphique amélioré dans l'Ile du Prince-Edouard, $3,637 ; pour payer à J. C. Taché, pour services spéciaux comme surintendant de division des télégraphes à Chicoutimi, du 1er janvier au 30 juin 1905, $150, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général :—Acte du Cens électoral—pour compléter les frais des listes des votants pour l'élection de 1904, $10,000 ; nouvelle édition de l'atlas électoral, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Port-Arthur et Fort-Williams—améliorations des ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Yarmouth, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses :—Crédits supplémentaires nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Crédits supplémentaires pour appointements et dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cinq cent quarante et un dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour articles imprévus, 1903-04 :—Pour couvrir les articles imprévus, ainsi qu'il appert au rapport de l'Auditeur géneral, page C-3, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial :—Frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard :—Frais d'exploitation pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre procède à la prise en considération ultérieure de la troisième résolution rapportée ce jour, laquelle est lue comme suit :—

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille sept cent quatre dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages :—Salaires, $66,382.50 ; divers, $14,322, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la question étant posée sur la dite résolution, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression et distribution des bulletins et de rapports des stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement du bétail, du laitage et de l'industrie fruitière, l'amélioration des graines de semence et favoriser la vente des produits alimentaires et agricoles, les employés payés à même cette somme ne devant pas tomber sous le coup de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et seize mille cinq cent soixante et seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Bibliothèque du Parlement :—Appointements, $23,575 ; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., $13,000 ; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $1,000 ; dépenses casuelles, $3,625, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses générales :—Impression, reliure et distribution des lois, $7,000 ; impressions, papier à imprimer et reliure, $125,000 ; dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, $40,000 ; listes électorales des provinces, $8,000 ; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions :—Lady Lafontaine, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mme Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mlle Harriet Fraser, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions par suite de l'invasion des Féniens, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions à des miliciens par suite du soulèvement de 1885 et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Mme Grundy et ses enfants, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-trois dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour Mme Margaret J. Brooks et ses enfants, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour fonds de retraite :—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contrôle des compagnies d'assurance :—Dépenses se rattachant à ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest :—Solde de l'effectif, $240,000 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillements, réparations, renouvellements, remontes, armes et cartouches, drogues et médicaments, papeterie, logements, transports et dépenses casuelles, $270,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Solde de l'effectif, $185,000 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillements, réparations et renouvellements, remontes, chiens, armes et cartouches, drogues et médicaments, papeterie, logements, transports et dépenses casuelles, $320,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—*Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'Imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à l'Acte de Tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rapports et dépenses sous l'empire de l'Acte de Naturalisation, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour tenir lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des mémoires de la Société royale, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec (les service rendus par des membres du service civil pourront être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais des enquêtes sur les comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'Auditeur général, sous l'autorité de l'article 157 de l'Acte du Revenu consolidé et de l'Audition, et consultation d'avocats pour l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnités à des membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 6 juin 1905.

PRIÈRES.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill Y (No 150) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James ", et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Les promoteurs du bill (No 80) constituant en corporation la compagnie dite *Woodstock and Lake Huron Railway Company*, ayant exprimé leur intention de ne point procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que le bill (No 80) constituant en corporation la compagnie dite *Woodstock and Lake Huron Railway Company*, soit retiré, et que les honoraires payés sur ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-troisième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression et distribution des bulletins et de rapports des stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement du bétail, du laitage et de l'industrie fruitière, l'amélioration des graines de semence et favoriser la vente des produits alimentaires et agricoles, les employés payés à même cette somme ne devant pas tomber sous le coup de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et seize mille cinq cent soixante et seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Bibliothèque du Parlement :—Appointements, $23,575 ; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., $13,000 ; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $1,000 ; dépenses casuelles, $3,625, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses générales :—Impression, reliure et distribution des lois, $7,000 ; impressions, papier à imprimer et reliure, $125,000 ; dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, $40,000 ; listes électorales des provinces, $8,000 ; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions :—Lady Lafontaine, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mme Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mlle Harriet Fraser, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions par suite de l'invasion des Féniens, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions à des miliciens par suite du soulèvement de 1885 et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Mme Grundy et ses enfants, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-trois dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour Mme Margaret J. Brooks et ses enfants, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour fonds de retraite :—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contrôle des compagnies d'assurance :—Dépenses se rattachant à ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest :—Solde de l'effectif, $240,000 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillements, réparations, renouvellements, remontes, armes et cartouches, drogues et médicaments, papeterie, logements, transports et dépenses casuelles, $270,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Solde de l'effectif, $185,000 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillements, réparations et renouvellements, remontes, chiens, armes et cartouches, drogues et médicaments, papeterie, logements, transports et dépenses casuelles, $320,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—*Gazette du Canada,* pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'Imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à l'Acte de Tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rapports et dépenses sous l'empire de l'Acte de Naturalisation, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour tenir lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des mémoires de la Société royale, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec (les service rendus par des membres du service civil pourront être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais des enquêtes sur les comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'Auditeur général, sous l'autorité de l'article 157 de l'Acte du Revenu consolidé et de l'Audition, et consultation d'avocats pour l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnités à des membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1905, la somme de $6,364,522.27 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1906, la somme de $36,638,259.58 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait, en conséquence, rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1905, la somme de $6,364,522.27 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1906, la somme de $36,638,259.58 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 168) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la solde du commandant et des officiers du collège militaire Royal.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que la solde du commandant du collège militaire Royal, n'excédera pas $3,200 par année, et que la solde de l'adjudant d'état-major, des professeurs, instructeurs, sous-instructeurs et du personnel sera fixée et pourra être réajustée de temps à autre par le Gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que la solde du commandant du collège militaire Royal, n'excédera pas $3,200 par année, et que la solde de l'adjudant d'état-major, des professeurs, instructeurs, sous-instructeurs et du personnel sera fixée et pourra être réajustée de temps à autre par le Gouverneur en conseil.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Frederick Borden ait la permission de présenter un bill (No 169) modifiant l'Acte concernant la Collège militaire Royal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolutions concernant des amendements à l'Acte de la Milice.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte de la Milice et de prescrire que la force permanente pourra être portée au chiffre de cinq mille hommes.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, Qu'il est expédient de modifier l'Acte de la Milice et de prescrire que la force permanente pourra être portée au chiffre de cinq mille hommes.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Frederick Borden ait la permission de présenter un bill (No 170) modifiant l'Acte de la Milice.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante :—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 6 juin 1905.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi, le 7 courant, à 3 p.m., pour y sanctionner certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes, pendant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour collège militaire Royal, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fabrication de munitions de réserve à l'arsenal du Dominion, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—Pour encourager l'industrie du laitage en faisant des avances sur le lait et la crème, le produit des ventes du beurre et du fromage devant être placé au crédit du fonds du revenu consolidé, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 20 mars 1905,—Etat donnant tous les systèmes thermographiques en usage pour le transport des produits périssables du Canada dans les compartiments frigorifiques ou ventilés ou à air frais. Aussi, copie de tous contrats passés entre le gouvernement et quelque compagnie de steamers en vertu desquels la compagnie reçoit une subvention pour installer sur ses navires un système frigorifique ou la ventilation à air frais ou la ventilation ordinaire. *(Document de la session No 93b.)*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 27 février 1905,—Copie de toutes pétitions et correspondance entre les Chambres de Commerce de Toronto et de Montréal, respectivement, et le Gouverneur en conseil au sujet de la nomination d'experts en grain, sous l'empire de l'Acte d'inspection des grains, à Toronto et Montréal. Aussi, copie des arrêtés du conseil en vertu desquels ces nominations ont été faites. *(Document de la session No 123.)*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 7 juin 1905.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 168) intitulé: "Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906", sans amendement.

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill V (No 145) du Sénat, intitulé: "Acte concernant le brevet numéro 69772 de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company*", sans amendement.

Et aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill S (No 138) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Montreal Bridge and Terminal Company*", sans amenlement.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge-Noire.

MONSIEUR L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que ses membres se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la Chambre des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend auprès de Son Excellence, où il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :—

Acte d'indemnité en faveur de Edward Norman Lewis, membre de la Chambre des Communes.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Anthracite Coal and Railway Company.*

Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Owen Sound and Meaford Railway Company.*

Acte concernant la compagnie dite *The Toronto and Hamilton Railway Company*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Acte concernant la compagnie dite *The Alberta Railway and Irrigation Company*

Acte concernant la compagnie dite *The Kingston and Dominion Central Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Dominion Central Railway Company.*

Acte concernant la compagnie dite *The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Hamilton, Galt and Guelph Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Montreal Bridge and Terminal Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rivière Ottawa, et à l'effet de changer son nom en celui de *Central Railway Company of Canada.*

Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot.

Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons.

Acte pour faire droit à George Dance Harper.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants :—

" Qu'il plaise à Votre Excellence :

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence, le bill suivant :—

" Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906 ", que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :—

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Ward,—la pétition de R. A. Mulholland et autres, de la ville de Port-Hope, Ontario.

Par M. Bureau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 19 écoulé, votre comité a examiné les avis donnés relativement au bill Z (No 165) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Yukon Western Railway Company* ", et les a trouvés suffisants.

Votre comité a aussi pris en considération la requête de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour un acte l'autorisant à construire une ligne ferrée entre la cité de Trois-Rivières et la ville de Shawinigan, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Sur motion de M. Thompson, secondé par M. Kennedy,

Ordonné, que le bill Z (No 165) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Yukon Western Railway Company* ", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, vendredi prochain, le 9 courant.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que suivant la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés soit suspendue au sujet de la pétition suivante, présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, demandant un acte à l'effet d'amender sa charte en ce qui concerne le tracé du chemin qu'elle est autorisée à construire, etc.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 171) concernant le port et la circonscription de pilotage de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Frederick W. Borden, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill Y (No 150) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours

---

La Chambre reprend alors le débat sur la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ligne de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Ile du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant l'hiver de 1905-06, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service d'été à la vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill J (No 172) intitulé: " Acte pour faire droit à Philip Vibert ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill J (No 172) intitulé: " Acte pour faire droit à Philip Vibert ", avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 8 juin 1905.

PRIÈRES.

M. Gervais, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que M. Rodolphe Laferrière soit nommé traducteur du rapport officiel des débats en remplacement de M. H. R. Fiset, qui a été remercié de ses services.

Que la dite nomination et le salaire y attaché, savoir : $1,500 par année, datent de l'adoption par la Chambre du présent rapport.

Sur motion de M. Zimmerman, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le bill J (No 172) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Philip Vibert ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 84) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié ", sans amendement.

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill (No 146) intitulé : " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company* ", sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 9 juin 1905.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De R. A. Mulholland et autres, de la ville de Port-Hope, Ontario, demandant d'amender le Code criminel en déclarant illégales l'émission, la vente, etc., des timbres de commerce.

M. Wright (Renfrew), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, pour un acte modifiant sa charte au sujet du tracé y mentionné, et il constate que l'avis n'a été publié que pendant deux semaines ; mais comme la question est très importante pour la compagnie et ne portera aucun préjudice aux droits des intéressés, votre comité recommande que l'avis publié soit jugé suffisant.

Comme le temps pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce temps soit suspendue à l'égard du bill concernant la dite compagnie; et vu la période avancée de la session, votre comité recommande aussi que l'affichage requis en vertu de la règle 64 soit réduit à trois jours dans ce cas.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que l'affichage requis par la règle 64 soit réduit de une semaine à trois jours au sujet du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, conformément à la recommandation contenue dans le dix-neuvième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés est suspendue au sujet d'un bill à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, conformément à la recommandation contenue dans le dix-neuvième rapport du comité des Ordres Permanents.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 9 juin 1905.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour du mois de mai 1905, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à L. N. Carrier, registrateur, Lévis, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Lévis, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Louis J. Demers, décédé, Louis Auguste Carriel, écuier, marchand dans

la cité de Lévis, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A Thos. B. Flint, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés et des traites et lettres de change impayées depuis cinq ans ou plus, avant décembre 1904, dans les banques chartées du Canada. (*Document de la session No 7.*)

Ordonné, que M. Bureau ait la permission de présenter un bill (No 173) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Z (No 165) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Yukon Western Railway Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides, reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commerce :—Administration de l'Acte concernant l'Immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $4,000 ; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, $600 ; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et impressions se rapportant à l'extension du commerce canadien, $50,000 ; primes sur l'acier et le fer, sur manufactures d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, et sur le pétrole brut (pour faire face aux frais de la mise à exécution des actes), $11,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Inspecteurs en chef, inspec-

teurs, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution des Actes d'inspection générale, d'inspection des grains et du grain du Manitoba, $60,000 ; loyers, gages et autres dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-types de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, $32,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois :—Appointements de l'inspecteur, du teneur de livres, et des commis, $6,100 ; dépenses casuelles, $2,800 ; mesureurs de bois, $4,200 ; mesureurs de bois à la retraite, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Académie des beaux-arts, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litiges du ministère de la Justice, lesquels pourront être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secours aux Canadiens trouvés sans ressources, ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour allocation à l'institut minier du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour aider l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 148) intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant la Constitution d'associations de livres de généalogie du bétail ", sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 12 juin 1905.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le greffier de la Chambre signe et fournisse aux membres de la Chambre des Communes des cartes d'identité pour circulation sur les chemins de fer en Canada.

M. Hughes (Victoria et Haliburton) propose, secondé par M. Bergeron,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J (No 172) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Philip Vibert ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Hall, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill avec la preuve, etc., qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (n° 173) concernant a Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 169) modifiant l'Acte concernant le Collège militaire Royal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 170) modifiant l'Acte de la Milice.

Sir Frederick Borden propose, secondé par M. Emmerson, que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fitzpatrick,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Au gouvernement impérial pour couvrir la part proportionnelle du Canada des pertes probables dans l'exploitation du câble du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 13 juin 1905.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Alcorn,—la pétition de J. B. Hughes et autres, du comté de Prince-Edouard, Ontario.

M. Belcourt, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 115) concernant la compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company,* et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Armstrong propose, secondé par M. Blain, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 7) intitulé : " Acte concernant l'Inspection et la vente des graines de semence ", avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 106) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer *Dominion-Atlantic* ", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill HH (No 174) intitulé: " Acte modifiant l'Acte de l'Inspection des grains quant au choix des types marchands et des échantillons ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trente-quatre mille six cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Québec :—Anse à Beaufils—prolongement du quai, $1,500 ; anse aux Gris-Fonds—amélioration à l'embouchure de la rivière, $3,500 ; anse Saint-Jean—prolongement du quai, $1,000 ; Baie des Pères, lac Témiscamingue—reconstruction du quai à Ville-Marie, y compris les travaux d'approche, $2,500 ; Barachois de Malbaie—brise-lames, $4,500 ; Belœil—jetées conductrice et barrages flottants—pour réparer les dommages causés par la glace, $500 ; Bic (le)—quai à la Pointe à Côté, $5,000 ; Canton Fabre—lac Témiscamingue—quai, $2,000 ; Chambord—quai, $2,500 ; Champlain—quai, y compris réparations et prolongement, $2,000 ; Château-Richer—amélioration du havre, $6,000 ; Desjardins, île aux Allumettes—quai, $1,000 ; Doucet's-Landing—dragage, $15,000 ; East-Templeton—quai, $6,500 ; Escoumains—jetée, $8,000 ; Gatineau (Pointe)—réparation d'amont au quai et au mur de soutènement, $1,100 ; Grands-Méchins—brise-lames, $20,000 ; Grosse-Ile (station de quarantaine)—prolongement du débarcadère jusqu'à eau profonde, $10,000 ; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations en général, $25,000 ; lac Saint-Jean (quai du)—réparations, $2,500 ; lac Saint-Jean—dragage, $4,000 ; l'Anse à Gilles—quai, $800 ; Laprairie—brise-glace

et mur de protection—reconstruction et réparations, $5,000 ; Lavaltrie—quai en pilotis et travaux de dragage, $5,000 ; Le Tableau, Descente des Femmes—quai sur la rivière Saguenay, $600; Petit-Pabos—amélioration du port, $4,000; Ile d'Alma—enlèvement de rocher, $1,000 ; Bas du Saint-Laurent—enlèvement de rochers, etc., $3,000 ; Ile de la Madeleine—brise-lames et jetées, $20,000 ; Mille-Vaches—débarcadère, $5,000 ; Mistook (Delisle)—pour achever le quai, $4,000 ; Mont-Louis—quai, $6,500 ; Montmagny—quai sur le bassin, $6,500 ; Chute de Montmorency—mur de revêtement en crib-work, $6,000 ; New-Carlisle—prolongement de la jetée, $10,000 ; Nicolet—réparer le môle à l'embouchure de la rivière et enrochement, $6,000 ; Notre-Dame-du-Portage—quai, $5,000 ; Peel-Head-Bay (baie de Missisquoi)—quai, $2,000 ; Portneuf—quai, $4,000 ; Repentigny—quai, $15,000 ; Rimouski—prolongement du quai et du bassin, y compris réparations, $30,000 ; Rivière-à-la-Pipe—prolongement du quai, $4,000 ; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'entrée, $8,000 ; rivière Chateauguay—dragage, $4,000 ; rivière Chateauguay—élargissement de la décharge dans le lac Saint-Jean, $2,000 ; Rivière-du-Loup (Fraserville)—amélioration du port, $20,000 ; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, $15,000 ; Rivière-du-Lièvre —reconstruction du barrage au Petit-Rapide, $35,000 ; rivière Maskinongé—dragage, $6,000 ; rivière Ouelle (jetée de la)—réparations, etc., $5,600 ; rivière Ottawa—quai près l'embouchure de la Rivière-du-Lièvre, $4,500 ; rivière Richelieu—dragage à l'île Sainte-Thérèse, $5,000 ; rivière Saguenay—dragage, $75,000 ; rivière Saint-Louis—améliorations, $7,000 ; rivière Saint-Louis (tributaires)—pour ouvrir des cours d'eau entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, $10,000 ; rivière Saint-Maurice—chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, $12,000 ; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, $10,000 ; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal de l'est, $15,000 ; rivière Verte—amélioration à l'embouchure de la, $5,800 ; Sacré-Cœur—quai, $9,000 ; Saint-Alexis, Baie des Ha ! Ha !—jetée, $17,000 ; Saint-André de Kamouraska—quai—réparations à la culée en terre, etc., $6,500 ; Sainte-Anne de la Pocatière—reconstruction de la jetée, $1,200 ; Sainte-Anne des Monts—port de refuge à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $5,000 ; Saint-Charles-Borromée—quai, $4,000 ; Sainte-Famille (île d'Orléans)—prolongement du quai, $700 ; Saint-Fidèle—quai, $11,000 ; Saint-François (île d'Orléans)—travaux d'approche, $10,000; Saint-François de Sales—quai, etc., sur la rivière Jésus, $7,000 ; Saint-Fulgence—quai, $5,000 ; Saint-Gédéon (îles)—quai, $2,500 ; Saint-Jean (île d'Orléans)—réparations au quai, $5,000 ; Saint-Jean, Port-Joli—réparations et prolongement au quai, $2,500 ; Saint-Roch des Aulnaies—réparations et prolongement au quai, $500 ; Saint-Siméon—prolongement du quai, $15,500 ; Saint-Sulpice—quai, $7,000 ; Terrebonne—quai, y compris approches sur la rivière Jésus, $7,000 ; Trois-Pistoles—brise-lames, $1,300 ; Yamaska (rivière)—dragage, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse :—Apple-River—quai, $3,000; Baddeck—quai, $5,000 ; Barachois—havre, $1,500 ; Bass-River—réparations au quai, $500 ; baie Saint-Laurent—havre, $5,500 ; Bear-Cove—brise-lames, $5,500 ; Beckerton—quai public, $2,700 ; Breton-Cove—débarcadère, $4,000 ; Bridgewater—dragage, $5,000 ; Broad-Cove-Marsh—réparations au quai, $3,700 ; Carlo's-Cove—brise-lames, $5,000 ; Clark's-Harbour—curage du chenal, $4,000 ; Country-Harbour—enlèvement d'obstacles, $2,200 ; Church-Point—prolongement de l'aboiteau, $1,200 ; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $20,000 ; Cow-Bay-Run—brise-lames pour protéger la sortie du port, $500 ; Culloden—brise-lames, $2,000 ; Cunningham—quai sur la rivière Milford-Haven, $2,360 ; Diable (île du)—brise-lames, $4,000; Digby-Pier—travaux de réparations et de réfection, $1,000 ; East-Chezzetcook—brise-lames, $4,000 ; Freeport—débarcadère, $14,000 ; Gabarus—travaux d'amélioration du port, $20,500 ; Georgeville-Wharf—prolongement du quai, $1,300 ; Habitants (rivière des)—quai à Canning, $16,500 ; Harrigan's-Cove—quai, $800 ; Indian-Harbour—quai, $1,400 ; Inverness-Mines (Broad-Cove)—travaux de réparation, $10,000 ; Janvrin (île)—quai, $600 ; Jersey-Cove (ou Eel-Cove)—quai, $3,000 ; L'Ardoise—prolonge-

ment du brise-lames jusqu'au rivage, $7,500 ; Larry (rivière de)—prolongement du brise-lames, $1,500 ; Litchfield—quai, $1,000 ; Little-Brook—réparations au brise-lames, $5,000 ; Little-Judique—navire, $1,000 ; Longue-Pointe—quai, $2,000 ; Lunenburg—dragage du port, $5,000 ; Mabou-Bridge—quai, $1,800 ; Mahone (baie de)—dragage, $5,000 ; Main-à-Dieu—brise-lames, sur le côté ouest du port, $7,000 ; Malignant-Cove—revêtement créosoté des jetées du chenal, $1,000 ; Margaree—amélioration du port, $1,500 ; Margaretville—réparations générales et prolongement du brise-lames, $1,500 ; Meteghan (Cove)—réparations au brise-lames, $4,000 ; Mill-Cove—brise-lames, $13,500 ; New-Campbellton—quai empierré à Kelly's-Cove, $12,000 ; Newport-Landing—quai, $5,200 ; Noel-Wharf—réparations, $1,200 ; Ogden's-Pond—pour compléter les travaux de protection, $800 ; Pembroke—brise-lames, $800 ; Pleasant-Bay—quai, $6,700 ; Plympton—réparations du brise-lames, $2,500 ; Port-Greville—prolongement du brise-lames et réparations, $8,000 ; Port-Hastings—quai, $4,000 ; Port-Hood—travaux de fascinage et en pierre destinés à fermer l'entrée nord du port, $10,000 ; Port-La-Tour—prolongement du brise-lames, $11,000 ; Scott's-Bay—prolongement du brise-lames, etc., $2,100 ; Shelburne—dragage du port, $4,000 ; Skinner's-Cove—creusage du canal et travaux de protection, $8,500 ; Summerville—prolongement du quai, $2,500 ; Three-Fathom-Harbour—restoration des travaux de protection de la grève, $1,200 ; Victoria-Beach—quai, $58,000 ; Wallace—travaux d'amélioration et de réparation, $12,000 ; West-Arichat—quai, $7,200 ; White-Head—quai, $4,000 ; Wolfville—reconstruction et réparation du quai, $6,000 ; Yarmouth-Harbour—mur de soutènement, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 14 juin 1905.

PRIÈRES.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 175) concernant la banque dite *The Pacific Bank of Canada.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Préfontaine.

Ordonné, que le bill HH (No 174) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte de l'Inspection des graines quant au choix des types marchands et des échantillons ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Louis Auguste Carrier, écr, député du district électoral de Lévis, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Brodeur ait la permission de présenter un bill (No 176) modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) modifiant l'Acte des Matelots.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 171) concernant le port et la circonscription de pilotage de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 62) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique ".

Bill (No 71) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada ".

Bill (No 121) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et du littoral de Kootenay "; et

Bill (No 141) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo à Lardo-Duncan ".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trois cent vingt-huit mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordé à Sa Majesté pour chemin de fer National Transcontinental :—Levées et autres dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Nouveau-Brunswick :—Anderson's-Hollow—améliorations et réparations du quai, $750 ; Black-Brook (Loggieville)—quai, $1,000 ; Bouctouche—réparations au quai, $600 ; Bouctouche—chenal à travers la grève, $6,000 ; quai de Campbellton—prolongement et réparations, $50,000 ; Cap-Tourmentin—améliorations, $22,000 ; Caraquet—quai, $18,000 ; Chance-Harbour—brise-lames, $1,000 ; Chatham—quai pour navires de faible tirant d'eau, $5,000 ; Crockfish—travaux d'améliorations à la sortie, $1,200 ; Clifton—Stonehaven—amélioration et réparation du brise-lames, $9,000 ; Dalhousie—amélioration du port, $38,000 ; Dipper-Harbour—brise-lames, $35,000 ; Durham—quai, $15,000 ; Grande Rivière aux Saumons—éperon et brise-lames réunis, $4,300 ; Miscou (port de)—quai, $8,000 ; Mud-Cove—brise-lames, $1,600 ; North-Head—quai—Grand-Manan, $10,000 ; Petit Rocher—brise-lames, $25,000 ; Pointe du Chêne—réparations au brise-lames, $15,000 ; Quaco, havre de—prolongement de la jetée de l'est et réparations, $27,000 ; Richibouctou, havre de—prolongement de la jetée du nord, $19,000 ; rivière Saint-Jean, et ses tributaires, $16,000 ; rivière Saint-Jean—pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, $5,000 ; St. Andrews—dragage de l'entrée occidentale du port, $6,000 ; Saint-Jean, havre de—brise-lames dans la Pointe du Nègre, $20,000 ; Saint-Jean—réparations et prolongements des ouvrages de protection à la base du Fort-Dufferin, $500 ; Shippegan, havre de—quai au terminus du chemin de fer de Caraquet, $3,000 ; Shippegan, havre de—reconstruction et réparations aux jetées d'entrée, clayonnage, etc., $17,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes en général :—Réparations et améliorations générales des ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouveau-Brunswick :—Campbellton—édifice public, $16,000 ; Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,000 ; Saint-Jean—salle d'exercice, $10,000 ; Saint-Jean—maison de détention pour les immigrants, $22,000 ; Saint-Jean—station de quarantaine—Ile à la Perdrix—hôpital et deux maisons de détention, matériel et bâtiment pour gaz acétylène; aussi réparations aux vieux

bâtiments, service d'eau, etc., $22,000 ; Woodstock—dépôt d'armes, $35,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 114) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord ", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 116) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson ", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-deux minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 15 juin 1905.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De J. B. Hughes et autres, du comté de Prince-Edouard, Ontario; demandant que le Parlement ne prive pas les nouvelles provinces formées dans les Territoires du Nord-Ouest de leur liberté d'action dans les questions scolaires.

M. Demers, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé de les rapporter sans amendement, savoir :—

Bill K (No 153) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à George Pearson ".

Bill E (No 167) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey ".

Bill J (No 172) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Philip Vibert ".

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 22 mai dernier, votre comité a pris de nouveau en considération le bill M (No 129) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ", et il l'a amendé de nouveau.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir :—

Bill AA (No 166) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company* ".

Bill (No 119) Acte constituant en corporation D. R. Fraser et Cie (à responsabilité limitée).

En ce qui concerne le bill en dernier lieu mentionné, votre comité l'a fait réimprimé tel qu'amendé, et il a aussi changé le nom de la compagnie projetée en celui de Compagnie des estacades d'Edmonton.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité soumet, avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, les renseignements qu'il a recueillis jusqu'à présent au cours de la session actuelle, sur l'immigration et la colonisation, y compris toutes les autres questions se rapportant à ce sujet qui ont été traitées devant le comité.

(*Appendice No 2.*)

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre, présenté le 8 juin dernier.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail:—Impressions et papeterie, y compris l'impression de la *Gazette du Travail,* allocations aux correspondants, administra-

tion de l'Acte de la conciliation, et l'Acte des différends sur chemins de fer, frais de voyage, etc., et $500 chacun à un comptable et à un traducteur français, sommes payables nonobstant toute disposition de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et onze mille deux cents cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Ontario :—Amherstburg—amélioration du chenal, etc., y compris achat de terrain, $30,000 ; Belle Rivière—dragage de l'entrée du chenal, etc., et renouvellement des pilotis des travaux de protection, $4,000 ; Bayfield—réparations au quai du nord et travaux de dragage, $2,500 ; Beaverton—amélioration du port, $8,000 ; Blanche (rivière)—améliorations, $9,500 ; Bracebridge—quai, $3,000 ; Bronte—amélioration du port, $8,000 ; Cobourg—réparation des quais, $5,000 ; Collingwood—amélioration du port, $60,000 ; Depot-Harbour—brise-lames, $20,000 ; Goderich—amélioration du port, $70,000 ; Grand-Bend—quai, brise-lames, etc., $15,000 ; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $20,000 ; Haileybury (lac Témiscamingue)—quai, $2,500 ; Hamilton—amélioration du port, $30,000 ; Kincardine (port de)—réparations aux jetées et dragage, $2,500 ; Lac Témiscamingue—quai, $3,000 ; Petit-Courant—amélioration du chenal nord des bateaux à vapeur dans la Baie Georgienne, $50,000 ; Matchedash (baie)—amélioration du chenal entre Fesserton et Waubaushene, $8,000 ; Meaford (port de)—améliorations, $66,000 ; Midland (port de)—améliorations, $7,000; Newcastle—réparations à la jetée, $3,300 ; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, $5,000 ; Owen-Sound (port)—dragage et ouvrages de protection en pilotis, etc., $10,000; Parry-Sound—quai, $8,000 ; Petewawa—quai, $4,000 ; Pembroke—quai, $20,000 ; Penetanguishene—dragage et autres améliorations, $10,000 ; Pointe-Edward—dragage, $17,000 ; Port-Burwell—amélioration du port, $50,000 ; Port-Bruce—quai, $5,000 ; Port-Dover—amélioration du port, $5,200 ; Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, $5,000 ; Port-Stanley—amélioration du port, $70,000 ; rivière Otonabee—dragage à Peterborough, $6,000 ; Rondeau (port de)—améliorations, $70,000 ; Sarnia—dragage, $10,800 ; Saugeen (rivière)—améliorations à l'embouchure, $10,000 ; Spanish-River—dragage, $10,000 ; Thessalon—brise-lames, $8,500 ; Thornbury—dragage, $6,750 ; Toronto(port de)—entrée de l'est, $28,000 ; Toronto (port de)—prolongement du brise-lames, $60,000 ; Treadwell—quai, $3,500 ; Wiarton—quai, $13,000 ; Wiarton—dragage, $9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Arnes (lac Winnipeg)—quai, $1,500 ; rivière Fairford—nettoyage du lit de la rivière en aval de la décharge artificielle du lac Manitoba, $2,500 ; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $5,000 ; lac Dauphin—abaissement du niveau, $2,500 ; décharge du lac Saint-François—construction de jetées conductrices et dragage, $6,800 ; chenal des carrières aux Narrows, lac Manitoba—dragage de l'approche du débarcadère et du port, $1,500 ; Selkirk—prolongement du quai, $1,500 ; quai sur le lac Winnipeg à Gimli—réparations, $5,000 ; rivière à la Vase Blanche—dragage à l'embouchure de la, $1,500 ; Winnipegosis—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Ports, rivières et ponts—réparations et améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Lacs Anderson et Kennedy—nettoyer les décharges, $2,500 ; Chilliwack—quai, $1,000 ; rivière Columbia—améliorations en général, $15,000; rivière Columbia—en amont de Revelstoke—curage, $5,000; rivière Columbia—améliorations en amont de Golden, $3,000 ; rivière Columbia—améliorations en aval de Golden, $3,000 ; rivière Columbia—améliorations en aval de Revelstoke, $5,000 ; rivière Columbia—améliorations entre les lacs Laflèche, $9,500 ; rivière

Coquitlam—enlèvement d'obstacles à la navigation, $1,000 ; rivière Duncan—améliorations, $2,000 ; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrages de protection, etc., $25,000 ; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations, $3,000 ; Langly—quai et protection des berges, $6,000 ; Mount-Lehman—prolongement du quai et approches, $500 ; Nanaïmo, havre—amélioration du chenal du nord, etc., $2,500 ; rivière North-Thompson—améliorations, $5,000 ; Rivière au Saumon—enlèvement du bois flottant et des autres obstacles à la navigation, $1,000 ; rivière Skeena—améliorations, $7,000 ; rivière Spallumchin—protection des rives à Enderby, $1,000 ; Victoria, havre—protection et enlèvement des roches, etc., $25,000 ; station de quarantaine de Williams-Head —améliorations, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante-quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage—y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service :—Dragueurs—réparations, $75,000 ; nouveau dragueur et chalands pour l'Ile du Prince-Edouard, $40,000 ; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, $65,000 ; nouvel outillage de dragage—Manitoba, bateau à propulsion automatique pour enlever les "chicots", etc.,—nouveau remorqueur pour le dragueur *Manitoba*, $25,500 ; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique—pour remplacer le *Samson*, bateau destiné à l'enlèvement des "chicots" et le dragueur *Mud Lark*, $150,000 ; nouvel outillage de dragage—en général, $150,000 ; dragage—provinces maritimes, $155,000 ; dragage—Québec et Ontario, $150,000 ; dragage—Manitoba, $20,000 ; dragage—Colombie-Britannique, $40,000 ; service en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et barrages :—District de Saint-Maurice—amélioration des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, $40,000; glissoirs et barrages en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 27 mars 1905,—Etat donnant les documents suivants concernant les paiements faits à compte du crédit voté en 1901 pour une ligne de chemin de fer entre Caplin et Paspébiac :—

1. Copie du mandat décerné au commissaire Morthersill et de toutes les instructions qui lui ont été données.

2. Rapport et décisions du commissaire Mothersill.

3. Dépositions assermentées des réclamants qui ont comparu devant le commissaire Mothersill, telles que prises par le sténographe Roy.

4. Copie du mandat décerné au commissaire Langelier et de toutes les instructions qui lui ont été données.

5. Rapport et décisions du commissaire Langelier.

6. Dépositions assermentées, s'il en est, des réclamants qui ont comparu devant le commissaire Langelier.

7. Copie des affidavits présentés au commissaire Langelier, et subséquemment.

8. Copie de la résolution ou de l'arrêté du conseil adoptant le rapport du commissaire Langelier.

9. Etat indiquant chaque paiement fait par le gouvernement depuis le 1er juillet 1901 à compte du crédit voté en 1901 pour une ligne de chemin de fer entre Caplin et Paspébiac, et faisant connaître, pour chaque paiement, à qui, par qui, à quelle date, pour quelle partie du chemin, la date de la production de la réclamation et sur quelle recommandation chaque paiement a été fait.

10. Copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer et Canaux, ou toute personne relevant de ce département, et le commissaire Langelier au sujet de l'enquête et du paiement des dites réclamations; aussi, de toute correspondance entre le député du comté de Bonaventure et le département, et entre le dit député et le commissaire Langelier à ce sujet; ainsi que par les syndics du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, C. M. Armstrong, T. C. Casgrain, H. C. J. Gilendez ou toute autre personne en leur nom et le département. (*Document de la session No. 124.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 16 juin 1905.

Prières.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 7) intitulé: "Acte concernant l'Inspection et la vente des grains et graines de semence", lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 25.—Retranchez le mot "l'Ergot" et insérez "et ne contiennent pas de sclérote connu sous le nom d'Ergot du seigle".

Page 3, ligne 12.—Retranchez "criblures" et insérez "non absolument purs".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 132) modifiant l'Acte des Chemins de fer de l'Etat, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations ordinaires, $7,000 ; Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs sur le canal Rideau, glissoirs de Hull et pont Union et abords, réparations et agrandissements, etc., $11,000 ; pont de Bryson—reconstruction du pont et des abords, $15,000 ; pont de la rivière Bataille à Battleford—nouvelles substructures en béton et protection des culées avec pilotis en rangs serrés, $13,000 ; pont Shellmouth sur la rivière Assiniboine, $10,000 ; pont à la charge de l'Etat, y compris les abords, $5.000 ; chemin de colonisation dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ligne télégraphique de Mabou, Chéticamp et Meat-Cove :—Prolongement jusqu'à la baie Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Québec (terre ferme) :—Rive nord du Saint-Laurent—Bersimis à Godbout, ligne aérienne, $6,000 ; améliorations et réparations, $4,500 ; pour relier l'île aux Œux au réseau de la rive nord, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Québec (îles) :—Iles d'Anticosti—renouvellement du fil de la ligne entre la baie du Renard et de la rivière Becscie, $2,000 ; île aux Grues—raccordement par câble avec la Grosse-Ile ou la terre ferme sur la rive sud du Saint-Laurent, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario—île Pelée :—Câble ou communication avec la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Prolongement de la ligne de téléphone de Kamloops—Nicola *viâ* Granite-Creek, Princeton, Hedley, Kéréméos et Fairview jusqu'à Penticton, $5,500 ; île Vancouver—ligne de téléphone de l'île Salt-Spring—nouveau prolongement sur l'île Salt-Spring, $1,050, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité ;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill K (No 153) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à George Pearson ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Galliher,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill K (No 153) intitulé : " Acte pour faire droit à George Pearson ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill J (No 172) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Philip Vibert ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Dyment,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill J (No 172) intitulé: " Acte pour faire droit à Philip Vibert ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill M (No 129) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 1.—Après le mot " présenté " insérez les mots " par William A. Damen, de la cité de Toronto, dans le comté de York ".

Page 1, après la 13e ligne.—Ajoutez ce qui suit sous forme de clauses 2 et 3 :—

"2. L'article premier de la dite loi est modifié par le retranchement des mots ' mil neuf cent quatre ' à la 7e ligne du dit article, et leur remplacement par les mots ' mil neuf cent six '.

" 3. Quiconque n'étant pas porteur d'un permis a au cours de la période écoulée entre l'expiration des deux ans à compter de la date du dit brevet portant le numéro cinquante-quatre mille sept cent sept ou de toute prorogation autorisée des dits deux ans et la date de la présente loi, commence de fabriquer, employer et vndre en Canada l'article d'invention que protège le dit brevet numéro cinquante-quatre mille sept cent sept, peut continuer de le fabriquer, employer et vendre, comme si la présente loi n'eut pas été rendue."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill AA (No 166) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 27.—Retranchez les mots " accordant des prolongations du terme et de la durée des dits brevets " et remplacez-les par les suivants: " et accorder une prolongation de l'existence des dits brevets jusqu'au terme d'une période complète de dix-huit ans ".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 119) concernant la corporation *D. R. Fraser and Company* (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Edmonton Boom Company* ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 106) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer *Dominion-Atlantic* ", lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 13.—Retranchez depuis " exercer " jusqu'à la fin de l'article, et insérez " tels de ces droits, privilèges et concessions qui ne sont pas incompatibles avec les droits, privilèges et concessions conférés ou accordés par l'Acte des Chemins de fer, 1903, ou par tout autre acte actuellement ou ci-après applicable à la compagnie, ou qui ne les excéderont pas ".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 114) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord ", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 20.—Après " lois " insérez ce qui suit, comme article A :—

" *Article A.*

" L'article 3 du chapitre 74 des Statuts de 1901 est modifié par l'insertion des mots: 'la Compagnie du chemin du Canada Central' après 'l'Ouest', dans la 4me ligne du dit article."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 116) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson ", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 21.—Après " terme " insérez ce qui suit, comme article A :—

" *Article A.*

" 6. L'article 3 du chapitre 46 des Statuts de 1901 est modifié par l'insertion des mots: 'la Compagnie du chemin de fer Canada Central' après 'l'Ouest', dans la 4me ligne du dit article."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 175) concernant la banque dite *The Pacific Bank of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics:—Perception des droits de glissoirs et barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $5,000 ; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation relative aux billes passées au barrage des Chenaux, rivière Ottawa, 1905-06, $1,800 ; rivière Gatineau—usage des barrages de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, pendant l'exercice 1905-06, $600 ; (*a*) frais de réparations et d'exploitation des ports, bassins et glissoirs, $164,400 ; ligne télégraphique entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, $7,000; ligne de télégraphe terrestre et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles; aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Isle, $80,000 ; lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest, $26,000 ; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique, $20,000 ; lignes télégraphiques—Territoire du Yukon (Ashcroft à Dawson, et embranchements), $183,-000 ; service télégraphique en général, $3,500 ; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—moyens de transport :—De la Baie Georgienne à Montréal—étude d'une route fluviale par les rivières des Français et l'Outaouais, $157,000 ; port de Montréal (division d'aval)—améliorations en aval du courant de Sainte-Marie, $90,000 ; Port-Colborne—amélioration du port, y compris brise-lames, $150,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) fait aussi rapport que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 12) intitulé: " Acte concernant la Compagnie électrique d'Ottawa ".

Bill (No 92) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York ".

Bill (No 140) intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *The North-West Coal and Coke Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Great West Railway Company* ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 28) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *North-West Telephone and Telegraph Company*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill I (No 144) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *Fessenden Wireless Company of Canada*", sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill X (No 177) intitulé: "Acte concernant certains brevets de David Thomas Owen", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill EE (No 178) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada Central", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill GG (No 179) intitulé: "Acte concernant la compagnie du chemin de fer dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill KK (No 180) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant la Cité d'Ottawa", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et huit minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 19 juin 1905.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Lavergne (Montmagny), secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que le bill X (No 177) du Sénat, intitulé: "Acte concernant certains brevets de Daniel Thomas Owen", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Lavergne (Montmagny), secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que le bill EE (No 178) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada Central", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Lavergne (Montmagny), secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que le bill GG (No 179) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie du chemin de fer dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,

Ordonné, que le bill KK (No 180) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant la Cité d'Ottawa", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 181) modifiant l'Acte des Banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Monk propose, secondé par M. Henderson, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 115) concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill E (No 167) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey".

M. Henderson propose, secondé par M. Blain, que le dit ordre soit rescindé et le bill renvoyé de nouveau au comité des Bills Privés pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, renvoyé de nouveau au comité des Bills Privés, pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du Territoire du Yukon :—Traitements et appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $175,000; subvention au conseil du Yukon, pour des fins locales, $125,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille trois cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres ouvrages nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction de chemins, routes d'équitation et autres travaux nécessaires, relativement à la réserve de la Vallée de Yoho, et son voisinage immédiat, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour coût des examens et démarcations et autres travaux astronomiques du département de l'Intérieur, y compris le coût des instruments. Les appointements des employés temporaires peuvent être payés à même cette somme à des taux qui dépassent $500 par année, nonobstant toute disposition de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de justice, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Kéwatin :—Frais du gouvernement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Kéwatin :—Entretien des aliénés, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien de l'Asseyerie de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gravure, lithographie et impressions :—Cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 20 juin 1905.

PRIÈRES.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant),—et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 99) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Title Guarantee and Trust Company* ", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill FF (No 182) intitulé: " Acte concernant la banque dite *The Sterling Bank of Canada* ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill JJ (No 183) intitulé: " Acte concernant un certain brevet de la compagnie dite *The Metal Volatilization Company* ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que le bill FF (No 182) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la banque dite *The Sterling Bank of Canada* ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. McCool, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill JJ (No 183) du Sénat, intitulé: " Acte concernant un certain brevet de la compagnie dite *The Metal Volatilization Company* ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 21 juin 1905.

PRIÈRES.

M. Hughes (Victoria et Haliburton) propose, secondé par M. Wilmot, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant).

Et la Chambre continuant à siéger en comité ;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

Le bill (No 115) concernant la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat, au bill (No 28) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *North-West Telephone Company* ", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 5, ligne 36.—Après " droit " insérez " ou d'une autre autorité compétente ayant dans le temps la propriété du terrain ".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 57) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain ", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 36.—Après " compagnie " insérez : " pourvu qu'aucun tel traité n'autorise l'emploi de la vapeur comme force motrice sur la ligne de la compagnie ".

Page 2, ligne 38.—Après " Acte " insérez les mots " et du paragraphe 3 de l'article 195 de l'Acte des Chemins de fer, 1903 ".

Page 2, ligne 43.—Après " entreprise " insérez " et peut pour les fins de cette acquisition, utilisation et aliénation, construire, utiliser, mettre en service et entretenir des lignes pour la transmission de la lumière, de la chaleur, de la force motrice et de l'électricité ".

Retranchez l'article 11.

Page 3, ligne 13.—Après " 12 " insérez "pour les fins de son entreprise".

Page 3, ligne 17.—Après " distribuer " insérez " et ".

Page 3, ligne 18.—Retranchez " et aliéner " et après le mot " soit " insérez les suivants: " et en aliéner le surplus ".

Page 4, ligne 4.—Ajoutez ce qui suit comme article A :—

" *Article A.*

" 14. La compagnie et son entreprise seront soumises aux dispositions de tout acte général adopté ou qui le sera à l'avenir par la législature de la province de Québec, dans l'intérêt de la santé et de la sûreté publiques, pour le contrôle et la réglementation de la transmission, distribution et fourniture de l'électricité sous toute forme que ce soit."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements fais par le Sénat au bill (No 99) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Title and Trust Company* ", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 13.—Retranchez depuis " actions " jusqu'à " à ", ligne 14.

Page 2, ligne 15.—Après " propos " insérez ce qui suit comme paragraphe 2 :—

" 2. Nul appel n'excédera dix pour cent, et il ne sera point fait d'appel à moins qu'il ne se soit écoulé au moins un intervalle d'un mois depuis l'appel immédiatement précédent."

Page 4, lignes 10 et 11.—Retranchez les mots " et de bonne valeur ".

Page 4, ligne 19.—Après " piastre " insérez " à l'exclusion de la taxe scolaire ".

Page 4, ligne 24.—Après " termes " retranchez " de tout " et insérez " du ".

Page 6, ligne 34.—Après " président " insérez " ou son ".

Page 6, ligne 34.—Après " président " insérez " et par son ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant), reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill MM (No 184) intitulé: " Acte à l'effet de modifier les Actes concernant la Naturalisation et les Aubains ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill Q (No 185) intitulé: " Acte pour faire droit à Isaac Pitblado ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill Q (No 185) intitulé : " Acte pour faire droit à Isaac Pitblado ", avec prière qu'elle soit retournée au Sénat

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Ingram,

Ordonné, que le bill Q (No 185) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Isaac Pitblado ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Jeudi, 22 juin 1905.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et deux minutes, jeudi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

Jeudi, 22 juin 1905.

Prières.

M. Maclean (Lunenburg) propose, secondé par M. McKenzie (Cap-Breton), que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Préfontaine,

Ordonné, que le bill MM (No 184) du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de modifier les Actes concernant la Naturalisation et les Aubains", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 23 juin 1905.

PRIÈRES.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 151) Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph du Canada; et

Bill (No 175) Acte concernant la banque dite *The Pacific Bank of Canada.*

M. Macpherson, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement aux bills suivants du Sénat, savoir :—

Bill X (No 177) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de David Thomas Owen ".

Bill EE (No 178) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada Central ".

Bill GG (No 179) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la compagnie du chemin de fer dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* ".

Bill FF (No 182) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la banque dite *The Sterling Bank of Canada* ".

Bill JJ (No 183) du Sénat, intitulé: " Acte concernant un certain brevet de la compagnie dite *The Metal Volatilization Company* ".

Bill Q (No 185) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Isaac Pitblado ".

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 23 juin 1905.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois de mai 1905, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à M. C. A. Buchner, avocat, de London, comme officier-rapporteur pour le district électoral de London, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de C. S. Hyman, qui a accepté un office rétribué sous la Couronne, Charles Smith Hyman, écuier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport concernant la dixième élection générale pour la Chambre des Communes du Canada, tenue les 27 octobre et le 3 novembre 1904, suivi d'un rapport au sujet des élections partielles tenues durant le neuvième Parlement, par H. G. LaMothe écr, greffier de la Couronne en chancellerie pour le Canada. (*Document de la session No 37.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant),—et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Johnston (Cap-Breton), secondé par M. Pickup,

Ordonné, que les bills suivants soient inscrits sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre, savoir :—

Bill X (No 177) du Sénat, intitulé: "Acte concernant certains brevets de David Thomas Owen".

Bill EE (No 178) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada Central".

Bill GG (No 179) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie du chemin de fer dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*".

Bill FF (No 182) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la banque dite *The Sterling Bank of Canada*".

Bill JJ (No 183) du Sénat, intitulé: "Acte concernant un certain brevet de la compagnie dite *The Metal Volatilization Company*".

Bill Q (No 185) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Isaac Pitblado".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 26 juin 1905.

Prières.

M. Mackenzie (Bruce), du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération la question de l'embargo sur le bétail du Canada expédié dans les ports du Royaume-Uni, et après avoir examiné soigneusement toutes les circonstances passées et présentes qui se rattachent à cette affaire, il en est venu unanimement à la conclusion que le dit embargo est des plus injuste et qu'il a pour effet de répandre par tout l'univers que la commission d'agriculture estime qu'il n'est pas sûr de permettre le contact des bestiaux du Canada avec les troupeaux du Royaume-Uni, bien qu'il soit établi qu'il n'y a nulle part d'animaux plus sains qu'en Canada.

Que la mise en interdit de ce pays par le gouvernement impérial constitue, au point de vue des affaires, une perte sérieuse pour le trafic des bestiaux du Canada, pour les fermiers et les éleveurs de ce pays.

Que, dans l'espèce, l'action du gouvernement impérial n'est pas corroborée par les faits, puisqu'il a été prouvé que la pleuro-pneumonie n'a jamais existé en Canada.

Que vu les faits ci-dessus, l'enlèvement de l'interdit mis sur ce pays ne serait qu'un acte de justice qui devrait être énergiquement demandé.

Que le Canada étant un pays d'élevage pouvant fournir un approvisionnement considérable et constant d'animaux de boucherie, il est considéré d'importance majeure pour l'Empire de ne pas apporter d'obstacles ou de difficultés au commerce des éleveurs du Canada, ce qui aurait pour effet de diminuer les sources d'alimentation de l'Empire.

Votre comité considère que le maintien de l'embargo sur le bétail du Canada est une injustice grave envers le peuple canadien, et il croit qu'il serait du plus grand intérêt pour l'industrie de l'élévage en ce pays d'envoyer auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne une députation composée du ministre fédéral et des ministres provinciaux de l'agriculture pour demander hautement et énergiquement au dit gouvernement d'abroger l'acte impérial autorisant l'interdiction du bétail du Canada.

Votre comité recommande, de plus, que les gouvernements des diverses provinces soient invités à prendre part à cette députation en autorisant leurs ministres de l'agriculture à s'unir au ministre fédéral de l'Agriculture pour protester au nom du Canada contre cette interdiction, et que des mesures soient prises à cet effet aussitôt que faire se pourra.

M. Foster propose, secondé par M. Maclean (York) : Que cette Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 151) constituant en corporation L'Union Saint-Joseph du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : Acte concernant L'Union Saint-Joseph de la cité d'Ottawa, et pour en changer le nom en celui de L'Union Saint-Joseph du Canada.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 175) concernant la banque dite *The Pacific Bank of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill X (No 177) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de David Thomas Owen ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et référé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill EE (No 178) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada Central ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill GG (No 179) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la compagnie du chemin de fer dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill FF (No 182) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la banque dite *The Sterling Bank of Canada* ".

Le bill est en conséquence lu la seconde fois, et référé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill JJ (No 183) du Sénat, intitulé: " Acte concernant un certain brevet de la compagnie dite *The Metal Volatilization Company* ".

Le bill est en conséquence lu la seconde fois, et référé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 185) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Isaac Pitblado ".

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que le bill, ainsi que les témoignages et les documents sur lesquels le dit bill est basé, soient référés au comité des Bills Privés.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement(y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 mai écoulé, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 157) concernant le district de Mackenzie.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 158) modifiant l'Acte de Kéwatin.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 27 juin 1905.

Prières.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 139) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est ", et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant :—

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie pour le Canada,
Ottawa, le 27 juin 1905.

Ceci fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour de mai 1905, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé au shérif Brady, Woodstock, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté d'Oxford, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un député devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, dans le Parlement présent, en remplacement de l'honorable James Sutherland, décédé,—George Smith, procureur, écuyer, de la cité de Woodstock, a été duement élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(L.S.) H. L. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A Thomas B. Flint, écuier,
Greffier de la Chambre des Communes, Canada.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 186) pourvoyant à la réglementation de la télégraphie sans fil en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable Charles Smith Hyman, député du district électoral de London, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

George Smith, écuier, député du district électoral de la division nord du comté d'Oxford, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, étant lu,

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Armstrong propose comme amendement, secondé par M. Blain, que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le Canada exporte chaque année une quantité considérable de produits agricoles dont une forte part est de nature périssable.

" Que la dépréciation de ces produits au cours du transport constitue une grande perte pour les fermiers.

" Que les systèmes d'emmagasinage à froid mis en usage en vertu de contrats avec le gouvernement devraient être aussi parfaits que possible et donner des résultats proportionnés aux subventions accordées à cet effet."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors la question, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,

Résolu, que cette Chambre se formera en comité des Subsides, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 mai dernier), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 28 juin 1905.

Prières.

M. Demers, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé de les rapporter sans amendement, savoir :—

Bill X (No 177) du Sénat, intitulé: "Acte concernant certains brevets de David Thomas Owen".

Bill JJ (No 183) du Sénat, intitulé: "Acte concernant un certain brevet de la compagnie dite *The Metal Volatilization Company*".

Bill Q (No 185) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Isaac Pitblado".

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 20 février 1905,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes autres personne ou personnes concernant la révocation du maître de poste de Saint-Claude, Manitoba, (M. J. P. Bernier), le ou vers le 1er jour de novembre 1904. (*Document de la session No 58d.*)

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 courant).

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 139) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Le comité général sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 mai dernier), reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Jeudi, 29 juin 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le bill (M) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ", et le bill (AA) du Sénat, intitulé: " Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company* ", ont été passés par cette Chambre avec certains amendements; mais que par erreur les dits bills ont été renvoyés au Sénat sans ces amendements, et de demander que le Sénat permette l'insertion de ces amendements dans les dits bills par l'officir compétent de cette Chambre.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement :—

Bill (No 169) intitulé: " Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant le Collège militaire Royal "

Aussi le Sénat a adopté le bill (No 95) intitulé: " Acte concernant Gillies Brothers (à responsabilité limitée), avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 29 juin 1905.

PRIÈRES.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill EE (No 178) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Canada ", et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi considéré les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill Z (No 165) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company* ;

Bill (No 173) Acte concernant la compagnie dite *The Saint-Maurice Valley Railway Company* ; et

Bill GG (No 179) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la compagnie du chemin de fer dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* ".

M. Brodeur propose, secondé par M. Emmerson, que demain cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'inspection de compteurs à eau.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Ordonné, que demain cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 mai dernier).

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Vendredi, 30 juin 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 171) intitulé: " Acte concernant le port et la circonscription de pilotage de Québec " sans amendement :—

Aussi, le Sénat a adopté le bill NN (No 187) intitulé: " Acte modifiant l'Acte des Compagnies, 1902 ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et cinquante minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 30 juin 1905.

Prières.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 77) concernant la Compagnie dite *Canadian Agency.*

Bill BB (No 164) du Sénat, intitulé: " Acte constituant en corporation la banque dite *Monarch Bank of Canada* ".

Bill FF (No 182) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la banque dite *The Sterling Bank of Canada* ".

Sur motion de M. Demers, secondé par M. Bruneau,

Ordonné, que le comité des Bills Privés soit autorisé à se servir d'un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires au sujet du bill E (No 167) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey ".

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 13 mars 1905,—Copie de toute correspondance, lettres, pétitions, etc., adressées au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres ou officiers au sujet de demandes d'indemnités formulées par Thomas Curley, Charles Mitchell et autres, de Village-Green, I.P.-E., pour dommages causés à leurs propriétés par expropriation pour les fins de l'embranchement sur Marray-Harbour du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. (*Document de la session No 125.*)

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 mai écoulé).

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, conformément à l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 95) intitulé: " Acte concernant la Compagnie Gillies Brothers (à responsabilité limitée), lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 3, ligne 28.—Après " règlement " insérez " et l'exercice de ces pouvoirs, dans toute province du Canada, sera soumis aux dispositions de toute loi générale de telle province, actuellement en vigueur ou qui le sera à l'avenir, pour le contrôle ou la réglementation de la production, de l'emploi, de l'aliénation et de la distribution de la force motrice, de l'électricité, de l'eau et du gaz ".

Pages 3 et 4.—Retranchez les articles 6 et 7.

Page 5, ligne 11.—Après " compagnie " insérez " sauf les dispositions du présent acte ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le comité général sur le bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées le 8 mai écoulé), reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Samedi, 1er juillet 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Sénat,
Jeudi, 29 juin 1905.

Résolu,—Qu'un message soit porté à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre que le Sénat autorise l'officier compétent des Communes à insérer certains amendements faits par cette Chambre au bill (M) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen", et au bill (AA) intitulé: "Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company*", qui ont été omis par erreur lors du renvoi de ces bills au Sénat.

Attesté,

SAM'L E. St. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 132) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Chemins de fer de l'Etat", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 134) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *Provident Financial Association, Limited*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes, samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 3 juillet 1905.

Prières.

Sur motion de M. Perley, secondé par M. Black,

Résolu, qu'un comité spécial composé de messieurs Barr, Béland, Cash, Chisholme, Daniel, Dugas, Gordon, Hughes (King, I.P.-E.), Johnston (Lambton), Laurence, Loggie, Miller, Paquet, Parmelee, Roche (Marquette), Schaffner, Schell (Oxford), Smith (Nanaïmo), Thompson et le proposeur, soit nommé pour agir, de la part de cette Chambre, dans un comité mixte des deux Chambres ayant pour objet de prendre en considération quelles mesures peuvent être prises et quelles suggestions peuvent être faites. dans le but de supprimer la tuberculose en Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et pièces et de faire rapport de temps à autre,—et que la partie de la règle 83 qui limite le nombre des membres dvant faire partie du dit comité, soit suspendue.

Sur motion de M. Perley, secondé par M. Black,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour prier Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour former un comité mixte des deux Chambres afin de prendre en considération quelles nouvelles mesures peuvent être prises et quelles suggestions peuvent être faites dans le but de supprimer la tuberculose en Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et pièces et de faire rapport de temps à autre,—et pour les informer que messieurs Barr, Béland, Black, Cash, Chisholm, Daniel, Dugas, Gordon, Hughes (King, I.P.-E.), Johnston (Lambton), Laurence, Loggie, Miller, Paquet, Parmelee, Perley, Roche (Marquette), Schaffner, Schell (Oxford), Smith (Nanaïmo) et Thompson, agiront de la part de la Chambre des Communes comme membres du dit comité mixte si le Sénat consent à sa formation.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 139) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est, et après avoir ainsi siéger quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, prend le bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill X (No 177) du Sénat, intitulé: "Acte concernant certains brevets de David Thomas Owen," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé d'obtenir l'autorisation de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill Z (No 165) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Yukon Western Rail Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence prend en considération les dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 1.—Retrancher les mots à partir de "2" jusqu'à "*constructed*" là où ils se trouvent pour la seconde fois dans la page 2, ligne 7, les deux cas inclusivement.

Page 2, ligne 12.—Retrancher le mot "dix" et le remplacer par "cinq".

Page 2, ligne 14.—Retrancher dans le préambule le mot "quinze" et le remplacer par "dix".

Page 1, ligne 1.—Retrancher les mots depuis "Attendu" jusqu'à "que", et inscrire "la compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company* a par sa requête demandé".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté le dit bill, avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 173) concernant la compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill soit adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en comité général pour délibérer sur le bill GG (No 179) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. McKenzie (Cap-Breton),

Ordonné, que l'ordre de cette Chambre de se former de nouveau en comité pour considérer le bill GG (No 179) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*", soit rescindé, et que le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample considération.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en comité général pour délibérer sur le bill BB (No 164) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la banque dite *Monarch Bank of Canada*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 12.—Retrancher le mot " dix " et y substituer le mot " deux ".

Page 1, ligne 16.—Retrancher les mots depuis " 4 " jusqu'à " Thomas " et y substituer les mots " William Samuel Cochrane, de la cité de Montréal ".

Page 1, ligne 18.—Après le mot " Ostrom " ajouter " et ", et retrancher les mots depuis " *Perfect* " jusqu'à " *Hall* ", dans la ligne 19, et ajouter " toute la cité de Toronto ".

Dans le préambule :

Page 1, ligne 3.—Retrancher les mots à partir du mot " dans " là où il se rencontre pour la première fois jusqu'au mot " dans " inclusivement, là où il se rencontre pour la seconde fois.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, soit adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en comité général pour considérer le bill FF (No 182) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la banque dite *The Sterling Bank of Canada* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, prend en considération l'amendement lequel est lu comme suit :—

Dans le préambule :

Page 1, ligne 3.—Retrancher les mots " de la cité de Toronto " et y substituer le mot " du Canada ".

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, soit adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté le dit bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur acquiescement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest :—Nouveaux bâtiments et réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Bâtiments, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission géologique :—Explorations et études ; impression et publication de rapports et cartes, etc. ; appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres ; spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques

et dépenses diverses; avances aux géologues, $60,000 ; explorations spéciales et arpentages dans la Colombie-Britannique et le Yukon, et publication des rapports et cartes à ce sujet, $19,000 ; frais de gravure, lithographie, impression, etc., pour la publication des cartes représentant le travail déjà fait et compilation des notes d'explorations et préparation des plans, cartes, etc., à l'aide de notes, etc. (Des appointements de plus de $500 peuvent être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil), $15,000; appointements d'un géologue attaché à la Commission de la frontière internationale, $2,000 ; appareil d'essayage et produits chimiques, métallurgiques, pétrographiques, de copistes, etc. (Les rétributions peuvent être payées sur ce crédit sur un pied de plus de $500 par année, nonobstant l'Acte du Service civil), $6,000 ; achat de nouveaux livres pour la bibliothèque, $2,700 ; gages et dépenses incidentes de trois pompiers se tenant constamment au musée et dans les bureaux, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le capital:—Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris $13,000 pour études relatives à l'irrigation, etc., $500,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent deux mille deux cent quatre-vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu:—Appointements du commissaire, $3,200 ; appointements du surintendant des mines, $3,000 ; appointements dans le service extérieur, $149,800 ; dépenses casuelles, annonces, etc., et appointements de commis surnuméraires au bureau principal, y compris $5,000 pour services extraordinaires au sujet des terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $85,000 ; appointements et dépenses de la division des mines, $20,000 ; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'Acte du Service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), $550 ; salaire d'un menuisier, $732 ; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, $40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Revision des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil ou de l'Acte concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu ce jour.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'on lui a enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau en tel comité ce jour.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en comité général pour délibérer sur une certaine résolution pourvoyant à l'inspection des compteurs à eau.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection des compteurs à eau et d'autoriser le Gouverneur en conseil à fixer les honoraires pour cette inspection.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection des compteurs à eau et d'autoriser le Gouverneur en conseil à fixer les honoraires pour cette inspection.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Brodeur ait la permission de présenter un bill (No 188) concernant l'inspection des compteurs à eau.

En conséquence, il présente le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois; et la seconde lecture en est ordonnée pour la séance suivante de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 176) modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill MM (No 184) du Sénat, intitulé: “ Acte à l'effet de modifier les Actes concernant la Naturalisation et les Aubains ”.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau, ce jour, en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill KK (No 180) du Sénat, intitulé: “ Acte modifiant l'Acte concernant la cité d'Ottawa ”.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 18.—Après "l'ordre", insérez ce qui suit comme article 3 :—

3. L'article 11 du dit acte est par le présene modifié sur l'addition du paragraphe suivant :—

"2. Le premier jour de décembre de chaque année, la commission présentera au Gouverneur en conseil par l'entremise du ministre des Finances et Receveur général, un rapport annuel destiné à renseigner le Parlement, lequel rapport exposera la nature et l'étendue des ouvrages et entreprises de la commission pour l'exercice clos le trentième jour de juin de la même année et contiendra teles autres choses relatives à la commission qui lui paraîtront d'intérêt public. Le rapport pour l'exercice clos le trentième jour de juin 1905 comprendra la période écoulée depuis la date de la nomination de la commission en conséquence du dit acte jusqu'au trentième jour de juin 1905. Copies de ces rapports seront communiqués au Parlement par le ministre des Finances et Receveur général au cours des quatorze premiers jours de la session qui suivra leur présentation.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé le dit bill, avec un amendement, pour lequel elle demande leur acquiescement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 181) modifiant l'Acte des Banques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill MM (No 184) du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet de modifier les Actes concernant la Naturalisation et les Aubains", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Bureaux du sous-rece-

veur général—Toronto, $7,300 ; Montréal, $5,800 ; Halifax, $8,000 ; Saint-Jean, $6,000 ; Winnipeg, $6,500 ; Victoria, $4,550 ; Charlottetown, $4,900 ; caisses d'épargnes rurales—appointements, $5,800 ; dépense casuelle, $1,250 ; impressions de billets fédéraux, $110,000 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets du Canada, $13,300; mipressions, annonces, inspection, frais de messageries et des droits, $14,400 ; commissions pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour le fonds d'amortissement et transfert d'effets, $31,500 ; courtage sur achats d'effets publics, $5,600 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., $10,600 ; dépenses se rattachant à la conversion de la dette publique (des paiements pouvant être faits à des employés du service civil nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil et de l'Acte des Pensions du service civil, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et maritimes:—Steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles de l'Amérique du Sud, $80,700 ; service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean et divers ports du Bassin-des-Mines et du bassin de Cumberland, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Territoires du Nord-Ouest :—Caserne pour corps permanent (Strathcona Horse), $40,000 ; Calgary—agrandissement de l'entrepôt de douane, et changements et agrandissements au bureau de poste, $40,000 ; Calgary—bureau des titres des terres, $15,000 ; palais de justice—agrandissements au violon et police, $1,500 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $5,000 ; Edmonton—prison, $33,000 ; Medicine-Hat—édifice public, $15,000 ; Moosejaw—édifice public, $20,000 ; Prince-Albert—palais de justice, bureau de poste et bureau d'enregistrement, $40,000 ; Daim-Rouge—palais de justice, violon et bureau des terres, $6,000 ; Régina—bureau de poste, douane, etc., $20,000 ; Saskatoon—édifice public, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-quatre mille trois cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard :—Agrandissement des installations à Charlottetown, $108,000 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, $357,400 ; pour améliorer le service de l'eau, $10,200 ; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, $75,000 ; améliorations à Summerside, $8,000 ; embranchement du pont de la rivière Vernon, $30,000; tablier tournant pour le pont de la rivière Morrell, $15,000 ; pour accoupleurs M.C.B., $11,000 ; pour munir les locomotives et les voitures à voyageurs d'appareil de chauffage à la vapeur, $7,000 ; pour freins et signaux pneumatiques Westinghouse, $20,000 ; pour agrandissement des installations à Kensington, $2,200 ; pour agrandssement des installations à Georgetown, $18,500 ; logement du chef de gare à Freetown, $1,560 ; agrandissement du hangar à marchandises à Port-Hope, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'on lui a enjoint de proposer qu'il soit permis au comité de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se forme de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 4 juillet 1905.

Prières.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill U (No 149) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec", et il a décidé d'en rapporter le préambule non prouvé à sa satisfaction.

Conformément à l'ordre de la Chambre du 3 juillet 1905, votre comité a de nouveau considéré le bill GG (No 179) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie du chemin de fer dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*", et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fitzpatrick, que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer une certaine résolution concernant les traitements de certains fonctionnaires publics.

Sir Wilfrid Laurier, un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objection de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan, et de pourvoir à son gouvernement.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée, M. Borden (Carleton) propose en amendement, secondé par M. Foster, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—" lors de l'établissement d'une province dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, tel que proposé par le bill (No 70), la législature de cette province, sous réserve et en conformité des dispositions des Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886, a droit d'avoir et devrait pouvoir exercer les pleins pouvoirs d'un gouvernement provincial autonome, y compris le pouvoir exclusif de faire des lois relatives à l'éducation".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour :

Messieurs

Alcorn,
Barker,
Barr,
Bennett,
Blain,
Borden (Carleton),
Chisholm,
Christie,
Clare,
Cochrane,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Foster,
Gunn,
Haggart,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Kemp,
Lake,
Lennox,
MacLaren,
McCarthy (Calgary),
Martin (Queen, I.P.-E.),
Morin,
Porter,
Ratz,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Stockton,
Walsh,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington), et
Wright (Muskoka).—37.

CONTRE. :

Messieurs

Adamson, Béland, Belcourt, Bergeron, Black, Bourassa, Brodeur, Brown, Bureau, Caldwell, Carney, Carrier, Cash, Clarke, Copp, Costigan, Crawford, Cyr, Delisle, Demers, Derbyshire, Desjardins, Devlin, Dubeau, Dugas, Ethier, Fielding, Finlayson, Fisher, Fitzpatrick, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Gladu, Grant, Greenway, Guthrie, Hughes (King, I.P.-E.), Hunt, Jackson (Selkirk), Johnston (Cap-Breton, sud), Kennedy, Laurier (Sir Wilfrid), Lavergne (Drummond et Arth.) Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Lovell, Macdonald, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McColl, McCool, McIntyre, McIsaac, McKenzie (Bruce), McKenzie (Cap-Breton, nord), McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Meigs, Miller, Monk, Oliver, Parmelee, Paterson, Paquet, Parent, Piché, Pickup, Préfontaine, Reid (Ristigouche), Riley, Ross (Rimouski), Ross (Yale-Caribou), Rousseau, Schell (Oxford), Scott, Sinclair, Sloan, Smith (Oxford), Stewart, Talbot (Bellechasse), Talbot (Strathcona), Telford, Thompson, Tobin, Turriff, et Zimmerman.—90.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité de la Chambre, ce jour.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant le subside annuel à accorder à la province de la Saskatchewan.

(*En comité.*)

1. Résolu, que les sommes suivantes seront allouées à titre de subside annuel à la *province de la Saskatchewan*, et seront fournies à la dite province par le gouvernement du Canada en versements semi-annuels par avance, savoir :—

(*a*) pour le maintien du gouvernement et de la législature, cinquante mille piastres ;

(*b*) sur le chiffre d'une population évaluée à deux cent cinquante mille âmes, à quatre-vingts centins par tête, deux cent mille piastres, cette somme étant sujette à augmentation suivant que ci-après établi, savoir: seront faits un recensement de la dite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal; et chaque fois que d'après l'un de ces recensements ou relevés approximatifs, la population excède deux cent cinquante mille âmes, chiffre minimum sur lequel se base la dite allocation, le montant de la dite allocation sera augmenté proportionnellement, et il en sera de même par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes.

2. Résolu, que, attendu que la dite province n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada lui fournisse, et de recevoir de ce gouvernement, par versements semi-annuels faits d'avance, une somme annuelle de $405,375 équivalente à un intérêt de cinq pour cent par année sur la somme de huit millions cent sept mille cinq cents piastres.

3. Résolu,—Que, attendu que la dite province n'aura pas les terres publiques comme source de revenus, il sera payé par versements semi-annuels faits d'avance à la dite province, par le Canada, une somme annuelle basée sur la population de la dite province, telle qu'établie par chaque recensement quinquennal, la dite somme se déterminant comme suit :—

La population de la dite province étant supposée être actuellement de 250,000 âmes, la somme à verser jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 400,000 âmes, sera de $375,000 ;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes, la somme à verser sera de $562,500 ;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 1,200,000 âmes, la somme à verser sera de $750,000 ;

Et dès lors la somme à verser sera de $1,125,000.

4. Résolu,—Que, à titre de compensation additionnelle pour les terres publiques, et afin de pourvoir à la construction des édifices publics nécessaires, le gouvernement du Canada versera chaque année à la dite province, par versements semi-annuels faits d'avance, pendant cinq ans, à dater de la mise en force du présent acte, la somme de $93,750.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté certaines résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Marcil (Bonaventure) fait, en conséquence, rapport des résolutions, et elles sont lues comme suit :—

1. Résolu, que les sommes suivantes seront allouées à titre de subside annuel à la la *province de la Saskatchewan,* et seront fournies à la dite province par le gouvernement du Canada en versements semi-annuels par avance, savoir :—

(*a*) pour le maintien du gouvernement et de la législature, cinquante mille piastres ;

(*b*) sur le chiffre d'une population évaluée à deux cent cinquante mille âmes, à quatre-vingts centins par tête, deux cent mille piastres, cette somme étant sujette à augmentation suivant que ci-après établi, savoir : seront faits un recensement de la dite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal; et chaque fois que d'après l'un de ces recensements ou relevés approximatifs, la population excède deux cent cinquante mille âmes, chiffre minimum sur lequel se base la dite allocation, le montant de la dite allocation sera augmenté proportionnellement, et il en sera de même par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes.

2. Résolu, que, attendu que la dite province n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada lui fournisse, et de recevoir de ce gouvernement, par versements semi-annuels faits d'avance, une somme annuelle de $405,375 équivalente à un intérêt de cinq pour cent par année sur la somme de huit millions cent sept mille cinq cents piastres.

3. Résolu,—Que, attendu que la dite province n'aura pas les terres publiques comme source de revenus, il sera payé par versements semi-annuels faits d'avance à la dite province, par le Canada, une somme annuelle basée sur la population de la dite province, telle qu'établie par chaque recensement quinquennal, la dite somme se déterminant comme suit :—

La population de la dite province étant supposée être actuellement de 250,000 âmes, la somme à verser jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 400,000 âmes, sera de $375,000 ;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes, la somme à verser sera de $562,500 ;

Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de 1,200,000 âmes, la somme à verser sera de $750,000 ;

Et dès lors la somme à verser sera de $1,125,000.

4. Résolu,—Que, à titre de compensation additionnelle pour les terres publiques, et afin de pourvoir à la construction des édifices publics nécessaires, le gouvernement du Canada versera chaque année à la dite province, par versements semi-annuels faits d'avance, pendant cinq ans, à dater de la mise en force du présent acte, la somme de $93,750.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont agréées, et renvoyées au comité général pour considérer le bill (No 70) à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan et de pourvoir à son gouvernement.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en comité général pour considérer le bill (No 70) à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées, ce jour), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau, ce jour, en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts), et il est lu comme suit :—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1905, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 4a.*)

HÔTEL DU GOUVEREMENT,
OTTAWA, 14 juillet 1905.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire additionnel soient référés au comité des Subsides.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts), et il est lu comme suit :—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1906, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 4 juillet 1905.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitizpatrick,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire additionnel soient référés au comité des Subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre du jour, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 70) à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan et de pourvoir à son gouvernement (y compris les résolutions adoptées en comité général et référées, ce jour), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 5 juillet 1905.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 160) concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 159) modifiant l'Acte des Elections fédérales contestées.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 156) modifiant l'Acte de la Représentation dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'ammendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 163) modifiant l'Acte du Recensement et des Statistiques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre du jour, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 132) modifiant l'Acte des Chemins de fer de l'Etat, et les dits amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 36.—Après "soumis" insérez "toutes".

Page 2, ligne 2.—Après "Canada" insérez "comme dans".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont agréés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 161) modifiant l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest, de 1898.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à adresse à Son Excellence, datée le 13 juillet 1905, demandant copie de toutes correspondance et dépêches échangées entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales au sujet de l'établissement en Canada d'une succursale de la Monnaie Royale. (*Document de la session No 126.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt minutes, mercredi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

Mercredi, 5 juillet 1905.

PRIÈRES.

M. Monk, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 19 juin dernier, votre comité a pris de nouveau en considération le bill E (No 167) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey " ; au cours de l'enquête, votre comité a jugé nécessaire de prendre la déposition du Dr George Wilkins, de Montréal, et le dit témoin ayant demandé qu'il lui soit payé un honoraire en sus des frais ordinaires de voyage et d'hôtel généralement accordés, votre comité recommande que la somme de $20 lui soit accordée à titre d'honoraire.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le douzième rapport du comité permanent des Bills Privés.

Ordonné, que M. Borden (Carleton) ait la permission de présenter un bill (No 189) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des Elections fédérales, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu une première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fitzpatrick, et la question étant posée que ce bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Scott propose en amendement, secondé par M. Talbot (Strathcona), que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 23 :—

" Pourvu que ce qui précède ne porte en aucune manière préjudice aux droits du Parlement du Canada d'obtenir, par expropriation ou autrement, l'abandon par la dite compagnie des droits de la compagnie en vertu de l'article 16 du contrat susdit."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Borden (Carleton) propose, en amendement, secondé par M. Foster, que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 16 du dit bill et de le remplacer par le suivant :—

" 16. Les dispositions de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, s'appliqueront à la dite province en tant qu'elles sont applicables aux termes du dit article."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Barker,
Barr,
Bennett,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Chisholm,
Christie,
Cochrane,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Gunn,
Haggart,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lalor,
Lennox,
Macdonell,
MacLaren,
McCarthy (Calgary),
Martin (Queen, I.P.-E.),
Northrup,
Ratz,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Stockton,
Taylor,
Tisdale,
Walsh,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Wright (Muskoka).—41.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Archambault,
Beauparlant,
Béland,
Belcourt,
Bergeron,
Bickerdike,
Black,
Borden (Sir Frederick),
Bourassa,
Brabazon,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carney,
Carrier,
Cash,
Clarke,
Conmee,
Copp,
Costigan,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Derbyshire,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Ethier,
Finlayson,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Grant,
Greenway,
Guthrie,
Hall,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston, Cap-Breton, sud),
Kennedy,
Lachance,
Lamont,
Lapointe,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arth.),
Lavergne (Montmagny),
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Léonard,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McColl,
McCool,
McIsaac,
McKenzie (Bruce),
McKenzie (Cap-Breton, nord),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Monk,
Morin,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Paquet,
Parent,
Perley,
Piché,
Pickup,
Power,
Préfontaine,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Schell (Oxford),
Scott,
Sinclair,
Smith (Oxford),
Talbot (Bellechasse),
Talbot (Strathcona),
Telford,
Turgeon,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew)—109.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 139) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est.

M. Ross (Yale-Caribou) propose, secondé par M. Kennedy, et la question étant posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Foster propose, en amendement, secondé par M. Sproule, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat d'ajouter ce qui suit au dit bill, comme article 3*a*:—

" 3*a*. Il est prescrit par les présentes que le Gouverneur en conseil ne permettra la construction d'aucune partie du chemin projeté au sud de la frontière internationale à moins qu'il n'ait été démontré que la chose est nécessaire pour surmonter des difficultés techniques ou à moins que des garanties suffisantes ne soient données à l'effet que la ligne de Cloverdale à Princeton sera complétée sur le territoire canadien dans un délai raisonnable."

Et un débat s'ensuivant ;

Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19 étant expirée ;

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre repend alors le débat sur la question que le bill (No 69) à l'effet d'établir la provinee d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, soit maintenant lu la troisième fois ;

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Bergeron propose, en amendement, secondé par M. Paquet, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en retranchant tous les mots de l'article 16 et en les remplaçant par les suivants :—

"16. L'article 93 du *British America Act*, 1897, s'appliquera à la dite province comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression 'union', au dit article, étant tenue pour signifier la dite date.

"(2) La législature aura le droit de faire des lois au sujet de l'éducation, mais elle devra toujours pourvoir,—

"A. A l'existence d'écoles séparées pour l'usage de la minorité, protestante ou catholique, qui pourra les demander ;

"B. Au contrôle efficace des dites écoles en fait d'enseignement par la dite minorité ;

"C. A l'entière liberté pour la majorité, dans aucun district scolaire, d'avoir l'école qu'elle pourra désirer ;

"D. A la répartition équitable et proportionnelle entre la majorité et la minorité de tous deniers affectés à l'éducation, par la législature de la province et de tous deniers provenant du fonds des écoles établi par l'Acte des Terres fédérales."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Bergeron,
Bourassa,
Lavergne (Montmagny),
Léonard,
Monk,
Morin,
Paquet.—7.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Alcorn,
Archambault,
Barker,
Barr,
Béland,
Belcourt,
Bennett,
Bickerdike,
Black,
Demers,
Derbyshire,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Elson,
Emmerson,
Ethier,
Finlayson,
Lalor,
Lamont,
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drum. (et Arth.),
Law,
LeBlanc,
Parent,
Perley,
Piché,
Pickup,
Porter,
Power,
Préfontaine,
Proulx,
Ratz,
Reid (Ristigouche),

Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Brabazon,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Cash,
Chisholm,
Christie,
Carrier,
Clarke,
Cochrane,
Cockshutt,
Conmee,
Costigan,
Crawford,
Crocket,
Cyr,
Daniel,
Delisle,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Grant,
Greenway,
Gunn,
Guthrie,
Hall,
Henderson,
Herron,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hughes (Victoria),
Hunt,
Jackson (Elgin),
Jackson (Selkirk),
Johnston (Cap-Breton, sud),
Kemp,
Kennedy,
Lake,
Lemieux,
Lennox,
Macdonald,
Macdonell,
MacLaren,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Calgary),
McColl,
McCool,
McIntyre,
McIsaac,
McKenzie (Bruce),
McKenzie (Cap-Breton, nord),
McLennan,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Northrup,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Riley,
Roche (Marquette),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Cariboo),
Rousseau,
Schaffner,
Schell (Oxford),
Sinclair,
Smith (Oxford),
Sproule,
Staples,
Stockton,
Talbot (Bellechasse),
Talbot (Strathcona),
Taylor,
Telford,
Turgeon,
Turriff,
Walsh,
Wilmot,
Wilson (Len. et Addingt.),
Wilson (Russell),
Wright (Muskoka),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—138.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Hughes (Victoria et Haliburton) propose, en amendement, secondé par M. Chisholm, que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 2 du bill et de le remplacer par le suivant :—

" (2) Les dispositions des *British North America Acts*, de 1867 à 1886, s'appliquent à la province d'Alberta de la même manière et dans la même mesure qu'elles s'appliquent aux provinces faisant jusqu'aujourd'hui partie du Canada, à l'exception de celles qui sont expressément applicables ou qui peuvent être interprétées comme spécialement applicables à une ou plusieurs et non à la totalité des dites provinces."
provinces."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Barker,
Barr,
Bennett,
Blain,
Borden (Carleton),
Boyce,
Chisholm,
Christie,
Cochrane,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Gunn,
Henderson,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lalor,
Lennox,
MacLaren,
McCarthy, (Calgary),
Northrup,
Porter,
Roche (Marquette),
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Stockton,
Taylor,
Walsh,
Wilmot,
Wilson (Len. et Adding.),
Wright (Muskoka).—37

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Archambault,
Béland,
Belcourt,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Lavergne (Drummond et Arth.),
Lavergne (Montmagny),
Paterson,
Paquet,
Parent,
Perley,

Bergeron,
Bickerdike,
Black,
Bourassa,
Brabazon,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Cash,
Carrier,
Clarke,
Conmee,
Copp,
Costigan,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Derbyshire,
Desjardins,
Ethier,
Finlayson,
Fisher.
Fitzpatrick,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Grant,
Guthrie,
Hall,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hunt.
Jackson (Selkirk),
Johnston (Cap-Breton-sud),
Kennedy,
Lamont,
Lapointe,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Law,
LeBlanc,
Léonard,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McColl,
McCool,
McIsaac,
McKenzie (Bruce),
McKenzie (Cap-Breton, nord),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Welington),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Monk,
Morin,
Oliver,
Parmelee,
Piché,
Pickup,
Power,
Préfontaine,
Proulx,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Schell (Oxford),
Scott,
Sinclair,
Smith (Oxford),
Talbot (Bellechasse),
Talbot (Strathcona),
Telford,
Turgeon,
Turriff,
Wilson (Russell),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—106.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Bourassa propose, en amendement, secondé par M. Lavergne (Montmagny), que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 16 et de le remplacer par le suivant :—

" 16. Les dispositions de l'article du *British North America Act,* 1867, s'appliqueront à la dite province comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression ' union ', au dit article, étant tenue pour signifier la dite date.

" (2) Dans la répartition des deniers publics par la législature en aide de l'instruction, ou dans la distribution de tout argent versé par le gouvernement de la dite province et provenant de la caisse des écoles établie par l'*Acte des Terres fédérales,* il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles d'aucune espèce organisées conformément à la loi."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bergeron,
Bourassa,
Lavergne (Montmagny),
Léonard,
Monk,
Morin,
Paquet.—7.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Alcorn,
Archambault,
Barker,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Belcourt,
Cyr,
Daniel,
Delisle,
Demers,
Derbyshire,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Lalor,
Lamont,
Lapointe,
Laurier (Sir Wilfrid).
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arth.),
Parent,
Perley,
Piché,
Pickup,
Porter,
Power,
Préfontaine,
Proulx,

Bickerdike,
Black,
Blain,
Borden (Carleton),
Borden (Sir Frederick),
Boyce,
Brabazon,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carrier,
Cash,
Chisholm,
Christie,
Clarke,
Cochrane,
Cockshutt,
Conmee,
Costigan,
Crawford,
Crocket,
Dugas,
Elson,
Emmerson,
Ethier,
Finlayson,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Gunn,
Guthrie,
Hall,
Henderson,
Herron,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hunt,
Jackson (Elgin),
Jackson (Selkirk),
Johnston (Cap-Breton, sud),
Kemp,
Kennedy,
Lake,
Law,
LeBlanc,
Macdonald,
Macdonell,
MacLaren,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Calgary),
McColl,
McCool,
McIntyre,
McIsaac,
McKenzie (Bruce),
McKenzie (Cap-Breton, nord),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Northrup,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Ratz,
Riley,
Reid (Ristigouche),
Roche (Marquette),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Schaffner,
Schell (Oxford),
Scott,
Sinclair,
Smith (Oxford),
Sproule,
Staples,
Talbot (Bellechasse),
Talbot (Strathcona),
Telford,
Turgeon,
Turriff,
Walsh,
Wilmot,
Wilson (Lennox et Addington),
Wilson (Russell),
Wright (Muskoka),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—132.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Monk propose, en amendement, secondé par M. Léonard, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir d'ajouter le paragraphe suivant après l'article 2 du bill :—

"L'anglais ou le français pourra être employé par toute personne dans les débats de l'Assemblée législative de la province et dans les procédures des tribunaux, et ces deux langues seront employées dans les archives et les journaux de cette assemblée, et toutes les lois faites par la législature seront imprimées dans les deux langues ; pourvu, toutefois, que la dite Assemblée législative puisse, par loi ou autrement, faire des règlements pour ses procédures et la manière de les publier ; et les règlements ainsi faits devront être inclus dans une proclamation qui sera émise et publiée sans délai par le lieutenant-gouverneur conformément à la loi, et qui aura par la suite plein et entier effet."

M. Bourassa propose, comme sous-amendement, secondé par M. Lavergne (Montmagny), que tous les mots dans le dit amendement, depuis "pourvu" jusqu'à la fin du paragraphe, soient retranchés.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bergeron,
Bourassa,
Lavergne (Montmagny),
Léonard,
Monk,
Morin,
Paquet.—7.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Alcorn,
Delisle,
Demers,
Lamont,
Lapointe,
Piché,
Pickup,

Archambault,
Barker,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Belcourt,
Bickerdike,
Black,
Blain,
Borden (Carleton),
Borden
(sir Frederick),
Bourbonnais,
Boyce,
Brabazon,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carney,
Carrier,
Cash,
Chisholm,
Christie,
Cochrane,
Cockshutt,
Conmee,
Costigan,
Crawford,
Crocket,
Cyr,
Daniel,
Derbyshire,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Elson,
Emmerson,
Ethier,
Finlayson,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Grant,
Gunn,
Guthrie,
Hall,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hughes
(King, I.P.-E.),
Hunt,
Jackson (Elgin),
Jackson (Selkirk),
Johnston
(Cap-Breton-sud),
Kennedy,
Lachance,
Lake,
Lalor,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier
(L'Assomption),
Lavergne
(Drummond et Arth.)
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Lennox,
Macdonald,
Macdonell,
MacLaren,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Calgary),
McColl,
McCool,
McIntyre,
McIsaac,
McKenzie (Bruce),
McKenzie
(Cap-Breton, nord),
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Northrup,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Perley,
Porter,
Power,
Préfontaine,
Proulx,
Ratz,
Riley,
Rivet,
Roche (Marquette),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Cariboo),
Rousseau,
Schaffner,
Schell (Oxford),
Scott,
Sinclair,
Smith (Oxford),
Sproule,
Staples,
Talbot (Bellechasse),
Talbot (Strathcona),
Taylor,
Telford,
Thompson,
Tobin,
Turgeon,
Turriff,
Walsh,
Wilmot,
Wilson (Lennox
et Addington),
Wilson (Russell),
Wright (Muskoka),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—140.

Et la question étant posée, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bergeron,
Bourassa,
Lavergne
(Montmagny),
Léonard,
Monk,
Morin,
Paquet.—7.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Alcorn,
Archambault,
Barker,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Belcourt,
Bickerdike,
Black,
Blain,
Borden (Carleton),
Borden
(Sir Frederick),
Bourbonnais,
Boyce,
Delisle,
Demers,
Derbyshire,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Elson,
Emmerson,
Ethier,
Finlayson,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Lamont,
Lapointe,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier
(L'Assomption),
Lavergne
(Drummond et Arth.)
Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Lennox,
Macdonald,
Macdonell,
MacLaren,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
Piché,
Pickup,
Porter,
Power,
Préfontaine,
Proulx,
Ratz,
Riley,
Rivet,
Roche (Marquette),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Cariboo),
Rousseau,
Schaffner,
Schell (Oxford),
Scott,

Brabazon, Brodeur, Brown, Bruneau, Bureau, Caldwell, Calvert, Campbell, Carney, Carrier, Cash, Chisholm, Christie, Cochrane, Cockshutt, Conmee, Costigan, Crawford, Crocket, Cyr, Daniel, Geoffrion, Girard, Gladu, Grant, Gunn, Guthrie, Hall, Harty, Henderson, Herron, Hughes (King, I.P.-E.), Hunt, Jackson (Elgin), Jackson (Selkirk), Johnston (Cap-Breton-sud), Kennedy, Lachance, Lake, Lalor, McCarthy (Calgary), McColl, McCool, McIntyre, McIsaac, McKenzie (Bruce), McKenzie (Cap-Breton, nord), McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Miller, Northrup, Oliver, Parmelee, Paterson, Parent, Perley, Sinclair, Smith (Oxford), Sproule, Staples, Talbot (Bellechasse), Talbot (Strathcona), Taylor, Telford, Thompson, Tobin, Turgeon, Turriff, Walsh, Wilmot, Wilson (Lennox et Addington), Wilson (Russell), Wright (Muskoka), Wright (Renfrew), Zimmerman.—140.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. McCarthy (Calgary) propose, en amendement, secondé par M. Herron, que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 12 et de le remplacer par le suivant :—

" 12. Jusqu'à ce que la dite législature en statue autrement l'Assemblée législative se composera de vingt-cinq membres qui seront élus pour représenter les divisions électorales ci-après déterminées :—

" (*a*) Cette division sera faite par un conseil de commissaires se composant d'au moins trois personnes résidant dans la dite province et étant des juges de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest et qui pour cette fin seront nommés par lettres patentes sous le grand sceau immédiatement lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui diviseront la dite province en vingt-cinq divisions électorales.

" (*b*) Les lettres patentes nommant les commissaires exigeront que les commissaires en faisant les divisions tiennent compte de la distribution, de la population, de la commodité du public, les divisions locales en existence, et de toutes autres considérations qui leur paraîtront devoir le mieux rendre vraiment justice.

" (*c*) En cas de décès, démission ou refus de la part d'un ou de plusieurs de ces commissaires d'agir un ou des successeurs seront nommés de la même manière ; et dans le cas où il n'y aurait pas pareil juge ou juges résidant disponibles, tout juge ou tous juges de la dite Cour Suprême peut ou peuvent être nommés comme successeur ou successeurs.

" (*d*) Dans un délai que détermineront les dites lettres patentes, les commissaires complèteront ces divisions et en feront rapport au lieutenant-gouverneur de la dite province, et énonceront dans le dit rapport les limites des divisions électorales mentionnées au dit rapport et les rangs, townships et sections compris dans ces dites limites et assigneront et attribueront une désignation à chaque division électorale. Sur la réception par le lieutenant-gouverneur de la dite province du rapport des commissaires complétant les divisions susdites, les territoires respectifs décrits comme constituant les divisions électorales respectives en lesquelles les dites provinces auraient été divisées comme susdit deviendront et seront les divisions électorales de la dite province comme si elles eussent été divisées et établies par la présente loi.

" (*e*) Dans le dit délai déterminé les commissaires transmettront au secrétaire d'Etat une double expédition de leur dit rapport.

"(*f*) Le dit rapport et la dite expédition en double seront signés par les dits commissaires, et dans le cas de désaccord, par la majorité d'entre eux, et le rapport de la majorité des commissaires constituera le rapport des commissaires.

"(*g*) Le dit rapport sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette Officielle* de la dite province immédiatement après sa réception.

"(*h*) Les commissaires pourront rédiger des règlements et des ordonnances réglant la conduite de leurs procédures et en termes généraux pour la mise en vigueur des dispositions de ces règlements et ordonnances.

"(*i*) Les lettres patentes nommant les dits commissaires leur conféreront le pouvoir d'assigner des témoins devant eux et d'exiger que ces témoins rendent leur témoignage sous serment, oralement ou par écrit, ou sur affirmation solennelle (si ce sont des personnes ayant le droit d'affirmer dans les affaires civiles) et de produire les documents et choses que les commissaires jugeront nécessaires pour faire une enquête sérieuse sur les matières sur lesquelles ils sont chargés de faire pareille enquête, et les commissaires auront le même pouvoir et la même autorité pour contraindre les témoins de se présenter et de rendre témoignage que le pouvoir et l'autorité qui sont attribués à la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, dans les causes civiles."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn, Barker, Barr, Bergeron, Blain, Borden (Carleton), Boyce, Brabazon, Chisholm, Christie, Clements, Cochrane, Cockshutt, Crocket, Daniel, Elson, Gunn, Henderson, Herron, Jackson (Elgin), Lake, Lalor, Lennox, Léonard, Macdonell, MacLaren, McCarthy (Calgary), Monk, Morin, Northrup, Paquet, Perley, Porter, Roche (Marquette), Schaffner, Sproule, Staples, Taylor, Walsh, Wilmot, Wilson, (Len. et Adding.), Wright (Muskoka).—42.

CONTRE :

Messieurs

Adamson, Archambault, Beauparlant, Béland, Belcourt, Bickerdike, Black, Borden (sir Frederick), Bourassa, Bourbonnais, Brodeur, Brown, Bruneau, Bureau, Caldwell, Calvert, Campbell, Carney, Carrier, Cash, Conmee, Costigan, Crawford, Cyr, Delisle, Demers, Derbyshire, Desjardins, Devlin, Dubeau, Dugas, Emmerson, Finlayson, Fisher, Fitzpatrick, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Gladu, Grant, Guthrie, Hall, Hughes (King, I.P.-E.), Hunt, Jackson (Selkirk), Johnston (Cap-Breton, sud), Kennedy, Lachance, Lamont, Laurier (sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne (Drum. et Arth.), Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Macdonald, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McColl, McCool, McIntyre, McIsaac, McKenzie (Bruce), McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Miller, Oliver, Parent, Piché, Pickup, Power, Préfontaine, Proulx, Ratz, Riley, Ross (Rimousk), Ross (Yale-Cariboo), Rousseau, Schell (Oxford), Scott, Sinclair, Smith (Oxford), Talbot (Bellechasse), Talbot (Strathcona), Telford, Tobin, Turgeon, Turriff, Wilson (Russell), Wright (Renfrew), Zimmerman.—97.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Roche (Marquette) propose, en amendement, secondé par M. Perley, que tous les mots après " Que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 12 du dit bill et de le remplacer par le suivant :—

" 12. (1) Jusqu'à ce que la dite législature en statue autrement l'Assemblée législative se composera de vingt-cinq membres qui seront élus pour représenter les divisions électorales ci-après déterminées.

" L'expression ' district électoral fédéral ' partout où elle est employée dans le présent article signifie un district électoral tel qu'établi par et sous l'autorité des dispositions de la loi 3 Edouard VII, chap. 60.

" (30*a*) Le district électoral fédéral d'Alberta sera divisé en cinq divisions électorales qui éliront chacune un député.

" (*b*) La partie du district électoral fédéral de Calgary comprise dans les limites de la province d'Alberta sera divisée en six divisions électorales qui, chacune, éliront un député.

" (*c*) La partie du district électoral fédéral de Strathcona comprise dans les limites de la province d'Alberta sera divisée en six divisions électorales qui, chacune, éliront un député.

" (*d*) La partie du district électoral fédéral d'Edmonton comprise dans les limites de la province d'Alberta sera divisée en six divisions électorales qui, chacune, éliront un député.

" (*e*) La partie du district provisoire d'Assiniboïa comprise dans les limites de la province d'Alberta et non comprise dans aucune des circonscriptions électorales du Canada mentionnées ci-dessus, élira un député.

" (*f*) La partie du territoire non organisé d'Athabaska située à l'ouest du 4me méridien, élira un député.

" (4) Lorsque d'après les dispositions qui précèdent une circonscription électorale fédérale devra être divisée pour former plus qu'une division électorale provinciale cette division sera faite par un bureau de commissaires se composant d'au moins trois personnes habitant la dite province, et des juges de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, lesquels seront nommés à cette fin par des lettres patentes revêtues du grand sceau aussitôt après la mise en vigueur du présent acte, et qui partageront chacune de ces circonscriptions électorales fédérales suivant le nombre de divisions électorales qui lui est assigné dans le présent acte.

" Les lettres patentes nommant les commissaires devront prescrire qu'en faisant la division les commissaires tiennent compte de la distribution de la population, de la convenance pour le public, des divisions locales existantes et de toutes autres considérations qui leur paraîtront les plus propres à rendre justice.

" Au cas de décès ou de la démission, ou du refus par un ou plusieurs commissaires de remplir les fonctions en question il sera nommé un ou des successeurs de la même manière et s'il ne s'y trouvait pas de juge ou juges résident, tout juge ou tous juges de la dite Cour Suprême pourra ou pourront être nommés comme successeur ou successeurs.

" Les commissaires devront, dans un délai qui devra être limité par les dites lettres patentes, terminer ces divisions et en faire un rapport au lieutenant-gouverneur de la dite province, ce rapport devant énoncer les limites des divisions électorales auxquelles il a trait et les rangs, township et sections y compris et donner une division propre à chaque division électorale. Au reçu par le lieutenant-gouverneur de la dite province du rapport des commissaires complétant les divisions susdites, les territoires respectifs décrits comme constituant les divisions électorales respectives des dites circonscriptions électorales fédérales divisées ainsi qu'il est dit plus haut deviendront et seront les divisions électorales de la dite province tout comme si elles avaient été ainsi fixées et établies comme telles par le présent acte.

" Les commissaires devront également, dans le dit délai, transmettre un duplicata de leur rapport au secrétaire d'Etat.

" Ce rapport et le duplicata devront être signés par les commissaires ou s'ils ne s'entendent pas, par une majorité d'entre eux, et le rapport de la majorité des commissaires sera le rapport de la commission.

" Ce rapport sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans la gazette officielle de la dite province immédiatement après sa réception.

" Les commissaires pourront faire des règlements et donner des ordres pour régler la procédure à suivre et en général pour mettre à exécution les dispositions du présent acte.

" Les lettres patentes nommant les commissaires leur conféreront le pouvoir d'assigner des témoins et d'exiger qu'ils rendent témoignage sous serment, soit verbalement ou par écrit, ou par déclaration solennelle (si ces personnes ont droit d'affirmer dans les matières civiles) et qu'ils produisent les documents et choses selon que les commissaires le croiront à propos pour l'examen complet des matières au sujet desquelles ils ont été chargés de s'enquérir et les commissaires auront les mêmes pouvoirs et la même autorité pour contraindre les témoins à se présenter et les obliger à rendre témoignage que possède les Territoires du Nord-Ouest dans les causes civiles."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, de la même manière que pour le vote précédent.

Et la question étant posée de nouveau que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Lake propose, en amendement, secondé par M. Schaffner, que tous les mots après " Que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de retrancher le paragraphe 1 de l'article 20 du bill et de le remplacer par le suivant :—

" Toutes les terres, mines et minéraux et droits régaliens s'y rattachant, situés dans les limtes de la province et dévolues actuellement à la Couronne, et toutes les sommes dues ou payables pour iceux appartiendront à la province sous réserve de tous fidéicommis existant à leur égard et de tout intérêt autre que celui de la province à ces mêmes propriétés à l'exception des parties actuellement employées ou occupées pour les travaux publics, les édifices publics ou autrement, pour le service public du Canada, qui sont maintenant énumérées dans l'annexe C du présent acte et qui continueront à être la propriété du Canada."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise de la même manière que pour le vote précédent.

Et la question étant posée de nouveau que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Barker propose, en amendement, secondé par M. Henderson, que tous les mots après " Que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de retrancher le préambule du dit bill et de le remplacer par les mots suivants :—

" Vu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, chapitre 3 des Actes du Parlement du Royaume-Uni passé au cours de sa session tenue en la 30me année du règle de feu Sa Majesté la Reine Victoria, il a été entre autres choses décrété qu'il serait loisible à la Reine, de l'avis et du consentemnet du Très honorable Conseil privé de feue Sa Majesté, sur la présentation d'une adresse des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre la terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union aux termes et conditions exprimés dans chaque cas dans les adresses et que la Reine jugerait à propos d'approuver, sauf les dispositions du dit acte ; et que les dispositions de tout arrêté du conseil à cette fin prendraient effet comme si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

" Et vu que par l'Acte de la Terre de Rupert, 1868, du Parlement du Royaume-Uni, il a été entre autres choses décrété qu'il serait loisible à Sa Majesté, par arrêté ou arrêtés en conseil, de l'avis et du consentement du Très honorable Conseil privé de Sa

Majesté, sur présentation d'une adresse des Chambres du Parlement du Canada, de déclarer que la terre de Rupert devrait, à compter de la date y mentionnée, être admise dans la Puissance du Canada et en faire partie.

" Et vu que conformément à ces pouvoirs et autorité et aux dites adresses, de l'avis et du consentement susdit, la Reine, par arrêté du conseil en date du 23 juin 1870, a ordonné et déclaré qu'à compter du 15 juillet 1870, le dit Territoire devrait être admis dans la Puissance du Canada et en faire partie aux termes et conditions énoncées dans la cédule A du dit arrêté du conseil, et que le Parlement du Canada devrait, à compter de la dite date d'admission, avoir plein pouvoir et autorité de faire des lois pour le futur bien-être et le bon gouvernement du dit Territoire; et il a été ordonné de plus par le dit acte que sans léser aucunes obligations découlant d'un rapport approuvé y mentionné, la terre de Rupert devrait, à compter du 15 juillet 1870, être admis dans la Puissance du Canada et en faire partie aux termes et conditions stipulés à cette fin dans le dit arrêté du conseil.

" Et vu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, chapitre 28 des actes du Parlement du Royaume-Uni passé au cours de sa session tenue dans la 34me année du règne de feu Sa Majesté la Reine Victoria, il est décrété que le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans tous les territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans le dit Parlement du Canada.

" Et vu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1886, chapitre 35 des actes du Parlement du Royaume-Uni, passés au cours de sa session tenue dans les 49me et 50me années du règne de Sa dite Majesté, le Parlement du Canada a été autorisé à pourvoir à la représentation au Sénat et à la Chambre des Communes du Canada de tous territoires formant partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune de ses provinces; et il a été aussi décrété par le dit acte que le dit acte et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, pouront être cités collectivement.

" Et vu que partie des dites terre et Territoire ci-après décrite n'a été inclue dans aucune province de la Puissance et a été jusqu'aujourd'hui gouvernée provisionnellement par et en vertu de la législation du Parlement du Canada.

" Et vu qu'il est expédient d'établir comme province cette partie des dites terre et Territoire ci-après décrite, et de prendre des dispositions pour la constitution et l'administration de la dite province et pour la passation de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'icelle et pour sa représentation dans le Parlement du Canada.

" A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :"

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise de la même manière que pour le vote précédent.

Alors, la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant posée que le bill passe, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Jeudi, 6 juillet 1905.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 70) à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan et de pourvoir à son gouvernement.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fitzpatrick, et la question étant posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Scott propose, en amendement, secondé par M. Talbot (Strathcona), que tous les mots après "soit", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat de biffer l'article 23".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Adamson, Cash, Galliher, Herron, Lake, Lamont, Schaffner, Scott, Staples, Talbot (Strathcona), Turriff.—11.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn, Archambault, Barker, Barr, Beauparlant, Béland, Belcourt, Bergeron, Bickerdike, Blain, Borden (Carleton), Borden (Sir Frederick), Bourassa, Bourbonnais, Boyce, Brabazon, Brodeur, Bruneau, Bureau, Caldwell, Calvert, Campbell, Carney, Carrier, Christie, Cochrane, Cockshutt, Conmee, Costigan, Crawford, Crocket, Cyr, Daniel, Delisle, Demers, Derbyshire, Desjardins, Devlin, Dubeau, Dugas, Elson, Emmerson, Ethier, Fisher, Fitzpatrick, Fortier, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Gladu, Grant, Gunn, Guthrie, Hall, Harty, Henderson, Hughes (King, I.P.-E.), Hunt, Jackson (Elgin), Jackson (Selkirk), Johnston (Cap-Breton, sud), Kennedy, Lachance, Lalor, Lapointe, Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne (Drummond et Arth.), Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Lennox, Léonard, Macdonald, Macdonell, MacLaren, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McCarthy (Calgary), McCool, McIntyre, McIsaac, McKenzie (Bruce), McKenzie (Cap-Breton, nord), Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Mayrand, Miller, Monk, Morin, Northrup, Oliver, Parmelee, Paterson, Paquet, Parent, Perley, Piché, Pickup, Porter, Power, Préfontaine, Proulx, Riley, Rivet, Roche (Marquette), Ross (Rimouski), Ross (Yale-Caribou), Rousseau, Schell (Oxford), Sinclair, Smith (Oxford), Sproule, Talbot (Bellechasse), Taylor, Telford, Tobin, Turgeon, Walsh, Wilmot, Wilson (Lennox et Addington), Wilson (Russell), Wright (Muskoka), Wright (Renfrew), Zimmerman.—126.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Léonard propose, en amendement, secondé par M. Monk, que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le bill soit renvoyé en comité général avec instruction de l'amender en ajoutant ce qui suit comme paragraphe 2 de l'article 2 :—

"2. Le droit d'avoir des écoles séparées et les privilèges en matière d'éducation assurés à la minorité catholique ou protestante des Territoires du Nord-Ouest par le chapitre 50 des Statuts Revisés du Canada, est confirmé par le présent acte en faveur de la dite minorité dans la dite province."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bergeron,
Bourassa,
Lavergne (Montmagny),
Léonard,
Monk,
Morin.—6.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Alcorn,
Archambault,
Barker,
Barr,
Beauparlant,
Béland,
Belcourt,
Bickerdike,
Black,
Blain,
Borden (Carleton),
Borden (sir Frédérick),
Bourbonnais,
Brabazon,
Brodeur,
Bruneau,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carney,
Cash,
Chisholm,
Christie,
Clare,
Cochrane,
Cockshutt,
Conmee,
Costigan,
Crawford,
Crocket,
Cyr,
Delisle,
Demers,
Derbyshire,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Elson,
Emmerson,
Ethier,
Finlayson,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Gauvreau,
Geoffrion,
Girard,
Gladu,
Grant,
Gunn,
Hall,
Harty,
Henderson,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston (Cap-Breton, sud),
Kennedy,
Lachance,
Lake,
Lalor,
Lamont,
Lapointe,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drummond et Arth.),
Law,
LeBlanc,
Lennox,
Macdonald,
Macdonell,
MacLaren,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCool,
McIntyre,
McIsaac.
McKenzie (Bruce),
McKenzie, (Cap-Breton, nord),
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Miller,
Northrup,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Daniel,
Perley,
Piché,
Pickup,
Porter,
Power,
Préfontaine,
Proulx,
Riley,
Rivet,
Roche (Marquette),
Ross (Rimouski),
Ross (Yale-Cariboo),
Rousseau,
Schaffner,
Schell (Oxford),
Scott,
Sinclair,
Smith (Oxford),
Sproule,
Staples,
Talbot (Bellechasse),
Taylor,
Telford,
Tobin,
Turgeon,
Turriff,
Wilson (Lennox et Addington),
Wilson (Russell),
Wright (Muskoka),
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—124.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Borden (Carleton) propose, en amendement, secondé par M. Foster, que tous les mots après " que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 16 du bill et de le remplacer par le suivant :—

" 16. Les dispositions de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, s'appliqueront à la dite province en tant qu'elles sont applicables aux termes du dit article."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Barker,
Crocket,
Daniel,
Lalor,
Lennox,
Sproule,
Staples,

Barr, Bennett, Blain, Borden (Carleton), Boyce, Chisholm, Christie, Cochrane, Cockshutt, Elson, Gunn, Haggart, Henderson, Herron, Hughes (Victoria), Jackson (Elgin), Kemp, Lake, Macdonell, MacLaren, McCarthy (Calgary), Martin, (Queen, I.P.-E.), Northrup, Ratz, Roche (Marquette), Schaffner, Stockton, Taylor, Tisdale, Walsh, Wilmot, Wilson (Lennox et Addington), Wright (Muskoka).—41.

CONTRE :

Messieurs

Adamson, Archambault, Beauparlant, Béland, Belcourt, Bergeron, Bickerdike, Black, Borden (Sir Frederick), Bourassa, Brabazon, Brodeur, Brown, Bruneau, Bureau, Burrows, Caldwell, Calvert, Campbell, Carney, Cash, Carrier, Clarke, Conmee, Copp, Costigan, Crawford, Cyr, Delisle, Demers, Derbyshire, Desjardins, Devlin, Dubeau, Dugas, Emmerson, Ethier, Finlayson, Fisher, Fitzpatrick, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Gladu, Grant, Greenway, Guthrie, Hall, Hughes (King, I.P.-E.), Hunt, Jackson (Selkirk), Johnston (Cap-Breton, sud), Kennedy, Lachance, Lamont, Lapointe, Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Asomption), Lavergne (Drummond et Arth.), Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Lemieux, Léonard, Macdonald, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McColl, McCool, McIsaac, McKenzie (Bruce). McKenzie (Cap-Breton, nord), McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Miller, Monk, Morin, Oliver, Parmelee, Paterson, Paquet, Parent, Perley, Piché, Pickup, Power, Préfontaine, Proulx, Reid (Ristigouche), Riley, Ross (Rimouski), Ross (Yale-Caribou), Rousseau, Schell (Oxford), Scott, Sinclair, Smith (Oxford), Talbot (Bellechasse), Talbot (Strathcona), Telford, Turgeon, Wilson (Russell), Wright (Renfrew).—109.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Sproule propose, en amendement, secondé par M. Hughes (Victoria et Haliburton), que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :— " le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 2 du bill et de le remplacer par le suivant :—

" 2. Les dispositions des *British North America Acts*, de 1867 à 1886, s'appliquent à la province de la Saskatchewan de la même manière et dans la même mesure qu'elles s'appliquent aux provinces faisant jusqu'aujourd'hui partie du Canada, à l'exception de celles qui sont expressément applicables ou qui peuvent raisonnablement être interprétées comme spécialement applicables à une ou plusieurs et non à la totalité des dites provinces."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn, Barker, Cockshutt, Crocket, Lake, Lalor, Staples, Stockton,

Barr, Bennett, Blain, Borden (Carleton), Boyce, Chisholm. Christie, Cochrane, Daniel, Elson, Gunn, Henderson, Herron, Hughes (Victoria), Jackson (Elgin), Kemp, Lennox, MacLaren, McCarthy (Calgary), Northrup, Porter, Roche (Marquette), Schaffner, Sproule, Taylor, Walsh, Wilmot, Wilson (Len. et Adding.), Wright (Muskoka).—37.

CONTRE :

Messieurs

Adamson, Archambault, Béland, Belcourt, Bergeron, Bickerdike, Black, Bourassa, Brabazon, Brodeur, Brown, Bruneau, Bureau, Burrows, Caldwell, Calvert, Campbell, Cash, Carrier, Clarke, Conmee, Copp, Costigan, Crawford, Cyr, Delisle, Demers, Derbyshire, Desjardins, Devlin, Dubeau, Dugas, Emmerson, Ethier, Finlayson, Fisher, Fitzpatrick, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Gladu, Grant, Guthrie, Hall, Hughes (King, I.P.-E.), Hunt, Jackson (Selkirk), Johnston (Cap-Breton, sud), Kennedy, Lamont, Lapointe, Laurier (sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne (Drum. et Arth.), Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Léonard, Macdonald, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McColl, McCool, McIsaac, McKenzie (Bruce), McKenzie, (Cap-Breton, nord) McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Miller, Monk, Oliver, Parmelee, Paterson, Paquet, Parent, Perley, Piché, Pickup, Power, Préfontaine, Proulx, Ratz, Reid (Ristigouche), Riley, Ross (Rimouski), Ross (Yale-Cariboo), Schell (Oxford), Scott, Sinclair, Smith (Oxford), Talbot (Bellechasse), Talbot (Strathcona), Telford, Turgeon, Turriff, Wilson (Russell), Wright (Renfrew), Zimmerman.—106.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Lake propose, en amendement, secondé par M. Herron, que tous les mots après le mot " Que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 12 du bill et de le remplacer par le suivant :—

" 12. Jusqu'à ce que la dite législature en statue autrement l'Assemblée législative se composera de vingt-cinq membres qui seront élus pour représenter les divisions électorales ci-après déterminées :—

" (*a*) Cette division sera faite par un conseil de commissaires se composant d'au moins trois personnes résidant dans la dite province et étant des juges de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest et qui pour cette fin seront nommés par lettres patentes sous le grand sceau immédiatement lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui diviseront la dite province en vingt-cinq divisions électorales.

" (*b*) Les lettres patentes nommant les commissaires exigeront que les commissaires en faisant les divisions tiennent compte de la distribution de la population, de la commodité du public, des divisions locales en existence, et de toutes autres considérations qui leur paraîtront devoir le mieux rendre vraiment justice.

"(*c*) En cas de décès, démission ou refus de la part d'un ou de plusieurs de ces commissaires d'agir ou un des successeurs seront nommés de la même manière; et dans

le cas où il n'y aurait pas pareil juge ou juges résident disponibles, tout juge ou tous juges de la dite Cour Suprême peut ou peuvent être nommés comme successeur ou successeurs.

"(*d*) Dans un délai que détermineront les dites lettres patentes, les commissaires compléteront ces divisions et en feront rapport au lieutenant-gouverneur de la dite province, et énonceront dans le dit rapport les limites des divisions électorales mentionnées au dit rapport et les rangs, townships et sections compris dans ces dites limites et assigneront et attribueront une désignation à chaque division électorale. Sur la réception par le lieutenant-gouverneur de la dite province du rapport des commissaires complétant les divisions susdites, les territoires respectifs décrits comme constituant les divisions électorales respectives en lesquelles les dites provinces auraient été divisées comme susdit deviendront et seront les divisions électorales de la dite province comme si elles eussent été divisées et établies par la présente loi.

"(*e*) Dans le dit délai déterminé les commissaires transmettront au secrétaire d'Etat une double expédition de leur dit rapport.

"(*f*) Le dit rapport et la dite expédition en double seront signés par les dits commissaires, et dans le cas de désaccord, par la majorité d'entre eux, et le rapport de la majorité des commissaires constituera le rapport des commissaires.

"(*g*) Le dit rapport sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans la gazette officielle de la dite province immédiatement après sa réception.

"(*h*) Les commissaires pourront rédiger des règlements et des ordonnances réglant la conduite de leurs procédures et en termes généraux pour la mise en vigueur des dispositions de ces règlements et ordonnances.

"(*i*) Les lettres patentes nommant les dits commissaires leur conféreront le pouvoir d'assigner des témoins devant eux et d'exiger que ces témoins rendent leur témoignage sous serment, oralement ou par écrit, ou sur affirmation solennelle (si ce sont des personnes ayant le droit d'affirmer dans les affaires civiles) et de produire les documents et choses que les commissaires jugeront nécessaires pour faire une enquête sérieuse sur les matières sur lesquelles ils sont chargés de faire pareille enquête, et le commissaires auront le même pouvoir et la même autorité pour contraindre les témoins de se présenter et de rendre témoignage que le pouvoir et l'autorité qui sont attribués à la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, dans les causes civiles."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Cochrane,	Lennox,	Roche (Marquette),
Barker,	Cockshutt,	Léonard,	Schaffner,
Barr,	Crocket,	Macdonell,	Sproule,
Bergeron,	Daniel,	MacLaren,	Staples,
Blain,	Elson,	McCarthy (Calgary),	Taylor,
Borden (Carleton),	Gunn,	Monk,	Walsh,
Boyce,	Henderson,	Morin,	Wilmot,
Brabazon,	Herron,	Northrup,	Wilson (Lennox et Addington),
Chisholm,	Jackson (Elgin),	Paquet,	Wright
Christie,	Lake,	Perley,	(Muskoka.—42.
Clements,	Lalor,	Porter,	

CONTRE :

Messieurs

Adamson,	Demers,	Lachance,	Oliver,
Archambault,	Derbyshire,	Lamont,	Parent,
Beauparlant,	Desjardins,	Laurier (sir Wilfrid),	Piché,
Béland,	Devlin,	Laurier (L'Assomption),	Pickup,
Belcourt,	Dubeau,	Lavergne (Drummond et Arth.),	Power,
Bickerdike,	Dugas,		Préfontaine,
Black,	Emmerson,		Proulx,

Borden (sir Frederick), Bourassa, Bourbonnais, Brodeur, Brown, Bruneau, Bureau, Caldwell, Calvert, Campbell, Carney, Cash, Carrier, Conmee, Costigan, Crawford, Cyr, Deslisle, Finlayson, Fisher, Fitzpatrick, Fortier, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, Girard, Gladu, Grant, Guthrie, Hall, Hughes (King, I.P.-E.), Hunt, Jackson (Selkirk), Johnston (Cap Breton, sud), Kennedy, Lavergne (Montmagny), Law, LeBlanc, Macdonald, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McColl, McCool, McIntyre, McIsaac, McKenzie (Bruce), McLennan, Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martin (Wellington), Mayrand, Meigs, Miller, Ratz, Riley, Ross (Rimouski), Ross (Yale-Cariboo), Rousseau, Schell (Oxford), Scott, Sinclair, Smith (Oxford), Talbot (Bellechasse), Talbot (Strathcona), Telford, Tobin, Turgeon, Turriff, Wilson (Russell), Wright (Renfrew), Zimmerman.—97.

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. McCarthy (Calgary) propose, en amendement, secondé par M. Schaffner, que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de retrancher l'article 20 du bill et de le remplacer par le suivant :—

" Toutes les terres, mines et minéraux et droits régaliens s'y rattachant, situés dans les limites de la province et dévolues actuellement à la Couronne, et toutes les sommes dues ou payables pour iceux appartiendront à la province sous réserve de tous fidéicommis existant à leur sujet et de tout intérêt autre que celui de la province à ces mêmes propriétés à l'exception des parties actuellement employées ou occupées pour les travaux publics, les édifices publics ou autrement pour le service public du Canada qui sont maintenant énumérées dans l'annexe C du présent acte, et qui continueront à être la propriété du Canada."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, de la même manière que pour le vote précédent.

Et la question étant de nouveau posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Barker propose, en amendement, secondé par M. Blain, que tous les mots après " Que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :— " le bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de retrancher le préambule du dit bill, et de le remplacer comme suit :—

" Vu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, chapitre 3 des Actes du Parlement du Royaume-Uni passé au cours de sa session tenue en la 3me année du règne de feu Sa Majesté la Reine Victoria, il a été entre autres choses décrété qu'il serait loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Très honorable Conseil privé de feue Sa Majesté, sur la présentation d'une adresse des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre la terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union aux termes et conditions exprimés dans chaque cas dans les adresses et que la Reine jugerait à propos d'approuver, sauf les dispositions du dit acte ; et que les dispositions de tout arrêté du conseil à cette fin prendraient effet comme si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

" Et vu que par l'Acte de la Terre de Rupert, 1868, du Parlement du Royaume-Uni, il a été entre autres choses décrété qu'il serait loisible à Sa Majesté, par arrêté ou arrêtés en conseil, de l'avis et du consentement du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur présentation d'une adresse des Chambres du Parlement du Canada, de déclarer que la terre de Rupert devrait, à compter de la date y mentionnée, être admise dans la Puissance du Canada et en faire partie.

" Et vu que conformément à ces pouvoirs et autorité et aux dites adresses, de l'avis et du consentement susdit, la Reine, par arrêté du conseil en date du 23 juin 1870, a ordonné et déclaré qu'à compter du 15 juillet 1870, le dit Territoire devrait être admis dans la Puissance du Canada et en faire partie aux termes et conditions énoncées dans la cédule A du dit arrêté du conseil, et que le Parlement du Canada devrait, à compter de la dite date d'admission, avoir plein pouvoir et autorité de faire des lois pour le futur bien-être et le bon gouvernement du dit Territoire; et il a été ordonné de plus par le dit acte que sans léser aucunes obligations découlant d'un rapport approuvé y mentionné, la terre de Rupert devrait, à compter du 15 juillet 1870, être admis dans la Puissance du Canada et en faire partie aux termes et conditions stipulés à cette fin dans le dit arrêté du conseil.

" Et vu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, chapitre 28 des actes du Parlement du Royaume-Uni passé au cours de sa session tenue dans la 34me année du règne de feu Sa Majesté la Reine Victoria, il est décrété que le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans tous les territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissnce, et pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans le dit Parlement du Canada.

" Et vu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1886, chapitre 35 des actes du Parlement du Royaume-Uni, passés au cours de sa session tenue dans les 49me et 50me années du règne de Sa dite Majesté, le Parlement du Canada a été autorisé à pourvoir à la représentation au Sénat et à la Chambre des Communes du Canada de tous territoires formant partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune de ses provinces; et il a été aussi décrété par le dit acte que le dit acte et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, pouront être cités collectivement.

" Et vu que partie des dites terre et Territoire ci-après décrite n'a été inclue dans aucune province de la Puissance et a été jusqu'aujourd'hui gouvernée provisionnellement par et en vertu de la législation du Parlement du Canada.

" Et vu qu'il est expédient d'établir comme province cette partie des dites terre et Territoire ci-après décrite, et de prendre des dispositions pour la constitution et l'administration de la dite province et pour la passation de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'icelle et pour sa représentation dans le Parlement du Canada.

" A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :"

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise de la même manière que pour le vote précédent.

Et la question étant posée que le bill soit maintenant lu la troisième fois, la Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 159) à l'effet de modifier l'Acte des Elections fédérales contestées est, conformément à l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 156) à l'effet de modifier l'Acte de la Représentation dans les Territoires du Nord-Ouest est, conformément à l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 163) à l'effet de modifier l'Acte du Recensement et des Statistiques est, conformément à l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 161) à l'effet d'amender l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest est, conformément à l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

LE SÉNAT,
MERCREDI, 5 juillet 1905.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre que le Sénat s'unira à la Chambre des Communes pour former un comité mixte des deux Chambres afin de prendre en considération quelles nouvelles mesures peuvent être prises et quelles suggestions peuvent être faites dans le but de supprimer la tuberculose en Canada, et que le comité spécial nommé par le Sénat à ce sujet le 15 juin dernier, composé des honorables Sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., Sir William Hingston, chevalier, et des honorables messieurs Béique, Casgrain (Windsor), de Boucherville, Edwards, Ellis, Fiset, Godbout, Kerr (Toronto), McMillan, Robertson, Sullivan, Wilson et Young, est autorisé à agir au nom du Sénat comme membres du dit comité mixte.

Attesté,

SAM'L E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quart le jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Jeudi, 6 juillet 1905.

PRIÈRES.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu,

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier comme suit le tarif des douanes, 1897, tel qu'amendé par des actes subséquents :—

Le tableau A est amendé comme suit :—

Item 158.—Retranchez les mots " Blanc de plomb et ".

Insérer les items suivants :—

8 (*a*) Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux ne contenant pas plus de 40 pour 100 d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte ou douze bouteilles de chopine représentant un gallon) lorsqu'ils sont produits ou fabriqués dans toute colonie ou territoire britannique faisant partie de l'Union des douanes de l'Afrique du Sud, vingt-cinq centins par gallon.

50 (*a*) Gruau d'avoine, six dixièmes de centin la livre.

158 (*a*) Blanc de plomb à l'état sec, trente pour cent ad valorem.

158 (*b*) Blanc de plomb broyé à l'huile, trente-cinq pour cent ad valorem.

L'item 187 est abrogé et remplacé par le suivant :—

187. Ciment de Portland et chaux hydraulique, en barils ou fûts, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable, douze centins et demi par cent livres; en sacs, douze centins et demi par cent livres et vingt-cinq pour cent ad valorem sur le sac.

Le tableau B est amendé en abrogeant l'item 455 et le remplaçant par le suivant :—

455. Effets appartenant aux immigrants, savoir :—

Vêtements, livres, meubles et autres articles domestiques, instruments et outils servant à un métier, à une occupation ou à un emploi, fusils, instruments de musique, machines à coudre à l'usage domestique, machines à écrire, bicycles, charrettes, wagons et autres véhicules, instruments agricoles et bétail vivant pour la ferme, excepté le bétail ou les articles destinés à la vente, ou pour usage comme outillage d'entrepreneur, ainsi que les véhicules ou instruments mus par force mécanique, ou les machines pour usage dans les établissements manufacturiers; tous les articles qui précèdent qui auront été réellement la propriété de l'immigrant pendant au moins six mois avant son départ pour le Canada et sous réserve des règlements prescrits par le ministre des Douanes : Pourvu que tout article passible de droits importé comme propriété de l'immigrant ne soit admis en franchise que lorsqu'il aura été importé par l'immigrant au moment de sa première arrivée, et qu'il ne sera pas vendu ou qu'il n'en sera pas autrement disposé sans acquitter les droits avant le délai d'un an à dater de l'arrivée de l'immigrant en Canada.

2. Résolu,—Que l'exemption de droits sur la machine et fer et acier de construction pour servir à la construction et à l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betterave, autorisée par l'article 11 du chapitre 11 des Statuts de 1904, est prolongée du 1er avril 1905 au 30 juin 1906.

3. Résolu,—Que l'exemption de droits sur les machines et appareils d'un genre qui ne se fabrique pas au Canada destinés à servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères, autorisée par l'article 12 du susdit chapitre, est prolongée du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906.

4. Résolu,—Que l'article 18 du susdit chapitre est amendé en insérant après le mot "production" dans la cinquième ligne, les mots "ou d'aucun pays britannique".

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier comme suit le tarif des douanes, 1897, tel qu'amendé par des actes subséquents :—

Le tableau A est amendé comme suit :—

Item 158.—Retranchez les mots "Blanc de plomb et".

Insérer les items suivants :—

8 (*a*) Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux ne contenant pas plus de 40 pour 100 d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte ou douze bouteilles de chopine représentant un gallon) lorsqu'ils sont produits ou fabriqués dans toute colonie ou territoire britannique faisant partie de l'Union des douanes de l'Afrique du Sud, vingt-cinq centins par gallon.

50 (*a*) Gruau d'avoine, six dixièmes de centin la livre.

158 (*a*) Blanc de plomb à l'état sec, trente pour cent ad valorem.

158 (*b*) Blanc de plomb broyé à l'huile, trente-cinq pour cent ad valorem.

L'item 187 est abrogé et remplacé par le suivant :—

187. Ciment de Portland et chaux hydraulique, en barils ou fûts, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable, douze centins et demi par cent livres; en sacs, douze centins et demi par cent livres et vingt-cinq pour cent ad valorem sur le sac.

Le tableau B est amendé en abrogeant l'item 455 et le remplaçant par le suivant :—

455. Effets appartenant aux immigrants, savoir :—

Vêtements, livres, meubles et autres articles domestiques; instruments et outils servant à un métier, à une occupation ou à un emploi, fusils, instruments de musique, machines à coudre à l'usage domestique, machines à écrire, bicycles, charrettes, wagons et autres véhicules, instruments agricoles et bétail vivant pour la ferme, excepté le bétail ou les articles destinés à la vente, ou pour usage comme outillage d'entrepreneur, ainsi que les véhicules ou instruments mus par force mécanique, ou les machines pour usage dans les établissements manufacturiers; tous les articles qui précèdent qui auront été réellement la propriété de l'immigrant pendant au moins six mois avant son départ pour le Canada et sous réserve des règlements prescrits par le ministre des Douanes : Pourvu que tout article passible de droits importé comme propriété de l'immigrant ne soit admis en franchise que lorsqu'il aura été importé par l'immigrant au moment de sa première arrivée, et qu'il ne sera pas vendu ou qu'il n'en sera pas autrement disposé sans acquitter les droits avant le délai d'un an à dater de l'arrivée de l'immigrant en Canada.

2. Résolu,—Que l'exemption de droits sur la machine et fer et acier de construction pour servir à la construction et à l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betterave, autorisée par l'article 11 du chapitre 11 des Statuts de 1904, est prolongée du 1er avril 1905 au 30 juin 1906.

3. Résolu,—Que l'exemption de droits sur les machines et appareils d'un genre qui ne se fabrique pas au Canada destinés à servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères, autorisée par l'article 12 du susdit chapitre, est prolongée du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906.

4. Résolu,—Que l'article 18 du susdit chapitre est amendé en insérant après le mot "production" dans la cinquième ligne, les mots "ou d'aucun pays britannique".

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander la permission pour que le comité siège de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Vendredi, 7 juillet 1905.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 190) modifiant le Tarif des douanes, 1897.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 7 juillet 1905.

PRIÈRES.

M. Maclean (Lunenburg), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 19 juin dernier, votre comité a pris de nouveau en considération le bill E (No 167) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey".

Au cours de son enquête, votre comité a de nouveau interrogé en partie le pétitionnaire et le répondant; il a aussi pris la déposition du Dr George Wilkins, de Montréal, et entendu la plaidoierie des avocats des deux parties, et après mûre considération, il a décidé de rapporter le préambule du bill non prouvé.

Votre comité soumet avec le présent rapport copie de la preuve faite au cours de la plaidoirie.

Sur motion de M. McKenzie (Bruce), secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 115) intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company*".

Bill (No 65) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 119) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *Edmonton Boom Company*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants du Sénat, sans aucun amendement.

Bill AA (No 166) intitulé: "Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company*".

Bill BB (No 164) intitulé: "Acte constituant en corporation la banque dite *Monarch Bank of Canada*".

Bill FF (No 182) intitulé: "Acte concernant la banque dite *The Sterling Bank of Canada*".

Bill KK (No 180) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant la cité d'Ottawa".

Bill Z (No 165) intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Yukon Western Railway Company*".

Et aussi, le Sénat a adopté le bill LL (No 191) intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

LE SÉNAT,
MERCREDI, 5 juillet 1905.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie, pour informer cette Chambre que le Sénat a passé les résolutions suivantes, et pour demander qu'il plaise à la Chambre des Communes de donner son concours.

Que, dans les cas où les Communes refusent d'acquiescer à des amendements faits par le Sénat, ou insistant sur des amendements auxquels le Sénat a refusé d'acquiescer, le Sénat est prêt à recevoir les raisons des Communes pour leur refus d'acquiescement ou leur insistance (suivant le cas) par voie de message, sans conférence, à moins que les Communes ne désirent communiquer leurs raisons par voie de conférence.

Que toute conférence entre les deux Chambres soit une conférence libre.

Attesté,

SAM'L E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 192) concernant les pouvoirs des Commissaires du havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 147) modifiant l'Acte des Matelots, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 186) pourvoyant à la réglementation de la télégraphie sans fil en Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les traitements de certains fonctionnaires publics.

(*En comité.*)

Résolu, que l'article 2 du chapitre 4 des Statuts Revisés du Canada, intitulé: "Acte concernant les traitements de certains fonctionnaires publics et autres charges annuelles sur le fonds du revenu consolidé", soit modifié en ajoutant à la fin du dit article les mots et chiffres suivants :—

"Le lieutenant-gouverneur de Saskatchewan. $9,000
"Le lieutenant-gouverneur de l'Alberta. . . . . 9,000."

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, que l'article 2 du chapitre 4 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : "Acte concernant les traitements de certains fonctionnaires publics et autres charges annuelles sur le fonds du revenu consolidé", soit modifié en ajoutant à la fin du dit article les mots et chiffres suivants :—

"Le lieutenant-gouverneur de Saskatchewan.. .. .. $9,000
"Le lieutenant-gouverneur de l'Alberta.. .. .. 9,000."

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 193) modifiant le Statut revisé concernant les traitements de certains fonctionnaires publics et autres charges annuelles sur le fonds du revenu consolidé.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce:—Dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes:—Dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général:—Dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour solde de l'indemnité de feu Thomas G. Johnston, à être payée selon que le prescrira le Conseil de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-six dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu Thomas Ridout, ingénieur-inspecteur, une gratification égale à deux mois de son salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien et réparations des steamers et brise-glaces du gouvernement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien et réparations des phares et bateaux-phares, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Dépenses casuelles, justice, etc., y compris aides aux écritures, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agences commerciales :—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 49.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération ultérieure que le bill (No 139) concernant la Compagine de chemin de fer et de navigation de Vancouver et de l'Est, soit maintenant lu la troisième fois et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat d'ajouter ce qui suit au dit bill, comme article 3*a* :—

" 3*a*. Il est prescrit par les présentes que le Gouverneur en conseil ne permettra la construction d'aucune partie du chemin projeté au sud de la frontière internationale à moins qu'il n'ait été démontré que la chose est nécessaire pour surmonter des difficultés techniques ou à moins que des garanties suffisantes ne soient données à l'effet que la ligne de Cloverdale à Princeton sera complétée sur le territoire canadien dans un délai raisonnable."

Et un débat s'ensuivant ;—le dit amendement est, avec le consentement de la Chambre, retiré.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill X (No 177) du Sénat, intitulé : " Acte concernant certains brevets de David Thomas Owen ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill JJ (No 183) intitulé : " Acte concernant un certain brevet de la compagnie dite *The Metal Volatilization Company* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill Q (No 185) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Isaac Pitblado ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Grant,
Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill Q (No 185) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Isaac Pithlado ".
Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill EE (No 178) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill GG (No 179) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère de la Marine et des Pêcheries—augmentation des appointements de A. W. Owen, premier commis et comptable, $200, W. L. Magee, premier commis, $200, C. Stanton, premier commis, $200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $600 ; augmentation des appointements des employés suivants de la division technique—E. E. Prince, $200 ; W. J. Stewart, $350 ; B. H. Fraser, $200, et J. F. Fraser, $200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Bureau du sous-receveur général—Toronto—somme supplémentaire, $500; Halifax—somme supplémentaire, $600; Saint-Jean—somme supplémentaire, $700; Charlottetown—somme supplémentaire, $500; Winnipeg—somme supplémentaire, $1,050; Victoria—somme supplémentaire, $700; impressions des billets du Canada—somme supplémentaire, $20,000; émission et rachat des billets du Canada—somme supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—aide aux écritures, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture:—Augmentation des appointements de A. G. Doughty, architecte du Canada, à $2,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $250; somme supplémentaire nécessaire pour la promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis, $300; somme supplémentaire nécessaire pour la promotion de trois commis de seconde classe, examinateurs des brevets, au rang de commis de première classe, $550; somme supplémentaire nécessaire pour la promotion de deux commis de seconde classe cadette au rang de commis de seconde classe, $400; appointements de trois nouveaux commis de seconde classe cadette, E. A. Thomas à $1,100, W. A. Fraser à $1,000, transférés du service extérieur, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,900; augmentation des appointements des examinateurs des brevets, W. H. T. Megill, $150; M. L. Rush, $150; W. J. Withrow, $150; J. Kilgallin, $200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $650; dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire, y compris M. A. Prentiss à $550, et S. Hunter à $550, transférés du service extérieur, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes:—Appointements de Mlle Mary Kennedy, à un emploi de commis de 3e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $500; augmentation spéciale des appointements des employés ci-dessous, à compter du 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil—Sidney Smith, contrôleur des magasins de la poste, $100, Wm Smith, secrétaire, $200, $300; dépenses casuelles—gravure de cartes géographiques postales, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances:—Augmentation des appointements de J. Fraser à $2,800, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; augmentation des appointements de T. C. Boville, à $2,500, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; appointements d'un commis de première classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,900; appointements d'un nouveau commis de 2e classe, $1,200; appointements de trois nouveaux commis de 2e classe cadette à $800, l'un d'eux, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Chemins de fer et Canaux:—Augmentation des appointements de L. K. Jones, secrétaire du ministère, à $2,700, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; promotion de J. L. Payne, de la classe de commis de première classe à celle de premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $250; nomination d'un commis de première classe, H. F. Alward, avocat, en qualité de sous-greffier en loi, $1,500; nomination de deux commis provisoires à la 2e classe cadette à $800 par année, l'un d'eux, F. W. Addy, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Milice et Défense:—Augmentation des appointements de J. W. Borden, comptable et paie-maître général à $2,800, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; appointements de commis additionnels, ainsi qu'il suit:—1 premier commis, $1,900; 1 commis de 2e classe, $1,200; 3 commis de 2e classe cadette à $800 par année chacun, y compris J. M. Brown, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,400; 5 commis de 3e classe à $500 par année chacun, $2,500; augmentation des appointements de E. B. Holt à $1,900 par année, et de J. A. McCann à $1,700 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; rémunération au secrétaire du conseil de la milice, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; dépenses casuelles—somme additionnelle nécessaire—aide aux écritures, $1,000; impressions et papeterie, $500; divers, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes:—Augmentation des appointements du sous-commissaire des douanes à $3,000, $200; augmentation des appointements de R. R. Farrow, comptable, à $2,450, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; augmentation des appointements de F. G. Bennett, chef de la statistique, à $2,250, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; augmentation des appointements de Alfred Morin, premier commis, de la division des saisies, à $2,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Revenu de l'Intérieur:—Somme nécessaire pour l'avancement, comme résultat des examens de cinq commis de troisième classe au rang de commis de 2e classe cadette, $900; somme additionnelle nécessaire pour porter les appointements de Wm Himsworth, chef de bureau et secrétaire, de $2,500 à $2,600, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $100; somme additionnelle nécessaire pour porter les appointements de F. R. E. Campeau, comptable, de $2,500 à $2,600, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $100; somme additionnelle nécessaire pour porter trois commis de première classe au rang de premier commis, $300; pour pourvoir à la nomination de Ernest L. Desaulniers comme commis de 2e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,200; appointements de deux commis de troisième classe, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent vingt-huit dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur:—Augmentation des appoitements des fonctionnaires suivants: T. G. Rothwell, $200; P. G. Keyes, $200; G. U. Ryley, $20, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $600; augmentation des appointements de James White, géographe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; promotion d'un commis à la première classe, $225; promotion de T. W. Hodgins au rang de commis de deuxième classe cadette, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $192.50; pour ajuster les appointements de Peter Robertson selon l'arrêté du conseil du 30 juin 1904, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $60.85; promotion de trois commis de troisième classe cadette à la deuxième classe cadette, $650, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages:—Augmentation des appointements de D. C. Scott, comptable, à $2,500, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; dépenses casuelles—aide aux écritures, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secrétariat d'Etat:—Appointements d'un nouveau commis de troisième classe, $500; augmentation des appointements de P. Pelletier, premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie publiques:—Augmentation des appointements de John Foran, concierge, $100; augmentation des appointements de W. McMahon, surintendant de l'imprimerie, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics:—Pour pourvoir à la rétribution de l'ingénieur en chef à $3,500 par année, $100; pour pourvoir à la rétribution du commis-chef de la division des ingénieurs et des crédits parlementaires au taux de $2,800 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; appointements de N. M. Mathé, commis de 2e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,200; traitement de l'architecte en chef au taux de $3,500 par année, $300; appointements de $1,200 accordés par le Parlement pour l'année 1904-05 à H. J. Guppy, commis de seconde classe, en entier, nonobstant toutes dispositions de l'Acte du Service civil, $83.33, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général:—Dépenses casuelles—somme additionnelle nécessaire—aide aux écritures et autre, $3,000; impressions et papeterie, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice:—Augmentation des appointements de John Chisholm de $100, J. E. Narraway de $150, et G. H. Pownall de $100, à compter du 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $350; pour augmenter le salaire de T. J. Morris, commis temporaire, depuis le 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $100; promotion de J. D. Clarke au rang de premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur, informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 58) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord ", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 13 mars 1905,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil, arrangements, rapports, etc., au sujet des travaux de défense d'Halifax et d'Esquimalt dont le gouvernement a pris charge. (*Document de la session No 128.*)

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Frederick Borden,

Ordonné, que la réponse à l'adresse qui précède à Son Excellence, soit imprimée sans délai, et que la règle 99 soit suspendue à cet effet.

La Chambre ayant alors continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Lundi, 10 juillet 1905.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Macpherson,—la pétition de Edward Scrope Shrapnel et autres, de Victoria et autres lieux, Colombie-Britannique.

Sur motion de M. Talbot (Bellechasse), secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que le bill LL (No 191) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company* ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Talbot (Bellechasse), secondé par M. Bickerdike,

Ordonné, que le bill U (No 149) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ", soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, pour plus ample considération.

Sur motion de Sir Frederick Borden, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du mémoire adressé par les membres du conseil de la milice au ministre de la Milice et de la Défense; aussi, copie du mémoire du ministre de la Milice et de la Défense au sujet du budget de la milice, pour 1905-1906.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie du mémoire adressé par les membres du conseil de la milice au ministre de la Milice et de la défense; aussi, copie du mémoire du ministre de la Milice et de la Défense au sujet du budget de la milice pour 1905-1906. (*Document de la session No 130.*)

Sur motion de Sir Frederick Borden, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que la réponse à l'ordre qui précède soit imprimée sans délai, et que la règle 99 soit suspendue à cet effet.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 mars 1905,—Copie de toute correspondance, télégrammes, papiers, mémoires, etc., entre le gouvernement et le ministère de la Guerre et entre le gouvernement et les membres de la milice canadienne au sujet de l'octroi de la médaille royale Sud-africaine aux Canadiens qui ont fait dix-huit mois de service dans la guerre de l'Afrique du Sud. (*Document de la session No 129.*)

Ordonné, que M. Borden (Carleton) ait la permission de présenter un bill (No 194) modifiant le Statut revisé concernant la Chambre des Communes et l'Acte des Elections fédérales, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 195) concernant les chemins et les allocations pour chemins dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 196) modifiant le Code criminel, 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 13 mars 1905,—Etat faisant connaître (1) le nombre d'employés permanents, hommes et femmes, respectivement, nommés dans le service intérieur du service civil à Ottawa depuis le 1er juillet 1896 ; (2) le nombre actuel des employés permanents, hommes et femmes, respectivement, dans le service intérieur à Ottawa ; (3) le nombre des surnuméraires, hommes ou femmes, inscrit sur la feuille de paie du service intérieur à Ottawa pour janvier 1905 ; (4) le nombre de surnuméraires, hommes et femmes, nommés depuis le 1er juillet 1896 ; (5) le nombre d'ouvriers, journaliers ou autres travailleurs employés à Ottawa pendant le mois de janvier, en sus des employés permanents ou surnuméraires actuellement à l'emploi du gouvernement à Ottawa, avec indication du département où ils sont employés. (*Documents de la session No 132.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mars 1905,—Etat donnant les noms des colons des Territoires du Nord-Ouest n'ayant pas droit à un second homestead, qui ont été autorisés par le département à acquérir de nouveaux quarts de sections aux conditions ordinaires de culture ; les dates auxquelles cette autorisation a été accordée ; les terres achetées par ces colons par suite de cette autorisation, le prix convenu et la somme versée. Ausssi, la manière dont les agents locaux des terres fédérales ont été notifiés de l'autorisation données pour opérer ces ventes. (*Document de la session No 131.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 77) concernant la Compagnie dite *Canadian Agency*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Bickerdike propose, secondé par M. Zimmerman, que l'ordre qui précède soit rescindé et que le dit bill soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce, pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, renvoyé au comité des Banques et du Commerce, pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 134) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Provident Financial Association, Limited,* lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 15.—Après "de", retranchez "vingt-cinq" et insérez "cent".

Page 1, ligne 20.—Après "de", retranchez "cent" et insérez "deux cent cinquante".

Page 2, ligne 4.—Après "moins", retranchez "dix" et insérez "vingt".

Page 2, ligne 9.—Après "des", retranchez "actions".

Page 2, ligne 15.—Retranchez les paragraphes (*b*) et (*c*) de l'article 7.

Page 2, ligne 26.—Retranchez "actions".

Page 2, ligne 31.—Après "moins", retranchez "quinze mille piastres" et insérez "cinquante pour cent".

Page 2, ligne 34.—Retranchez depuis " 9 " jusqu'à " fin " et insérez " Les pouvoirs conférés par la présente loi prendront ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 119) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *Edmonton Boom Company* ", lequel amendement est lu comme suit :—

Page 4, ligne 26.—Retranchez " dix " et insérez " cinq ".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 58) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord ", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 5.—Retranchez depuis " l'achèvement " jusqu'à " sont ", ligne 6, et insérez " des lignes autorisées par le présent acte et des lignes et embranchements mentionnés dans les actes du Parlement du Canada et de la législature du Manitoba ayant rapport aux chemins de fer de :—

1. *The Canadian Northern Railway Company.*
2. *The Lake Manitoba Railway and Canal Company.*
3. *The Manitoba and South-Eastern Railway Company.*
4. *The Morden and North-Western Railway Company.*
5. *The Northern Pacific and Manitoba Railway Company.*
6. *The Portage and North-Western Railway Company.*
7. *The Red River Railway Company.*
8. *The Waskada and North-Eastern Railway Company.*
9. *The Winnipeg Great Northern Railway Company.*
10. *The Winnipeg Transfer Railway Company (Limited).*
11. *The Western Extension Railway Company,* en autant que s'étend l'autorité législative du Parlement du Canada."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l' " Acte des Elections fédérales contestées ", un certificat et un rapport au sujet de la pétition d'élection pour le district électoral de Nicolet.

Et les dits certificat et rapport sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE NICOLET.

No 2.

CANADA,
Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re :

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue le vingt-septième jour d'octobre et troisième jour de novembre derniers (1904), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Omer Camirand, bijoutier, de la ville de Nicolet,
Pétitionnaire;

vs

L'honorable Rodolphe Lemieux, avocat, des cité et district de Montréal, Solliciteur général dans le gouvernement du Canada,
Défendeur.

A l'honorable R. F. Sutherland,
Orateur de la Chambre des Communes du Canada,
Ottawa.

Les honorables Napoléon Charbonneau et Richard Stanisias Cooke, juges de la cour Supérieure de la province de Québec, soussignés, ont l'honneur de vous transmettre la copie du jugement qu'ils ont rendu en cette affaire, à Trois-Rivières, le vingt-quatrième jour du mois de juin mil neuf cent cinq (1905), renvoyant la pétition d'élection du dit Omer Camirand, et déclarant le dit défendeur, honorable Rodolphe Lemieux, dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Nicolet.

Les soussignés n'ont aucune note de la preuve à vous transmettre, attendu qu'il n'a été fait aucune preuve devant eux au soutien de la dite pétition.

Les soussignés vous font de plus rapport que, dans la dite pétition, il était allégué que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte, mais qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres fraduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection ou à leur connaissance et avec leur consentement, ni par aucune autre personne; qu'ils n'ont aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la dite élection et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Daté à Trois-Rivières, le troisième jour de juillet mil neuf cent cinq.

NAP. CHARBONNEAU, *J.C.S.*
R. S. COOK, *J.C.S.*

No 2.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières.

Acte des Elections Fédérales Contestées et Amendements.

In re :

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue le vingt-septième jour d'octobre et troisième jour de novembre derniers, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Omer Camirand, bijoutier, de la cité de Nicolet,
Pétitionnaire ;

vs

L'honorable Rodolphe Lemieux, avocat, des cité et district de Montréal, Solliciteur général dans le gouvernement du Canada,
Défendeur.

Nous soussignés, l'honorable Napoléon Charbonneau, l'un des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, et l'honorable Richard Stanislas Cooke, aussi l'un des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, après avoir procédé à l'ins-

truction de la pétition d'élection en cette cause, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la dite pétition d'élection, examiné la procédure, pièces produites et délibéré:

Considérant que le pétitionnaire n'a pas fait preuve des allégués de sa dite pétition;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte;

Avons déclaré et déclarons le dit défendeur, l'honorable Rodolphe Lemieux, dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet et avons débouté et déboutons la dite pétition d'élection en cette cause, avec dépens distraits en faveur de maîtres Tourigny et Bureau, procureurs du défendeur.

TROIS-RIVIÈRES, le vingt-quatrième jour de juin mil neuf cent cinq.

(Signé) NAP. CHARBONNEAU, *J.C.S.*
(Signé) R. S. COOKE, *J.C.S.*

Certifié vraie copie de l'original demeuré de record au bureau du protonotaire dans le district de Trois-Rivières.

Bureau du protonotaire, Trois-Rivières, le juillet 1905.

AD. PROVENCHER,
Député-protonotaire, C.S.,
District des Trois-Rivières.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fitzpatrick,

Résolu, qu'à partir de mercredi prochain, ce jour compris, la Chambre s'assemblera, pendant le reste de la session, à 11 heures du matin, chaque jour de séance ; qu'en sus de la suspension ordinaire à 6 p.m., la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis 1 heure jusqu'à 3 heures p.m., et que les mesures du gouvernement auront la priorité, à chacune de ces séances; les députés conservant le droit de poser des questions les lundis, mercredis et jeudis; et que lorsque cette Chambre s'ajournera vendredi, elle restera ajournée jusqu'au lendemain à 11 a.m., et que l'ordre des affaires, le samedi, sera le même que pour le vendredi.

M. Oliver propose, secondé par M. Emmerson, que le bill (No 162) modifiant l'Acte des Titres de biens-fonds, 1894, soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fitzpatrick, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Foster propose, comme amendement, secondé par M. Borden (Carleton), que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"la Chambre proteste énergiquement contre l'acte du gouvernement qui a retardé jusqu'à

la fin de la session la présentation d'un budget s'élevant à près de $14,000,000, ou le sixième du budget total de l'année, empêchant par le fait toute discussion raisonnable des dépenses publiques et continuant une pratique grandement préjudiciable à l'intérêt public ".

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Et la question étant posée sur la motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Pour achat d'artillerie, armes, champs de tir et leur installation, terrains pour fins militaires, magasins de réserve d'habillements, équipement, etc., et pour aménager les champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre ayant continué après minuit.

Mardi, 11 juillet 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille dollars —imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice:—Solde et suppléments—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour salaires et gages:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires:—Autre somme nécessaire pour les murs de Québec et les forts de Lévis, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires:—Salle d'armes à l'usage du 5e Royal Ecossais à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour magasins militaires:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillements et petit équipement:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres, approvisionnements et munitions:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour transport et frais de transport:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aides aux sociétés de tir:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 jui 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit acordée à Sa Majesté pour Collège militaire Royal:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arsenal fédéral:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défenses d'Esquimalt:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Bibliothèque du Parlement:—Achat de livres, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité pour blessures aux exercices annuels, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la conservation du vieux fort à Louisbourg, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et levés hydrographiques:—Département de la Marine et des Pêcheries—crédit supplémentaire pour levés hydrographiques, $114,500; achat ou construction d'un steamer pour levés hydrographique sur la côte de l'Atlantique, le golfe et le fleuve Saint-Laurent, $75,000; achat ou construction d'un steamer pour levés hydrographiques sur la côte du Pacifique, $75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction d'un hôpital de marine à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résol, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—havres et rivières (ministère de la Marine):—Autre montant requis pour un nouvel outillage de dragage pour la ligne navigable du fleuve Saint-Laurent, en aval de Québec, $150,000; autre montant requis pour des piers durables dans le lac Saint-Pierre et à d'autres points de la ligne navigable du fleuve Saint-Laurent, $160,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-six dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries:—Gratification ordinaire à A. H. Belliveau, commis de 1re classe, pour ses services comme inspecteur des pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu le Dr N. Lavoie, en son vivant inspecteur des pêcheries dans la province de Québec, $166.66; pour dépenses des commissaires des pêcheries, $15,000; entretien d'un établissement d'Etat destiné au fumage du poisson, les résultats de la vente devant revenir à ce crédit, $12,000; crédit supplémentaire pour la distribution des primes des pêcheries, $600; gratification aux parents de feu Edmund Richard, matelot de la goélette *Osprey*, qui fut tué alors qu'il était en service en faisant une chute du haut des mâts, $200; construction et entretien d'appareils devant servir à faire des expériences pour la destruction des chiens de mer, $60,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et des côtes:—Crédit supplémentaire pour le magasin des bouées à Parry-Sound, $15,000; crédit supplémentaire pour salaires et allocations aux gardiens de phares, $25,000; construction de phares et auxiliaires de la navigation, y compris appareil, $675,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaie séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure mardi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

Mardi, 11 juillet 1905.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Macpherson, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt et unième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet du bill LL (No 191) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*".

Votre comité recommande que le dit bill soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, immédiatement; et vu la période avancée de la session, il recommande aussi que la règle 64 soit suspendue au sujet du dit bill.

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité permanent du Sénat sur le divorce, auquel a été déféré le bill E (No 167) intitulé: "Acte pour faire droit à Arthur Howe Hersey".

Et aussi, copie de la preuve faite au sujet du dit bill devant le comité des Bills Privés de la Chambre des Communes.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Piché, secondé par M. Cyr,

Ordonné, que le bill LL (No 191) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *Joliette and Lake Manuan Colonization Company*", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture immédiatement, et la règle 64 soit suspendue à cet effet, conformément à la recommandation contenue dans le vingt et unième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Piché, secondé par M. Cyr,

Ordonné, que le bill LL (No 191) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*" soit maintenant lu pour la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Bergeron ait la permission de présenter un bill (No 197) à l'effet de modifier l'Acte des Falsifications.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois; et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi, le 12 juin écoulé, que le bill (No 170) à l'effet de modifier l'Acte de la Milice, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 52) à l'effet de modifier l'Acte du Cens électoral, 1898.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique:—Pour payer à M. Frank Nicolas, appointements d'un an, à partir du 1er juillet 1905, en qualité d'éditeur de publications de la Commission géologique, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil ou de l'Acte concernant le département de la Commission géologique, $1,500 ; pour payer la moitié du coût de la préparation d'un index complet des volumes I à XVI, nouvelle série, des rapports annuels de ce département, $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et levés hydrographiques:—Département de l'Intérieur—observatoire astronomique du Dominion—salaires du personnel technique et des employés, $13,780, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Montant requis relativement aux bureaux des titres des terres du Nord-Ouest, y compris les appointements des régistrateurs et autres personnes employées dans ces bureaux, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du Territoire du Yukon:—Subvention au Conseil Local du Yukon pour entretien et réparations de chemins, $100,000; montant nécessaire à l'entretien et au transport des aliénés, $15,000 ; pour payer le major Z. T. Wood, commissaire intérimaire pour le Territoire du Yukon, allocation supplémentaire pour frais de subsistance, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à après minuit,

Mercredi, 12 juillet 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe la Chambre qu'on lui a enjoint de demander pour le comité permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 163) intitulé: " Acte à l'effet de modifier l'Acte du Recensement et des Statistiques ", sans amendement.

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill (No 129) intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen ", sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 198) intitulé: " Acte pour faire droit à Agnès Hedwig Helga Salusbury Trelawney; pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve faite devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel a été référé le bill II (No 198) intitulé: " Acte pour faire droit à Agnès Hedwig Helga Salusbury Trelawney " ; ainsi que les documents qui ont été soumis au dit comité, et demande qu'ils soient renvoyés au Sénat.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McKenzie (Cap-Breton),

Ordonné, que le bill II (No 198) du Sénat, intitulé: " Acte pour faire droit à Agnès Hedwig Helga Salusbury Trelawney ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et référé au comité des Ordres Permanents.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, met devant la Chambre, —Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 27 mars 1905,—Copies de toute correspondance, télégrammes, lettres, mémoires, arrêtés du conseil, rapports, etc., etc., en la possession du gouvernement ou de qeulqu'un de ses membres ou officiers, au sujet de l'octroi d'un subside additionnel à la province de l'Ile du Prince-Edouard en 1901 au montant de $30,000 par année, et des motifs pour lesquels il a été convenu de payer le dit subside à la province. (*Document de la session No 134.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m., ce jour.

Mercredi, 12 juillet 1905.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De Edward Scrope Shrapnel et autres, de Victoria et autres lieux dans la Colombie Anglaise, demandant que si l'on a l'intention de leur octroyer certaines terres pour la part qu'ils ont prise à la suppression de l'incursion fénienne de 1866, les personnes intéressées puissent choisir des lots dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans la Colombie Anglaise.

M. Bickerdike, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le vingt-huitime rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 10 juillet 1905, votre comité a pris de nouveau en considération le bill U (No 149) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ", et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill LL (No 191) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company* ", et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité recommande que, vu la période avancée de la session, les bills ci-dessus mentionnés soient inscrits sur le feuilleton des ordres de ce jour pour être pris en considération en comité général.

Sur motion de M. Bickerdike, secondé par M. Costigan,

Ordonné, que vu la période avancée de la session, le bill U (No 149) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ", et le bill LL (No 191) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la compagnie dite *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company* ", soient inscrits sur le feuilleton des ordres du jour, de ce jour, pour délibération en comité général, conformément à la recommandation contenue dans le vingt-huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 199) à l'effet de modifier l'Acte concernant un arbitrage entre Sa Majesté et la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick, les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. Résolu, que, dans les cas où le Sénat refuse d'acquiescer à des amendements faits par la Chambre des Communes, ou insiste sur des amendements auxquels la Chambre des Communes a refusé d'acquiescer, la Chambre des Communes est prête à recevoir les raisons du Sénat pour son refus d'acquiescement ou son insistance (suivant le cas) par voie de message, sans conférence, à moins que le Sénat ne désire communiquer ses raisons par voie de conférence.

2. Résolu, que toute conférence entre les deux Chambres soit une conférence libre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fitzpatrick,
Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les Communes ont adopté les résolutions qui précèdent, et ont aussi donné leur concours aux résolutions adoptées par le Sénat le 5 juillet courant.

M. Kemp propose, secondé par M. Macdonell, que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 192) concernant les pouvoirs des Commissaires du havre de Montréal.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mareil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu :—Crédits supplémentaires pour appointements dans le service extérieur, $34,000 ; crédits supplémentaires pour dépenses imprévues, annonces, etc., et appointements de commis surnuméraires, au bureau principal, $15,000 ; crédits supplémentaires pour protection du bois dans le Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et la zone de chemin de fer dans la Colombie-Britannique et la culture du bois dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, $10,000 ; mines—pour payer les dépenses encourues par les expériences de la fonte de minerais de fer par procédé thermoélectrique, $15,000 ; crédits supplémentaires pour les membres du bureau des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les dépenses imprévues du bureau. (L'autorité requise par l'Acte du Service civil est, par les présentes, donnée pour le paiement à même ce montant des sommes qui pourront être requises pour payer les services des membres du bureau qui sont membres du service civil, $450, pour l'année finissant le 30 juin 1906.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le capital :—Crédits supplémentaires pour arpentages, $100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.
3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Pour la construction d'un aqueduc et d'un système d'égouts à Banff, T.N.-O., $95,000 ; pour payer les comptes relativement aux avances de graines de semences faites aux colons indigents dans l'ouest, $7,000 ; subvention supplémentaire au *Canadian Mining Institute*, $1,000 ; crédits supplémentaires pour la gravure, la lithographie et l'impression des cartes géographiques du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $11,800, pour l'année finissant le 30 juin 1906.
4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration :—Autre somme nécessaire pour les appointements des agents et des employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dix-sept mille deux cent quarante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour indiens:—Ontario et Québes—crédit requis pour améliorations de la réserve Doncaster, $100; pour terminer la construction de pavillons et quais, et pour achat de terres pour le parc de Mille-Iles, fleuve Saint-Laurent, $3,350; crédit supplémentaire pour dépenses légales, $5,000 ; crédit requis pour indemniser le révérend J. Gagné, ex-agent des Micmacs de Maria, des frais de voyages encourus par lui dans l'intérêt des Indiens, $500; crédit supplémentaire pour dépenses se rattachant au traité 9, à même lequel crédit des paiements pourront être faits, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,200; Nouvelle-Ecosse—crédit supplémentaire pour réparations des chemins sur la réserve, $450; Nouveau-Brunswick—crédit supplémentaire pour appointements de l'inspecteur des Indiens, $100; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—crédit supplémentaire pour instruments agricoles, $765 ; crédit supplémentaire pour grains de semence, $1,700; crédit supplémentaire pour bestiaux, $6,000; crédit supplémentaire pour provisions, etc., $8,000; crédit supplémentaire pour écoles-internat, écoles-externat, et écoles industrielles, $25,720; crédit supplémentaire pour arpentages, $10,700; crédit supplémentaire pour Sioux, $5,800; crédit supplémentaire pour dépenses générales, $10,500 ; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire pour appointements, $140; crédit supplémentaire pour pensionnats et écoles industrielles, $3,000; crédit supplémentaire pour divers, $3,916; en général—augmentation du salaire de G. L. Chitty, inspecteur de bois, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Contribution pour l'érection d'un monument de Champlain à Saint-Jean, N.-B. (à voter de nouveau), $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre est appelé pour les bills privés en vertu de la règle 19.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill LL (No 191) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la compagnie dite *The Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport, sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill U (No 149) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—canaux: —canal des Galops—enlèvement des battures en aval de l'écluse 28 dans le fleuve Saint-Laurent, $5,000; canal de Cornwall—construction et équipement des ateliers et du bureau (à voter de nouveau), $10,000; canal Lachine—installation d'appareils électriques pour la manœuvre des portes, des déversoirs et des ponts (à voter de nouveau), $7,000; installation électrique, etc. (cabanes du pont) (à voter de nouveau), $6,000; canal de la Trent—pour compléter les études, $28,000; améliorations sur la branche est de la rivière Holland jusqu'à New-Market, $100,000; études pour les barrages projetés dont le gouvernement s'est chargé, $6,000; canal Welland—éclairage à l'électricité et apareil de force motrice, $40,000; canal de Soulanges—ateliers, chauffage, éclairage et machines (à voter de nouveau), $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906 .

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trois cent dix-neuf mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux:—canal Chambly—pour renforcer les levées, $6,000; macadamiser le chemin sur le côté ouest du canal, $4,800; murs, bassin Saint-Gabriel, No 1, $12,500; réparer une fuite d'eau du bassin No 1 à l'écluse No 1, $5,000; canal de la Trent—machine de la drague, chaudière et bôme en fer, et achèvement de la drague (à voter de nouveau), $6,500; achèvement des chalans à clapets, $700; contribution pour la construction d'un chemin sur le creek à McLaren, $2,500; réparations aux portes auxiliaires, $4,000; réparations et réfections des ponts Trent et Bensfort, $5,500; canal de Cornwall—parement en pierres perdues autour de la Pointe, entre les écluses, $7,500; pour remplir l'espace entre l'ancienne et la nouvelle écluse au pied des écluses, $2,000; canal de Soulanges—réparations au talus, ravin de Saint-Amour, $1,200; canal Rideau—chalan pour passage d'eau, $300; divers—contribution des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'université McGill pour la fondation d'une école d'ingénieurs de chemins de fer et de transport en général dépendant de la Faculté des sciences appliquées, $2,500; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis surnuméraires et messagers, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour pourvoir aux augmentations suivantes: G. A. Mothersill, $100; W. L. Leslie, $100; R. S. Reid, $50; M. O'Neil, $50, $300; canal Rideau—réparations, $3,000; canal de la Trent—personnel et réparations, $950; réparations aux barrages dont le gouvernement fédéral s'est chargé, $5,000; personnel aux barrages dont le gouvernement fédéral s'est chargé, $3,000; canal Beauharnois—réparations (à voter de nouveau), $4,000; divers—montant supplémentaire pour payer les personnes employées en permanence dans le service public, et pour rémunérer toutes autres personnes pour services en rapport avec le passage de vaisseaux dans les canaux du gouvernement du Canada, entre minuit le samedi et minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,000; chemins de fer—chemin de fer Intercolonial—frais d'exploitation, $1,250,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeudi, 13 juillet 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté quelques résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'on lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

LE SÉNAT,
MERCREDI, 12 juillet 1905.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre que le Sénat a nommé une délégation pour se rendre auprès du gouvernement avec une délégation semblable de la Chambre des Communes afin de présenter une copie du rapport adopté ce jour au sujet de la tuberculose, et que la dite délégation soit composée de l'honorable Sir Mackenzie Bowell, K.C.M.G., l'honorable Sir William Hingston, chevalier, les honorables MM. Béique, de Boucherville, Casgrain (Windsor), Edwards, Ellis, Fiset, Godbout, Kerr (Toronto), McMillan, Robertson, Sullivan, Wilson et Young.

Attesté,

SAM'L E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message suivant:—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 181) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Banques".

Bill (No 159) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Elections fédérales contestées".

Bill (No 161) intitulé: "Acte modifiant l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest, 1898".

Bill (No 147) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Matelots".

Bill (No 156) intitulé: "Acte modifiant l'Acte de la Représentation dans les Territoires du Nord-Ouest".

Bill (No 186) intitulé: "Acte pourvoyant à la réglementation de la télégraphie sans fil en Canada".

Bill (No 193) intitulé: "Acte modifiant le Statut revisé concernant les traitements de certains fonctionnaires publics et autres charges annuelles sur le fonds du revenu consolidé".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 176) intitulé: "Acte modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur", avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit :—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expi-

rant le 30 juin 1906, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britanniques du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 12 juillet 1905.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Emmerson,
Ordonné, que les dits message, estimations supplémentaires qui l'accompagnent soient référés au comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne jusqu'à onze heures du matin, ce jour.

Jeudi, 13 juillet 1905.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Gervais, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande,—

1. Que le salaire de $2,000 par année actuellement payé à chaque rapporteur officiel des débats soit porté à $2,500.

2. Que le salaire de $1,200 par année actuellement payé à M. Charles Boyce, aide du rapporteur en chef, soit porté à $1,500.

3. Que les augmentations ci-dessus datent du 1er courant.

M. Perley, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes nommé pour prendre en considération quelles nouvelles mesures peuvent être prises et quelles suggestions peuvent être faites, dans le but de supprimer la tuberculose, présente le premier rapport de ce comité, qui est comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ, No 8,
MARDI, 11 juillet 1905.

A la Chambre
des Communes du Canada.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes nommé pour prendre en considération quelles nouvelles mesures peuvent être prises et quelles suggestions peuvent être faites, dans le but de supprimer la tuberculose en Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et pièces et de faire rapport de temps à autre, a l'honneur de présenter son premier rapport.

1. L'Association canadienne pour la suppression de la consomption et autres formes de tuberculose, diverses autres organisations semblables en Canada et des médecins de marque ont été invités à exprimer leurs opinions sur la question référée à ce comité, et beaucoup de conseils et de renseignements précieux ont été reçus par votre comité.

2. Jusqu'à ces derniers temps, la tuberculose était considérée comme héridítaire et incurable, mais des découvertes récentes ont établi le fait que c'est une maladie contagieuse, et qu'elle est susceptible de guérison et de prévention dans une grande mesure.

3. Il y a en Canada environ quarante mille phtisiques dont huit mille meurent chaque année. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, il est avéré que les décès par suite de la tuberculose seule, dépassent de vingt-cinq pour cent le chiffre des décès causés par la diphtérie, la scarlatine, la fièvre typhoïde, la rougeole et la coqueluche réunies. Laissant de côté la question humanitaire, il est constaté que la perte subie par le Canada par suite de cette mortalité annuelle est énorme; des autorités compétentes l'estiment à plus de huit millions de piastres chaque année, et dans l'espèce, il est de toute nécessité pour l'Etat d'adopter les meilleurs moyens possibles pour enrayer le mal et le guérir.

4. Le problème de la tuberculose n'intéresse pas seulement une province, mais toutes les provinces, un district, mais tous les districts, une classe, mais toutes les classes de la communauté, dans les campagnes comme dans les villes. Cet intérêt est

si universellement répandu que pour obtenir des résultats pratiques, il est absolument nécessaire d'obtenir la coopération du gouvernement central.

5. Le principe qui régit la participation du gouvernement fédéral dans la suppression de maladies de cette nature a été admis immédiatement après la confédération et est inclus dans les Statuts de 1868, chapitre 63, d'où est tiré l'extrait suivant :—

"Lorsque le Canada ou quelque partie du Canada paraîtra menacé d'une maladie épidémique, endémique ou contagieuse, le Gouverneur pourra, par proclamation, faire les règlements qu'il croira convenables et nécessaires pour prévenir l'introduction ou la propagation de cette maladie dans les limites du Canada, et pour autrement protéger la salubrité publique, et il pourra de temps en temps les révoquer ou les amender ou les remplacer par d'autres de la même manière, et il pourra imposer des amendes et punitions pour l'infraction de ces règlements, qui seront publiés, au moins deux fois, dans la *Gazette du Canada*; et tous exemplaires de la gazette où sera insérée cette proclamation, feront preuve de l'existence, de la date et de la teneur de ces règlements.

"8. Ces règlements auront force de loi tant qu'ils ne seront pas révoqués, à moins que leur exécution ne soit expressément limitée à un certain temps ou à certaines saisons; et pendant ce temps ou ces saisons, les lois et règlements provinciaux ou locaux et les autres dispositions émanées d'autorités locales, qui pourront être en contradiction avec ces règlements, seront suspendus, en tant qu'ils peuvent être contraires à ces règlements.

"9. Le Gouverneur en conseil dans ces règlements pourra établir pour un temps déterminé, un ou plusieurs bureaux principaux de salubrité, en nommer les membres, ainsi que les médecins et autres officiers et les serviteurs qu'il croira nécessaires pour le service de ces bureaux; et les dits bureaux rempliront les fonctions et les devoirs qui leur seront assignés par ces règlements, et tout nombre de ces membres que les règlements indiqueront pour en composer le quorum, pourra les remplir; et les fonctions et devoirs de ces bureaux cesseront à la révocation ou à l'expiration de ces règlements.

"10.Tant que les dits règlements auront force d'exécution, les corporations municipales ou les sessions de comté en Canada seront tenus d'organiser un 'bureau local de salubrité' pour l'étendue de leur juridiction, et ces 'bureaux locaux' ou trois membres d'iceux, auront pouvoir d'agir sous les règlements susdits et la direction de qeulque 'bureau central de santé' désigné dans ces règlements; et les devoirs de ces bureaux locaux de salubrité seront de faire exécuter généralement toutes mesures sanitaires nécessaires et les règlements du Gouverneur en conseil, ainsi que les ordres qui émaneront des 'bureaux principaux' en conformité des dispositions des règlements.

"11. Si des corporations municipales ou des sessions de comté négligent ou refusent de nommer un bureau local de santé comme susdit, ou en l'absence de telle autorité dans un endroit quelconque, le Gouverneur en conseil pourra nommer des personnes dans les limites de telle corporation municipale, comté ou localité pour constituer ces bureaux locaux de salubrité.'

6. Le problème de la suppression et de la guérison de la maladie est des plus complexes et entraîne des frais considérables. Le gouvernement fédéral peut prendre luimême les mesures nécessaires, ou bien aider les autorités provinciales ou municipales à cet effet.

7.Votre comité est d'avis que le gouvernement fédéral devrait fournir tous les ans une forte part du coût annuel des dispensaires, inspection, érection et entretien de sanatoires ou autres moyens d'obtenir le but désiré: la province, les municipalités, les particuliers et les associations de bienfaisance fournissant la balance; le gouvernement, devant prescrire les conditions auxquelles les diverses institutions pourraient avoir part à la subvention, et avoir droit d'inspecter en tout temps chaque institution et ses registres, comme aussi le pouvoir de suspendre sa contribution à l'égard de toute institution ne remplissant pas les conditions requises.

8. Votre comité recommande de plus qu'à moins que le gouvernement fédéral ne soit décidé à prendre seul la question en mains, une conférence devrait avoir lieu aussitôt que possible entre les autorités fédérales et provinciales afin d'en venir à une entente sur les meilleurs moyens à prendre dans l'espèce.

9. Votre comité suggère que les recommandations contenues dans le présent rapport soient présentées au gouvernement par une délégation composée des membres des deux Chambres, et que son attention soit de nouveau attirée sur les résolutions passées unanimement par le Sénat et par la Chambre des Communes, et dont copies sont annexées au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

WM. C. EDWARDS,
GEORGE H. PERLEY,
Présidents conjoints.

Résolution passée par le Sénat, jeudi, le 6 avril 1905:—

" Que le Sénat est d'avis que le temps est arrivé où l'Etat devrait prendre des mesures actives pour diminuer les ravages et la grande mortalité causés parmi le peuple canadien, par les diverses formes de tuberculose, et que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient avoir avoir le plus tôt possible des conférences afin d'adopter à ce sujet le meilleur mode d'action."

Résolution passée par la Chambre des Communes, lundi, le 20 février 1905:—

" Que cette Chambre est d'avis qu'il est temps que le Parlement prenne des moyens énergiques pour diminuer les ravages et la mortalité causés par la tuberculose parmi la population du Canada."

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill HH (No 174) du Sénat, intitulé: " Acte modifiant l'Acte de l'inspection des grains quant aux choix des types marchands et des échantillons ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 160) modifiant l'Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 188) concernant l'inspection des compteurs d'eau.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 176) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur", lequel amendement est lu comme suit: —

Page 9, ligne 9.—Retranchez "et livrés".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 176) modifiant le Code criminel, 1892.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Emmerson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Osler propose, comme amendement, secondé par M. Ames, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre est d'avis qu'il est opportun de donner avis de l'intention du gouvernement de mettre fin à l'arrangement avec la *North Atlantic Trading Company,* conformément aux termes du contrat".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Bennett,
Bergeron,
Blain,
Bland,
Borden (Carleton),
Boyce,
Broder,
Chisholm,
Christie,
Clare,
Cochrane,
Crocket,
Elson,
Foster,
Gunn,
Haggart,
Herron,
Ingram,
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lancaster,
MacLaren,
Maclean (York, sud),
McLean (Queen, I.P.-E.),
Martin (Queen, I.P.-E.),
Morin,
Osler,
Schaffner,
Sproule,
Staples,
Walsh,
Wilson (Lennox et Addington),
Wright (Muskoka).—40.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,
Beauparlant,
Béland,
Bourbonnais,
Emmerson,
Fielding,
Finlayson,
Fitzpatrick,
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Montmagny),
Préfontaine,
Proulx,
Ratz,
Reid (Ristigouche),

Brodeur, Bruneau, Bureau, Caldwell, Campbell, Carney, Cash, Clarke, Conmee, Copp, Crawford, Cyr, Delisle, Demers, Derbyshire, Desjardins, Dyment, Fortier, Galliher, Geoffrion, Gervais, Gladu, Grant, Greenway, Hall, Hughes (King, I.P.-E.), Jackson (Selkirk), Johnston, Kennedy, Lachance, Lapointe, Laurier (Sir Wilfrid), LeBlanc, Loggie, Maclean (Lunenburg), Macpherson, McIsaac McKenzie (Bruce), McKenzie (Cap-Breton, nord), Marcile (Bagot), Marcil (Bonaventure), Miller, Oliver, Paterson, Parent, Pickup, Riley, Rivet, Roche (Halifax), Ross (Yale-Caribou), Schell (Oxford), Sinclair, Smith (Oxford), Stewart, Talbot (Strathcona), Telford, Turgeon, Turriff, Watson, Wilson (Russell), Wright (Renfrew), Zimmerman.—76.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer:—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, $95,000; embranchement de la rivière Vernon, $22,000; agrandissement des installations à Georgetown, $6,500; levé topographique à partir de la ligne principale jusqu'à la côte occidentale (à voter de nouveau), $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions trois cent cinquante-trois mille sept cent douze dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer National-Transcontinental:—Gratification à la veuve de feu F. B. Wade, le président de la commission, équivalent à deux mois d'appointements, $1,-333.33; paiement à la *Grand Trunk Pacific Railway Company,* des études, plans, notes d'arpentages, etc., que la commission s'est fait remettre, plus l'intérêt à 4 pour 100 jusqu'au 1er août 1905, $352,379.52; construction, $1,000,000; têtes de ligne et droits de passage, $1,000,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Chemins de fer et Canaux:—Appointements d'un ingénieur consultant, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Revenu de l'Intérieur:—Somme additionnelle nécessaire pour augmenter les appointements de Wm Himsworth, secrétaire, et F. R. E. Campeau, comptable, à $2,700 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes:—Augmentation de $100 chacun aux premiers commis suivants: W. Harrington, H. W. Rowan et G. C. Anderson, et aux commis de première classe qui suivent: F. G. Moon et B. M. Northrop, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat:—Appointements d'un comims permanent, $1,-200; augmentation des appointements du greffier en loi et du comptable, $200 chacun, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial:—Pour renforcer des ponts, $150,000; nouvelle gare à Windsor, $6,000;

remise à locomotives, atelier des machines, etc., à la Rivière-du-Loup, $45,500; agrandissement des installations à Saint-Jean, $50,000; agrandissement des installations à Pictou, $42,500; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, $9,000; poser une double voie sur partie de la ligne, $50,000; agrandissement des installations à Truro, $50,000; agrandissement des installations à Moncton, $50,000; agrandissement des installations à Halifax, $50,000; améliorations à Sackville, N.-B., $10,000; voies additionnelles d'évitement, $$26,000; agrandissement des installations à Amherst, $25,000; matériel roulant, $850,000; pour augmenter l'approvisionnement d'eau, $32,000; sémaphores aux stations, $2,050 ; pour améliorer le service télégraphique, $24,500; agrandissements et plus grandes facilités d'accès le long de la ligne, $80,000; pour mettre le chemin de fer Indiantown et Blackville en état d'être exploité, $25,000 ; remise à locomotives, etc., jonction de la Chaudière, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 14 juillet 1905.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 175) intitulé: "Acte concernant la banque dite *The Pacific Bank of Canada*".

Bill (No 173) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice".

Bill (No 139) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure, vendredi matin, elle s'ajourne à onze heures a.m., ce jour.

Vendredi, 14 juillet 1905.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le vingt et unième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement au bill suivant du Sénat, savoir :—

Bill II (No 198) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Agnès Hedevig Helga Salusbury Trelawney ".

Votre comité recommande que le dit bill soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, immédiatement ; et vu la période avancée de la session, il recommande aussi que la règle 64 soit suspendue au sujet du dit bill.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill ci-dessus mentionné soit inscrit sans délai sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, et que la règle 64 soit suspendue à cet effet conformément à la recommandation contenue dans le vingt et unième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Perley, secondé par M. Miller,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes nommé pour étudier les meilleurs moyens et étudier les suggestions faites pour supprimer la tuberculose en Canada, à l'exception du paragraphe 7.

Le bill (No 188) concernant les compteurs d'eau est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 196) modifiant le Code criminel, 1892 est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 195) concernant les chemins et les réserves pour chemins dans les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 199) modifiant l'Acte concernant un arbitrage entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 13 février 1905,—Copie de toute correspondance, pétitions, résolutions, rapports et mémoires en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres, concernant le tracé et la construction de chemins de fer d'embranchements dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. Aussi, état indiquant le nombre d'explorations faites dans la province depuis 1900, les routes étudiées et le coût de chacune. (*Document de la session No 136.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics :—Ottawa, observatoire astronomique—aménagements, meubles et chambre du théodolite—(à voter de nouveau, $20,000), $40,000 ; Ottawa, édifices du Parlement—addition à l'édifice et changements, $100,000 ; Ottawa, édifices des ministères—addition à l'édifice de l'est, $75,000 ; Rideau-Hall—améliorations, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour voies de transport :—De la Baie Georgienne à Montréal, étude d'une voie navigable par les rivières des Français et Ottawa ; autre montant nécessaire, y compris des paiements autorisés, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Edifice public de Sydney-Nord—réparations, améliorations, etc., $3,500 ; édifice public de Lunenburg—améliorations, $2,500 ; édifice public de Westville, $3,000 ; édifice public de Yarmouth—agrandissement—(à voter de nouveau, $2,000), $4,500 ; édifice public de Springhill—réparations, etc.,—(à voter de nouveau), $2,000 ; Bridgewater—édifice public, $5,000 ; poste de quarantaine de l'île Lawlor, port d'Halifax—hôpital d'hiver, $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Edifice public de Montague—appareil de chauffage, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Edifice public de Bathurst—réparations, nettoyage, peinture, etc., $1,000 ; édifice public de Chatham—réparations et réfections, $2,000 ; édifice public de Dalhousie—réfections, réparations, etc., $500 ; édifice public de Moncton—améliorations, $3,500 ; hôtel des postes de Frédéricton—améliorations, etc., $1,000 ; poste de quarantaine de l'île aux Perdrix, port de Saint-Jean—améliorations, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Bureau d'immigration de Montréal, rue Saint-Antoine—améliorations, $2,500 ; édifice public de Nicolet, $5,000 ; bâtiments militaires de Québec—hangar pour l'emmagasinage de marchandises lourdes dans le parc à boulets—(à voter de nouveau), $1,000 ; bureau de poste de Québec—renouvellement de la couverture du toit, etc., $2,000 ; douane de Québec—réparations générales, $1,000 ; édifice public de Sorel—améliorations, etc., $2,000; édifice public de Granby, améliorations—(à voter de nouveau, $1,000), $2,000 ; édifice public de Saint-Jérôme—réparations et améliorations, $2,500 ; douane des Trois-Rivières—améliorations, $3,500 ; édifice public de Saint-Hyacinthe—agrandissement de, etc.,—(à voter de nouveau), $5,000 ; édifice public de Joliette—améliorations, $1,500 ; hôpital de Québec pour le traitement des immigrants atteints de trachome et autres maladies de même nature, dans le parc Savard—reconstruction du bâtiment détruit par un incendie, $30,000 ; édifice public de Coaticook—réparations générales, $800 ; poste de quarantaine de la Grosse-Ile—blanchissage, appareil de désinfection, etc., $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-huit mille neuf cent quarante-six dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Edifice public du Sault Sainte-Marie—(à voter de nouveau, $20,000), $23,000 ; édifice de Brockville—pour payer ce qui revient à l'entrepreneur, intérêt compris, $3,481.32 ; édifice public de Brantford—améliorations, $2,500 ; édifice public de Saint-Thomas—améliorations, $5,000 ; édifice public de Windsor—réparations et améliorations, $8,300· Owen-Sound—édifice public, $10,000 ; hôtel des postes de Hamilton—modifications à l'édifice, $7,500 ; édifice public de Clinton—pour payer aux autorités municipales balance due pour trottoirs, protection contre le feu, etc., $659 ; édifices publics de Chatham—part d'égout et de pavage de l'Etat, améliorations et modifications, $5,000; collège militaire Royal—améliorations dans le gymnase, $1,200 ; édifice public d'Almonte—améliorations et réparations, $2,000 ; Niagara-sur-le-lac—en aide à la construction d'un musée historique, $1,000 ; édifice public de Cobourg—modifications et améliorations, $4,000 ; édifice public d'Ottawa—double jeu de transformateurs, etc., pour le système d'éclairage électrique installés au complet, $11,000 ; édifices publics d'Ottawa—éclairage de la place du Parlement à l'électricité, $10,000 ; édifices administratifs d'Ottawa—aménagements de la division de la caisse d'épargne postale, $30,000; Imprimerie Nationale, Ottawa—(à voter de nouceau, $20,000), $40,000 ; édifice public de Peterborough—agrandissement et améliorations, $4,000 ; édifice public de Barrie—améliorations et réparations—(à voter de nouveau), $4,800 ; édifice public d'Alexandria—aménagements, meubles, etc., $1,500 ; édifice public de Belleville—améliorations, $1,500 ; édifice public de Pétrolia—réparations et améliorations, $1,500 ; hôtel des postes de Kingston—modifications, améliorations, etc., $1,800 ; douane de Toronto—part de pavage de l'esplanade en face de la propriété de la douane—(à voter de nouveau), $3,315 ; édifice public d'Orillia—modifications et améliorations, $4,500 ; hôtel des postes de Toronto—agrandissement de l'annexe aux colis postaux en douane et modifications et améliorations dans l'édifice, y compris meubles, aménagements, etc., $22,500 ; salle d'exercice et salles d'armes de Toronto—part de l'Etat dans le pavage des rues University et Chestnut, $1,900 ; douane de Toronto—modifications et agrandissement—(à voter de nouveau), $10,000 ; édifice public de Galt—agrandissement et modifications—(à voter de nouveau, $2,500), $4,500 ; édifice public de Guelph—améliorations, y compris des meubles, etc., $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et douze mille neuf cent cinquante et un dollars et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Brandon—édifice public—modifications et améliorations, $2,500 ; Portage-la-Prairie—édifice public—améliorations, $1,000 ; Neepawa—édifice public, $2,000 ; Saint-Boniface—édifice public, $5,000 ; Winnipeg—anciens dépôts d'immigrants—améliorations, $7,500; Winnipeg—entrepôt de vérification de la douane, $100,000 ; Winnipeg—station postale du nord des voies du C.P.R., $20,000 ; Winnipeg—nouveau dépôt d'immigrants—autre montant, $16,000 ; district de Winnipeg—magasins militaires—autre montant, $15,000;

bâtiments militaires de Winnipeg—pour payer à la ville de Winnipeg la part de l'Etat dans les travaux exécutés sur l'Assiniboia Avenue, en face de ces bâtiments—(crédit caduc à voter de nouveau), $3,951.02, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Edmonton—édifice public, $10,000 ; Edmonton—dépôt d'immigrants, $7,000 ; Edmonton—bureau des terres fédérales, $10,000; édifice public de Saskatoon—autre montant, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Cumberland—édifice public, $2,000 ; Ladysmith—édifice public, $2,000 ; édifice de Vancouver—montant à payer à l'entrepreneur, Thos. Tompkins, pour solde de tous comptes, $781.50 ; édifice public de Nelson—montant à payer aux entrepreneurs pour solde de tous comptes, $1,901 ; Osoyoos—édifice public, $2,000 ; poste de quarantaine de William's-Head—réparations et améliorations, $1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-sept mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, meubles, chauffage, etc. :—Edifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens de nuit, $8,000 ; édifices publics d'Ottawa—gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $2,500 ; loyers—édifices publics fédéraux, $12,000 ; Rideau-Hall, y comprs parc, réfections, améliorations, meubles et entretien, $10,000 ; édifices publics d'Ottawa, y compris Rideau-Hall—enlèvement de la neige—(autre montant), $1,000 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, concierges, etc.,—édifices fédéraux—(autre montant), $6,500 ; postes de quarantaine fédéraux—enclos à bestiaux, etc., $5,000 ; édifices publics d'Ottawa—garçons d'ascenseurs—(autre montant), $1,800 ; aménagement et fournitures de bureau de poste—moteurs d'oblitérateurs, $1,000 ; aménagements et fournitures de bureau de poste, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Ile du Diable—brise-lames (à voter de nouveau en plus, $2,600 ; anse d'Anderson—quai, $2,000 ; Round-Hill—quai, $2,000 ; anse Parker—brise-lames, côté ouest de l'embouchure du cours d'eau, $3,600 ; brise-lames de la Pointe-à-la-Batterie—prolongement, $2,000 ; anse de Phinney—brise-lames, $3,000 ; Port-Lorne—brise-lames, $1,500 ; anse de Parker—prolongement du brise-lames, $3,000 ; anse Delap—réparations et prolongement du brise-lames, $2,000 ; Annapolis—réparations au quai de la Reine, $5,000 ; Roy's-Creek—quai, $1,500 ; brise-lames de Tracadie—reconstruction de la charpente supérieure et réparations, $1,200 ; brise-lames de Bayfield—réparations, $1,600 ; quai de la Pointe-Cribbin—réparations, $1,200 ; quai de l'anse de Livingston—réparations, $1,000 ; pier du brise-lames d'Arisaig—réparations, etc., $2,200 ; prolongement du quai de Georgeville—(autre montant), $2,300 ; Glace-Bay—amélioration du havre—(à voter de nouveau), $25,000 ; Irish-Cove—quai, $800 ; Big-Lorraine—enlèvement de roches, etc., $1,000 ; Pugwash—quai, $5,000 ; quai de la rivière Hébert—réparations et réfections, $2,000 ; Parrsboro'—agrandissement du débarcadère, etc.,—(à voter de nouveau), $2,500 ; Parrsboro'—amélioration du port, $20,000 ; quai de Pugwash—réparations, $2,000 ; Malagash—quai—(à voter de nouveau), $4,000 ; Pointe Amherst—quai —(à voter de nouveau), $3,000 ; Joggins-Mines—à bord du brise-lames—(à voter de nouveau), $3,000 ; Economy—prolongement du quai de pilotis, $6,000; Tatamagouche —quai, $3,000 ; havre de Weymouth—pour faire disparaître un obstacle à la navigation, etc., $1,500 ; ouvrage du port de Cheverie—réparations, $1,000 ; quai du port de Hawkesbury—pour l'achever, $2,000 ; quai de la Baie-Pleasant—(autre montant), $1,300 ; Montagne de Marbre—quai, $2,000 ; Feltzen-Sud—quai, $2,500 ; Petite Rivière—améliorations, $4,000 ; Hiltz-Narrows—améliorations, $1,000 ; plage du phare de Pictou—améliorations, $1,000 ; rivière Tony—améliorations, $5,000 ; ruisseau de Bailey—pour achever la protection de la ligne navigable, $2,000 ; pointe Labelle—brise-lames, $500 ; Inlet-Bourgeois—quai, $3,500 ; Poirierville—débarcadère, $5,000 ;

Barrington-Passage—reconstruction de quai, $6,000 ; Barrington-Passage—amélioration de chenal, $3,000 ; quai de la pointe Frude—agrandissement, $5,000 ; Big-Sluice, Ile du Cap—enlèvement de roches à l'embouchure, $1,500 ; havre du Nord-Est—quai, $3,000 ; havre de l'île du Cap-Nègre—réparations au brise-lames, $1,500 ; Sandford—brise-lames, $1,300 ; anse de Kelly—brise-lames, $7,000 ; ouvrages du port de Yarmouth—réparations, $1,000 ; Plymouth-Inférieur—prolongement de l'ancien quai, etc., $1,800 ; Goose-Bay—quai, $2,600 ; Pubnico-Ouest—quai, $1,200 ; Sluice-Point—quai, $1,200 ; Tangier-Harbour—quai, $2,000 ; Sheet-Harbour—quai sur la rivière de l'Ouest, $4,000 ; port inférieur des navires—quai, $2,000 ; lac Porter—chenal des bateaux conduisant au port des Trois-Brasses, $5,000 ; anse Peggy, port des bateaux—enlèvement des cailloux—(à voter de nouveau), $600 ; Prospect-Harbour—enlèvement des cailloux, etc., (à voter de nouveau), $600 ; Jeddore—quai, $1,200 ; Quoddy-Ouest—quai, $2,500 ; anse de la Demi-Ile—brise-lames, $7,500 ; port de Middle-Country—quai, $3,000 ; brise-lames de Drum-Head—prolongement, $6,000 ; port de Baxter—reconstruction du brise-lames—(à voter de nouveau), $2,000 ; port de Hall—améliorations (à voter de nouveau), $2,500 ; brise-lames d'Ogilvie—quai—élargissement de l'extrémité extérieure (à voter de nouveau), $2,000 ; Blomidon—quai de Mill-Creek—prolongement du pilotis, $2,500 ; Harbourville—réparations aux travaux du port—(à voter de nouveau), $1,000 ; Iona—réparations au quai, $600 ; Grove-Point—réparations au quai, $500 ; brise-lames de Neill's-Harbour—supplément de pierre en talus donnant vers le large, etc., $1,200 ; Boisdale—quai, $5,500 ; Eskasoni—quai, $2,600 ; quai d'Iona—à l'est du pont du chemin de fer Intercolonial, $900 ; quai du Grand-Etroit, $900 ; anse Baddeck—port de bateau, $2,100 ; quai de Baddeck—somme supplémentaire, $5,000 ; quai de Nyanza—agrandissement, $500 ; quai d'Amaguadees—abords, $500 ; quai de la station de quarantaine de Sydney—(à voter de nouveau), $1,100 ; Berlin-Est—prolonger brise-lames—(à voter de nouveau, $1,000), $1,500 ; Hunt's-Point—prolongement du brise-lames, $1,000 ; pointe Blanche—réparation au brise-lames, $600 ; Liverpool—enlèvement de roches dans le chenal, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Rivière du Sud—Murray-Harbour—réparations à la jetée—(à voter de nouveau, $1,000), $1,500 ; brise-lames de l'anse Campbell—réparations, $1,000 ; Cape-Head—affermissement du brise-lames, $750 ; quai de Cap-Traverse—reconstruction partielle de la section intérieure, $1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill W (No 149) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, et le chemin de fer du Sud de Québec ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Pages 1 et 2.—Retranchez les articles 1, 2, 3 et 4 et insérez les suivants :—

1. La Cour de l'Echiquier peut ordonner la vente des dits chemins de fer et accessoires aussitôt que possible et commode après la présente loi.

2. Le chemin de fer de la Rive Sud et ses accessoires et le chemin de fer du Sud de Québec et ses accessoires seront vendus séparément ou ensemble selon que, de l'avis

de la Cour de l'Echiquier, il serait mieux dans l'intérêt des créanciers des dites compagnies et en conformité de l'ordonnance de la Cour de l'Echiquier, laquelle ordonnance peut prescrire le mode de la vente, les avis à en donner aux créanciers et lieu où la dite vente doit s'opérer; et la vente des dits chemins de fer et accessoires affectuée sous l'autorité de telle ordonnance de la Cour de l'Echiquier aura le même effet qu'une vente d'immeubles par le shérif sous le régime des lois de la province de Québec; et l'acheteur aura en vertu de cette vente un titre clair, libre de toutes charges et hypothèques, de tous privilèges et de toutes servitudes que ce soit; et l'acheteur peut mettre en service et exploiter le chemin de fer ainsi acheté jusqu'à la fin de la session suivante du Parlement du Canada, subordonnément aux dispositions de l'Acte des Chemins de fer, 1903 ; et après la vente tous les droits et privilèges que possèdent la dite compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, et la dite compagnie du chemin de fer de Québec appartiendront au dit acheteur qui pourra les exercer.

3. L'acheteur du chemin de fer de la Rive Sud peut achever le chemin de fer que par son acte de constitution la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud était autorisée à construire ou toute partie de ce chemin de fer, le ou avant le cinquième jour d'octobre 1910 ; mais pour ce qui du dit chemin de fer ne sera pas achevé dans les limites de ce délai, les pouvoirs de compléter le dit chemin de fer cesseront et prendront fin.

4. Dans la distribution du produit du prix de vente des dits chemins de fer ou de l'un d'eux, les créanciers seront payés par ordre de priorité, suivant la loi, et toute fusion, union ou vente des dits chemins de fer qui aurait eu lieu, ne portera en rien atteinte ou préjudice aux réclamations légitimes existant contre l'un ou l'autre des dits chemins de fer avant la dite fusion, union ou vente, ou n'affectera en rien leur priorité.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 18.—Après " Considérant ", insérez " que le dit chemin de fer de la Rive Sud et ses accessoires, et le chemin de fer du Sud de Québec et ses accessoires sont entre les mains d'un séquestre régulièrement nommé en conformité de la loi, et qu'il est nécessaire que les dits chemins de fer soient vendus sous l'autorité d'une ordonnance de la Cour de l'Echiquier ;".

Page 1, ligne 26.—Après " demande ", insérez " ainsi que ci-dessus énoncé, et de pourvoir à la vente des dits chemins de fer ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill II (No 198) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Agnès Hedevig Helga Salusbury Trelawney ".

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que le bill, avec la preuve et documents qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Edgett's-Landing—pour achever le quai, $2,000 ; quai de Lamèque—allonge au mur en retrait ou mur en aile (à voter de nouveau), $1,000 ; Dipper-Harbour—brise-lames, $10,000 ; quai de la rivière Noire—réparations, $600 ; port de Saint-Jean—dragage, $100,000 ; travaux du port de Quaco—crédit supplémentaire à voter de nouveau pour réparations, etc., $1,500 ; rivière Saint-Jean—pour pourvoir aux contributions du gouvernement local, ne devant pas dé-

penser la moitié du coût primitif des quais qu'il a construits dans les eaux de marées, $5,000; Pointe du Chêne—quai, $5,000 ; quai de Bouctouche—réparations (à voter de nouveau), $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Rivière Châteauguay—somme additionnelle pour dragage, $3,300 ; Laprairie—brise-glace, etc., $15,000 ; Saint-Roch des Aulnaies—quai, pilots jointifs, $1,800 ; rivière Maskinongé—somme additionnelle pour dragage, $3,600 ; rivière et port de Nicolet—dragage, $3,500 ; quai des Ecureuils —pour achever le prolongement, etc., $1,000; Saint-Iignace de Loyola—quai (à voter de nouveau), $1,300; lac Saint-François (Beauce)—quais, $3,000; Anse aux Gascons—prolongement du quai, etc., (à voter de nouveau), $11,000 ; Bonaventure, Est—brise-lames (à voter de nouveau), $1,500 ; New-Richmond—jetée brise-lames (à voter de nouveau), $2,000 ; Paspébiac—débarcadère (à voter de nouveau), $3,000 ; Port-Daniel —prolongement du quai et des abords (à voter de nouveau), $18,000 ; rivière Caplan—débarcadère des bateaux, $1,000; quai de Maguasha—allonge, $2,500 ; Saint-Godfroy de Nouvelle—abords du brise-lames, $500 ; quai de Cross-Point—prolongement, $3,000; Saint-Valier—quai, $4,000 ; rivière Richelieu—réparations aux estacades de dérivation à Belœil, $500 ; Les Eboulements—réparations au quai, $1,000 ; quai du Cap-à-l'Aigle—réparations, $500 ; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis, entre Woodland et Bellevue (à voter de nouveau), $1,000; rivière des Anglais—enlèvement des obstructions, $4,000 ; quai de Roberval—réparations, etc., $1,000 ; petite rivière Péribonka—enlèvement des troncs d'arbres, etc., à l'embouchure de la rivière, $600 ; rivière Petites Bergeronnes—enlèvement des cailloux, $1,500 ; rivières Ashuapmouchouan et Péribonka—digues expérimentales de dérivation, $4,000 ; Sainte-Anne du Saguenay—pour achever le quai, $2,500 ; quai de Saint-Alphonse—déblai de roche aux abords, $1,000 ; jetée du lac Mégantic, $5,000 ; Grande Rivière—quai, hangar à marchandises, y compris les fondations, $1,000 ; anse à l'Ilot—débarcadère, $1,000 ; Cannes de Roches —brise-lames, $1,000 ; Anse du Cap (Cape-Cove)—brise-lames (à voter de nouveau), $5,000 ; brise-lames de Newport—prolongement (à voter de nouveau, $4,000), $7,700 ; Marsouin—quai, $2,000 ; Percé (North-Cove), quai—allongement (à voter de nouveau, $3,000), $15,400 ; brise-lames de la pointe Saint-Pierre (à voter de nouveau, $1,500), $6,000 ; rivière aux Renards—brise-lames—jetée (à voter de nouveau, $3,200), $20,000; Douglastown—môle, $10,000; jetée de Sainte-Geneviève—réfections (à voter de nouveau), $2,500 ; quai de l'Islet—réparations, $500 ; Saint-Jean Deschaillons—quai (à voter de nouveau, $12,000), $15,000 ; Lotbinière—quai, réparations et améliorations (à voter de nouveau), $4,000 ; Saint-Laurent, Ile d'Orléans—réparations au quai, $400 ; Grande Rivière de Beaupré—quai, $4,000 ; Château-Richer—amélioration du port (somme additionnelle), $1,000 ; port Saint-François—amélioration du quai et dragage, $5,000 ; quai des Grondines (à voter de nouveau, $5,000), $12,000 ; quai de Deschambault (à voter de nouveau, $6,000), $12,500 ; Pointe aux Trembles—quai (à voter de nouveau), $20,000 ; rivière Blanche—réparations au quai, $1,000 ; débarcadère de la Pointe au Père (à voter de nouveau, $28,000), $28,000 ; quai des gros navires à Sorel—entreprise et travaux supplémentaires, $40,000 ; quai de Disraëli—pour achever les travaux, $1,500 ; quai de Lacolle—réparations, $1,000 ; quai des Trois-Pistoles—réparations urgentes, $500 ; port de Trois-Rivières—quais supplémentaires pour les gros navires (à voter de nouveau, $20,000), $50,000 ; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal, $10,000; quai de la Pointe Valois—réparations, $600; île Perrot—réparations au quai du côté sud de l'île, $1,000; rivière Gatineau—reconstruction du mur de soutènement à la Pointe Gatineau, $[illegible].000 ; Sainte-Blaise—quai dans la rivière Richelieu, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt sept mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Barrie—pour achever le débarcadère d'Allandale, $1,500 ; quai de Honora—hangar sur pilotis pour marchandises, $1,500; Silverwater, île de Manitoulin—quai, $4,500; quai de la baie de l'Echo, $14,300; quai de la baie de Stokes (à voter de nouveau, $2,000), $4,000; port de Kincardine—dragage supplémentaire, $2,500; Kingsville—remplage de la superstructure du

prolongement du brise-lames, réparations au débarcadère et dragage (à voter de nouveau, $4,000), $4,800; rivière Thomas—quai à l'embouchure de la rivière, $4,000; port de Meaford—pour payer à l'entrepreneur, M. A. Pigott, $66,162.24, montant alloué par la sentence arbitrale, en règlement complet et final de toutes les réclamations produites au sujet de son entreprise pour pilotis et dragage jusqu'au 15 juin 1900, y compris l'intérêt à 5 pour cent à partir de la date de l'estimation finale en sa faveur en date du 31 juillet 1902, jusqu'à la date du paiement de la somme allouée par les arbitres, $76,100; Owen-Sound—améliorations du port, $10,000; Trenton—dragage de la rivière Trent, $10,000; rivière Sydenham—dragage sur la route du Chenal Ecarté, etc., $4,000; quai de Haileybury—pour achever les travaux—$1,100; Port-Rowan—réparations au quai, etc., $2,000; Colborne—quai, $5,000; Hunnett's-Landing—quai de pilotis, $750; Head-River—amélioration de la voie fluviale venant du lac à la Vase, $1,500; port d'Oshawa—dragage et réparations aux hangars (à voter de nouveau), $1,500; rivière Otonabee—dragage à Peterboro—somme aditionnelle, $6,000; rivière Otonabee—quai au pont Bensford, du côté sud de la rivière, $850; Indian-River—dragage au Coude du Diable (à voter de nouveau), $3,000; Crowes-Landing—quai sur la rive sud du lac Stony supérieur, $1,500; Rosseau—quai, $2,000; port de Midland—dragage, $11,000; baie de Graham—améliorations, $6,000; quai de pilotis de Baysville—pour achever les travaux, $500; quai de Leamington—réparations, $1,000; rivière Saugeen—dragage, $10,000; Wiarton—somme additionelle pour dragage, $9,200; Colchester—amélioration (à voter de nouveau, $1,200), $5,000; Bell—Rivière (à voter de nouveau), somme additionnelle pour garage, $1,200; Thornbury-Harbour—réparations au brise-lames en pilotis jointifs du côté est, $1,000; Sarnia—somme additionnelle pour garage, $2,200; rivière Sarnia—enlèvement d'obstructions à la tête de la chute Macdonald, $500; Rama—quai sur la baie Couchiching, $500; baie de Matchedash—amélioration du chenal entre Fessenton et Waubaushene—somme additionnelle, $12,000; chenal de Burlington—remplage additionnel en arrière des pilots, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Rivière Winnipeg—enlèvement d'obstructions dans les rapides Manitou, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Nord-Ouest :—Rivière Saskatchewan du nord—levée, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Mission-City—quai, $2,500 ; rivière Yakoun—île Graham, $2,500 ; rivière Courtney—amélioration de la navigation, etc., $5,000 ; Whonnock—quai sur la rivière Fraser, $3,000 ; Port-Hammond—quai sur la rivière Fraser, $3,000 ; rivière Campbell—quai, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Amélioration des rivières Lewes et Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage :—Nouveau matériel de dragage—en général, $300,000 ; nouveau matériel de dragage—Manitoba, y compris bateau automobile pour l'enlèvement des troncs d'arbres, $15,000 ; nouveau matériel de dragage—Colombie-Britannique—bateau arrache-chicot pour la rivière Skeena, $15,000 ; dragage—Ontario et Québec—somme additionnelle, $70,250, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades :—Rivière Saguenay—jetées et estacades en amont de Chicoutimi—(crédit renouvelé, $10,000), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille sept cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Portage du pont Fort, sur la rivière Ottawa—pour terminer la section du chenal nord, etc., $4,000 ; pont de la

Grande-Rivière—réparations et améliorations, $3,000 ; pont interprovincial, sur la rivière Ristigouche—pour acheter du département des Chemins de fer et Canaux, l'ancienne superstructure du pont du chemin de fer de la rivière Ristigouche, et transfert aux autorités provinciales de Québec et du Nouveau-Brunswick, afin d'aider à la construction du grand pont projeté, $14,705 ; pour aider à construire un chemin carrossable, à partir de Fernie jusqu'à la rivière Flat-Head *via* Coal-Creek, sur la réserve du gouvernement, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, provinces maritimes:—Prolongement de ligne sur l'île du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Ligne aérienne, de la Descente des Femmes au Sacré-Cœur, rive nord, rivière Saguenay, $4,000 ; système télégraphique de la Quarantaine, Grosse-Ile—pour établissement de deux stations de télégraphe sans fil, dont le service se rattachera aux lignes sous-marines, $5,000 ; ligne aérienne sur la rive sud de la rivière Saguenay—pose d'un second fil entre Chicoutimi et la jonction Sant-Alexis, $1,000 ; ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—reconstruction d'une partie de la ligne entre Tadoussac et Bergeronnes, le long du nouveau chemin provincial du gouvernement, $1,000 ; ligne sur la rive nord du Saguenay—acquisition du droit de route entre Sainte-Anne et Saint-Charles Borromée, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Edmonton—Athabaska-Landing, ligne télégraphique—bureau à Athabaska-Landing (à voter de nouveau), $1,600 ; nouveau bureau à Victoria, y compris emplacement, $1,800 ; pour reconstruire, le long du chemin, la ligne télégraphique construite à travers les terres, entre Fort-Saskatchewan et Star, $1,200 ; Qu'Appelle—Edmonton et Moose-Jaw—sections de la montagne aux Bois—pour distribution et réparations en partie de poteaux le long de la ligne, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Kamloops—ligne télégraphique Nicola—pose de nouveaux poteaux, $3,350 ; Hazelon—ligne de Port-Simpson—extension Aberdeen à Fort-Simpson, $3,000 ; Nanaïmo—Parksville Alberni—lignes du cap Beales—pour règlement du compte de la Compagnie du Pacifique pour réparations générales de ces lignes en 1902, $3,634.21 ; Okanagan-Landing—ligne télégraphique Kelowna—extension à Penticton, $6,000 ; Quesnel—embranchement Barkerville—pour compléter réparations, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-trois mille dix-sept dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Commission des voies navigables de grands fonds, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $25,000 ; service de bateaux à vapeur à la Quarantaine de la Grosse-Ile—reconstruction partielle du steamer *Challenger,* $13,000 ; ingénieurs—salaires des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $126,000 ; architectes—salaires des architectes, inspecteurs, dessinateurs et messagers, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $5,000; services temporairs de commis aux écritures et autres, y compris services de toutes personnes employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $12,000 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu le major H. A. Gray, ingénieur chargé des travaux du port de Toronto, $417.85 ; service télégraphique—salaire du personnel, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $600 ; gratification à la veuve de feu Samuel McDowell, gardien de l'édifice public de Spring-Hill, tué par l'explosion de bouilloire du 5 octobre 1903, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades:—District du Saguenay—estacades, piles, etc., à Chicoutimi, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques :—Lignes télégraphiques et câbles sous-marins dans le bas Saint-Laurent et dans les provinces maritimes, $7,000 ; pour payer à J. C. Taché, pour services spéciaux comme surintendant de district des télégraphes à Chicoutimi, $300 ; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique—Nanaïmo—Parksville, Alberni—les lignes du Cap-Beale—pour pourvoir au règlement de la réclamation de la Compagnie du Canadien du Pacifique pour sa part dans le coût d'entretien, décembre 1902 au 30 juin 1905, $5,000 ; lignes télégraphiques, Territoire du Yukon—ligne Ashcroft-Dawson et embranchements, $25,000 ; lignes télégraphiques et câbles sous-marins dans le bas Saint-Laurent et dans les provinces maritimes, y compris les frais d'exploitation des vaisseaux nécessaires pour le service de câbles sous-marins—montant additionnel pour réparations au vaisseau *Tyrian*, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—divers :—Arbitrages et sentences arbitrales, y compris les paiements autorisés, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $5,000 ; études et inspections, $50,000 ; examen des eaux supérieures de la rivière Ottawa et de ses tributaires dans le but de trouver moyen de régler le niveau des biefs supérieurs de ces cours d'eau, afin de faciliter davantage la navigation, le flottage du bois, etc., $15,000 ; laboratoire de l'essayeur du ciment—amélioration de l'installation, $5,000 ; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux, $7,500 ; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $42,200 ; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $6,000 ; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux d'ont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $44,000 ; moitié des appointements du photographe du département, $850 ; livres techniques de référence et autres publications, $500 ; dépenses occasionnées par la commission de transport, $15,000 ; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède $100 en aucun cas, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics:—Nouveaux édifices de l'administration, à Ottawa, y compris le terrain, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Québec:—Station de la quarantaine à la Grosse-Ile—prolongement du quai de l'hôpital, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'exposition fédérale qui aura lieu à New-Westminster, C.-B., au cours de l'année 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour recensement et statistiques:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement quinquennal des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté dans le but de réunir à Ottawa, sous la direction de l'Etat, les livres de généalogie du bétail du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour achat d'un steamer pour le service à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rente viagère à la veuve de feu l'honorable William McDougall, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-sept mille quatre cent trois dollars et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour postes:—Pour pourvoir au salaire de A. W. Cairns, inspecteur des postes dans les Territoires du Nord-Ouest, $2,000 ; montant supplémentaire nécessaire pour le service des postes, $285,000, et pour dépenses diverses, $39,000, $324,000 ; pour payer certains employés du bureau de poste d'Ottawa qui ont aidé à transporter les dépêches en dehors du bureau de poste durant l'incendie du 5 janvier 1904, une gratification de $10 à chacun, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $80 ; gratification de sympathie à la famille de feu James R. Thomas, facteur à Hamilton, tué accidentellement le 10 août 1903, montant à être appliqué au bénéfice de sa veuve et de ses enfants de la manière que déterminera le bureau du Trésor, $1,000 ; augmentation du salaire de H. G. Hopkirk, inspecteur des postes à London, à $2,600, depuis le 1er juillet 1902, $323.11, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour surintendance des assurances:—Promotion d'un commie de 2me classe cadette à la 2me classe, $250 ; augmentation d'appointements de F. A. Evans jusqu'à $1,000, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $150, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour l'érection d'un monument en la cité de Québec commémorant le trois centième anniversaine de la fondation de cette cité, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour cinq cents exemplaires du " Guide parlementaire ", de Magurn, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à Howard F. Holmes une compensation pour la perte accidentelle d'un bras alors qu'il était de service, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les frais d'une enquête concernant l'opération du tarif, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la convention forestière fédérale, devant être tenue à Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Imprimerie Nationale:—Pour machines nouvelles et améliorées et outillage, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour composer les services de la Banque Canadienne du Commerce du 1er mai 1904 au 30 avril 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais concernant la législation relative à l'observance du dimanche, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation et la publication des correspondances, rapports, ordres en conseil, concernant la législation des provinces, 1901-1903, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses encourues pour le renvoi de la monnaie étrangère, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais concernant les comptes publics et en faire rapport à l'Auditeur général sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte de l'Audition et du Revenu consolidé, ainsi que pour payer les avis légaux et services professionnels requis par l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures:—Pour appointements d'inspecteurs de compteurs à eau, loyer, combustible, frais de voyages, timbres, papeterie, etc., et inspection des compteurs à eau, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et océaniques:—Crédit supplémentaire requis pour service, Dalhousie ou Campbellton et le Bassin de Gaspé, pour l'année 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Port-Essington, C.-B., et les îles Queen-Charlotte pour l'exercice 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour augmentation du service de bateaux à vapeur entre Québec et Blanc Sablon, avec escale aux ports et endroits de la rive nord du Saint-Laurent entre les dits points terminaux, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur sur la rivière Petitcodias, entre Moncton et ports intermédiaires, et un port ou des ports sur la côte ouest du comté de Cumberland dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent vingt et un dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour payer à William A. Marsh, de Québec, services des steamers *St. Lawrence* et *Havana,* du 26 avril 1904 au 8 décembre 1904, c'est-à-dire 17 voyages complets entre Québec et la Pointe aux Esquimaux, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateau à vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateau à vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale à tous les points intermédiaires sur la rivière Miramichi et la baie Miramichi, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

63. Résolu, qu'une somme n'exc-dant pas trois cent soixante-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Réparation du steamer *Montcalm,* $30,000; allocation à M. Abraham Shaw, inspecteur de douane, en qualité d'instructeur des jaugeurs dans la province d'Ontario, $200 ; pour construction d'autres bateaux brise-glaces, pour le bas Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, $175,000 ; crédit supplémentaire pour salaires et construction de nouveaux bateaux brise-glaces, $12,000 ; continuation de subvention pour renflouage à MM. Davie & Son, de Lévis, P.Q., $10,000 ; subventions pour opérations de renflouage dans les provinces maritimes et la Colombie-Britannique, $20,000 ; pour maintien de bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, et pour établir et maintenir des postes de police et de douane sur la terre ferme ou les îles, ainsi qu'il pourra être jugé nécessaire de temps à autre, $65,000 ; pour construction d'un bateau-police, pour la gndarmerie à cheval du Nord-Ouest à la Baie d'Hudson, $40,000 ; crédit supplémentaire requis pour écoles de navigation, $3,000 ; pour organisation d'une milice navale, et frais encourus pour l'utilisation du croiseur *Canada* comme navire-école, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries:—Somme additionnelle nécessaire pour aider à l'établissement de congélateurs à boitte pour les pêcheurs de haute mer dans les provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent soixante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes:—Montant nécessaire pour la traduction des témoignages rendus devant le comité des Téléphones publics et le sommaire du rapport de la Commission géologique, $2,200 ; augmentation statutaire à E. Quéry, traducteur, omise dans le budget principal, $50 ; prévisions du sergent-d'armes—autre somme nécessaire pour dépenses casuelles, $285 ; au Dr A. Thompson, le solde de son indemnité de session, $328, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour coopérer avec les autorités américaines dans la célébration de la mise en exploitation des canaux au Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution à la réception dans la ville de Québec, en 1906, du Congrès international des Américanistes, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull ou avec les deux, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes :—Crédits supplémentaires pour appointements et dépenses contingentes dans certains ports dans les différentes provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest, $30,000 ; crédits supplémentaires nécessaires pour les appointements de M. S. W. McMichael, I.S.O., inspecteur en chef des douanes, à $2,800 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300 ; crédits supplémentaires nécessaires pour rencontrer les dépenses dans le Territoire du Yukon, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur, $1,150 ; dépenses casuelles, justice, etc., y compris aides aux écritures, $500 ; aliénés malades, $14,000 ; écoles dans les districts inorganisés, y compris aides aux écritures, $1,100 ; gouvernement dans les districts inorganisés, Territoires du Nord-Ouest, y compris l'entretien et le transport des aliénés malades, $7,500 ; somme additionnelle nécessaire pour les bureaux des titres de biens-fonds du Nord-Ouest, y compris les appointements des registraires et autres personnes employées dans ces bureaux, $15,000; écols, aides aux écriturs, impressions, etc., $185,330, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Fisher,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des détails de l'item 3 de la résolution 107 du budget supplémentaire de 1905-06 : " Construction de phares et auxiliaires de la navigation, y compris appareil, $675,000 ", département de la Marine et des Pêcheries.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant cette Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie des détails de l'item 3 de la résolution 107 du buget supplémentaire de 1905-06 : " Construction de phares et auxiliaires de la navigation, y compris appareil, $675,000 ", département de la Marine et des Pêcheries. (*Document de la session No 137.*)

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Fisher,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport du surintendant J. D. Moodie, sur le service dans la Baie d'Hudson par le steamer *Neptune,* 1903-04.

M. Préfontaine, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie du rapport du surintendant J. D. Moodie, sur le service dans la Baie d'Hudson par le steamer *Neptune*, 1903-04. (*Document de la session No 138.*)

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

JEUDI, 13 juillet 1905.

Résolu,—Qu'un message soit porté à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre que le Sénat acquiesce aux résolutions relativement aux conférences, adoptées par la Chambre des Communes le 12 juillet courant et communiquées au Sénat, le même jour, par message.

Attesté,

SAM'L E. ST. ONGE CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 151) intitulé : " Acte concernant l'Union Saint-Joseph de la cité d'Ottawa et à l'effet de changer son nom en celui le l'Union Saint-Joseph du Canada ", sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Samedi, 15 juillet 1905.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 10 juillet courant, votre comité a de nouveau pris en considération le bill (No 77) concernant la compagnie dite *Canadian Agency*, et il a décidé de faire rapport que le préambule n'est pas prouvé à sa satisfaction.

Votre comité recommande que les honoraires versés pour le dit bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Zimmerman, du comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport sur les divers systèmes de téléphones en opération en Canada et ailleurs, et de considérer quels changements, s'il en est, pourraient être apportés dans les méthodes actuellement suivies pour procurer un service téléphonique au public, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Au cours de son enquête, votre comité a tenu 42 séances et a interrogé environ 50 témoins, et un grand nombre d'exhibits et autres documents et papiers ont été soumis au comité. Vu la preuve volumineuse faite devant votre comité et la période avancée de la session, votre comité considère qu'il lui est impossible, pendant cette session, d'en arriver à une conclusion ou de soumettre des recommandations à la Chambre sur la question qui lui a été référée, mais il soumet, avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, les minutes de ses séances depuis le 20 mars dernier ainsi que toute la preuve faite et les exhibits et autres papiers produits devant le comité.

(*Appendice No 1.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération divers paiements faits pour le département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, tel que mentionné à la page T du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice 1903-04, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins.

(*Appendice No 3.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et corespondance concernant les items " C. S. Boon, dragueur *General Meade,* $1,533 ; Dunville, $8,628; et C. S. Boon, remorquage, $1,366.75 ", tel que mentionné sous la rubrique " dragage ", à la page V-281 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice 1903-04, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présente rapport la preuve faite par ces témoins.

(*Appendice No 3a.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant certains paiements faits à Joseph E. Gobeil, tel que mentionné

sous la rubrique " Télégraphe du Yukon ", à la page V-361 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice 1903-04, et à ce sujet il a interogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins. (*Appendice No 3b.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant le paiement de $24,379.40 à J. T. Donohue, tel que mentionné sous la rubrique " Réclamations pour transport au Yukon ", à la page Q-111 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice 1903-04, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexee au présent rapport la preuve faite par ces témoins. (*Appendice No 3c.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant les paiements faits à N. G. Valiquette, tel que mentionné aux pages P-51 et P-59 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice 1903-04, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins. (*Appendice No 3d.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de $585.98 au Dr C. T. Purdy, tel que mentionné sous la rubrique " Hôpitaux, Nouveau-Brunswick ", à la page P-104 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice 1903-04, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins. (*Appendice No 3e.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant les comptes de John Bertram et Fils et John Inglis et Cie, Toronto, tel que mentionné sous la rubrique " Chenal à navires du Saint-Laurent ", à la page V-28, et les comptes des *Polson Iron Works,* Toronto, concernant le dragueur *J. I. Tarte,* tel que mentionné sous la même rubrique à la page V-34 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice 1903-04, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins. (*Appendice No 3f.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant le paiement de $5,127.87 à *Woods, Limited,* tel que mentionné sous la rubrique " Habillements et fournitures ", à la page Q-41, et de $92,987.75, tel que mentionné sous la rubrique " Achat d'armes, provisions de réserve, etc." à la page Q-113 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice 1903-04, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins. (*Appendice No 3g.*)

M. McIsaac, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les relevés et suggestions de l'Auditeur général concernant certains amendements qu'il a proposé de faire à l'Acte d'Audition, et à

ce sujet il a interrogé des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins. (*Appendice No 3h.*)

Votre comité recommande que la preuve mentionnée dans les septième, neuvième et dixième rapports, soit imprimée.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que les honoraires payés pour le bill (No 77) concernant la compagnie dite *The Canadian Agency*, soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour service de bateaux à vapeur entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Crédits supplémentaires nécessaires pour salaires, $10,000 ; crédits supplémentaires nécessaires pour gages et dépenses contingentes, $7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice :—Traitement de juges de la cour de comté pour le comté de Victoria, district d'Atlin et le district de Kootenay-Est, C.-B., à $2,400 chacun, $7,200 ; traitement d'un juge additionnel à Trois-Rivières, P.Q., ; allocation de subsistance au juge du district d'Atlin, C.-B., $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada :—Augmentation des appointements de R. G. Davis à compter du 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Traitement de deux juges additionnels de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Pour acquitter le prix des volumes publiés en 1905-06 ; réédition des *English Law Reports* pour la bibliothèque du droit, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers—pénitencier du Manitoba :—Gratification à l'école publique de Stony-Mountain au lieu des taxes d'écoles payées par les employés du pénitencier pour l'exercice 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de la Colombie-Britannique :—Paiement au taux de $1,000 par année à M. W. A. Duncan pour services en qualité de comptable et de secrétaire du directeur, du 3 avril au 11 juillet 1895, moins ce qu'il lui a déjà été payé ($152.15), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier d'Alberta (prison d'Edmonton) :—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général :—Appointements de W. P. Archibald, à titre d'agent fédéral de la libération anticipée, $2,000 ; augmentation des appointements des inspecteurs des pénitenciers de $2,600 à $2,800 chacun, à compter du 1er juillet 1905,

nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil ou de l'Acte des Pénitenciers, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour collège militaire Royal, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fabrication de munitions de réserve à l'arsenal du Dominion, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques:—Pour encourager l'industrie du laitage en faisant des avances sur le lait et la crème, le produit des ventes du beurre et du fromage devant être placé au crédit du fonds du revenu consolidé, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ligne de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Ile du Prince-Edouard, et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant l'hiver de 1905-06, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service d'été à la vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commerce:—Administration de l'Acte concernant l'Immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $4,000 ; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, $600; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et impressions se rapportant à l'extension du commerce canadien, $50,000; primes sur l'acier et le fer, sur manufactures d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, et sur le pétrole (pour faire face aux frais de la mise à exécution des actes), $11,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées:—Inspecteurs en chef, inspecteurs, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution des Actes d'inspection générale, d'inspection des grains et du grain du Manitoba, $60,000; loyers, gages et autres dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-types de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, $32,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois: —Appointements de l'inspecteur, du teneur de livres, et des commis, $6,100 ; dépenses casuelles, $2,800 ; mesureurs de bois, $4,200; mesureurs de bois à la retraite, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Académie des beaux-arts, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litiges du ministère de la Justice, lesquels pourront être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secours aux Canadiens trouvés sans ressources, ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour allocation à l'institut minier du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour aider l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Au gouvernement impérial pour couvrir la part proportionnelle du Canada des pertes probables dans l'exploitation du câble du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trente-quatre mille six cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—

Québec:—Anse à Beautils—prolongement du quai, $1,500 ; Anse aux Gris-Fonds—amélioration à l'embouchure de la rivière, $3,500 ; anse Saint-Jean—prolongement du quai, $1,000 ; Baie des Pères, lac Témiscamingue—reconstruction du quai à Ville-Marie, y compris les travaux d'approche, $2,500 ; Barachois de Malbaie—brise-lames, $4,500 ; Belœil—jetées conductrice et barrages flottants—pour réparer les dommages causés par la glace, $500 ; Bic (le)—quai à la Pointe à Côté, $5,000 ; Canton Fabre—lac Témiscamingue—quai, $2,000; Chambord—quai, $2,500; Champlain—quai, y compris réparations et prolongement, $2,000 ; Château-Richer—amélioration du havre, $6,000 ; Desjardins, île aux Allumettes—quai, $1,000 ; Doucet's-Landing—dragage, $15,000 ; East-Templeton—quai, $6,500 ; Escoumains—jetée, $8,000 ; Gatineau (Pointe)—réparation d'amont au quai et au mur de soutènement, $1,100; Grands-Méchins—brise-lames, $20,000; Grosse-Ile (station de quarantaine)—prolongement du débarcadère jusqu'à eau profonde, $10,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations en général, $25,000 ; lac Saint-Jean (quai du)—réparations, $2,500 ; lac Saint-Jean—dragage, $4,000 ; l'Anse à Gilles—quai, $800 ; Laprairie—brise-glace et mur de protection—reconstruction et réparations, $5,000 ; Lavaltrie—quai en pilotis et travaux de dragage, $5,000 ; Le Tableau, Descente des Femmes—quai sur la rivière Saguenay, $600; Petit-Pabos—amélioration du port, $4,000; Ile d'Alma—enlèvement de rocher, $1,000; Bas du Saint-Laurent—enlèvement de rochers, etc., $3,000; Ile de la Madeleine—brise-lames et jetées, $20,000; Mille-Vaches—débarcadère, $5,000; Mistook (Delisle)—pour achever le quai, $4,000 ; Mont-Louis—quai, $6,500 ; Montmagny—quai sur le bassin, $6,500 ; Chute de Montmorency—mur de revêtement en cribwork, $6,000 ; New-Carlisle—prolongement de la jetée, $10,000 ; Nicolet—réparer le môle à l'embouchure de la rivière et enrochement, $6,000 ; Notre-Dame du Portage—quai, $5,000 ; Peel-Head-Bay (baie de Missisquoi)—quai, $2,000 ; Portneuf—quai, $4,00 ; Repentigny—quai, $15,000 ; Rimouski—prolongement du quai et du bassin, y compris réparations, $30,000 ; Rivière-àla-Pipe—prolongement du quai, $4,000 ; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'entrée, $8,000 ; rivière Chateauguay—dragage, $4,000 ; rivière Chateauguay—élargissement de la décharge dans le lac Saint-Jean, $2,000; Rivière-du-Loup (Fraserville)—amélioration du port, $20,000 ; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, $15,000; Rivière-du-Li;vre—reconstruction du barrage au Petit-Rapide, $35,000 ; rivière Maskinongé—dragage, $6,000 ; rivière Ouelle (jetée de la)—réparations, etc., $5,600 ; rivière Ottawa—quai près l'embouchure de la Rivière-du-Lièvre, $4,500; rivière Richelieu—dragage à l'île Sainte-Thérèse, $5,000 ; rivière Saguenay—dragage, $75,000; rivière Saint-Louis—améliorations, $7,000; rivière Saint-Louis (tributaires)—pour ouvrir des cours d'eau entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, $10,000; rivière Saint-Maurice—chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, $12,000; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, $10,000; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal de l'est, $15,000 ; rivière Verte—amélioration à l'embouchure de la, $5,800 ; Sacré-Cœur—quai, $9,000 ; Saint-Alexis, Baie des Ha! H!—jetée, $17,000; Saint-André de Kamouraska—quai—réparations à la culée en terre, etc., $6,500; Sainte-Anne de la Pocatière—reconstruction de la jetée, $1,200; Sainte-Anne des Monts—port de refuge à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $5,000; Saint-Charles-Borromée—quai, $4,000; Sainte-Famille (île d'Orléans)—prolongement du quai, $700 ; Saint-Fidèle—quai, $11,000 ; Saint-François (île d'Orléans)—travaux d'approche, $10,000 ; Saint-François de Sales—quai, etc., sur la rivière Jésus, $7,000; Saint-Fulgence—quai, $5,000 ; Saint-Gédéon (îles)—quai, $2,500 ; Saint-Jean (île d'Orléans)—réparations au quai, $5,000; Saint-Jean, Port-Joli—réparations et prolongement au quai, $2,500 ; Saint-Roch des Aulnaies—réparations et prolongement au quai, $500 ; Saint-Siméon—prolongement du quai, $15,500 ; Saint-Sulpice—quai, $7,000 ; Terrebonne—quai, y compris approches sur la rivière Jésus, $7,000 ; Trois-Pistoles—brise-lames, $1,300 ; Yamaska (rivière)—dragage, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse:—Apple-River—quai, $3,000; Baddeck—quai, $5,000; Barachois—havre, $1,500 ; Bass-River—réparations

au quai, $500; baie Saint-Laurent—havre, $5,500 ; Bear-Cove—brise-lames, $5,500 ; Beckerton—quai public, $2,700 ; Breton-Cove—débarcadère, $4,000 ; Bridgewater—dragage, $5,000 ; Broad-Cove-Marsh—réparations au quai, $3,700 ; Carlo's-Cove—brise-lames, $5,000 ; Clark's-Harbour—curage du chenal, $4,000 ; County-Harbour—enlèvement d'obstacles, $2,200 ; Church-Point—prolongement de l'aboiteau, $1,200 ; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $20,000 ; Cow-Bay-Run—brise-lames pour protéger la sortie du port, $500 ; Culloden—brise-lames, $2,000; Cunningham—quai sur la rivière Milford-Haven, $2,360 ; Diable (île du)—brise-lames, $4,000; Digby-Pier—travaux de réparations et de réfection, $1,000 ; East-Chezzetcook—brise-lames, $4,000; Freeport—débarcadère, $14,000; Gabarus—travaux d'amélioration du port, $20,500 ; Georgeville-Wharf—prolongement du quai, $1,300 ; Habitants (rivière des)—quai à Canning, $16,500 ; Harrigan's-Cove—quai, $800; Indian-Harbour—quai, $1,400 ; Inverness-Mines (Broad-Cove)—travaux de réparation, $10,000 ; Janvrin (île)—quai, $600 ; Jersey-Cove (ou Eel-Cove)—quai, $3,000 ; L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'au rivage, $7,500 ; Larry (rivière de)—prolongement du brise-lames, $1,500 ; Litchfield—quai, $1,000 ; Little-Brook—réparations au brise-lames, $5,000 ; Little-Judique—navire, $1,000 ; Longue-Pointe—quai, $2,000; Lunenburg—dragage du port, $5,000; Mabou-Bridge—quai, $1,800; Mahone (baie de)—dragage, $5,000; Main-à-Dieu—brise-lames, sur le côté ouest du port, $7,000 ; Malignant-Cove—revêtement crésoté des jetées du chenal, $1,000 ; Margaree—amélioration du port, $1,500 ; Margaretville—réparations générales et prolongement du brise-lames, $1,500 ; Meteghan (Cove)—réparations au brise-lames, $4,00 ; Mill-Cove—brise-lames, $13,500; New-Campbellton—quai empierré à Kelly's-Cove, $12,000; Newport-Landing—quai, $5,200 ; Noel-Wharf—réparations, $1,200 ; Ogden's-Pond—pour compléter les travaux de protection, $800 ; Pembroke—brise-lames, $800 ; Pleasant-Bay—quai, $6,700 ; Plympton—réparation du brise-lames, $2,500 ; Port-Greville—prolongement du brise-lames et réparations, $8,000; Port-Hastings—quai, $4,000; Port-Hood—travaux de fascinage et en pierre destinés à fermer l'entrée nord du port, $10,000; Port-La-Tour—prolongement du brise-lames, $1,000; Scott's-Bay—prolongement du brise-lames, etc. ,$2,100; Shelburne—dragage du port, $4,000; Skinner's-Cove—creusage du canal et travaux de protection, $8,500 ; Summerville—prolongement du quai, $2,500 ; Three-Fatham-Harbour—restoration des travaux de protection de la grève, $1,200 ; Victoria-Beach—quai, $58,000 ; Wallace—travaux, d'amélioration et de réparation $12,000 ; West-Arichat—quai, $7,200 ; White-Head—quai, $4,000; Wolfville—reconstruction et réparation du quai, $6,000; Yarmouth-Harbour—mur de soutènement, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trois cent vingt-huit mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordé à Sa Majesté pour chemin de fer National Transcontinental:—Levées et autres dépenses, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivires—Nouveau-Brunswick:—Anderson's-Hollow—améliorations et réparations du quai, $750 ; Block-Brook (Loggieville)—quai, $1,000; Bouctouche—réparations au quai, $600; Bouctouche—chenal à travers la grève, $6,000 ; quai de Campbellton—prolongement et réparations, $50,000; Cap-Tourmentin—améliorations, $22,000; Caraquet—quai, $18,000; Chance-Harbour—brise-lames, $1,000 ; Chatham—quai pour navires de faible tirant d'eau, $5,000 ; Chockfish—travaux d'améliorations à la sortie, $1,200 ; Clifton—Stonehaven—amélioration et réparation du brise-lames, $9,000 ; Dalhousie—amélioration du port, $38,000 ; Dipper-Harbour—brise-lames, $35,000 ; Durha—quai, $15,000 ; Grande Rivière aux Saumons—éperon et brise-lames réunis, $4,300 ; Miscou (port de)—quai, $8,000 ; Mud-Cove—brise-lames.

$1,600 ; North-Head—quai—Grand-Manan, $10,000 ; Petit-Rocher—brise-lames, $25,000 ; Pointe du Chêne—réparations au brise-lames, $15,000 ; Quaco, havre de—prolongement de la jetée de l'est et réparations, $27,000 ; Richibouctou, havre de—prolongement de la jetée du nord, $19,000; rivière Saint-Jean, et ses tributaires, $16,-000; rivière Saint-Jean—pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, $5,000 ; St. Andrews—dragage de l'entrée occidentale du port, $6,000 ; Saint-Jean, havre de—brise-lames dans la Pointe du Nègre, $20,000 ; Saint-Jean—réparations et prolongements des ouvrages de protection à la base du Fort-Dufferin, $500 ; Shippegan, havre de—quai au terminus du chemin de fer de Caraquet, $3,000 ; Shippegan, havre de—reconstruction et réparations aux jetées d'entrée, clayonnage, etc., $17,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes en général:—Réparations et améliorations générales des ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouveau-Brunswick:—Campbellton—édifice public, $16,-000; Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,000 ; Saint-Jean—salle d'exercice, $10,000; Saint-Jean—maison de détention pour les immigrants, $22,000; Saint-Jean—station de quarantaine—Ile à la Perdrix—hôpital et deux maisons de détention, matériel et bâtiment pour gaz acétylène; aussi réparations aux vieux bâtiments, service d'eau, etc., $22,000; Woodstock—dépôt d'armes, $35,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail:—Impressions et papeterie, y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants, administration de l'Acte de la conciliation, et l'Acte des différends sur chemins de fer, frais de voyage, etc., et $500 chacun à un comptable et à un traducteur français, sommes payables nonobstant toute disposition de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et onze mille deux cents cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Ontario:—Amherstburg—amélioration du chenal, etc., y compris achat de terrain, $30,000; Belle Rivière—dragage de l'entrée du chenal, etc., et renouvellement des pilotis des travaux de protection, $4,000; Bayfield—réparations au quai du nord et travaux de dragage, $2,500; Beaverton—amélioration du port, $8,000; Blanche (rivière)—améliorations, $9,500; Bracebridge—quai, $3,000; Bronte—amélioration du port, $8,000; Cobourg—réparation des quais, $5,000; Collingwood—amélioration du port, $60,000; Depot-Harbour—brise-lames, $20,000; Goderich—amélioration du port, $70,000; Grand-Bend—quai, brise-lames, etc., $15,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $20,000; Haileybury (lac Témiscamingue)—quai, $2,500; Hamilton—amélioration du port, $30,000; Kincardine (port de)—réparations aux jetées et dragage, $2,500; Las Témiscamingue—quai, $3,000 ; Petit-Courant—amélioration du chenal nord des bateaux à vapeur dans la baie Georgienne, $50,000 ; Matchedash (baie)—amélioration du chenal entre Fesserton et Waubaushene, $8,000; Meaford (port de)—améliorations, $66,000; Midland (port de)—améliorations, $7,000; Newcastle—réparations à la jetée, $3,300; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, $5,000; Owen-Sound (port)—dragage et ouvrages de protection en pilotis, etc., $10,000; Parry-Sound—quai, $8,000; Petewawa—quai, $4,000 ; Pembroke—quai, $20,000 ; Penetanguishene—dragage et autres améliorations, $10,000; Pointe-Edward—dragage, $17,000 ; Port-Burwell—amélioration du port, $50,000 ; Port-Bruce—quai, $5,000 ; Port-Dover—amélioration du port, $5,200; Port-Hope—réparations aux jetées et dra-

gage, $5,000; Port-Stanley—amélioration du port, $70,000; rivière Otonabee—dragage à Peterborough, $6,000; Rondeau (port de)—améliorations, $70,000; Sarnia—dragage, $10,800; Saugeen (rivière)—améliorations à l'embouchure, $10,000; Spanish-River—dragage, $10,000; Thessalon—brise-lames, $8,500; Thornbury—dragage, $6,750; Toronto (port de)—entrée de l'est, $28,000 ; Toronto (port de)—prolongement du brise-lames, $60,000 ; Treadwell—quai, $3,500 ; Wiarton—quai, $13,000 ; Wiarton—dragage, $9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba:—Arnes (lac Winnipeg) —quai, $1,500; rivière Fairford—nettoyage du lit de la rivière en aval de la décharge artificielle du lac Manitoba, $2,500; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $5,000 ; lac Dauphin—abaissement du niveau, $2,500 ; décharge du lac Saint-François—construction de jetées conductrices et dragage, $6,800; chenal des carrières aux Narrows, lac Manitoba—dragage de l'approche du débarcadère et du port, $1,500; Selkirk—prolongement du quai, $1,500; quai sur le lac Winnipeg à Gimli—réparations, $5,000 ; rivière à la Vase Blanche—dragage à l'embouchure de la, $1,500; Winnipegosis—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Teritoires du Nord-Ouest:—Ports, rivières et ponts—réparations et améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Lacs Anderson et Kennedy—nettoyer les décharges, $2,500; Chilliwack—quai, $1,000; rivière Columbia—améliorations en général, $15,000; rivière Columbia—en amont de Revelstoke—curage, $5,000; rivière Columbia—améliorations en amont de Golden, $3,000 ; rivière Columbia—améliorations en aval de Golden, $3,000; rivière Columbia—améliorations en aval de Revelstoke, $5,000; rivière Columbia—améliorations entre les lacs Laflèche, $9,500; rivière Coquitlam—enlèvement d'obstacles à la navigation, $1,000; rivière Duncan—améliorations, $2,000; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrages de protection, etc., $25,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations, $3,00; Langly—quai et protection des berges, $6,000; Mount-Lehman—prolongement du quai et approches, $500; Nanaïmo, havre—amélioration du chenal du nord, etc., $2,500; rivière North-Thompson—améliorations, $5,000; Rivière au Saumon—enlèvement du bois flottant et des autres obstacles à la navigation, $1,000; rivière Skeena—améliorations, $7,000; rivière Spallumchin—protection des rives à Enderby, $1,000; Victoria, havre—protection et enlèvement des roches, etc., $25,000; station de quarantaine de Williams-Head—améliorations, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante-quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage—y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service:—Dragueurs—réparations, $75,000 ; nouveau dragueur et chalands pour l'Ile du Prince-Edouard, $40,000 ; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, $65,000 ; nouvel outillage de dragage—Manitoba, bateau à propulsion automatique pour enlever les " chicots ", etc.,—nouveau remorqueur pour le dragueur *Manitoba*, $25,500; nouvel outillage de dragage—Colombis-Britannique—pour remplacer le *Samson*, bateau destiné à l'enlèvement des " chicots " et le dragueur *Mud Lark*, $150,000; nouvel outillage de dragage—en général, $150,000 ; dragage—provinces maritimes, $155,000 ; dragage—Québec et Ontario, $150,000 ; dragage—Manitoba, $20,000 ; dragage—Colombie-Britannique, $40,000 ; service en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et barrages:—District de Saint-Maurice—amélioration

des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, $40,000; glissoirs et barrages en général, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Marjesté pour ponts et chaussées :—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations ordinaires, $7,000 ; Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs sur le canal Rideau, glissoirs de Hull et pont Union et abords, réparations et agrandissements, etc., $11,000; pont de Bryson—reconstruction du pont et des abords, $15,000; pont de la rivière Bataille à Battleford—nouvelles substructures en béton et protection des culées avec pilotis en rangs serrés, $13,000 ; pont Shellmouth sur la rivière Assiniboine, $10,000 ; pont à la charge de l'Etat, y compris les abords, $5,000 ; chemin de colonisation dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ligne télégraphique de Mabou, Chéticamp et Meat-Cove :—Prolongement jusqu'à la baie Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Québec (terre ferme) :—Rive nord du Saint-Laurent—Bersimis à Godbout, ligne aérienne, $6,000 ; améliorations et réparations, $4,500 ; pour relier l'île aux Œux au réseau de la rive nord, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—Québec (îles) :—Iles d'Anticosti—renouvellement du fil de la ligne entre la baie du Renard et de la rivière Becscie, $2,000 ; île aux Grus—raccordement par câble avec la Grosse Ile ou la terre ferme sur la rive sud du Saint-Laurent, $2,000, pour lannée finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario—île Pelée :—Câble ou communication avec la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Prolongement de la ligne de téléphone de Kamloops—Nical *viâ* Granite-Creek, Princeton, Hedley, Kéréméos et Fairview jusqu'à Penticton, $5,500; île Vancouver—ligne de téléphone de l'île Salt-Spring—nouveau prolongement sur l'île Salt-Spring, $1,050, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics :—Perception des droits de glissoirs et barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $5,000; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation relative aux billes passées au barrage des Chenaux, rivière Ottawa, 1905-06, $1,800; rivière Gatineau—usage des barrages de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, pendant l'exercice 1905-06, $600 ; (*a*) frais de réparations et d'exploitation des ports, bassins et glissoirs, $164,400; ligne télégraphique entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, $7,000; ligne de télégraphe terrestre et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles; aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Isle, $80,000; lignes télégraphiques—Territoire du Nord-Ouest, $26,000 ; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique, $20,000 ; lignes télégraphiques—Territoire du Yukon (Ashcroft à Dawson, et embranchements), $183,-000; service télégraphique en général, $3,500; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—moyens de trans-

port:—De la Baie Georgienne à Montréal—étude d'une route fluviale par les rivières des Français et l'Autaouais, $157,000; port de Montréal (division d'aval)—amélioration en aval du courant de Sainte-Marie, $90,000; Port-Colborne—amélioration du port, y compris brise-lames, $150,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements et appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $175,000; subvention au conseil du Yukon, pour des fins locales, $125,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille trois cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres ouvrages nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Teritoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction de chemins, routes d'équitation et autres travaux nécessaires, relativement à la réserve de la Vallée de Yoho, et son voisinage immédiat, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour coût des examens et démarcations et autres travaux astronomiques du département de l'Intérieur, y compris le coût des instruments. Les appointements des employés temporaires peuvent être payés à même cette somme à des taux qui dépassent $500 par année, nonobstant toute disposition de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de justice, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour Kéwatin:—Frais du gouvernement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Kéwatin:—Entretien des aliénés, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien de l'Asseyerie de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gravure, lithographie et impressions:—Cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest:—Nouveaux bâtiments et réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon—bâtiments, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission géologique:—Explorations et études; impression et publication de rapports et cartes, etc.; appointements de géologues adjoints, dessina-

teurs, commis et autres; spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses; avances aux géologues, $60,000; explorations spéciales et arpentages dans la Colombie-Britannique et le Yukon, et publication des rapports et cartes à ce sujet, $19,000 ; frais de gravure, lithographie, impression, etc., pour la publication des cartes représentant le travail déjà fait et compilation des notes d'explorations et préparation des plans, cartes, etc., à l'aide de notes, etc. (Des appointements de plus de $500 peuvent être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil), $15,000; appointements d'un géologue attaché à la Commission de la frontière internationale, $2,000 ; appareil d'essayage et produits chimiques, métallurgiques, pétrographiques, de copistes, etc. (Les rétributions peuvent être payées sur ce crédit sur un pied de plus de $500 par année, nonobstant l'Acte du Service civil), $600; achat de nouveaux livres pour la bibliothèque, $2,700; gages et dépenses incidentes de trois pompiers se tenant constamment au musée et dans les bureaux, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le capital:—Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris $13,000p our études relatives à l'irrigation; etc., $500,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent deux mille deux cent quatre-vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu:—Appointements du commissaire, $3,200; appointements du surintendant des mines, $3,000; appointements dans le service extérieur, $149,800; dépenses casuelles, annonces, etc., et appointements de commis surnuméroires au bureau principal, y compris $5,000 pour services extraordinaires au sujet des terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $85,000; appointements et dépenses de la division des mines, $20,000 ; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'Acte du Service civil est par le désent donnée pour payer sur cette somme les services ds membres du bureau qui font partie du service civil), $500; salaire d'un menuisier, $732 ; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, $40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Revision des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil ou de l'Acte concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Bureau du sous-receveur général—Toronto, $7,300 ; Montréal, $5,800 ; Halifax, $8,000 ; Saint-Jean, $6,000 ; Winnipeg, $6,500 ; Victoria, $4,550 ; Charlottetown, $4,900 ; caisses d'épargnes rurales—appointements, $5,800 ; dépense casuelle, $1,250 ; impressions de billets fédéraux, $110,000 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets du Canada, $13,300 ; impressions, annonces, inspection, frais de messageries et des droits, $14,400 ; commissions pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour le fonds d'amortissement et transfert d'effets, $31,500 ; courtage sur achats d'effets publics, $5,600 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., $10,600 ; dépenses se rattachant à la conversion de la dette publique (des paiements pouvant être faits à des employés du service civil nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil et de l'Acte des Pensions du service civil, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une sommen 'excédant pas quatre-vingt-trois mille sept cents dollars

soit accordée à Sa Majesté poursubven tions postales et maritimes:—Steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles de l'Amérique du Sud, $80,700; service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean et divers ports du Bassin-des-Mines et du bassin de Cumberland, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Territoires du Nord-Ouest:—Caserne pour corps permanent (Strathcona Horse), $40,000 ; Calgary—agrandissement de l'entrepôt de douane, et changements et agrandissements au bureau de poste, $40,000 ; Calgary—bureau des titres des terres, $15,000 ; palais de justice—agrandissement au violon et police, $1,500 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $5,000 ; Edmonton—prison, $33,000 ; Medicine-Hat—édifice public, $15,000 ; Moosejaw—édifice public, $20,000 ; Prince-Albert—palais de justice, bureau de poste et bureau d'enregistrement, $40,000 ; Daim-Rouge—palais de justice, violon et bureau des terres, $6,000 ; Régina—bureau de poste, douane, etc., $20,000 ; Saskatoon—édifice public, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-quatre mille trois cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard:—Agrandissement des installations à Charlottetown, $108,000 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, $357,400; pour améliorer le service de l'eau, $10,200; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, $75,000 ; améliorations à Summerside, $8,000 ; embranchement du pont de la rivière Vernon, $30,000 ; tablier tournant pour le pont de la rivière Morrell, $15,000 ; pour accoupleurs M.C.B., $11,000; pour munir les locomotives et les voitures à voyageurs d'appareil de chauffage à la vapeur, $7,000 ; pour freins et signaux pneumatiques Westinghouse, $20,000 ; pour agrandissement des installations à Kensington, $2,200 ; pour agrandissement des installations à Georgetown, $18,-500; logement du chef de gare à Freetown, $1,560; agrandissement du hangar à marchandises à Port-Hope, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce:—Dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes:—Dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général:—Dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour solde de l'indemnité de feu Thomas G. Johnston, à être payée selon que le prescrira le Conseil de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-dix dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu Thomas Ridout, ingénieur-inspecteur, une gratification égale à deux mois de son salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien et réparations des steamers et brise-glaces du gouvernement, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien et réparations des phares et bateaux-phares, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Dépenses casuelles, justice, etc., y compris aides aux écritures, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu; qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agences commerciales:—Somme supplémentaires nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil:—Ministère de la Marine et des Pêcheries—augmentation des appointements de A. W. Owen, premier commis et comptable, $200; W. L. Magee, premier commis, $200; C. Stanton, premier commis, $200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $600; augmentation des appointements des employés suivants de la division technique—E. E. Prince, $200; W. J. Stewrt, $350; B. H. Fraser, $200, et J. F. Fraser, $200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Bureau du sous-receveur général—Toronto—somme supplémentaire, $500; Halifax—somme supplémentaire, $600; Saint-Jean—somme supplémentaire, $700; Charlottetown—somme supplémentaire, $500; Winnipeg—somme supplémentaire, $1,050; Victoria—somme supplémentaire, $700; impressions des billets du Canada—somme supplémentaire, $20,000; émission et rachat des billets du Canada—somme supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excdant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—aide aux écritures, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture:—Augmentation des appointements de A. G. Doughty, architecte du Canada, à $2,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $250; somme supplémentaire nécessaire pour la promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis, $300; somme supplémentaire nécessaire pour la promotion de trois commis de seconde classe, examinateurs des brevets, au rang de commis de première classe, $550; somme supplémentaire nécessaire pour la promotion de deux commis de seconde classe cadette au rang de commis de seconde classe, $400; appointements de trois nouveaux commis de seconde classe cadette, E. A. Thomas à $1,100, W. A. Fraser à $1,000, transférés du service extérieur, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,900; augmentation des appointements des examinateurs des brevets, W. H. T. Megill, $150; M. L. Rush, $150; W. J. Withrow, $150; J. Kilgallin, $200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $650; dépenses casuelles—somme supplémentaire nécessaire, y compris M. A. Prentiss à $500, et S. Hunter à $550, transférés du service extérieur, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes:—Appointements de Mlle Mary Kennedy, à un emploi de commis de 3e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $500; augmentation spéciale des appointements des employés ci-dessous, à compter du 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil—Sidney Smith, contrôleur des magasins de la poste, $100, Wm. Smith, secrétaire, $200, $300; dépenses casuelles—gravure de cartes géographiques postales, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances:—Augmentation des appointements de J. Fraser à $2,800, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; augmentation des appointements de T. C. Boville à $2,500, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; appointements d'un commis de première classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,900; appointements d'un nouveau commis de 2e classe, $1,200; appointements de trois nouveaux commis de 2e classe cadette à $800,

l'un d'eux, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Chemins de fer et Canaux:—Augmentation des appointements de L. K. Jones, secrétaire du ministère à $2,700, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; promotion de J. L. Payne, de la classe de commis de première classe à celle de premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $250; nomination d'un commis de première classe, H. F. Alward, avocat, en qualit de sous-greffier en loi, $1,500; nomination de deux commis provisoires à la 2e classe cadette à $800 par année, l'un d'eux, F. W. Addy, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cents dollars soit a ccordée à Sa Majesté pour ministère de la Milice et Défense:—Augmentation des appointements de J. W. Borden, comptable et paie-maître général à $2,800, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; appointements de commis additionnels, ainsi qu'il suit:—1 premier commis, $1,900; 1 commis de 2e classe, $1,200; 3 commis de 2e classe cadette à $800 par anne chacun, y compris J. M. Brown, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,400; 5 commis de 3e classe à $500 par anne chacun, $2,500; augmentation des appointements de E. B. Holt à $1,900 par année, et de J. A. McCann à $1,700 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; rémunération au secrétaire du conseil de la milice, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; dépenses casuelles—somme additionnelle nécessaire—aide aux écritures, $1,000; impressions et papeterie, $500; divers, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes:—Augmentation des appointements du sous-commissaire des douanes à $3,000, $200; augmentation des appointements de R. R. Farrow, comptable, à $2,450, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; augmentation des appointements de F. G. Bennett, chef de la statistique, à $2,250, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; augmentation des appointements de Alfred Morin, premier commis, de la division des saisies, à $2,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Revenu de l'Intérieur:—Somme nécessaire pour l'avancement, comme résultat des examens de cinq commis de troisième classe au rang de commis de 2e classe cadette, $900; somme additionnelle nécessaire pour porter les appointements de Wm. Himsworth, chef de bureau et secrétaire, de $2,500 à $2,600, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $100; somme additonnelle nécessaire pour porter les appointements de F. R. E. Campeau, comptable, de $2,500 à $2,600, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $100; somme additionnelle nécessaire pour porter trois commis de première classe au rang de premier commis, $300; pour pourvoir à la nomination de Ernest L. Desaulniers comme commis de 2e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,200; appointements de deux commis de troisième classe, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent vingt-huit dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur:—Augmentation des appointements des fonctionnaires suivants: T. G. Rothwell, $200; P. G. Keyes, $200; G. U. Ryley, $20, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $600; augmentation des appointements de James White, géographe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; promotion d'un commis à la première classe, $225; promotion de T. W. Hodgins au rang de commis de deuxième classe cadette, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $192.50; pour ajuster les appointements de Peter Robertson selon l'arrêté du conseil du 30 juin 1904, nonobs-

tant les dispositions de l'Acte du Service civil, $60.85; promotion de trois commis de troisième classe cadette à la deuxième classe cadette, $650, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages:—Augmentation des appointements de D. C. Scott, comptable, à $2,500, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200; dépenses casuelles—aide aux écritures, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secrétariat d'Etat:—Appointements d'un nouveau commis de troisième classe, $500; augmentation des appointements de P. Pelletier, premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie publiques :—Augmentation des appointements de John Foran, concierge, $100; augmentation des appointements de W. McMahon, surintendant de l'imprimerie, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics:—Pour pourvoir à la rétribution de l'ingénieur en chef à $3,500 par année, $100; pour pourvoir à la rétribution du commis-chef de la division des ingénieurs et des crédits parlementaires au taux de $2,800 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; appointements de N. M. Mathé, commis de 2e classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,200; traitement de l'architecte en chef au taux de $3,500 par année, $300; appointements de $1,200 accordés par le Parlement pour l'année 1904-05 à H. J. Guppy, commis de seconde classe, en entier, nonobstant toutes dispositions de l'Acte du Service civil, $83.33, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général:—Dépenses casuelles—somme additonnelle nécessaire—aide aux écritures et autre, $3,000; impressions et papeterie, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice:—Augmentation des appointements de John Chisholm de $100, J. E. Narraway de $150, et G. H. Pownall de $100, à compter du 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $350; pour augmenter le salaire de T. J. Morris, commis temporaire, depuis le 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $100; promotion de J. D. Clarke au rang de premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Pour achat d'artillerie, armes, champs de tir et leur installation, terrains pour fins militaires, magasins de réserve d'habillements, équipement, etc., et pour aménager les champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille dollars —imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice:—Solde et suppléments—autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour salaires et gages:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires:—Autre somme nécessaire pour les murs de Québec et les forts de Lévis, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires:—Salle d'armes à l'usage du 5e Royal Ecossais à Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour magasins militaires:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillements et petit équipement:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres, approvisionnements et munitions:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour transport et frais de transport:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aides aux sociétés de tir:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Collège militaire Royal:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arsenal fédéral:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défenses d'Esquimalt:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Bibliothèque du Parlement:—Achat de livres, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité pour blessures aux exercices annuels, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la conservation du vieux fort à Louisbourg, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et levés hydrographiques:—Département de la Marine et des Pêcheries—crédit supplémentaire pour levés hydrographiques, $114,500; achat ou construction d'un steamer pour levés hydrographiques sur la côte de l'Atlantique, le golfe et le fleuve Saint-Laurent, $75,000; achat ou construction d'un steamer pour levés hydrographiques sur la côte du Pacifique, $75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction d'un hôpital de marine à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—havres et rivières (ministère de la Marine) :—Autre montant requis pour un nouvel outillage de dragage pour la ligne navigable du fleuve Saint-Laurent, en aval de Québec, $150,000; autre montant requis pour des piers durables dans le lac Saint-Pierre et à d'autres points de la ligne navigable du fleuve Saint-Laurent, $160,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-six dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Gratification ordinaire à A. H. Belliveau, commis de 1re classe, pour ses services comme inspecteur des pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu le Dr N. Lavoie, en son vivant inspecteur des pêcheries dans la province de Québec, $16.66 ; pour dépenses des commissaires des pêcheries, $15,000; entretien d'un établissement d'Etat destiné au fumage du poisson, les résultats de la vente devant revenir à ce crédit, $12,000; crédit supplémentaire pour la distribtuaion des primes des pêcheries, $600 ; gratification aux parents de feu Edmund Richard, matelot de la goélette *Osprey*, qui fut tué alors qu'il était en service en faisant une chute du haut des mâts, $200; construction et entretien d'appareils devant servir à faire des expériences pour la destruction des chiens de mer, $60,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et des côtes :—Crédit supplémentaire pour le magasin des bouées à Parry-Sound, $15,000; crédit supplémentaire pour salaires et allocations aux gardiens de phares, $25,000; construction de phares et auxiliaires de la navigation, y compris appareil, $675,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique :—Pour payer à M. Frank Nicolas, appointements d'un an, à partir du 1er juillet 1905, en qualité d'éditeur de publications de la Commission géologique, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil ou de l'Acte concernant le département de la Commission géologique, $1,500 ; pour payer la moitié du coût de la préparation d'un index complet des volumes I à XVI, nouvelle série, des rapports annuels de ce département, $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et levés hydrographiques :—Département de l'Intérieur—observatoire astronomique du Dominion—salaires du personnel technique et des employés, $13,780, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Montant requis relativement aux bureaux des titres des terres du Nord-Ouest, y compris les appointements des régistrateurs et autres personnes employées dans ces bureaux, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du Territoire du Yukon :—Subvention au Conseil Local du Yukon pour entretien et réparations de chemins, $100,000; montant nécessaire à l'entretien et au transport des aliénés, $15,000 ; pour payer le major Z. T. Wood, commissaire intérimaire pour le Territoire du Yukon, allocation supplémentaire pour frais de subsistance, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu :—Crédits supplémentaires pour appointements dans le service extérieur, $34,000 ; crédits supplémentaires pour dépenses imprévues, annonces, etc., et appointements de commis surnuméraires, au bureau principal,$15,000 ; crédits supplémentaires pour protection du bois dans le Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et la zone de chemin de fer dans la Colombie-Britannique et la culture du bois dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, $10,000 ; mines—pour payer les dépenses encourues par les expériences de la fonte de minerais de fer par procédé thermoélectrique, $15,000 ; crédits supplémentaires pour les membres du bureau des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les dépenses imprévues du bureau. (L'autorité requise par l'Acte du Service civil est, par les présentes, donnée pour le paiement à même ce montant des sommes qui pourront être requises pour payer les services des membres du bureau qui sont membres du service civil, $450, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le capital :—Crédits supplémentaires pour arpentages, $100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Pour la construction d'un aqueduc et d'un système d'égouts à Banff, T.N.-O., $95,000 ; pour payer les comptes relativement aux avances de graines de semences faites aux colons indigents dans l'ouest, $7,000 ; subvention supplémentaire au *Canadian Mining Institute*, $1,000 ; crédits supplémentaires pour la gravure, la lithographie et l'impression des cartes géographiques du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $11,800, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration :—Autre somme nécessaire pour les appointements des agents et des employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt dix-sept mille deux cent quarante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour indiens :—Ontario et Québec—crédit requis pour améliorations de la réserve Doncaster, $100 ; pour terminer la construction de pavillons et quais, et pour achat de terres pour le parc de Mille-Iles, fleuve Saint-Laurent, $3,350 ; crédit supplémentaire pour dépenses légales, $5,000 ; crédit requis pour indemniser le révérend J. Gagné, ex-agent des Micmacs de Maria, des frais de voyages encourus par lui dans l'intérêt des Indiens, $500 ; crédit supplémentaire pour dépenses se rattachant au traité 9, à même lequel crédit des paiements pourront être faits, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $1,200 ; Nouvelle-Ecosse—crédit supplémentaire pour réparations des chemins sur la réserve, $450 ; Nouveau-Brunswick—crédit supplémentaire pour appointements de l'inspecteur des Indiens, $100 ; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—crédit supplémentaire pour instruments agricoles, $765 ; crédit supplémentaire pour grains de semence, $1,700 ; crédit supplémentaire pour bestiaux, $6,000 ; crédit supplémentaire pour provisions, etc., $8,000 ; crédit supplémentaire pour écoles-internat, écoles-externat, et écoles industrielles, $25,720 ; crédit supplémentaire pour arpentages, $10,700 ; crédit supplémentaire pour Sioux, $5,800 ; crédit supplémentaire pour dépenses générales, $10,500 ; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire pour appointements, $140 ; crédit supplémentaire pour pensionnats et écoles industrielles, $3,000 ; crédit supplémentaire pour divers, $3,916 ; en général—augmentation du salaire de G. L. Chitty, inspecteur de bois, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Contribution pour l'érection d'un monument de Champlain à Saint-Jean, N.-B. (à voter de nouveau), $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—canaux : —canal des Galops—enlèvement des battures en aval de l'écluse 28 dans le fleuve Saint-Laurent, $5,000 ; canal de Cornwall—construction et équipement des ateliers

et du bureau (à voter de nouveau), $10,000; canal Lachine—installation d'appareils électriques pour la manœuvre des portes, des déversoirs et des ponts (à voter de nou-$6,000; canal de la Trent—pour compléter les études, $28,000; améliorations sur la branche est de la rivière Holland jusqu'à New-Market, $100,000; études pour les barrages projetés dont le gouvernement s'est chargé, $6,000; canal Welland—éclairage à l'électricité et apareil de force motrice, $40,000; canal de Soulanges—ateliers, chauffage, éclairage et machines (à voter de nouveau), $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906 .

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trois cent dix-neuf mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux:—canal Chambly—pour renforcer les levées, $6,000; macadamiser le chemin sur le côté ouest du canal, $4,800; murs, bassin Saint-Gabriel, No 1, $12,500; réparer une fuite d'eau du bassin No 1 à l'écluse No 1, $5,-000; canal de la Trent—machine de la drague, chaudière et bôme en fer, et achèvement de la drague (à voter de nouveau), $6,500; achèvement des chalans à clapets, $700; contribution pour la construction d'un chemin sur le creek à McLaren, $2,500; réparations aux portes auxiliaires, $4,000; réparations et réfections des ponts Trent et Bensfort, $5,500; canal de Cornwall—parement en pierres perdues autour de la Pointe, entre les écluses, $7,500; pour remplir l'espace entre l'ancienne et la nouvelle écluse au pied des écluses, $2,000; canal de Soulanges—réparations au talus, ravin de Saint-Amour, $1,200; canal Rideau—chalan pour passage d'eau, $300; divers—contribution des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'université McGill pour la fondation d'une école d'ingénieurs de chemins de fer et de transport en général dépendant de la Faculté des sciences appliquées, $2,500; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis surnuméraires et messagers, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour pourvoir aux augmentations suivantes: G. A. Mothersill, $100; W. L. Leslie, $100; R. S. Reid, $50; M. O'Neil, $50, $300; canal Rideau—réparations, $3,000; canal de la Trent—personnel et réparations, $950; réparations aux barrages dont le gouvernement fédéral s'est chargé, $5,000; personnel aux barrages dont le gouvernement fédéral s'est chargé, $3,000; canal Beauharnois—réparations (à voter de nouveau), $4,000; divers—montant supplémentaire pour payer les personnes employées en permanence dans le service public, et pour rémunérer toutes autres personnes pour services en rapport avec le passage de vaisseaux dans les canaux du gouvernement du Canada, entre minuit le samedi et minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $2,000; chemins de fer—chemin de fer Intercolonial—frais d'exploitation, $1,250,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

La première résolution étant lue une seconde fois, est ajournée pour plus ample considération.

Les cinq résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La septième résolution étant lue une seconde fois, est ajournée pour plus ample considération.

Les dix résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La dix-huitième résolution étant lue une seconde fois, est ajournée pour plus ample considération.

Les résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer:—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, $95,000; embranchement de la rivière Vernon, $22,000; agrandissement des installations à

Georgetown, $6,500; levé topographique à partir de la ligne principale jusqu'à la côte occidentale (à voter de nouveau), $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions trois cent cinquante-trois mille sept cent douze dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer National-Transcontinental:—Gratification à la veuve de feu F. B. Wade, le président de la commission, équivalent à deux mois d'appointements, $1,-333.33; paiement à la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, des études, plans, notes d'arpentages, etc., que la commission s'est fait remettre, plus l'intérêt à 4 pour 100 jusqu'au 1er août 1905, $352,379.52; construction, $1,000,000; têtes de ligne et droits de passage, $1,000,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Chemins de fer et Canaux:—Appointements d'un ingénieur consultant, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Revenu de l'Intérieur:—Somme additionnelle nécessaire pour augmenter les appointements de Wm Himsworth, secrétaire, et F. R. E. Campeau, comptable, à $2,700 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes:—Augmentation de $100 chacun aux premiers commis suivants: W. Harrington, H. W. Rowan et G. C. Anderson, et aux commis de première classe qui suivent: F. G. Moon et B. M. Northrop, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat:—Appointements d'un comims permanent, $1,-200; augmentation des appointements du greffier en loi et du comptable, $200 chacun, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial:—Pour renforcer des ponts, $150,000; nouvelle gare à Windsor, $6,000; remise à locomotives, atelier des machines, etc., à la Rivière-du-Loup, $45,500; agrandissement des installations à Saint-Jean, $50,000; agrandissement des installations à Pictou, $42,500; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, $9,000; poser une double voie sur partie de la ligne, $50,000; agrandissement des installations à Truro, $50,000; agrandissement des installations à Moncton, $50,000; agrandissement des installations à Halifax, $50,000; améliorations à Sackville, N.-B., $10,000; voies additionnelles d'évitement, $$26,000; agrandissement des installations à Amherst, $25,-000; matériel roulant, $850,000; pour augmenter l'approvisionnement d'eau, $32,000; sémaphores aux stations, $2,050; pour améliorer le service télégraphique, $24,500; agrandissements et plus grandes facilités d'accès le long de la ligne, $80,000; pour mettre le chemin de fer Indiantown et Blackville en état d'être exploité, $25,000; remise à locomotives, etc., jonction de la Chaudière, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics :—Ottawa, observatoire astronomique—aménagements, meubles et chambre du théodolite—(à voter de nouveau, $20,000), $40,000 ; Ottawa, édifices du Parlement—addition à l'édifice et changements, $100,000 ; Ottawa, édifices des ministères—addition à l'édifice de l'est, $75,000 ; Rideau-Hall—améliorations, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour voies de transport :—De la Baie Georgienne à Montréal, étude d'une voie navigable par les rivières des Français et Ottawa; autre montant nécessaire, y

compris des paiements autorisés, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Edifice public de Sydney-Nord—réparations, améliorations, etc., $3,500 ; édifice public de Lunenburg—améliorations, $2,500 ; édifice public de Westville, $3,000 ; édifice public de Yarmouth—agrandissement—(à voter de nouveau, $2,000), $4,500 ; édifice public de Springhill—réparations, etc.,—(à voter de nouveau), $2,000 ; Bridgewater—édifice public, $5,000 ; poste de quarantaine de l'île Lawlor, port d'Halifax—hôpital d'hiver, $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Edifice public de Montague—appareil de chauffage, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Edifice public de Bathurst—réparations, nettoyage, peinture, etc., $1,000 ; édifice public de Chatham—réparations et réfections, $2,000 ; édifice public de Dalhousie—réfections, réparations, etc., $500 ; édifice public de Moncton—améliorations, $3,500 ; hôtel des postes de Frédéricton—améliorations, etc., $1,000 ; poste de quarantaine de l'île aux Perdrix, port de Saint-Jean—améliorations, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Bureau d'immigration de Montréal, rue Saint-Antoine—améliorations, $2,500 ; édifice public de Nicolet, $5,000 ; bâtiments militaires de Québec—hangar pour l'emmagasinage de marchandises lourdes dans le parc à boulets—(à voter de nouveau), $1,000 ; bureau de poste de Québec—renouvellement de la couverture du toit, etc., $2,000 ; douane de Québec—réparations générales, $1,000 ; édifice public de Sorel—améliorations, etc., $2,000; édifice public de Granby, améliorations—(à voter de nouveau, $1,000), $2,000 ; édifice public de Saint-Jérôme—réparations et améliorations, $2,500 ; douane des Trois-Rivières—améliorations, $3,500 ; édifice public de Saint-Hyacinthe—agrandissement de, etc.,—(à voter de nouveau), $5,000 ; édifice public de Joliette—améliorations, $1,500 ; hôpital de Québec pour le traitement des immigrants atteints de trachome et autres maladies de même nature, dans le parc Savard—reconstruction du bâtiment détruit par un incendie, $30,000 ; édifice public de Coaticook—réparations générales, $800 ; poste de quarantaine de la Grosse-Ile—blanchissage, appareil de désinfection, etc., $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-huit mille neuf cent quarante-six dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Edifice public du Sault Sainte-Marie—(à voter de nouveau, $20,000), $23,000 ; édifice de Brockville—pour payer ce qui revient à l'entrepreneur, intérêt compris, $3,481.32 ; édifice public de Brantford—améliorations, $2,500 ; édifice public de Saint-Thomas—améliorations, $5,000 ; édifice public de Windsor—réparations et améliorations, $8,300; Owen-Sound—édifice public, $10,000 ; hôtel des postes de Hamilton—modifications à l'édifice, $7,500 ; édifice public de Clinton—pour payer aux autorités municipales balance due pour trottoirs, protection contre le feu, etc., $650 ; édifices publics de Chatham—part d'égout et de pavage de l'Etat, améliorations et modifications, $5,000 ; collège militaire Royal—améliorations dans le gymnase, $1,200 ; édifice public d'Almonte—améliorations et réparations, $2,000 ; Niagara-sur-le-lac—en aide à la construction d'un musée historique, $1,000 ; édifice public de Cobourg—modifications et améliorations, $4,000 ; édifice public d'Ottawa—double jeu de transformateurs, etc., pour le système d'éclairage électrique installés au complet, $11,000 ; édifices publics d'Ottawa—éclairage de la place du Parlement à l'électricité, $10,000 ; édifices administratifs d'Ottawa—aménagements de la division de la caisse d'épargne postale, $30,000; Imprimerie Nationale, Ottawa—(à voter de nouceau, $20,000), $40,000 ; édifice public de Peterborough—agrandissement et améliorations, $4,000 ; édifice public de Barrie—améliorations et réparations—(à voter de nouveau), $4,800 ; édifice public d'Alexan-

dria—aménagements, meubles, etc., $1,500 ; édifice public de Belleville—améliorations, $1,500 ; édifice public de Pétrolia—réparations et améliorations, $1,500 ; hôtel des postes de Kingston—modifications, améliorations, etc., $1,800 ; douane de Toronto—part de pavage de l'esplanade en face de la propriété de la douane—(à voter de nouveau), $3,315 ; édifice public d'Orillia—modifications et améliorations, $4,500 ; hôtel des postes de Toronto—agrandissement de l'annexe aux colis postaux en douane et modifications et améliorations dans l'édifice, y compris meubles, aménagements, etc., $22,500 ; salle d'exercice et salles d'armes de Toronto—part de l'Etat dans le pavage des rues University et Chestnut, $1,900 ; douane de Toronto—modifications et agrandissement—(à voter de nouveau), $10,000 ; édifice public de Galt—agrandissement et modifications—(à voter de nouveau, $2,500), $4,500 ; édifice public de Guelph—améliorations, y compris des meubles, etc., $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et douze mille neuf cent cinquante et un dollars et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Brandon—édifice public—modifications et améliorations, $2,500 ; Portage-la-Prairie—édifice public—améliorations, $1,000 ; Neepawa—édifice public, $2,000 ; Saint-Boniface—édifice public, $5,000 ; Winnipeg—anciens dépôts d'immigrants—améliorations, $7,500 ; Winnipeg—entrepôt de vérification de la douane, $100,000 ; Winnipeg—station postale du nord des voies du C.P.R., $20,000 ; Winnipeg—nouveau dépôt d'immigrants—autre montant, $16,000 ; district de Winnipeg—magasins militaires—autre montant, $15,000 ; bâtiments militaires de Winnipeg—pour payer à la ville de Winnipeg la part de l'Etat dans les travaux exécutés sur l'Assiniboia Avenue, en face de ces bâtiments—(crédit caduc à voter de nouveau), $3,951.02, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Edmonton—édifice public, $10,000 ; Edmonton—dépôt d'immigrants, $7,000 ; Edmonton—bureau des terres fédérales, $10,000 ; édifice public de Saskatoon—autre montant, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Cumberland—édifice public, $2,000 ; Ladysmith—édifice public, $2,000 ; édifice de Vancouver—montant à payer à l'entrepreneur, Thos. Tompkins, pour solde de tous comptes, $781.50 ; édifice public de Nelson—montant à payer aux entrepreneurs pour solde de tous comptes, $1,901 ; Osoyoos—édifice public, $2,000 ; poste de quarantaine de William's-Head—réparations et améliorations, $1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-sept mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, meubles, chauffage, etc. :—Edifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens de nuit, $8,000 ; édifices publics d'Ottawa—gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $2,500 ; loyers—édifices publics fédéraux, $12,000 ; Rideau-Hall, y comprs parc, réfections, améliorations, meubles et entretien, $10,000 ; édifices publics d'Ottawa, y compris Rideau-Hall—enlèvement de la neige—(autre montant), $1,000 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, concierges, etc.,—édifices fédéraux—(autre montant), $6,500 ; postes de quarantaine fédéraux—enclos à bestiaux, etc., $5,000 ; édifices publics d'Ottawa—garçons d'ascenseurs—(autre montant), $1,800 ; aménagement et fournitures de bureau de poste—moteurs d'oblitérateurs, $1,000 ; aménagements et fournitures de bureau de poste, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Ile du Diable—brise-lames (à voter de nouveau en plus, $2,600 ; anse d'Anderson—quai, $2,000 ; Round-Hill—quai, $2,000 ; anse Parker—brise-lames, côté ouest de l'embouchure du cours d'eau, $3,600 ; brise-lames de la Pointe-à-la-Batterie—prolongement, $2,000 ; anse de Phinney—brise-lames, $3,000 ; Port-Lorne—brise-lames, $1,500 ; anse de Parker—prolongement du brise-lames, $3,000 ; anse Delap—réparations et prolongement du brise-lames, $2,000 ; Annapolis—réparations au quai de la Reine, $5,000 ;

Roy's-Creek—quai, $1,500 ; brise-lames de Tracadie—reconstruction de la charpente supérieure et réparations, $1,200 ; brise-lames de Bayfield—réparations, $1,600 ; quai de la Pointe-Cribbin—réparations, $1,200 ; quai de l'anse de Livingston—réparations, $1,000 ; pier du brise-lames d'Arisaig—réparations, etc., $2,200 ; prolongement du quai de Georgeville—(autre montant), $2,300 ; Glace-Bay—amélioration du havre—(à voter de nouveau), $25,000 ; Irish-Cove—quai, $800 ; Big-Lorraine—enlèvement de roches, etc., $1,000 ; Pugwash—quai, $5,000 ; quai de la rivière Hébert—réparations et réfections, $2,000 ; Parrsboro'—agrandissement du débarcadère, etc.,—(à voter de nouveau), $2,500 ; Parrsboro'—amélioration du port, $20,000 ; quai de Pugwash—réparations, $2,000 ; Malagash—quai—(à voter de nouveau), $4,000 ; Pointe Amherst—quai —(à voter de nouveau), $3,000 ; Joggins-Mines—à bord du brise-lames—(à voter de nouveau), $3,000 ; Economy—prolongement du quai de pilotis, $6,000; Tatamagouche —quai, $3,000 ; havre de Weymouth—pour faire disparaître un obstacle à la navigation, etc., $1,500 ; ouvrage du port de Cheverie—réparations, $1,000 ; quai du port de Hawkesbury—pour l'achever, $2,000 ; quai de la Baie-Pleasant—(autre montant), $1,300 ; Montagne de Marbre—quai, $2,000 ; Feltzen-Sud—quai, $2,500 ; Petite Rivière—améliorations, $4,000 ; Hiltz-Narrows—améliorations, $1,000 ; plage du phare de Pictou—améliorations, $1,000 ; rivière Tony—améliorations, $5,000 ; ruisseau de Bailey—pour achever la protection de la ligne navigable, $2,000 ; pointe Labelle—brise-lames, $500 ; Inlet-Bourgeois—quai, $3,500 ; Poirierville—débarcadère, $5,000 ; Barrington-Passage—reconstruction de quai, $6,000 ; Barrington-Passage—amélioration de chenal, $3,000 ; quai de la pointe Frude—agrandissement, $5,000 ; Big-Sluice, Ile du Cap—enlèvement de roches à l'embouchure, $1,500 ; havre du Nord-Est—quai, $3,000 ; havre de l'île du Cap-Nègre—réparations au brise-lames, $1,500 ; Sandford—brise-lames, $1,300 ; anse de Kelly—brise-lames, $7,000 ; ouvrages du port de Yarmouth—réparations, $1,000 ; Plymouth-Inférieur—prolongement de l'ancien quai, etc., $1,800 ; Goose-Bay—quai, $2,600 ; Pubnico-Ouest—quai, $1,200 ; Sluice-Point—quai, $1,200 ; Tangier-Harbour—quai, $2,000 ; Sheet-Harbour—quai sur la rivière de l'Ouest, $4,000 ; port inférieur des navires—quai, $2,000 ; lac Porter—chenal des bateaux conduisant au port des Trois-Brasses, $5,000 ; anse Peggy, port des bateaux—enlèvement des cailloux—(à voter de nouveau), $600 ; Prospect-Harbour—enlèvement des cailloux, etc., (à voter de nouveau), $600 ; Jeddore—quai, $1,200 ; Quoddy-Ouest—quai, $2,500 ; anse de la Demi-Ile—brise-lames, $7,500 ; port de Middle-Country—quai, $3,000 ; brise-lames de Drum-Head—prolongement, $6,000 ; port de Baxter—reconstruction du brise-lames—(à voter de nouveau), $2,000 ; port de Hall—améliorations (à voter de nouveau), $2,500 ; brise-lames d'Ogilvie—quai—élargissement de l'extrémité extérieure (à voter de nouveau), $2,000 ; Blomidon—quai de Mill-Creek—prolongement du pilotis, $2,500 ; Harbourville—réparations aux travaux du port—(à voter de nouveau), $1,000 ; Iona—réparations au quai, $600 ; Grove-Point—réparations au quai, $500 ; brise-lames de Neill's-Harbour—supplément de pierre en talus donnant vers le large, etc., $1,200 ; Boisdale—quai, $5,500 ; Eskasoni—quai, $2,600 ; quai d'Iona—à l'est du pont du chemin de fer Intercolonial, $900 ; quai du Grand-Etroit, $900 ; anse Baddeck—port de bateau, $2,100 ; quai de Baddeck—somme supplémentaire, $5,000 ; quai de Nyanza—agrandissement, $500 ; quai d'Amaguadees—abords, $500 ; quai de la station de quarantaine de Sydney—(à voter de nouveau), $1,100 ; Berlin-Est—prolonger brise-lames—(à voter de nouveau, $1,000), $1,500; Hunt's-Point—prolongement du brise-lames, $1,000 ; pointe Blanche—réparation au brise-lames, $600 ; Liverpool—enlèvement de roches dans le chenal, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Rivière du Sud—Murray-Harbour—réparations à la jetée—(à voter de nouveau, $1,000), $1,500 ; brise-lames de l'anse Campbell—réparations, $1,000 ; Cape-Head—affermissement du brise-lames, $750 ; quai de Cap-Traverse—reconstruction partielle de la section intérieure, $1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Edgett's-Landing—pour achever le quai, $2,000 ; quai de Lamèque—allonge au mur en retrait ou mur en aile (à voter de nouveau), $1,000 ; Dipper-Harbour—brise-lames, $10,000 ; quai de la rivière Noire—réparations, $600 ; port de Saint-Jean—dragage, $100,000 ; travaux du port de Quaco—crédit supplémentaire à voter de nouveau pour réparations, etc., $1,500 ; rivière Saint-Jean—pour pourvoir aux contributions du gouvernement local, ne devant pas dépenser la moitié du coût primitif des quais qu'il a construits dans les eaux de marées, $5,000; Pointe du Chêne—quai, $5,000 ; quai de Bouctouche—réparations (à voter de nouveau), $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Rivière Châteauguay—somme additionnelle pour dragage, $3,300 ; Laprairie—brise-glace, etc., $15,000 ; Saint-Roch des Aulnaies—quai, pilots jointifs, $1,800 ; rivière Maskinongé—somme additionnelle pour dragage, $3,600 ; rivière et port de Nicolet—dragage, $3,500 ; quai des Ecureuils —pour achever le prolongement, etc., $1,000; Saint-Ignace de Loyola—quai (à voter de nouveau), $1,300; lac Saint-François (Beauce)—quais, $3,000; Anse aux Gascons—prolongement du quai, etc., (à voter de nouveau), $11,000 ; Bonaventure, Est—brise-lames (à voter de nouveau), $1,500 ; New-Richmond—jetée brise-lames (à voter de nouveau), $2,000 ; Paspébiac—débarcadère (à voter de nouveau), $3,000 ; Port-Daniel —prolongement du quai et des abords (à voter de nouveau), $18,000 ; rivière Caplan—débarcadère des bateaux, $1,000; quai de Maguasha—allonge, $2,500 ; Saint-Godfroy de Nouvelle—abords du brise-lames, $500 ; quai de Cross-Point—prolongement, $3,000; Saint-Valier—quai, $4,000 ; rivière Richelieu—réparations aux estacades de dérivation à Belœil, $500 ; Les Eboulements—réparations au quai, $1,000 ; quai du Cap-à-l'Aigle—réparations, $500 ; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis, entre Woodland et Bellevue (à voter de nouveau), $1,000; rivière des Anglais—enlèvement des obstructions, $4,000 ; quai de Roberval—réparations, etc., $1,000 ; petite rivière Péribonka—enlèvement des troncs d'arbres, etc., à l'embouchure de la rivière, $600 ; rivière Petites Bergeronnes—enlèvement des cailloux, $1,500 ; rivières Ashuapmouchouan et Péribonka—digues expérimentales de dérivation, $4,000 ; Sainte-Anne du Saguenay—pour achever le quai, $2,500 ; quai de Saint-Alphonse—déblai de roche aux abords, $1,000 ; jetée du lac Mégantic, $5,000 ; Grande Rivière—quai, hangar à marchandises, y compris les fondations, $1,000 ; anse à l'Ilot—débarcadère, $1,000 ; Cannes de Roches —brise-lames, $1,000 ; Anse du Cap (Cape-Cove)—brise-lames (à voter de nouveau), $5,000 ; brise-lames de Newport—prolongement (à voter de nouveau, $4,000), $7,700 ; Marsouin—quai, $2,000 ; Percé (North-Cove), quai—allongement (à voter de nouveau, $3,000), $15,400 ; brise-lames de la pointe Saint-Pierre (à voter de nouveau, $1,500), $6,000 ; rivière aux Renards—brise-lames—jetée (à voter de nouveau, $3,200), $20,000; Douglastown—môle, $10,000; jetée de Sainte-Geneviève—réfections (à voter de nouveau), $2,500 ; quai de l'Islet—réparations, $500 ; Saint-Jean Deschaillons—quai (à voter de nouveau, $12,000), $15,000 ; Lotbinière—quai, réparations et améliorations (à voter de nouveau), $4,000 ; Saint-Laurent, Ile d'Orléans—réparations au quai, $400 ; Grande Rivière de Beaupré—quai, $4,000 ; Château-Richer—amélioration du port (somme additionnelle), $1,000 ; port Saint-François—amélioration du quai et dragage, $5,000 ; quai des Grondines (à voter de nouveau, $5,000), $12,000 ; quai de Deschambault (à voter de nouveau, $6,000), $12,500 ; Pointe aux Trembles—quai (à voter de nouveau), $20,000 ; rivière Blanche—réparations au quai, $1,000 ; débarcadère de la Pointe au Père (à voter de nouveau, $28,000), $28,000 ; quai des gros navires à Sorel—entreprise et travaux supplémentaires, $40,000 ; quai de Disraëli—pour achever les travaux, $1,500 ; quai de Lacolle—réparations, $1,000 ; quai des Trois-Pistoles—réparations urgentes, $500 ; port de Trois-Rivières—quais supplémentaires pour les gros navires (à voter de nouveau, $20,000), $50,000 ; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal, $10,000; quai de la Pointe Valois—réparations, $600; île Perrot—réparations au quai du côté sud de l'île, $1,000; rivière Gatineau—reconstruction du

mur de soutènement à la Pointe Gatineau, $7,000 ; Sainte-Blaise—quai dans la rivière Richelieu, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt sept mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Barrie—pour achever le débarcadère d'Allandale, $1,500 ; quai de Honora—hangar sur pilotis pour marchandises, $1,500; Silverwater, île de Manitoulin—quai, $4,500; quai de la baie de l'Echo, $14,300; quai de la baie de Stokes (à voter de nouveau, $2,000), $4,000; port de Kincardine—dragage supplémentaire, $2,500; Kingsville—remplage de la superstructure du prolongement du brise-lames, réparations au débarcadère et dragage (à voter de nouveau, $4,000), $4,800; rivière Thomas—quai à l'embouchure de la rivière, $4,000; port de Meaford—pour payer à l'entrepreneur, M. A. Pigott, $66,162.24, montant alloué par la sentence arbitrale, en règlement complet et final de toutes les réclamations produites au sujet de son entreprise pour pilotis et dragage jusqu'au 15 juin 1900, y compris l'intérêt à 5 pour cent à partir de la date de l'estimation finale en sa faveur en date du 31 juillet 1902, jusqu'à la date du paiement de la somme allouée par les arbitres, $76,100; Owen-Sound—améliorations du port, $10,000; Trenton—dragage de la rivière Trent, $10,000; rivière Sydenham—dragage sur la route du Chenal Ecarté, etc., $4,000; quai de Haileybury—pour achever les travaux—$1,100; Port-Rowan—réparations au quai, etc., $2,000; Colborne—quai, $5,000; Hunnett's-Landing—quai de pilotis, $750; Head-River—amélioration de la voie fluviale venant du lac à la Vase, $1,500; port d'Oshawa—dragage et réparations aux hangars (à voter de nouveau), $1,500; rivière Otonabee—dragage à Peterboro—somme aditionnelle, $6,000; rivière Otonabee—quai au pont Bensford, du côté sud de la rivière, $850; Indian-River—dragage au Coude du Diable (à voter de nouveau), $3,000; Crowes-Landing—quai sur la rive sud du lac Stony supérieur, $1,500; Rosseau—quai, $2,000; port de Midland—dragage, $11,000; baie de Graham—améliorations, $6,000; quai de pilotis de Baysville —pour achever les travaux, $500; quai de Leamington—réparations, $1,000; rivière Saugeen—dragage, $10,000; Wiarton—somme additionelle pour dragage, $9,200; Colchester—amélioration (à voter de nouveau, $1,200), $5,000; Bell—Rivière (à voter de nouveau), somme additionnelle pour garage, $1,200; Thornbury-Harbour—réparations au brise-lames en pilotis jointifs du côté est, $1,000; Sarnia—somme additionnelle pour garage, $2,200; rivière Sarnia—enlèvement d'obstructions à la tête de la chute Macdonald, $500; Rama—quai sur la baie Couchiching, $500; baie de Matchedash—amélioration du chenal entre Fessenton et Waubaushene—somme additionnelle, $12,000; chenal de Burlington—remplage additionnel en arrière des pilots, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Rivière Winnipeg—enlèvement d'obstructions dans les rapides Manitou, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Nord-Ouest :—Rivière Saskatchewan du nord—levée, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Mission-City—quai, $2,500 ; rivière Yakoun—île Graham, $2,500 ; rivière Courtney—amélioration de la navigation, etc., $5,000 ; Whonnock—quai sur la rivière Fraser, $3,000 ; Port-Hammond—quai sur la rivière Fraser, $3,000 ; rivière Campbell—quai, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Amélioration des rivières Lewes et Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage :—Nouveau matériel de dragage—en général, $300,000 ; nouveau matériel de dragage—Manitoba, y compris bateau automobile pour l'enlèvement des troncs d'arbres, $15,000 ; nouveau matériel de dragage—

Colombie-Britannique—bateau arrache-chicot pour la rivière Skeena, $15,000 ; dragage—Ontario et Québec—somme additionnelle, $70,250, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades :—Rivière Saguenay—jetées et estacades en amont de Chicoutimi—(crédit renouvelé, $10,000), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille sept cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Portage du pont Fort, sur la rivière Ottawa—pour terminer la section du chenal nord, etc., $4,000 ; pont de la Grande-Rivière—réparations et améliorations, $3,000 ; pont interprovincial, sur la rivière Ristigouche—pour acheter du département des Chemins de fer et Canaux, l'ancienne superstructure du pont du chemin de fer de la rivière Ristigouche, et transfert aux autorités provinciales de Québec et du Nouveau-Brunswick, afin d'aider à la construction du grand pont projeté, $14,705 ; pour aider à construire un chemin carrossable, à partir de Fernie jusqu'à la rivière Flat-Head *vià* Coal-Creek, sur la réserve du gouvernement, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, provinces maritimes :—Prolongement de ligne sur l'île du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Ligne aérienne, de la Descente des Femmes au Sacré-Cœur, rive nord, rivière Saguenay, $4,000 ; système télégraphique de la Quarantaine, Grosse-Ile—pour établissement de deux stations de télégraphe sans fil, dont le service se rattachera aux lignes sous-marines, $5,000 ; ligne aérienne sur la rive sud de la rivière Saguenay—pose d'un second fil entre Chicoutimi et la jonction Sant-Alexis, $1,000 ; ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—reconstruction d'une partie de la ligne entre Tadoussac et Bergeronnes, le long du nouveau chemin provincial du gouvernement, $1,000 ; ligne sur la rive nord du Saguenay—acquisition du droit de route entre Sainte-Anne et Saint-Charles Borromée, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Edmonton—Athabaska-Landing, ligne télégraphique—bureau à Athabaska-Landing (à voter de nouveau), $1,600 ; nouveau bureau à Victoria, y compris emplacement, $1,800 ; pour reconstruire, le long du chemin, la ligne télégraphique construite à travers les terres, entre Fort-Saskatchewan et Star, $1,200 ; Qu'Appelle—Edmonton et Moose-Jaw—sections de la montagne aux Bois—pour distribution et réparations en partie de poteaux le long de la ligne, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Kamloops—ligne télégraphique Nicola—pose de nouveaux poteaux, $3,350 ; Hazelon—ligne de Port-Simpson—extension Aberdeen à Fort-Simpson, $3,000 ; Nanaïmo—Parksville Alberni—lignes du cap Beales—pour règlement du compte de la Compagnie du Pacifique pour réparations générales de ces lignes en 1902, $3,634.21 ; Okanagan-Landing—ligne télégraphique Kelowna—extension à Penticton, $6,000 ; Quesnel—embranchement Barkerville—pour compléter réparations, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-trois mille dix-sept dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Commission des voies navigables de grands fonds, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $25,000 ; service de bateaux à vapeur à la Quarantaine de la Grosse-Ile—reconstruction partielle du steamer *Challenger*, $13,000 ; ingénieurs—salaires des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $126,000 ; architectes—salaires des architectes, inspecteurs, dessinateurs et messagers, nonobstant les

dispositions de l'Acte du Service civil, $5,000; services temporairs de commis aux écritures et autres, y compris services de toutes personnes employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $12,000 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu le major H. A. Gray, ingénieur chargé des travaux du port de Toronto, $417.85 ; service télégraphique—salaire du personnel, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $600 ; gratification à la veuve de feu Samuel McDowell, gardien de l'édifice public de Spring-Hill, tué par l'explosion de bouilloire du 5 octobre 1903, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents dollars —imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades:—District du Saguenay—estacades, piles, etc., à Chicoutimi, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques :—Lignes télégraphiques et câbles sous-marins dans le bas Saint-Laurent et dans les provinces maritimes, $7,000 ; pour payer à J. C. Taché, pour services spéciaux comme surintendant de district des télégraphes à Chicoutimi, $300 ; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique—Nanaïmo—Parksville, Alberni—les lignes du Cap-Beale—pour pourvoir au règlement de la réclamation de la Compagnie du Canadien du Pacifique pour sa part dans le coût d'entretien, décembre 1902 au 30 juin 1905, $5,000 ; lignes télégraphiques, Territoire du Yukon—ligne Ashcroft-Dawson et embranchements, $25,000 ; lignes télégraphiques et câbles sous-marins dans le bas Saint-Laurent et dans les provinces maritimes, y compris les frais d'exploitation des vaisseaux nécessaires pour le service de câbles sous-marins—montant additionnel pour réparations au vaisseau *Tyrian*, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—divers :—Arbitrages et sentences arbitrales, y compris les paiements autorisés, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $5,000 ; études et inspections, $50,000 ; examen des eaux supérieures de la rivière Ottawa et de ses tributaires dans le but de trouver moyen de régler le niveau des biefs supérieurs de ces cours d'eau, afin de faciliter davantage la navigation, le flottage du bois, etc., $15,000 ; laboratoire de l'essayeur du ciment—amélioration de l'installation, $5,000 ; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux, $7,500 ; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $42,200 ; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $6,000 ; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux d'ont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $44,000; moitié des appointements du photographe du département, $850 ; livres techniques de référence et autres publications, $500 ; dépenses occasionnées par la commission de transport, $15,000 ; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède $100 en aucun cas, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics:—Nouveaux édifices de l'administration, à Ottawa, y compris le terrain, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Québec:—Station de la quarantaine à la Grosse-Ile—prolongement du quai de l'hôpital, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'exposition fédérale qui aura lieu à New-Westminster, C.-B., au cours de l'année 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour recensement et statistiques:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement quinquennal des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté dans le but de réunir à Ottawa, sous la direction de l'Etat, les livres de généalogie du bétail du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour achat d'un steamer pour le service à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1906.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux:—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rente viagère à la veuve de feu l'honorable William McDougall, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-sept mille quatre cent trois dollars et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour postes:—Pour pourvoir au salaire de A. W. Cairns, inspecteur des postes dans les Territoires du Nord-Ouest, $2,000 ; montant supplémentaire nécessaire pour le service des postes, $285,000, et pour dépenses diverses, $39,000, $324,000 ; pour payer certains employés du bureau de poste d'Ottawa qui ont aidé à transporter les dépêches en dehors du bureau de poste durant l'incendie du 5 janvier 1904, une gratification de $10 à chacun, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $80 ; gratification de sympathie à la famille de feu James R. Thomas, facteur à Hamilton, tué accidentellement le 10 août 1903, montant à être appliqué au bénéfice de sa veuve et de ses enfants de la manière que déterminera le bureau du Trésor, $1,000 ; augmentation du salaire de H. G. Hopkirk, inspecteur des postes à London, à $2,600, depuis le 1er juillet 1902, $323.11, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour surintendance des assurances:—Promotion d'un commis de 2me classe cadette à la 2me classe, $250 ; augmentation d'appointements de F. A. Evans jusqu'à $1,000, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $150, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour l'érection d'un monument en la cité de Québec commémorant le trois centième anniversaire de la fondation de cette cité, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour cinq cents exemplaires du "Guide parlementaire", de Magurn, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à Howard F. Holmes une compensation pour la perte accidentelle d'un bras alors qu'il était de service, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les frais d'une enquête concernant l'opération du tarif, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la convention forestière fédérale, devant être tenue à Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Imprimerie Nationale:—Pour machines nouvelles et améliorées et outillage, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour composer les services de la Banque Canadienne du Commerce du 1er mai 1904 au 30 avril 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais concernant la législation relative à l'observance du dimanche, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation et la publication des correspondances, rapports, ordres en conseil, concernant la législation des provinces, 1901-1903, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses encourues pour le renvoi de la monnaie étrangère, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais concernant les comptes publics et en faire rapport à l'Auditeur général sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte de l'Audition et du Revenu consolidé, ainsi que pour payer les avis légaux et services professionnels requis par l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures:—Pour appointements d'inspecteurs de compteurs à eau, loyer, combustible, frais de voyages, timbres, papeterie, etc., et inspection des compteurs à eau, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et océaniques:—Crédit supplémentaire requis pour service, Dalhousie ou Campbellton et le Bassin de Gaspé, pour l'année 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Port-Essington, C.-B., et les îles Queen-Charlotte pour l'exercice 1905-06, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour augmentation du service de bateaux à vapeur entre Québec et Blanc Sablon, avec escale aux ports et endroits de la rive nord du Saint-Laurent entre les dits points terminaux, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et ports intermédiaires, et un port ou des ports sur la côte ouest du comté de Cumberland dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent vingt et un dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour payer à William A. Marsh, de Québec, services des steamers *St. Lawrence* et *Havana*, du 26 avril 1904 au 8 décembre 1904, c'est-à-dire 17 voyages complets entre Québec et la Pointe aux Esquimaux, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateau à vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateau à vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale à tous les points intermédiaires sur la rivière Miramichi et la baie Miramichi, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial:—Réparation du steamer *Montcalm*, $30,000; allocation à M. Abraham Shaw, inspecteur de douane, en qualité d'instructeur des jaugeurs dans la province d'Ontario, $200 ; pour construction d'autres bateaux brise-glaces, pour le bas Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, $175,000 ; crédit supplémentaire pour salaires et construction de nouveaux

bateaux brise-glaces, $12,000 ; continuation de subvention pour renflouage à MM. Davie & Son, de Lévis, P.Q., $10,000 ; subventions pour opérations de renflouage dans les provinces maritimes et la Colombie-Britannique, $20,000 ; pour maintien de bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, et pour établir et maintenir des postes de police et de douane sur la terre ferme ou les îles, ainsi qu'il pourra être jugé nécessaire de temps à autre, $65,000 ; pour construction d'un bateau-police, pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à la Baie d'Hudson, $40,000; crédit supplémentaire requis pour écoles de navigation, $3,000 ; pour organisation d'une milice navale, et frais encourus pour l'utilisation du croiseur *Canada* comme navire-école, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries:—Somme additionnelle nécessaire pour aider à l'établissement de congélateurs à boitte pour les pêcheurs de haute mer dans les provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent soixante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes:—Montant nécessaire pour la traduction des témoignages rendus devant le comité des Téléphones publics et le sommaire du rapport de la Commission géologique, $2,200 ; augmentation statutaire à E. Quéry, traducteur, omise dans le budget principal, $50 ; prévisions du sergent-d'armes—autre somme nécessaire pour dépenses casuelles, $285 ; au Dr A. Thompson, le solde de son indemnité de session, $328, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour coopérer avec les autorités américaines dans la célébration de la mise en exploitation des canaux au Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution à la réception dans la ville de Québec, en 1906, du Congrès international des Américanistes, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de bateaux à vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull ou avec les deux, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes :—Crédits supplémentaires pour appointements et dépenses contingentes dans certains ports dans les différentes provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest, $30,000 ; crédits supplémentaires nécessaires pour les appointements de M. S. W. McMichael, I.S.O., inspecteur en chef des douanes, à $2,800 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $300 ; crédits supplémentaires nécessaires pour rencontrer les dépenses dans le Territoire du Yukon, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur, $1,150 ; dépenses casuelles, justice, etc., y compris aides aux écritures, $500 ; aliénés malades, $14,000 ; écoles dans les districts inorganisés, y compris aides aux écritures, $1,100 ; gouvernement dans les districts inorganisés, Territoires du Nord-Ouest, y compris l'entretien et le transport des aliénés malades, $7,500 ; somme additionnelle nécessaire pour les bureaux des titres de biens-fonds du Nord-Ouest, y compris les appointements des registraires et autres personnes employées dans ces bureaux, $15,000; écols, aides aux écriturs, impressions, etc., $185,330, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les quarante et unièmes premières résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quarante-deuxième résolution étant lue une seconde fois, elle est ajournée pour plus ample considération.

Les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour service de bateaux à vapeur entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Crédits supplémentaires nécessaires pour salaires, $10,000 ; crédits supplémentaires nécessaires pour gages et dépenses contingentes, $7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice :—Traitement de juges de la cour de comté pour le comté de Victoria, district d'Atlin et le district de Kootenay-Est, C.-B., à $2,400 chacun, $7,200 ; traitement d'un juge additionnel à Trois-Rivières, P.Q., ; allocation de subsistance au juge du district d'Atlin, C.-B., $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada :—Augmentation des appointements de R. G. Davis à compter du 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoires du Nord-Ouest :—Traitement de deux juges additionnels de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Pour acquitter le prix des volumes publiés en 1905-06 ; réédition des *English Law Reports* pour la bibliothèque du droit, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers—pénitencier du Manitoba :—Gratification à l'école publique de Stony-Mountain au lieu des taxes d'écoles payées par les employés du pénitencier pour l'exercice 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de la Colombie-Britannique :—Paiement au taux de $1,000 par année à M. W. A. Duncan pour services en qualité de comptable et de secrétaire du directeur, du 3 avril au 11 juillet 1895, moins ce qu'il lui a déjà été payé ($152.15), pour l'année finissant le 30 juin 1906.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier d'Alberta (prison d'Edmonton) :—Autre somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général :—Appointements de W. P. Archibald, à titre d'agent fédéral de la libération anticipée, $2,000 ; augmentation des appointements des inspecteurs des pénitenciers de $2,600 à $2,800 chacun, à compter du 1er juillet 1905, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil ou de l'Acte des Pénitenciers, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 87) intitulé: " Acte constituant en corporation la compagnie dite *International Bridge and Terminal Company* ", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 17 juillet 1905.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Caldwell, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill H (No 198) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Agnès Hedevig Helga Salusbury Trelawney ", et a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que le dit bill soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour être délibéré en comité général, ce jour.

Sur motion de M. Caldwell, secondé par M. Telford,

Ordonné, que le bill H (No 198) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Agnès Hedevig Helga Trelawney ", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour être délibéré en comité général, ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Bills Privés.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 200) concernant le surintendant des assurances et le directeur général de la santé publique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 87) intitulé : " Acte constituant en corporation la compagnie dite *International Bridge and Terminal Company* ", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 3, ligne 50.—Retranchez l'article 12.

Page 4, ligne 23.—Retranchez tous les mots depuis " propos " jusqu'à " et ", ligne 24, et insérez " les commissaires nommés par lui devront être d'un nombre au moins égal à celui de tous les autres commissaires ".

Page 4, ligne 27.—Retranchez tous les mots depuis " conseil " jusqu'à la fin de l'article 13.

Page 4, ligne 43.—Après " compagnie " insérez " sauf les dispositions du dit article ".

Page 5, ligne 3.—Retranchez les mots " Les articles 18 et 39 de ".

Page 5, ligne 5.—Retranchez tous les mots depuis "18" jusqu'à "s'appliquent", ligne 6, et insérez: "Les articles suivants de l'Acte des Chemins de fer, 1903, savoir: les articles 51 à 117, tous deux inclusivement; l'article 118, sauf le paragraphe (*l*) du dit article, les articles 119 à 195, tous deux inclusivement, 206 à 210, tous deux inclusivement, 242, 251, 252, 280 à 284, tous deux inclusivement, 303 et 309".

Page 5.—Après l'article 18, insérez ce qui suit comme article A :—

"*Article A.*

"Toute compagnie de chemin de fer dont la voie a présentement ou aura à l'avenir un terminus sur quelque point situé à ou près de l'une des extrémités du dit pont, ou qui fera circuler ses trains à destination ou partant d'un tel point, et toute compagnie qui fera circuler ses trains en correspondance avec quelque chemin de fer ayant un tel terminus, ou sur lequel circulent ou circuleront des trains à destination ou partant des lieux susdits, que cette compagnie ait été constituée en corporation par le Parlement ou par une législature provinciale, ou par quelque autorité de l'Etat du Minnesota ou par la législature des Etats-Unis—aura et possédera des droits et privilèges identiques et égaux de passage sur le dit pont et d'usage des machineries et apapreils fixes en dépendant, ainsi que de ses abords, sans inégalité ou préférence, aux conditions qui seront déterminées par la Commission des chemins de fer du Canada, laquelle est par le présent autorisée à vendre et faire exécuter tels ordres qu'elle jugera nécessaires pour mettre à effet les dispositions du présent article."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Belcourt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les quantités de charbon anthracite, appelé anthracite d'Ecosse, importées en Canada, en 1904, de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs, les divers ports où ces importations ont été faites, et indiquant si des mesures ont été prises pour constater si le charbon ainsi importé était réellement de l'anthracite au point de vue du commerce ou au point de vue de l'imposition des droits; et si, lors de l'inspection, il a été fourni quelque donnée sur le montant de carbone contenu dans le dit charbon.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Belcourt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, ordres et papiers concernant la déviation projetée du tracé du chemin de fer de la Baie de James à l'ouest de Couchiching, du plan du tracé primitif de la ligne communiquée au département des Chemins de fer et de la correspondance et des papiers à ce sujet.

Sur motion de M. Costigan, secondé par M. Belcourt,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir mettre devant la Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou aucun de ses membres et le gouvernement fédéral contre la passation du bill (No 101) constituant en corporation la compagnie dite *The Winipeg Winding Power and Boom Company.*

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Henderson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, ordres et papiers concernant la destitution de James Power, ci-devant maître de poste à Wheatley-River, I.P.-E., et la nomination de son successeur. Aussi, copie de toute correspondance et pétition au sujet de la réinstallation du dit James Power.

Sur motion de M. Lamont, secondé par M. Cash.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents et mémoires entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le révérend James Taylor ou toute autre personne au nom des serviteurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson admis à la retraite, au sujet de leur réclamation pour une partie de la succession de feu Lord Selkirk.

Sur motion de M. Martin (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Blain,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir mettre devant la Chambre,—Copie de toute correspondance, adresses et pétitions de la part du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, de la législature ou d'assemblées publiques, depuis la confédération, concernant la communication entre l'île et la terre ferme, tel que prévu par les termes d'union, y compris l'adresse conjointe des deux Chambres de la législature de l'Ile du Prince-Edouard, en 1881, la minute du conseil en 1883, l'adresse conjointe en 1884, la minute du conseil en 1885, l'adresse conjointe en 1885 à Sa Majesté la Reine Victoria, le rapport de la délégation du gouvernement de l'île à Downing street et la dépêche du Secrétaire des colonies au gouvernement fédéral en 1886, la pétition et les résolutions de la délégation du peuple et l'adresse conjointe de la législature de l'île au mois d'avril dernier, etc.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Crawford, secondé par M. Telford,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, rapports d'ingénieurs, papiers, etc., concernant la défense de faire la pêche dans le lac Manitoba pendant la saison d'été.

Sur motion de M. Daniel, secondé par M. Porter,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports adressés adressés au gouvernement ou à aucun de ses membres, jusqu'à date par la commission des transports ou aucun de ses membres, au sujet du port et du havre de Saint-Jean, N.-B.

Sur motion de M. Lavergne (Montmagny), secondé par M. Grant,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec au sujet de l'exposition canadienne, à Liège, Belgique.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître toutes les terres boisées vendues ou louées par le département de l'Intérieur depuis le 1er juillet 1896, la description et la superficie de chaque lot, les demandes faites, l'avis ou l'annonce de la vente ou de la demande de soumissions, les soumissions reçues et le montant mentionné dans chacune, les soumissions acceptées, le nom et le domicile ou siège d'affaires de la personne ou de la compagnie à qui chaque lot a été vendu ou loué.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, résolutions et autres papiers concernant les tentatives ou propositions tendant à autoriser le placement de fonds déposés en fidéicommis dans le Royaume-Uni en effets garantis par aucune province du Canada, et l'exécution des conditions nécessaires à cette fin.

Avec le consentement de la Chambre, les bills et ordres publics sont appelés.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 66) modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des appels sur certaines convictions par voie sommaire.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Stockton,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, etM. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120) concernant dissémination de fausses données ayant pour objet de pousser à l'immigration.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: " Acte concernant les fausses données ayant pour objet de pousser à l'immigration ou de l'empêcher ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding propose, secondé par M. Brodeur, que ce jour, cette Chambre se foremar en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le salaire du premier ministre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Brodeur, que cette Chambre, ce jour, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

• M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Fielding propose, secondé par M. Brodeur, que cette Chambre, ce jour, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les membres du Conseil privé du Canada qui ont servi comme ministres du cabinet, etc.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que son Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Brodeur, que ce jour, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Brodeur, que ce jour, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant des amendements à l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Foster propose comme amendement, secondé par M. McCarthy (Calgary), que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" bien qu'il soit à désirer que chaque fonctionnaire à l'emploi du gouvernement ait toute liberté pour ses opinions politiques et puisse exercer librement ses droits de citoyen, nul employé public ne devrait être encouragé ou autorisé à prendre part active dans l'élection des représentants aux législatures provinciales ou fédérales ".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale telle qu'amendée étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Fielding, secondé par MB. Fisher,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité des Subsides.

La Chambre ,en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considration une certaine résolution concernant le salaire du premier ministre.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que le salaire du premier ministre sera de douze mille piastres par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le salaire du premier ministre sera de douze mille piastres par année.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 201) concernant le salaire du premier ministre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, et de prescrire comme suit:—

Qu'à chaque session du Parlement, à commencer avec la présente session, il sera alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes, assistant à cette session, vingt piastres pour chaque jour qu'il assistera; et si la session dure plus de trente jours, il sera payé à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes qui y assistera, une indemnité de deux mille cinq cents piastres et pas plus.

Qu'au membre occupant la position reconnue de chef de l'opposition dans la Chambre des Communes, il sera payé une allocation sessionnelle supplémentaire de sept mille piastres.

Qu'à chaque session du Parlement tenue à l'avenir, une déduction à raison de quinze piastres par jour sera faite sur cette indemnité pour chaque jour qu'un membre n'assitera pas à une séance de la Chambre à laquelle il appartient.

Que nul membre n'aura droit à la dite indemnité sessionnelle s'il n'a été présent au moins trente et un jours, mais son indemnité pour tout nombre de jours moindres sera de vingt piastres pour chaque jour qui'l aura été présent.

Que la dite indemnité pourra être payée le dernier jour de chaque mois jusqu'à concurrence de dix piastres pour chaque jour de présence, mais le reste sera retenu par le gerffier ou le comptable de la Chambre dont il est membre jusqu'à la fin de la session, alors que le paiement final sera effectué.

Qu'à chaque session du Parlement tenue à l'avenir, si, pour une raison quelconque, quelqu'un n'est membre de l'une ou l'autres Chambre que pendant une partie de la session seulement, mais s'il a été membre pendant plus de trente jours durant cette session, il aura droit à l'indemnité sessionnelle susdite sauf la déduction ci-haut prescrite pour absence des séances, et sauf de plus une déduction de quinze piastres pour chaque jour de la session qui se sera écoulé avant qu'il ait été élu ou nommé, ou après qu'il aura cessé d'être membre, selon le cas; mais s'il n'est membre que pendant seulement trente jours au moins, il n'aura droit qu'à vingt piastres pour chaque jour qu'il sera présent à cette session, quelle qu'en soit la longuer: pourvu, toujours, qu'un membre de l'une ou l'autre Chambre pour une partie seulement de la session, qui devient pendant la session membre de l'autre Chambre, n'ait pas droit à plus de deux mille cinq cents piastres pour la session.

Qu'il sera aussi aloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes ses frais réels de voyage entre le lieu de sa résidence et Ottawa, aller et retour une fois seulement; mais il ne sera rien alloué pour voyage en dehors du Canada, sauf d'un point à un autre en Canada, pour la route la plus directe.

Qu'à chaque session du Parlement tenue à l'avenir, à la fin de chaque mois et à la fin de la session, chaque membre devra fournir au greffier de la Chambre dont il est membre un état, signé par lui, du nombre de jours qu'il aura été présent durant le mois ou la session, suivant le cas, pour lesquels il a droit à la dite indemnité; que chaque membre demandant ses frais de voyage devra fournir au greffier de la Chambre dont il est membre, un état signé par lui, de ses frais réels de déplacement, tel que prescrit ci-dessus; et que lorsque les dits états seront certifiés par le greffier et assermentés par le membre devant le comptable de la Chambre ou son assistant, ou tout autre personne autorisée à recevoir des déclarations, le comptable paiera au membre l'allocation à laquelle il a droit conformément aux dits états.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil fait rapport, en conséquence de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, et de prescrire comme suit :—

Qu'à chaque session du Parlement, à commencer avec la présente session, il sera alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes, assistant à cette session, vingt piastres pour chaque jour qu'il y assistera; et si la session dure plus de trente jours, il sera payé à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes qui y assistera, une indemnité de deux mille cinq cents piastres et pas plus.

Qu'au membre occupant la position reconnue de chef de l'opposition dans la Chambre des Communes, il sera payé une allocation sessionnelle supplémentaire de sept mille piastres.

Qu'à chaque session du Parlement tenue à l'avenir, une déduction à raison de quinze piastres par jour sera faite sur cette indemnité pour chaque jour qu'un membre n'assistera pas à une séance de la Chambre à laquelle il appartient.

Que nul membre n'aura droit à la dite indemnité sessionnelle s'il n'a été présent au moins trente et un jours, mais son indemnité pour tout nombre de jours moindres sera de vingt piastres pour chaque jour qu'il aura été présent.

Que la dite indemnité pourra être payée le dernier jour de chaque mois jusqu'à concurrence de dix piastres pour chaque jour de présence, mais le reste sera retenu par le greffier ou le comptable de la Chambre dont il est membre jusqu'à la fin de la session, alors que le paiement final sera effectué.

Qu'à chaque session du Parlement tenue à l'avenir, si, pour une raison quelconque, quelqu'un n'est membre de l'une ou l'autre Chambre que pendant une partie de la session seulement, mais s'il a été membre pendant plus de trente jours durant cette session, il aura droit à l'indemnité sessionnelle susdite sauf la déduction ci-haut prescrite pour absence des séances, et sauf de plus une déduction de quinze piastres pour chaque jour de la session qui se sera écoulé avant qu'il ait été élu ou nommé, ou après qu'il aura cessé d'être membre, selon le cas; mais s'il n'est membre que pendant seulement trente jours ou moins, il n'aura droit qu'à vingt piastres pour chaque jour qu'il sera présent à cette session, quelle qu'en soit la longueur; pourvu, toujours, qu'un membre de l'une ou l'autre Chambre pour une partie seulement de la session, qui devient pendant la session membre de l'autre Chambre, n'ait pas droit à plus de deux mille cinq cents piastres pour la session.

Qu'il sera aussi alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes ses frais réels de voyage entre le lieu de sa résidence et Ottawa, aller et retour une fois seulement; mais il ne sera rien alloué pour voyage en dehors du Canada, sauf d'un point à un autre en Canada, par la route la plus directe.

Qu'à chaque session du Parlement tenue à l'avenir, à la fin de chaque mois et à la fin de la session, chaque membre devra fournir au greffier de la Chambre dont il est

membre un état, signé par lui, du nombre de jours qu'il aura été présent durant le mois ou la session, suivant le cas, pour lesquels il a droit à la dite indemnité; que chaque membre demandant ses frais de voyage devra fournir au greffier de la Chambre dont il est membre, un état signé par lui, de ses frais réels de déplacement, tel que prescrit ci-dessus; et que lorsque les dits états seront certifiés par le greffier et assermentés par le membre devant le comptable de la Chambre ou son assistant, ou tout autre personne autorisée à recevoir des déclarations, le comptable paiera au membre l'allocation à laquelle il a droit conformément aux dits états.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 202) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les membres du Conseil privé du Canada qui ont servi comme ministre dans le cabinet.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que chaque membre du Conseil privé du Canada qui s'est déjà retiré ou qui se retirera ci-après du cabinet, après avoir servi comme premier ministre ou comme ministre du cabinet et chef d'un département pendant la durée de cinq ans révolus, aura droit, après la mise en force de l'acte basé sur cette résolution, lors de sa sortie du cabinet, suivant le cas, à recevoir à même le fonds du revenu consolidé du Canada, une annuité égale à la moitié du traitement attaché à la charge ou position qu'il occupait lors de sa retraite.

2. Résolu,—Que si une personne recevant une annuité en vertu des présentes vient à avoir droit à une autre annuité, pension ou allocation, soit fédérale, soit provinciale, sous la Couronne, ou à un salaire ou à une allocation provenant d'une position ou charge salariée, soit fédérale soit provinciale, sous la Couronne, ou à l'allocation sessionnelle supplémentaire prescrite pour le chef de l'opposition dans la Chambre des Communes, l'annuité prescrite par les présentes sera de temps à autre réduite du montant de telle autre annuité ou de telle pension, salaire ou allocation.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que chaque membre du Conseil privé du Canada qui s'est déjà retiré ou qui se retirera ci-après du cabinet, après avoir servi comme premier ministre ou comme ministre du cabinet et chef d'un département pendant la durée de cinq ans révolus, aura droit, après la mise en force de l'acte basé sur cette résolution, lors de sa sortie du cabinet, suivant le cas, à recevoir à même le fonds du revenu consolidé du Canada, une annuité égale à la moitié du traitement attaché à la charge ou position qu'il occupait lors de sa retraite.

2. Résolu,—Que si une personne recevant une annuité en vertu des présentes vient à avoir droit à une autre annuité, pension ou allocation, soit fédérale, soit provinciale, sous la Couronne, ou à un salaire ou à une allocation provenant d'une position ou charge salariée, soit fédérale soit provinciale, sous la Couronne, ou à l'allocation sessionnelle supplémentaire prescrite pour le chef de l'opposition dans la Chambre des Communes, l'annuité prescrite par les présentes sera de temps à autre réduite du montant de telle autre annuité ou de telle pension, salaire ou allocation.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 203) concernant des annuités pour certains conseillers privés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chamber.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération, une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les Juges des cours provinciales et de prescrire comme suit :—

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de judicature d'Ontario seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef d'Ontario	$8,000
Quatre juges de la Cour d'Appel, chacun	7,000
Le juge en chef du Banc du Roi	8,000
Deux juges de la haute cour de justice division du Banc du Roi, chacun	7,000
Le chancelier d'Ontario	8,000
Deux juges de la haute cour de justice, division de la chancellerie, chacun	7,000
Le juge en chef des plaids communs	8,000
Deux juges de la haute cour de justice, division des plaids communs, chacun	7,000
Le juge en chef de la division de l'Echiquier	8,000
Deux juges de la haute cour de justice, division de l'Echiquier, chacun	7,000

Que si le juge en chef du Banc du Roi, le chancelier d'Ontario, le juge en chef des plaids communs ou le juge en chef de la division de l'Echiquier, est nommé à la Cour d'Appel, le Gouverneur en conseil pourra ordonner qu'il lui soit payé un traitement non inférieur à celui qu'il recevait précédemment comme juge en chef ou chancelier.

Que les traitements des juges de la Cour du Banc du Roi et de la Cour Supérieure, dans la province de Québec, seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef du Banc du Roi	$8,000
Cinq juges puînés de la dite cour, chacun	7,000
Le juge en chef de la Cour Supérieure	8,000
Dix-sept juges puînés de la dite cour dont le domicile est fixé à Montréal ou à Québec (y compris le juge auquel est assigné le district de Terrebonne), chacun	7,000
Seize juges puînés de la dite cour, dont le domicile est fixé dans des districts autres que ceux de Bonaventure et Gaspé et du Saguenay, chacun	5,000
Deux juges puînés de la dite cour, dont le domicile est fixé dans les districts de Bonaventure et Gaspé ou du Saguenay, chacun	5,000
Si le juge en chef de la Cour Supérieure réside à Québec, le juge domicilié à Montréal nommé par le Gouverneur en conseil pour remplir les fonctions de juge en chef dans le district de Montréal, tel que délimité et déterminé pour les fins de la Cour de Revision, ou, si le juge en chef est domicilié à Montréal, le juge résidant à Québec nommé par le Gouverneur en conseil pour remplir les fonctions de juge en chef dans le district de Québec tel que délimité et déterminé pour les fins de la Cour de Revision, en sus de son traitement de juge puîné	1,000

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de la province de la Nouvelle-Ecosse seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Le juge en équité	6,000
Cinq juges puînés de la dite cour, chacun	6,000
Le juge de la cour de divorce et des causes matrimoniales	500

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de la province du Nouveau-Brunswick seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Le juge en équité	6,000
Quatre juges puînés de la dite cour, chacun	6,000
Le juge de la cour de divorce et des causes matrimoniales	500

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de la province de l'Ile du Prince-Edouard seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour, étant aussi juge de la cour de vice-amirauté	6,000
Un juge assistant, étant aussi maître des rôles en chancellerie	5,200
Un juge assistant, étant aussi vice-chancelier	5,200

Que les traitements des juges de la Cour du Banc du Roi pour la province du Manitoba seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Trois juges puînés de la dite cour, chacun	6,000

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de la province de la Colombie Anglaise seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Quatre juges puînés de la dite cour, chacun	6,000

Que les traitements des juges de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Quatre juges puînés de la dite cour, chacun	6,000

Que les traitements des juges de cours de comté seront comme suit :—

ONTARIO.

Le juge de la cour de comté d'York, $2,900 par année.

Soixante et sept autres juges et juges puînés d'autres cours de comté et de district, chacun $2,500 par année pendant les premiers trois ans de service, et après trois ans de service, chacun $3,000 par année.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Le juge de la cour de comté du comté de Halifax, $3,000 par année.

Le juge de la cour de comté du district No 7, $3,000 par année.

Cinq autres juges de cours de comté, chacun $2,500 par année pendant les trois premières années de service, et après trois ans de service, chacun $3,000.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Le juge de cour de comté de la cité et du comté de Saint-Jean, $3,000 par année.

Cinq autres juges de cours de comté, chacun $2,500 par année pendant les trois premières années de service, et après trois ans de service, chacun, $3,000 par année.

ÎLE DU PRINCE-EDOUARD.

Le juge de la cour de comté du comté de Queen, $3,000 par année.

Deux autres juges de cours de comté, chacun, $2,500 par année pendant les trois premières années de service, et après trois ans de service, chacun, $3,000 par année.

MANITOBA.

Six juges de cours de comté, chacun, $2,500 par année, durant les trois premières années de service, et après trois ans de service, $3,000 par année.

COLOMBIE ANGLAISE.

Les juges des cours de comté de Caribou, Westminster, Yale, Nanaïmo, Vancouver, Victoria et Atlin, et le juge et le juge puîné de la cour de comté de Kootenay, chacun, $3,000 par année.

Qu'il sera payé, au lieu de tous les frais de voyage ci-devant autorisés, à chaque juge de cour supérieure ou de cour de comté, en sus de ses frais de déplacement, la somme de six piastres pour chaque jour qu'il assistera comme tel juge en cour ou en chambre ailleurs qu'à l'endroit auquel il est tenu par la loi de résider.

Que dans le Territoire du Yukon, les juges de la Cour Suprême recevront les frais de voyage que le Gouverneur en conseil fixera.

Que chacun des juges locaux en amirauté recevra les frais de voyage que le gouverneur en conseil fixera.

Que chaque demande de paiement de ces frais devra être accompagnée d'un certificat du juge faisant la demande spécifiant le nombre de jours pour lesquels il a droit de faire cette demande ; Pourvu que dans la province de Québec aucuns frais de voyage ne soient accordés à un juge requis de siéger en revision aux termes de l'article 1 du chapitre 20 des Statuts de 1898 de la législature de la province de Québec, ou assistant à une cour tenue ailleurs qu'au lieu de sa résidence, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge exerçant les devoirs de juge en chef dans le district, que la présence de tel juge était, à son avis, nécessaire.

Qu'aucun juge mentionné dans le présent acte, soit directement soit indirectement, comme directeur ou gérant de corporation publique ou de maison d'affaires, ou en aucune autre manière, ne se livrera à quelqu'occupation ou besogne autre que ses fonctions judiciaires; mais chacun de ces juges devra se consacrer exclusivement à ces fonctions judiciaires.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les Juges des cours provinciales et de prescrire comme suit :—

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de judicature d'Ontario seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef d'Ontario	$8,000
Quatre juges de la Cour d'Appel, chacun	7,000
Le juge en chef du Banc du Roi	8,000
Deux juges de la haute cour de justice, division du Banc du Roi, chacun	7,000
Le chancelier d'Ontario	8,000
Deux juges de la haute cour de justice, division de la chancellerie, chacun	7,000
Le juge en chef des plaids communs	8,000
Deux juges de la haute cour de justice, division des plaids communs, chacun	7,000
Le juge en chef de la division de l'Echiquier	8,000
Deux juges de la haute cour de justice, division de l'Echiquier, chacun	7,000

Que si le juge en chef du Banc du Roi, le chancelier d'Ontario, le juge en chef des plaids communs ou le juge en chef de la division de l'Echiquier, est nommé à la Cour d'Appel, le Gouverneur en conseil pourra ordonner qu'il lui soit payé un traitement non inférieur à celui qu'il recevait précédemment comme juge en chef ou chancelier.

Que les traitements des juges de la Cour du Banc du Roi et de la Cour Supérieure, dans la province de Québec, seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef du Banc du Roi	$8,000
Cinq juges puînés de la dite cour, chacun	7,000
Le juge en chef de la Cour Supérieure	8,000
Dix-sept juges puînés de la dite cour dont le domicile est fixé à Montréal ou à Québec (y compris le juge auquel est assigné le district de Terrebonne), chacun	7,000
Seize juges puînés de la dite cour dont le domicile est fixé dans des districts autres que ceux de Bonaventure et Gaspé et du Saguenay, chacun	5,000
Deux juges puînés de la dite cour, dont le domicile est fixé dans les districts de Bonaventure et Gaspé ou du Saguenay, chacun	5,000
Si le juge en chef de la Cour Supérieure réside à Québec, le juge domicilié à Montréal nommé par le Gouverneur en conseil pour remplir les fonctions de juge en chef dans le district de Montréal, tel que délimité et déterminé pour les fins de la Cour de Revision, ou, si le juge en chef est domicilié à Montréal, le juge résidant à Québec nommé par le Gouverneur en conseil pour remplir les fonctions de juge en chef dans le district de Québec tel que délimité et déterminé pour les fins de la Cour de Revision, en sus de son traitement de juge puîné	1,000

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de la province de la Nouvelle-Ecosse seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Le juge en équité	6,000
Cinq juges puînés de la dite cour, chacun	6,000
Le juge de la cour de divorce et des causes matrimoniales	500

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de la province du Nouveau-Brunswick seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Le juge en équité	6,000
Quatre juges puînés de la dite cour, chacun	6,000
Le juge de la cour de divorce et des causes matrimoniales	500

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de la province de l'Ile du Prince-Edouard seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour, étant aussi juge de la cour de vice-amirauté	$6,000
Un juge assistant, étant aussi maître des rôles en chancellerie	5,200
Un juge assistant, étant aussi vice-chancelier	5,200

Que les traitements des juges de la Cour du Banc du Roi pour la province du Manitoba seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Trois juges puînés de la dite cour, chacun	6,000

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de la province de la Colombie Anglaise seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Quatre juges puînés de la dite cour, chacun	6,000

Que les traitements des juges de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest seront comme suit :—

	Par année.
Le juge en chef de la dite cour	$7,000
Cinq juges puînés de la dite cour, chacun	6,000

Que les traitements des juges de cours de comté seront comme suit :—

ONTARIO.

Le juge de la cour de comté d'York, $2,900 par année.

Soixante et sept autres juges et juges puînés d'autres cours de comté et de district, chacun $2,500 par année pendant les premiers trois ans de service, et après trois ans de service, chacun $3,000 par année.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Le juge de la cour de comté du comté de Halifax, $3,000 par année.

Le juge de la cour de comté du district No 7, $3,000 par année.

Cinq autres juges de cours de comté, chacun $2,500 par année pendant les trois premières années de service, et après trois ans de service, chacun $3,000.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Le juge de cour de comté de la cité et du comté de Saint-Jean, $3,000 par année.

Cinq autres juges de cours de comté, chacun $2,500 par année pendant les trois premières années de service, et après trois ans de service, chacun, $3,000 par année.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Le juge de la cour de comté de Queen, $3,000 par année.

Deux autres juges de cours de comté, chacun, $2,500 par année pendant les trois premières années de service, et après trois ans de service, chacun, $3,000 par année.

MANITOBA.

Six juges de cours de comté, chacun, $2,500 par année, durant les trois premières années de service, et après trois ans de service, $3,000 par année.

COLOMBIE ANGLAISE.

Les juges des cours de comté de Caribou, Westminster, Yale, Nanaïmo, Vancouver, Victoria et Atlin, et le juge et le juge puîné de la cour de comté de Kootenay, chacun, $3,000 par année.

Qu'il sera payé, au lieu de tous les frais de voyage ci-devant autorisés, à chaque juge de cour supérieure, de district ou de cour de comté, en sus de ses frais de déplacement, la somme de six piastres pour chaque jour qu'il assistera comme tel juge en cour ou en chambre ailleurs qu'à l'endroit auquel il est tenu par la loi de résider, et si son domicile n'est pas fixé par la loi l'allocation ne sera pas faite pour présence au chef-lieu de comté ou à son domicile.

Que dans le Territoire du Yukon, les juges de la Cour Suprême recevront les frais de voyage que le Gouverneur en conseil fixera.

Que chacun des juges locaux en amirauté recevra les frais de voyage que le Gouverneur en conseil fixera.

Que chaque demande de paiement de ces frais devra être accompagnée d'un certificat du juge faisant la demande spécifiant le nombre de jours pour lesquels il a droit de faire cette demande ; Pourvu que dans la province de Québec aucuns frais de voyage ne soient accordés à un juge requis de siéger en revision aux termes de l'article 1 du chapitre 20 des Statuts de 1898 de la législature de la province de Québec, ou assistant à une cour tenue ailleurs qu'au lieu de sa résidence, à moins qu'il ne soit attesté par le juge en chef ou par le juge exerçant les devoirs de juge en chef dans le district, que la présence de tel juge était, à son avis, nécessaire.

Qu'aucun juge mentionné dans le présent acte, soit directement soit indirectement, comme directeur ou gérant de corporation, ou compagnie, ou en aucune autre manière, ne se livrera pour lui-même ou d'autres à quelqu'occupation ou besogne autre que ses fonctions judiciaires; mais chacun de ces juges devra se consacrer exclusivement à ces fonctions judiciaires.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 204) modifiant l'Acte concernant les Juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier et de prescrire comme suit :—

Qu'il sera payé à même le fonds du revenu consolidé du Canada, les sommes annuelles suivantes pour les traitements des juges de la Cour Suprême du Canada, savoir : au juge en chef la somme de dix mille piastres et à chacun des juges puînés la somme de neuf mille piastres, lesquelles sommes seront payées par versements mensuels, quittes et nettes de toutes déductions quelconques; le premier paiement sera fait au *pro rata*, le premier jour du mois qui suivra la nomination du juge y ayant droit, et si un juge se démet de ses fonctions ou décède, ce juge ou son exécuteur testamentaire ou administrateur aura droit de toucher la part proportionnelle du dit traitement qui reviendra à ce juge pour le temps qu'il aura rempli sa charge depuis le dernier paiement.

Qu'il sera payé à même le fonds du revenu consolidé la somme annuelle de huit mille piastres pour le traitement du juge de la Cour de l'Echiquier du Canada, laquelle somme sera payée par versements mensuels quitte et nette de toutes déductions quelconques; le premier paiement sera fait, au *pro rata* le premier jour du mois qui suivra la nomination du juge; et si le juge se démet de ses fonctions ou décède, le juge ou son exécuteur testamentaire ou administrateur aura droit de toucher la partie proportionnelle du dit traitement qui lui reviendra pour le temps qu'il aura rempli sa charge depuis le dernier paiement.

Qu'il sera payé au dit juge, comme frais de voyage, ses frais de déplacement et une somme de six piastres par jour pour chaque jour de vacation comme juge dans toute cour tenue ailleurs que dans la cité d'Ottawa.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier et de prescrire comme suit :—

Qu'il sera payé, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, les sommes annuelles suivantes pour les traitements des juges de la Cour Suprême du Canada, savoir: au juge en chef la somme de dix mille piastres et à chacun des juges puînés la somme de neuf mille piastres, lesquelles sommes seront payées par versements mensuels, quittes et nettes de toutes déductions quelconques; le premier paiement sera

fait, au *pro rata,* le premier jour du mois qui suivra la nomination du juge y ayant droit, et si un juge se démet de ses fonctions ou décède, ce juge ou son exécuteur testamentaire ou administrateur aura droit de toucher la part proportionnelle du dit traitement qui reviendra à ce juge pour le temps qu'il aura rempli sa charge depuis le dernier paiement.

Qu'il sera payé à même le fonds du revenu consolidé la somme annuelle de huit mille piastres pour le traitement du juge de la Cour de l'Echiquier du Canada, laquelle somme sera payée par versements mensuels quitte et nette de toutes déductions quelconques; le premier paiement sera fait, au *pro rata,* le premier jour du mois qui suivra la nomination du juge; et si le juge se démet de ses fonctions ou décède, le juge ou son exécuteur testamentaire ou administrateur aura droit de toucher la partie proportionnelle du dit traitement qui lui reviendra pour le temps qu'il aura rempli sa charge depuis le dernier paiement.

Qu'il sera payé au dit juge, comme frais de voyage, ses frais de déplacement et une somme de six piastres par jour pour chaque jour de vacation comme juge dans toute cour tenue ailleurs que dans la cité d'Ottawa.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 205) modifiant l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill II (No 198) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Agnès Hedevig Helga Trelawney", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Campbell,

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill II (No 198) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Agnès Hedevig Helga Salusbury Trelawney".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 190) modifiant le Tarif des douanes, 1897.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considértion du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération ultérieure des première, septième, dix-huitième et quarante-deuxième résolutions, qui ont été, samedi, le 15 juillet, rapportées du comité des Subsides, lequelle résolutions ont été alors ajournées et elles sont de nouveau lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu:—Crédits supplémentaires pour appointements dans le service extérieur, $34,000; crédits supplémentaires pour dépenses imprévues, annonces, etc., et appointements de commis surnuméraires, au bureau principal, $15,000; crédit supplémentaire pour protection du bois dans le Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et la zone de chemin de fer dans la Colombie-Britannique et la culture du bois dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, $10,000; mines—pour payer les dépenses encourues par les expériences de la fonte de minerais de fer par procédé thermoélectrique, $15,000; crédits supplémenatairés pour les membres du bureau des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les dépenses imprévues du bureau. L'autorité requise par l'Acte du Service civil est, par les présentes, donnée pour le paiement à même ce montant des sommes qui pourront être requises pour payer les services des membres du bureau qui sont membres du service civil, $450, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Et la question étant posée que la dite résolution soit adoptée, elle est résolue dans l'affirmative.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Autre somme nécessaire pour les appointements des agents et des employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La septième résolution étant lue,

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution.

M. Foster propose, comme amendement, secondé par M. Barr, que ce crédit soit réduit du montant de $900, salaire de Robt. Nixon, qui a été reconnu après enquête s'être rendu coupable de détournement de fonds et de méfaits dans l'exercice de sa charge.

Et la question étant mise sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn, Ames, Armstrong, Avery, Barr, Blain, Borden (Carleton), Brabazon, Broder, Christie, Cochrane, Elson, Foster, Haggart, Henderson, Herron, Ingram, Kemp, Lake, Lennox, Lewis, MacLaren, Maclean (York-sud), McCarthy (Calgary), McLean, (Queen's, I.-P.-E.), Perley, Taylor, Walsh, Wilson (Lennox et Addington), Wright (Muskoka).—30.

CONTRE :

Messieurs

Archambault, Belcourt, Emmerson, Fielding, Lanctot, Laurier (Sir Wilfrid), Proulx, Ratz,

Boyer, Brown, Bruneau, Bureau, Caldwell, Calvert, Campbell, Carney, Carvell, Cash, Clarke, Conmee, Costigan, Demers, Derbyshire, Dyment, Finlay, Finlayson, Fisher, Fitzpatrick, Gauvreau, Geoffrion, Gervais, Girard, Grant, Greenway, Hughes (King's, I.-P.-E.), Jackson (Selkirk), Johnston, Kennedy, Lachance, Lavergne (Drummond et Arth.), Loggie, Lovell, Macpherson, McCool, McKenzie (Bruce), McKenzie (Cap-Breton-nord), Marcile (Bagot), Miller, Oliver, Paterson, Piché, Préfontaine, Reid (Ristigouche), Riley, Roche (Halifax), Ross (Rimouski), Ross (Yale-Cariboo), Savoie, Schell (Oxford), Smith (Oxford), Stewart, Talbot (Strahcona), Telford, Turriff, Watson, Wright (Renfrew).—66.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La dite résolution est, en conséquence, adoptée.

La dix-huitième résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-sept mille quatre cent trois dollars et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour postes:—Pour pourvoir au salaire de A. W. Cairns, inspecteur des postes dans les Territoires du Nord-Ouest, $2,000; montant supplémentaire nécessaire pour le service des postes, $285,000, et pour dépenses diverses, $39,000, $324,000; pour payer certains employés du bureau de poste d'Ottawa qui ont aidé à transporter les dépêches en dehors du bureau de poste durant l'incendie du 5 janvier 1904, une gratification de $10 à chacun, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $80; gratification de sympathie à la famille de feu James R. Thomas, facteur à Hamilton, tué accidentellement le 10 août 1903, montant à être appliqué au bénéfice de sa veuve et de ses enfants de la manière que déterminera le bureau du Trésor, $1,000; augmentation du salaire de H. G. Hopkirk, inspecteur des postes à London, à $2,600, depuis le 1er juillet 1902, $323.11, pour l'année finissant le 30 juin 1906.

La quarante-deuxième résolution étant lue,

M. Fieding propose, secondé par M. Paterson, que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution.

M. Foster propose comme amendement, secondé par M. Barr, que l'item 2 de la dite résolution, s'élevant au chiffre de $324,000 soit diminué de la somme de $1,000, allocation à J. B. Dohic, maître de poste à Thessalon, qui a été rapporté comme coupable d'emploi frauduleux de fonds publics, de falsification de relevés, de fausses remises et autres méfaits dans l'exercice de sa charge.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La dite résolution est, en conséquence, adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 162) intitulé: " Acte modifiant l'Acte des titres de bien-fonds, 1894 ".

Bill (No 52) intitulé: " Acte modifiant l'Acte du Cens électoral, 1898 ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m., demain.

Mardi, 18 juillet 1905.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:—

Par M. Bland,—la pétition du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario.

Par M. McKenzie (Bruce),—la pétition du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario.

M. Gervais, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que le salaire de $1,500 payé à chaque traducteur des Débats soit porté à $2,000, et que la dite augmentation date du 1er courant.

M. McKenzie (Cap-Breton) propose, secondé par M. Derbyshire,—que la Chambre s'ajourne maintenant,—résolu dans la négative.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Emmerson,

Résolu, que les règlements faits par le Gouverneur en conseil sous l'autorité de l'article 47 de l'Acte des Terres fédérales applicables ou se rapportant au Territoire du Yukon et établis par les ordres en conseil aux dates respectives données ci-dessous et dont copies ont été soumises à cette Chambre, soient approuvées par cette Chambre en conformité de l'article 5 du chapitre 34 des Statuts de 1902.

Ordre en date du 18 mars 1904, C.P. No 514; ordre en date du 23 mars 1904, C.P. No 515; ordre en date du 23 mars 1904, C.P. 545; ordre en date du 23 mars 1904, C.P. No 555; ordre en date du 2 mai 1904, C.P. 793; ordre en date du 30 mai 1904, C.P. No 1017; ordre en date du 16 septembre 1904, C.P. No 1700; ordre en date du 1er octobre 1904, C.P. No 1638; ordre en date du 1er octobre 1904, C.P. No 1845; ordre en date du 6 octobre 1904, C.P. No 1933; ordre en date du 17 décembre 1904, C.P. No 2228; ordre en date du 17 décembre 1904, C.P. No 2233; ordre en date du 23 décembre 1904, C.P. No 2186; ordre en date du 28 décembre 1904, C.P. No 2300; ordre en date du 29 décembre 1904, C.P. No 2280. (*Document de la session No 147.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 201) concernant le traitement du premier ministre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 202) concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 203) concernant des annuités pour certains conseillers privés.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 204) concernant les juges des cours provinciales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 205) modifiant l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 203) concernant des annuités pour certains conseillers privés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding propose, secondé par M. Fitzpatrick, que ce jour, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.

(En comité.)

Qu'il est expédient d'amender la résolution du 17 juillet modifiant l'Acte concernant les Juges des cours provinciales, comme suit :—

TRAITEMENT DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le juge en chef de la Cour Suprême, par année.	$7,000
Sept juges puînés, chacun, par année.	6,000

TRAITEMENTS DES JUGES DE COURS DE COMTÉ.

Ontario.

Le doyen des juges de la cour de comté du comté d'York, par année.	$3,500

Nouvelle-Ecosse.

Le juge de la cour de comté du comté de Halifax, par année.	$3,500

Nouveau-Brunswick.

Le juge de la cour de comté de la cité et du comté de Saint-Jean, par année.	$3,500

Colombie Anglaise.

Le juge de la cour de comté de Kootenay-Est, par année. . . .	$3,000

Ile du Prince-Edouard.

Le juge de la cour de comté du comté de Queen, par année. .	$3,500

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Qu'il est expédient d'amender la résolution du 17 juillet modifiant l'Acte concernant les Juges des cours provinciales, comme suit :—

TRAITEMENTS DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le juge en chef de la Cour Suprême, par année. $7,000
Sept juges puînés, chacun, par année. 6,000

TRAITEMENTS DES JUGES DE COURS DE COMTÉ.

Ontario.

Le doyen des juges de la cour de comté du comté d'York, par année. $3,500

Nouvelle-Ecosse.

Le juge de la cour de comté du comté de Halifax, par année. $3,500

Nouveau-Brunswick.

Le juge de la cour de comté de la cité et du comté de Saint-Jean, par année. $3,500

Colombie Anglaise.

Le juge de la cour de comté de Kootenay-Est, par année. . . . $3,000

Ile du Prince-Edouard.

Le juge de la cour de comté du comté de Queen, par année. . $3,500

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée et référée au comité général de la Chambre sur le bill (No 204) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 204) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales (ainsi que la résolution adoptée en comité général, ce jour, s'y rapportant et référée au dit comité), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1905, la somme de $160,430.66 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, la somme de $25,794,975.45 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1905, la somme de $160,430.66 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, la somme de $25,794.975.45 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 206) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m., demain.

Mercredi, 19 juillet 1905.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. McKenzie (Bruce), du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité qui est lu comme suit:—

Les études du comité ont porté, pendant cette session,—

1° Sur l'agriculture dans ses rapports avec la production et le commerce; y compris les systèmes de culture les plus récents et l'application des dernières méthodes scientifiques à l'importation et à la vente des produits périssables.

2° Sur l'immigration, quant aux divers détails concernant l'arrivée des immigrants aux ports d'entrée et les dépenses faites par le Canada pour l'immigration en Europe et sur le continent américain.

La preuve faite devant le comité sur les sujets ci-dessus est annexée au présent rapport.

Le comité recommande que les témoignages suivants soient imprimés en brochure, sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, savoir: 20,000 exemplaires du témoignage de G. H. Clark, commissaire des graines, et 20,000 exemplaires du témoignage de A. McNeil, chef de la division des fruits, et 20,000 exemplaires du témoignage de M. Elihu Stewart, pour être distribués comme suit:—

16,900 exemplaires de chaque témoignage aux membres du Parlement, 3,000 exemplaires de chacun au département de l'Agriculture et 100 exemplaires de chacun pour l'usage du comité.

Sur motion de M. McKenzie (Bruce), secondé par M. Galliher:

Résolu, que cette Chambre concourt dans le septième rapport du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. Gervais propose, secondé par M. Ethier, que le septième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de la Chambre pendant la présente session soit adopté,

Et un débat s'ensuivant;—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Extraits de rapports de comités de l'honorable Conseil privé approuvés par Son Excellence le Gouverneur général le 31 mai 1902 et le 20 septembre 1904, respectivement, concernant certaine propagande faite dans certains pays d'Europe pour encourager l'immigration en Canada par la *North Atlantic Trading Company of Amsterdam,* Hollande. (*Document de la session No 139.*)

Aussi,—Rapport de W. H. Graham, inspecteur d'agences sauvages dans l'agence de l'Assiniboine et aussi dans l'agence de la Montagne de l'Orignal. (*Document de la session No 140.*)

Aussi,—Correspondance concernant la vente de certaines îles dont la possession est contestée dans la Baie Georgienne, au sud de la Pointe de l'Orignal. (*Document de la session No 141.*)

M. Hyman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'un acte passée entre Sa Majesté le Roi Edouard VII et la *Dominion Coal Company* (limitée). (*Document de la session No 142.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes a.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 20 juillet 1905.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

Du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario, demandant la nationalisation des réseaux télégraphiques.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 19 juillet 1905.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 20 courant, à 3 p.m., pour proroger la session du Parlement fédéral.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 201) intitulé: " Acte concernant le traitement du premier ministre ".

Bill (No 69) intitulé: " Acte à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement ".

Bill (No 70) intitulé: " Acte à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan et de pourvoir à son gouvernement ".

Bill (No 192) intitulé: " Acte concernant les pouvoirs des Commissaires du havre de Montréal ".

Bill (No 199) intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant un arbitrage entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ".

Bill (No 160) intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest ".

Bill (No 170) intitulé: " Acte modifiant l'Acte de la Milice ".

Bill (No 200) intitulé: " Acte concernant le surintendant des assurances et le directeur général de la santé publique ".

Bill (No 120) intitulé: " Acte concernant les fausses données ayant pour objet de pousser à l'immigration ou de l'empêcher ".

Bill (No 196) intitulé: " Acte modifiant le Code criminel, 1892 ".

Bill (No 66) intitulé: " Acte modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des appels sur certaines convictions par voie sommaire ".

Bill (No 202) intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes ".

Bill (No 205) intitulé: " Acte modifiant l'Acte des Cours Suprême et de l'Echiquier ".

Bill (No 190) intitulé: " Acte modifiant le Tarif des douanes, 1897 ".

Bill (No 206) intitulé: " Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906 ".

Bill (No 204) intitulé: " Acte modifiant l'Acte concernant les Juges des cours provinciales ".

Bill (No 203) intitulé: " Acte concernant des annuités pour certains conseillers privés ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 188) intitulé: " Acte concernant l'inspection des compteurs à eau ", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 86) intitulé: " Acte concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée)", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 195) intitulé: " Acte concernant les chemins et les allocations pour chemins dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill U (No 140) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ", à l'exception de cette partie du premier amendement contenu dans l'article 4, à laquelle partie le Sénat ne peut acquiescer pour les raisons suivantes :—

Parce que cette dite partie du premier amendement affecterait sérieusement et détruirait les droits acquis des tiers.

Et que le Sénat a modifié le premier amendement en substituant à l'article 4, le suivant :—

" 4. Dans la distribution des produits du prix de la vente des dits chemins de fer, ou de l'un ou l'autre de ces chemins de fer les créanciers respectifs de ces chemins de fer seront payés respectivement dans l'ordre de priorité qui existera suivant la loi; et toute fusion ou vente de l'un ou de l'autre des chemins de fer n'affectera ni ne préjudiciera en aucune manière aux réclamations légitimes existant contre l'un ou l'autre de ces chemins de fer avant cette fusion ou vente."

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. McKenzie (Cap-Breton),

Ordonné, que le dit message du Sénat touchant les amendements faits par la Chambre des Communes au bill U. (No 149) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud et la Compagnie du chemin de fer de Québec-Sud ", soit immédaitement pris en considération, et que cette Chambre n'insiste pas sur leur quatrième amendement au dit bill et acquiesce à l'amendement fait par le Sénat au dit amendement.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. McKenzie (Cap-Breton),

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre n'insiste pas sur son quatri(me amendement au bill U (No 149) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec ", et qu'elle acquiesce à la modification apportée par le Sénat au dit amendement.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 188) intitulé: " Acte concernant l'inspection des compteurs à eau ", lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 15.—Au lieu de l'article 2, insérer le suivant:—

" 2. Les étalons ou unités de mesure pour l'eau vendue d'après compteur est le gallon contenant un poids de dix livres étalon fédéral d'eau distillée, à la température de soixante-deux degrés du thermomètre Fahrenheit, le baromètre indiquant trente pouces, et le pied cube contenant soixante-douze livres et trois cent vingt et un mil-

lièmes d'une livre avoir du poids d'eau distillée, pesée à l'air, à la température de soixante-deux degrés du thermomètre Fahrenheit, le baromètre indiquant trente pouces."

Page 1, ligne 28.—Après "gallons" insérez "ou pieds cubes".

Page 2, ligne 8.—Retranchez tous les mots jusqu'à "de".

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. Fitzpatrick,

Les dits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 86) intitulé: "Acte concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée)", lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Retranchez depuis "décrète" jusqu'à la fin du bill, et insérez ce qui suit:—

"1. La compagnie pourra construire, développer, acquérir, posséder, utiliser et tenir en service la chute d'eau qui se trouve sur la rivière La-Pluie (Rainy) en ou près la ville de Fort-Frances, district de Rainy-River, province d'Ontario, et construire, développer, tenir en service et entretenir des ouvrages, canaux, coursiers, cours d'eau, barrages fixes, piers, barrages flottants, digues, conduites et bâtiments, concurremment avec la dite chute d'eau; y compris tout surplus de force créée sur la rivière La-Pluie par des barrages ou autres travaux sur les eaux tributaires du lac La-Pluie, que la compagnie a, ou aura à l'avenir, le pouvoir de construire; mais nul ouvrage autorisé par le présent article ne sera commencé tant que les plans n'en auront pas été soumis au Gouverneur en conseil et agréés par lui.

"2. La compagnie, à même cette force, y compris toute augmentation qui y sera apportée de temps à autre, pourra fournir de la force ou énergie électrique pour le service sur le côté canadien de la frontière internationale, concurremment avec celles qu'elle fournira pour le service aux Etats-Unis, de sorte que en tout temps, sauf les dispositions de cette loi, il n'y ait pas plus de force ou énergie électrique disponible pour le service sur le côté canadien de la frontière internationale que sur le côté américain; et, sauf les dispositions de la présente loi, cette force ou énergie électrique sera délivrée sur le côté canadien de telle manière et en tel temps que la demande en sera faite.

"3. Les stations, générateurs, transmetteurs, machineries, appareils et accessoires nécessaires pour la délivrance de la force motrice ou énergie électrique pour le service du côté canadien de la frontière internationale devront être du côté canadien de cette frontière.

"4. En cas de différend relativement au prix de la force ou de l'énergie fournie ou à être fournie du côté canadien de la frontière internationale, au mode employé ou au délai accordé pour la fournir, ce différend nonobstant les dispositions de l'article 13 de l'Acte des Chemins de fer de 1903, sera réglé par la Commission des chemins de fer du Canada, sur la demande de toute personne employant ou demandant la force motrice ou de la compagnie ou de la ville de Fort-Frances.

"5. Aucune partie de la force ou énergie électrique à être fournie en vertu du présent acte pour le service du côté canadien de la frontière internationale ne sera détournée ni employée aux Etats-Unis sans l'ordre de la dite Commission des chemins de fer, donnés après un avis par écrit de deux semaines, au maire et au greffier de la ville de Fort-Frances, ou en leur absence à un membre du conseil de cette ville.

"6. La dite Commission de chemins de fer aura plein pouvoir d'examiner, entendre et décider toute demande de la compagnie à l'effet de détourner la dite force; et chaque fois que la dite commission jugera sur réception de telle demande, qu'il n'existe pas de probabilité d'utiliser, dans un délai raisonnable, la force ou énergie électrique non employée, bien qu'elle soit actuellement disponible, sur le côté canadien de la frontière internationale, la commission donnera un ordre permettant de détourner

toute, ou partie de cette force ou énergie électrique non employée, et pourra établir les termes et conditions, y compris le délai pendant lequel la force pourra être détournée, qu'elle jugera à propos.

"7. La commission pourra exiger de la compagnie ou de toute personne de faire immédiatement ou dans un délai spécifié, et de la manière prescrite par elle, si rien dans la présente loi ne s'y oppose, toute action ou chose que cette compagnie est ou peut être requise de faire en vertu du présent acte; et il pourra défendre la mise à exécution ou la continuation de toute action ou chose contraire aux dispositions du présent acte; et elle aura plein pouvoir d'entendre et décider toute question de droit ou de fait, et aura, en ce qui concerne la présence et l'examen des témoins, la production et l'inspection de pièces, la mise à exécution de ses ordres, le droit d'entrée et d'inspection des propriétés, et toutes autres questions nécessaires ou utiles à l'exercice de sa juridiction, sous l'empire du présent acte, les mêmes pouvoirs, droits et privilèges que ceux conférés à une cour supérieure.

"8. La pratique et la procédure sous l'empire du présent acte, au sujet de demandes faites à la commision, seront autant que possible celles suivies en pareil cas, d'après les dispositions de l'Acte des Chemins de fer, 1903, et de toutes autres manières seront soumises à la direction et au contrôle de la commission."

Sur motion de M. Conmee, secondé par M. Calvert,

Les dits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 195) intitulé: "Acte concernant les chemins et les allocations pour chemins dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta", lequel amendement est lu comme suit:—

Page 2, ligne 10.—Après "publiques" insérez "ces nouveaux chemins devront être de la largeur prescrite pour la localité, par le manuel d'instructions concernant le système géodésique fédéral".

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Fitzpatrick,

Le dit amendement est lu la seconde fois et adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, écuier, gentilhomme huissier de la verge noire.

M. L'ORATEUR,—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent sans délai dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui donne alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :—

Acte concernant le brevet numéro 69772 de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company.*

Acte concernant la Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié.

Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *The Underwood Typewriter Company.*

Acte modifiant l'Acte concernant la constitution d'associations de livres de généalogie du bétail.

Acte concernant la banque dite *The Farmer's Bank of Canada.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Acte concernant le chemin de fer le Grand Nord du Canada.

Acte concernant la compagnie dite *The Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *The Fessenden Wireless Telegraph Company of Canada.*

Acte concernant la Compagnie électrique d'Ottawa.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Acte concernant la compagnie dite *The North-west Coal and Coke Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Great West Railway Company.*

Acte modifiant l'Acte concernant le Collège militaire Royal.

Acte pour faire droit à Philip Vibert.

Acte pour faire droit à George Pearson.

Acte concernant l'inspection et la vente des grains et graines de semence.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *North-west Telephone and Telegraph Company.*

Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer électrique de Trois-

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Title and Trust Company.*

Acte concernant la compagnie dite *Dominion Atlantic Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson.

Acte concernant le port et la circonscription de pilotage de Québec.

Acte concernant certains brevets de la compagnie dite *Ideal Manufacturing Company.*

Acte concernant la Compagnie Gillies Brothers (à responsabilité limitée).

Acte modifiant l'Acte des Chemins de fer de l'Etat.

Acte constituant en corporation la banque dite *The Monarch Bank.*

Acte constituant en corporation la banque dite *The Sterling Bank of Canada.*

Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1899 concernant la cité d'Ottawa.

Acte modifiant les Actes concernant la Naturalisation et les Aubains.

Acte concernant la compagnie dite *The Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Acte concernant la compagnie dite *The Canadian Yukon Western Railway Company.*

Acte modifiant l'Acte du Recensement et des Statistiques.

Acte concernant certains brevets de David Thomas Owen.

Acte concernant certain brevet de la compagnie dite *The Metal Volatilization Company.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Canada.

Acte concernant la compagnie dite *The Brandon, Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company.*

Acte pour faire droit à Isaac Pitblado.

Acte modifiant l'Acte concernant certains brevets de William A. Damen.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Edmonton Boom Company.*

Acte constituant en corporation la compagnie die *The Provident Financial Association, Limited.*

Acte modifiant l'Acte des Banques.

Acte modifiant l'Acte des Elections Fédérales contestées.

Acte modifiant l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, 1898.

Acte modifiant l'Acte des Matelots.

Acte modifiant l'Acte de la Représentation des Territoires du Nord-Ouest.

Acte ayant pour objet la réglementation de la télégraphie sans fil en Canada.

Acte modifiant l'Acte concernant les traitements de certains fonctionnaires publics et autres charges annuelles sur le fonds du revenu consolidé.

Acte concernant la banque dite *The Pacific Bank of Canada.*

Acte concernant la compagnie dite *The Saint Maurice Valley Railway Company.*

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est.

Acte concernant l'Union Saint-Joseph de la cité d'Ottawa, et à l'effet d'en changer le nom en celui d'Union Saint-Joseph du Canada.

Acte concernant la compagnie dite *The Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company.*

Acte modifiant l'Acte de l'Inspection des grains relativement à la détermination des types marchands et des échantillons.

Acte modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Acte modifiant l'Acte du Cens Electoral de 1898.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *International Bridge end Terminal Company.*

Acte pour faire droit à Agnes Hedevig Helga Salusbury Trelawney.

Acte concernant le Traitement du Premier Ministre.

Acte à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement.

Acte à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan et de pourvoir à son gouvernement.

Acte concernant les pouvoirs des Commissaires du havre de Montréal.

Acte modifiant l'Acte concernant un arbitrage entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte modifiant l'Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'Acte de la Milice.

Acte concernant les Chemins et les Réserves pour chemins dans les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta.

Acte concernant l'Inspection des Compteurs d'eau.

Acte concernant le Surintendant des Assurances et le Directeur général de la Santé publique.

Acte concernant la dissémination de fausses données ayant pour objet de pousser à l'immigration ou de l'entraver.

Acte modifiant le Code criminel, 1892.

Acte modifiant le Code criminel, 1892, au sujet des appels sur certaines convictions par voie sommaire.

Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte modifiant l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier.

Acte modifiant le tarif des Douanes, 1897.

Acte modifiant l'Acte concernant les Juges des Cours Provinciales.

Acte concernant les pensions des Conseils privés.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud et la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec.

Acte concernant l'*Ontario and Minnesota Power Company* (à responsabilité limitée).

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit :—

"QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence, un bill intitulé :—

"'Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1905 et le 30 juin 1906', que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale est donnée, dans les termes suivants :—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du dixième Parlement par le discours suivant aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous soulageant du poids de cette laborieuse et longue session je désire vous féliciter cordialement d'avoir adopté les deux importantes mesures pourvoyant à l'admission des provinces d'Alberta et de Saskatchewan dans la Confédération.

L'incomparable accroissement de la population dans l'étendue de ces nouvelles provinces depuis trois ans indique de la façon la plus claire qu'elles compteront bientôt plusieurs millions d'habitants prospères et heureux.

J'ai confiance que, Dieu aidant, la perspective d'une récolte exceptionnellement abondante non seulement dans les trois provinces des prairies, mais dans d'autres parties de ce vaste Dominion, va se réaliser complètement et que, par suite, et conformément à nos espérances, le courant d'immigration qui se dirige actuellement vers le Dominion continuera, durant de nombreuses années, de s'y diriger et de contribuer ainsi à enrichir ce pays si favorisé.

L'augmentation de l'effectif de la troupe permanente, que vous avez autorisée, va permettre à mon Gouvernement de décharger les contribuables du Royaume-Uni du soin onéreux d'entretenir des garnisons à Esquimalt et à Halifax.

Il est très satisfaisant de constater que le revenu du Dominion se maintient au chiffre élevé qu'il avait atteint il y a deux ans, ce qui permet à mon Gouvernement de faire face à l'augmentation des dépenses imputables sur le revenu consolidé et laisse un excédent à inscrire au compte du capital.

Le grand nombre de bills d'intérêt privé qui ont été présentés pour des fins industrielles, et que j'ai sanctionnés, fait voir qu'il existe plusieurs nouvelles entreprises.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, d'avoir si libéralement voté les subsides.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au moment de retourner dans vos foyers permettez-moi de vous exprimer l'espoir que vous trouverez d'abondantes preuves d'une prospérité croissante, et que d'ici à ce qu'une autre session nous réunisse il se fera du progrès dans les travaux de construction du chemin de fer Transcontinental National qui deviendra si tôt nécessaire au transport des produits de l'Ouest dont la quantité augmente d'année en année.

L'ORATEUR du Sénat alors dit :

Honorable Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à mardi, le vingt-neuvième jour d'août prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mardi, le vingt-neuvième jour d'août prochain.

INDEX

DU

QUARANTIÈME VOLUME

5 EDOUARD VII, 1905




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart